
A 492464


LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN



ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SÉANCES ET TRAVAUX
DE
L'ACADÉMIE
DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES
(INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANCE)

COMPTE RENDU

PAR

M. CH. VERGÉ
Avocat, docteur en droit
SOUS LA DIRECTION
DE M. MIGNET
SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE.

1864 — PREMIER TRIMESTRE

23e ANNÉE — QUATRIÈME SÉRIE

TOME DIX-SEPTIÈME

(LXVIIe DE LA COLLECTION.)

PARIS
AUGUSTE DURAND, LIBRAIRE,
7, RUE DES GRÈS-SORBONNE.

1864

LA

VIE DE MAHOMET[1].

J'avoue que je suis très-frappé de cette sollicitude et de cette sincérité de l'islamisme. On ne peut pas se livrer à des efforts plus sérieux ni plus constants pour arriver à la vérité et pour la transmettre aux autres. Sans doute, à côté de ces documents authentiques, il s'est formé une légende qui est devenue, avec le progrès des temps, bien déraisonnable, surtout entre les mains des Persans et des Turcs ; mais l'histoire a son ample part dans les traditions que les premiers califes se sont attachés à recueillir; et ces traditions offrent toute l'exactitude qu'on peut exiger de cette époque et de ces pays. Chez une nation où il n'y avait ni administration, ni presque de gouvernement organisé, on ne pouvait procéder autrement qu'on ne l'a fait : à défaut d'archives et de papiers d'État, que ces peuples n'ont jamais employés et n'emploient pas encore, on a interrogé des témoins dignes de foi, et l'on a consigné scrupuleusement leurs dépositions, qui ont bientôt acquis un caractère officiel et orthodoxe. Une enquête de ce genre, si elle avait eu lieu dans une civilisation telle que la nôtre, aurait été accomplie probablement avec plus de précision et de régularité; mais il est douteux qu'elle l'eût été avec

(1) V. t. LXVI, p. 321.

autant de candeur; et nos historiographes, quand nous en avons eu, n'ont pas brillé par une véracité irréprochable. Au contraire, on peut se fier aux musulmans des premiers siècles de l'hégire; et, si parfois ils ont été égarés par leur enthousiasme, jamais, du moins, ils n'ont calculé le mensonge. Ce n'est pas une des moindres singularités de l'Islâm d'avoir porté une si vive lumière sur ses origines; et c'est un avantage qui restera son privilége parmi les peuples qui tiennent une place sur la scène de l'histoire. Somme toute, il n'y a pas de nation au monde qui ait moins perdu de cette partie de son passé qu'elle voulait conserver; et la nôtre, par exemple, malgré de très-légitimes prétentions, connaît beaucoup moins bien Charlemagne que les musulmans ne connaissent Mahomet, venu près de deux siècles avant lui.

Cependant, tout grand qu'est Mahomet, il n'a point échappé à la loi commune. Seul parmi les chefs des hommes, il a fondé tout à la fois une religion, un peuple et un empire. Mais il a trouvé des matériaux tout préparés pour son œuvre : deux grandes croyances antérieures, auxquelles il a fait les plus larges emprunts, des populations idolâtres cherchant un dogme nouveau qui leur fût approprié, et des tronçons épars d'une nation qui ne demandaient pas mieux que de se réunir sous un chef vénéré et puissant, pour terminer une anarchie séculaire et dévastatrice. Ce n'est rien ôter au génie de Mahomet que de montrer comment son succès a été possible. Bien d'autres ont échoué là où il a réussi; et sa part individuelle reste immense, quelle que soit celle des circonstances où il a paru et sans lesquelles il serait inexplicable.

Il est d'ailleurs inutile de remonter très-haut dans l'histoire du peuple arabe, ou, pour mieux dire, de ces tribus innombrables, aussi obscures que divisées, qui parcouraient et peuplaient la presqu'île arabique, depuis l'Yémen, l'Hadramaut et le Mahra, au sud, jusqu'au golfe Persique et à la Syrie, au nord; et depuis l'Oman et le Bahrayn à l'est, jusqu'au Hidjâz à l'ouest, en passant par le Nadjd, ou pays haut, qui occupe tout le centre (1). Ces tribus se vantaient en général de descendre d'Abraham; et leur langue, par ses rapports avec l'hébreu, attestait que le peuple arabe et le peuple juif avaient un même berceau. C'était donc du nord que la population était arrivée dans la presqu'île; mais il paraît bien qu'avant cette invasion, le midi de l'Arabie avait ses habitants indigènes, qui se distinguèrent longtemps de leurs voisins et des conquérants (2).

Toutes ces peuplades étaient perpétuellement en guerre les uns avec les autres. Dans une contrée brûlante et déserte, la vie était excessivement pénible; et l'on s'arrachait mutuellement par le pillage le peu de richesse que procurait un travail accablant et précaire. L'élève des trou-

(1) M. Caussin de Perceval a consacré ses deux premiers volumes presque tout entiers à l'histoire très-confuse de ces tribus depuis les temps les plus reculés jusqu'à Mahomet. C'est une suite non interrompue de combats, de pillages, de vengeances, d'établissements et de ruines de principautés. C'est un tableau fort curieux, qui fait bien comprendre la vie de ces nomades à demi sauvages. (Voir aussi le 1er volume de M. W. Muir. p. CVI à CCLXXI.)

(2) Il est à remarquer que le nom d'Arabes, *Ariba*, est celui des plus anciens habitants de la contrée.

peaux était la ressource ordinaire de ces races nomades. Les plus industrieuses et les plus assises s'adonnaient au commerce, et de grandes caravanes partaient chaque année du sud, pour aller au nord en Syrie et en Mésopotamie échanger et rapporter des marchandises précieuses et rares. Mais il fallait toujours avoir les armes à la main pour défendre ces sociétés ambulantes de marchands, qui étaient en même temps des guerriers. Ces caravanes étaient forcées de ne point traverser le centre, qui restait à peu près inaccessible; elles s'éloignaient peu des bords de la mer, en contournant la presqu'île, soit par l'est, soit surtout par l'ouest. Les principales suivaient le Hidjâz sur les côtes de la mer Rouge, et elles y avaient quelques stations importantes, où elles pouvaient trouver de l'eau et renouveler leurs provisions (1).

Ces stations devinrent naturellement des villes où les populations se fixèrent un peu davantage; mais ces villes furent toujours très-peu nombreuses, et c'est à peine si l'on en compte cinq ou six vraiment illustres dans le cours des temps : Mareb ou Saba dans l'Yémen; Guerra sur le golfe persique et sur la route de l'est; Pétra au nord-ouest avec son port d'Akaba sur la mer Rouge, puissante et très-riche

(1) Hidjâz en arabe signifie *barrière*, et l'on désigne par là les chaînes de montagnes qui s'étendent de la Palestine à l'extrémité sud de la presqu'île et à l'Yémen. Elles courent parallèlement à la mer Rouge. Le Hidjâz est ainsi une longue bande de près de cinq cents lieues et d'une largeur variable. Il est probable que les caravanes y étaient plus protégées contre les vents d'est qu'elles n'auraient pu l'être sur les hauts plateaux du Nedjd.

entre les mains des Nabatéens, au début de l'ère chrétienne, grâce à la protection de Rome; Hira, fondée deux siècles plus tard sur les bords de l'Euphrate, non loin de la moderne Koufa, et qui fut le siége d'un empire arabe asez étendu jusqu'à la conquête sous Mahomet; et, par-dessus toutes les autres, la Mecque et Yathrib, depuis Médine, auxquelles étaient promises de si grandes destinées, et qui se trouvaient placées dans une heureuse situation, à mi-chemin à peu près de l'Yémen et de la Syrie (1). A part ces villes, qui ne purent jamais être très-peuplées, ni très-tranquilles, le reste de la contrée était sans cesse livré au désordre, par suite des déplacements nécessaires de toutes ces tribus, de leurs dissensions et de leurs luttes implacables.

Cependant, au milieu même de ces troubles permanents, il y avait entre elles quelques liens qui pouvaient amener un meilleur avenir. Ainsi elles avaient établi des marchés annuels, où l'on se rendait de toutes les parties de l'Arabie, celui d'Ocâzh entre autres, oasis entre Taïf et Nakla, non loin de la Mecque. Ce marché se tenait le premier jour du septième mois de l'année. A ces réunions, les tribus ennemies vidaient souvent leurs différends par arbitres; elles échangeaient leurs prisonniers de guerre; elles réglaient une foule d'affaires communes, pour lesquelles on n'avait pas d'autres occasions aussi commodes. Surtout, on y faisait assaut de poésie; car ces peuplades, toutes barbares

(1) La Mecque et Médine font partie du Hidjâz. La Mecque est plus spécialement, avec Djeddah, dans le Tihâma, ou contrée chaude et maritime.

qu'elles étaient, aimaient les vers presque aussi ardemment que les combats; et, dans les intervalles de loisir que laissaient toujours les transactions, chaque tribu produisait son poète le plus habile; le concours était jugé par l'assistance entière, et le vainqueur, outre la gloire qu'il acquérait pour lui et pour les siens, voyait souvent sa cacìda, transcrite en lettres d'or, attachée aux murs sacrés de la Càba de la Mecque. Ces poèmes, sanctionnés par le libre assentiment des auditeurs, devenaient célèbres sous le nom de Poèmes dorés ou Poèmes suspendus (Moudhahabât ou Moàllacât) (1).

Mais la poésie malheureusement peut s'accorder très-bien avec des mœurs grossières et féroces; elle ne les adoucit qu'à la longue; quelquefois même elle ne peut rien sur elles, et la délicatesse de l'esprit qu'elle suppose n'exclut pas les habitudes les plus sanguinaires et les plus odieuses. Il y en a mille exemples à côté de celui que nous présentent les Arabes de ces époques reculées.

Du reste, comme, pour se rendre à ces marchés annuels et en revenir avec une suffisante sécurité, il fallait un certain temps, et qu'ils étaient toujours précédés ou suivis de quelque pèlerinage à des lieux saints, la nécessité avait

(1) M. Caussin de Perceval a donné la traduction de plusieurs de ces Moàllacât, dans son second volume : celle d'Imroulcays, fils de Hodjr, p. 326; celle de Tarafa, p. 352; celle de Hârith, fils de Hilltzé. p. 366; celle d'Amr, fils de Colthoum, p. 384; celle d'Antara, p. 521; celle de Zohayr, fils d'Abou-Solma, p. 530, etc. Tous ces poètes sont un peu antérieurs à Mahomet ou ses contemporains. Ils ne chantent guère que l'amour ou les batailles, leurs plaisirs ou leurs exploits.

impcsé une trève à la fureur des combats; il y avait quatre mois dans l'année où il était interdit de se servir des armes et d'inquiéter les caravanes et les voyageurs. On ne peut pas croire que, tout indispensable qu'était cet usage, il n'ait jamais été violé; mais combattre durant les mois réservés était toujours un sacrilége que l'on regardait généralement avec horreur, et qui provoquait les plus terribles expiations (1).

Quant à la religion de ces peuplades, elle était aussi ardente que toutes leurs autres passions; mais elle était, comme il est facile de le supposer, bion peu éclairée. Jadis elle avait été celle même d'Abraham, c'est-à-dire l'adoration d'un Dieu unique, aux volontés duquel l'homme devait être profondément soumis; mais ensuite ces pures notions, que l'Islâm devait réveiller, s'etaient éteintes, et une aveugle idolâtrie les avait remplacées presque partout. Cette idolâtrie était descendue même au plus absurde fétichisme; et, outre les divinités particulières de chaque tribu, représentées le plus souvent par des statues, les adorations s'adressaient aux objets les plus vulgaires de la na-

(1) Ainsi, peu d'années après la naisssance de Mahomet, les Coraychites et les Benou-Hawâzin en vinrent aux mains pendant le mois lunaire de Dhoulcada, où se tenait la foire d'Ocâzh. Le souvenir de cette lutte impie a été consacré sous le nom de guerres du Fidjar, ou guerres sacrilèges. Elle avait commencé par des défis individuels et des rixes durant le marché. Aussi, pour prévenir le retour de ces scènes déplorables, on convint que chacun serait tenu de déposer ses armes avant de prendre part à la foire, et elles étaient confiées pour ce temps à quelque personnage considérable. (Caussin de Perceval, t. I, p. 296 et suiv.)

ture; et, par exemple, à des pierres. Cependant les antiques relations entre les Juifs et les Arabes avaient toujours continué, et le judaïsme avait fait bon nombre de prosélytes ; il avait poussé ses colonies laborieuses et avides dans les parties septentrionales de la presqu'île, et elles étaient parvenues jusqu'à Médine et à la Mecque, sans se mêler à la population indigène. Dans le IIIe siècle de notre ère, un des plus illustres tobbas ou rois de l'Yémen avait converti ses sujets à la foi juive.

A côté du judaïsme, le christianisme avait fait plus de conquêtes, sans étendre non plus son action très-loin. Il avait pénétré en Arabie par le nord et aussi par le sud. Dès le second siècle, saint Barthélemi et saint Panténus, parti d'Alexandrie, avaient, disait-on, prêché le christianisme dans l'Yémen. Ce qui est plus certain, c'est qu'en 343 l'empereur Constance II y envoyait une ambassade pour s'assurer de l'alliance des princes himyarites contre la Perse. Dans cette ambassade se trouvaient un évêque et des moines, qui obtinrent, malgré l'opposition des juifs, la permission de bâtir trois églises : l'une à Zhafâr, capitale du tobba; l'autre à Aden, entrepôt, dès cette époque, du commerce des Indes; et une dernière dans une ville sur le golfe Persique. Cette mission avait eu surtout pour résultat d'établir des relations suivies entre Constantinople et les chrétiens de l'Yémen. Aussi, lorsque la ville chrétienne de Nadjrân fut saccagée et détruite, en 523, par le féroce Dhou-Nowâs, fervent adepte du judaïsme (1), les victimes

(1) M. Caussin de Perceval, *Essai sur l'histoire des Arabes*, t. I, p. 121 et suivantes.

adressèrent leurs plaintes à l'empereur Justin Ier. Sur sa prière, le nédjâchi ou roi d'Abyssinie, nommé Caleb, se chargea de punir les forfaits de Dhou-Nowâs. L'Yémen fut conquis par les Abyssins, et converti au christianisme vers l'an 530; saint Grégentius, qu'y avait envoyé le patriarche d'Alexandrie, donna à cette contrée un code, emprunté en grande partie aux lois romaines (1). Mais l'empire himyarite, un instant détruit, se releva contre l'étranger par l'appui de la Perse; et, sous les vice-rois qu'elle maintint dans l'Yémen, les religions païenne, juive et chrétienne purent jouir d'une tolérance égale, jusqu'à ce qu'elles vinssent toutes les trois disparaitre dans l'islamisme (2), un siècle environ après la conquête abyssinienne.

Ainsi, ni le judaïsme ni le christianisme n'avaient pu faire des progrès bien étendus ni bien durables dans la presqu'île. Tantôt accueillis, tantôt repoussés, ils n'avaient pas jeté de racines profondes et solides. De longs siècles d'efforts inutiles attestaient non pas précisément leur impuissance, mais l'incapacité des races qu'ils essayaient de convertir à des dogmes et à des mœurs qui n'étaient pas faits pour elles. Au fond, l'idolâtrie était restée la religion dominante; et, par la diversité capricieuse à laquelle elle se

(1) Lambecius, dans ses *Commentaires* sur la Bibliothèque impériale de Vienne, t. V, p. 131, nous apprend que l'original de ce code, écrit en grec, se trouvait dans la riche collection dont il faisait le catalogue. (Voir M. Caussin de Perceval, *Essai sur l'histoire des Arabes*, t. I, p. 143.) C'était un immense bienfait que ce code apporté aux Arabes de l'Yémen par un évêque chrétien; mais le peuple auquel il s'adressait n'était pas mûr pour en profiter.

(2) M. Caussin de Perceval, *ibid.* p. 159.

prêtait, elle convenait beaucoup mieux à l'indépendance turbulente et à la division infinie des tribus, qui la pratiquaient avec le plus violent fanatisme. Aussi, quand un des vice-rois abyssins de l'Yémen, Abraha-el-Achram, fit construire, en concurrence contre la Mecque, une magnifique église à Sana (1), et prétendit y attirer les hommages des Arabes, aux dépens de la Càba, le soulèvement fut général. En vain Abraha-el-Achram conduisit une armée sous les murs de la Mecque, l'année même de la naissance de Mahomet (570 après J.-C.); sa défaite ne fit que donner à l'idolâtrie plus de force et de cohésion.

Parmi tous les lieux saints qu'avaient consacrés les respects superstitieux des peuples et les intérêts du commerce, la Mecque tenait la première place; et, comme les caravanes les plus importantes devaient nécessairement y passer et s'y arrêter, elle avait acquis un renom qui s'était propagé dans l'Arabie entière (2). On en faisait remonter l'origine vénérable jusqu'à Abraham lui-même; et la fameuse source de Zemzem était celle que le jeune Ismaël avait fait jaillir du sol, lorsque, perdu dans le désert, il

(1) M. Caussin de Perceval, *Essai sur l'histoire des Arabes*, t. I, p. 143, 144 et 269.

(2) Diodore de Sicile est le premier historien de l'antiquité, un demi-siècle avant l'ère chrétienne, qui parle des temples vénérés par les Arabes, et d'un, entre autres, qui passait pour le plus saint de tous dans l'Arabie entière, l. III, ch. XLIV, pag. 157, lig. 53, édition Firmin Didot. Mais les renseignements donnés par Diodore de Sicile ne sont pas assez clairs pour qu'on puisse affirmer qu'ils se rapportent au temple de la Càba. Il parle aussi d'un autre temple moins célèbre, même livre, ch. XLIII, § 4.

allait y périr de soif avec sa pauvre mère. La Càba avait été construite par Abraham, de ses propres mains, quand il était venu revoir son fils exilé; et la pierre Noire incrustée dans un des angles du temple, pour marquer le point où doivent commencer les tournées des pèlerins (Tawâf), avait été apportée des cieux par l'ange Gabriel. D'abord elle était d'une blancheur éblouissante; mais l'attouchement des pécheurs l'avait bientôt noircie. Non loin de cette pierre miraculeuse, on montrait, et l'on montre encore aujourd'hui, un fragment de roche sur lequel montait Abraham (*Macâm Ibrahim*) avec son fils Ismaël, pour travailler plus à l'aise. Abraham avait donné à la Càba d'assez petites dimensions : neuf coudées de haut, sur trente-deux de long et vingt-deux de large. Elle n'avait pas de porte qui la fermât, et elle était au niveau du sol au lieu d'être élevée au-dessus, comme elle l'est actuellement (1). Détruite par l'irruption d'un torrent, vers le milieu du second siècle de notre ère, elle avait été reconstruite par la tribu des Djorhom, qui dominaient alors la

(1) M. W. Muir a donné plusieurs plans pour représenter la ville de la Mecque avec ses environs (t. I, p. 5), la Càba, avec toutes les constructions qui l'entourent, et la pierre Noire (t. II, p. 10), de grandeur naturelle. Cette pierre, dont les bords sont assez lisses et couverts d'une inscription, paraît être un assemblage de plusieurs autres; elle est actuellement placée à l'angle oriental de la Càba et à cinq pieds au-dessus du sol. M. William Muir n'a pas pu prendre lui-même les dessins qu'il donne; ils sont empruntés aux voyages de Burckhardt, d'Ali Bey et de Burton, et l'on peut se fier à leur exactitude. On peut d'ailleurs les comparer à ceux de Niebuhr et de d'Ohsson.

Mecque. Cinquante ans plus tard environ, elle avait été pieusement visitée par un tobba de l'Yémen, Abou-Carib (vers 206 de l'ère chrétienne), qui l'avait couverte d'étoffes précieuses, et y avait fait poser une porte avec une serrure, pour mettre en sûreté les dons précieux qu'apportait sans cesse la générosité des pèlerins.

La garde d'un temple si vénéré était une des fonctions les plus recherchées, et les tribus s'en disputaient l'honneur. Aux Djorhomites avaient succédé les Khozâa, auxquels on devait d'avoir retrouvé la pierre Noire, soustraite par leurs adversaires et cachée quelque temps. Puis, après deux siècles et demi de possession, les Khozâa avaient été supplantés par les Coraychites, tribu qui s'était enrichie successivement par le commerce, et qui eut le bonheur d'avoir un chef des plus entreprenants et des plus habiles dans la personne de Cossayy, le quatrième aïeul de Mahomet. La fortune extraordinaire de Cossayy prépara certainement les voies à celle du Prophète; et même, indépendamment de cette circonstance, la carrière de Cossayy mérite la plus grande attention, et elle est faite pour exciter beaucoup d'intérêt (1).

Issu d'une tribu obscure des Odzrah en Arabie Pétrée, il entra en rapport avec les Khozâa, et obtint bientôt la confiance de Holayl, leur chef, qui lui donna la main de sa fille. Mais les tribus de Kinâna, ennemis des Khozâa,

(1) On ne sait pas au juste la date de la naissance ni de la mort de Cossayy; il mourut vers 480, dans une extrême vieillesse, et il conquit le pouvoir vers 440. (Voir M. Caussin de Perceval, *Essai sur l'histoire des Arabes*. t. I, p. 235 à 251.)

gagnant tous les jours de l'ascendant, il se fit leur confédéré (1); et, avec leur aide, après une lutte sanglante, il devint maître reconnu des clefs de la Càba et de la ville de la Mecque, qui lui obéit plus de quarante ans. Quand on parle de la Mecque à cette époque, le milieu du v[e] siècle de notre ère, il faut bien savoir qu'il n'y avait point encore en ce lieu de ville proprement dite : « La vénération des « Arabes pour la Càba et pour le sol même qui l'envi- « ronnait était si grande, dit M. Caussin de Perceval (2), « qu'ils n'avaient pas osé jusqu'alors prendre de demeures « fixes ni construire de maisons dans le voisinage de ce « sanctuaire. On passait la journée à la Mecque, c'est-à-dire « dans la circonscription du terrain particulièrement « sacré; mais le soir on s'éloignait par respect. » Cette enceinte si respectée, le Haram, comprenait toute la vallée de la Mecque, dont la circonférence est d'une quinzaine de lieues. Chaque tribu avait dans le Haram, qui était devenu un véritable asile, ses idoles particulières; et les Kinânas avaient pu poser la leur, Hobal, non loin de la Càba, au-dessus d'un puits, où elle recevait presque autant d'hommages que la Pierre noire elle-même. Aussi Hobal fut-il placé plus tard par Cossayy dans l'intérieur et dans le trésor de la Càba. Al-Lât et Al-Ozza, si souvent mention-

(1) On se confédérait avec un homme d'une tribu différente quand on ne trouvait pas dans la sienne tous les avantages qu'on désirait On acquérait ainsi tous les droits et l'on contractait tous les devoirs de la tribu dans laquelle on entrait. (Voir M. A. Sprenger, *The Life of Mohammad*, p. 17.)

(2) M. Caussin de Perceval, *Essai sur l'histoire des Arabes*, t. I, p. 236.

nées dans le Corân, étaient les idoles des Thagyf de Taïf ; d'autres étaient placées sur les collines sacrées de Cafa et de Marwah, comprises dans la ville. C'était donc, comme le dit très-bien M. A. Sprenger, une religion fédérative (1) ; et nous verrons qu'au temps de Mahomet les idoles accumulées autour de la Càba montaient à près de quatre cents.

Cossayy, investi de la charge du Haram, voulut en assurer tous les priviléges à lui et à ses successeurs, en s'y fixant par une résidence perpétuelle. Il résolut donc de bâtir une ville dans le Haram ; et, comme les Coraychites, craignant de se souiller d'un sacrilége, hésitaient à abattre les arbres dont la vallée était couverte, il y porta le premier la hache pour donner l'exemple; et la ville fut bientôt bâtie. Il est probable que la Càba fut aussi reconstruite; du moins il paraît certain qu'elle fut alors pour la première fois couverte d'une toiture en bois. Des quartiers divers furent assignés aux nombreuses familles des Coraychites. Cossayy se fit élever tout près de la Càba un palais, où une salle avait été réservée pour les réunions du conseil de la tribu (Dar-al-Nadwah) ; mais, au lieu de faire un domaine public de cet Hôtel du Conseil, il en resta prudemment le propriétaire, afin de pouvoir en disposer à son gré pour les convocations. Tout Coraychite ou confédéré âgé de quarante ans avait droit d'entrée au conseil. On n'y décidait rien à la majorité des suffrages; car on n'y votait pas. C'était au plus sage ou au plus éloquent de faire prévaloir

(1) M. A. Sprenger, *The Life of Mohammad*, p. 6, Allahabad, 1851, in-8°.

son avis et d'y amener ses antagonistes par la persuasion, seul moyen, sans parler de la force, que ces barbares eussent imaginé pour résoudre les questions d'intérêt commun.

A ces attributions de gardien de la Càba et de président du conseil de la confédération, Cossayy en joignit d'autres non moins importantes. C'était lui qui, dans le Dâr-el-Nadwah, remettait officiellement le drapeau confédéré, le Liwa, au chef coraychite chargé de l'expédition qui avait été décidé ; c'était lui qui répartissait les fonds de secours, Rifâda, que les Coraychites, d'après son avis, consentaient chaque année en faveur des pèlerins pauvres ; c'était lui qui devait distribuer l'eau entre les habitants de la ville et en pourvoir les innombrables visiteurs qui accomplissaient le pèlerinage, Sicâya ; qui devait diriger leurs tournées et les cérémonies solennelles à Mina, Ayâm-Mina, etc. (1). Maître ainsi du pouvoir civil et religieux, Cossayy jouissait, en outre, d'un droit qui s'étendait bien au-delà de la Mecque, et qui lui conférait une sorte de suprématie sur la meilleure partie de l'Arabie : c'était le droit de désigner les mois sacrés ; car le calendrier des Arabes, ayant été d'abord exclusivement lunaire, avait présenté bientôt de grandes différences avec les saisons régulières de l'année (2). Le soin de rétablir la concordance était un point essentiel,

(1) Sur ces institutions de Cossayy, voir M. Caussin de Perceval, *Essai sur l'histoire des Arabes*, I, p. 235-251 ; M. A. Sprenger, *The Life of Mahammad*, p. 17 et suivantes ; M. W. Muir, I, CCIII ; M. G. Weil, p. 4.

(2) Voir le *Mémoire* sur le calendrier arabe avant l'islamisme, par Mahmoud Effendi, astronome égyptien.

et il pouvait, dans certains cas, décider des affaires les plus graves de la nation. En effet, il ne pouvait pas être indifférent que la trève annuelle commençât à telle époque plutôt qu'à telle autre, ni que le pèlerinage eût lieu après ou avant les récoltes. Le moment, bien ou mal choisi, pouvait tout sauver ou tout compromettre. Cossayy disposait donc de la paix et de la guerre dans la mesure de ce droit.

Sa longue administration, ou plutôt son règne, ne paraît pas avoir été jamais troublé ; il dirigea sans rival la confédération pendant près d'un demi-siècle, et, parvenu à une grande vieillesse, il transmit par une abdication régulière le pouvoir à son fils aîné, Abdeddhar. Mais, à la mort de ce dernier, les Coraychites se partagèrent en plusieurs factions, et se divisèrent les dignités que Cossayy avait jadis réunies sur sa tête. Hâchim, arrière-grand-père de Mahomet, exerça quelque temps les fonctions du Rifâda, avec une générosité restée proverbiale (1). Ce fut lui aussi qui institua définitivement la double caravane annuelle, l'une d'hiver au Yémen, l'autre d'été en Syrie. Abd-el-Mottalib, grand-père du prophète, ne fut guère moins magnifique, et il sut si bien restaurer et aménager la source

(1) Le nom même de Hâchim lui fut donné comme témoignage de sa munificence. Il signifie *donneur de pain, donneur de miettes ;* et il rappelle la générosité et la richesse de celui qui, pendant une famine, avait nourri presque tous les habitants de la Mecque. Antérieurement, le nom d'Hâchim était Amr. Pour que l'on pût aisément puiser de l'eau à Zemzem, il avait fait faire des réservoirs en cuir, qui passèrent, à cette époque, pour des merveilles de l'art. Mais Abd-el-Mottalib les remplaça par des auges et des réservoirs en pierre.

de Zemzem, qu'elle ne servit plus qu'à la boisson des Coraychites, et que les autres puits de la cité purent être exclusivement consacrés à des usages domestiques. Abdallah, fils d'Abd-el-Mottalib et père de Mahomet, mourut trop jeune pour jouir d'aucune des dignités qui, depuis quatre générations, étaient dans sa famille ; et voilà comment Mahomet, issu d'ancêtres illustres et puissants, n'eut qu'un patrimoine très-étroit, et fut élevé successivement chez son grand'père et chez ses oncles, qui étaient au nombre de dix ou douze.

Ces détails, tout succincts qu'ils sont, montrent quels éléments trouva Mahomet quand il entreprit d'organiser le peuple arabe et de l'unir en un corps de nation. En voici d'autres qui attestent que sa réforme religieuse avait été précédée par quelques tentatives moins heureuses que la sienne, mais assez semblables, et indiquant le besoin généralement senti d'une rénovation.

Depuis Abraham, il s'était toujours trouvé parmi les peuplades arabes quelques adorateurs du Dieu unique, et le Coran en cite plusieurs comme les devanciers et les exemples du Prophète. C'est Houd, chez les Adites ; c'est Saleh, chez les Thamoudites ; c'est Choaïb, chez les Madianites, qui, sans parler des patriarches bibliques, ont prêché la vraie foi et n'ont pas été écoutés de ceux auxquels ils adressaient leurs sages conseils (1). Ces grandes notions,

(1) Il y a une sourate, la onzième, qui porte le nom de *Houd*, et qui est en grande partie consacrée à son histoire et à celle des autres envoyés de Dieu méconnus et persécutés comme lui. Dans la sourate XI, verset 52, Houd paraît venir assez peu de temps après Noé, et il serait ainsi antérieur à Abraham lui-même ; mais

oubliées par les peuples, s'étaient conservées pour quelques adeptes ; et, au temps même de Mahomet, ces gens éclairés, mais peu nombreux, s'appelaient des Hanifes (1). Ils étaient restés fidèles à la foi d'Abraham, et ils prétendaient même avoir conservé les volumes (çohof) et les rôles qu'il avait reçus des mains de Dieu. Le Corân cite très-souvent ces rôles et ces volumes d'Abraham, qui existaient encore du temps du calife Hâroûn al Raschyd, et qui furent alors traduits du chaldéen en arabe par un auteur qu'a retrouvé M. A. Sprenger (2). Il y a même des commentateurs qui ont cru reconnaître dans le texte du Corân des traductions partielles des çohof, et l'on ne peut nier que la sourate LIII, par exemple (versets 37 à 55), ne semble bien en faire une sorte d'analyse. C'est au fond la doctrine que

il n'y a pas à tenir compte de la chronologie du Corân. Dans la sourate VII, verset 63, Houd vient encore après Noé. Pour Saleh, voir la sourate VII, verset 71, et la sourate XI, verset 64; pour Choaïb, sourate VII, verset 83, et sourate XI, verset 85. A ces trois envoyés de Dieu, que Mahomet semble vénérer profondément, succède Moïse, plus grand qu'aucun d'eux, et dont le Corân parle avec autant de respect que la Bible elle-même.

(1) M. A. Sprenger, *Das Leben und die Lehre des Mohammad*, t. I, p. 45 et suiv. s'est occupé des hanifes plus que personne avant lui. Il ne faut pas confondre les hanifes avec les hanifites, secte venue beaucoup plus tard.

(2) M. A. Sprenger, *Das Leben und die Lehre des Mohammad*, t. I, p. 46. Cet auteur se nommait Ahmad, fils d'Abdallah, fils de Salâm. M. A. Sprenger a découvert lui-même un fragment de ces prétendus rôles d'Abraham, et ce fragment figure sous le n° 446 de la *Bibliotheca orientalis Sprengeriana*. (Voir M. A. Sprenger, *ibid.* p. 51.)

prêcha plus tard le Prophète; et ce rapprochement est digne de l'attention la plus curieuse (1).

Comme le mot d'hanife se reproduit au moins jusqu'à douze fois dans le Corân, et que Mahomet lui-même se décerne ce titre, non sans quelque orgueil, M. Sprenger s'est efforcé savamment d'en pénétrer le véritable sens; et ses recherches ont abouti à confondre à peu près complètement l'idée d'hanife avec celle de musulman. L'hanife est l'homme pieux qui ne croit qu'à un Dieu unique, et qui est soumis avec la plus parfaite abnégation à sa volonté suprême. L'Islâm n'est pas autre chose; c'est une absolue soumission à la volonté divine. Abraham, quand il se dispose à immoler son fils Isaac, quand il se soumet sans murmure au sacrifice, sont l'un et l'autre des hanifes, des musulmans; ils sont des disciples de l'Islâm (Corân, sourate XXXVII, verset 103). Aussi M. A. Sprenger a-t-il pu dire que l'Islâm avait été prêché avant Mahomet en Arabie (2), et Mahomet a-t-il pu déclarer en propres ter-

(1) M. A. Sprenger, *ibid.* p. 60, a traduit cette partie de la sourate LIII; il a traduit aussi la sourate LXXXVII (versets 1 à 5 et 14 à 19) où les commentateurs croient retrouver des fragments des çohof. Toutes ces recherches sur les hanifes sont absolument neuves; et M. A. Sprenger a le mérite d'en avoir senti le premier toute l'importance. Il a pu dire avec quelque raison que, jusqu'à lui, l'existence des hanifes avait été complètement ignorée. (*Ibid.* p. 45.) Cependant M. Caussin de Perceval, t. I, p. 323, avait déjà touché ce sujet avant M. A. Sprenger.

(2) M. A. Sprenger, *Das Leben*, etc., t. I, p. 71 et 74. Il remarque, parmi les contemporains de Mahomet, on pourrait en nommer au moins une douzaine qui avaient renoncé à l'idolâtrie, et qui comptaient parmi les hanifes. M. A. Sprenger donne, sur les principaux d'entre eux, quelques notices pleines d'intérêt.

mes qu'il y avait eu bien des musulmans avant lui (1). Ce qui est certain, c'est que de son temps, il y avait à la Mecque des hanifes, qui pressentaient comme lui la nécessité d'une religion nouvelle, qui la cherchaient avec grande ardeur, et qui, ne la trouvant pas au gré de leurs désirs impatients, inclinaient par une pente assez naturelle soit à la religion juive, soit à la religion chrétienne; car l'une et l'autre se rattachaient à l'antique foi d'Abraham.

Ibn-Ishâc, l'auteur d'une histoire des guerres du prophète (2), rapporte une anecdote qui fait bien voir où en étaient les inspirations des hanifes et leur répugnance pour l'idolâtrie de leurs grossiers compagnons. « Les Coray-« chites, dit-il, s'étaient un jour réunis autour d'une de « leurs idoles (3). C'était une de celles qu'ils honoraient « par le sacrifice des victimes; c'était près d'elle qu'ils « s'assemblaient pour célébrer leurs cérémonies reli-« gieuses, et qu'ils avaient l'habitude de converser entre « eux. Cette réunion avait lieu tous les ans à jour fixe, et

(1) Corân, sourate xxviii, verset 53. On pourrait trouver dans le Corân beaucoup d'autres passages analogues, où Mahomet se présente pour un continuateur bien plutôt que pour un rénovateur. Il revient restaurer la foi de Noé, d'Abraham, de Moïse, de Jésus même; il ne vient ni les contredire, ni les remplacer; il leur succède.

(2) Voir, sur Ibn-Ishâc et son ouvrage, t. LVI, p. 342.

(3) M. Caussin de Perceval, *Essai sur l'histoire des Arabes*, I, 321, suppose que cette idole est Al-Ozza; M. A. Sprenger croit que c'est plutôt l'idole Bowâna, qui joue encore un rôle dans la vie de Zayd, fils d'Amr. Ce détail n'a pas d'importance. L'anecdote n'est pas rapportée par M. Caussin de Perceval tout-à-fait dans les mêmes termes; j'ai suivi la version de M. A. Sprenger.

« c'était une grande fête. Cependant une fois quatre per-
« sonnes se tinrent à l'écart; et, sous le sceau du secret,
« elles se communiquèrent les pensées intimes qui les agi-
« taient. Ces hommes étaient Waraka, fils de Naufal, fils
« d'Asad, neveu de la première femme du prophète
« (Khâdidja); Othmân, fils d'Howayrith, son cousin;
« Obaydallah, cousin germain de Mahomet; et enfin
« Zayd, fils d'Amr. Ils se dirent donc entre eux :
« Nos concitoyens sont dans l'erreur, ils pervertissent
« la vraie religion. Pouvons-nous comme eux tourner
« autour d'une pierre qui n'entend ni ne voit rien,
« et qui ne peut faire ni aucun bien, ni aucun mal?
« Cherchons une foi meilleure que celle-là. » Ils aban-
« donnèrent donc leur patrie, et ils voyagèrent dans les
« pays étrangers pour y trouver la religion des hanifes,
« la religion d'Abraham (1). »

Ces quatre personnages, d'un esprit si indépendant et si élevé, ont été en rapports suivis avec Mahomet, et l'on ne peut douter qu'ils n'aient exercé une réelle influence sur lui. Ce qu'il y a de très-remarquable c'est que la plupart d'entre eux se firent chrétiens, après quelques hésitations. Waraka fut le premier à se convertir, et il se rendit même assez fameux par la connaissance étendue qu'il acquit des saintes Écritures. Obaydallah conserva plus longtemps des doutes; et, quand il entendit Mahomet prêcher sa doctrine nouvelle, il se rangea parmi ses disciples; il fut un de ceux

(1) Il paraît bien que cette anecdote a été recueillie par Ibn-Ishâc, et qu'elle a été répétée d'après lui par Ibn-Hishâm, l'auteur de la biographie du Prophète, Sîrat-erraçoul. (Sur les rapports d'Ibn-Hishâm avec Ibn-Ishâc, voir tome LVI, p. 342.

qui, menacés d'une persécution plus rigoureuse, se réfugièrent en Abyssinie (1). Mais là il abandonna l'Islâm pour embrasser le christianisme, dans le sein duquel il mourut. Mahomet crut devoir épouser sa veuve Oumm Habyba, fille du puissant Aboû Sofyân. Othmân, fils d'Howayrith, fut conduit par ses voyages à la cour des empereurs de Constantinople ; on l'y traita avec une grande distinction, et il ne tarda pas à s'y faire chrétien, mêlant d'ailleurs à ses croyances religieuses des projets politiques et une ardente ambition (2).

Zayd, fils d'Amr, est un personnage qui est plus intéressant encore qu'aucun de ceux qui précèdent, et dont le Prophète a pu emprunter davantage. Il resta toute sa vie un pur hanife ; et, tout en ressentant la plus profonde véné-

(1) M. A. Sprenger a consacré un curieux appendice de son deuxième volume, pages 41 et suiv. à la fuite des premiers disciples en Abyssinie. Il y eut deux émigrations ; la première composée de douze hommes et de quatre femmes ; la seconde, de quatre-vingt-trois hommes et de dix-huit femmes, sur lesquelles, onze étaient Coraychites. Les auteurs, du reste, varient sur ces nombres, sans que les différences soient très-considérables. Il paraît bien qu'Obaydallah faisait partie de la seconde émigration. Dans la liste des émigrés, dressée par M. A. Sprenger, t. II, p. 162 et 163, Obaydallah est le sixième, et il est compris parmi les confédérés des Ommyades ; son nom y est suivi de celui de sa femme. Cette liste est intéressante en ce qu'elle montre qu'à cette époque déjà Mahomet avait conquis une foule de disciples fervents dans les familles les plus illustres et les plus puissantes. Aussi le souvenir de la fuite en Abyssinie tient-il une grande place parmi les traditions les plus chères à la piété musulmane.

(2) M. A. Sprenger, *Das Leben*, etc., t. I, p. 89.

ration pour le judaïsme et pour le christianisme, il ne se donna ni à l'un ni à l'autre. Il s'était fait comme une religion personnelle, et il n'offrait ses adorations qu'au Dieu d'Abraham. Il blâmait énergiquement les erreurs de l'idolâtrie contemporaine, et il cherchait à corriger la barbarie des mœurs au milieu desquelles il vivait; il s'élevait surtout avec force contre l'affreuse coutume, fort répandue de son temps, d'enterrer les filles toutes vivantes, et que Mahomet seul put déraciner. Souvent on le voyait, le dos appuyé sur la Càba, adresser ses conseils et ses reproches à ses compatriotes; et il disait à haute voix : « Oui, j'en « jure par celui qui tient mon existence entre ses mains, « je suis le seul parmi vous tous qui suit la religion « d'Abraham. » Puis il ajoutait : « O Allah, si je savais « quelle est la forme d'adoration qui te plaît le mieux, je « la pratiquerais; mais je ne la connais pas. » Entraîné par son enthousiasme, Zayd, fils d'Amr, avait entrepris des voyages comme ses trois amis; et il revenait de Syrie à la Mecque pour y entendre le Prophète annoncer la pure religion d'Abraham et des patriarches, quand il fut tué, dit-on, sur la frontière du Hidjàz par une troupe de Bédouins (1). Selon d'autres témoignages, il rentra dans sa patrie, y vécut encore de longues années, et se retira sur la

(1) M. Caussin de Perceval, t. I, p. 326, se flatte avec toute justice d'avoir le premier signalé l'importance de Zayd, fils d'Amr : « personnage intéressant, dit-il, qui fut en quelque sorte le pré- « curseur de Mahomet, et dont l'existence, digne d'attention à ce « titre, était restée jusqu'ici presque ignorée des savants euro- « péens. » M. A. Sprenger, t. I. p. 82, a complété ces renseignements en traduisant des poésies de Zayd.

fin de sa vie dans un des ermitages du mont Hirâ, près de la Mecque.

Ce qui distingue surtout Zayd, fils d'Amr, c'est qu'il était poète à la façon dont le fut plus tard Mahomet. Il reste de lui des vers, traduits par M. A. Sprenger, qui ne dépareraient pas le Corân, si ce n'est pour l'expression, du moins pour la pensée. Zayd y célèbre dans les termes les plus précis le Dieu unique, le miséricordieux, qui pardonne les péchés, qui soutient les bons et châtie les méchants. Il attaque le culte des idoles, auxquelles il a renoncé ; il ne croit plus ni à Lât, ni à Ozza, ni à ses deux filles ; ces stupides divinités n'ont eu ses hommages qu'au temps où il n'avait pas encore de raison ; ces superstitions honteuses ont disparu de son esprit, comme disparaissent les rêves de la nuit ou les illusions des ténèbres. Mais l'homme qui a fait une faute peut se relever un jour, comme l'arbuste flétri peut reverdir quand la pluie vient à le ranimer. Zayd ne veut plus connaître désormais que le Dieu créateur de la terre et des cieux, son seul refuge et son seul appui, le Dieu dont il veut être à jamais le serviteur et le fidèle esclave, prêt à faire tout ce qu'il lui ordonnera ; car c'est la piété et non la puissance qui assure à l'homme, pauvre et faible créature qu'il est, la vie et la félicité éternelles (1).

(1) Je ne peux ici qu'analyser très-brièvement les poésies de Zayd, fils d'Amr ; mais ce résumé, tout abrégé qu'il est nécessairement, en fait bien voir le caractère. On peut les lire tout au long dans l'ouvrage allemand de M. A. Sprenger, t. I, p. 83 et suiv. Le génie de Zayd a beaucoup moins d'énergie et d'éclat que celui de Mahomet ; mais, au fond, ce sont absolument les mêmes idées ;

Zayd, fils d'Amr, passe pour avoir été le maître de ses trois amis Othmân, Obaydallah et Waraka. Le fameux Omar était son neveu; et il est probable qu'il ne fut pas sans action sur lui, bien que la sauvage énergie d'Omar ne se soit adoucie que devant la parole du Prophète. Du reste, si l'on s'en rapporte à la tradition, Mahomet lui-même s'est toujours montré plein de respect et presque de reconnaissance pour Zayd, fils d'Amr. Un jour, pressé par Omar de prier pour l'âme de Zayd, le Prophète répondit : « Je prierai « pour lui ; mais, au jour de la résurrection, Zayd for« mera à lui seul toute une église (1). » Une autre fois le Prophète dit qu'il avait vu Waraka sur le bord d'un des fleuves du Paradis, où il jouissait d'un bonheur inaltérable, parce qu'il avait coutume de dire durant sa vie : « Ma « religion est la religion de Zayd, et mon Dieu est le « Dieu de Zayd (2). » Ainsi Mahomet sentait bien toute la valeur des doctrines religieuses que Zayd professait, et M. A. Sprenger n'a peut-être rien exagéré en disant que tout ce que nous savons de Zayd, fils d'Amr, se retrouve dans le Corân (3).

c'est le culte du Dieu unique, tel qu'il s'est révélé aux prophètes antérieurs. Seulement Zayd, fils d'Amr, ne se crut pas l'envoyé de ce Dieu, et il ne parle qu'en son propre nom.

(1) M. A. Sprenger, *Das Leben*, etc., t. I, p. 83. M. A. Sprenger n'indique pas de qui vient cette précieuse tradition.

(2) Ce second Hâdith est tiré de l'Içâba, ce dictionnaire biographique des compagnons du Prophète, que M. A. Sprenger a si heureusement découvert. (Voir t. LVI, p. 328.)

(3) Ce serait certainement une étude fort difficile, et il serait assez périlleux de faire ces distinctions dans le Corân. M. A. Sprenger eût été plus propre que personne à cette recherche déli-

Parmi les hanifes contemporains de Mahomet on cite encore Ommayya, fils d'Aby-l-Çalt, né à Tâyif, à deux journées de marche au sud de la Mecque. Ommayya était le plus distingué des poëtes de son temps, et il semble que ce talent était héréditaire dans sa famille; car son père s'était illustré aussi en ce genre. Il reste quelques vers d'Ommayya cités par divers auteurs (1); mais ils ne suffisent pas pour bien faire apprécier ni ses doctrines ni son génie. Persuadé, comme tout le monde l'était en Arabie à cette époque, qu'il paraîtrait bientôt un prophète, il se crut quelque temps destiné à ce rôle glorieux; et, lorsque Mahomet annonça publiquement sa mission, Ommayya ne manqua pas de le combattre bien moins encore comme un imposteur que comme un rival. Il dirigea contre lui quelques satires très-mordantes qui le blessèrent vivement. Par représailles,

cate. Il a partagé le prix proposé par l'Académie des inscriptions et belles-lettres sur la composition du Corân; mais je ne sais si, dans son mémoire, il a traité ce point spécial des rapports de Zayd, fils d'Amr, avec Mahomet.

(1) M. A. Sprenger, *Das Leben und die Lehre des Mohammad*, t. I, p. 110 à 119, a consacré un appendice à Ommayya, fils d'Aby-l-Çalt, et il a donné, d'après les auteurs arabes, à peu près tout ce qui reste de lui. Le fragment le plus long et le plus remarquable peut-être est une élégie où Ommayya rappelle à un de ses fils les soins qu'il a pris de lui durant son enfance, et semble lui reprocher son ingratitude. Le sentiment de cette pièce est vrai et l'expression en est très-touchante. Il est probable que, dans l'original, le style doit être digne de la réputation du poëte. La tradition a conservé aussi quelques détails assez curieux sur la mort d'Ommayya et sur les dernières paroles qu'il avait prononcées. (Voir l'appendice qui vient d'être cité.)

le Prophète proscrivit les poésies d'Ommayya; mais elles étaient si populaires et si répandues, que, malgré cette proscription solennelle, la tradition les conserva longtemps encore après la mort de Mahomet. D'ailleurs Mahomet lui-même, malgré sa juste colère, était sous le charme; on l'entendit plus d'une fois réciter les vers d'Ommayya avec admiration; et il disait souvent : « Le langage d'Ommayya est admi- « rable; mais c'est son cœur qui est mauvais. C'est un « croyant dans ses poésies; c'est un infidèle dans le fond « de son âme. » Ce ne fut d'ailleurs qu'après le combat de Bedr qu'Ommayya se brouilla définitivement avec le Prophète; car il avait fait une élégie en l'honneur des guerriers morts dans cette fameuse journée (1).

Tel était le milieu moral, civil, politique et religieux,

(1) D'après quelques commentateurs arabes, il y aurait dans le Corân tout un long passage qui s'appliquerait à Ommayya, bien qu'il n'y soit pas nommé : c'est dans la sourate VII, versets 174-186. Il est possible que cette hypothèse se fonde sur quelque tradition certaine; mais l'allusion est bien obscure, et il est à craindre qu'ici, comme il est arrivé souvent ailleurs, les commentateurs n'aient substitué leur propre pensée à celle de l'auteur original. Voici le verset 174 : « Récite-leur (aux Juifs) l'histoire de celui auquel « nous avons fait voir un signe, et qui s'en détourna pour suivre « Satan, et qui fut ainsi parmi les égarés. » Verset 175 : « Or, si « nous l'avions voulu, nous l'aurions élevé par ce miracle; mais il « demeura attaché à la terre, et il suivit ses passions. Il ressemble « au chien qui aboie quand tu lui donnes la chasse, et qui aboie « encore quand tu t'éloignes de lui, etc. » Il n'est pas impossible, sans doute, que ces critiques acerbes s'adressent à Ommayya; mais ce n'est pas démontré. Du reste je dois dire que M. A. Sprenger, si bon juge en ces matières, accepte sans hésiter la tradition des commentateurs.

dans lequel allait paraître Mahomet; tels étaient ses précurseurs et ses contemporains, ses rivaux et ses futurs disciples; en un mot, les éléments qu'il avait à coordonner et dont il devait se servir pour les inspirations de son génie ou pour les desseins de son ambition.

BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

(La suite à la prochaine livraison).

EXTRAIT

DE LA FORCE PRODUCTIVE DES NATIONS

L'INDE BRITANNIQUE [1].

SOUS-GOUVERNEMENT DU PENDJAB OU DES CINQ RIVIÈRES. — PREMIÈRE PARTIE : FAITS HISTORIQUES.

Nous devons maintenant faire connaître la topographie et les ressources de la grande contrée qui s'étend à l'ouest du bassin du Gange, et qui se prolonge au-delà de l'Indus jusques aux confins occidentaux de ce grand territoire indo-britannique : triangle immense, dont le sommet est à Singapore, et dont la base s'étend depuis le Tibet jusqu'à l'entrée du golfe persique.

Afin que l'on acquierre une juste idée de la situation respective des nations qui peuplent ce pays, il est nécessaire de parler d'une population qui, jusqu'à présent, ne s'est pas encore offerte à nos regards. Cette population commença par n'être qu'une secte imperceptible et comme perdue entre les Hindous et les Musulmans; et voici qu'après un progrès silencieux de seize générations, elle a fini par décider des destinées d'un pays dont la grandeur historique commence pour nous aux combats de Porus et d'Alexandre.

En Orient, rien de ce qui touche à l'ordre social ne peut jeter de racines profondes, si quelque idée religieuse

(1) V. t. LXIV, p. 101, et t. LXV, p. 331.

ne vient pas apposer, sur les œuvres politiques, le cachet de la durée.

Il y a déjà quatre siècles, les princes mogols, issus de Tamerlan, convertis à l'islamisme en conquérant la Boukharie, la Perse et le nord de l'Arabie, imposaient aux Hindous leur nouveau culte. Ils le propageaient par la terreur et par la force bien plus que par la persuasion; ils bâtissaient leurs mosquées sur les ruines des pagodes, en outrageant les divinités sans nombre des peuples du Gange et de l'Indus. Ils se vantaient de l'unité du Dieu qu'ils adoraient, en le décorant de vertus qu'ils se gardaient de pratiquer; cela suffisait à discréditer leur prosélytisme. Malgré la persécution, les vaincus conservaient en nombre immense leur croyance héréditaire; ils repoussaient avec une invincible aversion le culte tyrannique de ces conquérants qui les opprimaient, et qui pis est les méprisaient.

Le culte des Sikhs institué dans le Pendjab.

Au milieu de ces discords et de ces mépris mutuels, un pieux Hindou, né dans une caste supérieure, le sage Nanak, entreprit de réformer et de réunir en un seul culte le brahmanisme et l'islamisme. Il avait fixé sa demeure au centre du Pendjab, le beau pays des Cinq-Rivières; c'est là surtout que sa croyance a prospéré.

Des divinités, multipliées par la folle imagination de ses ancêtres, Nanak ne conservait que Vischnou, le Dieu suprême; c'était l'Allah de l'Islam, moins ce nom consacré dans la péninsule arabique. Aux Védas il empruntait de grandes idées philosophiques; mais sans accepter les impostures politiques des commentateurs brahmanes, et sans conserver l'inégalité des castes entre des hommes qui sont tous, au même titre, l'œuvre d'un même Créateur. D'autre part, il

accueillait, en l'épurant, la morale du mahométisme; mais sans accepter Mahomet, ni pour prophète supposé divin, ni pour législateur des sociétés humaines.

Des innovations si vastes étaient enseignées en secret, dans le cercle étroit, dévoué, fervent et modeste, de quelques adhérents intimes. Le novateur avait pris le nom le plus simple qui convînt au maître d'une école où l'on forme de petits élèves : *Discipuli*. Il était *le Gourou*, l'instituteur, l'*instructeur* de la nouvelle croyance; et ses catéchumènes, quand leur enseignement était complet, s'appelaient, en langue sanscrite, *les Sikhs*, mot qui veut dire *les instruits*.

De proche en proche, de nouveaux *instruits*, de nouveaux Sikhs devenaient les disciples des disciples. Les maîtres n'avaient pas d'autres moyens que la persuasion, d'autre pouvoir que les bienfaits. C'était la règle, au milieu d'eux, que les riches fournissaient aux indigents les moyens de subsister, en même temps qu'ils étaient tenus de regarder les obligés comme les égaux et les frères des bienfaiteurs.

Par ce moyen, sans bruit et sans collision, sans agression ostensible à l'égard des grands cultes établis et dominateurs, les néophytes se multipliaient de plus en plus.

Lorsque mourut le premier maître, le premier Gourou, il avait déjà désigné le disciple bien-aimé qui devait lui succéder comme instituteur des instituteurs, et qui lui succéda comme pontife suprême. Le troisième Gourou bâtit un temple de Vischnou dans une île de peu d'étendue, au milieu d'un lac de médiocre grandeur; c'est le temple dont nous parlerons quans nous décrirons Amritsir.

La même progression, modeste, lente et fortunée, continua de la sorte pendant cinq générations.

Il doit paraitre surprenant qu'une religion nouvelle, qui sapait le brahmanisme et civil et religieux aussi profondé-

ment que l'avait jamais pu faire le culte de Bouddha, n'ait pas éprouvé la mortelle hostilité qui fit prendre les armes aux défenseurs des Védas : armes qu'ils ne quittèrent pas avant d'avoir exterminé ou chassé, par delà les Himâlayas, les prêtres et les adeptes du bouddhisme. Mais, à l'époque où Bouddha propageait ses doctrines dans la péninsule de l'Inde, les deux castes supérieures des Prêtres et des Guerriers tenaient en main les deux pouvoirs du ciel et de la terre ; elles avaient réuni leurs armes et remporté la victoire sous le drapeau de leur double intolérance.

Depuis longtemps, au xve siècle, une race étrangère avait propagé ses conquêtes dans les pays arrosés par l'Indus et par le Gange ; sa religion, l'islamisme, était prépondérante, et réservait pour elle seule l'alternative odieuse de faire à son gré des proscrits ou des prosélytes.

D'après les derniers états de population, sur dix millions d'habitants que comprend le Pendjâb étendu de la rive droite du Sutledge jusqu'à la rive droite de l'Indus, trois millions et demi sont hindous, près de six millions sont musulmans, et le reste est sikh. Par conséquent, les musulmans avaient, de leur côté, l'empire, le nombre et leur génie persécuteur.

Aussi longtemps que les réformés, recrutés en dehors des centres de l'autorité, chez les pauvres et chez les humbles, se propageaient à petit bruit, l'islamisme daignait à peine supposer qu'ils existaient : ils avaient la paix accordée par le dédain.

Comment est née la persécution des Sikhs, et quelle en fut la conséquence.

Après quatre longues générations, le cinquième Gourou, nouveau Moïse, avait réuni, dans un nouveau Pentateuque,

les enseignements religieux des sikhs; ce livre, moitié Véda, moitié Koran, il l'offrit hardiment à l'adoration publique, dans le temple central d'Amritsir: temple où les réformés accouraient de toutes parts. Irrité d'un tel éclat, le gouverneur musulman de la contrée jeta le pontife dans une prison, où l'infortuné mourut; un autre Gourou, qui se tint éloigné des persécuteurs, remplaça le premier martyr de la foi sikhe.

Cette violence, odieuse autant qu'inutile, et dont le plus grand résultat fut de multiplier les prosélytes, eut une conséquence immédiate; elle rendit irréconciliables les persécuteurs et le peuple dont le grand-prêtre était proscrit. Une religion, qui, jusqu'alors, n'avait eu rien d'agressif à l'égard des autres croyances, devint tout à coup, comme celle des Juifs opprimés par les Pharaons, implacable dans sa haine contre tous les autres cultes.

Ces sentiments, que la peur faisait cacher au fond des cœurs, y couvèrent sans éclater par aucun trouble public, jusqu'au *dixième Gourou* qui fut le célèbre *Godvind*. Ce dernier fit passer dans l'enseignement sacré et dans la vie extérieure le double sentiment de la vengeance et de l'ambition, qui depuis longtemps agitait les âmes. Jusqu'alors aucun signe ostensible n'avait distingué les familles sikhes. Il voulut que les vêtements fussent tous de couleur bleue; il exigea que les hommes renonçassent à couper jamais leur barbe et leur chevelure, distinctions innocentes, mais dans la pensée d'un conflit prochain, voulant que, sans cesse, les fidèles fussent prêts pour la défense en attendant le jour de l'attaque, il commanda que chacun portât toujours sur soi, visible ou caché, un acier tranchant. A l'exemple des chefs guerriers du peuple radjpoute, il prit pour lui et pour sa race le nom sanscrit du plus belliqueux des animaux, le nom de

Singh; il voulut être *Godvind-Singh, Godvind-le-Lion*, et non plus l'innocent et paisible Gourou.

Par ces seuls changements, les Sikhs devinrent un Etat distinct dans l'Etat, une nation dans la nation. Le peuple entier revêtit un caractère agressif, irritable et prompt à la vengeance; caractère qu'il poussa jusqu'à la férocité.

Godvind-Singh est mort, non sur un champ de bataille, mais obscurément assassiné. Son œuvre a vécu pour lui, et l'exaltation du fanatisme militaire, son ouvrage, loin de diminuer, n'a fait que s'accroître.

Exagération des préjugés et de la barbarie chez les Sikhs : les Akhalis.

Jusqu'à nos jours s'est perpétué, parmi les tribus des Sikhs, un corps nombreux de fanatiques exaltés, dangereux surtout dans les combats corps à corps. Ils s'appellent eux-mêmes les Akhalis, *les immortels;* ils se prétendent les conservateurs par excellence des doctrines primitives, et n'ont conservé sans affaiblissement qu'un mélange excessif d'avidité, d'orgueil et de cruauté.

Depuis longtemps une prophétie annonçait aux Sikhs qu'ils ne devraient avoir que dix pontifes souverains. Ils ont vérifié cette prédiction par leur volonté de la réaliser.

Fin des Gourous pontifes absolus: première organisation militaire de la secte religieuse, et conquêtes subséquentes.

Godvind mort, les sikhs élisent une espèce de Saül, un chef militaire distinct du premier ministre de leur culte. A cette époque, l'empereur Aureng-zeb était mort en s'efforçant, les armes à la main, de conserver l'intégrité de son pouvoir; mais, déjà, l'empire des grands Mogols était ébranlé de toutes parts. Les sikhs prennent l'offensive; ils passent

le Sutledge, attaquent l'armée impériale en bataille rangée, et poussent la dévastation, compagne de leur victoire, presque sous les murs de Delhi.

Après une guerre prolongée, en 1716, le général des Sikhs est fait prisonnier : conduit en triomphe dans cette cité, les Musulmans le mettent à mort. Alors, une persécution plus implacable que jamais s'appesantit sur le peuple vaincu. Les vallons les plus inaccessibles des Himâlayas et les forts bâtis sur la cime des rochers deviennent leur dernier asile; les grandes chaînes de montagnes, comme il est arrivé tant de fois aux Alpes, aux Pyrénées, à l'Atlas, sauvent les libertés d'une nation faible par le nombre, mais puissante par le courage. Trente années s'écoulent avant que l'Inde entende parler de ce peuple, dont le soulèvement et les victoires avaient retenti dans toute la péninsule.

Pendant tout le XVI[e] et le XVII[e] siècle, les empereurs musulmans n'avaient pas cessé de conserver la domination sur le pays des Cinq-Rivières. Lahore, non moins que Delhi, avaient été les lieux où les empereurs mogols se faisaient, les uns, couronner, les autres, ensevelir; leurs palais, leurs temples et leurs jardins, et leurs tombeaux y sont encore un objet d'admiration.

A peine en 1734, Nadir-Schah, satisfait d'avoir conquis et ravagé Delhi, a-t-il repassé l'Indus afin de retourner en Perse, les sikhs profitent du moment où tout l'empire des Mogols est sur le point de s'écrouler. Ils descendent de leurs montagnes, et se fortifient dans le voisinage de leur premier temple : celui d'Amritsir. Ils voient bientôt accourir sous leurs enseignes de nouveaux et cruels prosélytes : tout ambitieux désespéré, qui compte pour peu sa vie et pour rien la pitié, se fait membre de leur secte, et par conséquent soldat de leur armée.

En 1751, le sultan Ahmed-Schah, qui régnait à Caboul, s'empare du pays des Cinq-Rivières. Il règne à la fois sur Lahore et sur Moultan ; mais le territoire qu'il a conquis est disputé entre ses troupes et les Sikhs par des luttes incessantes, avec des ravages qui plongent dans la misère un nombre infini d'Hindous et de Mahométans. Honnêtes ou non, les habitants inoffensifs, dépouillés de tout par les deux partis, se faisaient sikhs, afin d'être adoptés, nourris, armés par des sectaires qui, de cette commisération accordée à la pauvreté, faisaient un acte de leur foi.

Tour à tour vainqueurs et vaincus, les Sikhs, tantôt répandus dans la plaine, tantôt refoulés vers les monts, sachant souffrir des revers effroyables sans être jamais abattus ni domptés, luttent ainsi jusqu'à la mort du sultan de Caboul ; mais, à partir de ce moment, ils deviennent maîtres incontestés du pays des Cinq-Rivières.

Les Sirdars ou chefs féodaux du peuple sikh.

En séjournant de longues années dans les Himâlayas, les peuplades sikhes avaient pris les mœurs des montagnards ; elles avaient formé des espèces de clans ou tribus. Accoutumées, par l'habitation de vallons isolés, à marcher sous des chefs isolés aussi, ces tribus avaient conservé ces chefs sous le nom de *Sirdars*, lorsqu'elles étaient descendues dans les plaines et qu'elles avaient pris possession de territoires plus étendus. On comptait ainsi douze districts appelés *mosuls*, dirigés par autant de sirdars principaux, qui formaient une espèce de confédération. Ils délibéraient en commun sur les intérêts publics, mais rarement avec harmonie. L'égoïsme, la méfiance empêchaient la concorde, et les tribus se tenaient en garde les unes contre les autres ; on avait entouré de remparts chaque ville et chaque bourgade. Ce n'était plus seule-

ment contre les mécréants et les persécuteurs qu'on s'accoutumait à porter les armes ; la guerre entre Sikhs, entre Sirdars, était aussi fréquente que l'histoire nous la dépeint entre chrétiens, entre chevaliers, entre barons, aux époques les plus troublées de la féodalité européenne.

Rundjit-Singh s'élève et devient le Sirdar des Sirdars.

Un des moindres districts, dirigé longtemps par un chef habile et vaillant, s'était agrandi par degrés ; le successeur de ce sirdar hérita de l'ambition, du savoir-faire et du bonheur de son père ; la tradition se perpétua chez le rejeton de leur famille, et cet héritier surpassa ses ancêtres. Tel apparut Rundjit-*Singh*, qui, plus qu'aucun autre Sirdar, mérita ce redoutable surnom. Bientôt, dans l'Inde entière, il ne fut plus appelé que le *Lion du Pendjâb*.

Dans ces temps modernes, au milieu de la vaste péninsule, maintenant peuplée de deux cents millions d'âmes, Rundjit-Singh est le seul indigène qui, les armes à la main, chef d'un modeste clan de montagnards, grandissant toujours, parce que toujours il était victorieux, soit mort dans la plénitude de sa puissance et de sa gloire, proclamé Maharadjah, Grand-Radjah, et soit devenu souverain de royaumes, Lahore et Cachemire. Tel fut son pouvoir exercé pendant près de cinquante années, et glorieux surtout de 1799 à 1839.

Ce n'est pas en vain que de graves événements ont passé sous les yeux du créateur d'une si grande fortune. A la naissance du XIXe siècle, Rundjit-Singh voyait s'écrouler l'empire musulman fondé dans Mysore par le conquérant Hyder-Ali ; il voyait le fils de ces sultans, Tippo-Sahib, le superbe, croyant tout possible à sa puissance, entrer en lutte avec les Anglais, et succomber, privé du trône avec toute sa race. Il voyait les

Mahrattes, ce peuple, militaire par instinct, comme l'était aussi le peuple sikh, réussissant partout contre les États indigènes, et pourtant incapable de résister à cette reine invisible et mystérieuse, appelée modestement l'*Honorable Compagnie des Indes;* car elle n'avait pas même le titre de *Très-honorable*, que la Grande-Bretagne accorde au dernier conseiller privé de la couronne.

En présence de tels faits, Rundjit eut le génie, le bon sens du moins, d'apercevoir de bonne heure que le secret de sa fortune allait être de ne jamais combattre la puissance dont les soldats tirés de l'Europe étaient irrésistibles; il reconnut surtout la supériorité de caractère, la plus redoutable entre toutes, manifestée par la constance dans les vues et la suite dans les projets britanniques.

Pendant la même année 1799, l'an VIII de la France républicaine, lorsque le Lion du Pendjâb se rendait maître de Lahore, un autre conquérant se rendait maître de Paris. Arbitre d'une grande nation, conquérant doué d'un bien plus puissant génie, fils aussi de ses œuvres, conduisant aux combats une toute autre nation que celle des Sikhs et soixante fois plus nombreuse, le Lion de la France a cru pouvoir lutter sans relâche contre la puissance implacable que le Lion du Pendjâb a sans cesse ménagée. L'un a fini paisiblement ses jours, ayant régné quarante années, tranquille possesseur de toutes ses conquêtes; l'autre, après seize ans de prodiges, est mort détrôné, captif au milieu des mers, enchaîné sur un rocher par la peur qu'il inspirait, entre les deux mondes dont il avait ébranlé les destins. Nous n'avons pas ici la présomption d'expliquer ce contraste; nous l'indiquons et nous passons outre.

Lorsque les Anglais, en faisant la guerre aux Mahrattes après la chute de Tippo Sahib, les poursuivaient jusque sur

le terrain qu'arrosent les cinq rivières, Rundjit-Singh comptait déjà sous ses ordres huit mille hommes de cheval. Mettre sur pied et maintenir cette force, exigeait le concours d'un assez grand nombre de chefs qu'il avait eu l'art de soumettre et de concilier à son autorité. Peu de temps après, par la seule continuité de sa politique, et par ses succès alternatifs contre les Mahométans et les Hindous, il était devenu le prince des Sikhs, le Sirdar prédominant de tout le Pendjâb, entre les Himalayas au nord, l'Indus à l'occident et le Sutledge à l'orient.

Il souhaitait avec ardeur pousser ses conquêtes dans le riche pays qui s'étendait à l'orient de ses états, en s'avançant vers la Jumna : désir d'autant plus naturel que ce pays était habité par un assez grand nombre de peuplades sikhes.

Un Anglais, sir Barlow, gouverneur transitoire des Indes britanniques, grandi dans les emplois marchands et civils de la Compagnie, avait annoncé très-haut que le dieu Terme de l'Empire anglais dans l'Inde devait, du côté du nord-ouest, poser ses dernières bornes près de la rive occidentale de la Jumna. De cette déclaration, Rundjit-Singh avait conclu qu'il pouvait impunément s'avancer sur un terrain qu'on semblait s'interdire et pousser la frontière par delà le Sutledge, la plus orientale des cinq rivières. Mais, lorsqu'il eût commencé cette entreprise, un nouveau gouverneur général, plus belliqueux et plus ambitieux qu'un plumitif de la Compagnie mercantile, lord Minto, fit comprendre à l'envahisseur indigène que les envahisseurs européens n'accepteraient pas tranquillement cette absorption d'un grand territoire qu'aucune défense naturelle ni de cours d'eau, ni de montagnes, ne séparait d'Agra et de Delhi : les deux boulevarts du bassin du Gange, en regardant vers l'Occident.

Le guerrier sikh, déçu dans sa plus vive espérance, pré-

féra borner de ce côté son ambition, pour ne pas perdre l'amitié de la puissance britannique : Massinissa n'eût pas mieux courbé la tête devant la moindre volonté de Scipion l'Africain. Il conclut avec le grand empire européen un traité d'alliance auquel il demeura fidèle jusqu'à sa mort; traité qui lui permit de s'étendre avec sécurité de tous les côtés où n'approchait pas l'Angleterre, c'est-à-dire au sud, au nord, à l'ouest de son royaume primitif.

Depuis sept ans, il était maître de Lahore; ses premiers efforts s'étaient dirigés contre l'importante forteresse de Moultan, de laquelle dépendait la partie inférieure du pays des Cinq-Rivières. Il en devint promptement le suzerain nominal; mais dix années de plus furent nécessaires avant de la réduire, avec la province environnante, au rang des fiefs militaires complètement assujétis à son pouvoir royal.

Pour résumer ce qui concerne le génie du roi de Lahore, nous dirons : Rundjit-Singh avait reçu de la nature une vive intelligence, un talent militaire et civil organisateur. Il joignait à l'art de commander l'attachement en exigeant l'obéissance, une indomptable énergie, une perspicacité politique supérieure à celle de tous les princes qui régnaient alors dans l'Hindoustan. Faisons connaître son plus grand succès.

Appel de Rundjit-Singh dans la quintuple alliance imaginée par l'Angleterre pour la défense de l'Inde.

Ce parvenu, dont ni Caboul, ni Candahar, ni Delhi n'avaient sanctionné le rang et les titres, et qui n'était jusque-là qu'un soldat heureux, dès 1808, les Anglais l'honoraient comme un des principaux princes de l'Asie. Ils recherchaient son alliance en même temps que celle des souverains de la Perse, de l'Afghanistan et du Bas-Indus. Ils étaient mus par

la pensée de créer une confédération assez forte pour résister aux projets d'invasion de l'empereur Napoléon Ier, alors au faîte de sa puissance (1).

Une chose remarquable, et qui fait voir à quel point les Anglais entendaient laisser peu de prise au hasard, à l'inconnu, c'est de les voir étudier sans interruption la pensée secrète et les projets supposables du général victorieux, du consul et de l'empereur des Français. Ils essayaient tout, afin de porter remède à des dangers, chimériques en apparence, et pourtant préconçus avec une infatigable activité par le plus fécond génie des temps modernes.

En 1807, à la veille de prendre Dantzick et d'inaugurer ainsi la victoire de Friedland, d'où bientôt allait naître la paix de Tilsit, Napoléon touche à l'apogée de sa grandeur, et prépare sa plus grande victoire à l'occident de la Pologne; il saisit ce moment pour jeter un coup-d'œil d'aigle sur les grands intérêts de l'Asie. C'est alors qu'il rédige les instructions les plus secrètes du général Gardane, qui va partir en mission pour la Perse. Écoutons ses propres paroles : « Le général Gardane ne doit pas perdre de vue que *notre objet important* est d'établir une triple alliance entre la France, la Porte et la Perse, *et de nous frayer un chemin aux Indes*. La France enverra des canons, des fusils et des baïonnettes, avec un nombre d'officiers et de sous-officiers suffisant pour former le cadre de 12,000 hommes qui seront levés par la Perse. Dans le cas d'une expédition de 20,000 Français aux Indes, il conviendra de savoir quel nombre d'auxiliaires la Perse voudra joindre à cette armée, les lieux de débarquement, les routes à tenir, les vivres et l'eau né-

(1) Les envoyés près de ces quatre puissances étaient sir John Malcolm, Elphinstone, Hankey, sir Charle Metcalfe et Smith.

cessaires à l'expédition, la saison favorable pour le passage par terre, etc. »

Hâtons-nous de revenir au modeste parvenu de l'Orient, porté sur le pavoi, chose étrange, par les projets supposés du grand parvenu de l'Occident.

Emprunts faits par Rundjit-Singh, à l'organisation, à l'armement des forces napoléoniennes.

On semble croire à l'extrême facilité de constituer en Asie de nouveaux empires. Mais, lorsqu'on examine de plus près les choses, on reconnaît que ces créations sont, sans exception, dues à des hommes que la nature a doués de facultés extraordinaires, surtout lorsque le novateur doit tout ou presque tout à lui-même : tel était le lion du Pendjab.

Il fallait que Rundjit-Singh eût une grande force d'âme pour avoir pu dominer sans cesse les chefs les plus turbulents de l'indomptable peuple sikh, de ce peuple à la fois anarchique et militaire. Il fallait qu'il eût une raison supérieure, pour concevoir la possibilité d'employer d'autres moyens de faire la guerre que ceux auxquels il avait dû vingt ans de succès et de conquêtes.

Il apprécia l'avantage de donner à ses troupes de nouveaux moyens de vaincre, en leur procurant l'instruction, la tactique et la discipline des troupes européennes. Il pouvait déjà, comme un roi d'Asie corrompu par la fortune, s'endormir sur son trône, lorsqu'arriva la paix générale de 1814, interrompue seulement par cent jours de 1815. Sur les bords de l'Indus, il mit autant d'intelligence, que Méhémet-Ali sur les bords du Nil, à emprunter le secours d'anciens officiers de notre Grande-Armée, de vétérans qui s'étaient formés à l'école d'un maître, le premier des temps modernes. L'Angleterre, qui défendait à tous les souverains de l'Inde

d'employer des militaires d'Occident, ferma les yeux sur ceux que Rundjit-Singh accueillait sous ses drapeaux. Allard, Avitabile, Court et Ventura formèrent à l'envi son infanterie, sa cavalerie et son artillerie aux manœuvres de l'armée française. Ils allèrent jusqu'à donner aux troupes sikhes les aigles et les drapeaux qui, pour eux, représentaient le génie de la victoire. Rundjit croyait que ces symboles glorieux le désignaient aux peuples de l'Asie comme un autre Napoléon ! Le roi mit à la disposition des officiers empruntés à la France les fonds nécessaires pour fondre, monter, équiper jusqu'à cinq cents bouches à feu, soit de siége soit de campagne, d'un calibre redoutable et parfaitement servies.

Chose caractéristique, de ces quatre instructeurs qui, sur le champ de bataille, auraient été d'un si puissant secours, pas un ne reçut contre les ennemis du dehors un commandement d'armée ; la même politique ombrageuse du roi de Lahore fut suivie à leur égard après sa mort.

Ce n'était point par préjugé religieux qu'il procédait ainsi, quand il s'agissait des officiers chrétiens, lui qui ne balançait pas à placer des Hindous dans les emplois les plus élevés de son administration.

Le gouvernement de Rundjit-Singh était sans contre-poids, comme ils le sont tous en Asie ; son prestige était le fruit d'une soumission, qui, toujours imposée, tenait lieu de fidélité. Les petits se croyaient affranchis de la servitude tant que l'impôt n'outrepassait point la borne accoutumée. Les grands auraient voulu nommer liberté la faculté, sinon le droit de ne rien payer au trésor ; mais, comme à la première annonce d'une telle prétention, le roi leur envoyait à titre de sommation dix régiments exercés à l'européenne, aussi prompts à la marche qu'intrépides à l'assaut, il suffisait de

leur approche pour changer les refus les plus obstinés en consentement gracieux.

Ceci, dira-t-on, ressemble aux usages du vieil Alger et de Maroc, ou des États du Grand seigneur; il se peut. Mais voici le beau côté qui, certes, n'y ressemble pas. Sur un immense continent, plus peuplé que tous les autres ensemble, dans cette partie du monde où l'on compte pour rien la vie de chaque homme, un seul souverain, Rundjit-Singh, s'était fait une loi de ne prononcer jamais, à titre de punition, la peine de mort. Cela ne signifie pas que les autres peines étaient indulgentes; mais du moins, le dernier supplice n'était jamais appliqué par le jugement du prince et de ses représentants : *c'était la sauvegarde de la vie qui tenait lieu du bill des droits*. Une semblable modération n'était pas le résultat d'une sagesse érudite ou philosophique. Le gouvernement de dix millions d'intelligences était personnifié dans le Pendjâb par un monarque et des ministres qui ne savaient ni lire, ni écrire; ils comptaient les lâkhs de roupies, *les quarts de millions*, avec des coches taillées sur des règles de bois, dont le rapprochement contradictoire tenait lieu de Cour des comptes. Dépourvu de ressources du côté des sciences et des lettres, le chef de l'État puisait ses enseignements dans un talent singulier d'observation, qui lui donnait la prudence et souvent la lumière. Un culte, une secte, une armée, qui n'étaient qu'un, formaient son aristocratie et lui répondaient de tout le peuple. Malgré cela, chose remarquable, le roi prenait son vizir et ses ministres principaux dans une croyance étrangère à celle des dominateurs; un pareil choix garantissait à toutes les religions la tolérance officielle. Chose encore plus remarquable, l'aristocratie sous les armes, *le Khalsa*, sans être aveuglée par sa puissance, sans être affolée par ses victoires, s'était

soumise aux règles savantes de la discipline européenne. Elle s'imaginait, qu'en ajoutant de la sorte l'art à la vaillance, elle devenait la Grande-Armée de l'Orient, qui rappelait la Grande armée de l'Occident, dont elle avait accepté les drapeaux et qu'elle égalait du moins par le mépris du danger.

Si nous considérons le commun peuple, ce qui lui faisait tolérer les avantages accordés aux privilégiés sous les armes, c'est que, pour y prendre part, il n'était besoin de faire partie d'aucune caste héréditaire, comme celle des brahmanes ou celle des *kschatrias*, chez les Hindous. Le moindre sujet de la classe la plus humble n'avait à dire que ces mots : Je veux être un sikh, *un instruit;* à l'instant même il prenait part à tous les droits, sans distinction de privilégiés anciens ou nouveaux. Pour faire ses preuves aristocratiques, nul n'avait à démontrer comment et quand étaient nés ses ancêtres. La mort bravée à tout instant tenait lieu de haute naissance. Il suffisait de montrer qu'on était prêt à mourir les armes à la main, au moindre signe du monarque. Cette égalité, donnée par les armes, comptait déjà trois cents ans de culte religieux et quarante ans de victoires.

Splendeur et bon goût de la cour militaire de Rundjit-Singh.

Le conquérant du Pendjâb et de ses dépendances ne s'est pas emparé d'un si grand nombre d'États, sans avoir eu pour premier soin d'en confisquer tous les trésors ; il n'avait pas même rougi de s'approprier les joyaux précieux et l'or des rois amis réfugiés dans ses États. C'est ainsi qu'il avait pris à son allié, Schah Soudjah, chassé du Caboul par Dost-Mohammed, le diamant unique en Asie, que l'admiration des orientaux avait surnommé le *Koh i nour*, la montagne de lumière. C'était le joyau, qu'à Londres, en 1851, les Anglais estimaient tant de millions, et qu'ils exposaient comme

un trophée soustrait avec aussi peu de scrupule, par les tuteurs britanniques, au roi mineur à Lahore. Rundjit-Singh, au faîte de sa grandeur et de son opulence, attachait avec ce joyau l'aigrette de son turban, lorsqu'il voulait passer la revue de son armée.

On peut penser que les grands officiers et les principaux chefs des troupes sikhes, donnant à leur probité la mesure large et facile adoptée par le souverain, ne se refusaient, pour décorer leur personne et leur suite, aucun des ornements que peuvent procurer et la victoire et l'alliance exploitées avec aussi peu de scrupule.

La cour de ce prince avait une splendeur où la richesse des costumes le disputait à l'éclat des armes, à la force des éléphants, à la beauté des chevaux; et même à l'équipement des chameaux attachés à l'artillerie des montagnes et du désert, suivant l'exemple offert en Syrie, en Égypte par l'armée française, modèle de l'armée Sikhe.

Un témoignage presque oculaire est présenté sur ce point. L'éclat de la cour de Lahore est attesté par M. W.-H. Russell, le fidèle et brillant envoyé du *Times* dans l'Inde : « J'ai, dit-il, reconnu la vérité de ce qu'on m'a rapporté, que les Sirdars, les seigneurs sikhs, étaient doués d'un goût exquis dans leurs vêtements, *et que la cour de leur roi Rundjit-Singh était la plus resplendissante et la plus magnifique de la terre.* Elle ne brillait pas seulement par la rareté des joyaux et l'opulence des parures, mais par l'effet charmant des costumes et l'harmonie des couleurs : effet qu'autour de Rundjit-Singh, les seigneurs, c'est-à-dire l'état-major, excellaient à produire. J'ai trouvé merveilleuse l'impression qu'a faite sur moi la cour du simple Radjah de Pattialah, d'un petit état sikh, égal au plus à la vingtième partie du royaume de Lahore; c'en était assez pour me révéler ce que

devait être la magnificence dont s'environnait le radjah des radjahs sikhs. »

Lorsque Rundjit-Singh voulut faire un présent d'adieu au naturaliste français, qu'il avait reçu comme un grand médecin, il fit revêtir le soi-disant hakhim avec un khélat, une tunique d'honneur d'un si beau tissu qu'elle avait l'éclat et représentait la valeur de quatre des plus beaux châles que puisse fabriquer le pays des châles merveilleux (1).

Ce présent suffit pour nous donner l'idée des vêtements qui paraient la cour de Rundjit-Singh.

Apparence et caractère de Rundjit-Singh, d'après le jugement de Jacquemont.

Rundjit-Singh, le magnifique, était beau de sa personne, sa figure intelligente ne respirait rien de sauvage ; privé sous beaucoup de rapports d'une culture étendue, nous l'avons déjà dit, son esprit naturel devait tout au talent d'observer, à l'art de s'enquérir des notions indispensables pour quiconque veut connaître les hommes, afin de les bien commander.

Le témoignage que nous fournit à ce sujet le judicieux Jacquemont est d'un vif intérêt. Pour compléter son étude des productions himâlayennes, le hardi savant se proposait de parcourir le pays d'où descendent les Cinq-Rivières, le haut Pendjâb et surtout les montagnes de Cachemire. Afin de visiter en sûreté ces contrées agrestes, non moins sauvages par la rapacité des habitants que par l'âpreté du territoire et du climat, il avait besoin d'un tout autre secours qu'un simple permis de circuler. Il lui fallait une protection

(1) Peut-être Jacquemont, exalté par une vanité très-naturelle, évalue-t-il un peu trop haut la valeur de son Khélat, qu'il porte à 5,000 roupies : douze mille cinq cents francs.

puissante vis-à-vis de nombreux chefs montagnards, qu'on aurait flattés en les comparant à ceux de la haute Écosse, quand ces derniers étaient l'effroi des basses-terres, il y a quatre ou cinq cents ans.

Jacquemont pria lord William Bentinck, le bienveillant gouverneur général de cent vingt millions d'âmes, de le faire recommander auprès du roi de Lahore et de Cachemire. Le jeune Français écrivant à son père, à ses amis, leur rend compte jour par jour des effets d'une recommandation comparable à celle qu'auraient pu donner Artaxerce ou Darius, à l'un de leurs plus grands satrapes ou des rois leurs tributaires.

Élégante hospitalité du roi de Lahore.

Lorsque le roi de Lahore voulait accueillir dans ses États un personnage éminent, pour le recevoir avec grandeur, il envoyait un officier de sa maison sous le titre de *mehmandar*, mot persan qui signifie le *gardien de l'hospitalité*; ce titre seul, emprunté de la langue parlée à Téhéran dans la plus polie des cours de l'Asie, nous révèle déjà l'élégance des mœurs par la délicatesse du langage. Le mehmandar faisait dresser sur la frontière une tente d'honneur, afin de recevoir le visiteur attendu ; à l'arrivée de celui-ci, se trouvait en bataille un escadron de la garde, qui lui présentait les armes. Le gentilhomme de Lahore qui représentait l'hospitalité de son souverain la pratiquait en déployant la plus exquise courtoisie. A titre de premier présent, il priait le noble étranger de recevoir une bourse remplie d'argent, pour suffire à des dépenses qu'il n'était pas possible de prévoir. En même temps, ses serviteurs apparaissaient en bon ordre, et déposaient à l'entrée de la tente des fruits, du laitage, des sucreries et des provisions de toute nature.

Lorsque le visiteur avait pris assez de repos et qu'il voulait partir pour la capitale, voici quel était l'ordre de la marche : chaque jour, le voyageur, monté sur un éléphant du roi, se mettait en route, à son heure, accompagné de sa suite et des guides choisis pour diriger sa marche. Le mehmandar averti, se montrait non moins discret, non moins respecpectueux que le charmant et poétique de Lascy, chevauchant à longue distance de la future connétable de Chester, la plus révérée des châtelaines ; il se tenait toujours à portée d'accourir au premier signal, et toujours assez loin pour laisser au seigneur étranger la pleine liberté de ses mouvements. C'était seulement, chaque soir, lors de la halte finale, que le gardien de l'hospitalité se permettait de solliciter, par un message, l'honneur de paraître devant le noble personnage qu'attendait le roi son maître. Son nouvel hommage était signalé par une autre bourse également remplie d'argent et par la même abondance de provisions que nous avons indiquée pour la réception du premier jour.

Presqu'à la porte de Lahore, on loge le voyageur dans un palais élégant dont il devient le seul maître : palais qui s'élève au milieu d'un jardin délicieux décoré par des bosquets et des fleurs, des pièces d'eau et des fontaines jaillissantes ; ces eaux toujours fraîches, sous un ciel si voisin de la zone torride, rappellaient les jardins de Schah Jahân. Le palais hospitalier, merveilleusement desservi dans la journée, et le soir éclairé, comme disent les Italiens, *a giorno*, rehaussait l'éclat des festins qui rappelaient la table d'un roi. On se croyait à Bagdad, au temps d'Aroun-al-Raschid et de ces mille et une nuits dont la magie séduit notre imagination.

L'écrivain français qui nous rapporte ces charmants détails, d'après sa propre réception, énumère ensuite les attentions qui signalent son séjour à Lahore; sa présentation

à la cour et les dons incessants dont il est comblé. Une excusable vanité se manifeste un peu dans son récit; mais il peint les mœurs avec vérité. C'est une chose curieuse de voir comment Victor Jacquemont, si splendidement accueilli, juge les Sikhs et leur pays.

« Le Pendjâb et ses habitants *me plaisent beaucoup*. Peut-être, direz-vous, est-ce parce que je les vois *au travers d'une pluie d'or?* mais les Sikhs *non sophistiqués* de ce pays ont une simplicité et une honnêteté de manières qu'un Européen savoure surtout après deux ans de séjour dans l'Inde; leur fanatisme est éteint, etc., etc. »

Comment Rundjit-Singh savait juger les étrangers.

Rundjit-Singh avait un tact merveilleux pour juger les Européens de toute espèce qui venaient souvent lui faire offre de leurs services et qu'il pressait de questions sur tout ce que l'Occident pouvait lui présenter d'intéressant. Il passa des heures entières à s'enquérir, en conversant avec Jacquemont, des choses et des hommes et des événements; il voulut le voir encore après son voyage dans les Himâlayas cachemiriens et tibétains. Enfin, quand il eut reconnu tout ce que l'esprit du voyageur français renfermait de pénétrant, de fin, de vigoureux et de propre à bien conduire les hommes, il lui proposa, comme la chose la plus simple, d'être vice-roi, et de gouverner le pays entier de Cachemire : gouvernement qui rapportait 500,000 francs par année. Le savant français refusa cette fortune pour rester fidèle à la botanique; l'offre et le refus honorent également le prince et le voyageur.

La fin et les funérailles du maharadjah; auto-da-fé de ses veuves et de ses esclaves.

Nous avons montré dans toute sa splendeur et sous ses plus beaux côtés le règne de Rundjit-Singh. Bientôt on va

voir que cet imposant édifice, qui méritait à quelques égards l'admiration des hommes, n'était pourtant qu'un fragile échafaudage. Tout y dépendait de la vie d'un homme, supérieur à coup sûr; cependant son génie ne fut pas assez grand pour enfanter des institutions qui perpétuassent la sagesse et l'esprit d'une administration glorieusement mais fatalement personnelle.

Au moment où fut ouverte sa grande succession, nul n'osa concevoir la coupable pensée de contester à sa postérité l'héritage du royaume dont il était le créateur. Par malheur, il n'avait pas eu la prévoyance d'élever ses héritiers dans l'art difficile de gouverner une aristocratie guerrière, et de perpétuer sans affaissement une monarchie conquérante. Sa propre famille devient, en peu de temps, la cause de toute ruine, et pour elle-même, et pour l'État qui tombe avec elle.

Le roi mourut le 30 juin 1839, laissant la paix au dedans comme au dehors, respecté par ses voisins et chéri par tous ses sujets, sans distinction entre les Sikhs, les Hindous et les Mahométans.

A la mort de Rundjit-Singh, le peuple et l'armée se réunirent afin de rendre à ses restes les honneurs décernés aux plus grands monarques de l'Asie. On suivit la coutume des Hindous, qui brûlent le cadavre de leurs morts; on la suivit aussi dans le cruel sacrifice des suttis. Nous allons citer ce que rapporte sur ces funérailles un musulman, témoin oculaire; c'est un tableau de mœurs, à nos yeux plein d'intérêt.

« Lorsque les femmes du maharadjah, résolues à ne pas lui survivre, se rendirent au bûcher, elles sortirent du palais conduites avec respect par les grands officiers. Elles marchaient d'un pas grave, mais assuré, au son d'une musique

imposante, au bruit des décharges d'artillerie qui saluaient encore une fois le souverain, dans la personne de ses compagnes dévouées. Au milieu d'une grande place de Lahore, devant les portes du palais principal, on avait déposé le corps du monarque sur un catafalque entre deux énormes piles de bois de sandal. Dès que les flammes commencèrent à s'élever, les victimes volontaires s'avancèrent pour mourir. Parmi ces royales épouses, deux des plus belles avaient à peine atteint leur seizième année ; elles regardaient autour d'elles avec un suprême orgueil. Loin de rougir d'être contemplées par tout un peuple, elles aspiraient non pas à laisser voir l'être fragile que pourraient souiller des regards corrompus et de bas étage, mais à faire admirer l'être vivant animé du mépris de la mort, et présentant avec calme un spectacle surhumain. Elles commencèrent par se dépouiller de leurs joyaux, qu'elles distribuèrent entre leurs amies et leurs parents. Elles demandèrent des miroirs, et, les tenant à la main, elles firent d'un pas solennel le tour du bûcher. De temps à autre, elles regardaient leur visage et demandaient avec fierté si leurs traits décélaient l'ombre d'une crainte? Ensuite elles se précipitèrent au milieu du feu. En peu de secondes elles furent asphyxiées, et les flammes nous cachèrent le secret de leur agonie.

« Après les épouses héroïques, sept femmes esclaves subirent le même sort. Elles se montrèrent moins résignées, et, quand elles approchèrent du bûcher, l'horreur et l'effroi se peignirent sur leurs figures; mais sachant que la fuite était impossible, elles s'abandonnèrent au supplice sans essayer une vaine résistance. » (Relation de Mirza Abbas, témoin oculaire.)

En quoi donc consistait la réforme si célébrée du peuple sikh, réforme soutenue avec tant d'opiniâtreté depuis trois siècles ? Ce peuple conservait les coutumes barbares qui ré-

voltent les nations civilisées ; il n'avait pas aboli le supplice par le feu, des veuves légitimes, ni celui des femmes esclaves; il n'avait pas aboli l'infanticide des filles sacrifiées dès le berceau, par avarice et par orgueil : *il restait hindou par tous ces crimes.* D'un autre côté, ce peuple n'avait pas su s'approprier la mesure la plus prudente que Mahomet ait consacrée dans les pays voisins de la zone torride ; loin de repousser les liqueurs spiritueuses, l'usage que les sectaires en faisaient outre-passait toutes les bornes. Cette habitude, à la fois honteuse et dégradante, s'alliait à toutes les sortes d'excès.

Nous allons voir les vices et les crimes du peuple sikh arracher de ses mains la domination, la fortune, la renommée, et finalement, l'indépendance.

B^{on} Ch. Dupin.

(La fin à la prochaine livraison.)

LE DUC D'ALBE EN FLANDRE

PROCÈS DES COMTES D'EGMONT ET DE HORNES[1].

(1567-1568.)

(SUITE ET FIN.)

Quant aux formes qui protègent ailleurs, devant les tribunaux, la fortune et la vie des prévenus, le duc d'Albe ne s'en souciait pas plus que des lois ou des franchises des Pays-Bas. Ainsi, chez ce peuple, libre naguère, où aucun citoyen ne pouvait être jugé que par un magistrat du pays, deux Espagnols, dont un repris de justice, tenaient dans leurs mains sanglantes les destinées du premier comme du dernier de ses habitants. Du reste, on le voit, d'Albe se complaît dans son œuvre : « Il a établi, écrit-il au roi, un « tribunal composé de sept hommes les plus savants et les « plus intègres du pays, et de la meilleure vie. Grands et « petits se montrent contents de ce qui a été fait. On prétend « que beaucoup de gens quittent le pays, mais il se soucie « peu de les faire arrêter... Toutefois, en l'état où on sont « les choses, il croit la venue du roi inopportune pour cet « hiver, car les mesures à prendre attireraient sur lui une « haine dont ses ministres peuvent le décharger. Il vaut « mieux que S. M. attende, pour venir, que tous les actes « de rigueur aient été faits ; il entrera alors, comme prince « bénin et clément, et accordera pardon ou faveurs à ceux

1) V. t. LXVI, p. 411.

« qui les auront mérités. (*Documentos ineditos*, t. IV, « page 417.) »

Evidemment, la pensée qui est au fond de toutes ces rigueurs, c'est celle de faire de l'argent. Si la richesse n'est pas un titre direct de proscription, elle est le plus souvent la cause secrète de l'accusation, et ôte à l'accusé toute chance d'être absous. Et cependant, malgré toute l'industrie du duc, la confiscation ne rendait pas tout ce qu'on en avait attendu. La prospérité publique est comme la poule aux œufs d'or : la tuer, ce n'est pas s'enrichir. Ici, comme dans l'Inquisition espagnole, le personnel était trop nombreux et les dépenses trop fortes. Des agents infidèles détournaient souvent les fonds sequestrés. Aussi, d'Albe, dans sa lettre, accuse-t-il tout le monde, jusqu'aux membres du Conseil, Vargas excepté, dont il ne cesse de louer le zèle. Forcé de demander sans cesse de l'argent à Madrid, quand son principe était que les Pays-Bas devaient enrichir l'Espagne au lieu de lui rien coûter, il essaie vainement de contracter un emprunt à Anvers : « Les marchands, écrit-il, refusent « de m'avancer un *réal* sur le produit à venir des confisca- « tions ; c'est qu'ils n'ont pas encore vu tout ce que le *jeu* « doit nous rapporter. » (*Corresp.*, I, 598.) Un jour, dans un épanchement intime, le duc vida son cœur avec ses confidents du Conseil. C'est là que, pour la première fois, il émit l'idée de combler le déficit par un impôt de 1 p. 100 sur toutes les propriétés, idée que nous verrons germer plus tard. Quelques conseillers ayant timidement émis l'avis que « la chose pourrait bien n'être pas du goût des Etats, « cela dépend, répondit d'Albe, de la manière dont on s'y « prendra. Il faudra faire avec eux ce que j'ai fait quand

« j'ai eu besoin d'argent pour bâtir la citadelle d'Anvers. Je « m'y suis pris de telle sorte que, ce que je proposais, ils « n'ont pas été libres de le refuser. » *(Documentos ineditos,* t. IV, p. 492.)

Les mots manquent pour dépeindre la terreur et l'abattement des Pays-Bas devant ce brutal arbitraire. L'orage, qui avait menacé si longtemps, éclatait enfin, et personne, si haut ou si bas qu'il fût placé, ne se sentait à l'abri. La Flandre, privée par l'exil ou par l'échafaud de l'élite de ses citoyens, se sentait comme décapitée. Les magasins étaient fermés. Le silence des rues désertes n'était troublé que par de longs convois de prisonniers, par les sanglots et les cris des épouses et des mères. L'image de la mort était partout et sous toutes les formes. Les gibets faisant défaut, on voyait à chaque pas des cadavres mutilés, pendus aux branches des arbres, aux poteaux des portes. Toute industrie, tout travail était suspendu dans ces villes populeuses, animées naguères comme une ruche d'abeilles. Encore quelques mois, et d'Albe aurait fait des cités de la Flandre ce que l'Inquisition a fait de celles de l'Espagne, des tombes dans un désert!

De tous les historiens flamands, un seul, Meteren, appuyé, il est vrai, sur le grave de Thou, affirme que Philippe II, dans sa haine impuissante contre l'hérésie, finit par traduire devant l'Inquisition les Pays-Bas tout entiers. Le 15 février, s'il faut l'en croire, aurait été rendu le plus monstrueux arrêt que tribunal humain ait jamais prononcé. Dans les amnisties, ce sont d'ordinaire les coupables qu'on excepte ; mais ici ce sont les innocents. Voici, suivant Meteren, le préambule de l'arrêt du saint tribunal : « Tous et

« un chacun des sujets du Pays-Bas, hormis ceux qui sont
« exceptés en l'information du roi..., parce qu'ils n'ont
« pas fait devoir comme ils devaient à Dieu et à S. M., au
« regard de la foi, et à leur serment de résister aux héré-
« tiques et séditieux, mais au contraire se sont tenus cois,
« et abstenus d'une si sainte résistance... tous donc ont
« commis le crime de lèse-majesté au plus haut degré... »
L'Inquisition ayant ainsi fixé le point de droit, le pouvoir séculier se charge d'exécuter la sentence. Un décret royal du 26 février, répétant mot pour mot les griefs ci-dessus énoncés contre les sujets des Pays-Bas, les condamne « *tous « et un chacun, sans avoir égard au sexe ni à l'âge,* « à être punis suivant la loi, voulant que cette sérieuse « sentence serve d'exemple, et donne crainte pour l'avenir. » (Meteren, trad. in-f°, t. I, p. 54.) Remarquons, en passant, que le silence des historiens contemporains invalide gravement ce récit, par lui-même, d'ailleurs, assez invraisemblable, et que Llorente, qui a compulsé avec tant de soin les registres de l'Inquisition, n'a rien trouvé qui nous autorise à y ajouter foi.

Mais il est temps d'en revenir aux comtes d'Egmont et de Hornes, dont le Conseil des troubles et l'Inquisition nous ont détourné un instant. Depuis deux mois, au mépris de toutes les lois, les deux prisonniers, privés de toute communication avec leur famille et même avec leurs avocats, attendaient, séparés l'un de l'autre, l'arrêt qui devait les frapper. Par un raffinement inouï d'arbitraire et de cruauté, la confiscation absolue de leurs biens avait précédé la sentence. De leur vivant même, leurs familles se trouvaient réduites non pas à la gêne, mais à l'indigence. Si des amis

n'avaient pourvu à leurs besoins, elles auraient manqué des choses les plus nécessaires à la vie. La noble épouse d'Egmont, Sabine, sœur de l'Electeur de Bavière, avait été trop heureuse de trouver, avec ses onze enfants encore en bas âge, un asile dans un couvent. Ajoutons, comme dernier trait, que le duc d'Albe ne nourrissait pas ses prisonniers, et que Hornes, dans sa prison, serait mort de faim sans sa belle-mère qui se chargea de son entretien.

Aucun mandat régulier n'avait motivé l'arrestation des deux comtes ; mais il fallait pourtant, pour les faire monter sur l'échafaud, un semblant de procès qui sauvât au moins les apparences. L'instruction, confiée à Vargas del Rio et Praets, secrétaire du Conseil, s'ouvrit le 18 novembre. Les deux captifs subirent, chacun dans sa prison, un long interrogatoire. Seuls, sans avocats, sans Conseil, ils durent répondre à l'improviste aux questions les plus captieuses, préparées avec un art perfide pour leur arracher des contradictions ou des aveux. Le jour même de leur emprisonnement, leurs maisons avaient été fouillées, et leurs papiers mis sous le séquestre. Tous ceux qui leur avaient servi à préparer leur défense leur furent ensuite enlevés. Baekerzeele, secrétaire d'Egmont, mis plusieurs fois à la torture, s'était refusé à tout aveu, sans doute parce qu'il n'avait rien à dire. Deux mois s'écoulèrent ensuite sans que rien troublât le silence de mort qui régnait autour des deux prisonniers. Puis, le 10 janvier, on leur délivra copie de l'acte d'accusation. Les charges amassées contre Egmont montaient à quatre-vingts. On l'accusait, en se basant sur ses prétendus aveux, d'avoir conspiré avec Orange et les autres nobles exilés, pour enlever les Pays-Bas au roi d'Espagne,

et partagé entre eux le gouvernement; d'avoir forcé Granvelle à quitter la Flandre; d'avoir réclamé la convocation des Etats-Généraux et combattu l'Inquisition, d'avoir encouragé les prêches et les hérétiques, et refusé son concours pour résister à leurs désordres. L'on concluait en le déclarant atteint et convaincu du crime de haute trahison.

L'acte d'accusation a été publié, dans sa prolixe monotonie. Il est curieux d'y voir les réponses d'Egmont, tordues, torturées pour être retournées contre lui. Notons que les accusés devaient répondre dans un délai de quinze jours, sans avoir pu consulter une note, ni s'entendre avec un avocat ou un ami, le tout sous peine d'être condamnés par défaut s'ils refusaient de répondre. La première pensée d'Egmont avait été de nier la compétence du tribunal, et de garder un silence absolu; mais il se ravisa, et finit par rédiger sa défense dans le délai prescrit: avec sa loyauté ordinaire, il reconnut franchement son opposition contre Granvelle. Au reproche de mollesse contre l'hérésie, il répondit par son dévouement si connu à la foi catholique, et sa répression sans pitié des violences des iconoclastes.

L'acte d'accusation de Hornes contenait les mêmes charges que celui d'Egmont, et l'accusé y fit les mêmes réponses; seulement il insista avec plus d'énergie sur la violation des franchises de la Toison-d'Or, et refusa de reconnaître un tribunal de complaisance institué par le duc d'Albe. Ses réponses le compromirent peut-être un peu plus que celles d'Egmont, mais elles furent plus dignes et plus fermes. Egmont, sincèrement dévoué à la foi catholique et à son roi, se flattait sans doute, au fond du cœur,

que Philippe lui ferait grâce, fût-ce sur l'échafaud ; et peut-être cette arrière-pensée influa-t-elle sur sa défense. Celle de Hornes, au contraire, porte un cachet frappant de franchise et de dignité : « il supplie tous ceux qui la ver-« ront, de croire qu'il a répondu à tout sincèrement et « en toute vérité, comme un gentilhomme est tenu de le « faire. »

Par une amère dérision, les deux prisonniers, après leur interrogatoire, furent autorisés à s'entendre avec leurs avocats, du moment où ceux-ci ne purent plus les empêcher de se compromettre. Et encore, les entrevues furent-elles courtes, rares et en présence de témoins. Dans l'intervalle, les parents, les amis des prisonniers n'étaient pas restés inactifs. Sabine d'Egmont, du fond de son couvent, avait remué la Flandre et l'Allemagne. Sur ses instances, on finit par accorder aux deux prévenus le droit de nommer des commissaires pour recueillir des témoignages à décharge; mais bientôt on coupa court à l'enquête, et la procédure, brusquement étranglée, fut proclamée close. Les avocats demandèrent en vain que les pièces fussent mises sous leurs yeux; tout se passa à huis-clos, tout fut permis à l'accusation, tout interdit à la défense, et dans ce procès dérisoire, les formes les plus élémentaires de la justice, chez les peuples les moins libres, furent foulées aux pieds.

Dès le 20 octobre 1567, l'empereur avait écrit au roi d'Espagne une lettre affectueuse pour le supplier « d'ordonner que les deux accusés, mis en liberté, fussent jugés conformément aux statuts de la Toison-d'Or. Il rappelait les éclatants services d'Egmont, et l'affection de l'empereur

Charles-Quint pour lui. Il conjurait son bon cousin, le Roi, de prendre en pitié la triste situation de la comtesse avec ses onze enfants en bas âge. » Philippe se garda bien de répondre, et l'empereur, dans une nouvelle lettre, insista plus vivement que jamais. La réponse du roi mérite d'être méditée : « S. M. remercie l'empereur de ses bons avis, « mais tout ce qui se fait dans les Pays-Bas, n'a pour but « que le repos et le bonheur de ces provinces et le main- « tien de la foi. Si S. M. n'avait pas voulu procéder avec « tant de justice, les choses y auraient été finies dès le « premier jour; aussi ne doute-t-il pas que tout le monde « n'approuve sa conduite. Il n'agirait pas autrement quand « même il devrait perdre la souveraineté des Pays-Bas, « et que le ciel viendrait à tomber sur sa tête. » (*Corresp.*, t. II, p. 27.)

La femme et la belle-sœur de Hornes, alliées aux premières familles de l'Allemagne, s'adressèrent aussi à l'empereur et aux princes de l'empire pour obtenir leur appui. Barlaymont et Mansfeldt, tous deux membres de la Toison-d'Or, insistèrent auprès de Philippe pour lui rappeler les priviléges de l'ordre. L'avocat et l'ami d'Egmont, Nicolas de Landas, juriste éminent, et membre lui-même de la Toison-d'Or, réclama avec énergie auprès du roi et du duc d'Albe le droit pour les deux accusés de n'être jugés que par leurs pairs. Tout l'effort de la défense se tourna de ce côté, comme vers le point vulnérable. Enfin, la comtesse d'Egmont, dans une lettre qu'on ne peut pas lire sans émotion, fit appel à la compassion du monarque, en lui parlant des services de son mari, et de l'affreuse situation d'une mère et de onze enfants réduits à la mendicité. Gran-

velle lui-même, sous l'impression d'une pitié, qui paraît sincère, implora pour Egmont la clémence du roi. Enfin, il n'est pas jusqu'au duc d'Albe qui, pendant qu'il refuse au mari la permission de recevoir la visite d'un médecin, ne s'apitoie avec une douceur hypocrite sur « la déplorable situation de la femme. » Quant à Philippe, son parti est pris dès longtemps : à toutes ces instances il ne répond que par un silence opiniâtre, en recommandant seulement à d'Albe de « presser l'affaire autant que possible. »

Les réclamations appuyées sur les priviléges de la Toison-d'Or ne pouvaient être aussi aisément écartées que les instances de Madame d'Egmont. Mais d'Albe était un homme de précaution : il avait prévu le cas longtemps d'avance, et exposé la difficulté au roi. Celui-ci convoqua une junte de ces juristes dévoués, auprès de qui un roi n'a jamais tort. Il en obtint pour réponse que « les crimes de haute trahison n'étaient pas justiciables du tribunal de la Toison-d'Or, ni couverts par les priviléges de l'Ordre. » Le savant Viglius, consulté par le duc, n'hésita pas à émettre le même avis, au mépris d'une loi de Charles-Quint, confirmée par son fils. Du reste, le sort des deux captifs était décidé dès lontemps : d'Albe en quittant Madrid avait, dit-on, emporté les deux arrêts de mort, signés par Philippe (Hoofdt, v. 568).

Restait à prononcer la sentence : la Flandre attendait dans une inexprimable anxiété le dénouement de ce lugubre drame. Le duc, avant de partir pour la Frise, où l'appelait la prise d'armes de Louis de Nassau, avait résolu de ne pas laisser ses deux prisonniers vivants derrière lui. Philippe, d'ailleurs, ne lui donnait point de relâche, et le

pressait dans chaque lettre de « hâter l'affaire du chastoy. » Vainement d'Albe représentait à son maître qu'il lui était impossible d'aller plus vite, « voulant, pour la justifica- « tion du roi devant le monde entier, que les termes ordi- « naires de la justice soient observés. » (*Corresp.*, II, p. 22.) Mais enfin, le 1er juin, d'Albe se décida à en finir avec ce simulacre de procès. Il déclara que le délai fixé pour la défense des prisonniers était expiré, et qu'aucun témoignage à décharge ne serait plus admis. La défense eut beau protester contre cette décision arbitraire, tout vint se briser contre la volonté de fer du duc d'Albe.

Le trois juin, les deux captifs furent tirés de leur prison, et amenés à Bruxelles, chacun dans une voiture séparée. Ils entrèrent dans la ville à trois heures, si bien entourés de soldats que le regard même ne pouvait arriver jusqu'à eux. On les déposa dans ce vaste édifice qui subsiste encore, sous le nom de *Maison du Roi*, sur la place, en face de l'hôtel-de-ville. Le duc n'avait pas daigné pourvoir pour ses hôtes aux premières nécessités de la vie : Hornes, en entrant dans sa chambre, n'y trouva pas même un lit.

Pendant ce temps, le tribunal de sang siégeait sans désemparer. Toute défense ayant été écartée, la procédure se trouva ainsi simplifiée. Le duc après avoir déclaré, « devant Dieu et devant les hommes, » qu'il avait examiné à fond cet immense dossier, prononça la sentence. Le conseil n'eut ni avis à émettre, ni discussion à soutenir. Le duc notifia à ses membres la décision de Philippe qui, depuis bien des mois, avait d'avance condamné Egmont et Hornes. M. Gachard, en fouillant dans tous les sens les archives de Simancas, n'y a pas trouvé une seule ligne où d'Albe ait de-

demandé sur ce point l'avis du monarque. Aucune voix dans le conseil ne s'éleva pour protester, nous ne disons pas contre l'arrêt, mais contre ce honteux mutisme qu'on imposait aux juges. Les deux comtes, déclarés atteints et convaincus du crime de rébellion et de lèse-majesté, furent condamnés à être exécutés par le glaive. Leurs têtes devaient ensuite être « mises en lieu publique et hault, » et tous leurs biens confisqués.

Au milieu de la lâche attitude du *conseil des troubles* et de l'aplatissement de la Flandre, la pensée se repose avec bonheur sur la noble conduite d'un magistrat dont l'histoire ne doit mentionner le nom qu'avec respect. Pierre d'Arsens, président de l'Artois, et membre du *conseil de sang*, n'avait pas tardé à en déserter les séances. Consulté par le duc d'Albe, qui désirait son adhésion à l'arrêt de mort des deux comtes, il répondit par une protestation, où il démontrait éloquemment l'insuffisance des charges et l'illégalité de la procédure. L'histoire ne dit pas que ce généreux citoyen ait été puni de son courage. (Van der Pfynckt, t. II, p. 256.)

Le 4 au soir, l'évêque d'Ypres, ami personnel d'Egmont, fut mandé par le duc qui le chargea de notifier aux prisonniers leur sentence, et de les préparer à la mort. Le digne évêque, saisi de terreur, se jeta aux genoux du duc, et le supplia, les yeux baignés de pleurs, d'épargner ces deux nobles vies. D'Albe ayant osé répondre « qu'il fallait respecter la justice et ses arrêts, » l'évêque, avec une courageuse insistance, maintint l'innocence des deux condamnés, et demanda au moins pour eux le temps de se préparer à la mort. Le duc, irrité, rappela durement au prélat

qu'il ne l'avait pas fait venir pour s'opposer à l'exécution de la loi, mais pour disposer Egmont à mourir en chrétien. L'évêque dut obéir, et se rendre auprès du prisonnier, en traversant, vers onze heures du soir, la place encombrée de soldats ; il put voir les ouvriers qui travaillaient à la lueur des torches, à dresser l'échafaud. Dans toutes les rues qui débouchaient sur la place, une foule silencieuse attachait un regard de stupeur et d'effroi sur ces tristes préparatifs.

Egmont, épuisé par sa sévère détention et par les soucis de ce long procès, dormait quand l'évêque entra dans sa chambre. Le prélat, n'ayant pas la force de parler, lui tendit la sentence. Egmont la parcourut des yeux et devint d'une pâleur mortelle : « Voici une sentence bien rigou- « reuse, dit-il enfin avec beaucoup de calme. Je ne pense « d'avoir tant offensé S. M. pour mériter un tel traitement, « car toutes mes actions ont eu pour but son service ; « néanmoins, je le prends en patience, et prie le seigneur « que ma mort soit une expiation de mes péchés, et que « ma femme ni mes enfants n'encourent aucun blâme ni « confiscation ; mes services passés méritent bien cette « grâce. » Il remercia ensuite Dieu et le duc de lui avoir envoyé un ami pour l'assister à ses derniers moments : « Il n'y a donc plus aucun espoir, dit-il encore? — Au- « cun, répondit tristement l'évêque. » Alors il se confessa avec grande humilité. Il pria le prélat de célébrer la messe, afin qu'il pût recevoir l'hostie de ses mains, l'invitant à se hâter, car il craignait vivement de mourir avant d'avoir communié. Il participa ensuite à la sainte cène avec une ardente piété.

Puis, malgré les instances du digne prélat qui l'invitait à se détourner des choses de ce monde, sa pensée se reporta vers sa femme et ses enfants, pensée bien amère en face de cette mort que ne devait pas même adoucir un dernier adieu à tout ce qu'il aimait. Mais les pieuses exhortations de son confesseur parvinrent enfin à le calmer. Redevenu maître de lui, il écrivit au roi la lettre suivante, empreinte d'une résignation qui n'est pas sans grandeur : « Sire, j'ai entendu ce matin la sentence qu'il a plu a V. M. de faire décréter contre moi, et combien que mon intention n'a jamais été de ne rien traiter ni faire contre la personne ni le service de V. M. ni contre nostre vraye, anchienne et catholique religion, si est-ce que je prends en patience ce qu'il plaict à mon bon Dieu de m'envoyer. Et si j'ai, durant ces troubles, conseillé ou permis de faire quelque chose qui semble aultre, ce a esté toujours avec une bonne intention, au service de Dieu et V. M. Pourquoi je prie V. M. de me le pardonner et avoir pitié de ma pauvre femme et enfants, vous souvenant de mes services passés. Et sur ce point, me vais recommander à la miséricorde de Dieu. De Bruxelles, prest à mourir, ce 5 de juin l'an 1568, de V. M. le très-humble et féal vassal et serviteur, Lamoral d'Egmont. »

Egmont remit cette lettre à l'évêque, avec une bague qu'il tenait du Roi, et qu'il lui renvoyait comme un gage de son dévouement. On le voit, le condamné ne proteste même pas contre l'iniquité de la sentence : tout, de la main de Philippe, comme de celle de Dieu, lui semble juste et bon. C'est bien là ce culte idolâtre de la royauté qui, au XVIe siècle, était au fond de toutes les âmes !

Le vainqueur de Gravelines, s'agenouillant dans son

cachot, pour implorer le pitié de Philippe, peut, comme chrétien, exciter notre admiration; mais comme citoyen et comme Flamand, le sentiment qu'il inspire est plus près de la pitié que de la sympathie. Guillaume d'Orange, en fait de christianisme, vaut bien Egmont, à coup sûr; mais ce n'est pas lui qui eut ainsi baisé lâchement la main qui le frappait, et laissé au tyran ce dernier triomphe de se voir adoré, même par ses victimes !

S'il faut en croire Hoofdt (v. 169), Sabine d'Egmont n'apprit que tard dans la soirée que l'exécution allait avoir lieu. Aussitôt, elle courut chez le duc d'Albe, força l'entrée, et surmontant l'horreur que lui inspirait le bourreau de son mari, elle implora sa pitié dans les termes les plus humbles et les plus touchants. Le duc la rassura, en quelques paroles vagues et froides, et lui affirma que le lendemain, le comte serait en liberté. On a peine à croire, sur la parole d'un seul historien, à une ironie aussi sanglante, avec une femme digne de tout respect et de toute pitié. D'Albe est assez riche en traits de ce genre pour qu'on n'ait pas besoin de lui rien prêter. On se rappelle d'ailleurs ses lettres au Roi où il revient souvent sur la déplorable situation de la mère et des enfants : « On tient ici, écrit-il, la comtesse « pour une sainte femme. Depuis la détention de son mari, « il est peu de nuits où elle et ses filles ne soient sorties, nu- « pieds, pour prier dans tous les lieux de dévotion. Il ne « croit pas qu'il y ait sur la terre une personne si malheu- « reuse. Il ne sait pas même si elle aura à souper le soir. » « (*Corresp.*, XI, 28). Enfin, il supplie le roi de leur accor- « der de quoi vivre, la dot de la comtesse ne suffisant pas « pour la soutenir avec ses enfants pendant une année. »

Après tout ceci, on ne peut hésiter à regarder l'anecdote de Hoofdt et la réponse du duc comme controuvées.

Le condamné s'occupa alors, avec un rare sang froid, des préparatifs de sa fin. Sur le conseil de l'évêque, il renonça à adresser quelques paroles au peuple du haut de l'échafaud. Il coupa lui-même le collet de son habit, afin d'éviter le contact de la main du bourreau. Les heures s'écoulaient cependant, et la mort ne venait pas : « Et en après, dit Mondoucet, l'ambassadeur de France à Bruxelles, cité par Brantôme (t. I, p. 366), le comte commença à solliciter fort l'advancement de sa mort, disant que, puisqu'il devait mourir, on ne le devait tenir si longtemps en travail.... Il était vestu d'une jupe de damas cramoisi, et d'un manteau noir brodé d'or, les chausses de taffetas noir, son chapeau noir couvet de plumes noires et blanches. Il portait de plus les insignes de la Toison-d'Or. »

Vers dix heures du matin, parurent enfin deux officiers espagnols, suivis de quelques soldats. On se préparait à lier les mains au condamné ; mais il se récria vivement, et on lui épargna cet outrage, sur la promesse qu'il n'essaierait pas de se soustraire au coup fatal. On se mit en marche, et le cortége s'achemina lentement vers l'échafaud. La grande place offrait alors un imposant spectacle : vaste, mais irrégulière, sa forme est celle d'un carré long qu'ornent encore les vivants souvenirs du moyen-âge. En face de la *Maison du Roi*, s'élève l'hôtel de ville, avec ses innombrables fenêtres et ses flèches gothiques, finement ciselées. Sur les autres côtés s'élèvent une foule d'édifices, étroits et hauts, couverts de sculptures bizarres; la plupart servent encore de siége aux corporations qui jouent un si grand rôle dans

l'histoire des Pays-Bas : Ainsi le toit de la *Maison des mariniers* ressemble au gaillard d'arrière d'un vaisseau du XVI[e] siècle, avec sa forme haute et ses emblèmes compliqués. La *Maison du Roi* n'était elle-même que l'ancien *Broodhuys* (Maison du pain), siége de la tribu des boulangers.

La place tout entière était occupée par des soldats. Vingt-deux enseignes d'infanterie, mèche allumée, y étaient rangées en bataille. Toutes les issues étaient gardées ; du haut des fenêtres et des toits, couverts de monde, ou pressé derrière cette masse de soldats, le peuple assistait à ce triste spectacle. Non loin du *Broodhuys*, au milieu de la place, s'élevait l'échafaud tout tendu de noir : à chaque bout se dressait un long pieu terminé par une verge de fer. Au bas se tenait, à cheval, le prévôt de la cour, sa baguette à la main. Le bourreau qui, suivant la tradition populaire, avait autrefois fait partie de la maison d'Egmont, attendait, caché sous l'échafaud, le moment d'accomplir son office. D'incessants roulements de tambour étouffaient toutes les voix. Les cloches sonnaient à toutes les églises. Les boutiques étaient fermées. La foule, dans un morne silence, portait, sur ses fronts abattus, le deuil d'Egmont, de Hornes et de la Flandre. Il semblait, dit une relation espagnole, « que le jour du dernier jugement fût venu. »

Quand les portes du *Broodhuys* s'ouvrirent enfin, après de longues heures d'attente, quand Egmont parut, dans ce somptueux costume qui attirait tous les regards, il n'y eut pas dans toute la place un cœur qui ne fût ému. Parmi les Espagnols eux-mêmes, plus d'un avait servi sous Egmont, avait vu Saint-Quentin et Gravelines, et ceux là pleuraient

et se lamentaient de voir mourir ainsi un si renommé capitaine. Le triste cortége traversa lentement les files serrées des Espagnols, Egmont, toujours grave et sérieux, saluant du geste et de la voix ceux qu'il reconnaissait, officiers ou soldats, parmi ses vieux compagnons d'armes. En approchant de l'échafaud, par un dernier et fol espoir, il sembla se reprendre encore à cette vie dont il avait fait le sacrifice à Dieu : se tournant vers le maître de camp Romero, il lui demanda « s'il n'y avait pas de grâce à attendre » et celui-ci ne put lui répondre qu'en secouant tristement la tête. Arrivé au pied de l'échafaud, Egmont y monta d'un pas assuré, sans faiblesse comme sans bravade ; l'évêque, seul, l'y suivit, plus pâle et plus chancelant que lui. Egmont fit quelques pas sur la plate-forme en exprimant l'amer regret de ne pas mourir au service de son prince et de son pays. Puis l'évêque et le condamné s'agenouillèrent sur des coussins de velours placés au pied d'un crucifix d'argent. Egmont pria longtemps, si fort et si haut, qu'il fut distinctement entendu de tous ceux qui entouraient l'échafaud, en levant les yeux au ciel avec une expression de douleur si profonde que tous les cœurs se sentirent percés. Puis il demanda à son confesseur la dernière absolution, baisa le crucifix et, se relevant avec la même fermeté, il se dépouilla lui-même de son manteau et de sa robe, couvrit ses yeux avec son bonnet et, s'agenouillant, il s'écria : « Mon Dieu, je remets mon esprit dans tes mains ! » puis il attendit patiemment le coup de grâce.

Un silence de mort régnait dans cette foule immense. L'heure était venue : le bourreau se montra soudain sans qu'on sût d'où il sortait. D'un seul coup, porté d'une main sûre, il abattit la tête du hardi capitaine que Philippe payait

ainsi de ses loyaux services. A cette vue, au bruit sinistre de la tête roulant sur l'échafaud, un cri étouffé sortit de toutes les poitrines. La tête fut plantée sur l'un des pieux, et un manteau, jeté sur le tronc palpitant, le déroba aux regards de son compagnon d'infortune.

Philippe de Hornes ne montra ni le même dévoûment à son roi, ni la même résignation. Quand on lui lut son arrêt de mort, il s'écria, avec un vif mouvement d'indignation, « qu'il avait bien offensé Dieu, mais jamais le « Roi. Il se dépita, dit Mondoucet, maugréant et regret- « tant fort sa mort ; ajoutant que, après vingt-huit ans de « services, il ne pensait pas avoir mérité un tel salaire, « mais qu'il se consolait en songeant que, en rendant son « corps à la terre, il serait heureux de se reposer du travail « sans relâche où il avait vécu. » Il eut aussi un moment d'amertume contre Egmont, et l'apostropha en lui disant, comme s'il eût été là : « Ah ! mon beau cousin, vous êtes « bien cause de tout ce mal ; mais il n'y a remède, pa- « tience donc ! » Il se montra d'abord quelque peu opiniâtre en la confession, disant qu'il s'était confessé, et l'on attribue son refus à son penchant pour l'hérésie ; mais il s'y décida enfin, sur les instances de son confesseur, sans baiser toutefois le crucifix. Vers midi, après la mort d'Egmont, Romero vint chercher Hornes dans sa prison. Il sortit d'un pas ferme, et traversa les rangs des Espagnols en saluant affectueusement tous ceux qu'il reconnut. Il était vêtu de noir, bien plus simplement qu'Egmont, et sans les insignes de la Toison-d'Or. En arrivant sur l'échafaud, il devina, sous le manteau qui le couvrait, le cadavre de son ami, et demanda si c'était lui. Puis, ayant murmuré quelques mots qu'on n'entendit pas, il s'agenouilla, mit

son bonnet sur les yeux, et pendant qu'il murmurait une dernière prière, l'exécuteur abattit sa tête d'un seul coup.

La tradition populaire veut que d'Albe, caché dans un coin du *Broodhuys*, dont il avait fait sa résidence, ait assisté, caché dans l'angle d'une fenêtre, à cette horrible tragédie. Le triomphe, pour lui, n'eût pas été complet s'il n'eût vu tomber ces deux têtes, car, en les frappant, il pouvait se vanter d'avoir décapité la Flandre du même coup. L'ambassadeur de France, qui assistait aussi en cachette à cette triste scène, écrivit à son maître « qu'il avait vu choir la tête de l'homme qui avait deux fois fait trembler la France. » Egmont n'avait demandé qu'une grâce à ses bourreaux, c'était de mourir avant Hornes, qu'il se reprochait d'avoir entraîné à sa perte. La tête de Hornes fut plantée sur l'autre pieu, toutes deux regardant de leurs yeux éteints ce peuple qui n'avait rien fait pour les sauver. Un fort détachement resta sur la place pour garder l'échafaud ; mais rien ne put empêcher la foule de venir tremper ses mouchoirs dans le sang de ces deux martyrs de la liberté. Au bout de quelques heures, les deux têtes furent réunies dans deux cercueils à leur tronc mutilé, et les églises qui les reçurent devinrent pour le peuple un lieu de pèlerinage. Les gens d'Egmont ayant tendu de noir son hôtel, le duc fit enlever ces insignes de deuil.

Ce ne fut pas seulement la population qui s'émut de cette sanglante exécution ; l'effet en fut peut-être plus profond encore sur les classes élevées qui se sentirent atteintes du même coup. Les plus dévoués sujets de l'Espagne se demandaient tout bas quelle tête était assurée sur ses épaules, quand ces deux-là étaient tombées. Le jugement le plus curieux qui ait été porté sur cette double exécution,

c'est celui d'Albe lui-même. En écrivant au roi, le 9 juin, il commence par s'applaudir de ce qu'il a fait : « Ça été une « chose de grand effet en ce pays que l'exécution d'Egmont, « et plus grand a été l'effet, plus l'exemple sera fructueux. « Mais quand tous les points prescrits auront été accom- « plis, le pardon général ne devra plus être différé ; car ce « peuple est si facile que la clémence de Votre Majesté lui « fera supporter l'obéissance d'aussi bon gré qu'il la sup- « porte aujourd'hui avec peine. Les exécutions faites ont « imprimé une terreur si grande qu'on croit *qu'il s'agit « de gouverner par le sang à perpétuité, et, tant que « les sujets auront cette opinion, ils ne pourront aimer « le Roi*. Le commerce commence à souffrir. Il n'y a plus « de confiance du père au fils et du frère au frère..... »

Une lettre curieuse de Morillon à Granvelle nous montre d'Albe se parant, pour la comtesse d'Egmont et même pour son mari, d'une sorte de pitié officielle. « Son Exc. (le duc « d'Albe), écrit Morillon, a versé, au moment de l'exécu- « tion, des larmes aussi grosses que des pois, ce que lui « (Morillon) a fait sonner, là où il convenait, pour apaiser « l'irritation. La maladie du duc ne vient pas de sa défaite « en Frise, mais de l'impression que lui a faite l'ordre du « Roi de faire exécuter la sentence ; Son Exc. avait suggéré « de tout son pouvoir la mitigation ; mais on lui a répondu « que s'il ne s'agissait d'autre offense que celle faite au Roi, « le pardon eût été facile, mais qu'on ne pouvait pardonner « l'offense faite à Dieu. » Enfin, le duc lui-même écrit au Roi : « Votre Majesté peut considérer le regret que ça m'a « été de voir ces pauvres seigneurs venus à tels termes, et « qu'il ayt fallu que moy en fusse l'exécuteur. » (*Corresp. de Marguerite d'Autriche*, p. 252.)

Quant à la comtesse d'Egmont, d'Albe conseille au Roi de faire venir la noble veuve avec tous ses enfants en Espagne, pour y entrer dans un couvent et y prendre le voile avec ses filles, et de faire étudier ses fils. *(Corresp. de Philippe II*, p. 28.*)* Du reste, en écrivant ces lignes, le duc pouvait être de bonne foi, car aucune parole ne peut rendre l'horreur de la situation de cette malheureuse femme, réduite à vivre des aumônes du duc, et à implorer la pitié du bourreau de son mari. En sollicitant de lui la restitutionà ses enfants des biens confisqués sur leur père, elle ajoutait ces lignes, qui durent lui sembler bien dures à écrire : « Elle et les siens, si le duc leur accorde cette faveur, se « tiendront, le reste de leurs jours, obligés de prier Dieu « pour sa prospérité et bonne vie. » *(Ibid*, p. 32*)*. Enfin, du monastère de la Cambre, où deux de ses filles ont déjà pris le voile, le 30 juin, elle écrit au Roi, le véritable auteur de ses maux dont Albe n'est que l'instrument, cette lettre lamentable :« La misère où je me trouve avec mes onze en-« fants m'a empêchée d'envoyer plus tôt au Roi la dernière « et très-humble requête de mon défunt mari. J'espère de « la bénignité et pitié du Roi qu'il permettra que mes en-« fants s'emploient à son service lorsqu'ils en auront l'âge, « ce qui m'obligera, le reste de mes tristes jours, moi et « toute ma postérité, à prier Dieu pour la longue et heu-« reuse vie de Votre Majesté. »*(Ibid.* p. 31.)

Raconter la mort d'Egmont, c'est raconter la chute de la Flandre qu'il personnifie. Comme lui, elle n'a pas su choisir entre le catholicisme et la liberté, et se dire nettement ce qu'elle préférait; comme lui, elle a pris son parti, mais trop tard, après s'être avancé si loin dans un sens que re-

culer vers l'autre était lâcheté ou trahison ; avec lui, enfin, elle en a été punie, et sa nationalité a presque péri sur le même échafaud. Mais ce qui relève Egmont, c'est qu'il est mort martyr des libertés de son pays. Porté par la fortune à une position trop haute pour son mérite, hésitant toujours quand il faut agir, reculant quand il faut avancer, Egmont n'en est pas moins resté cher à ses concitoyens, et son nom vit encore dans leur souvenir. Et cependant, il leur a rendu ce triste service de les avoir découragés de la résistance qui ne lui a pas mieux réussi que la servilité. L'élément français, représenté par Egmont, et qui domine dans la Flandre wallone, a fini par la pousser vers le despotisme et vers l'unité, si chère aux races latines. L'élément germanique, au contraire, représenté par Guillaume d'Orange, prédomine en Hollande avec un vif instinct de la liberté, et cette haine de l'unité qui caractérise la race allemande.

Quant au comte de Hornes, appelé à jouer partout le second rôle, même dans cette tragédie, le peu d'éclat qu'a jeté sa vie ne doit pas nous rendre injuste envers lui. Esprit chagrin, morose, préoccupé, comme Egmont et comme tous les nobles de son temps, de ses intérêts personnels, toujours prêt à se vendre lui et son pays, pour une aumône qu'on ne daigne pas lui jeter, il nous révèle toute la grandeur de la faute commise par Philippe II qui, avec quelques faveurs placées à propos, pouvait faire de cette noblesse si vénale l'instrument le plus zélé de l'asservissement de son pays.

ROSSEEUW SAINT-HILAIRE.

COUP-D'ŒIL HISTORIQUE ET CRITIQUE

SUR

LA LÉGISLATION MILITAIRE.

« Beaucoup de personnes, dit Machiavel, dans son *Traité de l'art de la guerre* (1), ont soutenu cette opinion qu'il n'y a pas de choses au monde plus incompatibles et plus dissemblables que la vie militaire et l'ordre civil... Si pourtant on considérait la forme des États antiques, on ne trouverait rien de plus conciliable et de plus nécessairement uni. Un gouvernement bien ordonné, sans une bonne organisation militaire, est un palais d'or et de marbre, livré, faute de couverture, à l'intempérie des saisons. » Si, dans chaque époque de l'histoire, on fixe son attention sur les relations mutuelles des nations et des armées, on voit le système militaire refléter l'aspect général de la civilisation. Dans les républiques anciennes, comme l'observait Machiavel, les armes n'étaient pas un état, mais un exercice en temps de paix, une nécessité en temps de guerre, et cette confusion des deux rôles de soldat et de citoyen lui paraît, en thèse absolue (2), la condition d'un bon État. Durant la période féodale, assister son seigneur en guerre est la première obligation naissant de la possession du fief. Le noble s'arme et monte à cheval, suivi de serviteurs dont l'ensemble constitue la *lance fournie;* une armée représente alors une

(1) *Prœmio a Lorenzo di Filippo Strozzi.*

(2) *Ibid.*, liv. I.

collection de *bannières*, de cavaliers plus ou moins bien équipés et un rassemblement confus de serfs, de *pédaille*, mal vêtus, armés de piques ou d'arbalètes. Cette infanterie se régularise avec l'existence des communes; les archers anglais et les suisses viennent à bout de la chevalerie; l'infanterie suisse s'achète comme un gage précieux de succès; l'infanterie espagnole domine jusqu'aux victoires du grand Condé. L'artillerie est venue en aide à toutes ces transformations; les rois en ont fait l'instrument de la grande guerre et des armées disciplinées et régulières. Déjà les ordres de chevalerie, souvenir prolongé des croisades, formaient contre les infidèles un rempart toujours subsistant. En Palestine, en Espagne contre les Maures, dans les îles de la Méditerranée et jusqu'aux bords de la Baltique, on retrouvait cette pieuse milice constamment unie sous le même signe. La politique fit à son tour ce qu'avait fait la religion. L'âge moderne se présente avec les armées permanentes, soit mercenaires, soit constituées d'après le principe politique de la représentation.

On peut, par un seul rapprochement, comparer les deux hypothèses. L'Amérique avait jusqu'ici conservé, en contradiction avec son système politique, les anciens usages de l'Europe; le soldat y était un mercenaire, combattant sans chance d'avancement (1) : quand une guerre était terminée, la plus grande partie de l'armée américaine était licenciée et les crimes croissaient rapidement sur le territoire de l'Union, de même que le licenciement des bandes armées du moyen âge rendait le retour de la paix plus dangereux

(1) La guerre civile a introduit le principe de la conscription, difficile à faire accepter, mais qui est nécessairement un des grands changements réservés aux institutions de l'Amérique.

que la guerre même pour tout ce qui n'était pas armé (1). En France, à la suite de nos revers, plus de 200,000 soldats ont dû renoncer à la fois à leur carrière : ces hommes qui, pour la plupart, étaient voués à la pauvreté, sont retournés dans leurs villages pour y vivre de leur travail et y semer de vivaces traditions de patriotisme et d'honneur.

Non-seulement donc au point de vue de la liberté politique, mais encore sous le rapport du bon ordre des sociétés, il est permis de ne point regretter un système d'organisation qu'entre les nations modernes l'Angleterre seule a conservé. Ce système a pour conséquences la séparation absolue de l'officier et du soldat, et l'intervention de l'argent dans l'acquisition des grades comme dans le mode de recrutement; il s'allie très-naturellement avec les châtiments corporels, qui sont à la fois un symptôme et une cause de dégradation morale. C'était, il n'y a pas cent ans, l'organisation de la France et de toute l'Europe monarchique, où l'officier continuait à faire la guerre par point d'honneur; où le grand seigneur commandait, comme on le voit encore en Autriche, à titre de propriétaire, et où les soldats s'obtenaient à prix d'argent et par la ruse; toutefois, ces moyens ne donnant que des ressources limitées, la plupart des Gouvernements avaient, à titre d'auxiliaires, recours à des corps de milice, origine du système actuel. En même temps qu'il organisait

(1) Les dangers sont encore plus grands quand il s'agit de troupes étrangères, outre qu'au point de vue de la guerre, elles manquent d'obéissance et de zèle patriotique. On ne saurait cependant blâmer un prince qui, pressé de développer la puissance de son pays, appelle, comme le grand Frédéric, les étrangers sous son drapeau, si la discipline y est forte et le fond de l'esprit national.

la cavalerie en *compagnies d'ordonnance*, Charles VII avait exigé que chaque paroisse fournît par 50 feux, un *franc archer*, ainsi appelé parce qu'il ne payait point la taille. Louis XIV, à deux reprises (1688, 1701) mit sur pied 30 régiments de milice dont le service durait 2 ans ; on les licenciait à la paix. Ce ne fut qu'en 1726 que l'institution des milices prit un caractère de permanence : l'ordonnance du 26 février prescrivit une levée de 60,000 hommes tirés au sort parmi tous les garçons de 16 à 40 ans, et même, à leur défaut, parmi les hommes mariés ; leur engagement devait durer 4 ans ; en 1742, la force des milices fut accrue de 30,000 hommes et l'engagement porté à 6 ans ; en 1745, le maréchal de Saxe forma, de l'élite des milices, ces régiments de grenadiers royaux qui rendirent de si bons services. Pourtant, en 1775, le comte de Saint-Germain supprima le contingent des milices. Ce licenciement dura trois ans. Les régiments ou bataillons royaux et les bataillons provinciaux furent rétablis par l'ordonnance du 1er mars 1778, à l'effectif de 74,550 hommes ; en 1776 on y adjoignit un autre corps, sous le nom de Canonniers-Garde-Côtes. Leur nombre était de 26,000 hommes, et leur enrôlement de 5 ans. Les milices figuraient donc pour 100,000 hommes dans l'armée française d'alors, qui était de 170,000 (1). Le recrutement annuel (non compris l'armée de mer) était de 45,000 hommes dans lesquels les engagés volontaires comptaient pour 18,000 environ (2).

(1) Daru, tribun, *Discours au Corps législatif*, du 23 floréal an X. Ce document est remarquable par la quantité de faits qu'il contient et la manière dont ils sont exposés.

(2) Ce nombre est encore à peu près le même (16 à 17,000 par an, de 1845 à 1854).

L'analogie contemporaine des institutions militaires chez les divers peuples est une conséquence naturelle, non-seulement de l'état social, mais des besoins réciproques de la défense. L'institution des milices, à la fin du siècle dernier, se représentait en Angleterre, où elle se ravive aujourd'hui avec une nouvelle vigueur; en Amérique, où elle a fait la guerre de l'indépendance et entretenu jusqu'à présent celle de la séparation; en Suisse, où elle est toute l'armée; en Suède, où elle s'organisait en régiments correspondant à la division des provinces; en Danemarck et en Espagne, où un recrutement semblable à celui de France donnait environ 36,000 hommes. Mais l'exemple le plus remarquable de l'emploi et de l'organisation des milices a été offert, on le sait, par la Prusse, de notre temps. A la suite de la paix de Tilsitt, lorsque, réduite, par les traités, à une armée de 40,000 hommes, la monarchie de Frédéric cherchait à se mettre en mesure de reprendre, à un jour donné, son ancienne situation, elle eut l'idée de décréter le service général (*Waffenpflicht*) en en réduisant la durée, de manière à faire passer, dans l'espace de temps le plus court, toute la nation sous les drapeaux. Cet expédient de ses revers servit, en 1814, de principe définitif à l'organisation de ses forces par la création de la *Landwehr*. Tout Prussien de vingt ans sert deux ans dans l'armée active, deux ans dans la réserve, puis il passe dans la *Landwehr* du premier ban jusqu'à l'âge de trente-deux ans, époque à laquelle il fait partie de la *Landwehr* du deuxième ban. En temps de paix, la *Landwehr* du premier ban est exercée, chaque année, pendant quelques semaines; en temps de guerre, elle se joint à l'armée de ligne dans des cadres tout préparés (1); la *Landwehr* du deuxième

(1) *Ne' tempi di pace per esercizio e ne' tempi di guerra per necessità e gloria.*

ban est destinée au service des forteresses et elle n'est plus astreinte aux manœuvres en temps de paix (1). Chaque régiment se recrutant dans une même circonscription, y ayant son complément de *Landwehr*, ses magasins et ses écoles de district, l'union des deux parties de l'armée est complète en paix comme en guerre, et toutes les deux se rattachent à l'organisation civile.

C'est par ce système que la Prusse, nation vulnérable de toutes parts et n'ayant que quinze millions de population, peut, au besoin, mettre sur pied jusqu'à 530,000 hommes (2). C'est par une pensée analogue que la République française, associant dans le même appel l'ensemble *des forces publiques* (3), avait envoyé aux frontières douze armées, levées en quatre mois. Qu'avait-elle trouvé sous sa main et qu'avait-elle eu à changer dans le système antérieur? Les cadres étaient tout formés: bataillons, régiments, brigades; puis à côté des troupes réglées une force auxiliaire existait, force établie sur le principe de l'obligation personnelle; mais de même que l'Angleterre conserve le type des anciens *engagés*, la Russie pourrait nous rappeler le mode de recrutement de nos contingents provinciaux. Le chef de ce gigantesque empire (ce système devra se modifier par suite de l'émanci-

(1) Le *landsturm* ou *landwehr* du 3e ban, qui, en temps ordinaire, n'existe que sur le papier, rassemblerait, en cas d'invasion, tous les hommes de 17 à 50 ans. — Aujourd'hui on sait que cette organisation est la cause de vifs débats politiques.

(2) *Œuvres de Napoléon III*, t. I, p. 423.

(3) Les troupes réglées ne sont qu'auxiliaires des milices nationales pour l'intérieur, et les milices nationales sont auxiliaires des troupes réglées pour défendre l'État au dehors. (*Rapport* d'Alex. de Lameth, 9 février 1790.)

pation) ordonnait la levée de tant d'hommesdans les domaines de la couronne et parmi les serfs des seigneurs : c'était pour ceux-ci un impôt comme pour nos anciennes paroisses, et Dieu sait, d'une part comme de l'autre, quelles injustices se commettaient ! En Russie, le droit souverain, combiné avec le servage, donnait de bizarres résultats : après vingt-cinq ans de service, le soldat russe ne rentrait pas dans sa situation première : il était libre, c'est-à-dire déclassé parmi des esclaves, et le recrutement devenait ainsi le germe du prolétariat, un fléau à la place d'une force comme celle qui, en France ou en Prusse, naît du passage réitéré des populations sous le drapeau.

Ce qui rendait le plus odieux le système de l'ancienne France, c'était son inégalité. On ne saurait se faire une idée des priviléges abusifs, qui se joignaient aux vexations de fait : étaient exemptés légalemeut les officiers de justice et de finances, et, aussi bien qu'eux, leurs enfants ; les employés aux rentes et fermes du roi; les médecins, chirurgiens et apothicaires ; les avocats, procureurs, notaires et huissiers ; les étudiants, les commerçants et maîtres de métiers ; les maîtres de poste avec un postillon par quatre chevaux ; les laboureurs possédant au moins une charrue, et, s'ils en avaient deux, un fils ou domestique à leur choix ; les *valets* servant les ecclésiastiques, officiers ou nobles. Aussi, quoique le contingent, déduction faite des engagements, ne fût, avec la population totale que dans la proportion de 1 à 1135 (22,000 : 25,000,000), tandis qu'il est, avec la population d'aujourd'hui, dans le rapport de 1 à 400 (90,000 : 36,000,000), la charge était-elle plus lourde pour ceux qui y restaient soumis.

« N'en doutons point, Messieurs, disait, en 1818, le maréchal Macdonald aux pairs ses collègues : il y a eu dans nos armées, pendant les orages de la révolution, un principe,

jusqu'alors inconnu, qui y a développé cette valeur brillante, ces grands talents, objets, jusqu'au dernier moment, de l'admiration de l'Europe. Sur quoi reposait-il ? Tout nous répond : *le service personnel et la carrière de l'avancement ouverte à tout le monde.* » Ce furent bien là, en effet, les éléments de force et de jeunesse par lesquels la Constituante introduisit une vie nouvelle dans l'ancienne organisation ; mais par le *service personnel* on devait entendre désormais une parfaite égalité dans l'obligation de défendre l'intérêt et l'honneur communs. Non que, dans un état avancé de civilisation comme le nôtre, il ne faille certaines exemptions, et le système de la Prusse pèche par sa généralité : On ne retourne point au commerce, aux manufactures et aux arts aussi facilement qu'à la charrue ; ces exemptions, toutefois, doivent, pour donner satisfaction à la justice distributive, répondre à un sacrifice d'argent : de là le principe du remplacement et de l'exonération, plusieurs fois remis en question dans le cours de nos révolutions et cependant toujours admis. A l'Assemblée constituante, Dubois de Crancé demandait que la conscription s'étendît depuis le dernier citoyen jusqu'à l'héritier de la couronne et que tout mode de remplacement fût absolument interdit. Ces exagérations mêmes et les illusions pacifiques dont l'Assemblée se berçait alors firent prévaloir, en premier lieu, le système des engagements volontaires ; mais bientôt il fallut pourvoir à la sûreté du territoire et l'on se trouva sans armée : l'indiscipline, l'émigration l'avaient toute désorganisée. Neuf décrets rendus en six mois (1) appelèrent, comme à coups de tocsin, les citoyens sous le drapeau. De 1792 à l'an VIII, la République française a mis sur pied 1,186,776 soldats. Quatre opérations

(1) Du 4 février au 12 août 1791.

les lui fournirent : 1° la *levée en masse* ordonnée en 1791, (lois des 24 juin, 12 et 13 août) et qui ne s'effectua que l'année suivante ; 2° la *levée de* 300,000 *hommes* en 1793 ; 3° *la réquisition* ; 4° *la conscription.* Lorsque la guerre se déclara, l'infanterie de ligne était composée de 106 régiments de 2 bataillons. On envoya les premiers à l'armée et on réserva les seconds pour la garde des places et l'instruction des recrues. Une première levée, faite en vue de compléter les cadres, produisit environ 50,000 hommes ; la masse des bataillons de volontaires nationaux, 100,000 ; une deuxième levée, 100,000 ; total, 250,000. Par la loi du 24 février 1793, tous les hommes non mariés, depuis 18 jusqu'à 40 ans, furent appelés à fournir 300,000 hommes, répartis entre les départements suivant leur population ; le mode de levée fut laissé *au choix des citoyens* ; l'habillement et l'armement, aux soins des administrations locales, avec un délai de *huit jours.* Les hommes désignés pour marcher furent autorisés à se faire remplacer, en équipant à leurs frais le remplaçant. Le 16 avril, une nouvelle loi ordonna une levée de cavalerie de 30,000 hommes ; cette levée ne fut pas complète, à cause de l'insurrection de la Vendée ; mais, d'autre part, les troubles de mai donnèrent lieu à une formation de bataillons d'environ 50,000 hommes. Ainsi, dans les six premiers mois de l'année, l'armée reçut un accroissement de 194,000 hommes. Ce fut à cette époque qu'on amalgama les régiments d'infanterie avec les bataillons de volontaires et qu'on forma l'infanterie en demi-brigades de 2,431 hommes divisés en 3 bataillons (loi du 12 août 1793) (1). La loi du 16 août enfin,

(1) Chaque division se composait de 4 demi-brigades sous les ordres d'un général divisionnaire, assisté de 2 brigadiers-généraux, 1 adjudant-général chef de brigade ou de bataillon, 2 adjoints et 1 commissaire des guerres. (*Loi du* 27 *février* 1793, titre VIII.)

suprême effort de la République, déclare que le peuple français se lève en masse pour la défense de sa liberté. Celle du 23, classe les hommes, suivant leur âge et met en *réquisition* la première classe (citoyens non mariés ou veufs sans enfants, de 18 à 25 ans). Nul n'était exempt de la réquisition que les fonctionnaires publics ; nul ne pouvait se faire remplacer ; mais ce principe trop absolu, en écartant les exemptions légitimes, ouvrit la porte aux dispenses de faveur : on vit se multiplier à l'excès les infirmités simulées et les fonctionnaires inutiles. C'est par suite de ces abus, auxquels il faut ajouter les mariages précoces, que la réquisition qui, de 1793 à l'an VII, eût pu fournir 1,500,000 hommes, n'en donna guères que 400,000; c'est aussi parce que, forcément, il avait fallu en exempter les départements de l'Ouest et que la loi ne s'était exécutée ni dans les nouvelles possessions de la rive gauche du Rhin ni dans l'île de Corse. Ces exemptions, sauf la dernière, furent consacrées par la loi de la *conscription* rendue sur le rapport de Jourdan, le 19 fructidor, an VII. Cinq classes de 20 à 25 ans, évaluées à un million d'hommes, étaient éventuellement appelées. Toutes les années, la plus ancienne recevait des congés absolus. Une décision du Corps Législatif déterminait le contingent d'activité. La durée du service devenait illimitée en temps de guerre. L'homme ayant 4 ans de service obtenait une haute paye ; le réfractaire était privé des droits de disposer et de recevoir. La loi du 17 ventôse, an VIII, premier essai du régime consulaire, supprima cette bizarre rigueur; elle chercha à organiser un recrutement plus efficace et un remplacement productif (1) ; par une mesure plus équitable en fait que conforme à la règle stricte de non rétroactivité, tous les réquisitionnaires ou conscrits ayant

(1) V. l'*Exposé* de Lacuée.

obtenu des exemptions ou des congés pour causes autres que des blessures, étaient obligés de rejoindre ou de verser au Trésor une contribution de 300 francs. Pour le passé comme pour l'avenir, les hommes impropres au service étaient exempts sans conditions, s'ils étaient, d'ailleurs, indigents; autrement ils étaient admis à présenter un remplaçant : aux termes d'un réglement des consuls, le remplaçant, par une sorte d'adoption, devait porter, dans sa vie militaire, le nom de celui qu'il remplaçait et celui-ci ne pouvait obtenir sa libération définitive qu'en justifiant de la mort sous les drapeaux ou du congé absolu du remplaçant.

Cette grande question du recrutement si intimement liée à celle de la liberté individuelle, de l'égalité devant l'impôt, de la puissance de l'Etat et de sa direction morale, fut une des préoccupations les plus graves et les plus constantes de la pensée de Napoléon. En l'an IX, la section de la guerre avait présenté au Conseil d'Etat un projet reposant toujours sur l'appel éventuel des classes entières en les soumettant, dans cette pensée, même avant l'incorporation, à la discipline militaire: « L'organisation de bataillons auxiliaires ne va pas au but, objecta le Premier Consul; elle donnerait plutôt aux conscrits l'esprit de localité que celui de l'armée. D'ailleurs, en temps de paix, que veut-on faire de tant d'hommes? Pourquoi vexer, mécontenter? Il ne faut lever que le nombre nécessaire au complément de l'armée et laisser tout le reste libre. Il faut songer aux arts, aux sciences, aux métiers; nous ne sommes pas des spartiates. Une réserve de 25 ou 30,000 hommes (1) pour le cas de guerre suffit. Je laisserais aux autorités civiles la désignation des hommes, c'est une affaire municipale. Elles sont moins capables

(1) C'est-à-dire 150,000 pour la période conscriptionnaire.

d'injustices et moins susceptibles de corruption que des militaires de passage..... (1) » La loi rédigée d'après ce plan fut présentée par Lacuée le 21 floréal an X. On n'appelait que la moitié des classes et l'on réservait l'autre moitié pour porter éventuellement l'armée à l'effectif de guerre. La répartition du contingent entre tous les départements était soumise au Corps Législatif; les sous-répartitions étaient faites par les Conseils généraux et d'arrondissement. Le Conseil de la commune désignait les individus hors d'état de supporter les fatigues de la guerre; ceux de ces individus qui payaient moins de 50 francs de contributions étaient exempts sans conditions; de 50 à 100 fr., ils devaient une indemnité égale à leur imposition annuelle; au-delà de 100 fr., l'indemnité croissait de 50 fr. par chaque 25 fr. d'impositions, sans pouvoir s'élever au-dessus de 1,200 fr. La loi ne s'occupait pas du remplacement, mais elle le conservait en le tolérant. Chaque arrondissement était destiné pour cinq ans au recrutement des mêmes corps.

A propos de la loi de l'an X, M. Daru, en présentant l'historique de la question, en résumait la théorie dans des règles claires et précises, appuyées sur les faits reconnus. Il est évident, disait-il, que, hors les élans d'enthousiasme qui poussent le peuple aux combats, l'enrôlement forcé vaut mieux que l'enrôlement volontaire; car, dans les besoins ordinaires, ce n'est pas tant de volontaires que de mercenaires qu'on se recrute ; et s'il est toujours bon de laisser la faculté à l'homme oisif de se rendre utile à son pays par un sacrifice spontané, il faut, avant tout, rechercher, pour la composition de l'armée, une population saine et robuste qui coûte

(1) Thibaudeau, *Histoire du Consulat et de l'Empire.*

moins (1), sert plus sûrement (2), rentre dans la vie ordinaire aguerrie et disciplinée, respectant les chefs qu'elle y retrouve et se respectant elle-même par le sentiment de sa force, de ses services et de ses droits. Le service personnel, combiné politiquement avec l'institution d'une réserve, répond à l'accroissement rapide que peut nécessiter la guerre, sans amener l'emploi de moyens vexatoires et immoraux. La durée de l'engagement doit être calculée pour faciliter le recrutement et prévenir la désertion, tout en permettant au soldat d'acquérir l'habitude pratique et les vertus morales de son état. Les rengagements sont utiles à cette éducation de l'armée comme à sa force matérielle et doivent être favorisés.

L'organisation d'une armée reproduit naturellement celle de la nation tout entière, et se modifie avec celle-ci. Autrefois, les armes n'offraient une *carrière* qu'à la noblesse; c'était pour le peuple un *service*, sans avancement et sans garanties. Tel est pourtant le principe d'égalité inhérent au métier des armes et au partage des mêmes périls, que les rares exceptions de l'avancement plébéien étaient acceptées sans murmure par les nobles les plus hautains : « J'en ai vu parvenir, dit Montluc, qui ont porté la pique à 6 livres de paye et qui étaient fils de pauvres laboureurs » et il ajoute:

(1) En 1757, d'après le chevalier Despomelles, plus de 50,000 recrues périrent dans les hôpitaux. En général, avant 1792, le nombre des malades était évalué d'avance à 1/6e. Il tomba immédiatement à 1/15e ou 1/13e. (*Compte-Rendu* du ministre Petiet.)

(2) On évaluait, sous l'ancien régime, à au moins 3,000 par an les cas de désertion à l'étranger (Daru). En se plaçant au point de vue de la moralité absolue, le duc de Tarente, en 1824, constatait que, depuis deux ans, sur 900 jugements militaires, 850 au moins avaient porté sur des enrôlés volontaires. Il concluait aussi, en disant : « L'armée doit être composé de citoyens attachés au sol. »

« ils sont hommes comme nous (qu'on se reporte au temps !) Si nous sommes gentilshommes, ils sont soldats. » Rendre les grades accessibles à tous ; en assurer l'équitable distribution et la possession incommutable; pourvoir légalement à l'existence des vieux serviteurs de l'Etat, tel devait être le travail d'une assemblée qui proclamait l'égalité des citoyens devant la loi et devant la patrie. Le mémoire de M. de La Tour du Pin proposait que, jusqu'au grade de capitaine, l'avancement n'eût lieu qu'à l'ancienneté et qu'ensuite il se partageât entre l'ancienneté et le choix ; le grade de lieutenant-général ne devait se donner qu'au mérite. L'assemblée préféra le système de l'ancienneté pour tous les grades (29 octobre 1790), et, malgré les exceptions qu'il fallut admettre dès le principe, on n'eut pas lieu de s'en applaudir. M. de Lameth stipulait, dans son plan général du 9 février 1790, qu'aucun militaire ne pût être cassé ni destitué sans un jugement préalable. Le décret du 9 février 1793, rendu par la Convention sur le rapport de Dubois-Crancé, assurait à tout militaire qui, d'après les lois établies, aurait des droits acquis à la bienfaisance de la nation, la jouissance, à la fin de la guerre, des avantages attachés à son grade et à ses services. Le même décret supprimait les dénominations de lieutenant colonel, colonel, maréchal de camp, lieutenant général et maréchal de France, remplacées par celles de chefs de bataillon et d'escadron, chefs et généraux de brigade, généraux de division, généraux en chef, et la loi du 26 février *sur l'organisation des armées* fixait ainsi les règles de l'avancement (1) : Dans tous les grades, sauf celui de caporal et celui de chef de brigade, les promotions auront lieu de deux manières : un tiers par ancienneté de service à grade égal sur

(1) Titre I, section II.

toute la demi-brigade, et deux tiers au choix dans le bataillon où la place se trouvera vacante ; l'emploi de chef de brigade se donnera à l'ancienneté de service ou de grade alternativement parmi les chefs de bataillon de la demi-brigade ; les caporaux seront élus à la majorité absolue par les volontaires de la compagnie, parmi tous ceux du bataillon. Du reste, l'avancement au choix s'obtenait par élection jusqu'au grade de général ; la forme de l'élection variait seulement suivant le grade : du sergent jusqu'au capitaine (1), les électeurs étaient tous les subordonnés ; les candidats pouvaient être pris sur toute la demi-brigade, dans le grade immédiatement inférieur et toujours au nombre de trois ; par un scrutin épuratoire, à la majorité absolue, les officiers du bataillon, du grade auquel il s'agissait de pourvoir, choisissaient entre les trois présentés ; pour la nomination d'un chef de bataillon, le scrutin épuratoire était confié au chef de brigade, assisté des deux autres chefs de bataillon ou, à défaut, d'un capitaine nommé *ad hoc*, en dehors de la liste des candidats. Un sujet présenté trois fois et qui l'était une quatrième devait être nommé de droit. Les emplois de généraux de brigade ou de division appartenait aux chefs ou généraux de brigade en activité dans toutes les armées de la république, un tiers à l'ancienneté de service, deux tiers au choix du ministre de la guerre, qui devait, chaque mois, rendre compte au Corps

(1) Par suite de la nécessité d'une éducation spéciale, les lieutenants d'artillerie devaient continuer à être choisis au concours dans l'école de Châlons, abstraction faite de la moitié des places réservée aux sous-officiers (titre V). Le recrutement des officiers du génie se faisait, à la même époque, au moyen d'une sorte de réquisition, parmi les ingénieurs-géographes ou les ingénieurs des ponts-et-chaussées

Législatif de ses promotions: Les généraux en chef, choisis parmi les généraux de division, par le pouvoir exécutif et sous la ratification expresse de l'assemblée nationale, n'avaient qu'une commission temporaire.

Cette organisation de l'armée, si complètement démocratique, fut promptement modifiée au profit de la discipline, de l'action gouvernementale et de l'instruction militaire. La Convention elle-même, par une loi du 14 germinal, an III, fit jusqu'au grade de chef de brigade, trois parts égales à l'ancienneté, à l'élection et au choix. Un arrêté du Directoire (du 10 brumaire, an IV) réserva au pouvoir exécutif la nomination de tous les officiers supérieurs. La loi du 19 fructidor, an VI, stipulait que nul ne pourrait être officier sans avoir été simple soldat ou sous-officier pendant trois ans. Dans les formes de l'élection, la loi de l'an III avait aussi introduit certains changements; d'après cette loi, les caporaux étaient choisis par les sergents sur une liste de candidats présentés par la compagnie; les sergents, par les sous-lieutenants, sur la présentation des caporaux; les sergents-majors, sans présentation, par les capitaines du bataillon. Les nominations d'officiers étaient faites par les supérieurs immédiats, sur la présentation des égaux. La nomination *de droit* avait lieu, dans ce nouveau système, à la troisième présentation (1). Une instruction adressée au ministre Ber-

(1) La loi de l'an III était tombée, d'une manière plus ou moins complète, en désuétude sous l'Empire. Cependant, M. de Vaulabelle (*Histoire de la Restauration*, t. IV), affirme qu'elle se trouvait encore quelquefois appliquée lors des événements de 1814. — Voir aussi le *Rapport* de Carnot, du 14 juin 1815 : « L'Empereur est dans l'intention d'assurer à la classe si précieuse des sous-officiers les avantages d'un nouveau mode d'avancement qui leur assurera la moitié des sous-lieutenances vacantes et rappellera les dispo-

thier, en date du 23 février 1805, contient des règles très-précises sur les conditions militaires et réglementaires de l'avancement telles que les entendait l'Empereur : « A chaque nomination on me fera connaître les emplois vacants; on ne proposera au grade de chef d'escadron ou de bataillon aucun sujet qui n'ait 8 ans de service comme officier et ne soit capitaine depuis l'an VIII ; on ne proposera pour capitaines que des officiers ayant au moins 8 ans de service et 4 ans de grade de lieutenant. Nul ne sera proposé pour lieutenant s'il n'a 4 ans de grade de sous-lieutenant à partir du moment de son arrivée au corps. Aucun sergent ou maréchal-des-logis ne pourra être présenté pour sous-lieutenant s'il n'a 6 ans de service et 4 ans de grade, à moins qu'il ne sorte de l'Ecole militaire de Fontainebleau ou du Prytanée de Saint-Cyr. Les nominations d'officiers généraux et de colonels n'auront lieu que deux fois par an, le dernier mercredi de ventôse et le dernier mercredi de fructidor. On me fera connaître les services des officiers présentés ; on aura soin que les officiers de la ligne n'éprouvent point de passe-droit et ces propositions me seront faites non sur des demandes particulières, mais sur les services comparés de chacun. Aucun aide-de-camp du grade de lieutenant ne pourra obtenir d'avancement, s'il n'a fait pendant deux ans le service de son grade dans un régiment. Quand un officier sera présenté pour le grade de major ou de colonel, il ne recevra son brevet qu'après m'avoir été présenté et avoir commandé les manœuvres à la parade. Vous tiendrez strictement la main à l'exécution de ces dispositions (1). » Et dans une circonstance où on le consulte sur

sitions libérales et l'alternative de l'élection et de l'ancienneté consacrées par la loi du 14 germinal an III. »

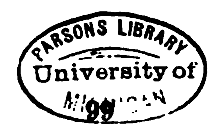
(1) *Correspondance*, t. X, p. 205.

un jeune officier d'un grand nom n'ayant pas encore ses quatre ans de grade, il se borne à répondre : « Je suis étonné que le ministre me propose de pareilles demandes (1). » Un des résultats militaires de 1789 fut la création dans l'armée d'une sorte de *classe moyenne* servant de lien à deux éléments nécessairement hétérogènes : nous parlons des sous-officiers (2). Il était question, en l'an XII, de modifier, dans leur composition, les conseils d'administration des corps ; le Premier Consul insista pour qu'on y maintînt un sergent qu'on avait le projet d'en éliminer : « Pourquoi le retranchez-vous ? Il est nécessaire, dit-il ; les chefs de brigade tendent toujours à s'isoler du soldat ; c'est une très-mauvaise chose. La subordination qui n'est fondée que sur la force peut manquer par un événement imprévu ; cela s'est vu. Il faut résister à cette tendance et maintenir les liens entre le soldat et l'officier. »

Ces prescriptions étaient loin des idées que ramenait la Restauration. Aux grades gagnés devant l'ennemi, on vit de nouveau se substituer les priviléges de la naissance ; on sait combien de vieux émigrés et de jeunes fils de famille envahirent subitement toutes les positions militaires ; comment

(1) *Correspondance*, t. X, p. 132.

(2) « Les officiers supérieurs sont à l'armée ce que les sous-officiers sont aux corps : *ils en sont l'âme.* » (*Rapport* du duc de Tarente). M. de Tocqueville fait observer (*Dém.* t. II) que la classe des sous-officiers, qui, avant le siècle présent, n'avait point paru dans l'histoire, constitue, au point de vue politique, un élément révolutionnaire. Cette remarque pourrait s'appliquer à toutes les situations intermédiaires et subordonnées. Sous l'ancien régime, le sergent était considéré comme *bas-officier* ; il y gagnait d'être *roué*, non *pendu* en cas de désertion. (C. Rousset, *Histoire de Louvois.*)



la Garde Impériale, réserve des moments suprêmes, élite de tous les régiments et souvenir vivant de toutes les guerres, fit place aux corps favorisés d'une nombreuse *maison du Roi*, qui primait sans avoir servi (1); comment les écoles militaires durent être reconstituées au point de vue des priviléges de 1751 (2); on ne s'arrêta dans cette voie, malgré la leçon des Cent-Jours, qu'en 1818, et lorsque prévalurent les idées du maréchal Gouvion-Saint-Cyr.

Après le licenciement de l'armée exigé par la sainte-alliance, le 3 juillet 1815, une ordonnance (du 3 août) statua qu'il serait établi, à la place des régiments, des *légions* d'infanterie, portant le nom des départements, tandis que chaque compagnie porterait celui du capitaine. Ces légions étaient une réminiscence : instituées par François Ier, dans les différentes provinces du royaume, elles avaient alors échoué devant les difficultés d'organisation, et l'on se fût encore trouvé dans de bien graves embarras, s'il s'était agi sérieusement de s'écarter, pour le recrutement, des institutions existantes, mais au fond, malgré les promesses du comte d'Artois et de la Charte, la *conscription*, c'est-à-dire l'obligation personnelle de tous les hommes du même âge, restait le seul système praticable, sous quelque nom qu'on le désignât. Seulement, comme il convenait pour une période de paix, la loi de 1818 rendit la libération, après le tirage du contingent, absolue et définitive. Les exemptions furent étendues. La durée du service fut de six ans, pendant lesquels les jeunes gens du contingent, inscrits dans les légions départemen-

(1) *La maison du Roi* donna lieu à la création immédiate de *cinq mille* nouveaux officiers subalternes, supérieurs ou généraux, et à une dépense de 25 millions.

(2) Ordonnance du 30 juillet 1814.

tales, pouvaient être appelés au fur et à mesure des besoins. Pendant six ans encore, devenus *vétérans*, ils composaient une réserve, laquelle ne pouvait marcher hors de la division qu'en vertu d'une loi. De nouvelles et sages garanties étaient données à l'avancement : aux termes de l'article 27, nul ne pouvait être sous-officier sans avoir servi au moins deux ans dans un corps de troupes réglées, ni officier à moins de deux autres années passées dans les sous-officiers ou dans les écoles spéciales. Un tiers des sous-lieutenances vacantes était réservé aux sous-officiers et, depuis le grade de lieutenant jusqu'à celui de lieutenant-colonel, les deux tiers des grades et emplois appartenaient à l'ancienneté. Enfin, comme cela se pratiquait, nous venons de le voir, sous l'Empire, en dehors des actions d'éclat et des besoins extraordinaires du service, il fallait quatre ans d'exercice pour monter d'un grade à un autre. Cette loi, qu'on a, avec raison, nommée *la Charte de l'armée*, sert encore de base aujourd'hui, en ce qui concerne l'avancement, à notre organisation. Au point de vue du recrutement, elle a été successivement modifiée par celle du 10 juin 1824, laquelle, en portant les appels de 40,000 hommes à 60,000, et le temps de service à 8 ans, supprimait la réserve territoriale; puis par celle du 21 mars 1832, qui a réduit à 7 ans le temps du service. On sait encore qu'une loi récente (26 avril 1855), a fait du contrat de remplacement, sous le nom d'*exonération*, une institution publique, et favorisé le rengagement.

L'état des officiers est réglé par la loi du 19 mai 1834, rendue en exécution de la Charte de 1830. Le *grade*, qui constitue cet état, ne peut se perdre que par : 1° démission ; 2° perte de la qualité de Français ; 3° condamnation à une peine afflictive ou infamante ; 4° condamnation à une peine correctionnelle pour vol ou escroquerie, ou pour faits entraî-

nant privation de droits et surveillance de la haute police; 5° destitution prononcée par jugement d'un conseil de guerre.

Les *positions* de l'officier sont l'*activité* et la *disponibilité*, la *non activité*, la *réforme* et la *retraite*. Ces deux dernières donnent lieu, l'une à une récompense définitive, l'autre à un traitement temporaire avant 20 années de service ou viager au-delà de ce temps. Ce n'est pas tout, effectivement, que d'assurer, par une législation régulière, l'équitable distribution des honneurs et de l'autorité militaires, et d'en garantir la possession. Il faut encore, dans un Etat qui respecte les droits acquis et veut avoir une armée forte, que les éléments de cette armée, en rentrant dans la vie civile, y trouvent d'autres perspectives que la misère et l'abandon. Le principe des *retraites*, qui repose sur la plus incontestable équité, n'avait pas été négligé par la politique romaine. Dans les derniers temps de la république, on reconnaissait aux vétérans un droit à une rémunération soit en argent, soit en terres (*conmoda veteranorum*). Auguste avait soigneusement réglé, sur le temps du service et sur le grade, les avantages du congé, et il les avait assurés par des ressources spéciales (1). Dans les temps modernes, saint Louis et Henri IV avaient tenté des essais d'hospices militaires (2). On mettait aussi de vieux soldats, désignés sous le nom de *moines-lais*,

(1) « *Quicquid autem ubique militum esset, ad certam stipendiorum præmiorumque formulam astrinxit, definitis pro gradu cujusque et temporibus militiæ, et commodis missionum, ne aut ætate aut inopiâ post missionem sollicitari ad res novas possent. Utque perpetuò ac sine difficultate sumtus ad tuendos eos prosequendosquè suppeteret, ærarium militare cum vectigalibus novis instituit.* » (Suet. in Aug. 49).

(2) Telle fut la destination des *Quinze-Vingts*, après les croisades, d'où beaucoup de soldats étaient revenus aveugles.

à la charge des communautés religieuses; mais toutes, par des secours en argent, promptement et mal dissipés, s'empressaient de se rédimer d'une hospitalité gênante, ou substituaient d'autres personnes à celles qu'elles eussent dû entretenir. Dans l'Electorat de Brandebourg et dans beaucoup d'autres contrées, le système des retraites était simple, comme comme celui de la solde elle-même : « En 1620, dit le Grand Frédéric (1), à l'occasion de la guerre de Trente-Ans, les Etats levèrent des troupes en leur donnant le privilége de faire des quêtes dans tout le pays pour fournir à leur subsistance; les paysans avaient l'ordre de leur donner un liard chaque fois qu'ils gueuseraient, et des coups de bâton s'ils ne s'en contentaient pas. » Enfin, en 1674, Louis XIV, aidé de Louvois, fonda l'Hôtel des Invalides, modèle bientôt imité par tous les États de l'Europe (2). Des secours accessoires s'y rattachaient (3), et le comité militaire évaluait, en 1791, à 28,000, et à 6 millions les parties prenantes et la dépense (4). Nous avons vu la république pro-

(1) *Du militaire depuis son institution*, Œuvres, t. Ier.

(2) Chelsea, Greenwich, Berlin, etc.

(3) Par exemple, pour les officiers nobles, les prieurés et commanderies des ordres de Saint-Lazare et de N.-D.-du-Mont-Carmel (4 février 1672), restes de ces institutions que nous avons vues précéder l'établissement des armées modernes.

(4) En 1753, M. de Saint-Germain avait proposé de remplacer l'Hôtel-des-Invalides par 36 hospices militaires. La fondation de Louis XIV fut de nouveau attaquée au sein de l'Assemblée constituante, où l'abbé Maury la défendit éloquemment. Un arrêté du 19 thermidor an VIII institua des succursales à Mayence, Bruxelles, Avignon, et leur attribua, ainsi qu'à l'hôtel de Paris, un revenu de 8 à 10 millions à prendre sur les biens nationaux. Il y avait, en 1800, environ 15,000 invalides; en 1813, 26,000; en 1848, 3,500.

clamer le droit général des serviteurs de la nation ; mais le décret du 27 mai 1792 avait suspendu pendant la guerre l'application du principe, qui ne fut mis à exécution que le 28 fructidor an VII et le 8 floréal an XI. D'après les bases alors posées et qui sont toujours en vigueur (1), la solde de retraite s'acquiert : 1° par ancienneté de service ; 2° par des blessures reçues en présence de l'ennemi ; 3° par des infirmités provenant des événements de la guerre ; elle est réglée d'après le grade, et s'augmente au-delà de 30 ans, jusqu'à un maximum acquis après 50 ans de services. Les campagnes sont comptées double et même triple au-delà de 5 ; le droit ne se perd que par acceptation (non autorisée) de fonctions ou pensions étrangères , démission ou condamnation. Aux termes de la loi de l'an VII, il était personnel et viager; celle de l'an XI en reversa une portion (1/4 du maximum pour les officiers, 1/3 pour les sous-officiers et soldats), sur les veuves et les enfants mineurs. D'après une idée de l'Empereur (2) consignée dans un avis du Conseil d'Etat du 5 mars 1811, et réalisée pour l'ordre civil par la loi du 9 juin 1853, toutes les retraites devaient être fournies par des retenues opérées sur les traitements d'activité, fallût-il les augmenter dans ce but : c'était leur donner le caractère et l'inviolabilité de la propriété privée (3). Napoléon voulait encore qu'un grand nombre d'emplois civils servissent de récompense et de retraite aux hommes dont les années de jeunesse se seraient trouvées consacrées au rude et infructueux métier des

(1) La matière est aujourd'hui régie par les lois des 18 avril 1831, 11 avril 1832, 26 avril 1855 et 25 juin 1861.

(2) V. *Mémorial*, 14 novembre 1816.

(3) Selon la loi du 15 germinal an XI, le fonds des pensions devait faire, chaque année, un article particulier de la loi sur les

armes (1). Cet acte de haute justice, en contribuant à bannir les oisives sollicitations, devait favoriser partout les habitudes de discipline, d'ordre, de régularité. Comme moyen de rémunération, lié à la défense des frontières, Rome avait autrefois fondé ses colonies qui, à la fin du règne d'Auguste, comptaient plus de cent mille vétérans. Napoléon avait

dépenses publiques. Aucune pension ne pouvait être cumulée avec un traitement d'activité (fructidor an VII). Aucun militaire ne pouvait jouir d'un traitement de réforme pendant plus de cinq années consécutives; ce traitement était alors remplacé par le retour à l'activité, la retraite ou une gratification. (Décret du 15 juin 1812.)

(1) Le décret du 8 mars 1811 affectait (sous les conditions requises) aux officiers supérieurs les places d'inspecteurs des haras, des forêts, receveurs généraux et particuliers, directeurs des postes de 1re classe, entreposeurs généraux des tabacs; aux autres officiers, les places immédiatement inférieures dans les mêmes administrations; aux sous-officiers et soldats sachant lire et écrire, les emplois de gardes-champêtres et forestiers, préposés des douanes, facteurs des postes, officiers de paix, garçons de bureau; aux soldats illettrés, des fonctions appropriées dans les douanes, les dépôts de mendicité, etc. Aux veuves et aux orphelins, des entrepôts de tabacs, bureaux de loterie, etc. Les places réservées aux militaires dans les tabacs, les contributions, les douanes ne pouvaient excéder la moitié; dans les postes et les vivres, le tiers. Toutes pouvaient se cumuler avec la solde de retraite. « Comme ce projet était reçu avec froideur, l'Empereur, adressant son adage ordinaire à l'un des opposants, le somma d'aborder franchement la question et de dire toute sa pensée : « Eh bien! Sire, dit M. Malouet, c'est que je crains que les citoyens ne se trouvent heurtés de se voir préférer des militaires. » — « Monsieur, répartit vivement l'Empereur, vous séparez là ce qui ne l'est pas; les citoyens et les

songé à tirer parti de ce souvenir (1). Autour de Mayence et de Juliers, d'Alexandrie et de Fenestrelle, pays nouvellement réunis, la loi du 1er floréal, an XI, et le décret subséquent du 26 prairial instituaient et organisaient, au moyen d'une dotation de 10 millions de biens nationaux, des camps de 405 hommes commandés par des chefs de bataillon, divisés en quatre compagnies et composés de vétérans (2) âgés de moins de 40 ans, mariés on célibataires, qui, pour prix de blessures et outre leur solde de retraite, recevaient un lot de terres égal en produit net à cette solde, avec la double obligation de cultiver leur dotation et de concourir à la défense des places. Pourvus d'habitations rurales, armés et équipés

soldats aujourd'hui ne font qu'un. Dans la crise où nous nous trouvons, la conscription atteint tout le monde; la carrière militaire n'est plus une affaire de goût; elle est une affaire de force. La plupart de ceux qui s'y trouvent ont perdu leur état contre leur gré, il est donc juste de leur en tenir compte. » (*Mémorial.* 5 juin 1816.)

(1) V. *Lettre au ministre de la guerre* du 30 fructidor an X : « Le double but que se propose le Gouvernement est facile à saisir : récompenser de braves soldats auxquels la République doit tout, et, par des alliances dans les pays nouvellement réunis à la République, attacher davantage les habitants à la patrie et y introduire la langue et l'esprit français. » (*Correspondance,* t. VIII, p. 51.)

(2) Le décret du 16 mai 1792 avait établi des compagnies de *vétérans nationaux* faisant un service adouci et placées aux Invalides ou réparties dans les départements. Le décret du 4 germinal an VIII avait organisé 10 demi-brigades de sous-officiers vétérans, commandées par des officiers généraux, et qu'un autre décret du 10 juillet 1810 avait converties en 10 bataillons avec affectation de postes spéciaux, Paris, Anvers, Brest, Rochefort, Toulouse.

par l'Etat, réunis dans une enceinte fortifiée, astreints à des revues périodiques et à des inspections agricoles, ils devenaient, au bout de 25 ans, propriétaires incommutables, et pouvaient même auparavant transmettre leurs droits à leurs fils. Les veuves conservaient l'usufruit et le changeaient en propriété si elles épousaient de nouveau un militaire ayant dix ans de service.

Cette forme de rémunération nous ramène à un des points importants de l'organisation de la force publique. Une armée permanente doit rester active et unie en temps de paix et à l'intérieur ; elle sert à y maintenir l'ordre contre les tentatives criminelles et contre les révolutions ; elle protège les frontières contre les surprises du dehors. De là la distribution des commandements territoriaux, autrefois faveurs réservées à de grandes situations ou restes de droits féodaux, aujourd'hui division du sol correspondant à l'unité administrative et politique : « Il sera formé, portait la loi du 10 juillet 1791, des divisions ou arrondissements comprenant un certain nombre de places, postes ou garnisons. Dans l'un de ces points, pris pour chef-lieu, résidera un officier général chargé de surveiller et de maintenir l'ordre et l'uniformité du service. » Cette même loi réglait tout ce qui était relatif aux rapports des autorités militaires et civiles, au logement des troupes, à la direction des travaux et à la police des fortifications ; elle distinguait *l'état de paix* où chacune des autorités agit indépendamment dans sa sphère ; *l'état de guerre* où l'autorité civile est tenue d'obtempérer aux réquisitions de l'autorité militaire ; *l'état de siége* où cette dernière est investie de tous les pouvoirs. Habituellement, le chef militaire doit sa coopération aux mesures prises pour le maintien de la tranquillité et des lois, et prête main-forte au magistrat toutes les fois qu'il en est requis. Outre la garde

nationale (1), un corps spécial est institué pour assurer dans l'intérieur de l'État, dans les campagnes et sur les routes, le bon ordre et la paix publique (2); c'est la *gendarmerie*, formée de la *maréchaussée* d'autrefois, une des seules institutions provenant de l'ancien régime dont l'utilité ne fut point contestée par l'ordre nouveau (3). En outre, et pour faciliter la surveillance continue imposée essentiellement aux gendarmes, le décret du 24 floréal an XIII, confiait à des *compagnies de réserve départementales*, placées directement sous les ordres des préfets, la garde des édifices publics, des dépôts de mendicité et des maisons de détention. Ces compagnies étaient formées d'officiers et de soldats en retraite et des conscrits faisant partie de la réserve du département.

L'armée française est une société complète; on peut même, à beaucoup d'égards, dire une société modèle, avec son administration, sa législation, ses écoles. Les écoles de régiment ont contribué puissamment à l'éducation populaire (4). Quant aux écoles spéciales, qui ont pour objet de donner de bons officiers à l'armée ou d'en exercer les soldats, elles comprennent, à ce dernier point de vue, les

(1) Dans tous les cas où les gardes nationales serviront avec les troupes de ligne, les gardes nationales prendront le rang sur toutes les troupes de ligne. Le commandement général sera déféré à l'officier le plus élevé des troupes de ligne. (Décret du 10 juillet 1791, art 37.)

(2) Loi du 28 germinal an VI.

(3) V. le *Rapport* de Rabaut sur l'organisation de la force publique.

(4) « Il sera établi dans chaque régiment une école gratuite d'instruction dans laquelle on enseignera à lire, à écrire et les premiers éléments de l'arithmétique. » (Règlement du 24 juin 1792. — Loi du 21 mars 1832, art. 47.

écoles pratiques d'artillerie, du génie et de la marine, établies en différentes villes, et les gymnases militaires; comme pépinière d'officiers, notre pays a l'École polytechnique, les écoles d'application du génie, d'artillerie et d'état-major, l'École militaire de Saint-Cyr et l'École navale de Brest.

Il est juste de rappeler la part qu'eurent les frères Pâris au premier établissement de l'École royale militaire, définitivement constituée par l'édit du 22 janvier 1751. Pour y être admis, les élèves devaient être âgés de 8 à 13 ans et prouver quatre générations de noblesse paternelle; parvenus à 18 ou 20 ans, ils étaient employés dans les troupes et jouissaient d'une pension de 200 livres. En 1776, ils furent répartis en colléges à Sorrèze, à *Brienne* (lieu devenu à jamais illustre), à Rebais, Beaumont, Pont-à-Mousson, Vendôme, Auxerre, etc. L'Hôtel de Paris fut réservé à une compagnie de cadets-gentilshommes, âgés de 14 à 16 ans. Le 16 septembre 1793, toutes les écoles furent supprimées et, du 13 prairial an II jusqu'au mois de brumaire an III, *les élèves de Mars*, campés dans la plaine des Sablons, y furent exercés aux manœuvres.

L'arrêté du 8 pluviôse, an XI, organisa à Fontainebleau une nouvelle école militaire dont les élèves, considérés comme soldats, devenaient officiers à leur sortie; une école de cavalerie fut établie à Saint-Germain (décret du 8 mars 1809). *Le Prytanée français*, originairement destiné (arrêté du 1er germinal, an VIII) aux enfants de tous les fonctionnaires morts sans fortune au service de l'État, fut, par les décrets impériaux des 13 fructidor an XIII et 8 juillet 1806, réservé aux fils de militaires. C'est aujourd'hui le collége de La Flèche (ordonnance du 13 avril 1831), d'où les jeunes gens sortent sous-officiers ou aptes à suivre les cours des coles supérieures.

« Une école militaire, disait Napoléon, allège le poids de la conscription. La conscription interrompt l'éducation en faisant un soldat : ici le jeune homme peut suivre son éducation. L'école avance la science; elle donne des officiers instruits qui sont en même temps soldats (1). » L'Empereur, dans ses écoles militaires, avait voulu fuir le travers des écoles de l'ancien régime, où les élèves étaient traités comme s'ils fussent déjà parvenus aux honneurs du commandement. Il avait voulu que ses jeunes officiers eussent commencé par être soldats et pratiqué eux-mêmes tous les détails techniques. « Aussi, remarquait-il, si les jeunes gens qui se présentèrent dans les corps à l'origine de cette institution y furent reçus d'abord avec une grande jalousie, du moins fut-on obligé de rendre pleine justice à leur tenue et à leur capacité (2). »

L'administration militaire, si importante au point de vue des finances de l'État, des intérêts de l'humanité et des résultats de la guerre, appartenait jadis en France, comme elle appartient en Russie, aux chefs mêmes des corps, ou plutôt elle n'existait pas, jusqu'à ce que Richelieu, en créant les intendants des armées, eût, en principe, séparé l'administration du commandement. Nonobstant cette précaution, d'immenses abus tendaient sans cesse à naître et à se perpétuer par suite de la vénalité qui constituait une des bases de l'organisation d'alors : les mestres de camp et capitaines, munis d'une commission royale, levaient les hommes et les armaient; le roi ne fournissait que la solde; mais outre les cruelles fraudes auxquelles donnait lieu le recrutement, outre le trafic interdit et ouvertement pratiqué

(1) *Mémorial.*

(2) Thibaudeau, *Mém. sur le Consulat.*

de tous les emplois subalternes, l'industrie des *passe-volants*, c'est-à-dire des faux effectifs, qui détruisait la certitude des combinaisons stratégiques, changeait en ruine pour le Trésor une apparente économie. Louvois s'attacha fortement (et ce fut son premier mérite) à poursuivre et punir la fraude, à exiger des officiers l'accomplissement de leurs devoirs envers le soldat et l'État; à leur fournir de bons exemples par l'organisation de corps d'élite, tels que ceux de la maison du roi ; à pourvoir l'armée de subsistances par la création de magasins, et à la faire surveiller, dans ses différentes parties, par des inspecteurs de mérite, Martinet, Desbonnais, Dumetz (1). Ces noms rappellent le *Tiers-État* : c'étaient, en effet, des bourgeois ou des officiers de fortune, que le fils de Michel Le Tellier choisissait pour rétablir l'ordre. A la tête des corps, il mettait des hommes de naissance et de fortune qui pussent dépenser pour le roi ; mais il les intimidait tous par sa rudesse dominatrice et soutenait avec vigueur les agents qu'il leur opposait, soit inspecteurs, soit commissaires. Quoique les bons effets produits par l'activité redoutée de Richelieu et de Louvois se fussent affaiblis après eux, quand vint la Révolution, l'administration de la guerre existait, grâce à leurs efforts : la loi du 28 nivôse, an III, la réorganisa sur les bases suivantes :

Le mode d'administration militaire sera uniforme et établi sur les mêmes principes dans toute l'étendue de la République et aux armées (art. 3) ;

Les commissaires des guerres sont dans une indépendance entière des chefs militaires, mais justiciables des tribunaux militaires (art. 9) ;

(1) V. C. Rousset, *Histoire de Louvois*, t. Ier, ch. III.

Ils sont tenus de déférer, sans retard, à toute réquisition écrite des officiers généraux, sous la responsabilité de ceux-ci (art. 10) ;

Les réquisitions des commissaires de guerres ne pourront frapper sur les citoyens pris individuellement ; elles seront adressées aux administrations civiles qui y feront droit. Ils seront responsables de toute réquisition injuste de leur part (art. 11).

La loi du 28 nivôse établissait six cents commissaires ordinaires et soixante *commissaires ordonnateurs*. Un ordonnateur devait être placé au chef-lieu de chaque division militaire, et un ordonnateur en chef auprès de chaque armée en campagne. L'arrêté du 9 pluviôse an VIII, remaniant cette organisation, partagea entre deux corps distincts l'administration militaire ; les commissaires réduits à 310 (y compris vingt-cinq ordonnateurs) durent continuer à s'occuper de tout le détail du matériel (1) ; les *inspecteurs aux revues* (au nombre de soixante, y compris six inspecteurs généraux) furent chargés de l'organisation et du mouvement de tous les corps, de la comptabilité et de la solde. Toute la comptabilité devait reposer sur les revues ou sur la comparaison, homme par homme, de l'effectif avec les fournitures. — A cet effet, les inspecteurs généraux avaient à faire, tous les ans, une revue générale de chacun des corps de l'armée ; les inspecteurs, tous les trois mois, une revue des corps désignés par les inspecteurs généraux. Cette division de fonctions cessa en 1817 (ordonnance du 29 juillet) par la création de l'*Inten-*

(1) L'Empereur, dans ses dernières campagnes, créa des *intendants-généraux*, tenant lieu d'ordonnateurs en chef, chargés de veiller à tous les besoins de l'armée, de recouvrer les contributions de guerre, etc.

dance qui contient sept grades successifs d'intendants, de sous-intendants et d'adjoints (1).

L'administration militaire embrasse tous les services de la guerre, solde, subsistance, hopitaux (2); les détails du recrutement, du casernement, des passages; les pensions militaires et les traitements de réforme, etc. La comptabilité des corps est confiée, en première instance, aux conseils d'administration. Tutes les dépenses ou prestations sont réglées par trimestre, après constatation et vérification des droits acquis jour par jour par chaque militaire; toutes viennent également aboutir au ministère et à la cour des comptes. L'Angleterre, combattant près de nous, a reconnu, en dernier lieu, les avantages d'ordre, d'économie et la promptitude de direction qui résultent, dans nos armées, de cette belle organisation et elle a, depuis, centralisé dans son ministère de la guerre divers services qui, jusqu'alors, en avaient été séparés.

L'armée, en tout pays, réclame une législation spéciale. Ces puissantes agglomérations, pour atteindre leur but politique et ne point devenir dangereuses, doivent pratiquer certaines vertus, observer certaines règles propres, dont la première, on peut le dire, est la subordination : « Les exécuteurs de la force publique ne doivent pas même dé-

(1) En tout 250 fonctionnaires qui se recrutent dans l'armée parmi les majors et capitaines, moitié au choix et moitié à l'ancienneté, et qui sont assujétis à des examens.

(2) Le règlement des hôpitaux contient 1226 articles; la qualité des fournitures y est minutieusement réglée. Les médecins militaires, pour tout ce qui concerne l'art de guérir, ne sont subordonnés qu'à leurs chefs respectifs; pour le service et la discipline, ils obéissent aux commandants des corps; en ce qui touche l'administration et la police des hôpitaux, ils relèvent de l'intendance (Décret du 3 novembre 1811.)

libérer sur les ordres qu'ils reçoivent : « Obéir, voilà, dans un seul mot, tous leurs devoirs, disait le député Rabaut, en 1791. » Il allait trop loin en ajoutant : « Instrument aveugle et purement passif, la force publique n'a ni âme ni pensée, ni volonté. » L'armée a l'âme du pays au sein duquel elle se recrute, et la volonté de le servir ; de cette volonté, unie à l'obéissance militaire, naît l'héroïsme intelligent qui distingue les troupes françaises. Les réglements sur le service, du 24 juin 1792, développaient ainsi qu'il suit la théorie de la discipline : « L'intention du gouvernement est qu'il soit établi dans tous les régiments une subordination graduelle qui, sans rien perdre de sa force, soit douce et paternelle et qui, fondée sur la justice et sur la fermeté, écarte tout arbitraire et toute oppression en maintenant les subordonnés dans l'observation de leurs devoirs. Il veut que le supérieur trouve toujours dans l'inférieur une obéissance passive et que tous les ordres donnés soient exécutés littéralement et sans retard ; mais en prescrivant ce genre d'obéissance, il entend que les ordres soient conformes à la loi ou fondés en raison, et il défend à tout supérieur, de quelque grade qu'il soit, de jamais se permettre, vis-à-vis de ses subordonnés, aucun propos tendant à les injurier. »

Ces prescriptions, si sages qu'elles soient, n'atteindraient pas le but à elles seules : elles l'ont d'autant mieux atteint que la législation militaire a été plus nette et plus ferme et confiée, pour l'application, à des tribunaux mieux choisis (1). On se préoccupa d'abord (lois des 29 octobre 1790, 16 et 17 mai 1792) de faire jouir l'armée des bienfaits de la procé-

(1) « Les délits militaires veulent être jugés promptement et sévèrement, et il serait dangereux d'accoutumer les juges ordinaires à une justice si expéditive et à des peines si atroces. » (*Napoléon au Conseil d'État*, par Pelet de la Lozère.)

dure par jurés : jurys d'accusation et de jugement, récusation, large part faite à l'avis des subordonnés, tels furent les premiers caractères de la législation nouvelle et la discipline en souffrit. La loi du 3 pluviôse an II, se proposa subséquemment « de livrer au glaive de la loi, *à l'aide de moyens prompts, justes et sévères*, lês coupables qui tenteraient de corrompre par infidélité, lâcheté ou trahison, *la pureté des principes républicains* » et deux tribunaux ambulants, armés de peines draconiennes par la loi du 12 mai 1793, furent attachés à chacune des armées. La loi du troisième complémentaire an III, établit des *Conseils de guerre* composés en nombre égal d'officiers, de sous-officiers et de soldats et qui n'avaient que le mode d'action de commissions temporaires. La loi du 13 brumaire an V constitua enfin, la première, des tribunaux réguliers et permanents ; celle du 21 rendit à la législation pénale un caractère plus modéré ; la déclaration des conseils du 22 messidor an IV, avait défini les compétences, en renfermant les juges militaires dans la connaissance des délits exclusivement commis par des individus tenant à l'armée. La loi du 18 vendémiaire an VII compléta ces garanties en créant des conseils de révision permanents. Depuis l'an IV, des conseils spéciaux étaient appelés à juger les officiers généraux et supérieurs.

Pour bien faire comprendre l'esprit de la loi pénale militaire, il suffit de rappeler les cas où elle prononce la peine de mort: c'est la désertion à l'ennemi, le pillage en bandes et avec violence, l'incendie, le meurtre sur l'habitant non armé (1), la trahison, l'espionnage, l'embauchage, et, si l'on se trouve en face de l'ennemi, la simple désobéissance ou l'abandon du poste confié. D'après une instruction du temps

(1) Code du 9 juin 1857.

de Louis XIV (6 avril 1715) et un décret de Napoléon (1er mai 1812) les généraux encourent la mort s'ils capitulent en rase campagne ou s'ils rendent une place de guerre avant d'avoir épuisé les moyens de défense; ils peuvent l'encourir encore par suite d'attaque à main armée contre des troupes ou des sujets d'une puissance alliée ou neutre, de prolongation d'hostilités, de commandement pris ou retenu sans ordre ou motif légitime. Est encore punie de mort toute voie de fait commise envers un supérieur pendant le temps ou à l'occasion du service. Réciproquement, est puni d'un emprisonnement de deux mois à cinq ans tout militaire qui frappera son inférieur hors le cas de légitime défense de soi-même ou d'autrui, du ralliement des fuyards ou de la nécessité d'arrêter le pillage ou la dévastation.

Par une conséquence fort juste de la différence des faits auxquels la peine de mort s'applique, cette peine n'est pas toujours la même: elle emporte ou n'emporte pas la dégradation militaire et la loi helvétique exprime matériellement cette distinction en faisant recevoir la mort par-derrière ou par-devant (1).

Dans l'armée de mer, l'obéissance doit être encore plus absolue et le commandement plus fort. Jusqu'en 1848, les peines corporelles y formaient la base de la répression. Napoléon voulait pourtant arriver à les supprimer et à mettre sous ce rapport les deux armées sur la même ligne, « parce que le principe des Français est qu'un coup reçu doit absolument être rendu (2). » L'ordonnance de 1689 attribuait aux

(1) Une circulaire fort digne d'éloges du 7 septembre 1831 ordonne toujours, en temps de paix, de surseoir à l'exécution, pour laisser place au droit de grâce.

(2) Pelet de la Lozère.

commandants des navires la connaissance des délits (2); les crimes, soumis, en principe, à un conseil de guerre composé de hauts officiers, pouvaient aussi, dans un danger pressant, être punis par l'autorité du bord (3). Tout en laissant subsister les peines corporelles, la loi du 21 août 1790 voulut appliquer à la flotte l'institution du jury; on y renonça l'an II (16 nivôse). Les décrets des 22 juillet et 12 novembre 1806 apportèrent dans la justice maritime des améliorations analogues à celles que les lois de brumaire an V avaient introduites dans l'armée de terre : ils déférèrent les délits et les crimes à des conseils de justice et de guerre en conservant aux commandants la justice urgente et sommaire, à la charge de justification.

Certains rapprochements disent beaucoup : l'armée, en Russie, fait partie du système pénitentiaire : un grand nombre de malfaiteurs y sont condamnés à servir : en France, toute condamnation grave entraîne exclusion de l'armée (4); le plus simple uniforme est signe d'honneur.

(2) Dans les délits figurait le blasphème, puni des fers, et, en cas de récidive, exposant le coupable à avoir la langue percée.

(3) Celle-ci, de son côté, encourait et encourt encore, dans l'exercice du commandement, une grande responsabilité. Tout officier ayant perdu son bâtiment doit, aux termes de l'ordonnance du 25 mars 1765, passer devant un conseil de guerre.

(4) Loi du 21 mars 1832, art. 2. D'après les règlements de service de 1792, quand un officier s'expose à la contrainte par corps pour dettes et que, dans le délai de deux mois, il n'a pas satisfait à ses engagements, il est réputé démissionnaire.

B[on] Edm. DE BEAUVERGER.

A la suite de la lecture du mémoire de M. de Beauverger, M. de Lavergne a présenté les observations qui suivent :

M. de Lavergne : — J'ai écouté avec un grand intérêt le remarquable travail de M. de Beauverger. Il soulève une foule de questions de détail. Sur le plus grand nombre, je partage les opinions de l'auteur du mémoire. Quelques-unes me paraissent susceptibles de contestation. Je n'en citerai qu'une, la plus importante. M. de Beauverger donne une préférence marquée, pour le recrutement de l'armée, à la voie de l'engagement forcé sur la voie de l'engagement volontaire. Je ne puis être de son avis sur ce point. Les deux moyens de recrutement peuvent être nécessaires, mais celui des deux qui doit passer le premier, c'est l'enrôlement volontaire. Ce n'est que quand les enrôlements volontaires sont insuffisants, pour parer aux exigences de la sûreté nationale, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, que le recours aux enrôlements forcés devient légitime. Il y a ici plusieurs intérêts à concilier, celui de la défense publique d'abord, ensuite celui de la liberté individuelle dont on ne se souvient pas assez. et enfin celui des travaux utiles comme l'agriculture et l'industrie. On n'a le droit d'enlever un homme à ses travaux, à sa famille, qu'autant que la stricte nécessité l'ordonne. Il y a une armée dans le monde qui se recrute exclusivement par la voie de l'enrôlement volontaire et qui n'est pas la plus mauvaise de toutes, c'est l'armée anglaise. Je ne vais pas tout-à-fait jusque-là, puisque je ne pose pas de principe absolu, mais je crois que nous ferions bien d'emprunter à nos voisins une partie de leur respect pour la liberté individuelle.

Ch. Vergé.

RAPPORT

SUR LA

CONDITION MORALE, INTELLECTUELLE ET MATÉRIELLE

DES

OUVRIERS QUI VIVENT DE L'INDUSTRIE DE LA LAINE

PAR M. LOUIS REYBAUD

FAIT A LA SUITE D'UNE MISSION QUE LUI A CONFIÉE L'ACADÉMIE.

LA NORMANDIE [1].

ELBEUF, LOUVIERS, VIRE ET LISIEUX.

(*Suite*)

Les villes d'industrie diffèrent entre elles comme les individus; il en est de mieux douées ou si l'on veut de plus heureuses les unes que les autres. Elbeuf est du nombre. Dans les temps de crise, ces villes d'élite souffrent moins, résistent mieux, opposent au mal commun de plus ingénieuses défenses; dans les retours de fortune elles se montrent plus entreprenantes, animées de plus d'esprit de recherche et plus jalouses de maintenir leur rang sur le marché.

C'est ici le cas d'examiner si cette ardeur dans la pour-

(1) V. t. LXV, p. 121, et t. LXVI, p. 119.

suite du succès n'a pas été accompagnée de quelques inconvénients. Pour la draperie, par exemple, ne serait-on pas fondé à dire que la durée est désormais sacrifiée à l'apparence? Nous avons assez vécu pour garder le souvenir des étoffes employées, il y a une trentaine d'années, à la confection des vêtements. C'étaient en général des tissus de laine pure, sans mélange d'autres matières, souples et résistants, de bon aspect et de bon usage, unis pour la plupart, mais empruntant au jeu de la lumière quelques variétés d'effets. Sauf le noir qui n'a jamais pu être bien fixé, les couleurs étaient franches, solides, ne s'altérant point à l'air ni par le frottement. Ces qualités qui autrefois faisaient le prix des étoffes, n'existent plus aujourd'hui que par exception; l'art des mélanges les a, dans beaucoup de cas, modifiées ou supprimées. Depuis que l'emploi du métier à armures a permis de marier la laine au coton, à la soie, aux poils de chèvre et de cachemire, les draps, d'unis qu'ils étaient, sont devenus des canevas pour des dessins de fantaisie. C'est le goût du moment, rien ne servirait de le discuter; mais il n'en est pas moins constant que les étoffes ont eu à en souffrir dans leurs qualités fondamentales. Dans ces mélanges de matériaux, les couleurs n'ont plus ni la même franchise de tons, ni les mêmes reflets, ni la même vigueur. Tantôt on lésine sur la substance colorante, tantôt on abrège les opérations au détriment du teint. Pour le tissu, il semble qu'une gageure soit ouverte entre les fabricants pour savoir lequel d'entre eux couvrira avec le moins de laine une plus grande surface d'étoffe. Les draps de ce genre ont un nom significatif, on les nomme des zéphyrs pour témoigner à quel point ils



sont légers. Ces zéphyrs, à l'origine, duraient autant que la saison ; peu à peu en se raffinant, ils ont ajourné le consommateur à plus bref délai. C'est dans ce sens que le perfectionnement se poursuit : pourvu que l'apparence y soit, peu importe la consistance. Ce sont là des habitudes à réformer, et le plus tôt sera le mieux : la fabrique se ferait un tort irréparable si elle continuait à pencher de ce côté. Rien de plus précaire que les surprises faites à la confiance publique ; l'expiation n'est jamais loin ; ceux qui usent les étoffes finissent par les connaître aussi bien que ceux qui les font, et ils ne tombent pas deux fois dans le même piége.

Cette réserve faite, il n'y a plus qu'à louer dans la grande industrie d'Elbeuf. L'aspect seul de la ville, témoigne de l'activité et de la richesse dont elle est le siége. Des quartiers tout entiers semblent récemment sortis de terre. Ce n'est plus le vieux bourg avec quelques rues tortueuses, d'un côté adossées à la montagne, aboutissant de l'autre à la Seine et que traverse un ruisseau, le Puchot, dont la chute anima les premiers foulons. C'est une cité en partie neuve et sur d'autres points renouvelée. Sa population qui n'était en 1803 que de 5,500 âmes est de 19,000 aujourd'hui, et de 30,000 si l'on compte la portion flottante ; dans la même période, son mouvement d'affaires s'est élevé de 15 millions à 85 millions ; un quai de 194 mètres suffisait autrefois au service des transports ; aujourd'hui 845 sont affectés à cette destination. De tous les côtés, les constructions urbaines empiètent sur la campagne ; il faut à une population en progrès plus d'air et plus d'espace ; elle éprouve aussi le besoin de fournir des témoignages

publics d'un surcroît d'aisance; des églises neuves ou restaurées, des hôpitaux et des hospices agrandis et mieux dotés, des crèches, des salles d'asile, des écoles à tous les degrés, religieuses ou laïques, libres ou officielles. C'est comme une prise de possession des avantages que confère la fortune, et l'intelligence n'y est pas oubliée. Elbeuf a fait également quelques efforts pour y rattacher des œuvres de bienfaisance qui devraient être l'accompagnement obligé de toute prospérité matérielle.

C'est à la draperie que la ville est redevable de cette puissance pour le bien, et en y insistant je ne sors pas de mon sujet. La draperie est la vie d'Elbeuf, rien qui n'en relève, rien qui ne s'y lie : auprès de celle-là toute autre activité est insignifiante. Le long de la Seine et dans une étendue de plusieurs kilomètres, stationne une suite de pontons ; ce sont des lavoirs ou des teintureries. Les cent machines à vapeur dont l'haleine noircit le ciel, sont toutes au service direct ou indirect de l'industrie qui domine. Dans quelque sens qu'on se dirige on n'y saurait échapper. Voici une porte en arceau qui donne accès dans une vaste cour. Entrez, les cours se succèdent, les ateliers également, ici le dégraissage, là le séchage, puis la teinture, la filature, le tissage, le foulage, l'apprêt, sans compter vingt ou trente opérations secondaires. Tout cela est sous la même main, presque sous la même clé; les travaux s'enchaînent et se combinent de manière à ménager la matière et le temps. Sans sortir du local, l'échelle entière des façons est parcourue ; la toison qui y est entrée brute n'en sort que sous la forme d'un coupon de drap. Ce grand laboratoire n'a d'ailleurs rien de triste ni de sombre, le soleil y pénètre

abondamment; de loin en loin sur le front des bâtiments des carrés de gazon ou des gerbes de fleurs reposent le regard, tandis que dans les salles de travail d'ingénieuses machines le captivent. Pour les établissements nouveaux on ne se contente pas du nécessaire, on vise à l'ornement, aux effets d'architecture; on marie la pierre et la brique, on décore les façades, on se clôt par des grilles ouvragées. Tout annonce qu'on a devant soi une industrie en plein essor, et une ville à qui la destinée sourit.

Les fabricants ont aussi leur physionomie propre, où règnent l'entrain et l'air de décision que donne le maniement d'affaires considérables Depuis que la draperie de nouveauté l'a emporté sur les autres genres, des rivalités de métier ont pourtant jeté un peu de gêne dans les relations; l'abandon y manque. Dans la nouveauté, en effet, le succès d'une saison tient aux dessins et aux dispositions qu'on adopte. Arriver à propos et bien rencontrer, voilà l'art de l'entrepreneur. On comprend dès lors de quelle importance il est pour lui de rester maître de son secret. Un brevet n'est qu'une garantie insuffisante, tant il est facile de l'éluder. Le seul moyen de défense sérieux, c'est de prendre l'avance, et pendant qu'on prend l'avance, d'empêcher que rien ne transpire du motif du dessin qu'on a choisi pour ouvrir la campagne. Or, comment y parvenir dans une ville où tout le monde est en présence et où l'on est obligé de vivre avec ceux dont on se défie le plus? Maintenir de bons rapports sans jamais se livrer, rester homme du monde sans cesser d'être fabricant, tel est le problème. S'il se pose dans toutes les villes d'industrie, nulle part il ne se pose dans des termes plus dé-

licats qu'à Elbeuf. Nulle part également on n'est plus exposé à courir la même proie. Ce n'est pas qu'il n'y ait des genres distincts; les uns font l'étoffe pour gilets, les autres pour pantalons, d'autres pour paletots ou bien pour des articles de confection, mais ce sont là des catégories arbitraires d'où chacun sort et où il rentre à son gré, sans qu'il y ait aucune règle admise ni pour ces cumuls, ni pour ces empiètements. En réalité, les grandes fabriques exploitent à peu près les mêmes genres et s'adressent aux mêmes clients qui sont les principaux tailleurs de Paris, et les maisons de commission de la France et du dehors. C'est devant ces juges du camp que chaque année le tournoi s'ouvre, et malheur aux vaincus, c'est-à-dire aux articles qui ne réussissent pas. Une déchéance les frappe, ils tombent dans ce qu'on nomme *les soldes*, et sont voués aux plus onéreuses liquidations.

Cette perspective ferait, de la draperie de nouveauté, une dangereuse industrie, si on ne tempérait pas ce qu'elle a de trop aléatoire. Les établissements en crédit ont pris là-dessus un parti décisif; ils ne travaillent qu'à coup sûr et après commande. Ils traitent avec une ou plusieurs maisons de Paris, discutent les genres, arrêtent les prix, fixent les quantités et transportent à leurs acheteurs le monopole de l'article. C'est comme on dit un marché ferme. De tels marchés ne se passent d'ailleurs qu'entre puissances, c'est-à-dire d'une part entre fabricants qui ont fait leurs preuves et acquis le droit de dicter leurs conditions, d'autre part entre marchands qui sont posés de manière à mettre une étoffe en vogue et savent couvrir leur retraite en cas d'échec. Tous les six mois c'est une partie qui se lie et qui a ses

émotions comme ses surprises. Les fabricants de second ordre suivent le mouvement et s'y associent de leur mieux ; ils cherchent à pressentir, un peu à l'avance, quelles dispositions prévaudront et à s'en rapprocher le plus possible ; ils s'arrangent pour glaner là où d'autres auront moissonné. Ce besoin de se renouveler tient les esprits en haleine et oblige à de constants efforts. La routine n'a plus d'empire quand le mot d'ordre est le changement. De là, dans cette industrie, un tour particulier, des allures quon ne trouve point ailleurs. Elle n'assujettit pas à des calculs trop étroits et comporte une certaine grandeur. Tel fabricant, avant de recevoir aucun ordre, distribuera gratuitement pour quarante mille francs de coupons entre les mains des voyageurs qui se présentent ; il sèmera pour recueillir. Il est vrai que la vente, quand elle donne, défraie amplement ces largesses. Il suffit d'une rencontre heureuse, d'un engouement fugitif pour constituer une fortune. Elbeuf a plus d'un exemple de ce genre ; aussi le capital s'y forme-t-il rapidement et la nouveauté y entre pour une grande part. Elle est en outre notre titre le moins contesté dans les concours où toutes les industries du monde entrent en rapprochement. Ces concours, quel qu'en fût le siége, ont assigné à Elbeuf un rang à part dans la draperie. D'autres villes ont pu entrer en balance pour la résistance des tissus, la modicité des prix, quelques qualités particulières d'exécution ; mais en ce qui touche à l'ornement, à la délicatesse des nuances, au goût et à l'élégance des dispositions, Elbeuf a partout forcé les suffrages, même ceux de ses rivaux ; la supériorité lui est restée.

Un trait qui distingue les villes d'industrie en plein es-

sor, ce sont les facilités de crédit qu'on y rencontre. Elbeuf est encore à citer sous ce rapport; le crédit y revêt les formes les plus hardies et les plus ingénieuses ; dans quelques cas il est purement personnel ; voici comment. Deux ou trois grandes maisons se partagent le mouvement de la place, soit pour la négociation du papier, soit pour le débouché des matières premières. Ces maisons tantôt cumulent et sont à la fois banques et magasins, tantôt arrivent au même résultat en se concertant quand les attributions sont distinctes. Ainsi constituées, elles ne se refusent à aucune des opérations d'usage, ouvrent leurs caisses aux bonnes valeurs, vendent leurs laines soit au comptant soit à terme contre réglements. Mais là n'est point la partie originale de leurs services ; on procède ailleurs de la même façon. Ce qui distingue Elbeuf des autres villes d'industrie, c'est qu'on y vend la matière première par compte courant. Un fabricant a-t-il besoin d'un lot de laine, il fait son choix, débat le prix, la fait peser et emporter. D'autre part on lui ouvre un compte et on le débite du montant de l'achat. Quant au paiement, le mode en est à peu près discrétionnaire. Point de ces échéances qui causent tant d'insomnies à ceux qui ne disposent pas d'un gros capital ; partant liberté de mouvements dans les ventes et faculté d'attendre le moment le plus avantageux. Jusque-là le débiteur supporte, s'il y a lieu, les intérêts qui courent et c'est un aiguillon suffisant pour qu'il amortisse le plus possible du principal. Toutes les facilités lui sont d'ailleurs laissées pour les moyens de libération ; il peut payer par fraction, au fur et à mesure de ses rentrées, donner à sa décharge toutes les valeurs qui lui échoient. Son compte courant est comme

un miroir où il voit se réfléchir l'état de ses affaires. Ce compte rend productives d'intérêt pour le fabricant les petites sommes qui autrefois sommeillaient dans sa caisse et le délivre des obligations à jour fixe qui sont toujours un souci et peuvent devenir un embarras.

Cette façon de régler le paiement des matières, commode pour tous, est surtout avantageuse pour ceux qui débutent. Dans une ville où tout le monde se connaît, de loin en loin la voix publique désigne parmi les ouvriers quelques sujets d'élite, destinés à sortir des rangs. Leurs services, parfois leur génie, les signalent comme appelés à devenir des chefs de maison. Cet avancement peut se faire de plusieurs manières, notamment par l'association aux bénéfices ou par une commandite en argent; mais ce sont là pour le contremaître ou le simple ouvrier de rares aubaines qui ne leur arrivent ni sans délai ni sans débat. La faculté d'acquérir des matières par compte courant est au contraire un moyen simple et prompt de les mettre sur-le-champ en puissance d'agir dans les limites d'un crédit déterminé. C'est une commandite indirecte qui s'accommode aux convenances de celui qui l'obtient, remplit la fonction et acquiert en se renouvelant la consistance d'une commandite en numéraire. Plus on étudie cette combinaison, plus on est frappé des avantages qui y sont attachés. Elle se contente de la personne comme gage de solvabilité, elle ouvre aux hommes méritants l'accès immédiat d'une carrière qui autrement leur serait fermée ou exigerait un stage plus ou moins long. Et ces hommes arrivés ne sont pas des exceptions; au premier ou au second degré ils constituent le fond de la fabrique. A côté de quelques maisons qui ont

une durée héréditaire, il existe une foule de fils de leurs œuvres, qui hier encore figuraient dans les cadres du travail manuel et qui de chevrons en chevrons sont parvenus à l'épaulette. A leur tour ils font souche, versent dans la fabrique du sang nouveau et souvent l'honorent après en avoir forcé les portes.

Parmi les modes d'avancement qui sont à la portée des ouvriers, il n'en est aucun qui soit mieux éprouvé que celui-là. Plus d'une fois, et tout récemment encore, on a entretenu l'Académie de plans d'association où les ouvriers, groupant leurs petits capitaux, courraient les risques et s'attribueraient les profits de l'entrepreneur, et dans lesquels, de salariés qu'ils sont, ils deviendraient intéressés. J'ai toujours craint, et je persiste à craindre, qu'un peu d'illusion ne se mêle à l'apologie que l'on fait de ces arrangements. Non que je méconnaisse ce qu'il peut y avoir de salutaire en eux ; ils seraient, s'il leur était donné de se multiplier, de bonnes écoles de mœurs et le meilleur des préservatifs contre les mauvaises habitudes. Les ouvriers y gagneraient certainement ce qu'ils retrancheraient sur leurs penchants favoris. Point de frein qui vaille la surveillance réciproque qu'engendre une association d'intérêts, et cette association elle-même n'aurait de chance de durer et de réussir qu'à la condition d'être composée de sujets d'élite. Mais, choisie ou mêlée, toute association d'industrie entre ouvriers n'en reste pas moins une entreprise aléatoire, et ils feront bien d'y regarder à deux fois avant de s'y engager. Il s'agit toujours, et plus ou moins, d'une gestion en commun, la plus délicate des opérations, même quand les droits sont bien définis et les pouvoirs sagement délégués.

Il s'agit, en outre, d'échanger la sécurité relative qui accompagne le salaire contre la responsabilité collective, qui est inséparable de toute société commerciale. Devant cette perspective, il est permis d'hésiter. Les exemples de succès ne sont ni assez concluants, ni assez avérés pour effacer le souvenir de sinistres qui ont causé du scandale. Non, ce mode d'avancement n'est pour les ouvriers ni le plus sûr ni le meilleur. Il ne saurait être qu'une exception, et en fait d'exceptions, mieux vaut celle qui agit si activement sur leur classe, en détache les hommes les mieux doués et appelle au commandement ceux qui doivent rendre le plus de services à l'industrie commune.

Ce n'est que lentement et détail par détail que la fabrication se concentre dans Elbeuf. A l'origine, presque toutes les opérations avaient leur siége dans la campagne. Le cardage et la filature des laines se faisaient aux environs, dans un rayon de douze à quinze lieues. Même pour les préparations accessoires, c'était aux ouvriers ruraux que l'on avait recours. Les apprêteurs, les laineurs, les tondeurs quittaient chaque matin leurs chaumières et y retournaient le soir après avoir achevé leur journée en ville, dans des ateliers communs. Quant au tissage, il était exclusivement affecté à la main-d'œuvre villageoise. De tous ces travaux, ce dernier seul est, en grande partie, dans le même siége qu'autrefois. Le travail des apprêts, le lainage, le tondage, appartiennent désormais à la cité, et les ouvriers qui les desservent y ont fixé leur résidence. La teinture et les épurations de la laine sont dans le même cas. Le règne des machines est arrivé ; elles se sont emparé de leur domaine utile et y ont attaché un personnel sédentaire. Si le tissage

résiste, c'est à la fabrication des nouveautés qu'il faut l'attribuer. Les dessins s'y compliquent tellement et exigent tant de délicatesse dans l'exécution que, pour beaucoup d'articles, on n'ose pas se confier aux brusques mouvements de la mécanique. Cependant, il y a eu quelques pas de faits. Elbeuf n'a pas voulu rester en arrière de Bradford et de Leeds qui animent, par la vapeur, des métiers à quatre et cinq navettes et en obtiennent des produits très-satisfaisants. Ce sont des essais à continuer quoiqu'il ne puisse pas y avoir à ce sujet de règle fixe. Chaque étoffe demande à être étudiée à part. Pour les draps unis, point de doute possible; ils sont destinés à relever tous un jour du traitement mécanique; ce n'est qu'une affaire de temps. Pour les draps façonnés, il y aura dans chaque genre, presque dans chaque disposition, à fixer le point où la main de l'ouvrier ne peut être suppléée et où elle arrive à de meilleurs effets sans occasionner un trop grand surcroît de dépenses.

Dans l'état des choses, c'est le tissage à bras qui domine pour les draps unis comme pour les draps façonnés. Le changement de procédés n'existe qu'en germe. Elbeuf et les localités voisines ont retenu la portion la plus raffinée de ce tissage, celle qui exige le plus de soin et ne peut être confiée qu'à des ouvriers exercés. Le gros de la besogne est dispersé à une plus grande distance, et, pour se faire une idée de ce que cet art a encore d'élémentaire, c'est là qu'il faut le saisir. Il ne semble pas qu'il y ait d'accord possible entre le produit généralement bon et le métier le plus souvent informe ; on se prend à douter que l'un provienne de l'autre. Tout est disparate dans ces instruments ; on dirait que chaque chaumière a son type. Quelques-uns ont des

pavés pour leviers ou pour contre-poids, d'autres sont en bois mal dégrossi, beaucoup sont vermoulus ou déjetés à force de services. Ils appartiennent au tisserand, ils viennent des aïeux et font partie du mobilier de famille. C'est ce qui explique cet état de délabrement. Quelques-uns à peine, parmi ces campagnards, ont la faculté et la volonté de renouveler leurs métiers et de condamner ceux que leur vétusté rend impropres à un bon usage. Ils aiment mieux lutter à force d'habileté de main contre les défauts de l'instrument et obvier, au moyen d'ajustages, à ce qu'il a d'insuffisant ou de vicieux. Cette gageure se poursuit de père en fils avec une opiniâtreté qui ne se dément pas et un succès qui étonne ceux mêmes qui y sont le plus accoutumés. Malgré tout, ces tisserands de campagne font de très-beaux draps avec des appareils qui sembleraient bons tout au plus pour faire de grossières couvertures. La race est bien douée, et c'est la meilleure preuve qu'elle en puisse fournir. A Elbeuf même, cette infériorité se retrouve dans les outils, partout où l'atelier domestique prévaut. C'est dans l'atelier commun seulement que les machines ont leur place et entrent en fonctions ; c'est de là qu'elles agissent sur l'économie de la fabrique pour la modifier et la rajeunir.

La condition des tisserands de la campagne est, en général, satisfaisante. Le travail de la laine est l'un des plus sûrs et des plus réguliers que l'on connaisse. Un large marché est ouvert à ses produits, et l'approvisionnement de la matière n'est pas, comme pour le coton, à la merci des hasards. Tout se passe, dans cette branche de notre activité, le plus naturellement du monde ; à la rigueur on peut s'y contenter de ce qui se trouve sur notre sol. De là une sécu-

rité qui se communique aux populations qui en vivent. Le tisserand sait qu'il retrouvera chaque année et à peu près dans les mêmes termes la somme de travail qu'il a eue dans le cours des années précédentes. Il y compte ; il y réserve les heures que lui laissera libres le soin de la terre et du bétail. Pour les unis la tâche est sans discontinuité ; pour les façonnés, elle est subordonnée aux saisons des ventes ; mais, dans les deux cas, les salaires se balancent par la différence du prix des façons. Voici comment on les calcule. Le tissage des draps unis se paie à raison de 30 à 35 centimes la livre de compte ou les 3,600 mètres de fils de trame ; le tissage des draps façonnés se paie suivant le nombre de navettes en jeu, de 75 c. à 1 fr. 50 pour le même nombre de fils. Ce sont les termes de fabrique. En langage plus clair, cela équivaut à des salaires de 2 fr. 50 à 3 fr. pour les unis et 3 fr. 50 à 4 fr. pour les façonnés quand la journée est bien remplie. La main-d'œuvre rurale s'élève rarement aussi haut. Il est vrai que l'ouvrier des champs s'interrompt souvent dans sa besogne et ne fournit presque jamais un travail plein. On estime que les plus assidus arrivent à peine à tirer de leur navette une somme de 5 à 600 fr. par an. Beaucoup restent au-dessous de ce chiffre.

Six cents francs pour un ouvrier des villes, ce serait sinon la misère, du moins la gêne ; pour l'ouvrier des campagnes, c'est l'aisance et presque la fortune. On l'a remarqué plus d'une fois, et plus la vie renchérit dans les villes, plus cette remarque devient frappante et vraie. L'ouvrier rural est presque toujours propriétaire de la chaumière qu'il habite ; c'est un loyer de moins ; de cette chaumière dépendent un

jardin, quelquefois un petit champ. L'ouvrier vit de ce qu'il y récolte; il y ajoute le produit de quelques animaux qu'il élève. Le voilà défrayé de tout; son salaire est un profit net; il peut le convertir en une épargne ou en tirer quelque supplément pour son bien-être. Ce sera le plus souvent un à-compte mis en réserve pour le morceau de terre qu'il convoite, à moins que le cabaret et le jeu, ces deux tentateurs, n'en dévorent une bonne partie. Dans tous les cas, le salaire ne sera pas, pour le tisserand de campagne comme pour celui de la ville, la ressource unique et le fond même de l'existence. Un chômage prolongé ne réduira pas forcément à l'aumône les malheureux qu'il aura atteints. Si le métier chôme, la terre est là qui ne chôme jamais; les bras de l'homme ont toujours leur valeur, soit qu'il les emploie pour lui-même, soit qu'il les mette au service d'autrui. La misère, dans les campagnes, n'est donc que partielle et pour ainsi dire relative. Elle n'arrive que par exception au degré repoussant où on la voit dans les villes. Elle est aussi plus stoïquement supportée. La vie rurale trempe vigoureusement les hommes, tandis que le séjour des villes les énerve. La privation, quand elle s'aggrave, coûte moins à ceux dont c'est le régime ordinaire et qui, chaque jour de leur vie, se l'imposent les uns par nécessité, les autres par calcul.

Toute la région où l'on tisse la laine est d'un bon aspect; on s'aperçoit aisément du surcroît de richesse que l'industrie ajoute aux ressources du sol. A peine çà et là découvre-t-on quelques chaumes; les tuiles et l'ardoise dominent généralement. Dans les moindres hameaux, quelques maisons plus soignées se détachent du milieu des

groupes d'habitations. Il en est qui montrent un certain luxe dans l'entretien ; des haies bien taillées les entourent et un jardin d'agrément règne sur les fronts ou sur les côtés des logements. Les chaumières d'une seule pièce étaient autrefois le cas le plus fréquent. Là, dans un espace étroit et sur une aire à peine battue s'entassait le mobilier de la famille, près des métiers qui étaient son gagne-pain. Quelque fût le nombre de ses membres, ils devaient vivre constamment sous les yeux les uns des autres ; une soupente, un grenier étaient les seules séparations ménagées pour les sexes, et souvent les animaux disputaient aux hommes une portion de l'abri commun. Il était impossible qu'une dépression morale ne fût pas l'accompagnement de cette abjection matérielle. L'aisance, en se répandant, a, peu à peu, fait disparaître ces vestiges du passé. Ces chaumières d'une seule pièce deviennent plus rares en pays normand. A celles qui restent debout se rattache presque toujours un commentaire. Ici, ce sera un homme connu pour avoir eu des démêlés avec la justice ; là, un ivrogne qui a eu toute sa vie de bonnes intentions et qui les a toujours noyées dans le cidre et le vin, ou bien un incorrigible paresseux, ou, enfin, un infirme que la maladie a désarmé. On peut prolonger l'enquête ; presque toujours, à côté de cette déchéance, dont le signe est dans le logement, on trouvera ou un vice ou une incapacité. Ce qui est sain d'esprit et de corps y échappe quand la fatalité ne s'en mêle pas.

Dans les constructions nouvelles ou dans les anciennes que l'on restaure, l'habitude est désormais prise de ménager plusieurs pièces à l'usage de la famille. C'est simple et peu coûteux ; quelques cloisons y suffisent. Aucune réforme

n'aura de meilleurs effets si elle continue à se répandre ; elle élève d'un degré le niveau de la civilisation. A des ménages qui n'étaient que parqués, elle donne un véritable domicile. Pour le paysan normand, ce n'est là, d'ailleurs, qu'un minimum d'aisance. Il en est qui ont un atelier complètement séparé, chauffé par un bon poêle et pourvu d'un carrelage ; d'autres ne se contentent pas d'un rez-de-chaussée et le surmontent d'un étage où tous les lits sont rangés dans des pièces distinctes. Graduellement, les salaires aidant, les populations de ces cantons favorisés se policent et se raffinent. Quoique le villageois n'aime guère à se dessaisir, il commence à comprendre, parmi les dépenses de rigueur, une meilleure tenue de la personne et du logement. Ce n'est pas encore l'équivalent du cottage anglais, mais, insensiblement, on s'en rapproche. J'ai vu dans les vallées et sur les plateaux de la Normandie des maisons de tisserands qui me rappelaient les habitudes de propreté et de symétrie si communes en Angleterre. Les façades étaient blanchies, les boiseries peintes ; des plantes grimpantes couvraient le pignon comme un décor. Chez nos ouvriers des campagnes ces goûts sont nouveaux ; il est à croire qu'ils s'enracineront. La classe qui, au-delà du détroit, vit du mélange des travaux agricoles et industriels, n'occupe et ne cultive le sol qu'à titre viager, et, dans les meilleures conditions, par emphytéose ; elle ne peut pas le posséder. Sur les amendements et les embellissements qu'elle fait, pèse à une date déterminée la menace d'une éviction qui n'en est pas moins lourde pour rester à l'état de menace. En France, il n'en est point ainsi. Nos ouvriers des campagnes peuvent posséder et possèdent pleinement ; leur

titre n'a rien de précaire ; il est formel et absolu. De leurs droits il n'en est aucun qui fasse retour à autrui. Combien dès lors ne sont-ils pas plus excités que nos voisins à mettre en bon état ce qui est à eux sans réserve ? Ils en jouiront et leurs enfants après eux ; que de motifs pour donner cette destination à leurs épargnes, pour rendre plus commode, plus saine, plus souriante, l'habitation qui a servi de berceau aux leurs et qui abritera leur vieillesse !

Les mœurs, dans ces villages de tisserands, ne sont pas aussi bonnes qu'on pourrait le désirer. L'industrie, sous ce rapport, n'est pas une école dont on ait à se louer. Dans les provinces, où l'agriculture domine, il est de remarque que les habitudes sont plus saines, les rapports plus honnêtes, l'intempérance mieux contenue. A quoi tiennent ces différences ? Est-ce à la nature dn travail ou à un contact plus fréquent avec les villes ? Probablement à ces causes combinées. Plus sédentaires, les travaux de culture offrent moins d'occasions de dérangement et en réduisent la gravité. La vie se passe sous l'œil des voisins et de la famille ; elle a un contrôle et un frein. Dans l'industrie, au contraire, les déplacements sont multipliés ; il leur faut aller en ville pour y recevoir les matières ou y rapporter les tissus, autant de motifs de dissipation. C'est au cabaret que l'on descend et où se font les pires connaissances. Rien qu'à les traverser on n'en reçoit que de tristes leçons. L'argent seul ne s'en va pas au choc des verres ; on y perd aussi une portion des bons sentiments dans lesquels on a été élevé. L'industrie a, en outre, des tentations qui lui sont propres et dont les ouvriers ne se défendent pas toujours. Quand on leur remet les fils de chaîne et de trame qu'ils auront à convertir

en draps, on leur ouvre un compte où les dimensions et les poids de la matière sont spécifiés ; pour telle quantité de fils ils auront à rendre telle dimension et tel poids de tissus. On comprend, sans qu'il soit besoin d'entrer dans des détails techniques, quelle marge existe dans cette opération délicate, quelque rigoureux qu'aient été les calculs. Pour les dimensions, il y a les déchets à déduire, et c'est une porte ouverte à l'arbitraire. Pour le poids, il y a toutes les ruses des surcharges qui ne sont pas moins difficiles à déjouer. Si avisé que soit un fabricant, il y a quelqu'un de plus avisé que lui, c'est l'ouvrier. A force de manier ces fils, il sait, à quelques grammes près, ce qu'ils doivent rendre et comment il peut prélever sur ce rendement un tribut illicite sans s'exposer ni se trahir. Contre de semblables dommages, le fabricant n'a pour ainsi dire pas d'autre défense que l'honnêteté des tisserands. Voilà l'épreuve à laquelle ils ne résistent pas tous. Il en est, dit-on, qui ajoutent à leur salaire un quart, même un tiers en sus par des détournements de laine filée. A Lyon, ces vols de fabrique, appliqués à la soie, sont connus sous le nom de *piquage d'onces ;* sur un article aussi riche, le préjudice était tel qu'une prime a dû être affectée à la découverte des délits. La magistrature y a mis du zèle et aujourd'hui la jurisprudence est faite. A Elbeuf, on n'est pas aussi avancé ; presque tous ces détournements restent impunis. Les tribunaux n'infligent pas volontiers une peine sur des présomptions, et, en pareil cas, la preuve est bien difficile. L'expertise même ne la fournit pas toujours. On comprend à quel point les mœurs s'altèrent dans ces pratiques délictueuses et ce qu'on peut attendre, dans les autres relations

de la vie, de consciences ainsi émoussées. Le dommage éprouvé par les fabricants n'est rien auprès du dommage moral que causent ces exemples transmis dans quelques familles et qui les convertit au mépris de la loi, en autant de foyers de larcin et de recel.

Dans les petits ateliers de la ville, la même plaie se retrouve, aggravée par les séductions du séjour. Il y a d'ailleurs bien des analogies entre l'ouvrier urbain et l'ouvrier forain. Ce sont les mêmes mœurs, presque les mêmes hommes. Au début du siècle, Elbeuf n'était qu'un gros bourg ; la géographie de Vosgien ne le qualifie pas autrement. Les tisserands n'y ont pas d'instruments plus perfectionnés que ceux que l'on voit dans les campagnes ; ils n'y ont pas, non plus, pris en masse, plus d'habileté de main. Dans la nouveauté seulement, il s'est formé une élite qui tranche sur le reste par un art supérieur. En tête figure l'état-major de la fabrique, ce qui en fait la force, ce qui lui donne de l'éclat ; les dessinateurs d'abord de qui dépendent les succès d'une saison et dont les inspirations ont une influence décisive sur les destinées d'un établissement. Pour des fonctions pareilles, il n'y a pas, on le comprend, de règle dans la rétribution. Un bon dessinateur fait ses conditions lui-même ou l'entrepreneur les lui fait de manière à se l'attacher par ses largesses. Dans beaucoup de cas on ajoute au traitement fixe un intérêt dans les bénéfices ; quelques dessinateurs deviennent même les associés des maisons dont ils font la fortune. Il y a là, en effet, une qualité qui ne se donne pas et que rien ne supplée, c'est le goût. Un dessin de fabrique n'est pas une œuvre difficile, ni qui exige de longues études ; il ne s'agit que de com-

biner quelques lignes et quelques couleurs de manière à produire une certaine harmonie d'effets. Tout le monde semblerait pouvoir y prétendre, et pourtant c'est un don qui n'est pas commun. Dans ces arrangements il existe un point précis qu'il faut atteindre et ne pas dépasser, une nuance qui sera acceptée si on ne l'outre pas, un contraste qui, suivant la manière dont on le ménage, agrèera dans une étoffe et choquera dans l'autre ; enfin des riens, de petits accidents qu'on dirait peu significatifs et qui font qu'une disposition réussit ou échoue. Tout n'est pas dans ces choix, ni bien pur, ni bien inspiré. Il se produit de temps à autre dans le goût qui règne des courants bizarres et jusqu'à des aberrations auxquelles, sous peine de manquer ses ventes, la fabrique est obligée de s'associer. Elle cède alors au public plus qu'elle ne s'inspire d'elle-même, adoucit de mauvais modèles et proteste par des retours. Ces absences ont, d'ailleurs, peu de durée. Il y a, en France, un sentiment auquel on ne fait pas longtemps violence, c'est le sentiment de ce qui sied, de l'élégance sans affectation, et au milieu de perpétuels caprices, le sentiment du naturel dans l'originalité.

Près des dessinateurs, se rangent les ouvriers qui en sont les interprètes. On ne peut, en effet, donner un autre nom à ceux qui sont chargés de traduire un dessin sur le métier, c'est-à-dire aux monteurs, aux piqueurs de cartons, aux liseurs qui disposent les armures de manière à ne laisser au tisserand que le jeu de la pédale et de la navette, c'est-à-dire des fonctions presque machinales. Ces ouvriers sont, comme on le pense, des sujets de choix, ayant une grande précision dans la main et leurs salaires correspondent

à la délicatesse de leur besogne. Il y en a dans le nombre qui ne sont ni à la tâche, ni à façon, mais qui touchent des traitements comme les contre-maîtres ; les moins rétribués ont encore de très-fortes journées. Les échantillonneurs sont dans le même cas. On nomme ainsi les ouvriers qui exécutent un premier coupon destiné à faire juger l'effet probable d'une disposition en projet. La plus grande discrétion leur est commandée, jusqu'à ce que les exemplaires de ce coupon soient multipliées pour amener les commandes. Les grands établissements ont des échantillonneurs à eux, des ouvriers de confiance que l'on tient, pendant les essais, dans une sorte de séquestre; les petite fabriques s'adressent pour l'échantillonnage à une industrie à façon, qui leur donne à choisir entre les divers modèles dont elle s'est assuré la propriété. Toutes ces opérations exigent, à un certain degré, non-seulement de l'habileté mais de l'honnêteté; aussi les ateliers de l'échantillonnage ne s'ouvrent-ils qu'aux plus éprouvés d'entre les ouvriers, à ce qu'on nomme les enfants de la maison et qui présentent toutes les garanties.

Je viens de parler de l'échantillonnage comme d'une industrie qui se fait à façon, c'est-à-dire qui a des siéges où elle s'exécute en grand pour se distribuer ensuite en détail dans les établissements de second ordre. Beaucoup d'autres traitements des étoffes sont soumis au même régime qui est dominant à Elbeuf. A part les grandes maisons qui font tout par elles-mêmes, les autres donnent à faire, moyennant un prix de façon déterminé. C'est presque général pour le lavage, le séchage et la teinture des laines, c'est fréquent pour les diverses préparations que subit le

tissu, comme le foulage, le lainage, etc. Ce travail à façon est une force pour la petite fabrique qui ne peut pas, comme la grande, se monter mécaniquement. Elle trouve au dehors à emprunter le service des meilleures machines moyennant un loyer modéré; elle peut choisir, pour chaque nature d'opération, l'atelier spécial où elle se fait le mieux et à moins de frais. C'est là un arrangement des plus commodes. Les avantages en sont assez marqués pour que de très-bonnes maisons, qui pourraient faire les frais d'un capital d'instruments, préfèrent payer une redevance aux instruments d'autrui. Il en est dont tout le matériel de fabrication se borne à quelques ateliers où les pièces de drap se préparent ou s'achèvent. Le reste se passe à l'extérieur et va de main en main. De ces deux modes d'opérer, la concentration ou la dispersion du travail, lequel est le meilleur? Il est difficile de le vérifier; c'est le secret des inventaires. Je crois pour ma part que la convenance est balancée. La grande fabrique y gagne d'être en tout maîtresse de ses mouvements, de spéculer elle-même sur ses façons et d'avoir l'œil constamment ouvert sur la matière ou sur le produit; la petite fabrique y trouve le moyen de simplifier son travail, d'user de bons appareils sans qu'ils lui coûtent autre chose qu'un louage, rendu de jour en jour moins onéreux par la concurrence que se font les ateliers spéciaux.

Dans cette variété d'emplois l'échelle des salaires offre naturellement de grands écarts. Le détail de ces salaires trouvera sa place aux pièces justificatives; je n'en prendrai que les traits principaux. En dehors des monteurs de métier qui, par exception, peuvent gagner 10 à 15 francs

par jour, les mieux rétribués d'entre les ouvriers sont les fileurs. Comme ils vont à la tâche, le chiffre de leur salaire est pour ainsi dire dans leurs mains; les plus habiles l'élèvent jusqu'à 6 francs par jour; mais le salaire moyen n'excède pas 4 francs; ce qui représente 1200 fr. par an, pour trois cents jours de travail. Dans le tissage les distances sont plus grandes encore; pour les articles de nouveauté, le salaire ira jusqu'à 5 francs dans les mains d'un bon ouvrier et descendra à 1 fr. 50 avec le métier mécanique conduit par les femmes. Les mêmes inégalités se reproduisent dans les autres opérations de la fabrique. On peut toutefois partir de cette donnée que, pour les enfants le salaire n'est jamais au-dessous de 75 centimes, pour l'adolescent, fille ou garçon, de 1 fr. 25, pour les femmes de 1 fr. 75, pour les hommes de 2 fr. 50. Les prix ne descendent plus bas que par exception. L'homme touche donc par an, dans les cas les plus ordinaires, 750 fr.; la femme 525 francs; les jeunes filles ou garçons 375 francs, les enfants 225. Cette recette serait satisfaisante si la dépense pouvait se maintenir dans des termes modérés. Malheureusement, tout est cher à Elbeuf et d'une cherté que l'aisance seule explique. Dans un pays de bétail la viande se paye 1 fr. 60 le kilogramme. Tout est à l'avenant; le boisseau de pommes de terre coûte de 5 à 6 francs et pour trouver quelque douceur dans les prix, l'ouvrier est obligé de se rejeter sur les maquereaux salés ou sur les harengs frais ou saurs. Il ne songe à la viande que pour le dimanche; mais celle qui paraît sur sa table est en morceaux de choix; il prend ainsi sa revanche des salaisons et du laitage de la semaine. Tout compte fait, la vie coûte à Elbeuf :

aux femmes de 60 à 80 centimes par jour, aux hommes de 90 centimes à 1 franc. C'est sensiblement 350 francs pour les hommes et 280 francs pour les femmes. Les logements sont également à des prix élevés : 120 francs pour un ménage, 90 francs pour un garçon, 30 à 40 francs pour un cabinet. L'entretien varie de 160 à 180 francs par an. En totalisant ces dépenses, on arrive à un chiffre qui approche du montant de la recette, s'il ne la dépasse pas. De toutes les manières, il ne reste qu'une bien petite marge, soit pour l'épargne, soit pour les besoins de fantaisie.

Parmi ces besoins de fantaisie, le cabaret est en première ligne, à Elbeuf comme ailleurs. Seulement il est plus aisé d'évaluer le tribut qu'on lui paie que de dire sur quoi on le prélève. C'est au préjudice de la famille que se font ordinairement ces doulourenses compensations. La charge doit être rude à Elbeuf pour ces victimes de l'inconduite domestique. On y compte un débit de liquide pour chaque soixante habitants, et la consommation de l'alcool, répartie sur toute la population, est de seize litres environ par tête. Or, si des 19,000 âmes que renferme la ville, on déduit les femmes et les enfants, puis la bourgeoisie aisée qui ne s'approvisionne pas dans les débits publics, on arrive à un chiffre de 50 à 60 litres d'alcool pour la consommation moyenne des clients du cabaret. De leur côté les femmes cèdent à d'autres goûts ; c'est dans leurs toilettes qu'elles mettent leurs épargnes, et leurs scrupules ne sont pas en général très-vifs sur les moyens d'en grossir la somme quand elle est insuffisante. De part et d'autre les mœurs sont donc assez relâchées et les communes surburbaines ne sont pas sous ce rapport mieux partagées qu'Elbeuf.

Parmi les preuves de ce relâchement, il en était une qui, si elle n'a pas disparu, tend à s'affaiblir, c'est le mélange des sexes dans des dortoirs communs. Naguères encore on pouvait voir à Elbeuf de vastes pièces ou plutôt des galetas dans lesquels les ouvriers qui n'avaient pas d'abri venaient coucher à la nuit, à la semaine ou au mois. Pourvu que la redevance fût exactement payée, les logeurs ne s'inquiétaient ni du sexe, ni de l'âge, ni de la manière dont ces hôtes de passage s'arrangeaient entre eux. Ils n'y maintenaient que l'ordre nécessaire pour que l'autorité ne les troublât point dans leur spéculation. On devine les scènes étranges qui devaient, à de certaines heures, se passer dans ces dortoirs abandonnés aux ténèbres. Point de cloisons ni de rideaux, c'eût été du luxe pour de telles gens et une charge trop lourde par de tels loyers. Après l'avoir trop longtemps toléré, la police d'Elbeuf a mis quelque ordre à cette promiscuité. Elle ne pouvait pas supprimer le dortoir commun qui est le seul asile accessible aux moins rétribués d'entre les ouvriers, mais elle a interdit le mélange là où son action pouvait s'exercer. Si au fond les désordres persistent, ils ne prennent plus du moins ces formes qui blessaient les yeux et les aggravaient par le scandale.

Entre Louviers et Elbeuf les analogies sont telles qu'on ne peut que les confondre en en parlant. Il a été dans la destinée de ces deux villes que l'une fût le satellite de l'autre, et réciproquement; tantôt Elbeuf a décrit sa marche autour de Louviers, tantôt Louviers autour d'Elbeuf. C'est aujourd'hui de cette façon que se distribuent les rôles. Tandis qu'Elbeuf grandit, on dirait que Louviers décline; les distances sont plus sensibles chaque jour. Il est vrai

que d'une ville à l'autre il n'y a pas, en réalité, concurrence, mais plutôt association; ce sont deux siéges pour la même industrie, avec un partage des genres et une certaine diversité d'attributions. Par beaucoup de détails les intérêts se pénètrent et les fabrications se complètent. Elbeuf sur son beau fleuve, Louviers sur de moindres affluents, représentent la draperie normande dans ce qu'elle a de plus achevé et de plus ingénieux. C'est dans les mêmes bassins, sur les bords de l'Andelle, de l'Eure, de l'Iton et de la Risle, que leurs étoffes se tissent et que leurs ouvriers se distribuent. Les deux villes se partagent inégalement plutôt qu'elles ne se disputent l'empire. Près d'elles il n'y a plus que des localités du second rang. Les Andelys, autrefois florissants, n'ont plus qu'un petit nombre de métiers voués à des industries dont M. Louis Passy nous donnait récemment le détail dans un intéressant résumé. Evreux est également en retraite; Lisieux se soutient mieux; sa fabrique comprend une assez grande variété de draps à bas prix, unis et mélangés, ou, comme on les nomme, d'articulés noir et de couleur. Mais parmi ces petits centres d'industrie, c'est Vire qui se détache avec le plus de vigueur; nulle part on n'a poussé plus loin la modération des prix unie à la solidité de l'étoffe. On y trouve, pour six à sept francs le mètre, non pas de ces draps élégants et légers auxquels vise Elbeuf, mais des draps de bon teint et de bon usage, destinés aux consommations populaires. Toutes ces fabriques s'adressent à la même race d'ouvriers des campagnes, passant sans trop d'efforts des genres les plus délicats aux genres les plus communs; maniant avec la même dextérité le métier simple et le métier à armures,

ne reculant devant aucune difficulté d'exécution. Les perfectionnements peuvent venir; il ne trouveront jamais de tels hommes en défaut; on les verra s'identifier avec les inventions qui font de l'industrie un art, et tiennent l'imagination perpétuellement en haleine. Ils auront, quand il le faudra, la grâce qui convient, le don des nuances et des contrastes, la légèreté de main qui ménage le tissu et le maintient dans sa fraîcheur. Quand on les a vus de près, on sent ce qu'il y a de force dans une industrie qui se transmet par la vue autant que par le contact, à laquelle l'enfant s'essaie et que le vieillard n'abandonne que quand son bras le trahit. De tels serviteurs sont une partie du génie du fabricant, la plus sûre peut-être, celle qui donne du corps à une idée, et rend possibles toutes les hardiesses. Sans doute il y a à reprendre dans les instincts et les habitudes de ces populations d'ouvriers; elles sont âpres au gain et ne sont pas toujours scrupuleuses sur les moyens d'acquérir; elles ont dans la culture morale, dans le degré d'instruction, plus d'un pas à faire, mais elles ont en revanche une qualité qui les préserve de trop déchoir, et tôt ou tard contribuera à les amender: c'est la passion et l'intelligence du travail.

Louis Reybaud.

(*La suite à une prochaine livraison.*)

A la suite de la lecture du rapport de M. Reybaud, M. Ch. Lucas a présenté les observations suivantes :

M. Ch Lucas : — Le rapport dont mon savant confrère et ami M. Louis Reybaud vient de faire lecture à l'Académie, est digne de tous les précédents que nous devons déjà à son talent élevé et consciencieux. Il se recommande non-seulement au point de vue moral et économique, mais aussi au point de vue littéraire, par l'élégance et la pureté du style. Si donc je prends la parole sous l'impression de cette lecture, ce n'est pas sur le rapport en lui-même que je prie l'Académie de me permettre de présenter quelques observations, mais sur quelques-unes des questions qui y sont traitées.

M. Reybaud a parlé de la question et de la recherche du taux des salaires. C'est là, en effet, une question qui joue un rôle important dans les études morales et économiques de notre époque.

Mais je crois qu'il y a dans cette recherche du taux des salaires plus d'obstacles qu'on ne paraît souvent le soupçonner, et qu'il est fort difficile d'arriver à des appréciations exactes. Ma position administrative me permet de donner quelques renseignements à cet égard.

On n'a pas oublié sans doute les clameurs qui s'élevèrent en 1848 contre le prétendu préjudice que le travail des prisons et établissements pénitentiaires causait au travail libre. Il était facile de démontrer l'erreur et l'exagération de ces attaques contre le travail des prisonniers, en citant d'abord le modeste chiffre du produit de ce travail qui n'était qu'un grain de sable dans l'ensemble de la production nationale. Il suffisait ensuite de rappeler les ordonnances et réglements qui protégeaient le travail libre, en imposant aux tarifs des prisons des prix similaires sous la déduction d'un cinquième représentant diverses charges et fournitures dont est grevé l'entrepreneur des travaux des détenus, et dont le manufacturier du dehors est exonéré Ce fut une grande aberration à cette époque d'ordonner la suppression du travail dans les prisons, et de décréter que la réforme pénitentiaire, qui a pour objet de corriger

êtres les plus vicieux, aurait désormais pour base l'*oisiveté*, *re de tous les vices*. Lorsque le retour à des jours meilleurs et à s idées plus saines permit la réorganisation du travail dans les ablissements pénitentiaires, l'administration s'attacha à multilier les précautions, afin de couper court à tout prétexte de récriination contre le travail des condamnés comme occasionnant au ravail libre une concurrence préjudiciable par suite de la dépréciation des salaires. De là les prix de main-d'œuvre demandés par les entrepreneurs sont soumis successivement au contrôle de l'Inspecteur et du Directeur de l'établissement, puis à celui de la Chambre de commerce la plus voisine, puis encore à l'avis du Préfet, qui transmet les demandes de l'entrepreneur avec les propositions de l'Inspecteur, du Directeur et de la Chambre de commerce.

C'est en cet état qu'avant que la décision ministérielle intervienne, les tarifs proposés pour la main-d'œuvre sont soumis à l'avis motivé du conseil des Inspecteurs généraux des prisons que j'ai l'honneur de présider.

Appelé ainsi à se préoccuper sans cesse de la recherche du taux des salaires, le conseil ne rencontre que trop souvent, même avec les lumières des chambres de commerce et des conseils de prud'hommes, d'insurmontables difficultés, pour parvenir à l'égard de plusieurs industries à une appréciation exacte du taux des salaires. Il arrive fréquemment qu'il faut déléguer un membre du conseil pour aller s'enquérir sur les lieux et prendre les renseignements nécessaires, et toujours difficiles à obtenir, surtout quand il s'agit d'industries qui ne s'exercent pas dans de grands centres manufacturiers.

Je suis entré dans ces détails pour prouver qu'il ne faut admettre qu'avec une grande réserve les déclarations trop affirmatives sur le taux des salaires, et par suite les conclusions qu'on se croit autorisé à en tirer.

On ne saurait trop louer les publicistes qui se livrent à cette recherche du taux des salaires, mais on ne saurait aussi trop leur recommander la plus grande réserve avant d'affirmer l'exactitude de leurs appréciations.

Quant au travail agricole pour lequel mon savant confrère exprime une prédilection si bien méritée, parce qu'il développe et conserve à la fois la santé de l'âme et du corps, on a souvent dit et je l'ai dit moi-même, il y a quelques années, que la supériorité du salaire dans les ateliers industriels était l'une des causes qui concourait à la désertion du travail agricole.

Je crois que cette désertion du travail agricole est arrivée aujourd'hui au point où la diminution des travailleurs agricoles détermine le renchérissement de leur salaire. Si l'introduction des machines, et notamment la machine à battre les grains n'était intervenue, l'agriculture aurait eu sur plusieurs points de la France sérieusement à souffrir de l'insuffisance des bras.

Ce n'est pas sans raison que cette question de la désertion du travail agricole est l'une de celles dont se préoccupent sérieusement en France non-seulement les publicistes, mais les hommes d'État, parce que c'est au sein de nos populations rurales que se recrutent les meilleurs éléments de notre armée de terre et de mer. L'agriculture en France n'est pas seulement, comme l'appelait Sully, la mère nourricière du pays, elle est encore l'une des principales conditions de sa puissance militaire, de sa force nationale et de son influence politique dans le monde. Tout affaiblissement de la population agricole en France est donc un contre-coup préjudiciable aux conditions de la grandeur de notre pays.

Rien n'est donc plus utile que de rechercher les causes qui déterminent ce mouvement d'émigration des populations rurales sur les villes et les centres industriels et manufacturiers ; car ce n'est que par la constatation des causes de cette tendance si fâcheuse, qu'on peut arriver au moyen d'y remédier.

J'ai déjà dit que l'attraction de la supériorité du salaire ne conservait plus aujourd'hui toute l'influence que cette cause avait pu exercer précédemment. Ce n'est pas sans autres motifs que le séjour des villes paraît à l'habitant de la campagne préférable à celui des champs. Il faut bien reconnaître qu'il y a des raisons de préférence : la vie la meilleure et la plus heureuse pour la population ouvrière est assurément celle où les chômages du travail

agricole déterminés par les intempéries peuvent s'utiliser par l'exercice d'industries sédentaires. C'est aussi pour les classes ouvrières la meilleure condition de leur moralité. Il y a là la pureté d'un air vivifiant au dehors qu'on peut respirer à pleins poumons, et au dedans la salubrité morale de la vie de famille. C'est là, entre le travail agricole et industriel un mariage de raison; mais malheureusement nous sommes arrivés au divorce.

M. Reybaud a loué avec raison la vie du tisserand agriculteur de Normandie; mais le tissage est la seule industrie pour ainsi dire qui ait résisté au divorce, et encore dans quelques parties seulement de la France. Mon savant confrère nous a dit l'énergie avec laquelle le tisserand agriculteur luttait en Normandie contre le tissage à la mécanique, lutte d'autant plus méritoire qu'il y apporte un outillage défectueux, faute du capital nécessaire pour se procurer un métier perfectionné. A ce sujet il n'est pas superflu d'appeler l'attention sur un système suivi par plusieurs industriels et qu'il serait utile de propager. Ces industriels donnent l'outillage aux ouvriers et se désintéressent par des retenues successives faites sur le salaire. Cette initiative prise par des hommes intelligents mérite qu'on en conseille l'imitation.

En présence de ce divorce dont je viens de parler, lorsque le travail industriel quitte la campagne pour se réfugier dans les villes, n'y a-t-il pas quelques motifs pour entraîner sur la même pente l'habitant des campagnes.

Je ne parle pas de l'attrait des plaisirs licites ou illicites que peut offrir le séjour des villes aux habitants des campagnes. Je me placerais au point de vue de l'habitant rural qui, en sa qualité de bon père de famille, se livre à l'examen comparé des avantages que le séjour de la ville peut lui procurer. Parlons d'abord de ses enfants : je ne supposerai même pas qu'il se préoccupe pour eux de l'éducation des salles d'asile et des ouvroirs, mais qu'il désire seulement leur procurer l'instruction élémentaire. Il y a sans doute un instituteur à la commune, et j'admettrai que la maison d'école soit dans la meilleure situation, au centre du territoire communal : toujours est-il qu'il faut faire en moyenne pour s'y rendre au moins

2 kilomètres et autant pour revenir. Or pendant la mauvaise saison, au milieu des intempéries, sous la pluie et la neige, des enfants en bas âge, peuvent-ils régulièrement et impunément faire matin et soir ce trajet? L'assiduité à l'école est donc impossible. Puis quand viennent les beaux jours, commencent les travaux des sarclages, du fanage, de la moisson, où l'agriculteur a besoin d'utiliser les faiblesses et les ressources de tous les âges. Ainsi l'envoi à l'école en mauvaise saison est trop souvent une impossibilité, et en belle saison, c'est un trop grand sacrifice.

Ces inconvénients qui s'adressent aux garçons, s'aggravent encore quand il s'agit des jeunes filles. Comment les laisser seules faire de pareils trajets. Les législateurs croient que, lorsqu'ils ont décrété l'effectif suffisant d'instituteurs pour les communes urbaines et rurales de France, et qu'ils ont voté les traitements, toute la France urbaine et agricole est dotée sur le pied de l'égalité de l'organisation de l'instruction primaire. Mais il n'en est pas ainsi quand on entre dans l'examen des difficultés pratiques qui ne permettent pas de procéder d'une manière uniforme et symétrique à l'organisation de l'instruction primaire dans les villes et les campagnes.

Ce n'est donc pas sans quelques bonnes raisons que l'agriculteur père de famille trouve que le séjour de la ville serait préférable dans l'intérêt de l'éducation élémentaire de ses enfants.

Après l'enfance, arrivons à la virilité. Ce père de famille est dans la force de l'âge, il est bon travailleur et peut subvenir aux besoins de sa famille avec le salaire de son travail persévérant. Mais sa prévoyance calcule les éventualités de la maladie. Que deviendrait-il s'il était à la ville? Dans ce cas, il aurait les secours du bureau de bienfaisance et de toutes les associations charitables qui viennent soulager le malheureux à domicile. Il aurait de plus encore l'hôpital, où il recevrait gratuitement les soins intelligents des médecins les plus renommés de la localité. Il aurait ainsi les meilleures chances d'être promptement rétabli et rendu à son travail. Mais, dans l'isolement de la campagne, comment faire venir le médecin et les médicaments; c'est dans la détresse qu'entraîne le chômage occasionné par la maladie qu'il faudrait trouver l'argent

nécessaire aux frais si onéreux de la guérison. Cet honnête père de famille n'a-t-il pas quelques bonnes raisons de penser qu'à ce point de vue encore la ville offre des avantages qui en rendent le séjour préférable à celui de la campagne?

Enfin, s'il porte ses regards prévoyants sur les éventualités de la vieillesse, c'est là qu'apparaît à ses yeux la plus effrayante perspective. A la ville, il y a des secours, des refuges, des hospices pour la vieillesse : il y a, de plus, une foule de petites industries qui permettent au vieillard d'utiliser encore ses forces affaiblies et d'en retirer quelque salaire.

Mais à la campagne, la vieillesse ne saurait trouver les ressources de l'assistance. S'il est dans un état de souffrance et d'infirmité qui ne lui permet pas de travailler, c'est une lourde charge qui pèse de tout son poids sur la détresse de la famille; alors même qu'il pourrait encore se livrer à quelques petites industries appropriées à l'affaiblissement de ses forces, mais qui lui permettraient d'apporter un modique salaire pour soulager la dépense de la famille, il a la douleur d'être condamné au supplice de l'oisiveté et de l'inutilité. Il ne retrouve plus en effet autour de lui ces petites industries qui ont déserté la campagne. Cette désertion s'étend aux occupations mêmes qui semblaient intimement attachées à la production agricole. J'en citerai un exemple récent. Dans les cantons ruraux de la France où croît et prospère le noyer, l'opération de casser la noix avant de la vendre aux fabricants d'huile procurait un petit travail sédentaire et un petit bénéfice. Mais aujourd'hui le fabricant ayant trouvé une manière plus économique de procéder au cassage des noix, enlève à la famille agricole ce travail sédentaire.

Rien n'est plus triste que le sort du vieillard au sein de nos campagnes. Si ses jambes amaigries lui permettent encore de marcher, alors, redescendant tous les degrés de l'échelle de sa vie, il vient, en concurrence avec l'enfant, conduire et garder les bestiaux à la pâture. Mais s'il ne peut plus se mouvoir, alors il est relégué dans un coin de cette maison où jadis il commandait en chef, à charge aux autres et à lui-même : *C'est une non valeur*. Ce

mot est terrible dans la famille agricole qui vit sur la maxime : *Tant vaut l'homme, tant vaut la terre.*

On pardonne à l'enfant sa faiblesse, parce qu'il y a au-delà l'espérance et la promesse de l'avenir ; mais pour le vieillard, il n'y a plus que la perspective de la tombe, qu'il doit appeler de tous ses vœux, et ils ne sont que trop souvent partagés par ceux qui l'entourent. C'est là le mauvais côté de la vie agricole ; le vieillard est une trop lourde charge pour qu'elle n'y relâche pas les liens et les devoirs des affections de famille.

Il me semble donc que l'un des meilleurs moyens de ralentir la désertion du travail agricole, ce serait d'atténuer l'inégalité qui existe entre les ressources de l'instruction et surtout de l'assistance au sein des villes et des campagnes. Je reconnais qu'on a déjà fait de louables efforts dans plusieurs parties de la France, mais tout cela est décousu et incomplet. J'aurais beaucoup de choses à dire à cet égard, et quelques-unes à proposer peut-être ; je me borne à dire en ce moment que l'Etat est loin d'être sans moyens d'influence pour réagir contre la désertion du travail agricole. N'a-t-il pas mission d'élever un nombre considérable d'enfants, non-seulement les enfants trouvés, abandonnés et orphelins, mais encore ceux jugés et acquittés comme ayant agi sans discernement. N'a-t-il pas à cet égard, charge d'âmes, et que peut-il faire de mieux que de diriger ces enfants vers l'agriculture, pour développer en eux la santé de l'âme et du corps.

Il y a bien longtemps que, au dehors et au dedans de cette Académie, j'ai développé ma persévérante conviction qu'il fallait faire reposer sur l'idée agricole l'organisation des établissements consacrés, soit à titre d'assistance aux enfants trouvés et abandonnés, soit à titre d'éducation pénitentiaire, à ceux jugés et acquittés comme ayant agi sans discernement.

L'idée a fait son chemin à l'égard des jeunes délinquants : depuis surtout que la loi du 10 août 1850 a déclaré la colonie agricole pénitentiaire au nombre des idées qui s'avouent et des choses qui se font, la France a vu se fonder sur les diverses parties de l'Empire, de nombreux établissements de ce genre qui présentent dans

leur ensemble une organisation agricole et disciplinaire qu'on ne saurait retrouver dans aucun autre pays de l'Europe. La diminution progressive dans le mouvement des poursuites et des récidives des jeunes délinquants atteste de jour en jour l'influence régénératrice de la vie des champs, et sous une discipline qui développe à la fois l'esprit agricole et l'esprit militaire, ces établissements ont déjà fourni un grand nombre de bons ouvriers à l'agriculture et de bons soldats à l'armée de terre et de mer. Mais l'orphelinat qui devait être le principal et le meilleur moyen de recrutement pour le travail agricole n'est pas encore sérieusement entré dans cette voie. Il faut espérer que les précédents et les résultats des colonies agricoles pénitentiaires l'y entraîneront. Il y a d'heureux symptômes qui le font présumer. Le ministère de l'intérieur, surtout, sous l'influence de la main ferme et habile à laquelle il est confié en ce moment, prend toutes les mesures propres à écarter des colonies pénitentiaires l'invasion du travail industriel qui compromettrait l'esprit agricole de ces institutions : c'est une tendance significative qui conduira logiquement à substituer dans les établissements de bienfaisance et les orphelinats, le travail agricole au travail industriel et manufacturier.

Mon savant confrère, M. Husson, a déjà introduit dans l'intérêt de l'hygiène et du service médical l'hôpital agricole pour les enfants malades. Une large place a été faite au travail agricole dans ce vaste projet d'asiles d'aliénés pour le département de la Seine, conçu par l'administrateur éminent qui poursuit avec une volonté si énergique et une si haute intelligence l'exécution de ces merveilleuses transformations inspirées par le génie de l'Empereur et qui doivent faire de Paris la capitale de la civilisation européenne.

Espérons donc que l'Orphelinat ne fera pas longtemps défaut à sa véritable mission, celle de devenir un des moyens les plus efficaces pour atténuer les appréhensions qu'inspire la désertion du travail agricole. Il est une autre chose importante encore que je ne saurais avoir le temps de développer en ce moment, mais que je voudrais au moins mentionner, afin de ne pas paraître l'avoir mise en oubli, je veux parler de la vicinalité en France, et de l'urgence

de son amélioration. C'est à tous les points de vue la condition essentielle de l'efficacité des divers moyens qu'on peut employer pour réagir contre la désertion du travail agricole.

Au point de vue de l'instruction élémentaire, j'ai dit, que le mauvais état des chemins ne permettait pas l'assiduité aux écoles rurales et compromettait tous les sacrifices que l'Etat fait pour l'organisation de cette instruction, dont je ne demande du reste la propagation, qu'autant qu'elle sera environnée de toutes les garanties de l'éducation morale et religieuse. Sans l'amélioration de la vicinalité, il ne faut donc pas songer à organiser sérieusement l'instruction primaire dans les communes rurales.

Parlerais-je maintenant de l'assistance qui ne peut, selon moi, pénétrer dans les campagnes que sous la forme de secours à domicile : comment songer sérieusement à l'organiser, sans l'amélioration préalable de la vicinalité ? Il y a bien des causes qui n'ont pas permis de réaliser les résultats qu'on attendait des médecins cantonnaux, mais le mauvais état de la vicinalité eut suffi. à lui seul, pour faire échouer cette institution. Ainsi donc pas d'assistance dans les campagnes autrement que par secours à domicile et impossibilité d'y parvenir dans l'état actuel des chemins vicinaux.

Pour remplacer les bras qui manquent à l'agriculture on fait les plus louables efforts, et souvent les plus grands sacrifices, afin de lui procurer l'emploi de machines perfectionnées. Mais voyez, parmi ces machines qui sont les plus demandées et les mieux appréciées, je veux parler des machines à battre, voyez-les se bornant à circuler sur les chemins de grande ou de moyenne vicinalité, sans pouvoir pénétrer par la petite vicinalité au cœur des campagnes, c'est-à-dire partout où le besoin s'en fait le plus sentir.

On condamne le plus grand nombre de nos cultivateurs pour ainsi dire au supplice de Tantale. Dans les concours régionaux, on étale à leurs yeux ces machines perfectionnées dont on leur vante les services, mais il y a le mauvais état de la vicinalité qui leur interdit de s'en servir, parce qu'elles ne sauraient pénétrer jusqu'à eux sur les charriots destinés à les transporter.

Mais quittons le point de vue exclusivement agricole pour nous placer à celui qui intéresse la prospérité générale du pays.

C'est ici qu'apparaît l'urgence de réparer l'énorme faute que l'on a commise, en ne considérant pas l'amélioration de la vicinalité comme le corollaire de l'établissement des chemins de fer. Lorsque le budget des ponts-et-chaussées a été en si grande partie exonéré des dépenses d'ouvertures, de redressements et d'entretien des grandes routes, ne fallait-il pas, au lieu d'une fausse économie à réaliser, reporter ces fonds disponibles sur la vicinalité avec un supplément même de sacrifices pour son amélioration ?

Le pays serait déjà remboursé de ces sacrifices par l'accroissement de la prospérité générale et du revenu de l'Etat.

Je sais que l'on constate sous ce double rapport d'heureux résultats produits par les chemins de fer ; mais combien ils sont loin d'avoir réalisé les services qu'ils auraient rendus avec le concours de la vicinalité améliorée. Après la constatation des produits qu'ils transportent, a-t-on calculé la quantité infiniment plus considérable de ceux que le mauvais état de la vicinalité leur interdit de transporter? Aussi, que se passe-t-il en ce moment? Maintenant que toutes les grandes lignes de communication sont achevées, les lignes intermédiaires ne sont considérées que comme une charge onéreuse et ruineuse même par les compagnies, ainsi que par l'Etat lui-même qui leur vient souvent en aide. A quoi cela tient-il surtout, sinon à ce fait que ces lignes intermédiaires s'avancent dans l'isolement de toutes les voies de communication qui devraient se relier à elles. Il y a à droite et à gauche de ces chemins intermédiaires des produits agricoles qui alimenteraient leur circulation si l'état de la vicinalité n'y faisait pas obstacle.

Mon savant confrère et ami M. Michel Chevalier me disait un jour que je devrais me préoccuper, dans mes études agricoles, des moyens d'avoir la viande à bon marché. On avait espéré un moment que les transports du bétail de l'étranger, et notamment des bœufs de la Hongrie, contribueraient beaucoup à produire ce résultat. L'agriculteur français qui avait éprouvé quelques appréhensions de cette concurrence, ne craint guère, aujourd'hui, que l'invasion de ces

maladies contagieuses, dont les ravages sont si fréquents et si funestes en Hongrie, et semblent avoir atteint la Haute-Italie. C'est l'agriculture du pays qui peut le plus sûrement nous procurer en France la modération du prix de la viande. Mais la première condition à cet égard c'est encore l'amélioration de la vicinalité.

Dans quelques contrées privilégiées de la France la richesse des pâturages peut permettre l'élevage de la race bovine pour la boucherie.

Mais, en général, ce n'est qu'après avoir déjà été rémunéré par le travail des bœufs que l'agriculteur, en France, songe à les engraisser pour les livrer à la boucherie. L'extension à donner à l'élevage est donc en grande partie subordonnée au travail qu'on espère retirer des bœufs pour les besoins des cultures. Or, en présence du mauvais état de la vicinalité, l'agriculteur est forcé d'employer le cheva qui est propre au roulage et à la charrue de préférence au bœuf qui ne pourrait, à travers la difficulté des chemins, satisfaire aux besoins de ses charrois et de ses communications avec les marchés les plus rapprochés. Du jour, au contraire, où la vicinalité serait améliorée, l'agriculteur, y trouvant à la fois une grande facilité de viabilité et une grande économie de frais de traction, réduirait l'emploi des chevaux au strict nécessaire et emploierait de préférence, pour ses labours, le bœuf qui, après les services de son travail, le rémunérera encore comme animal à l'engrais par sa vente à la boucherie.

C'est ainsi qu'à ce dernier point de vue encore l'amélioration de la vicinalité est l'un des moyens les plus efficaces de modérer le prix de la viande par l'extension de l'élevage et de la mise à l'engrais.

On voit ainsi combien, à tous les points de vue, dans l'intérêt du progrès de son agriculture, de sa propérité générale, de sa moralité, la France doit se préoccuper des combinaisons et des sacrifices nécessaires à mettre les chemins vicinaux en bon état de viabilité; mais je m'arrête; j'ai déjà abusé de la bienveillante attention que l'Académie m'a accordée en dépassant l'heure à laquelle se terminent ses séances; c'est une indiscrétion que je la prie de vouloir bien me pardonner.

Ch. Vergé.

RAPPORT

SUR UN OUVRAGE DE M. SCHNITZLER

AYANT POUR TITRE :

L'EMPIRE DES TSARS

AU POINT ACTUEL DE LA SCIENCE.

M. Passy : — M. Schniztler a fait, il y a près d'un an déjà, hommage à l'Académie des deux premiers volumes d'un ouvrage dont il a commencé la publication sous le titre : l'*Empire des Tsars au point actuel de la science*. L'Académie sait que M. Schnitzler, écrivain distingué, est l'auteur de plusieurs ouvrages sur la Russie, et, entre autres, d'un essa de statistique générale qui a obtenu, en Europe, un succès justement merité. Depuis l'époque où parut cet essai de statistique, le travail dû à M. Tegoborski était le seul qui fût venu ajouter quelques informations nouvelles à celles que M. Schnitzler avait rassemblées, et il était à désirer que des recherches plus amples et plus fécondes vinssent enfin combler les nombreuses lacunes que présentait l'état des connaissances recueillies sur le gigantesque empire que régit la cour de Saint-Pétersbourg.

Ce sont ces recherches que M. Schnitzler a entreprises. Les circonstances étaient devenues favorables. La statistique commençait à être soigneusement cultivée en Russie, et déjà quelques hommes, amis de la science, avaient réuni bon nombre de données d'un prix réel. D'un autre côté, l'Académie impériale de Saint-Pétersbourg, frappée du mérite du

premier des cinq volumes dont M. Schnitzler annonçait la publication, le combla de ses éloges, et l'Empereur lui-même enjoignit de mettre à la disposition de l'auteur tous les matériaux que nécessiterait l'achèvement du travail. Aussi, M. Schnitzler put il espérer qu'aucun obstacle ne l'empêcherait de conduire à bonne fin l'œuvre considérable et difficile à laquelle il dévouait son temps et ses labeurs.

M. Schnitzler n'a publié jusqu'ici que deux volumes. L'un, le premier, décrit le territoire, l'autre est consacré à la population.

Bien qu'il existât de nombreux documents et des ouvrages parmi lesquels il en est qui, comme ceux de Pallas et des Gmeslin, ont jeté beaucoup de jour sur l'état et la constitution d'une partie du territoire, il était difficile de rassembler et de coordonner dans un même tableau général tous les traits qui caractérisent un empire qui ne renferme pas moins de vingt millions de kilomètres carrés et forme, à lui seul, plus de la moitié du sol européen. M. Schnitzler y a réussi. Dimensions et contours, orographie, climatologie, nature et productions du sol, rien n'a échappé à ses recherches, et, grâce à l'habileté avec laquelle il en a classé et exposé les fruits, il est aisé de se rendre compte des conditions d'existence que rencontrent les populations sur lesquelles règnent les Tzars, et de l'avenir que promettent aux différents groupes dont les populations se composent, les particularités de climat, de sol, de configuration géographique dont elles subissent l'influence.

Le tome second, qui traite de la population, contient deux sections distinctes. A la statistique succède l'ethnographie, et l'une et l'autre de ces sections méritent infiniment d'attention L'Empire russe, à en juger par les derniers recensements, ne contiendrait qu'un peu moins de soixante-neuf millions d'ha-

bitants, et, en y joignant le royaume de Pologne et la grande principauté de Finlande, en aurait plus de soixante-quinze. Rien de plus inégalement distribué que cette population qui déjà dense dans le cœur et le midi de l'Empire, est tellement clair semée dans les provinces du nord et les déserts de l'Asie, qu'elle ne monte pas, dans quelques gouvernements, à un habitant par kilomètre carré. Les tableaux dressés par M. Schnitzler offrent à cet égard tous les renseignements que l'état présent des chiffres recueillis officiellement permettait de réunir. Prise en masse, la Russie n'a que trois habitants par kilomètre carré ; considérée en Europe seulement, elle en a douze. Si on ne tient compte que du noyau même de l'Empire, de la portion de beaucoup la plus peuplée, on arrive à en trouver vingt-huit, chiffre inférieur de plus de moitié à celui de tous ceux des Etats de l'Europe où la civilisation, déjà ancienne, a pris un essor de quelque vigueur.

M. Shnitzler n'a rien négligé pour faire connaître le mouvement et l'accroissement de la population russe. Rien n'est plus propre à attester la puissance réelle de la civilisation acquise, que le chiffre des naissances et des décès. Là où la civilisation avance, la vie moyenne s'allonge, le nombre des décès se réduit comparativement à celui de la population totale, et d'ordinaire les mariages deviennent d'autant moins féconds que les fruits de leur fécondité durant davantage, périssent en moindre proportion.

Sous ce rapport, la Russie, bien qu'elle croisse assez rapidement en population, subit les inconvénients de l'état arriéré de son industrie et de ses richesses. Le nombre des naissances y est d'à peu près 5 par mariage ; mais la moitié des enfants périt avant d'avoir atteint l'âge de dix ans, tandis que, dans la plupart des contrées avancées, moitié des enfants qui naissent chaque année arrive à l'âge de trente ans

et plus. Si les chiffres cités d'après M. Kadinski étaient exacts, en Russie, sur 1,000 enfants, 356 seulement parviendraient à leur vingt et unième année ; et dans ce cas, il faudrait supposer des mariages d'une singulière précocité, non-seulement pour expliquer l'accroissement graduel de la population, mais même son maintien au chiffre acquis. Il est certain, en effet, que les mariages sont, en Russie, plus précoces que dans le reste de l'Europe, et conséquemment plus nombreux eu égard au chiffre total de la population. On les évalue, en moyenne, à 1 sur 103 habitants, tandis qu'en France on n'en compte que 1 par 131 habitants, et dans le reste de l'Europe en moyenne 1 sur 123. Il ne faut, au reste, regarder les chiffres admis par l'auteur que comme de simples approximations. Les dénombrements et les tableaux relatifs aux mouvements de la population reposent en Russie sur des données qui sont loin d'avoir été scrutées avec tout le soin désirable, et l'administration aura fort à faire pour amener la statistique de l'empire au degré d'exactitude qu'elle a déjà atteint dans la plus grande partie des autres États.

Dans tous les cas, ce qui ressort des faits généraux, c'est que la population diffère sensiblement par sa composition de celles des contrées où la civilisation a réalisé de plus larges conquêtes. Elle recèle, à cause du grand nombre des enfants qu'elle procrée et qu'elle perd avant l'âge du travail, moins d'éléments de puissance et de production que celle de tout autre État. Chez elle, la quantité des hommes faits, des bras valides, est moindre proportionnellement à la masse totale des habitants, et chaque année, la mort, en lui enlevant plus d'enfants qu'il n'en périt ailleurs, des enfants dont la perte entraîne nécessairement l'anéantissement des ressources et des moyens de bien-être qu'il a fallu consacrer

à leur entretien, lui arrache le plus douloureux et le plus onéreux des tributs.

A cet égard, la Russie est dans la situation où toute l'Europe se trouvait encore durant le XVII[e] siècle, et particulièrement la France sous le règne de Louis XIV.

Après avoir donné sur la population tous les détails que permet d'obtenir l'état présent de la statistique, M. Schnitzler a eu à s'occuper de l'ethnographie russe. Des races nombreuses, diverses d'origine et de langage, habitent les différentes régions de l'immense empire des Tsars, et la science garde encore des doutes sur l'histoire, la filiation, le point de départ, le mélange de plusieurs d'entre elles. M. Schnitzler, mettant à profit les recherches des hommes dont les opinions font autorité, a procédé de manière à ajouter largement aux connaissances acquises, et à dégager bon nombre de questions encore pendantes des difficultés qu'en rencontre la solution. Ce qu'il dit des Slaves en général et des branches entre lesquelles s'est partagée la nation, de la famille letto-lithuanienne, des Finnois ou Tschoudes, et de la plupart des peuples soumis aujourd'hui au sceptre des tsars, est de nature à satisfaire les esprits les plus difficiles, et, s'il est quelques points sur lesquels les conclusions semblent demeurer contestables, du moins reconnaîtra-t-on que l'auteur n'a rien omis pour donner au lecteur les moyens d'en juger les fondements, et d'opter entre celles qui, jusqu'ici, n'ont pu obtenir l'assentiment universel.

L'Académie, le voit: c'est un vaste travail que celui dont je viens de l'entretenir. Aux deux volumes qui ont paru doivent en être ajoutés trois autres. Ceux-ci traiteront de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, de la puissance militaire et maritime de la Russie. On ne saurait trop engager M. Schnitzler à continuer son œuvre. Le savoir et

l'habileté qu'il a déployés dans ce que nous en connaissons nous promettent qu'il jettera sur l'état actuel de la Russie des lumières qui manquent encore, et la science seule n'aura pas à se féliciter du résultat des recherches qu'il a entreprises au sujet d'un empire qui tient tant de place dans le monde, et semble maintenant destiné à croître de plus en plus en population et en puissance.

H. Passy.

A la suite de la lecture de ce rapport, MM. Wolowski et Passy ont présenté les observations suivantes :

M. Wolowski. — J'aurais quelques observations à ajouter à celles que vient de présenter M. Passy sur un point particulier du travail de M. Schnitzler, relatif à la population de la Russie.

Et d'abord la remarque faite par M. Schnitzler, que les chiffres de la population, tels que les présentent les documents officiels, laissent à désirer, quant à la confiance qu'ils peuvent inspirer, est parfaitement exacte. Le gouvernement russe est naturellement porté à exagérer les résultats obtenus à l'aide de relevés hasardés, afin de donner une plus haute idée de sa puissance.

Ce qu'a dit M. Passy de l'infériorité de la Russie, vis-à-vis des autres puissances européennes, et surtout de la France et de l'Angleterre, relativement à la qualité de la population, est parfaitement juste; je crois même que cette infériorité ressort d'une manière encore plus frappante si l'on étudie les véritables éléments de la puissance des États.

La force de la population en Russie n'est pas en rapport avec le chiffre des naissances. Ces naissances sont très-nombreuses; mais aussi la mortalité des enfants est très-considérable. Or, s'il est permis de n'envisager que le côté purement matériel d'une question qui touche aux sentiments les plus énergiques de l'âme humaine, il faut bien le reconnaître, la perte fréquente des enfants

n'est pas seulement la plus grande douleur qui puisse atteindre le cœur, elle porte aussi une rude atteinte au capital national. L'homme restitue, par son labeur, ce que l'enfant a coûté ; quand les enfants meurent, les avances faites pour les élever se trouvent anéanties ; c'est une partie du capital qui se perd en même temps que la souffrance morale devient plus vive. Or, par suite de la mortalité qui sévit surtout sur les enfants en bas âge, la Russie voit le chiffre de la vie moyenne descendre à 21 ans, de sorte qu'avec une population double de celle de l'Angleterre et presque double de celle de la France, elle ne présente guère plus d'hommes valides de 20 à 40 ans, propres à supporter les fatigues de la guerre et à se livrer aux travaux productifs de la paix.

Si nous examinons la question au point de vue moral, nous arriverons également à constater la grande infériorité de la Russie. M. Passy a dit que l'état moral des populations en Russie, au temps où nous vivons, lui paraissait être à peu près celui des populations de la France au temps de Louis XIV. Il m'est difficile de partager son opinion. En France, dès le temps de Louis XIV, le niveau intellectuel et moral des populations était très-supérieur à ce qu'il est en Russie.

Ainsi l'on peut signaler deux causes d'infériorité de la Russie : la mortalité extrême des enfants et l'infériorité de l'état moral de la population.

M. Passy : — Mon honorable et savant confrère, M. Wolowski n'admet pas qu'en matière de mouvement de la population, la Russie soit arrivée au point où se trouvaient les États de l'Europe, notamment la France, durant le cours du XVIIe siècle. A son avis, une société où naguère encore subsistait le servage, ne saurait avoir réalisé le moindre progrès et s'être élevée à la condition que je crois être en ce moment la sienne.

Voici les motifs sur lesquels repose l'opinion que j'ai énoncée Certes, il n'y avait plus qu'un bien petit nombre de serfs dans la France de Louis XIV ; mais la misère y continuait ses ravages au sein des campagnes. Aux abus graves du régime seigneurial et des

charges d'origine féodale, se joignaient des impôts, mal répartis, levés sous des formes détestables et d'un poids à la fois inégal et accablant. A cette époque, on ne s'occupait pas de statistique, et ni Vauban, ni Boisguilbert ne nous ont laissé de chiffres qui permettent de constater nettement la marche des faits; mais nous savons par eux combien l'indigence était extrême, et, en consultant quelques-uns des registres des paroisses qui ont échappé à la destruction, on acquiert la certitude que la mort sévissait à coups non moins pressés que ceux qu'elle frappe en Russie, et que, pour couvrir les vides qu'elle amenait dans les rangs de la population, il fallait des mariages très-nombreux et surtout très-féconds.

Dès le commencement du xviiie siècle, l'attention s'est portée sur l'état et le mouvement de la population; des recherches ont eté faites avec une certaine habileté, et, n'eussions-nous que le livre de Moheau, publié en 1778, nous aurions des informations à l'aide desquelles il serait facile de constater la situation générale. Eh bien! quelle etait cette situation durant les trois premiers quarts du xviiie siècle? Il y avait un mariage par 103 habitants; il naissait cinq enfants par mariage; la moitié des enfants n'atteignait pas l'âge de onze ans, et la vie moyenne n'excédait pas vingt et un ans. Or, ce sont là précisément les chiffres qui, pour la Russie, ressortent des données consignées dans l'ouvrage de M. Schnitzler, et il importe de le remarquer, la condition des populations rurales s'était amendée pendant le xviiie siècle, et elle était certainement devenue bien meilleure qu'elle ne l'avait été sous le règne de Louis XIV.

Il n'y a donc rien qui doive étonner dans l'assertion que les choses, en fait de mariages, de naissances et de décès, sont aujourd'hui en Russie ce qu'elles étaient en France il y a deux siècles. Le tribut que la Russie continue à payer à l'ignorance et à la misère c'est le tribut que les États à présent les plus florissants ont payé autrefois. C'est là un tribut dont les sociétés ne s'affranchissent que dans la proportion où elles croissent en aisance et en lumières; car les enfants, chez les nations arriérées, ne périssent pas uniquement faute de nourriture suffisamment abondante et saine, mais aussi, et en quantité considérable, faute de soins hygiéniques, dont

les laissent manquer des parents trop peu éclairés pour savoir les préserver, en bien des occasions, des accidents et des maladies qui viennent les atteindre.

M. Wolowski : — S'il est vrai que, sous le règne de Louis XIV, la population de la France ne se soit pas accrue, mais qu'elle ait plutôt diminuée, il y avait pour cela une cause évidente : ce sont les guerres continuelles qui se sont succédé pendant toute la durée de ce règne. Mais c'était là une cause accidentelle et passagère de dépopulation. En Russie, au contraire, c'est en pleine paix et par l'effet d'un mal intérieur que la population s'est trouvée relativement frappée de stérilité.

Je dois ajouter que la population russe perd aussi singulièrement de sa force, parce qu'elle est éparpillée, disséminée sur un immense territoire : alors que la France compte 68 habitants et l'Angleterre 93 par kilomètre carré, ce chiffre descend à 12 pour la Russie. Or, la puissance productive et intellectuelle d'un pays s'accroît avec le rapprochement de ses habitants ; tout ce qui les sépare est un obstacle au progrès ; quand les distances à franchir sont immenses, la richesse générale et la force militaire de l'État ne peuvent qu'en souffrir.

Ch. Vergé.

RAPPORT

SUR UN OUVRAGE DE M. RAGON

INTITULÉ :

THÉORIE DE LA RÉTENTION ET DE L'IMPUTATION

DES DONS FAITS A DES SUCCESSIBLES

AVEC RÉSOLUTION AFFIRMATIVE

DE LA QUESTION DU CUMUL DE LA RÉSERVE ET DE LA PORTION DISPONIBLE SUIVANT L'ANCIEN DROIT, LE CODE NAPOLÉON ET LA JURISPRUDENCE.

M. Renouard : — M. Ragon, professeur à la faculté de droit de Poitiers, a offert à l'Académie un ouvrage en deux volumes in-8°, ayant pour titre : *Théorie de la rétention et de l'imputation des dons faits à des successibles*, *avec résolution affirmative de la question du cumul de la réserve et de la portion disponible*, *suivant l'ancien droit*, *le code Napoléon et la Jurisprudence*.

Les questions traitées par M. Ragon occupent et divisent depuis fort longtemps la doctrine et la jurisprudence; et je ne puis taire à l'Académie qu'une circonstance récente et considérable, que je vais bientôt lui faire connaître, ne me laisse pas toute ma liberté dans le compte qu'elle m'a chargé de lui rendre de ce savant livre.

Exposons d'abord quel est son sujet.

Rien n'est plus ordinaire dans nos familles que de voir les pères et mères, lorsqu'ils marient ou établissent un enfant, se dessaisir, dès à présent, en sa faveur, d'une fraction de

leurs biens, et lui remettre ainsi, par anticipation, une part du patrimoine que, dans l'ordre des présomptions naturelles, il sera appelé à recueillir un jour.

Si, à son décès, le père ou la mère laissent plusieurs enfants ou descendants d'eux, et si tous acceptent la succession, le compte entre eux est facile. On estime la valeur de la succession en ajoutant aux biens existants le chiffre des libéralités entre vifs. On calcule quelle est, sur cette masse, la part que la loi réserve aux enfants et dont elle ne permet pas de les priver, et l'autre part dont le défunt a pu disposer à son gré.

Si les dons entre vifs ont été faits en simple avancement d'hoirie, les enfants dotés en font rapport à la masse qui se partage également entre tous les enfants.

Si les dons ont été faits par préciput, hors part, avec dispense de rapport, les enfants ainsi avantagés les prennent sur la portion disponible et les cumulent avec leur part de réserve.

Les lois de brumaire et de nivôse, an II, admettaient une chétive quotité disponible d'un dixième si l'on avait des héritiers en ligne directe, d'un sixième si l'on n'avait que des héritiers collatéraux. Mais elles interdisaient sur cette quotité toute disposition au profit des personnes appelées par la loi au partage de la succession. On comprend combien l'autorité paternelle était profondément atteinte par cette inhibition faite au père de gratifier du moindre avantage tel ou tel de ses enfants. La loi du 4 germinal, an VIII, et après elle le Code civil, en même temps qu'ils augmentaient la quotité disponible, laissèrent au père l'entière disponibilité de cette quotité. Ils posèrent, comme règle, que cette portion pourra être donnée en tout ou en partie aux enfants ou autres successibles du donateur. Le cumul de la portion disponible, avec

la réserve, est donc admis, s'il a lieu, à titre de préciput et hors part.

Tous ces points, clairs et certains, ne donnent aucune ouverture à controverse. Les difficultés naissent lorsque l'enfant donataire, usant d'un droit incontestable et incontesté, renonce à la succession pour s'en tenir à la donation.

Deux systèmes principaux se sont partagé les esprits. Je néglige certaines solutions intermédiaires, essayées sans beaucoup de succès.

Dans l'un, on a dit que l'enfant, par sa renonciation, est devenu étranger à la succession et qu'il ne peut, non-seulement rien acquérir, mais même rien retenir de ce qu'il aurait eu à titre héréditaire. Etranger, il n'a quelque chose à prendre que sur la portion dont le testateur pouvait disposer en faveur d'un étranger. La donation s'imputera donc uniquement sur cette portion disponible, sans pouvoir en excéder la limite. On l'exclut de toute participation aux biens formant la masse collective de la réserve. La part dont sa renonciation le prive accroît à ceux qui, seuls, sont restés réservataires.

L'autre système considère que le père a doté son enfant, non comme il aurait gratifié un étranger, mais en vue et en avancement de la part d'hoirie que cet enfant était destiné à recueillir. Les héritiers acceptants n'ont pas d'action pour le dépouiller de la part de biens qu'il a droit de retenir parce qu'il l'a reçue à juste titre et en la qualité d'enfant que sa renonciation ne lui fait pas perdre. Ils n'ont pas contre lui l'action en réduction, car la réduction n'est admise que pour parfaire la réserve, et ils sont remplis de l'entière part légitimaire que la loi leur réservait. Ils n'ont pas l'action en rapport, lequel n'a lieu qu'entre cohéritiers. Aucune voie légale ne leur est ouverte pour détruire les effets de la donation du père et de la situation que cette donation a créée. Décider

autrement, c'est amoindrir ou épuiser dans la main du père la disponibilité de la portion sur laquelle il n'entendait rien distraire, et dont la loi, dans l'intérêt de l'autorité paternelle, lui permettait de gratifier qui bon lui semblerait.

Le second système était celui des anciens jurisconsultes, et, pour ne pas parler de Dumoulin, sur lequel on dispute, c'était l'opinion de Lebrun, de Ricard, de Pothier. Il avait été adopté par l'art. 307 de la coutume de Paris et par l'art. 34 de l'ordonnance de 1731 sur les donations. La gravité des controverses élevées sur l'application du Code civil suffisent pour démontrer que ce Code ne s'est point explicitement prononcé.

Le premier système a été adopté par un arrêt de la chambre civile rendu le 18 février 1818, au rapport du savant M. Poriquet. Ce magistrat, l'un de ceux dont la tradition conserve le souvenir avec le plus de respect, est mort en 1837, à 86 ans, dans l'exercice de ses fonctions. La Cour de cassation aurait été privée de ses vastes lumières et de sa haute sagacité pendant les onze dernières années de son utile vie, comme elle l'a été des grandes qualités de tant d'autres, si la malencontreuse mesure qui hâte les vacances de siéges en vertu de la présomption d'incapacité à 75 ans, avait dès lors été inventée.

La Cour de cassation ne confirma cette jurisprudence par aucun arrêt. Elle en ébranla d'abord le principe quand elle décida, en 1826, 1829, 1834, que les dons faits à un successible doivent s'imputer d'abord sur la réserve, et subsidiairement seulement sur la quotité disponible. Vint ensuite la question précise jugée en 1818; celle de savoir si, après que le donataire, même renonçant, a imputé d'abord sa donation sur la réserve, il y a lieu à cumuler avec cette réserve tout ou partie de la portion disponible jusqu'à concurence du chiffre de

la donation. La question a été tranchée en faveur du cumul par arrêts de 1843, 1846, 1847, 1848, 1854, 1856, 1859.

La doctrine aussi s'est divisée. La grande majorité des auteurs s'est prononcée pour l'arrêt de 1818, et a vivement adjuré la Cour de cassation de revenir à cette jurisprudence. Tel a aussi été l'avis de la majorité des Cours. Une minorité d'écrivains, au nombre desquels est M. Troplong, a, au contraire, pris parti pour la jurisprudence nouvelle. Citons aussi M. Gabriel Demante qui porte dignement un nom aimé et respecté; M. Besnard, jeune professeur de Caen, enlevé prématurément à la science; plus tard M. Labbé. C'est en faveur de cette opinion que M. Ragon a publié ses deux volumes.

La résistance des Cours a amené la question devant les chambres réunies de la Cour de cassation. Un débat solennel a eu lieu. Il a été ouvert par un rapport lumineux et complet de notre confrère, M. Faustin Hélie. Des conclusions contraires au cumul, et favorables au retour vers la jurisprudence de 1818 ont été données par notre confrère, M. le procureur-général Dupin. Je ne suis que l'écho de tous en disant que cette vive, nerveuse et spirituelle argumentation, que cette éloquence pleine de verve et de jeunesse, ont excité l'admiration générale.

Le délibéré a occupé trois audiences. Le 27 novembre 1863 un arrêt conforme aux conclusions du procureur-général a été rendu; il a été jugé que le donataire, renonçant à la succession, ne peut retenir que sur la portion disponible les biens dont la donation l'a mis en possession.

En cet état, mon embarras serait grand pour m'expliquer sur la doctrine professée par M. Ragon.

Si je la combats, je viens fort inutilement au secours des vainqueurs, et, à l'imposante autorité d'un arrêt solennel, je viens ajouter la mince importance d'un suffrage individuel.

Si, au contraire, me laissant aller à la pente de l'opinion que je m'étais personnellement formée, et me ressentant encore des récentes émotions de la lutte, j'entreprenais de donner raison à M. Ragon, je risquerais de commettre une inconvenance; je paraîtrais vouloir engager l'Académie dans un débat que certainement elle n'accepterait pas, et en appeler à elle de la Cour de Cassation

Je n'hésite pas à penser que le meilleur parti à prendre est de me taire sur le fond du droit.

Ce qui est certain pour tout le monde, et ce qu'aiment à dire ceux même qui, après avoir étudié l'ouvrage de M. Ragon, combattent le plus énergiquement ses solutions, c'est que ce livre mérite une place parmi les plus remarquables qui aient été publiés dans ces derniers temps sur la science du droit. Deux volumes sur une question, ce serait beaucoup trop pour un plaidoyer ou un rapport; ce serait trop encore si M. Ragon n'avait voulu que jeter au milieu d'une polémique ardente les ressources de son érudition et la puissance de sa dialectique; mais cette monographie a une portée plus haute et doit survivre aux débats dans lesquels elle est intervenue. On a, dans un livre, la liberté d'agrandir son cadre et de se permettre les développements et les digressions. M. Ragon ne se l'est pas refusée. La matière qu'il a choisie est des plus vastes; elle confine et se relie à tout ce qui intéresse l'ordre et le partage des successions; elle met aux prises deux grands principes dont la lutte est bien ancienne et que la sagesse de notre Code civil a entrepris de concilier: l'égalité entre enfants, si chère à la France coutumière; l'autorité du père de famille et l'exercice de son droit de tester.

M. Ragon est entré dans un examen approfondi du droit romain et de ses applications aux pays de droit écrit, du droit

coutumier, de la législation intermédiaire, des travaux préparatoires sur le Code civil et de l'interprétation de ce Code. Il s'est particulièrement appliqué, et c'est peut-être le côté le plus saillant de son livre, à montrer par quelle tradition et par quels liens les doctrines successivement émises se sont enchaînées les unes aux autres. Il a patiemment analysé, discuté, jugé les nombreux et contradictoires monuments de la jurisprudence ; c'est la partie de son livre qui gagnerait le plus à une moindre abondance de détails.

On s'étonne souvent que de telles questions, débattues dans l'ancien droit, engageant des principes élémentaires, entraînant de fréquentes applications pratiques, restent encore indécises et donnent l'inquiétant spectacle des hésitations judiciaires. Il semble que la clarté de nos Codes et la perpétuité de leur commentaire dans des arrêts motivés auraient dû pacifier les querelles par l'empire de solutions constantes et uniformes. Les sociétés changent et se transforment, les rapports se modifient, des intérêts imprévus surgissent. Ce sont là d'inépuisables sources de questions nouvelles ; mais, sur les matières depuis longtemps réglées par une législation restée stable, les litiges devraient se tarir et les questions anciennes être résolues. L'expérience des affaires montre qu'il n'en est pas toujours ainsi, et l'infinie variabilité des faits suscite sur les matières les plus usuelles des difficultés auxquelles personne ne s'était attendu. Il arrive aussi, comme dans la question présente, que la gravité des principes en conflit, et les embarras de leur conciliation, pourtant nécessaire, laissent longtemps flotter la réponse à des problèmes dont aucun ne peut se résoudre sans certains inconvénients. Il ne faut pas, toutefois, que la persistance de quelques controverses empêche de reconnaître que la clarté de nos lois et les efforts de la jurisprudence obtiennent d

bons résultats, et que, dans un grand nombre de cas, des discussions qui ont longtemps et péniblement agité les plus fermes esprits se trouvent successivement closes. C'est à la science, c'est à l'action du temps à faire avancer ce travail qui ne sera jamais terminé. Quoique plongeant dans les sources de la loi naturelle, quoique appuyé et enchaîné par les textes de la loi positive, le droit a toujours eu, et aura toujours, ses incertitudes. Ce serait une conclusion mesquine et déplorable que de se laisser, par ces doutes, entraîner dans le scepticisme ; ce qu'il est raisonnable d'en conclure, c'est que la patiente recherche de la vérité ne doit se lasser jamais, et que la sagesse conseille d'être modeste dans ses opinions, même lorsque l'on croit fermement avoir raison.

RENOUARD.

DISCOURS DE M. NAUDET

PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE

PRONONCÉ AUX FUNÉRAILLES

DE M. VILLERMÉ

LE 18 NOVEMBRE 1863.

MESSIEURS,

Nous menons aujourd'hui le deuil d'un des anciens de la famille, un de nos doyens d'âge et d'inscription sur la liste académique, un confrère que ses qualités personnelles avaient rendu cher à chacun de nous, et qui tenait des mérites d'une vie laborieuse et utile la couronne de sa vieillesse vénérable. Car ce n'est pas seulement par le nombre des années qui s'accumulent sur sa tête, que l'homme a droit au respect, c'est par la manière dont elles ont été remplies. Il faut que la mémoire du vieillard qui descend dans la tombe reste un honneur pour les siens, un exemple pour tous.

M. Villermé, né en 1782, fut, dans sa jeunesse, un témoin actif des gloires et des revers de l'Empire. Chirurgien presque improvisé au sortir de l'école, il exerça d'abord son art sur les champs de bataille, l'espace de dix ans, jusqu'à ce que les désastres de 1814 l'eussent renvoyé dans la vie civile. Alors le praticien militaire revint sur les bancs se soumettre aux épreuves nécessaires pour obtenir le grade de docteur. Mais sa vocation le portait irrésistiblement aux études de l'observation patiente qui recueille les faits, et de la théorie ingénieuse qui les généralise sous forme de lois constantes et sûres, en vue du progrès de l'ordre social et du bien-être public. Dès l'année 1820, il se consacrait tout entier au culte

désintéressé de la science médicale appliquée à l'éoonomie politiqu et en particulier à la statistique; et il se fit bientôt connaître par des écrits remarquables, où l'on voit la sagacité d'un esprit judicieux suivre, en l'éclairant, un instinct d'humaine sympathie pour le malheur; nommons-en deux seulement, intitulés, l'un : *Des prisons telles qu'elles sont et telles qu'elles devraient être*, l'autre : *De la mortalité dans les prisons*. Qui sut mieux que lui prouver, par d'habiles déductions et des démonstrations saisissantes, que les chiffres de la statistique ont leur philosophie et leur éloquence, qu'ils ne sont point. en dépit d'un préjugé vulgaire, des éléments de calculs prestigieux et illusoires, et que de leurs groupes il peut jaillir des sources de lumières pour l'administration des États, et des enseignements décisifs pour la conduite des hommes? Sans cesse occupé d'œuvres et d'institutions salutaires, il fut, en 1829, un des plus zélés fondateurs de la *Société d'hygiène*, et, lorsqu'en 1832 l'épidémie du choléra éclata dans Paris, il répondit à l'appel du péril, et reprit pour un temps le service, mais gratuit, de la médecine militante.

Cette même année, un gouvernement né d'une révolution vraiment libérale et populaire, rétablissant au sein de l'Institut l'ancienne section des sciences morales et politiques supprimée par une défiance ombrageuse, commençait la réparation par réintégrer dans leurs droits ceux des membres qui vivaient encore, et leur déférait le pouvoir de compléter la nouvelle Académie par des nominations régulières et par leurs libres suffrages. M. Villermé se distingua dans le nombre des premiers élus. Il eut bientôt justifié le jugement de ses pairs par des communications instructives et neuves, comme il n'eut point de peine à se faire de tous ses nouveaux confrères autant d'amis. Une familiarité prompte, souriante, cordiale, lui attirait tout d'abord une confiance bienveillante, qu'une connaissance plus intime changeait bientôt en amitié durable.

Nul ne se montra plus assidu que lui à nos séances, plus attentif à nos lectures, aux discussions qu'elles faisaient naître, et auxquelles il prenait part avec un empressement discret dans les questions de sa

compétence Alors sa parole, à défaut d'une facilité rapide et brillante, avait toujours l'autorité de la raison, de l'expérience, de l'amour du bien et du vrai.

De toutes les attributions de l'Académie, il en est peu auxquelles elle attache plus d'importance et plus de prix, qui lui semblent plus dignes de toute sa sollicitude pour le choix des sujets et pour la désignation de ses mandataires, que ces missions annuelles qu'elle confie à des membres choisis dans sa section d'économie politique et de statistique pour aller examiner quelque grand centre de production et de commerce, quelque population agricole ou industrielle, en étudier les mœurs et les idées, les vices et les misères, les souffrances et les ressources, et rechercher les causes des maux et les remèdes possibles. L'Académie désigna des premiers M. Villermé pour un de ces voyages « d'exploration morale, » dans les contrées du nord et du midi de la France. Le rapport qui en était la conséquence immédiate et obligée, devint, deux ans ans après, ce bel ouvrage en deux volumes in-8°, qui a pour titre : *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers dans les fabriques de coton, de laine et de soie*. Il fut suivi par les *Notes sur quelques monopoles usurpés par les ouvriers de certaines industries, avec des considérations sur le personnel des bassins houillers*. Puis vint le livre *sur les Asociations ouvrières*. Ce dernier était, pour ainsi dire, un combat sur la brèche pour la défense de la société menacée par le socialisme. M. Villermé apportait ainsi son contingent dans la campagne que fournit notre Académie, en 1848, lorsque le chef du gouvernement, tandis qu'il réprimait l'insurrection par la force, appela la science à l'aide de l'autorité pour l'apaisement des esprits par des leçons persuasives.

Il s'était institué, par une sorte de prédestination et de dévouement volontaire, le conseiller, le précepteur, le patron des classes ouvrières, jamais leur flatteur, et, si l'on pouvait convoquer ici les humbles familles qui lui durent quelques améliorations dans leur état moral et dans leur condition matérielle, peu de grands personnages auraient eu à leurs obsèques un plus nombreux et plus beau cortége. Lui, il ne prétendit jamais à sortir de la condition

privée; toute sa vie se passa au service de ses concitoyens, sans titres, sans fonctions officielles, et il ne revêtit jamais aucun uniforme, excepté celui de l'armée dans sa jeunesse, et dans sa maturité, celui de l'Institut, que vinrent décorer, sans qu'il les demandât, les insignes de chevalier de la Légion d'honneur en 1833, ceux d'officier en 1856.

Pour lui, l'aiguillon du travail était dans la jouissance du travail même, dans le plaisir de la découverte de la vérité pour l'avantage ou le bonheur d'autrui, non dans les récompenses extérieures de fortune ou de gloire; et il travailla jusqu'à ses derniers moments.

L'âge qui avait vaincu ses forces, non pas celles de l'intelligence et du cœur, ne lui permettait plus de venir à nos réunions ordinaires. Mais, quoique sa place vide parmi nous depuis près de deux ans nous eût tristement avertis de la perte qui nous menaçait, cependant cette absence désormais irrévocable nous a frappés d'une douleur, qui pour être prévue, n'en a pas été moins profondément sentie.

C'est toutefois une consolation pour ses confrères, de penser qu'il est mort plein de jours, de jours qui ont leur valeur dans le compte que chacun doit rendre à Dieu et à l'humanité.

Ce doit être aussi un adoucissement à la cruelle amertume de sa famille de considérer les regrets qu'il laisse parmi nous et les monuments qui lui survivent, édifiés par lui-même, dans les archives de la science et dans les souvenirs reconnaissants des pauvres et des malheureux qui furent sa clientèle de prédilection.

NAUDET.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE SEPTEMBRE 1863.

Séance du 5. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 1862, 2 vol in-8°. Nancy, 1863 ; — *Bullettino dell'associazione nazionale italiana di mutuo soccorso degli scienziati, litterati ed artisti;* dispensa IV, août 1863, Naples (2 ex.). — M. Mallet est admis à continuer et il achève la lecture de son mémoire sur *James Beattie*. — M. De Labarre Duparcq commence la lecture d'un mémoire sur l'*Art militaire durant les guerres de religion*.

Séance du 12. — Lecture est donnée de la lettre de M. le secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, en date du 11 septembre, demandant à l'Académie de désigner un lecteur pour la séance trimestrielle d'octobre. — M. Barthélemy Saint-Hilaire lit un rapport verbal sur l'ouvrage de M. Braïlas Arméni, professeur de philosophie à l'Université de Corfou, intitulé : *Éléments de philosophie théorique et pratique* (en grec moderne). — M. Franck lit un mémoire sur la *Querelle des Franciscains et de la papauté relativement au principe de la propriété*. — M. De Labarre Duparcq est admis à continuer la lecture de son mémoire sur l'*Art militaire durant les guerres de religion*.

Séance du 19. — L'Académie reçoit l'ouvrage dont le titre suit : *Rapport sur les travaux du Conseil central de salubrité et de Conseils d'arrondissement du département du Nord, pendant l'année* 1862, présenté à M. le Préfet, par M. le docteur Pilat, secrétaire général. — N° XXI. — Lille, 1863, in-8°. — M. De Labarre Duparcq continue la lecture de son mémoire sur l'*Art militaires durant les guerres de religion*. — M. Barthélemy Saint-Hilaire continue la lecture de son mémoire *sur Mahomet*.

Séance du 26. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Mission de Ghadamès (septembre, octobre, novembre et décembre 1862)*; — *Rapports officiels et documents à l'appui publiés avec l'autorisation de S. E. M. le maréchal duc de Malakoff, gouverneur général de l'Algérie.* — Alger, 1863, 1 vol. in-8°; — *Annales de la Société impériale d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de la Loire*, t. VI, livraisons 1 à 4, 1862, in-8°. — M. Reybaud commence et achève la lecture d'un mémoire *sur l'Industrie.* — M. Passy présente un rapport verbal sur un ouvrage de M. Schnitzler, concernant l'empire russe. A la suite de ce rapport, MM. Wolowski et Passy présentent des observations. — M le secrétaire perpétuel continue la lecture du mémoire de M. de Lagrèze, sur la *Féodalité dans les Pyrénées*.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'OCTOBRE 1863.

Séance du 10. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent: *Sulla proprietà intellettuale*, Discorsi del cav. Rubieri, socio ordinario della reale Accademia dei Georgofili, etc.., Firenze, 1863, in-8°. — M. De La Barre Duparcq continue la lecture de son mémoire sur l'*Art militaire durant les guerres de religion.* — M. Barthélemy Saint-Hilaire continue la lecture de son *Mémoire sur Mahomet.*

Séance du 17. — M. De La Barre Duparcq continue et achève la lecture de son mémoire sur l'*Art militaire durant les guerres de religion.* — M. Barthélemy Saint-Hilaire continue la lecture de son travail *sur Mahomet.*

Séance du 24. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Archives diplomatiques*, 1863, octobre, n° 10 ; — *Annales de la Société impériale d'agriculture du département de la Loire*, t. VII, 1863, 1re et 2e livraisons, Saint-Etienne, 1863, in-8° ; — *Le banche popolari, monte di pietà, — casse di risparmio*, etc., etc., 1 vol. in-8°, 1863, et *Organizzazione delle banche italiane*, br. in-8°, par M. Francesco Vigano. — M. d'Audiffret fait un rapport sur l'ouvrage intitulé : *Hygiène philosophique de l'âme*, dont l'auteur, M. P. Foissac, docteur en médecine, fait hommage à l'Académie. — Le secrétaire perpétuel commence la lecture d'un fragment de l'ouvrage de M. le baron Charles Dupin sur la *Force des nations*, fragment ayant pour objet l'*Histoire de la confédération des Sikhs.* — M. Rosseeuw Saint-Hilaire est admis à donner communication d'un travail *sur le duc d'Albe dans les Pays-Bas.*

SÉANCE DU 31. — M. Franck offre en hommage à l'Académie son savant et intéressant ouvrage *sur les Réformateurs et publicistes de l'Europe pendant le moyen-âge et la Renaissance*, 1 vol. in-8°, 1864. — L'Académie reçoit en outre les *Mémoires de l'Académie d'Arras*, t. XXXV, Arras, 1863, 1 vol. in-8°. — M. le secrétaire perpétuel continue la lecture du *Fragment d'histoire sur les Sikhs et le gouvernement du Pendjab*, par M. le baron Ch. Dupin. — M. Rosseeuw Saint-Hilaire continue et achève la lecture qu'il a été admis à commencer dans la séance précédente *sur le duc d'Albe et son administration dans les Pays-Bas*.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE NOVEMBRE 1863.

SÉANCE DU 7. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Annuaire de la statistique officielle du royaume de Prusse*, publié par le bureau royal de statistique (en allemand), 1re année, Berlin, 1863, in-8° ; — *Sur les efforts qui ont été faits au XVIe siècle pour réaliser l'unité allemande*, discours prononcé le 28 novembre 1862 par le docteur Cornélius, professeur à l'Université royale de Munich (en allemand), Munich, 1862, in-4°. — M. le secrétaire annonce que le terme de quatre concours était fixé au 31 octobre : 1° sur la question proposée par la section de morale : *Examen du Traité des devoirs de Cicéron ;* dix mémoires ont été déposés en temps utile au secrétariat de l'Institut ; — 2° sur la question proposée également par la section de morale : *Exposer, d'après les meilleurs documents qui ont pu être recueillis, les changements survenus en France, depuis la révolution de* 1789, *dans la condition matérielle ainsi que dans l'instruction des classes ouvrières*, etc., deux mémoires ont été déposés ; — 3° Aucun mémoire n'a été adressé sur la question : *Du sénatus-consulte Velléien relatif aux engagements des femmes*, proposée par la section de législation ; — 4° enfin un seul mémoire a été déposé sur cette question également mise au concours par la section de législation : *Rechercher l'origine et le développement de la division des valeurs financières industrielles en actions transmissibles*, etc. Ces mémoires seront soumis à l'examen des sections de morale et de législation. — M. de Lavergne fait hommage à l'Académie d'un volume qu'il vient de publier sur *les Assemblées provinciales sous Louis XVI*, volume dont plusieurs parties ont été déjà communiquées à l'Académie, et qu'elle a entendues avec un vif intérêt. — M. Giraud offre, au nom de l'auteur, M. Ch. Calvo, le

Recueil complet des traités, conventions, capitulations, armistices et autres actes diplomatiques de tous les États de l'Amérique latine, compris entre le golfe du Mexique et le cap de Horn, depuis l'année 1493 *jusqu'à nos jours, précédé d'un mémoire sur l'état actuel de l'Amérique, de tableaux statistiques, d'un Dictionnaire diplomatique, avec une notice historique sur chaque traité important*, 6 vol in-8°, Paris, 1862. Il en fait connaître sommairement le contenu et en signale l'importance. — M. le secrétaire perpétuel continue et achève la lecture du *fragment d'histoire sur les Sikhs et le gouvernement du Pendjab*. par M. le baron Ch. Dupin. — M. Horn est admis à faire une communication *sur le Crédit populaire*. — A la suite de cette lecture. M. Wolowski présente des observations.

Séance du 14. — M. Barthélemy Saint Hilaire continue et achève la lecture de son mémoire *sur la Vie de Mahomet*. — M. Edmond de Beauverger est admis à communiquer un *Mémoire historique et critique sur la législation militaire*. A la suite de cette lecture, M. de Lavergne présente des observations.

Séance du 21. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Manuel populaire de morale et d'économie politique*, par M. J.-J. Rapet, 2e édition, Paris, 1863, 1 vol. in-12; — *Des Superstitions dangereuses pour la science, et des doctrines qui les restreignent ou qui les favorisent*, par M. Th.-Henri Martin, doyen de la Faculté des lettres de Rennes, Paris, 1863. br. in-8°. — *Liberté du travail, vénalité des offices ministériels*, par A. F. Couturier, de Vienne, Paris, 1863, in-8°; — *Bibliothèque et cours populaires de Guebwiller* (Haut-Rhin), 1864, br. in-8° : — *Army sanitary administration and its reform under the late lord Herbert*, par Florence Nightingale, Londres, 1862, br. in-8°; — *Fenicia della politica*, Naples 1863, br. in-8°. — M. le président informe l'Académie de la perte qu'elle a faite par la mort de l'un de ses plus anciens et de ses très-regrettables membres, M. Villermé, décédé le lundi 16 novembre, et auquel le bureau et plusieurs membres de

l'Académie sont allés, le mercredi 18 novembre, rendre les derniers devoirs. — M. J. Simon, en offrant à l'Académie le 1er volume du *Dictionnaire général de la politique*, par M. Maurice Block, expose ce qu'offre d'intérêt sérieux et ce qu'a de valeur ce dictionnaire, à la rédaction duquel concourent des collaborateurs fort autorisés. — M. de Lavergne présente à l'Académie une brochure intitulée : *Rapport sur la Double*, par MM. de Lentilhac et L. Guilbert. — M. Giraud fait une nouvelle communication *sur Saint-Evremond et les premiers temps de l'Académie française*. — M. de Beauverger continue et achève la lecture d'un mémoire historique et critique qu'il a été admis à communiquer *sur la législation militaire*.

Séance du 28. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Le duc de Broglie, sa vie politique et ses écrits*, par M. Léonce de Lavergne, br. in-8°, 1863 ; — *Statistique morale de l'Angleterre comparée avec la statistique morale de la France, d'après les comptes de l'administration de la justice criminelle en Angleterre et en France, les comptes de la police de Londres, de Liverpool, de Manchester, etc.; les procès-verbaux de la cour criminelle centrale et divers autres documents administratifs et judiciaires, — atlas, cartes et constructions graphiques représentant les résultats généraux, — des tableaux numériques avec une introduction contenant l'histoire de l'application des nombres aux sciences morales*, ouvrage couronné par l'Académie des sciences, par M. Guerry, correspondant de l'Institut, etc., Paris, Londres, New-York, Madrid, 1864, 1 vol. in-f° ; — *Historia de la Economia politica en España*, por el doctor don Manuel Colmeiro, 2 vol. in-8°, 1863, Madrid ; — *Ninive et Babylone expliquées dans leurs écritures et leurs monuments par les livres assyriens conservés en Chine*, etc., par M. le chevalier de Paravey ; — *Royal commission on the sanitary state of the army in India*, vol. I ; — *Report of the commissioners*, vol. II *Appendix*, London, 1863, 2 vol. in-f°. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture de deux lettres de MM. de Latena et Moreau-Christophe, qui se présentent comme candidats à la place vacante dans la section de morale, par

le décès de M. Villermé. Ces lettres et les titres sur lesquels MM. de Latena et Moreau-Christophe appuient leurs candidatures sont renvoyés à la section de morale, qui les aura sous les yeux lorsqu'elle sera appelée à présenter une liste de candidats à l'Académie. — M. Reybaud lit un mémoire que M. Rondelet a été admis à communiquer à l'Académie, *sur les Effets économiques de la production morale dans l'ordre physique*. A l'occasion de cette lecture, MM. Ch. Lucas, Wolowski, Renouard, de Lavergne et Dumon prennent successivement la parole et présentent des observations.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE DÉCEMBRE 1863.

Séance du 5. — L'Académie reçoit l'ouvrage dont le titre suit : *Relation de l'expédition de Chine, en* 1863, rédigée par le lieutenant de vaisseau Pallu, d'après les documents officiels avec l'autorisation de S. E. M. le comte de Chasseloup-Laubat, ministre de la marine et des colonies, Paris, 1863, 1 vol. in-4°. — M. Wolowski lit un rapport *sur la propriété des mines et son organisation légale en France et en Belgique; étude suivie de recherches sur la richesse minérale et la législation minière des principales nations étrangères*, par M. Edouard Dalloz, 2 vol. in-8°, Paris, 1863. — M. Clément fait hommage de deux volumes de *Lettres, instructions et Mémoires de Colbert*, qu'il vient de publier. — M. le secrétaire perpétuel continue et achève la lecture du mémoire de M. de Lagrèze, *sur la Féodalité dans les Pyrénées*.

Séance du 12. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *La papauté et l'empire — Solution de la question romaine envisagée au point de vue des principes*, Paris, 1863, in-8°; — *Société littéraire et scientifique de Castres (Tarn) Séance générale publique du* 5 *juillet* 1863, Castres, 1363, br. in-8°. — *On the vital statistics of Sweden, from* 1749 *to* 1855, by Frederick Hendriks, Esq. London, 1862, br. in-8°; — *Los Miserables de Victor Hugo, ante la luz del buen sentido y la sana filosofia social*, por Narciso Gay, Madrid, Barcelone, Paris, 1863, 1 vol. in-8°. — M. le secrétaire perpétuel donne communication d'une lettre de M. de Latena, qui retire sa candidature à la place vacante dans la section de morale — M. Renouard lit un rapport sur l'ouvrage de M. Ragon, ayant pour titre : *Théorie de la rétention et de l'imputation des dons faits à des successibles avec résolution affir-*

mative de la question du cumul, de la réserce et de la portion disponible, suivant l'ancien droit, le Code Napoleon et la jurisprudence. — M. Reybaud continue la lecture de son rapport *sur l'état matériel, intellectuel et moral des populations employées dans l'industrie de la laine.* A la suite de cette lecture, M. Lucas présente des observations.

SÉANCE DU 19. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Tableau de la situation des établissements français dans l'Algérie*, 1862, in-4° ; — *Statistique et documents relatifs au sénatus-consulte sur la propriété arabe*, 1863, 1 vol. in-8° ; — *Histoire commerciale de la Ligue hanséatique*, par M. Émile Worms, avocat, docteur en droit, 1864, 1 vol. in-8°. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture à l'Académie de trois lettres de MM. Paul Janet, Augustin Cochin et Jules Pautet, qui se présentent comme candidats à la place devenue vacante dans la section de morale, par la mort de M. Villermé. Ces lettres et les titres que font valoir MM. P. Janet, A. Cochin et J. Pautet à l'appui de leurs candidatures sont renvoyés à la section de morale. — M. Baudrillart lit un mémoire *sur la Monarchie.*

SÉANCE DU 26. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Affaires de Pologne*, discours prononcé au Sénat par M. le procureur général Dupin, le 18 décembre 1363. — De la part de M Mallet : *Éléments de science morale, etc., par James Beattie*, traduits de l'anglais, 2 vol. in-8°, 1840 ; — *Histoire de la Philosophie ionienne*, Paris, 1842, 1 vol in-8° ; — *Études philosophiques*, Paris, 1844, 2 vol. in-8° ; — *Histoire de l'Ecole de Mégare et des Écoles d'Elis et d'Erétrie*, Paris, 1845, 1 vol. in-8° ; — *Mémoire sur Newton*, Paris, 1850, br. in-8° ; — *Mémoire sur la vie et les écrits philosophiques de S'Gravesande*, Paris, 1858, br. in-8° ; — *Mémoire sur la vie et les écrits de James Beattie, philosophe écossais*, Paris, 1863, br. in-8°. — De la part de M. Audiganne : *Les ouvriers en famille* ou *Entretiens sur les droits et les devoirs du travailleur dans les diverses relations de sa vie*

laborieuse, 6e édition, Paris, 1863; — *La morale populaire de Francklin*, br. in-8°, 1862. — L'Académie reçoit en outre : *De l'établissement dans tous les greffes des tribunaux de première instance des casiers de l'état civil*, etc., par M. L. d'Albiousse, Paris. 1863, br. in-8°; — *Les Kabiles et de la Colonisation de l'Algérie*, par le baron Henri Aucapitaine, Paris, 1864, br. in-8°. — M. le secrétaire perpétuel donne communication d'une lettre de M. le président de l'Institut qui annonce que l'Institut tiendra sa première séance trimestrielle le 6 janvier 1864 et qui invite l'Académie à désigner un lecteur pour la représenter dans cette séance. — M. le secrétaire perpétuel donne aussi lecture de deux lettres de MM. Audiganne et Mallet qui se présentent comme candidats à la place devenue vacante dans la section de morale par la mort de M. Villermé. Ces lettres et les titres que font valoir MM. Audiganne et Mallet à l'appui de leurs candidatures, sont renvoyés à la section de morale. — M. le marquis de Blosseville se présente également comme candidat à la place de correspondant vacante dans la section de morale par suite du décès de M. le docteur Wathely, archevêque de Dublin La lettre de M. de Blosseville et les titres sur lesquels il appuie sa candidature seront mis sous les yeux de la section de morale lorsqu'elle se réunira pour présenter une liste de candidats à l'Académie. — L'Académie décide que la section de morale sera convoquée, aux termes du règlement, le samedi 9 janvier à 11 heures, à l'effet d'examiner s'il y a lieu de procéder au remplacement immédiat de M. Villermé dans cette section. — M. Dupin fait une communication sur la *Coutume du Nivernais*. — M. Giraud, continuant la lecture de son travail sur Saint-Evremond. lit un chapitre *sur Saint-Evremond pendant la Fronde*.

Le Gérant responsable,

Ch. Vergé.

DE LA

PROPRIÉTÉ DES MINES[1].

L'importance de la richesse souterraine est chaque jour mieux comprise. Elle fournit au travail les plus puissants instruments ; elle accroît aussi la masse des métaux précieux à mesure que le développement rapide de la production et l'augmentation féconde des échanges exigent une plus grande abondance de numéraire pour conserver à la circulation une base solide. La terre livre à l'homme les forces à l'aide desquelles il la domine ; elle l'arme des moyens de lutte et de défense.

M. Edouard Dalloz a donc été bien inspiré en consacrant un ouvrage considérable à la propriété des mines et à son organisation légale. La France et la Belgique ont principalement fixé son attention, mais il s'est livré egalement à de curieuses recherches sur la législation minérale des principales nations étrangères. Il ne s'est pas borné à envisager le sujet qu'il abordait au point de vue du jurisconsulte : il a multiplié les investigations du statisticien et de l'économiste afin de présenter le tableau de la richesse minérale du monde et d'en rechercher l'influence.

L'auteur a dignement accompli le devoir que lui impo-

(1) M. Wolowski a lu ce rapport à l'Académie, en lui présentant l'ouvrage de M. Ed. Dalloz, député du Jura, publié sous le même titre.

sait le nom qu'il porte; il a suivi les traces du laborieux jurisconsulte dont la vie entière a été consacrée à élever un vaste monument à la science du droit. Nous ne saurions faire un meilleur éloge du livre de M. Edouard Dalloz, qu'en disant qu'il nous semble appelé à occuper une place honorable à côté du *Répertoire de législation, de doctrine et de jurisprudence*, de cette véritable encyclopédie des lois et des décisions judiciaires, fruit de quarante années d'un infatigable labeur. M. Dalloz aîné termine le dernier volume de cette vaste entreprise. Il a dû éprouver une satisfaction légitime au moment où il couronne ainsi une réputation justement conquise, en voyant son fils entrer d'un pas ferme dans la carrière.

Il était difficile de choisir une matière qui eût donné lieu à des débats plus sérieux quant au principe même que la loi est appelée à régler. A qui doit appartenir la propriété des mines? Est-elle une dépendance de la surface, doit-elle être le prix de l'invention, ou bien appartenir au domaine de l'Etat? Telles sont les solutions présentées par des esprits éminents et consacrés par des législations diverses. Notre loi de 1810 a essayé de concilier tous les droits au moyen d'une transaction équitable; elle s'attache à consacrer le principe de la propriété, en dotant la possession des mines des règles du droit commun.

Dans les intéressantes discussions soulevées par la loi des mines, nous rencontrons les grands noms de Turgot, de Mirabeau, de Napoléon. Le débat n'est pas encore épuisé : on réclame pour l'industrie minérale d'autres dispositions et d'autres réglements. L'étude de cette branche de la législation présente donc autant d'attrait que d'opportunité.

Le travail des mines exige des capitaux considérables, des prévisions d'avenir; il commande l'esprit de suite, des sacrifices et une exploitation rationnelle. Plus qu'ailleurs, des opérations mal dirigées et la recherche d'un gain immédiat et facile peuvent compromettre ici les deux intérêts qui sollicitent le plus énergiquement la haute surveillance de l'Etat, l'intérêt de la sécurité des individus et l'intérêt collectif. La richesse minérale déposée dans le sein de la terre a un caractère spécial, elle ne se reproduit pas ; il s'agit de l'utiliser par une extraction aussi complète que possible en évitant les dangers qui accompagnent ce genre de labeur et un gaspillage funeste à l'intérêt social, lié à la conservation et à la bonne exploitation des mines. Il faut donc des travaux coordonnés, des vues d'ensemble, car les générations sont solidaires pour l'emploi de réserves fournies par la nature et interdites à la production de l'homme.

Pour atteindre ce résultat, il importe de donner à la possession des mines la fixité et la puissance qui dérivent du droit de propriété, sans oublier les garanties tutélaires de la surveillance de l'Etat. Nous ne comptons pas au nombre des partisans du régime réglementaire ; il nous semble aussi nécessaire qu'utile d'élaguer des exigences tracassières et de faciliter l'essor de l'industrie ; mais nous hésiterions fort à faire table rase en tout sacrifiant à la vigilance de l'intérêt privé. Les mesures répressives ne suffisent point là où l'existence même de nombreux ouvriers se trouve en jeu; si la vie du travailleur est, elle aussi, un combat, l'autorité doit s'occuper de diminuer les chances de mort et d'accidents. Nous serons loin de nous révolter contre des règles de précautions ni de condamner la surveillance ad-

ministrative. L'Angleterre, le pays par excellence du *self-government* industriel, a cependant fini par adopter des mesures réglementaires pour l'industrie minérale. D'horribles désastres, conséquence d'une exploitation imprévoyante, n'ont pas permis de persévérer dans l'impassibilité de l'abstention législative.

L'intérêt de la richesse publique, sans s'imposer avec autant de force, se trouve aussi engagé dans la question : il exige que l'Etat ne demeure point étranger à l'établissement d'une propriété nouvelle, indépendante de la surface et qui émane en réalité d'une concession du pouvoir social.

D'excellents esprits ont posé et défendu le principe du *droit régalien* en matière de mines, soit que l'Etat les exploite directement, soit qu'il en aliène la possession sous des conditions définies. La législation romaine, l'ancien droit français, les codes actuels de l'Allemagne et de beaucoup d'autres pays ont admis cette base. Peut-être la difficulté du travail souterrain a-t-elle contribué à le faire regarder comme une dépendance de l'autorité qui pouvait y assujétir des condamnés quand on n'employait pas des esclaves. Les cahiers des états de 1614 renferment à cet égard un passage curieux :

« Pour inviter les sujets par l'espérance de quelque profit à s'employer à l'ouverture des mines découvertes et à découvrir dans votre royaume, vos très-humbles sujets supplient Votre Majesté de remettre les droits qui pour ce vous appartiennent et ordonner à vos juges de condamner tous coupeurs de bourses, blasphémateurs, fainéants, vagabonds, gens sans aveu, à travailler auxdites mines et les faire délivrer au grand maître d'icelles, avec défense aux

condamnés de laisser leur ouvrage et de s'absenter pendant le temps qu'ils auront été condamnés de servir aux mines à peine d'être pendus et étranglés au lieu et à l'instant qu'ils seront trouvés ailleurs. »

Montesquieu, en élevant contre l'esclavage une voix généreuse, a combattu les motifs de nécessité invoqués pour le maintenir. *(Esprit des Lois*, liv. XV, chap. VIII.)

« Il me semble, dit-il, que quelque pénibles que soient les travaux que la société exige, on peut tout faire avec des hommes libres.

« Ce qui me fait penser ainsi, c'est qu'avant que le Christianisme eût aboli en Europe la servitude civile, on regardait les travaux des mines comme si pénibles qu'on croyait qu'ils ne pourraient être faits que par des esclaves ou par des criminels. Mais on sait qu'aujourd'hui les hommes qui y sont employés restent heureux... »

Et il ajoute :

« Il n'y a point de travail si pénible qu'on ne puisse proportionner à la force de celui qui le fait, pourvu que ce soit la raison et non pas l'avarice qui le règle. On peut, par la commodité des machines que l'art invente ou applique, suppléer au travail forcé qu'ailleurs on fait faire aux esclaves. Les mines des Turcs, dans le bannat de Témesvar, étaient plus riches que celles de Hongrie, et elles ne produisaient pas tant, parce qu'ils n'imaginaient jamais que les bras de leurs esclaves.

« Je ne sais si c'est l'esprit ou le cœur qui me dicte cet article-ci. Il n'y a peut-être pas de climat sur la terre où l'on ne pût engager au travail des hommes libres. Parce que les lois étaient mal faites, on a trouvé des hommes pares-

seux; parce que les hommes étaient paresseux, on les a mis dans l'esclavage. »

Nous n'avons pas résisté au plaisir de compléter cette citation, bien que l'ensemble ne touche que d'une manière indirecte au sujet qui nous occupe en ce moment. Elle montre une fois de plus comment le génie de Montesquieu élève tout ce qu'il touche.

Pour en revenir à la législation des mines, elles appartenaient en Grèce à l'Etat: on les exploitait à Athènes par des baux perpétuels, transmissibles par vente et héritage et assujétis à la redevance d'un vingt-quatrième du produit. Elles passaient pour inépuisables et n'étaient attaquées qu'à une faible profondeur.

Considérées d'abord à Rome, comme un accessoire de la surface, elles furent soumises plus tard au droit régalien. La législation impériale, réserve à l'autorité la police des mines; celle-ci est appelée à donner, refuser ou modifier le droit d'exploitation, moyennant la redevance d'un dixième pour le fisc et d'un second dixième pour le propriétaire du sol, si la mine est située dans le fond d'autrui.

Les *Commentaires de César* attribuent à l'habitude d'exploiter les mines l'adresse des Aquitains, dans les travaux souterrains pour la défense et l'attaque des places.

Les seigneurs féodaux avaient commencé par s'attribuer en France un droit exclusif sur les mines; mais la royauté ne tarda pas de profiter de son ascendant pour s'en emparer. L'édit de 1321 proclame les mines de droit domanial et royal; par celui du 30 mai 1413, Charles VI revendique un dixième du produit pour le roi, à l'exclusion des seigneurs justiciers, il ajoute :

« *Item.* Voulons et ordonnons que tous mineurs et autres, puissent quérir, ouvrir et chercher mines. »

Afin d'encourager l'exploitation des mines, Louis XI (sept. 1471 à Montil-les-Tours) les exempte d'impôt pendant 20 ans, accorde la naturalisation aux étrangers qui s'y emploient et délègue au grand-maître des mines le droit d'en disposer.

Une ordonnance de 1521, défend de fouiller les mines sans permission et d'exporter les métaux.

Henri II (30 sept. 1548) concède les mines du royaume par privilége exclusif au sieur de Roberval, en lui déléguant le droit de prendre à cet effet les terres, les héritages, les ruisseaux « en les payant raisonnablement aux propriétaires ou le dommage et intérêt qui leur serait fait pour le regard de la valeur desdites terres seulement, et *non des mines y étant.* »

Henri IV institue un grand-maître surintendant des mines, sans l'autorisation duquel, on ne put ni ouvrir des mines, ni les exploiter. Un arrêt du conseil du 14 mai 1604 abolit en faveur des ouvriers mineurs le droit d'aubaine; il prescrit des mesures d'ordre et de police, qui témoignent d'une vive sollicitude pour leur bien-être physique et moral.

En février 1626 le droit domanial du dixième pour les mines de fer fut réduit à *un droit de marque.* Le 13 mai 1698, l'exploitation des mines de charbon fut librement dévolue aux propriétaires, sans autorisation préalable, à l'imitation du pays de Mons.

Le duc de Bourbon, grand-maître et surintendant des mines accorde (février 1722) à une compagnie « dont les

connaissances dans l'art métallique et les avances qu'elle serait en état de faire puissent porter à sa perfection l'industrie des mines » le privilége de les exploiter pendant 30 ans, sauf celles de fer, en l'exemptant du droit du dixième.

Ce monopole ne procura aucun avantage pour l'Etat, il était une cause de ruine pour les particuliers. Quand il fut supprimé, le despotisme du grand-maître et les exactions des subordonnés ne permirent guères à la situation de s'améliorer.

La charge, source de ces abus, fut abolie, mais l'Etat conserva un droit supérieur. Le 14 janvier 1744 il exigea une autorisation pour les mines de houille et de charbon, en révoquant l'édit de 1698. Une indemnité devait être payée aux propriétaires des terrains sur lesquels on pratiquait des ouvertures, les contestations étaient jugées par l'intendant de la province sauf appel au conseil.

Il nous a semblé utile de reproduire ces variations d'une législation qui opprimait et qui rançonnait l'industrie des mines; elles déterminèrent Turgot à écrire son célèbre mémoire sur les mines et carrières. Il réclama pour chacun le droit d'ouvrir la terre dans son champ. Personne, ajoute-t-il, n'a le droit d'ouvrir la terre dans le champ d'autrui sans son consentement. Il est libre à toute personne de percer des galeries sous le terrain d'autrui, pourvu qu'elle prenne les précautions nécessaires pour garantir la propriété de tout dommage. Celui, qui en usant de cette liberté a creusé sous son terrain ou sous le terrain d'autrui est devenu, à titre de *premier occupant*, propriétaire des ouvrages qu'il a faits sous terre et des matières qu'il en a extraites, mais il n'a rien acquis de plus.

Telle est la théorie de Turgot, erreur d'un grand esprit dont Mirabeau n'eut pas de peine à faire justice, en montrant qu'elle n'organisait que l'anarchie et qu'avec ce système on n'aurait pas d'autres mines que des *mines de procès*.

Si un premier occupant fouille dans mon fond sans m'avertir, je puis aussi fouiller le sien sans lui rien dire. Il y aura à parier mille contre un que l'un des deux sera noyé ou écrasé par l'autre. Cependant l'intérêt public veut qu'on tire parti de la richesse minérale, la nation a droit à cette exploitation.

Un ouvrier avisé n'aura qu'à faire connaître la direction de la mine, le propriétaire y pénètrera d'un seul coup. Il aura le profit, l'inventeur la dépense. On peut couper le filon à quelques pas de l'inventeur et marcher dans le même sens ; et quand on marchera à la rencontre du bout opposé, à qui restera le champ de bataille?

Mirabeau ruina ce système. Ce vigoureux génie jeta ses dernières lueurs dans la discussion de la loi de 1791, dont il dicta les dispositions principales.

Nourri des doctrines du XVIIIe siècle, il ne voyait dans le droit de propriété qu'une création de la loi, mais armé du principe de l'utile, base de cette doctrine, il en développa brillamment les conséquences. Voici ses paroles :

« Je dis que la société *n'a fait* une propriété du sol, qu'à la charge de la culture, et sous ce rapport le sol ne s'entend que de la surface. Je dis que dans la formation de la société, on n'a pu regarder comme propriété que les objets dont la société pouvait alors garantir la conservation. Or, comment aurait-on empêché qu'à 1,200 pieds

au-dessous d'un propriétaire, on n'exploitât la mine que le propriétaire du sol aurait prétendu lui appartenir? Je dis que si l'intérêt commun et la justice sont les deux fondements de la propriété, l'intérêt commun et l'équité, n'exigent pas que les mines soient l'accessoire de la surface. Je dis que l'intérieur de la terre n'est pas susceptible d'un partage, que les mines, par leur nature irrégulière, le sont encore moins; que quant à la surface l'intérêt de la société est que les propriétés soient divisées, que dans l'intérieur de la terre il faudrait au contraire les réunir, et qu'ainsi la législation, qui admettrait deux sortes de propriétés comme accessoires l'une de l'autre, et dont l'une serait inutile, par cela seul qu'elle aurait l'autre pour base et pour mesure, serait absurde. Je dis que l'idée d'être maître d'un torrent ou d'une rivière, qui répond sous la terre à la surface de nos champs, me paraît aussi singulière que celle d'empêcher le passage d'un ballon dans l'air qui répond aussi, à coup sûr, au sol d'une propriété particulière. Je dis que la prétention de regarder les mines comme un accessoire de la surface et comme une véritable propriété, est assurément très-nouvelle, car je voudrais bien savoir si quelque acheteur s'est jamais avisé de demander une diminution de prix, ou de faire casser une vente, parce qu'il aura découvert qu'une mine aura été fouillée dans le sol qu'il a acheté : il pourrait cependant soutenir qu'il a droit à tout, et qu'en achetant le sol, il voulait pénétrer au fond de la terre. Enfin je dis qu'il n'est presqu'aucune mine, qui réponde physiquement au sol de tel propriétaire. La direction oblique d'une mine la fait toucher, dans un très-court espace à cent propriétés diverses. »



Dans un beau mémoire sur la législation des mines et sur la part prise par Napoléon à la discussion de la loi de 1810, mémoire dont l'Académie a gardé le souvenir, un illustre jurisconsulte, M. Troplong, a fortifié en la résumant, la doctrine de Mirabeau (1).

« Les couches minérales par leur marche irrégulière et capricieuse, par leur prolongement indéfini dans les profondeurs de la terre, par les ramifications sans nombre de leurs filons, sont indépendantes de la superficie; les limites des propriétés superficiaires ne sont pas les leurs, il ne peut y avoir correspondance entre elles. Si l'on poussait des perpendiculaires dans les entrailles du sol pour donner à la mine les limites des héritages qui se divisent la surface, on fractionnerait ce que la nature a fait un et compact, ce que l'art ne peut utiliser que par une exploitation unitaire, ce qui n'a de valeur que par son étendue. Il est de l'intérêt public que la superficie soit divisée entre un grand nombre de détenteurs, il est de l'intérêt public, que le tréfonds minéral ne soit pas morcelé. »

Lors du brillant débat engagé devant une assemblée jalouse, comme le disait Delandine, de conserver à la propriété tous ses droits, les opinions les plus diverses se produisirent avec éclat, mais le système défendu par Mirabeau triompha. Dupont de Nemours essaya vainement de formuler, dans un projet soigneusement rédigé, le droit du premier occupant, imaginé par Turgot. Saint-Martin et Heurtaut-Lamerville ne furent pas plus heureux

(1) *Revue de Législation et de Jurisprudence*, année 1843, t. XVIII, p. 147, *De la législation des mines.*

dans la défense des droits du propriétaire de la surface. Les mines furent mises, par la loi du 28 juillet 1791, *à la disposition de la nation*, en ce sens seulement qu'elles ne pouvaient être exploitées que de son consentement et sous sa surveillance, à charge d'indemniser les propriétaires de la surface. Ceux-ci devaient jouir des mines, qui peuvent être exploitées ou à tranchée ouverte, ou avec fosse et lumière, jusqu'à cent pieds de profondeur seulement.

La jouissance des mines se trouvait limitée à 50 ans; elles étaient des propriétés publiques, concédées temporairement à des particuliers, avec la réserve d'une préférence pour les propriétaires de la surface.

A une époque où l'on tranchait hardiment les questions les plus graves, une assemblée habituée aux déductions rigoureuses de l'esprit philosophique s'arrêta cependant devant la proclamation d'un principe exclusif : elle fit des emprunts aux divers systèmes sans contenter personne et surtout sans donner à l'exploitation des mines les garanties de durée et d'indépendance indispensables pour en assurer le succès.

L'adjonction des immenses richesses minérales de la Belgique et du bassin de Saarbruck, contribua à la révision définitive de la loi de 1791.

On se trouva de nouveau en présence du droit de l'Etat, de celui du propriétaire de la surface et du droit du premier occupant, qui se livrèrent bataille durant la longue élaboration de la loi de 1810. Le Code civil avait fourni un argument puissant aux défenseurs du principe que les mines sont une propriété accessoire du sol. L'art. 552 porte, en effet, que « la propriété du sol emporte la propriété

du dessus et du dessous, » mais il ajoute une limitation puisée dans les lois et réglements relatifs aux mines.

Il fallait sortir des ambiguités, il fallait assurer la bonne exploitation des mines en leur imprimant le caractère de propriétés privées, perpétuelles et transmissibles; il fallait, sans porter atteinte au Code civil, et surtout en respectant l'inviolabilité du droit de propriété, concilier tous les intérêts et pourvoir à tous les besoins d'avenir. Le génie de Napoléon sut préciser le but et trouver les moyens de cette grande œuvre; il brille dans les dispositions principales de la loi du 21 avril 1810, qu'il est possible d'améliorer dans les détails, mais dont l'idée dominante restera comme le meilleur point de départ de la législation en cette matière spéciale.

L'Etat n'est pas propriétaire des mines, mais il fait des propriétaires; il fonde une propriété, il ne la vend pas. Le propriétaire du sol tient la clé du trésor souterrain, on le paie pour ouvrir l'accès d'une propriété latente, qu'on ne saurait enchaîner au morcellement de la surface sans la détruire. Que vaut un diamant broyé en poussière, que valent les pièces dispersées du navire? L'unité de la concession se trouve maintenue; sauf cette réserve, la loi établit la propriété perpétuelle de la mine, propriété disponible et transmissible comme celle de tous les autres biens.

Dans une discussion relative à la loi des mines, notre honorable confrère M. Michel Chevalier a qualifié spirituellement la faible redevance acquise au propriétaire de la surface, de simple coup de chapeau tiré devant le droit de propriété. On a beau s'égayer sur le taux minime de cette

contribution; plus elle est faible, plus le sentiment qui l'a fait établir éclate avec énergie. On n'aurait pas besoin d'user de cette politesse vis-à-vis d'un droit qui n'émanerait que de la volonté du législateur, et que celui-ci pourrait effacer comme il est libre de le créer; on n'aurait pas besoin de tirer un coup de chapeau devant un principe absent.

Nous n'hésitons pas à le dire, quand il y aurait quelque exagération dans le sentiment inquiet qui porte à éviter jusqu'à l'apparence de ce qui semblerait être une atteinte au droit de propriété, cette exagération même nous plaît. On aura beau démontrer, et nous sommes loin de combattre la puissance des raisons sur lesquelles se fonde M. Edouard Dalloz pour l'établir, que les mines constituent un bien vacant, un *res nullius* dont l'Etat dispense au mieux de l'intérêt général de la société, le soin mis par le législateur à purger jusqu'à l'apparence d'un droit du propriétaire de la surface émane d'une haute pensée. En détachant le droit dérivant de la concession de la mine du droit du propriétaire de la surface, la loi de 1810 n'a pas méconnu ce que prescrit une transaction nécessaire qui a pour but de répondre à la nature des choses. L'exploitation du sol se prête à une division conforme aux variations de la culture; l'exploitation de la propriété souterraine exige une direction uniforme et permanente. La loi de 1810 donne pleine satisfaction à cette nécessité, mais sans aller aussi loin que l'a fait Charles Comte pour combattre l'idée de traiter les mines comme une dépendance de la propriété de la surface. Afin de ne pas aboutir à un déplorable gaspillage de la richesse souterraine, l'ancien secrétaire per-

pétuel de cette Académie, maintient que, tant qu'un bien quelconque n'est point passé dans le domaine privé, en vertu de l'appropriation, qui imprime une signe indélébile à la chose, et qui en fait une sorte d'annexe de la personne, ce bien reste dans le domaine public, personne n'a le droit de se plaindre si l'Etat en dispose, personne n'est lésé.

Mais l'esprit et les termes du Code civil demandaient une satisfaction plus explicite; il fallait éviter jusqu'au reproche d'un oubli de vider une question fondamentale, il fallait que la solution portât la trace d'un respect profond pour toute manifestation du droit de propriété. Tel était le mobile qui dominait les dispositions indiquées par Napoléon.

Jamais le droit de propriété ne fut plus solennellement proclamé comme la base première de la société. C'est dans cette circonstance que l'Empereur fit entendre ces mémorables paroles : « La propriété est inviolable; Napoléon lui-même avec ses nombreuses armées, ne pourrait s'emparer d'un champ, car violer le droit de propriété dans un seul, c'est le violer dans tous ! »

Il ne voulait pas permetre que l'on arrivât à gâter l'œuvre immortelle de son génie, le Code, dans lequel il voyait la garantie de la propriété, de la justice, de la paix publique, du développement de l'industrie et des arts, et de la prospérité du commerce.

L'article 552 voulait qu'on ne laissât point de côté, pour un oubli apparent, le droit du propriétaire de la surface; d'un autre côté, l'esprit général du Code exigeait, pour la conservation, l'activité et le succès de l'exploitation des mines, de lui imprimer le caractère de bien patrimo-

nial; enfin, l'administration devait conserver l'ascendant légitime des lumières, et la faculté de persuader sans contraindre. Tous ces avantages se rencontrent du moment où, suivant le langage d'un orateur de l'époque, on applique la pensée, énergiquement formulée dès le début par Napoléon, du moment où l'on adopte, « l'idée entièrement neuve du génie qui consolide et agrandit chaque jour les destinées de l'empire, en traitant les mines comme une propriété séparée de la surface. »

La puissante intelligence de l'Empereur a fait jaillir une vive lumière sur ce grand débat :

« Il faut, a-t-il dit, que les mines cessent d'être des propriétés précaires, incertaines, non définies, changeant de main au gré d'une législation équivoque, d'une administration abusive, d'une police arbitraire, de l'inquiétude habituelle des possesseurs. Il faut en faire des propriétés auxquelles toutes les définitions du Code Napoléon puissent s'appliquer. Il faut que ces masses de richesses placées sous de nombreuses fractions de la superficie du territoire, au lieu de rester divisées comme cette superficie même, deviennent par l'initiative du Gouvernement et en vertu d'un acte solennel, un ensemble dont l'étendue sera réglée, qui soit distincte du sol, qui soit en quelque sorte une création particulière. Dans cette création, le droit du propriétaire de la surface ne doit pas être méconnu ni oublié, il faut en outre qu'il soit consacré pour être payé, réglé pour être acquité, afin que la propriété que l'acte du gouvernement désigne, définit, limite, et crée en vertu de la loi, soit d'autant plus invariable, plus sacrée qu'elle aura plus strictement satisfait à tous les droits, désintéressé même toutes les prétentions.

Cette pensée se confirme dans le débat engagé au sujet de l'expropriation pour cause d'utilité publique; Napoléon s'est exprimé ainsi :

« On ne peut jamais considérer le mineur comme un simple concessionnaire, qu'un simple décret dépouille. Bien au contraire, il faut le considérer comme un particulier qui ne perd sa propriété que comme le propriétaire d'un champ, d'une maison, perd la sienne. »

Le système se présente avec clarté; tout se concilie, l'intérêt de l'Etat, des exploitants et des propriétaires du sol. Dès lors, les mines changent de valeur dans les opinions comme dans les transactions sociales; les capitaux s'y portent avec abondance, du moment où ils y rencontrent la sécurité, et le pays profite d'une nouvelle source de richesse à la fois territoriale et commerciale.

Ainsi l'Empereur voulut concilier le droit du propriétaire avec les besoins de la société; il stipula également une rémunération pour le service de l'explorateur, de l'inventeur. L'indemnité accordée au détenteur de la surface liquide le droit de propriété et le paie ; c'est une sorte d'expropriation pour cause d'utilité publique. Si ce n'est pas celui qui a découvert la mine qui obtient la concession, il reçoit une indemnité ; enfin, la mine est concédée à celui ou à ceux qui possèdent les moyens suffisants pour garantir une sage exploitation. La concession n'est pas une faveur précaire, c'est une propriété véritable, environnée de garanties, qu'on peut vendre, donner, hypothéquer. Elle n'est ni limitée quant à sa durée comme dans la loi de 1790, ni révocable en vertu d'un caprice administratif.

L'énergique conviction qui lui faisait regarder la pro-

priété comme la pierre angulaire de l'Etat, mettait aussi Napoléon en garde contre les empiètements et les tracasseries de l'administration. Dans la discussion de la loi des mines, au Conseil d'Etat, le puissant génie qui semblait avoir incarné en lui le principe de l'autorité, proféra ces admirables paroles : « C'est un grand défaut, dans un gouvernement, que de vouloir être trop père ; à force de sollicitude il ruine et la liberté et la propriété. »

Loin de vouloir exagérer l'intervention du pouvoir et de tenir les concessionnaires dans la dépendance absolue du gouvernement, Napoléon posa des principes qu'il n'est pas hors de propos de rappeler. (Locré IX, 181. — Séance du 8 avril 1809.)

« Napoléon dit que la concession d'une mine constituant une propriété, il faut que le concessionnaire ne puisse être dépossédé que par les tribunaux et non par un simple arrêté du ministre qui pourrait être surpris.

« Le sequestre même doit être judiciaire. Les tribunaux ont des formes qui sont la garantie de la propriété, parce qu'elles préviennent les surprises et l'arbitraire.

« Un ministre négligent, ou même un préfet, adoptera sans examen les procès-verbaux d'un ingénieur passionné ou haineux. »

Adam Smith a soutenu avec raison qu'en général les hommes sont assez clairvoyants en ce qui les touche. On peut se reposer sur l'énergie de l'intérêt personnel du soin de veiller sur la bonne culture. La liberté laissée aux cultivateurs et aux propriétaires fait de grands biens et de petits maux. L'intérêt public est en sûreté quand, au lieu d'avoir un ennemi, il n'a qu'un garant dans l'intérêt privé.

On retrouve les mêmes idées dans un passage des opinions de Napoléon (1) qui peut servir de commentaire lucide à la loi de 1810 :

« Sans doute, rien n'est saint et sacré comme la propriété ; mais pourquoi cela ? Parce que le principe fait le bien de la société, et la propriété des mines, si on la considérait comme inséparable de la propriété du fonds, serait au contraire, funeste à la société. Je veux toutefois que la propriété des mines une fois concédée, devienne semblable aux autres genres de propriété ; que les contestations sur ces matières soient soumises aux tribunaux ordinaires, et qu'on se repose du soin de bien exploiter les mines sur l'intérêt des individus qui seront devenus propriétaires à perpétuité ; les pères seront stimulés par l'intérêt de leurs enfants, c'est la disposition du cœur humain. Tout le monde bâtit des palais, plante des arbres pour les générations à venir. Les propriétaires des mines sentiront qu'au lieu de gratter à la surface, il faut faire des galeries. Ils ne voudront pas renoncer aux avantages d'un grand système d'exploitation future pour un léger bénéfice d'un moment. »

Le signe véritable de la force est de savoir se contenir. Napoléon l'a clairement prouvé dans les règles de prudente réserve qu'il prescrivait à l'administration, comme il l'avait fait, en renfermant, dans d'étroites limites, les conséquences du droit reconnu par l'art. 552 au propriétaire de la surface, au risque même de se voir accuser d'une contradiction.

(1) Opinions de Napoléon recueillies par un ancien auditeur au conseil d'État (M. Pelet de la Lozère).

Un jurisconsulte que nous avons appris à estimer, M. Ch. Vergé a été dans le vrai quand il a montré comment, avant la concession accordée, la propriété de la surface entraîne la propriété de la mine et que cette propriété ne peut être dégagée en propriété nouvelle qu'à l'aide de l'expropriation et d'une indemnité : « Sans doute, l'expropriation est sommaire et l'indemnité minime, mais l'essence du droit n'en reste pas moins consacrée. »

La loi de 1810 a servi de base à de nombreuses législations étrangères dont M. Edouard Dalloz nous fait connaître les dispositions ; la plupart cependant maintiennent le principe du *droit régalien*.

On a souvent fait remarquer que l'esprit de généralisation manquait aux Anglais : leur législation en fournit des preuves saillantes ; dans un pays dont les mines constituent un des principaux éléments de puissance, leur exploitation est abandonnée à des dispositions isolées ou locales qui, jusqu'à ces derniers temps (où la nécessité de la surveillance de l'Etat a fait promulguer les actes des 18 août 1842, 14 août 1850 et 14 août 1851) laissaient à peu près sans contrôle l'initiative et la libre activité de l'individu.

Cependant le *droit régalien* avait existé en Angleterre comme dans le reste de l'Europe ; mais il fut conservé seulement pour les métaux précieux dont l'importance, regardée comme prépondérante, faisait revendiquer la possession par l'Etat. Le droit connu sous le nom de *royalty* fut aliéné avec les domaines concédés par Guillaume le Conquérant (1086). L'étendue des propriétés et les facilités de l'association tempéraient dans la pratique l'application d'un droit qui, après avoir porté un caractère féodal, a fini

par se confondre généralement avec celui de la possession du sol.

Le curieux travail dans lequel M. Edouard Dalloz a présenté le tableau des législations étrangères en matière de mines, ne nous semble présenter qu'une lacune ; elle concerne un pays sur lequel d'héroïques efforts et de cruelles souffrances attirent en ce moment l'attention sympathique du monde.

La Pologne a toujours été à l'abri de la féodalité ; les droits de la propriété privée y ont été fermement établis. Le droit allemand, sur les mines, ne fut appliqué que dans le domaine de la couronne. Lorsque les Jagellons voulurent accorder le droit de rechercher des mines (*litteræ inquisitoriæ minerarum in toto regno, in bonis tam nostris quam religiosorum ac nobilium, more jurium montanorum in Bohemia, Ungaria ac Germania usitatorum*), ces concessions ne furent pas exécutées, elles se brisèrent contre une résistance basée sur le droit de propriété. Lors de l'élection de Henri de Valois (1573), les *pacta conventa* firent à ce sujet une réserve formelle en faveur de la noblesse. Le droit absolu de propriété pénétrait jusqu'au fond de la terre, même pour l'étroit sillon du petit propriétaire. La Pologne était constituée sur la base d'une démocratie nobiliaire, et le vieux proverbe :

Szlachcic na zagrodzie
Rowny Wojewodzie.

« Le gentilhomme, dans son enclos, égale le Palatin » rencontrait aussi son application en ce qui concerne le droit relatif aux mines.

Sigismond III, Ladislas IV, Jean Casimir, Michel Wisniowiecki, Jean Sobieski, Auguste II et Auguste III renouvelèrent les engagements pris par Henri de Valois.

Lors du partage, la Prusse introduisit dans le territoire qui lui était échu le *Bergregal*, et l'Autriche le statut de Hongrie de l'empereur Maximilien II (1573) qui consacrait le droit régalien.

Quand le Code Napoléon devint la loi commune du grand-duché de Varsovie (1er mai 1808), les dispositions de l'art. 552, nouvelles ailleurs, rencontrèrent un terrain habitué à les pratiquer et la loi de 1810 n'est pas venue les limiter.

La Constitution de 1815 (art. 26) garantit l'inviolabilité de la propriété du dessus et du dessous, et le statut de 1832 confirme cette disposition. Les droits du propriétaire de la surface, ainsi garantis, ne font qu'affermir, en Pologne, une loi séculaire. Partout, ailleurs, avait régné en cette matière le droit régalien ou le droit féodal ; en Pologne, seulement, la propriété privée avait su maintenir la plénitude de son droit.

Nous aurions voulu suivre M. Ed. Dalloz dans les intéressantes recherches qu'il a faites sur les questions d'économie politique et de statistique qui se relient à la législation des mines. Les considérations auxquelles il s'est livré et qui conservent la trace de préoccupations que nous ne saurions partager au sujet de l'influence d'un régime plus libéral des échanges, mériteraient un plus long examen, si nous n'avions pas excédé les limites dans lesquelles notre travail devait se renfermer.

Nous nous bornerons à présenter ici le tableau rapide de la production de la houille et du fer, il nous paraît le

complément nécessaire d'une étude de la loi des mines. Ces relevés obéissent d'ailleurs à la nécessité d'une révision périodique; la marche rapide de l'industrie déplace, au bout de peu d'années, les chiffres les plus soigneusement recueillis. Aussi avons-nous été obligé de substituer nos propres recherches à celles que M. Dalloz avait réunies.

La houille et le fer sont les principaux instruments de la production; le développement de l'extraction de ces engins puissants permet de mesurer l'extension du travail et l'abondance des résultats obtenus. Il est aussi un point de vue spécial qui fait consulter aujourd'hui avec plus d'intérêt les chiffres recueillis. On sait combien l'application des principes libéraux en matière d'échanges a paru redoutable à d'excellents esprits, surtout en ce qui concerne notre production de la houille et du fer. Les faits déjà constatés peuvent nous apprendre si ces appréhensions étaient fondées.

En 1789, la France employait 500,000 tonnes de charbon de terre, dont 220,000 tonnes provenaient du dehors, et 280,000 tonnes étaient extraites dans l'intérieur du pays. Ces chiffres se sont constamment accrus. La production de la houille était arrivée, en 1811, à 773,000 tonnes; en 1830, ce chiffre s'est élevé à 1,800,000 tonnes auxquelles s'ajoutait une importation de 600,000 tonnes. Voici les progrès obtenus depuis :

	Production.	Importation.	Consommation.
1835	2,500,000 tonnes,	800,000 tonnes,	3,300,000 tonnes.
1840	3,000,000 —	1,290,000 —	4,290,000 —
1845	4,000,000 —	2,200,000 —	6,200,000 —
1847	5,100,000 —	2,500,000 —	7,600,000 —

L'année 1847 a marqué le point culminant du développement du travail en France, avant la révolution de février. Dans la période des quatre années suivantes, il y a eu diminution d'extraction et diminution d'emploi de la houille. La production est tombée à quatre millions de tonnes, l'importation a décliné à 2,100,000 tonnes. Il faut se reporter à l'année 1852 pour retrouver à peu près les chiffres de 1847, production 4,900,000 tonnes, importation 3 millions, consommation totale 7,900,000.

La progression ne s'est presque plus arrêtée depuis lors, excepté durant deux années :

	Production.		Importation.		Consommation.	
1853	5,900,000	tonnes,	3,500,000	tonnes,	9,400,000	tonnes.
1854	6,000,000	—	4,000,000	—	10,000,000	—
1855	7,400,000	—	5,000,000	—	12,400,000	—
1856	7,900,000	—	5,000,000	—	12,900,000	—
1857	7,900,000	—	5,195,000	—	13,095,000	—
1858	7,353,000	—	4,840,000	—	12,200,000	—
1859	7,483,000	—	4,900,000	—	12,400,000	—

Ces derniers chiffres sont ceux de l'année vers laquelle on se reporte toujours pour apprécier les conséquences des conventions de 1860. Voici les données postérieures :

	Production.		Importation.		Consommation.	
1860	8,391,000	tonnes,	5,200,000	tonnes,	13,600,000	tonnes.
1861	8,400,000	—	5,300,000	—	13,700,000	—
1862	9,400,000	—	5,200,000	—	14,600,000	—
1863 (1)	10,000,000	—	5,200,000	—	plus de 15,000,000	—

L'essor de l'industrie ne s'est donc pas ralenti ; l'extrac- et la consommation de la houille ont fait des progrès nota-

(1) Évaluation de l'administration des mines.

bles. La production de la France équivaut aujourd'hui au chiffre total de la consommation de 1854, et nous employons le double de la houille que nous consommions en 1847.

La France n'est pas aussi richement dotée de ce côté que l'Angleterre, dont les *Indes noires* constituent un des principaux éléments de richesse et de puissance. Déjà au commencement du siècle, ce pays produisait 13,600,000 tonnes de charbon ; voici l'énorme accroissement qu'il a obtenu :

1838	26.000.000	tonnes
1848	34.000.000	—
1855	55.000.000	—
1859	72.000.000	—
1860	80.000.000	—
1861	83.500.000	—
1862	84.500.000	—

L'Angleterre produit à elle seule beaucoup au-delà de la moitié de la houille extraite dans le monde.

On évalue la production des Etats-Unis à 15.000,000 de tonnes ; celle de la Belgique à 9.000,000. L'association douanière allemande a produit plus de 14,000,000 de tonnes en 1862. Si on laisse de côté la situation exceptionnelle de l'Angleterre, on voit que la France occupe un rang important pour cette branche considérable de la richesse minérale.

Il en est de même en ce qui concerne le fer : ici encore, l'Angleterre vient en première ligne, mais la France la suit immédiatement, en laissant de beaucoup derrière elle les autres états.

C'est la production du fer qui présente depuis un siècle le développement le plus merveilleux et le plus fécond.

En 1789, nos usines ne donnaient que 69,000 tonnes de fonte. Ce chiffre a été porté à 115,000 tonnes en 1812. Il est presque demeuré stationnaire pendant sept années, puisqu'en 1819, la France produisait en tout 112,500 tonnes de fonte, qui donnaient 74,200 tonnes de fer.

L'industrie de ce temps, à en juger d'après ces chiffres, devait être peu développée. Depuis lors, la production a été en augmentant; arrivée à ces dernières années, s'est-elle accrue ou bien a-t-elle reculé par suite du traité de commerce de 1860? Quelques données pourront servir de points de repaire pour faire apprécier la marche de la production du fer dans ce pays.

En 1830, cette production s'élevait à 347,773 tonnes de fonte, et pour le fer à 237,379.

En 1847 (c'est le point culminant de la production du fer avant la révolution de février), nous trouvons 602,772 tonnes de fonte, et 376,686 tonnes de fer.

Quelles ont été les phases traversées par cette industrie depuis cette époque?

En 1848, le travail s'arrête. La production de la fonte tombe à 472,000 tonnes ; celle du fer à 276,000.

En 1849, la baisse continue : fonte, 414,000 tonnes ; fer, 243,000 tonnes.

En 1850, cette production n'est encore que de 406,000 tonnes de fonte; celle du fer de 246,000.

En 1854, elle se relève beaucoup : elle est de 71,000 tonnes pour la fonte, et de 511,000 pour le fer.

En 1857, fonte 992,000 tonnes, fer 560,000.

En 1858, fonte, 872,000 tonnes, fer, 530,000.

En 1859, cette année vers laquelle on se reporte toujours comme nous l'avons dit pour mesurer l'influence du traité de commerce, on évalue la production à 856,000 tonnes de fonte, et à 520,000 tonnes de fer. Il y a donc une légère décroissance. Mais dès 1860, la France obtient 880,000 tonnes de fonte et 556,000 tonnes de fer.

En 1861 la production totale du fer et de la fonte a été de beaucoup supérieure à la production de l'année 1859 ; elle est arrivée à 880,000 tonnes de fonte.

En 1862, elle s'élève à 1,053,000; elle doit être pour 1863 de 1,180,000 tonnes de fonte, dont 280,000 tonnes de fonte au bois et 900,000 tonnes de fonte au combustible minéral seul ou mélangé. La production du fer paraît devoir être cette année de 76,800 tonnes de fer au bois, 22,700 de fer mixte et 606,000 de fer au combustible minéral, total 705,500 tonnes de fer, chiffre à peu près égal à celui de 1862..

En 1859 nous avions produit..... de fer au bois	90,655	tonnes
fer mixte........	16,934	—
Au combustible minéral........	412,511	—
TOTAL..........	520,000	—

Le fer au combustible minéral dépasse à lui seul aujourd'hui 600,000 tonnes, tandis que la fabrication du fer au bois a un peu diminué.

Ce double mouvement, en sens inverse, devient bien plus saillant en présence des chiffres antérieurs. En 1840, nous ne fabriquions que des quantités insignifiantes de fer à la houille. En 1847 nous avons produit 602,000 tonnes

de fonte, dont 339,432 au combustible végétal, et 282,157 au combustible minéral.

En 1808, suivant M. Héron de Villefosse, l'Europe entière ne produisait que 825,000 tonnes de fonte, cette production s'élève aujourd'hui à 6,800,000 tonnes ; elle ne dépassait pas de beaucoup quatre millions de tonnes en 1850; l'Angleterre en donnait à elle seule 2,450,000 tonnes, et la France seulement 416,000. Aujourd'hui la production de l'Angleterre approche de 4 millions de tonnes, celle de la France est de 1,180,000.

L'association douanière a fourni, en 1862, 591,593 tonnes de fonte, sur lesquelles il a été fabriqué 354,745 tonnes de gros fer.

Le contingent de la Suède est de 143,000 tonnes de fer, celui de l'Autriche de 270,000, et celui de la Belgique de 161,000.

En 1740, l'Angleterre n'employait encore que le combustible végétal, elle produisait 17,500 tonnes de fer, et se trouvait obligée d'importer. L'usage de la houille commença à être mis en pratique en 1760. Dès 1788 la production du fer s'éleva à 62,000 tonnes.

A la fin du XVIIIe siècle, elle était de 124,000 tonnes de fonte; ces chiffres ont monté à 170,000, en 1802, et 250,000 en 1806; ils ont été :

1836	1,000,000	tonnes.
1840	1,396,000	—
1848	1,998,000	—
1851	2,500,000	—
1857	3,600,000	—

C'est à quatre millions de tonnes de fonte que l'on porte

maintenant la production anglaise. Ce chiffre est colossal, mais nous venons de voir que le développement de cette grande industrie, a suivi chez nous, en tenant compte du point de départ, une marche parallèle, depuis un quart de siècle. Nos progrès se révèlent surtout dans ces derniers temps, d'une manière remarquable, ils écartent des craintes mal fondées.

Par la houille et par le fer qu'elles procurent, les mines et les minières se placent aujourd'hui en première ligne dans l'accroissement de la puissance productive des nations qu'elles arment des plus énergiques instruments du travail. Elles attestent, par le déplacement prodigieux des chiffres d'extraction, le mouvement fécond de la richesses au dix-neuvième siècle, et ramènent naturellement l'attention sur les lois qui les régissent. M. Edouard Dalloz a donc le double mérite d'avoir bien choisi le sujet de son livre, et de l'avoir traité avec succès. Ce livre est une œuvre sérieuse qui appelle l'attention favorable de l'Académie.

L. Wolowski

GUILLAUME OCKAM

ET

LES FRANCISCAINS DU XIVe SIÈCLE[1].

C'est de son propre mouvement et par une résolution irréfléchie que Marsille de Padoue, suivi de son ami Jean de Jandun, se rendit auprès de Louis de Bavière. Il voulut défendre en lui le pouvoir temporel abaissé et menacé depuis trois siècles, et, s'il mêla à ses opinions politiques une hérésie religieuse, ce n'était que pour donner plus de force à sa cause, en essayant de ruiner dans son propre élément la cause opposée. C'est tout le contraire qui arrive aux franciscains qui suivirent son exemple : Michel de Césène, Bonnegrace de Bergame, Henri de Chalhem, François d'Ascoli, mais surtout Guillaume Ockam. Ils se rendirent auprès de Louis de Bavière pour y chercher un refuge, quand leur cause fut entièrement perdue auprès du pape, auprès de la catholicité, dans leur ordre même. Voyant échouer leur tentative en faveur d'une spiritualité exaltée au-delà du christianisme, en faveur d'un mysticisme utopique, ils se jetèrent dans les bras du pouvoir temporel. D'ailleurs, dans leurs idées, le pouvoir temporel était l'héritier naturel de tous les biens terrestres qu'ils voulaient ôter à la papauté comme des impuretés et des souillures. Mais si l'on veut comprendre le principe que ces hommes-là représentent et se faire une juste idée du rôle qu'ils ont

(1) Fragment d'un ouvrage publié sous le titre de : *Les Réformateurs et les Publicistes de l'Europe.*

joué, de l'influence qu'ils ont exercée ou qu'ils ont subie dans le développement de la société et des théories dont elle est l'objet, il faut qu'on me permette quelques considérations générales, les unes purement philosophiques, les autres historiques.

Il serait entièrement hors de propos de produire ici un système complet sur les bases et les fondements de l'ordre social; je dirai seulement qu'en considérant l'homme dans ses relations avec ses semblables, en étudiant la société d'un point de vue purement moral, on trouve un bien petit nombre de ses actions qui ne se rapportent à l'un ou à l'autre de ces trois principes: le principe d'autorité, le principe de liberté, ou, pour généraliser ma pensée, le principe de la personnalité, et, enfin, le principe du dévouement, du sacrifice, de l'abnégation de soi-même. Le devoir, c'est la règle suprême qui met ces principes d'accord entre eux, qui trace les limites et la sphère où ils doivent se mouvoir; mais il lui est impossible de s'en passer. Que ces principes soient également nécessaires, c'est pour un esprit sensé, libre de toute prévention et de tout fanatisme, une vérité qui n'a pas besoin de démonstration. L'homme, dans l'état de société, n'étant pas d'une autre nature qu'en face de sa conscience, ne peut se passer de la liberté sans laquelle il n'est pas, ou ce qui revient au même, sans laquelle il n'est pas un être moral, un être raisonnable, digne de son propre respect et de celui de ses semblables. L'homme, dès qu'il vit en rapport avec ses semblables, ne peut se passer de l'autorité: car l'autorité bien comprise et ramenée à la raison, à la morale, n'est pas autre chose que la liberté de tous où le droit de tous pro-

tégé contre les violences individuelles, contre l'anarchie et le désordre, et, par suite, contre l'oppression infligée au faible par le fort. La première autorité est celle de la loi ; car il en faut une qui indique à chacun les limites où il doit s'arrêter pour ne pas blesser la liberté d'autrui et ne pas ébranler l'existence sacrée de la société. Avec la loi, il faut admettre nécessairement le pouvoir qui la fait respecter et qui n'est pas autre chose que la loi vivante, la loi en action. Il n'y a de loi et de pouvoir légitimes que ceux qui répondent à cette idée. Toute la légitimité est là ; nous n'avons pas besoin de la chercher dans l'élection des barons de 987. Enfin l'homme a besoin d'aller au-delà de ce que réclament de lui et la loi de l'Etat, et sa dignité ou sa liberté personnelle ; il a besoin d'aimer et d'agir conformément à son amour, de renoncer à ce qui lui appartient en faveur de ce qu'il aime, de renoncer en quelque sorte à lui-même, pour vivre par l'admiration et le dévoûment. Ce renoncement à soi-même par admiration et par amour n'a pas nécessairement pour objet une créature humaine, un homme ou la société tout entière ; il peut s'adresser à Dieu et s'élever aux sublimes régions de l'amour divin.

J'ai dit que la liberté ne peut se passer de l'autorité. Il ne me sera pas plus difficile de prouver que le principe du dévoûment, de l'amour, a besoin de l'autorité et de la liberté tout ensemble. Il a besoin de la liberté, car sans elle il cesse d'être : il n'y a d'acte d'amour, de dévoûment, de sacrifice, que celui qui est volontaire. Le sacrifice arraché par la force, c'est tout simplement une spoliation. Mais je vais plus loin : je prétends que, dans l'amour même, fût-ce l'amour divin, nous devons conserver le sentiment de notre

dignité, de notre personnalité, le respect de nous-même. Sans cela, au lieu de nous élever, l'amour nous avilit et nous abaisse, et lui-même est abaissé. Qu'on se rappelle, pour s'en convaincre, les vertus religieuses et la charité telles qu'elles sont pratiquées dans le bouddhisme. L'amour a besoin aussi de l'autorité; je veux dire qu'il est nécessaire qu'il soit discipliné, qu'il soit contenu par la loi, par une autorité religieuse ou civile. Autrement, il n'y a pas d'excès où l'on ne puisse arriver avec ce principe. Sous prétexte que je vous aime, m'est-il permis de dépouiller, non-seulement moi, mais les miens, en vous donnant leur patrimoine dont je suis le maître? Sous prétexte que j'aime la société, m'est-il permis d'essayer sur elle la pratique de toutes les utopies qui peuvent troubler mon cerveau? Sous prétexte que je brûle de l'amour de Dieu et que je me suis voué à défendre sa gloire, en résulte-t-il que je puisse livrer au fer et au bûcher tous ceux qui n'entendent pas la piété à ma façon ou que je puisse troubler, par mon zèle turbulent, la société civile ou la société religieuse, dirigées par d'autres sentiments?

Quel est cependant le spectacle que nous offre l'histoire, non-seulement celle des opinions, mais celle des faits? Au lieu de réunir ces trois principes inséparables de l'ordre social, au lieu de les contenir et de les discipliner l'un par l'autre et au profit l'un de l'autre, on a essayé de les développer, de les défendre, de les appliquer isolément, et l'on est arrivé, par le principe de l'autorité, au despotisme, à la tyrannie; par le principe de la liberté, à l'anarchie, au chaos; par le principe de l'abnégation à l'utopie, et par l'utopie à l'impuissance, à la violence ou à l'anarchie encore.

Au milieu de la confusion et de l'anarchie des siècles qui ont suivi l'invasion des barbares, l'Eglise a senti quel précieux dépôt était entre ses mains ; elle a compris l'usage qu'elle pouvait faire de la force morale d'une religion fondée sur la tradition et une hiérarchie puissante. Il faut dire que les peuples, les opprimés et les faibles allaient au devant d'elle, cherchant un abri sous son autorité. Mais à cette autorité toute morale, toute de persuasion et de foi, elle a voulu joindre l'autorité politique, celle qui s'appuie sur la force ; elle a voulu se charger d'un rôle qui n'était pas fait pour elle, et bientôt ces prétentions lui ont suscité des adversaires dans les rangs mêmes des croyants les plus orthodoxes. Le premier mouvement a été de séparer les deux pouvoirs ; mais bientôt, sous prétexte de défendre l'Empire, on est arrivé jusqu'à vouloir la ruine de la papauté, même dans ses attributions spirituelles. C'est avec ce caractère que le principe de la liberté se présente au moyen-âge. Il n'y pouvait être question de la liberté individuelle ; il n'y avait pas encore d'individus ; il n'y avait que des castes immobiles. La liberté n'était donc que l'indépendance des nations ou des pouvoirs qui les représentent, qui les absorbent en eux, c'est-à-dire du pouvoir laïque, des princes et des rois temporels. Toute la chrétienté ne formerait-elle qu'un seul peuple, sous le sceptre d'un chef unique, d'un souverain à la fois temporel et spirituel ? ou chaque nation, par conséquent chaque prince, auraient-ils leur vie à part, leurs intérêts à part, et, par suite, le droit de les protéger et de les défendre ? Telle était la question. Mais, sous prétexte de défendre la liberté des princes, on poussa bientôt à l'oppression de la religion ou à sa destruction même, et l'on se

laissait aller à demander, au nom de la liberté, un despotisme moins soutenable que celui qu'on attaquait ; car, en rendant l'empereur maître des choses spirituelles, on en fait, avec Marsille de Padoue, un pape laïque qui, non content de gouverner l'Etat, impose sa volonté à l'Eglise et pénètre dans les consciences par la force. Enfin, c'est le principe de l'abnégation, du sacrifice, du renoncement qui a inspiré le parti qui nous occupe à présent et qui a été porté par son exaltation à des conséquences à la fois dangereuses pour la société et pour la religion.

Dès les premiers siècles de l'Eglise, ce principe, interprété à faux et développé sans mesure, a produit un grand nombre de sectes étranges, qui ne semblent mourir que pour renaître et qui se succèdent avec une étonnante rapidité. Mais, sans sortir de l'époque sur laquelle portent actuellement nos recherches, nous rencontrons, dès le commencement du XII[e] siècle, les albigeois et les vaudois. Que voulaient ces sectaires? Quel était le principe de leur vie et de leur association? Les albigeois ou *cathares* n'étaient, comme on sait, qu'une branche ressuscitée du gnosticisme. Les gnostisques en général et les cathares en particulier, aspiraient à une spiritualité si haute, qu'ils regardaient la vie, c'est-à-dire l'union de l'âme avec le corps, non comme un épreuve, mais comme une humiliation, comme un malheur, comme une chaîne qui nous est imposée par l'ennemi de notre espèce et l'ennemi de Dieu, par le démon. C'est aussi le démon, le principe du mal qui a créé le monde, qui a fait cette terre sur laquelle nous rampons, cette nature misérable dans laquelle nous sommes captifs et dont notre âme, si elle a conscience de son

origine, doit se détacher de toutes ses forces, en attendant qu'elle soit libre d'en sortir. De là une vie de renoncement, de pauvreté, de chasteté, de spiritualité que les principes de la secte recommandaient à tous, mais que les *parfaits* ou les *bonshommes*, comme on les nommait, c'est-à-dire les prêtres, mettaient seuls en pratique. Leur croyance, par rapport à la nature et à la mission de Jésus-Christ, n'était que la conséquence de ces idées générales. Le Christ est une âme de lumière, une émanation du vrai Dieu, du bon principe, qui est descendue sur la terre pour apprendre à ses compagnes exilées le moyen de retourner dans leur patrie. Il n'a pas pu se revêtir d'un misérable corps comme celui que les démons nous imposent, il n'avait que l'apparence d'un corps. Par conséquent, il n'a pas souffert avec l'humanité, il n'est pas mort sur la croix; mais il a voulu nous apprendre que l'humiliation de notre corps, que le mépris de la vie et de la terre, et des liens qui nous y attachent, étaient notre seule voie de salut.

Les vaudois qui se sont produits presque en même temps et qui ont été enveloppés dans la même proscription, ont eu moins de dogmes, mais ont poursuivi le même but, par un chemin différent. Ils pratiquaient le renonce ment, le sacrifice, par la pauvreté et l'égalité, non par l'égalité dans l'orgueil, ou celle qui abaisse les autres pour ne rien laisser au-dessus de nous ; mais par l'égalité dans l'humilité, celle qui s'abaisse elle-même pour n'être au-dessus de rien et de personne. Vêtus autant qu'il le fallait pour cacher leur nudité, ils ne portaient que des sandales à la manière des apôtres, ou plutôt des sabots, et on les appelait les *pauvres de Lyon;* car c'est là que leur secte

a pris naissance sous les inspirations de Valdus ou Valdo, ou, d'après une autre tradition plus probable, c'est là qu'ils se réunissaient, arrivant des vallées profondes des Alpes. Comme les quakers, avec lesquels ils ont plus d'une ressemblance, ils condamnaient d'une manière absolue le serment et la guerre, l'effusion du sang pour quelque cause que ce fût, même pour le châtiment d'un crime. Tous égaux entre eux par la fortune, ils voulaient l'être aussi par la place qu'ils occupaient dans l'Eglise. Ils repoussaient donc la distinction des prêtres et des laïques ; tous étaient prêtres, tous jouissaient au même degré des pouvoirs spirituels. Le premier venu portant des sabots, pouvait monter en chaire et annoncer la parole de Dieu. Les femmes mêmes jouissaient de ce droit. Ils ne reconnaissaient d'autre autorité que celle des livres saints, traduits à leur usage en langue vulgaire, et l'interprétation que leur donnaient leurs prédicateurs improvisés était légitime dès qu'elle était acceptée par le consentement commun. En fait de dogmes, il n'y en avait guère qu'un seul qni leur fût particulier. Ils attendaient le Paraclet annoncé par Jésus-Christ, et, avec lui, une société nouvelle, une nouvelle Eglise, où toute violence, toute distinction, toute inégalité seraient inconnues, où les tribunaux et les lois seraient inutiles, où les hommes ne connaîtraient d'autre mobile de leurs actions que l'amour, l'amour de Dieu et celui qui doit nous unir les uns aux autres.

Une révélation nouvelle apportée par le Saint-Esprit ou le Paraclet ; une société nouvelle fondée sur le pur amour ; telle était aussi l'attente de cette secte, qui, se rattachant aux doctrines philosophiques d'Amaury de Bène et de Da-

vid de Dinant, a revêtu quelques années plus tard, un caractère purement religieux, a trouvé son prophète dans l'orfévre Guillaume, ses tables de la loi dans l'Evangile éternel, et sa fin sur le bûcher qui a dévoré ses principaux adeptes en 1210. Ils étaient dix, presque tous prêtres, chanoines ou moines, docteurs de l'université de Paris. Les restes d'Amaury et de David de Dinant sont tirés de la tombe et jetés en un lieu profane. Il est vrai que l'influence du panthéisme arabe, de l'averroïsme enseigné par Amaury de Bène, donnait à ce mysticisme un caractère particulier et changeait en sensualité grossière, en communauté licencieuse l'amour pur que l'on choisissait pour règles de toutes les actions humaines. « Ils disaient, raconte un chroniqueur du temps (1), que Dieu s'était trouvé dans le corps d'Ovide comme dans celui de saint Augustin. Ils blasphémaient principalement contre le Saint-Esprit, de qui nous vient toute pureté, toute chasteté. Si quelqu'un, disaient-ils, possédant le Saint-Esprit, commet quelque acte impudique, il ne pèche pas; car le Saint-Esprit, qui est Dieu, absolument séparé de la chair, ne peut pécher, et l'homme ne peut pécher tant que l'Esprit, qui est Dieu, habite en lui. C'est l'Esprit-Saint qui fait tout en tout. Aussi disaient-ils que chacun d'eux était le Christ et l'Esprit-Saint... Que Dieu le Père avait agi dans l'Ancien Testament sous certaines formes, c'est-à-dire sous la forme de la Loi; que Dieu le Fils avait de même agi sous certaines formes, comme dans les sacrements de l'autel, du baptême et les autres; mais que l'avénement du Fils ayant

(1) Voyez Haureau, *Histoire de la scolastique*, tome I, p. 398.

fait tomber les formes légales, ainsi doivent cesser d'être toutes les formes sous lesquelles le Christ a opéré, la personne du Saint-Esprit devant se manifester clairement en ceux au sein desquels il s'incarnera. » C'est le principe du renoncement et de l'amour exactement tel que l'entendent nos utopistes modernes, mêlant, comme les hérétiques du XIIIe siècle, le panthéisme philosophique avec les maximes de l'Evangile.

L'Eglise venait d'employer le fer, le feu et les foudres spirituelles pour extirper toutes ces hérésies; mais elle comprenait qu'il fallait admettre dans son sein, pour le discipliner et le contenir, le sentiment même qui les avait fait naître, même avec un certain degré d'exaltation, même avec quelques-unes de ses exagérations inévitables. C'est pour cela que le concile de Latran reconnut en 1215 l'ordre fondé par saint François d'Assise, l'ordre des frères mineurs ou des franciscains, né et reconnu en même temps que celui des dominicains.

Quel est, en effet, le but de saint François en fondant l'ordre qui porte son nom? Ce n'est pas, comme pour saint Dominique, la prédication, la science, l'action, la conversion, et, en cas d'insuccès, le jugement et la punition des hérétiques, l'extirpation de l'hérésie par le glaive de la parole et le glaive de la justice; c'est la pratique de l'humilité et de la pauvreté, c'est la renonciation à toute propriété, non-seulement individuelle, mais commune; c'est le sentiment de la charité poussé jusqu'aux dernières limites qu'il puisse atteindre. Saint François appelait les oiseaux ses frères. D'après les Bollandistes, ses biographes, il nommait toute créature son frère ou sa sœur. Il disait à



ses disciples : « Annoncez la paix à tous ; car plusieurs vous paraissent être les membres du diable, qui seront un jour les membres de Jésus-Christ. »

Mais cette exaltation de l'âme dans les voies de l'abnégation admet difficilement une règle, une discipline, une autorité. A peine le nouvel ordre était-il fondé, qu'il s'éleva dans son sein un dissentiment profond sur la manière dont on devait entendre la pratique de la pauvreté. Les uns se contentaient de la règle telle que l'avait consacrée le dernier concile, et voulaient rester unis sous son autorité. On leur donna le nom de *frères de la communauté*. D'autres ne trouvèrent pas cette règle suffisante, et, voulant mener une vie plus austère et plus pure, se dispersèrent pour donner carrière à leur ascétisme et se soumettre à toutes les épreuves que réclamait leur soif de perfection. On les appela les *frères spirituels*. Ils se distinguaient des premiers, dit Wadding (1), même extérieurement, par leurs vêtements courts et difformes, et leurs capuchons étroits. Ils trouvèrent un chef et comme un second fondateur dans la personne de Pierre Jean-d'Olive, dont les opinions furent condamnées par le concile de Vienne en 1312. Quelles étaient donc les opinions de ce moine, en dehors du rigorisme pratique qu'il recommandait à ses adeptes, et dont il donnait l'exemple? Il croyait, comme Amaury de Bène, David de Dinant et les auteurs quels qu'ils soient de l'Evangile éternel, que l'Essence divine est à la fois effet et cause, génératrice et engendrée, ou, comme dit Spinosa, *natura naturans* et *natura naturata*. Il séparait l'âme

(1) *Annales ordinis minorum*, t. III, 1re édit., ann. 1314 ; n° 8.

et le corps plus que ne le faisait la philosophie officielle du temps. D'après la doctrine officielle, l'âme devait être regardée comme la forme du corps; de sorte que l'homme tout entier doit être puni et récompensé au jugement dernier, des actions qu'il a accomplies dans cette vie, et qu'il est destiné à la résurrection. D'après Pierre Jean-d'Olive, l'âme raisonnable n'est pas la forme du corps; elle seule peut mériter et démériter; par conséquent, la résurrection n'est pas nécessaire. Il faut remarquer que le dogme de la résurrection était également nié par les disciples d'Amaury de Bène. On lui imputait encore d'autres erreurs, mais d'un caractère purement théologique. Celles que je viens de citer nous montre qu'il était placé sur la pente d'un panthéisme spirituel, l'abîme où aboutissent ordinairement les excès du mysticisme.

Malgré la condamnation de leur maître, P.-J. d'Olive, mort à Narbonne en 1297, les *spirituels*, sous la conduite d'un autre chef, Ubertin de Cazal, persistèrent à rester séparés de leurs frères sans défendre les opinions condamnées, et les deux fractions du même ordre, nous dit Wadding, se faisaient souffrir tout le mal qui était en leur pouvoir (1). A ce parti exalté, mais non encore désavoué par l'Eglise, se rattachèrent plusieurs sectes positivement hérétiques et qui renouvelèrent, en les exagérant encore, les erreurs déjà répudiées par l'Eglise et poursuivies avec la plus extrême rigueur. C'étaient les apostoliques, comme ils s'appelaient d'abord, et qui furent excommuniés en 1285 par le pape Honorius IV. C'étaient les béguards ou béguins,

(1) *Ubi sup.*, ann. 1307.

les bizoques; les fratricelles, les vocasots, les nicolos (1). Au fond tous ces sectaires avaient la même origine, professaient les mêmes erreurs, et ne formaient sous des noms divers qu'une seule communion. C'étaient des laïques qui s'étaient joints aux franciscains dissidents, aux *spirituels*, et sortaient de ce qu'on appelait le tiers ordre de saint François. Ils appartenaient aux conditions les plus malheureuses de la société, et cherchaient un refuge dans le mysticisme et, peut-être aussi, dans l'oisiveté que le mysticisme autorise, et dans la mendicité dont il est le prétexte; car ils parcouraient, en mendiant, en priant, en chantant des cantiques, l'Allemagne, la Provence, la Sicile, la Toscane. Ils prétendaient qu'il faut prier toujours pour ne pas être induit en tentation, et, ne devant rien posséder, ni en particulier ni en commun, ils jugeaient le travail inutile. Ce n'est pas à ces pauvres gens qu'il faut demander compte de leurs opinions, mais aux chefs qui les conduisent et qui les attirent, à un Geraldo Segarello, de Parme, excommunié par Boniface VIII et livré au bûcher en 1300; à son compatriote Hermanno Pungilupo, qui, ayant échappé au bûcher pendant sa vie, subit le supplice des hérétiques dans son cadavre en 1297; à beaucoup d'autres encore, mais surtout à Dulcin ou Doucin, comme l'appelle Fleury.

Je laisse de côté les crimes abominables, la licence infâme, les débordements inouïs qu'on leur reproche; car les mêmes accusations ont été intentées à toutes les sectes nais-

(1) Une première condamnation est prononcée contre les apostoliques en 1285, par Honorius IV; une seconde en 1290, par Nicolas IV.

santes et à toutes les communions qui se séparent de la règle générale des croyances officielles. Je ne m'occupe que de leurs opinions. Or, dans les doctrines qui leur sont imputées, dans les nombreux actes d'accusation dressés contre eux et rassemblés par Duplessis d'Argentré, nous trouvons la réunion des idées vaudoises, qui étaient toujours professées dans le Lyonnais, et de l'hérésie d'Amaury de Bène, avec quelques chimères particulières. Comme les vaudois, ils rejetaient toute autorité, et, avant toutes les autres, celle du pape. Ils ne se soumettaient pas plus aux prélats et aux simples prêtres. Eux seuls étaient les vrais prêtres du Christ, et tous ceux qui leur appartenaient avaient cette qualité. Ils n'admettaient pas de lieux consacrés au culte. Dieu, disaient-ils, peut être adoré partout, dans une étable aussi bien que dans une église, et il vaut mieux le prier dans une forêt que dans un temple. Ils rejetaient tous les sacrements, prétendant que ceux qui ont reçu l'Esprit-Saint, qui sont sanctifiés par la vraie croyance, sont devenus impeccables. C'est le molinosisme trois siècles avant Molinos. Par conséquent, dès qu'on se joignait à eux, l'on était absous de tous ses péchés. Enfin, ils attendaient aussi la venue du Paraclet, la venue du Saint-Esprit, qui devait tout purifier, tout sanctifier, tout unir par l'amour. Telle fut surtout la doctrine de Dulcin et de sa compagne Marguerite, tous deux brûlés en 1308.

Les franciscains, et particulièrement Wadding, leur historien, font de vains efforts pour repousser toute relation, tout contact, toute communauté d'origine avec ces sectaires qu'on voyait toujours invoquer leur nom et se couvrir de leur habit. En vain les chargeaient-ils de tous les crimes

avec plus d'acharnement encore que les autres. Nous allons voir qu'ils conservaient avec eux une ressemblance capitale, qu'ils partageaient leurs idées sur la pauvreté, et c'est pour défendre ces idées que Guillaume Ockam, Michel de Césène et leurs compagnons, plus tard reniés par leur ordre, ont levé contre la papauté l'étendard de la révolte.

C'est en 1316 que le nom de Michel de Césène nous apparaît pour la première fois dans l'histoire. Le 31 mai de cette année, le chapitre général des frères mineurs, réuni à Naples sous la protection et en présence du roi Robert et de la reine Sanche d'Aragon, l'élut pour son dix-septième général. Ainsi que l'indique le surnom qu'il a toujours porté, il était né à Césène dans les Etats-Romains. Nous savons en outre qu'il était docteur en théologie, et il est permis de supposer qu'il jouissait dans son ordre d'une grande réputation de vertu et de savoir, puisqu'on lui en confia la direction suprême, dans un moment de lutte et de déchirement, et qu'il n'assista pas au chapitre qui l'appelait à cet honneur. A peine installé et confirmé dans sa charge, il entreprit une double tâche, qu'il était impossible, en effet, de séparer. Il rappela les frères de la communeauté à la plus stricte exécution de leur règle, à la pratique la plus sévère de la pauvreté évangélique, réformant les vêtements, les bâtiments, la nourriture, interdisant d'une manière absolue l'usage de l'argent, défendant à toutes les communautés de tirer aucun profit des fruits et des légumes de leurs jardins, et leur rappelant dans tous les détails de la vie monastique le but de leur fondation. En même temps, il voulut ramener au bercail les fugitifs, c'est-à-dire les dissidents, les *spirituels*. Quelles raisons avaient-ils de se séparer de leurs

frères, si l'on mettait un terme aux relâchements où ils étaient tombés, si la vie commune était aussi austère que celle qu'on menait au dehors, dans l'isolement ou dans une communauté distincte? Il recourut donc à l'autorité du pape Jean XXII pour obtenir la dissolution de ces maisons séparées, pour ordonner aux *spirituels*, sous les peines les plus sévères, de reprendre l'habit et de retourner dans les monastères de saint François. Après quelque résistance, facilement brisée par l'intervention pontificale, cette mesure eut un succès complet. Tous les dissidents, à l'exception de vingt-cinq, se rangèrent sous les ordres de leur nouveau général. Mais à peine la paix était-elle rétablie dans l'ordre même, qu'elle cessa d'exister entre l'ordre et la papauté. Voici à quelle occasion elle fut rompue.

En 1322, un fratricelle, un bizoque, est arrêté à Narbonne par ordre du grand inquisiteur, qui, naturellement, appartient aux dominicains, c'est-à-dire à un ordre rival de celui des frères mineurs. Pendant qu'on est occupé du procès de ce malheureux et qu'on lui reproche entre autres choses des propositions très-équivoques sur la pauvreté apostolique, un franciscain, frère Bérenger Talon, professeur de théologie au couvent des frères mineurs de Narbonne, ne craint pas de soutenir que, sur la question de la pauvreté, l'accusé a raison. L'inquisiteur, ainsi qu'on peut se l'imaginer, crie au scandale et trouve de l'écho chez tous les dominicains du voisinage. Frère Bérenger, de son côté, est soutenu par les Franciscains. L'affaire est portée devant le siége apostolique; Bérenger, persistant dans son opinion, est arrêté, et, en attendant qu'on lui fasse son procès, le pape veut faire décider la question elle-même d'une

manière solennelle et péremptoire. Il demande donc aux prélats et aux docteurs de s'expliquer sur ce point : s'il est hérétique ou non de soutenir d'une manière constante et opiniâtre que Jésus-Christ et les apôtres n'avaient aucune propriété, ni en particulier, ni en commun.

Pendant qu'on délibère sur ce grave sujet, à Avignon, l'ordre de saint François, sous la présidence de Michel de Césène, tient un chapitre général à Pérouse, où la même question est décidée dans le sens qu'on peut prévoir, dans le sens de frère Bérenger, dans le sens du fratricelle arrêté à Narbonne, dans le sens de tous les sectaires de cette classe ; car le lien secret qui a toujours existé entre les fratricelles et les franciscains ne peut pas être contesté, et ce seul fait suffirait pour le mettre en évidence, malgré l'acharnement des frère mineurs contre la secte maudite. Voici la réponse du chapitre de Pérouse : « Ayant examiné la question avec les preuves alléguées de part et d'autre, nous nous tenons fermement à la décision de la sainte Eglise romaine, et nous disons tout d'une voix que ce n'est pas une proposition hérétique, mais une proposition saine et catholique *(sanam et catholicam)* de dire que Jésus-Christ, montrant le chemin de la perfection, et les apôtres y marchant après lui et voulant y conduire les autres, n'ont rien eu par droit de propriété, ni en particulier ni en commun (1). » Cette décision fut signée par Michel de Césène et neuf provinciaux, dont le premier est Guillaume Ockam, probablement le rédacteur de la pièce. Frère Bonnegrace de Bergame, procureur général de

(1) Fleury, *Hist. ecclés.*, l. XCII, ch. LXIII; — WADDING, *Annal. ord. min.*, ann. 1322, n° 53, t. VII, de la 2e édit.

l'ordre, fut chargé de la soutenir de sa parole, à Avignon, devant le pape, contre tous les contradicteurs, en même temps qu'une lettre du général la faisait accepter par tous les frères de la communauté et leur enseignait par quels arguments elle devait être défendue.

Un de ces arguments, et celui sur lequel on insistait le plus, c'était une décrétale de Nicolas III, en vertu de laquelle tous les biens des frères mineurs, tant meubles qu'immeubles, appartenaient en toute propriété à l'Eglise romaine; tandis que les frères n'en gardaient que l'usage de fait. Jean XXII commença par révoquer cet acte d'un de ses prédécesseurs, attendu, dit-il, que l'expérience a démontré que les frères n'en sont pas plus pauvres ni l'Eglise romaine plus riche (1). Voilà donc les franciscains dans une singulière position, puisqu'ils sont obligés en quelque sorte de plaider contre eux-mêmes. Ils nous montrent, pour employer le langage de la procédure, un demandeur qui refuse et un défendeur qui donne. Au fond, leur raisonnement n'est qu'un sophisme ; car lorsqu'il s'agit de biens inaliénables appartenant à une communauté qui en jouit sans interruption, l'usage de fait est parfaitement identique à la propriété, et nous montre ce qu'il y a d'utopique dans leur croisade contre la doctrine commune. Si l'on ne veut pas de la propriété, il faut refuser la jouissance ; car c'est par là même que la propriété existe et a de la valeur. D'un autre côté, qu'est-ce que la propriété de biens, meubles ou de denrées alimentaires qui se consument par l'usage, sinon l'usage même ? Enfin, si la propriété n'existe pas, sur quoi

(1) Fleury, *ubi suprà.*

se fonde le droit de jouir, puisque chacun de nous ne doit jouir que de ce qu'il a en légitime propriété ? Encore une fois, la thèse des franciscains est une chimère, et ils devaient échouer dans la question doctrinale comme dans la question de fait, ou dans l'autorité qu'ils voulaient accorder au décret de Nicolas III.

En effet, quelque temps après, par la décrétale *Cum inter nonnullos*, Jean XXII déclara erronée et hérétique la proposition soutenue par les fratricelles et les franciscains, et que défendaient avec eux trois cardinaux. Il appuya sa décision sur ce fait, invoqué également par la Sorbonne, que Jésus-Christ et les apôtres, ayant usé de certaines choses nécessaires à la vie, par exemple, d'aliments et de vêtements, devaient nécessairement en avoir la propriété ; autrement, ils auraient agi sans droit, c'est-à-dire injustement. Il n'y avait rien à répondre à cet argument ; car, sur quelque terrain qu'on se place, celui de la théologie ou celui de la philosophie, le droit de propriété triomphera toujours des utopies qu'on lui oppose. Les trois cardinaux se soumirent ; mais les franciscains persistèrent dans leur opinion, appliquant aux personnages de l'Evangile cette même chimère de l'usage de fait qu'ils revendiquaient pour eux-mêmes. Ils protestèrent par la bouche de Bonagratia, retenu prisonnier à Avignon. A la voix de Bonagratia se joint celle d'Ockam, qu'on rencontre partout où il y a une lutte à soutenir contre l'autorité ; et, enfin, à la voix d'Ockam vient s'ajouter celle du général, de Michel de Césène lui-même, qui, partout où il a l'occasion de parler, s'emporte avec véhémence contre la décision pontificale et déclare les vertus apostoliques à jamais ruinées dans l'Eglise. Ce n'est

pas encore la révolte ; mais nous sommes bien près d'y arriver.

Le général des franciscains est mandé à Avignon pour rendre compte de sa conduite. Michel de Césène, après un léger retard motivé par la maladie, obéit à cet ordre, et le pape, après l'avoir accueilli avec une extrême bienveillance, après s'être entretenu avec lui des intérêts de sa congrégation, lui fait défense de sortir de la ville. Michel de Césène se contente d'en appeler de cette défense et de tout ce qu'on pourrait entreprendre contre lui. Pendant ce temps Jean XXII travaille à le faire déposer, afin de l'isoler et de le perdre plus facilement. Césène, avec cet esprit italien qui joint la finesse à l'audace, ne manque pas de s'en apercevoir, voit l'horreur de sa position, s'il est abandonné et même s'il ne l'est pas, pressent un procès d'hérésie et au bout de ce procès une condamnation, c'est-à-dire le bûcher. Alors, seulement, il tourne ses regards vers le pouvoir laïque, dont il ne s'était guère occupé jusqu'à ce moment. On était en 1328, dans cette année où la querelle de l'empereur et du pape était arrivée à la dernière violence ; où l'empereur après avoir posé, de sa propre main, la tiare pontificale sur le front de l'antipape Pierre de Corbière, recevait de lui à Rome, le même jour, la couronne impériale. Césène implore et obtient le secours de Louis de Bavière. Ayant quitté Avignon à la faveur de la nuit, avec Bonnegrâce et Ockam, ils se rendirent ensemble à Aigues-Mortes et de là à Pise sur une galère de l'empereur.

Jusque-là Michel de Césène avait toujours eu derrière lui son ordre tout entier. Il n'en était pas seulement le chef, mais le fidèle interprète. Ce qu'il disait, ce qu'il écrivait, ce

qu'il soutenait en face du pape, tous les frères le pensaient et le regardaient comme un article de foi. J'ai dit que le pape avait cherché à le faire déposer. En effet, telle était la mission qu'il donna au cardinal Poyet près du chapitre général, réuni à Boulogne, et où il était défendu à Césène de se rendre. Au lieu de répondre aux vœux et aux instances du pontife, les frères mineurs confirmèrent leur général dans ses pouvoirs et lui envoyèrent l'acte de sa réélection à Avignon, quelques jours après sa fuite. Dès ce moment, à moins de se placer tous dans la même position, c'est-à-dire hors de l'Eglise, il leur fut impossible de rester avec lui.

Le pape le déposa d'autorité et nomma à sa place le cardinal Bertrand de Poyet, avec le pouvoir de sévir contre tous ceux des frères mineurs qu'on ne trouverait pas assez soumis. Césène, en ayant appelé de cette sentence à l'Eglise catholique et au futur concile, reçut bientôt le complément de la punition qui lui était destinée. Une bulle pontificale, du 20 avril 1329, le déclara avec ses quatre complices, que j'ai déjà nommés, hérétique, hérésiarque, schismatique, privé de tout office, honneur et dignité. Bientôt après il fut déposé par le chapitre général des frères mineurs réuni à Paris, sous la présidence, il est permis de dire sous la pression du cardinal Bertrand de Poyet, général nommé d'office. Il fallait que sa parole eût une grande autorité ou que ses doctrines fussent bien enracinées chez les frères mineurs, pour que le pape, non content de l'excommunier, publiât en son propre nom, sous la forme d'une bulle, la bulle *Quia vir reprobus*, un livre tout entier destiné à le réfuter. Retiré à Munich, près de Louis de Bavière, qui le nomma son *conseiller* et son *philosophe*, Michel de Césène

répondit à cette condamnation par de nouvelles attaques où il reprochait à Jean XXII, jusqu'à dix propositions hérétiques, toutes relatives à la pauvreté évangélique. En même temps, comme le chapitre de son ordre devait se réunir prochainement à Perpignan, il lui adressa une apologie de sa conduite et de ses doctrines avec la demande d'être réintégré parmi ses frères. Mais le temps de la résistance était passé. Le chapitre de Perpignan maintint la décision de celui de Paris, et ajouta même la qualification d'homicide aux autres qualifications déjà infligées à Michel de Césène dans la condamnation antérieure dont il était frappé (1). Depuis ce moment, nous perdons les traces de ce moine fougueux, et, selon toute vraisemblance, il termina paisiblement ses jours à Munich, dans la jouissance des honneurs que j'ai mentionnés plus haut. En effet, de la théologie, Michel de Césène ne tarda pas à passer à la politique, et naturellement à celle de Louis de Bavière. Persécuté par le pape, il se jeta dans les bras de l'empereur et prit son parti, la plume à la main, comme nous le voyons par sa défense adressée au chapitre de Perpignan, *Litteræ deprecatoriæ*. Il déclare que des deux pouvoirs qui existaient autrefois pour protéger le monde, auxquels est confié le gouvernement de la chrétienté, celui du pape, par un effet de la justice divine, a expiré momentanément (*ad præsens divino judicio videtur expirasse de medio)*; en sorte qu'il ne reste plus que l'empereur pour régler les affaires de la foi et défendre la cause des pauvres (2). Re-

(1) Fleury, *ubi supra*, l. XCIV, ch. XVI.
(2) Goldast, t. III, p. 1346.

marquons que ce passage suffit pour justifier Césène de l'accusation d'avoir subi le parti de l'antipape : car s'il avait reconnu dans Pierre de Corbière Nicolas V, il y aurait pour lui deux pouvoirs et non pas un seul. Ajoutons qu'en parlant ainsi, il pouvait être pafaitement sincère ; car l'empereur, comme je l'ai déjà dit, héritait naturellement de tout ce qu'il ôtait à la papauté. Mais Césène a beau faire ; il n'est pas fait pour les questions de cette nature. Son esprit reste enfermé dans l'enceinte de son ordre ; il ne cherche que l'application littérale des passages de l'Evangile qui prêchent le renoncement aux biens de ce monde ; il ne s'inquiète pas des obstacles qu'elle peut rencontrer, il ne cherche ni à la comprendre dans ses principes, ni à la développer dans ses applications. C'est un caractère entreprenant et résolu, une âme courageuse, mais un esprit sans portée, un moine qui voudrait façonner le monde à l'image de son couvent ; tandis que dans son couvent même il introduit l'utopie (1).

(1) Les écrits de Michel de Césène, outre les lettres qu'il adressait à son ordre, comme général des franciscains, sont tous relatifs à la pauvreté de Jésus-Christ. On les trouve réunis dans Goldast, t. III, p. 1334. Le plus important est celui qui a pour titre : *Tractatus contra errores Joannis XXII, super utili dominio ecclesiasticorum*, etc.

AD. FRANCK.

L'ART MILITAIRE

PENDANT

LES GUERRES DE RELIGION (1)

(1562-1598).

§ X

BATAILLES.

Pendant les guerres civiles, les protestants sont constamment défaits en bataille raugée ; cela tient à la supériorité de deux chefs des catholiques (2), à la meilleure et plus puissante organisation de ces derniers, peut-être même à leur moins mauvaise discipline.

Afin de mieux exposer l'art de livrer bataille à cette époque, en ce qui concerne nos luttes civiles, nous allons décrire les principales actions de ces guerres.

I. — *Combat de Ver*, près Saint-André de Cubzac (3) (1562). — Au début des troubles, rassemblant sa compagnie et en levant six nouvelles, d'après l'ordre du roi, (4), Montluc commence à s'opposer dans la Gascogne à la réunion des protestants, tire deux canons et une couleuvrine de Toulouse, gagne Montauban, et, après des courses diverses, prend Lectoure. Il se réunit à M. de Burie et lui propose de combattre ;

(1) V. t. LXVI, p. 275 et 347.

(2) *Guise* et *Tavannes*, Voyez ci-après le § XIV.

(3) A 22 kilomètres nord-est de Bordeaux, sur la Dordogne.

(4) *Commentaires de Montluc*, liv. V.

celui-ci, préférant attendre l'arrivée de M. de Montpensier, discute sa proposition, mais finit par l'accepter. Tous deux s'avancent alors vers l'ennemi, dont la cavalerie occupait Saint-André et les gens de pied le gros bourg de Ver. Montluc s'approche tellement de leur camp que les siens font prisonniers deux capitaines : il reste sur le qui vive toute la nuit, les soldats en armes, les chevaux sellés, puis au matin marche sur Saint-André. M. de Duras s'était concentré à Ver, ne se doutant que l'ennemi fût si près de lui. L'action commença par une petite escarmouche occasionnée par la trop grande précipitation des premières compagnies royalistes : l'échauffourée passée et chacun ayant repris sa place, Montluc, accompagné du capitaine de Montferrand, fit lui-même la reconnaissance de l'adversaire.

Ce dernier appuyait ses deux ailes par des arquebusiers ; ceux de sa droite, arquebusiers à pied, occupaient un bois ; ceux de sa gauche, arquebusiers à pied et à cheval, s'étendaient en potence (1) dans la plaine. Montluc fit avancer les quatre piéces d'artillerie amenées par M. de Burie, sur le bord d'un fossé, et les pointa sur la potence : il mit de ce côté, c'est-à-dire à sa gauche, sa compagnie et celle du roi de Navarre, lesquelles de la sorte tirèrent aussi sur la potence ; au centre il plaça trois compagnies et à sa droite, du côté d'une petite éminence, les troupes du capitaine Masses. M. de Burie prit la tête du centre ou de la bataille, pendant que les quatre pièces de l'aile commençaient à tirer. Averti enfin (2) du corps auquel il avait affaire,

(1) « En un arrière-coin, » dit Montluc.

(2) M. de Duras et 4 capitaines stationnaient encore indécis sous un arbre au moment où Montluc, ses dispositions faites, arrivait à 40 pas de leur troupe.

l'ennemi doubla le pas pour venir attaquer. M. de Burie et Montluc poussèrent droit à eux au grand trot, afin de les prévenir et de ne leur pas laisser gagner la montagne d'où ils auraient combattu avec avantage (1); les gens de pied catholiques suivaient en toute diligence. A cette vue les protestants rappelèrent 1,200 vieux soldats de leur arrière-coin et renforcèrent ainsi leur bataille : *Charge*, cria Montluc, et une mêlée succéda de près au choc. La furie du chef donna la victoire aux royalistes, mais le sang-froid du capitaine Masses y contribua. Voyant une troupe intacte postée près de la montagne, il évita de charger avec le restant des siens, marcha vers elle, et une fois à bout portant, la culbuta : ainsi disparut un danger latéral qui pouvait tout compromettre. Les fuyards furent poursuivis durant deux lieues et faillirent tomber dans les troupes de M. de Montpensier, prêt à atteindre Mucidan.

Tel est ce combat de Ver, où le succès appartient au plus vigilant, à celui qui sut joindre à la rudesse des coups l'intelligence de ne laisser l'ennemi ni prendre une position dominante, ni exécuter une attaque de flanc. Je l'ai narré, d'après le récit atténué du bouillant Montluc, n'ayant pu en saisir une trace dans Davila. La Noue lui-même en parle laconiquement disant (2) : « Peu de temps après M. le prince de Condé entendit la route d'une petite armée de Gascons que le sieur de Duras lui amenait, où il n'y avait pas moins de 5,000 hommes, qui fut défaite par le sieur de Mont-

(1) « Il me souvenait de Targon, raconte Montluc, où ils nous « avaient fait tête sur la montagne, et fallut que nous les combat- « tissions *de bas en haut*. »

(2) *Discours politiques et militaires*, observations finales ou 26e discours, 1ers troubles, chapitre VIII, p. 583.

luc. » Cette évaluation de 5,000 hommes correspond aux 23 enseignes d'infanterie et 13 cornettes de cavalerie indiquées par Montluc, qui porte la perte des vaincus dans cette journée à 2,000 tués.

II. *Bataille de Dreux* (19 déc. 1562). — Les protestants effectuaient leur retraite vers la Normandie, après avoir échoué sous Paris, quand les catholiques qui les poursuivaient, les atteignirent en suivant un chemin *plus commode et plus court* (1), passèrent l'Eure près de Dreux, au clair de la lune et sans opposition aucune, et les forcèrent à livrer bataille. Commandés par le prince de Condé et Coligny, les protestants comptaient dans leur armée 7,000 fantassins, 4,500 chevaux, et seulement 5 canons, le surplus de leur artillerie ayant pris l'avance. Les royalistes, dirigés par trois chefs, le duc de Guise, le connétable de Montmorency, le maréchal de Saint-André, arrivaient au nombre de 15,000 fantassins, 2,000 chevaux et 22 canons. Ils prirent position, leur droite à Epinay, leur gauche à Blainville, sur une seule ligne légèrement concave, divisés comme pour la marche en deux corps, l'avant-garde et la bataille proprement dite, la première à droite, la deuxième à gauche (2). Leur droite se trouvait renforcée par l'infanterie espagnole formant un gros bataillon de 2.000 hommes sur 35 rangs de profondeur et par les chariots de bagage destinés à former « remparts parce qu'ils appréhendaient que les ennemis, dont la cavalerie était

(1) Davila le dit expressément.

(2) Le Frère parle d'une arrière-garde peu nombreuse commandée par le duc de Guise, et place l'avant-garde à gauche de la bataille; mais cet écrivain, peu clair dans ses descriptions, envisage sans doute l'ordre de bataille par le front au lieu de le regarder, comme nous faisons aujourd'hui par derrière. Voyez son *Histoire des troubles*, t. I, feuillet 185, verso.



plus forte que la leur, ne les investissent tout-à-coup (1). » Entre les gros bataillons d'infanterie, se tenaient des escadrons soit de gendarmes, soit de cavalerie légère. Une batterie sur la droite, une en avant du centre, et 400 arquebusiers devant le front des bataillons, complétaient l'ordre de bataille. Les protestants recevaient la bataille : surpris ainsi au moment où ils prêtaient le flanc, ils se rangèrent à la hâte, leur infanterie en deux bataillons, ayant à leur gauche une batterie de 4 pièces, leur cavalerie en trois escadrons de près de 1,500 chevaux chacun.

Les armées se contemplèrent pendant plus de deux heures, étant à une portée de canon, sans une seule escarmouche, ce dont La Noue s'étonne (2), car il y en avait eu à Cerisolles, à Sienne, à Gravelines : on eût dit qu'au moment de livrer la première bataille de ces luttes fratricides, chacun réfléchissait sur les malheurs des temps.

L'artillerie catholique engagea l'action : dès ses premières décharges, Condé et Coligny, pour les faire cesser, s'élancèrent à la tête de leur cavalerie, mais ramenés par les boulets ennemis, ils choquèrent contre les Suisses de l'aile gauche qui, rompus d'abord, se réformèrent rapidement et reprirent la formation carrée. Le connétable, accouru à leur secours et aidé par deux régiments de l'aile droite, vit ses troupes culbutées, et renversé lui-même, fut fait prisonnier.

La cavalerie protestante, victorieuse, tourne l'armée royale, pille ses bagages, fait mine de prendre à revers la droite catholique, renonce à ce projet en voyant sa fière et forte

(1) Davila, *Histoire des guerres civiles de France*, liv. III.

(2) *Discours politiques et militaires*, observations finales ou 26e discours, *De six choses remarquables advenues à la bataille de Dreux*.

contenance, et revient contre les Suisses, qui résistent avec la même intrépidité. Ces Suisses, reste de leur aile gauche, et l'aile droite, affaiblie des deux régiments vaincus, voilà les forces catholiques qui tiennent encore le champ de bataille, pendant que Condé rallie ses cavaliers épars et que Coligny rassemble, autour de ses fantassins français qui n'ont pas donné, les lansquenets repoussés par les Suisses. Les catholique semblent donc vaincus, d'autant plus que le Connétable leur manque comme les troupes de leur aile gauche. Quel acte les arrache donc à cette mauvaise situation et leur procure le succès : la *longue patience* du duc de Guise qui, « regardant la victoire *en gros*, » suivant l'expression de Montaigne (1), attend l'occasion et se tient coi jusqu'à ce qu'elle se produise, accusé de couardise par son entourage, mais deviné par l'amiral (2). Cette occasion venue, il reforme un ordre de bataille de concert avec le maréchal de Saint-André, et leur cavalerie au milieu, leur infanterie aux deux extrémités, précédés d'enfants perdus et de 4 canons, tous deux marchent à l'adversaire : arrivés à petite distance, ils exécutent une décharge contre l'infanterie protestante, la culbutent avec leur cavalerie, s'emparent du prince de Condé qui reparaissait accompagné de 200 cavaliers seulement. Dès lors, les soldats catholiques dispersés au début de l'action, rejoignent la cornette du duc de Guise, et augmentent

(1) *Essais*, I, 45.

(2) « Il y en avait (parmi les protestants) qui déjà criaient que « la victoire était acquise pour eux; mais il me souvient que j'ouis « feu M. l'Amiral qui répondit : Nous nous trompons, car *bientôt* « *nous verrons cette grosse nuée fondre sur nous.* » *La Noue*, 26e discours. Davila prête à d'Andelot, frère de l'amiral, au moment de la marche offensive du duc de Guise cette parole : « *Voici une queue que nous ne pourrons jamais écorcher.* »



l'élan donné : le succès n'est plus douteux, mais Coligny le fait acheter cher en chargeant à la tête de 1,600 chevaux et en prenant le maréchal de Saint-André.

Au résumé, dans la journée de Dreux, la victoire couronne le chef réfléchi qui déploie le plus de fermeté et de talents : le duc de Guise n'avait agi en effet que le plus tard possible, quand il avait vu *clair dans l'échiquier*, suivant l'expression de Napoléon, et il avait groupé ses troupes de façon à les fortifier l'une par l'autre, tandis que les protestants, lançant trop tôt leur artillerie, livraient sans appui leur infanterie et rendaient leur artillerie inutile.

III. — *Combat de Saint-Denis* (1567). — La disproportion des forces et l'importance du tir de l'arquebuserie signalent ce combat. Du côté des catholiques, près de 16,000 fantassins, 2,000 chevaux et de l'artillerie : du côté des protestants 2,000 gens de pied et 1,000 cavaliers. Les gens de pied protestants portaient tous une arquebuse ; leur résistance tint à un judicieux emploi de cette arme, la seule dont ils pussent disposer de pied ferme, n'ayant ni piques, ni canons. Coligny fit tirer ses arquebusiers à petite portée, à 50 pas (1), contre la cavalerie de ses adversaires ; par là il compensa un peu l'infériorité du nombre, et la nuit aidant (2), parvint à s'échapper non sans quelque désordre. « En somme, dit La Noue, les catholiques eurent l'honneur de la bataille, en ce que le champ et la possession des morts leur demeura, » mais ce fut un mince résultat avec une pareille supériorité de forces. Si le connétable montra par là qu'il ne valait pas comme général, le duc de Guise, ce fut pourtant lui qui,

(1) La Noue, 26e discours, *De ce qui advint au délogement de Saint-Denis.*

(2) La poursuite s'étendit à peine à un kilomètre.

averti de la faiblesse de l'armée des protestants, — lesquels venaient de commettre la faute d'envoyer, pour surprendre Poissy, un détachement de 500 chevaux et 800 arquebusiers, alors que plusieurs indications devaient leur faire présager une action prochaine, — fit constater cette faiblesse par une reconnaissance et décida la bataille pour le lendemain.

IV. — *Escarmouche de Pamprou* (1568). — En 1568, le duc d'Anjou se trouvait à Jaseneuil, village sur la route de Poitiers, et le prince de Condé à Colombière, petite ville sise à dix kilomètres de Lusignan. Les deux généraux jetèrent les yeux sur le village de Pamprou, sis entre leurs deux camps pour y loger leur avant-garde, et y envoyèrent chacun un détachement. De là une escarmouche vivement soutenue pendant plusieurs heures. Le village demeura au pouvoir des protestants, et ceux-ci se mirent à poursuivre les chevau-légers catholiques, mais le duc de Montpensier vint au secours de ces derniers. D'Andelot, qui commandait les protestants, se trouvant alors inférieur en forces, sut se poster adroitement sur le penchant d'une colline, en imposa et ne fut pas attaqué. D'ailleurs toute l'armée protestante déboucha bientôt pour le soutenir, tandis que l'armée royale ne bougea point, ce qui obligea les combattants catholiques, ayant pris leur part de l'escarmouche, à se retirer ; ces derniers s'arrêtèrent près d'un bois et là étendirent leurs premières files de façon à tromper sur leur force réelle, rendant ainsi à leurs adversaires ruse pour ruse ; ils y ajoutèrent même la feinte de semer dans le bois et sur les buissons, en rétrogradant, plusieurs mèches allumées, afin de faire croire que toutes les forces des catholiques stationnaient là (1).

(1) Davila, *Histoire des guerres civiles de France*, liv. IV, traduction Baudoin, 1657, t. I, p. 203 et 204.

L'escarmouche de Pamprou montre comment un engagement peut facilement, et sans qu'on le veuille, dégénérer en bataille.

V. — *Combat de Jarnac* (1569). — Une heureuse surprise du passage de la Charente par les catholiques amena ce combat. Après la prise de Châteauneuf, le duc d'Anjou se trouvait sans moyen sûr de traverser, car le pont de cette ville avait été rompu, et était difficile à réparer, surtout en face d'adversaires qui veillaient de l'autre côté : il se débarrassa de ces obstacles par une feinte. Laissant des troupes dans Châteauneuf, il prit la route de Cognac et chemina le long de la rivière : Coligny le suivit en escarmouchant avec lui par-dessus la Charente. Mais le soir même l'amiral se fatigua pour ses volontaires de le côtoyer ainsi et revint loger au village de Bassac avec son avant-garde, laissant à ses chevau-légers et à quelques compagnies de soldats aguerris le soin de garder la rivière. Malheureusement il donna l'ordre de surveiller « *les lieux divers* par où l'on pouvait passer l'eau plus à l'aise, » et éparpilla de la sorte son monde (1). Le duc d'Anjou lança le lendemain des arquebusiers dans un bateau et fit mine de vouloir passer la rivière sur un point ; il abandonna ensuite cette tentative devant la résistance qu'on y opposa, et continua de marcher jusqu'au déclin du jour suivi par les postes des protestants. Mais à la nuit, il courut vers Châteauneuf, y trouva le pont réparé par ses ordres et un pont de bateaux jeté à côté, et fit passer son armée. Ce rapide passage, effectué sans opposition, déconcerte Coligny, auquel il faut du temps pour rassembler ses postes épars et qui

(1) Cet éparpillement en raison duquel on devient faible partout, constitue la plus mauvaise manière de défendre une rivière : il vaut mieux établir un *gros* poste très-mobile.

se retire à Jarnac, afin de demander appui au prince de Condé. Celui-ci range sa droite contre un étang, sa gauche contre une colline, et laisse en son centre un espace propre à recevoir les escadrons de l'amiral, car son infanterie se trouve trop loin et une partie même s'est mise à couvert en traversant la rivière, circonstance assez singulière. Il n'était plus temps de résister, les soldats de Coligny, pourchassés par les catholiques résolus à l'action, s'encadrent à peine dans l'espace réservé, qu'ils sont accablés par le nombre et culbutés au point de ne pouvoir gagner une position forte ou leur chef désirait les réformer; le manque d'artillerie dans leurs rangs explique le prompt succès des catholiques : ce succès fut tel que le prince de Condé, qui luttait contre le propre escadron du duc d'Anjou, reçut une blessure, tomba à terre par suite de la mort de son cheval (1), et, après une dernière résistance, un genou en terre, isolé des siens, reçut dans la tête un coup de pistolet qui l'acheva.

Dans cette opération, la victoire demeure au plus habile, à celui qui traverse la Charente en agissant à l'inverse de ce que prévoyait son adversaire, et le force à combattre avant qu'il ait eu le temps de concentrer ses forces et de les ranger en bataille.

VI. — *Combat de La Roche-Abeille* (1569). — Ce combat, dans lequel le roi de Navare, qui devint depuis Henri IV, fit ses premières armes, fut livré par Coligny, malgré la solidité du logement des royalistes, parce que, cantonné au milieu de bois et de pays montagneux, il avait peine à faire vivre les siens, tandis que le duc d'Anjou, fièrement campé à La Roche-Abeille sur une colline aux escarpements rabo-

(1) Le duc d'Anjou eut également un cheval tué sous lui.

teux, tenait Limoges à proximité et en tirait des vivres en abondance.

Ce combat eut principalement lieu contre l'aile gauche des catholiques où se trouvait l'infanterie italienne. Les catholiques avaient pour eux l'avantage d'une position dominante et embarrassée par des plantations; les protestants les assaillirent avec une grande supériorité numérique (1), et néanmoins ils n'auraient réussi en rien si Strozzi, piqué des reproches des Français et de leurs regrets sur le comte de Brissac, son prédécesseur comme colonel-général de l'infanterie, n'eût quitté son excellente position pour attaquer, démarche téméraire qui amena sa captivité, ou plutôt, comme le dit Jean de Tavannes (2), ne se fût laissé entraîner, au lieu de tenir ferme, à poursuivre l'ennemi qui simulait une retraite. Ce fut pour les royalistes un échec passager. Les soldats de Strozzi regagnèrent peu à peu leur premier poste, sans permettre qu'on l'entamât. Coligny fut obligé finalement de se retirer. Il paraît que l'artillerie royale demeurait entre les mains de ses arquebusiers, si la pluie n'eut éteint les mèches des armes portées par ces fantassins..

VII. — *Bataille de Moncontour* (1569). — La bataille de Moncontour est l'action la plus considérable des guerres de religion.

On sait dans quelles conditions elle se livra. L'armée royale se composait de troupes fraîches, en nombre imposant, tandis que l'armée protestante se trouvait rongée par sa plaie habituelle, le mécontentement de ses gentilhommes volontaires qui, hors de chez eux depuis un an, aspiraient à

(1) Suivant Davila, ils étaient 4 contre 1.

(2) *Vie de Gaspard de Tavannes*, collection Petitot, t. III, p. 96.

y retourner le plus tôt possible, car cette absence les ruinait, et demandaient en conséquence une bataille ou un licenciement. Est-ce pour cela que dans sa marche, Coligny ne se garda pas, et fut surpris comme à Dreux? Cette surprise eut lieu deux jours avant la bataille et l'amena. Pris en flanc, et vivement, par l'artillerie catholique, quoique séparés par un marais, les protestants ne durent qu'à la ténacité de l'amiral, au courage du prince de Navarre, et au dévouement de leurs soldats décimés, de conserver leur position jusqu'au soir (1). Alors ils décampèrent et vinrent se placer dans un poste favorable qui devint le lieu de l'action, non que Coligny désirât lutter après les pertes qu'il venait de subir, mais parce que ses soldats, excités par les mercenaires allemands, demandèrent à tenter la fortune. Arrivés dans la plaine de Moncontour, les chefs protestants durent donc ranger les leurs, au nombre de 16,000 fantassins, 7,000 chevaux et 11 bouches à feu : ils les mirent sur une ligne partagée en deux corps. Cet ordre fut également adopté par les catholiques, mais chez ces derniers un corps de réserve s'étendait derrière le centre formé par les Suisses, et un peu avancé par rapport au front : des arquebusiers et des chariots protégeaient les flancs des suisses.

Une longue canonnade qui, de part et d'autre, entame rudement les rangs des cavaliers, amène un combat général de cavalerie. L'infanterie suit dans les deux armées les escadrons aux prises Escadrons et bataillons, raconta Davila,

(1) Si les catholiques avaient pu déboucher par la digue large de 25 mètres qui servait à traverser le marais, ils attaquaient en plaine un ennemi lassé et abattu et en auraient eu facilement raison : les chefs protestants le comprirent et de là leurs efforts pour se maintenir.

« *se mêlent* dans le combat fort vaillamment et sans s'épargner. » Le duc d'Anjou, souvent en péril, a son cheval tué sous lui ; un coup de pistolet brise la mâchoire de Coligny; l'acharnement indiqué par ces deux faits continue. Il semblait que les protestants allaient avoir le dessus, malgré l'ardeur des catholiques désireux de venger les cruautés dont ils accusaient leurs adversaires (1). A ce moment les Suisses donnent dans la mêlée et rien n'arrête leur effort, pas même 1,500 reîtres que les conps des arquebusiers postés derrière les chariots obligent à s'arrêter. Voyant l'avantage obtenu par les Suisses, Tavannes le consolide et assure le succès au drapeau royal en faisant donner sa réserve : cette réserve agit d'autant plus sûrement qu'elle se compose d'escadrons de lances, c'est-à-dire de cavaliers armés de lances et placés sur plusieurs rangs, qui rencontrent les cavaliers protestants rangés en haies et dénués de lances (2). Ainsi, entre ces deux armées à peu près égales en nombre et en persévérance, la victoire demeure au plus prévoyant. Un détail servira à le montrer autant que le fait principal. Au début de l'action, l'amiral frappé de voir 17 cornettes fondre sur lui, réclame 3 cornettes au chef de sa bataille ou corps principal; ce chef (c'était le comte Louis de Nassau), au lieu d'envoyer les cornettes susdites sous les ordres de l'un de ses officiers, les conduit lui-même, et comme bientôt la gravité de la lutte l'oblige à demeurer près de Coligny, son corps reste sans direction. « S'il eût été à sa tête, fait observer La Noue, et on l'en peut croire, ce corps eût fait un plus grand effort (3). » Evidemment, le comte Louis pensait avoir le

(1) Notamment dans la journée de La Roche-Abeille.

(2) Lisez le 15e discours de La Noue.

(3) *Discours politiques et militaires*, observations finales,

temps de conférer avec l'amiral et de revenir à son poste : s'il ne l'eut pas, c'est que la bataille fut vivement menée, ce qui est à l'éloge du vainqueur, de Tavannes, qui en fut le véritable ordonnateur sous le nom du duc d'Anjou ; elle dura en effet une demi-heure, la canonnade une fois terminée, et cette promptitude marque encore un progrès dans l'art militaire du temps.

VIII. — *Action d'Arnay-le-Duc* (1570). — Nous citons cette action comme prouvant l'importance que les guerriers réfléchis commençaient à attacher aux positions défensives. Là, en effet, au moyen de plis de terrain garantissant ses arquebusiers, jetés entre deux étangs et un moulin qui rompent la continuité d'une pente douce, Coligny, dénué d'artillerie, arrête tous les efforts du maréchal de Cossé, de son armée quadruple en nombre, de ses canons, et l'oblige à rétrograder, à lui laisser la liberté de ses opérations.

IX. — *Bataille de Coutras* (1587). — Dans cette bataille, où les protestants, guidés par Henri de Navarre, resteront victorieux, on reconnaît non-seulement l'influence d'un chef habile, mais dans les détails même il y a du mieux joué de la part des officiers protestants, et l'on sent qu'à faire la guerre depuis 25 ans, ils l'ont enfin apprise.

L'influence du chef se traduit par les faits suivants.

L'armée protestante, pour mieux couvrir Coutras, dont l'occupation est importante, et où elle a devancé l'adversaire par un prompt passage de la Dronne à gué, se range en croissant (1) convexe en avant de cette ville, disposition rarement

3es troubles, *De la bataille de Moncontour*. — La Noue fut fait prisonnier dans cette action.

(1) Les expressions de d'Aubigné ne laissent aucun doute à ce sujet.

employée (1) dans les batailles du XVI[e] siècle, comme le remarque l'auteur compétent d'un travail historique sur la période des guerres de religion comprise de 1585 à 1590 (2), et, de plus, elle s'arc-boute à droite contre un bois, à gauche contre un large fossé, ce qui assure un degré plus marqué à sa résistance, si toutefois sa ligne ne se rompt pas pendant la lutte.

Derrière l'aile droite il y a une forte réserve, 1,800 fantassins environ campés dans le bois.

L'infanterie forme les deux ailes ; les escadrons occupent le centre, mais entrelardés de petits carrés d'infanterie de 25 hommes chacun.

L'artillerie était sur une éminence, dite La Motte-de-Loupsil.

L'armée catholique se rangea parallèlement à ces dispositions, en croissant, mais en croissant dont la cavité regar-

(1) Davila rapporte pourtant que, peu de temps avant la bataille de Coutras, l'armée catholique « était rangée *en forme de demi-lune*, entre deux collines, la cavalerie à côté et l'infanterie entre les vignes et les fossés des chemins, défendue par l'artillerie qu'on avait flanquée sur le haut d'un petit mont : ce qu'il faisait si beau voir que les capitaines allemands arrivés devant avec les premières troupes de leur armée, jugèrent qu'il n'y avait point d'apparence de se battre en un lieu si avantageux aux ennemis et si fort d'assiette. » *Histoire des guerres civiles de France*, liv. III, traduction Baudoin, t. I, p. 464.

(2) M. le général de Saint-Yon, *Guerres de religion de* 1585 *à* 1590, fragment de l'*Histoire militaire de la France*, inséré au *Spectateur militaire* en 1834, et tiré à part, in-8°, avec plans de bataille. Ce travail a été rédigé d'après les documents recueillis et discutés par le comité d'état major, dont l'auteur, alors colonel, était secrétaire.

dait l'ennemi : elle récolta donc, comme eût fait un entonnoir et sans en perdre un seul, tous les projectiles des protestants. Bientôt décimée outre mesure, il lui fallut bouger; son élan de revanche eut une impétuosité telle que les chevau-légers de l'ennemi furent enfoncés et rejetés dans Coutras. L'infanterie protestante tint ferme. Joyeuse, chef de l'armée de la Ligue, ne s'était pas attendu à une résistance semblable : pour la surmonter, il s'élance inopinément avec des cavaliers d'élite et donne le signal de la charge; mais cette charge n'a pas été préparée, elle s'opère d'une façon décousue, et les cavaliers qui l'exécutent, partis de beaucoup trop loin, de 800 mètres (1), ne dirigent bientôt que des chevaux essoufflés et incapables d'agir. Le roi de Navarre les laisse approcher jusqu'à trente pas, puis ordonne une attaque générale. Ses gros escadrons, qui prennent le galop à dix pas seulement, culbutent la ligne flottante des cavaliers catholiques, se rejettent sur l'infanterie, lui font éprouver le même sort et achèvent ainsi d'obtenir la victoire.

La supériorité des officiers protestants sur les officiers catholiques se remarque facilement dans cette journée.

Ainsi, l'artillerie huguenote enlève 12, 15 et même 25 hommes par coup à l'ennemi (2), tandis que l'artillerie catholique n'a que des coups fichants qui n'atteignent pas : la première cause d'énormes ravages parmi les troupes du duc de Joyeuse, et ce n'est pas le nombre de ses pièces qui produit ce résultat, car il ne dépasse pas trois; ainsi trois bouches à feu, combattues par deux autres, exercent une influence décisive par la manière habile dont on sait les employer.

(1) Une charge doit partir à la distance de 2 à 300 mètres seulement de l'ennemi.

(2) La première décharge tua sept capitaines catholiques.

L'inexpérience des royalistes en artillerie se retrouve dans les manœuvres, et ils brillent plus par le luxe que par la connaissance approfondie de l'art militaire.

Singulier revirement, et la présence d'un favori à la tête de l'armée royale produit-elle seule ce résultat? Nous ne le croyons pas. Les officiers protestants se sont formés, instruits; ils savent la guerre, et le génie du prince, qui devint Henri IV, fournit à leur savoir comme à leur courage la plus belle occasion de se déployer.

X. — *Bataille d'Arques* (1589). — Le dernier des historiens de Henri IV insiste pour montrer à la place de cette bataille une série de combats (1) se succédant à des jours rapprochés : une fois rangées en bataille, en effet, les armées restèrent longtemps en regard, mais le dernier jour il survint une action plus considérable, bien combinée, et c'est à elle que l'on donne le nom de bataille d'Arques; l'expression n'est pas trop ambitieuse et s'applique non pas à l'ensemble des jours de la lutte livrée près de Dieppe, comme pour la bataille moderne d'Arcole, mais au dernier jour seulement.

Henri IV campait en avant d'Arques, quand le duc de Mayenne vint aux environs de Dieppe et chercha à tourner sa position d'abord en s'emparant du faubourg du Pollet, ensuite en brusquant le passage de la rivière de Béthune vis-à-vis le village de Bouteille. Ces deux tentatives échouèrent, et le chef de la Ligue dut se résoudre à attaquer

(1) Les *Mémoires du duc de la Force* parlent de *deux* journées d'Arques, sans vider les lieux de part ni d'autre : « Nos (il appar« tenait à l'armée du Roi) premières attaques, dit-il, furent si « désavantageuses aux ennemis, et leur apportèrent un tel éton« nement, qu'ils demeurèrent deux ou trois jours à nous contem« pler sans rien entreprendre. »

en face et se porter par Martin-Église contre le front de l'armée royale. Ce front s'étendait de la rivière d'Eaulne à la forêt d'Arques, couvert par un retranchement à cheval sur le chemin d'Arques à Martin-Église : ce retranchement, très-simple, se composait d'un parapet en ligne droite enclavant une chapelle qui formait saillie et le flanquait; il laissait entre son extrémité gauche et l'Eaulne un passage libre de 150 mètres de largeur. A 800 mètres en arrière s'élevait un second retranchement de figure bastionnée, qui fermait par derrière le camp royal. Entre les deux retranchements, se tenait le régiment suisse de Soleure. Sur son flanc gauche, l'armée du Béarnais se trouvait protégée par les trois rivières d'Arques, de Béthune et d'Eaulne, dont les confluents se touchent presque et sont entourés de marais *assez fâcheux*, suivant l'expression d'un contemporain ; sur son flanc droit s'étendait une colline, puis la forêt d'Arques, obstacles assurément, mais obstacles accessibles, et c'est pourquoi le maréchal de Biron se posta à l'extrémité droite du premier retranchement avec deux compagnies et plusieurs volontaires. Il n'était pas jusqu'au château d'Arques qui, prenant des vues sur le champ de bataille, ne vînt en aide avec son artillerie aux troupes royales. Ces détails font comprendre combien la position de Henri IV était forte, et avec quelle habileté ce monarque réduit, dit-on, à moins de 7,000 combattants (1), secondait ce qu'il appelait gaiement *son bon droit*. Ils expliquent également l'hésitation du duc de

(1) 5,500 fantassins, 700 chevaux et 8 canons, suivant M. le général de Saint-Yon. Cet écrivain ne s'explique pas une telle réduction, Henri IV ayant conservé, à l'assassinat de Henri III et malgré la désertion qui en fut la conséquence, plus de 11,000 soldats.

Mayenne et ces deux ou trois jours d'expectative, uniquement employés à des escarmouches. Enfin, le 23 septembre, celui-ci fait descendre toute son armée dans la plaine, cette plaine qui mesure deux mille pas à peine ; ses fantassins choquent contre le retranchement ; ses cavaliers cherchent à profiter de l'intervalle resté libre. Ces derniers, débouchant sur plusieurs lignes, obligent la cavalerie royale à céder, juste à l'instant où les lansquenets des Ligueurs parviennent dans le retranchement, et où Biron se trouve pressé de fort près. En même temps (1), le brouillard se dissipe et les 4 canons du château d'Arques, soutenus par ceux du retranchement, ouvrent leur feu ; leurs projectiles, adroitement dirigés, tombent tous au milieu de la cavalerie des Ligueurs entassée dans l'étroit espace où elle s'est engagée. La supériorité numérique de cette cavalerie, naguère à son avantage lors du choc, tourne à son détriment quand il s'agit de supporter le feu d'une artillerie qui la domine, et les escadrons de Mayenne commencent à se retirer en désordre. Ce revirement heureux est appuyé par l'apparition inopinée de 500 arquebusiers accourus de Dieppe au soutien de l'armée royale. Henri IV saisit ce moment pour reprendre l'offensive sur sa droite, dégager le maréchal de Biron, et replacer ses fantassins dans le premier retranchement (2). Cette position reprise et renforcée de toute l'artillerie en arrière, les Ligueurs reçoivent des feux multiples : ceux du château

(1) Il était onze heures du matin.

(2) Lors de la retraite de l'infanterie des Ligueurs, 300 de leurs lansquenets, qui s'étaient plus engagés que les autres, furent cernés et obligés de se rendre ; mais ils ne voulurent jamais remettre leurs armes, ce qui leur fut accordé sous promesse de se tenir là où on les conduirait ; mais ils faussèrent leur parole donnée (*Mém. de La Force*).

d'Arques, ceux du retranchement; ils essaient en vain de résister encore, une panique les saisit et ils fuient sans que plus de 10 cavaliers fassent mine de tourner tête. L'infériorité du roi comme effectif, l'empêche de profiter de son succès; craignant une seconde attaque sur son camp (1), il lève pied le lendemain matin, traverse Arques, y laisse garnison et regagne Dieppe.

XI. *Bataille d'Ivry* (1590). — Dans la journée d'Ivry, c'est encore le petit nombre (2) qui triomphe du grand. Il triomphe par de meilleures dispositions.

Henri IV ne donne pas à son armée un front étendu, parce que son but consiste à percer la ligne de ses adversaires avec son centre renforcé (3) et formé d'un escadron de 600 chevaux placés sur cinq rangs de profondeur : cette fois toute l'initiative de l'attaque lui appartient, car c'est lui qui marche à la rencontre de Mayenne. Il se ménage une réserve de 2,400 fantassins et 800 chevaux. Les ligueurs occupent une ligne unique et concave, où leur cavalerie est entremêlée à l'infanterie comme dans l'armée adverse, mais dans celle-ci des pelotons d'arquebusiers à pied (4) flanquent chaque escadron.

L'action commence par une canonnade qui procure aux royalistes une supériorité marquée. Pour se soustraire à un

(1) *Relation de la bataille d'Arques*, insérée au *Journal militaire*, partie non officielle, n° 2 de novembre 1818, avec une carte de la vallée d'Arques levée en 1708 par le capitaine du génie Saint-Léger.

(2) 11,000 hommes contre 16,000.

(3) *Guerres de religion*, par le général de Saint-Yon.

(4) D'après le liv. III des *Mémoires de Sully*, ce sont des arquebusiers à cheval démontés exprès pour remplir cette destination et dont les montures ont été renvoyées aux bagages.

feu aussi meurtrier l'aile droite des ligueurs attaque l'artillerie qui les foudroie, tue les canonniers et culbute un corps de chevau-légers : le maréchal d'Aumont charge pour dégager ces derniers, y réussit et revient sans fougue inconsidérée reprendre sa place dans l'ordre de bataille. Ailleurs les pelotons d'arquebusiers arrêtent la cavalerie des ligueurs. Mayenne accourt avec ses lanciers, mais il rencontre mal à propos ses propres reîtres débandés, se voit obligé de faire halte et d'abaisser les lances contre eux. Henri IV, pour ne pas perdre une si belle occasion qui se présentait à lui par suite du désordre des ennemis, commande la charge et s'élance en avant. Son escadron, dont le premier rang se composait de gentilshommes, le suit avec bravoure et fait merveille : renversé, tout le centre de l'armée s'enfuit. La déroute de ce centre entraîne la reddition ou la disparition du restant des ligueurs. Ce fut une lutte de cavalerie ; l'infanterie royale n'eut pas même à combattre, et quant à la réserve, elle ne bougea pas, mais imposa par son attitude menaçante. Biron commandait cette réserve, Biron, ce chef, qui reprochait souvent au roi son élan immodéré, lui disant combien de fois il avait dû remplir ses fonctions alors qu'il se laissait entraîner à jouer son rôle. La sage attente de Biron, le retour du maréchal d'Aumont à sa place dans l'ordre de bataille après sa charge, tout cela indique combien l'art de la guerre de la période des guerres de religion s'éloigne des usages irréfléchis de la chevalerie et conduit à n'agir qu'au moment favorable et avec prudence.

Observations générales sur les batailles. — Nous avons lu quelque part, ce nous semble, que dans les batailles du temps qui nous occupe, l'avant-garde de l'armée prenait ordinairement la droite de l'ordre de bataille. Pour justifier ce fait, indiquant que l'armée se déployait la droite en tête en arrivant

sur le champ de bataille, nous rappellerons la bataille de Dreux (1562) où cela eut lieu dans l'armée catholique (1). En tout cas, dans l'ordre de bataille, l'avant-garde s'échelonnait le plus souvent par rapport au corps de bataille et se trouvait en avant si l'on combattait dans l'ordre naturel, en arrière si l'on se battait en retraite (2) : c'est dire qu'on en était pas à l'ordre parallèle pur et simple, comme l'entendait Philippe de Clèves dans le cas où l'adversaire abordait avec les trois fractions de son ordre de bataille. On en était si peu à cet ordre d'une manière exclusive que l'on voit, plusieurs années après la publication de l'ouvrage de cet auteur, les habitants des Pays-Bas, luttant contre le duc d'Albe, adopter souvent pour le combat la disposition *en demi-lune*, ou l'ordre concave (3).

On savait très-bien mettre le terrain et ses particularités en sa faveur. A Ivry, Henri IV effectue un mouvement pour se ménager le soleil à dos. Quant à la pluie il était plus difficile de s'en garantir, et pourtant elle rendait souvent les arquebusiers incapables de pouvoir tirer (4).

(1) A Coutras, les derniers régiments arrivés forment une réserve à droite; mais il est douteux que ces régiments fussent l'avant-garde, et former une réserve (même à droite) n'est pas former la droite de l'ordre de bataille.

(2) V. Carrion-Nisas, *Histoire de l'Art militaire*, t. 1, p. 511, note.

(3) Consultez les *Commentaires de Bernardino de Mendoça sur les événements de la guerre des Pays-Bas*, 1567-1577, traduction nouvelle par M. Loumier, annotée par M. le colonel Guillaume. — Publication de la société de l'*Hist. de Belgique*, t. I, Bruxelles, 1860, p. 363.

(4) La Noue cite un orage qui laissa 10 arquebusiers seulement sur 4,000 à même de faire feu. 27e *discours*, ou observations finales, 1ers troubles, chap. v, intitulé *Par quelle action la guerre commença*.

On utilisait surtout les circonstances locales par le choix des positions, et c'est en cela qu'éclataient les talents d'un capitaine comme le proclame un contemporain.

Les chefs d'armée savaient, et cela depuis le milieu du siècle, qu'il était salutaire, afin « d'étonner l'ennemi en survenant inopinément (1), » de garder en réserve une des fractions de la ligne de bataille (2). Seulement cette fraction restait ordinairement faible, quoique divisée en plusieurs parties, et c'était un inconvénient à cause de l'étendue et de l'amincissement de la ligne unique dont se composait l'ordre de bataille.

Cet ordre comportait souvent un mélange confus d'escadrons et de bataillons, au milieu duquel la cavalerie occupa quelquefois le centre, étant appuyée sur les deux ailes par l'infanterie de l'avant-garde et du corps de bataille. Pourtant, après une période où l'ensemble de l'ordre de bataille fut mal ordonné et présenta un entremêlement singulier de fantassins et de chevaux, qui amena des désastres (3), on en revint à un ordre de bataille imité des anciens, c'est-à-dire, à séparer l'infanterie et la cavalerie, et à mettre cette dernière à part et sur les flancs, disposition dont Bardin (4) attribue le renouvellement à Farnèze. Jérémie de Billon, dans ses *Principes de l'art militaire* (5), montre en effet le colonel de l'infanterie

(1) Charron, *De la Sagesse*, liv. III, chap 3, § 36.

(2) Philippe de Clèves et de Ravenstein, *Instruction sur la manière de guerroyer*, 1558, page 82.

(3) Dans la journée de Moncontour, Coligny entremèle encore des arquebusiers de choix avec ses compagnies de cavalerie, mélange qui ne lui réussit pas, au dire de La Noue.

(4) *Dictionnaire de l'armée de terre*, au mot *Ordre de bataille*, p. 4213.

(5) Lyon, 1612. in-4°, p. 106.

comme obligé de se poster « à la tête des bataillons, au droit du milieu du front de l'armée, » ce qui indique nettement l'infanterie comme placée au centre : seulement cet auteur reflète les usages hollandais (1) plus que les nôtres, et il écrit à la fin des guerres de religion, époque à laquelle l'usage de l'ordre de bataille régulier, tel que l'antiquité nous l'a légué, est plus répandu. Nous ne disons pas que cet usage soit complet et absolu, parce que Maurice de Nassau, dans son ordre de bataille devant Juliers, en 1610, et onze ans plus tard devant Emeric, place de la cavalerie à ses deux ailes, mais en met également, sinon sur son centre, au moins aux deux tiers de sa ligne, à droite et à gauche.

(1) Il avait été au service du prince d'Orange avant de combattre pour la France sous Henri IV.

ED. DE LA BARRE DUPARCQ

(La suite à la prochaine livraison.)

EFFETS ÉCONOMIQUES

DE LA

PRODUCTION MORALE DANS L'ORDRE PHYSIQUE.

SECONDE LOI.

LE PERFECTIONNEMENT MORAL OU LA VERTU DÉTERMINE UNE ÉPARGNE OU UNE MULTIPLICATION CORRESPONDANTE DU CAPITAL.

L'homme n'est tenu d'étendre son intelligence que pour perfectionner sa vertu. Sans doute, il dépend de lui de tourner à des usages criminels les lumières qu'il a acquises et les facultés qu'il a reçues, mais le progrès de l'intelligence a son véritable terme et sa fin dernière dans l'amélioration de la volonté.

A mesure que nos idées s'étendent et s'affermissent, une possession moins incomplète du vrai agrandit et consolide notre empire sur la nature. Toute découverte dans les sciences physiques comme dans les sciences morales, aboutit à un profit matériel, à une augmentation de la richesse.

Il en va de même de la vertu.

La vertu n'est pas seulement un mérite de l'âme et une richesse du cœur : au point de vue social, elle est, dans toute la force du terme, un capital dont on peut estimer la valeur et déterminer le chiffre.

La vertu agit dans l'ordre économique de deux façons : indirectement, par l'épargne qui conserve le capital ; directement, par la production qui le multiplie.

Parlons d'abord de l'épargne.

Nous rencontrons ici une erreur économique aussi dangereuse à pratiquer que séduisante à soutenir, aussi fausse que répandue.

Il semble à bien des gens que le vrai mobile de notre activité soit l'envie de dépenser et de jouir. Le luxe après lequel on aspire, paraît, au premier abord, le mobile de la richesse que l'on crée.

On regarde le réveil des appétits et la sollicitation des désirs comme le moyen le plus sûr de multiplier indéfiniment les effets et la tension du travail. Sous le coup de ces besoins qui croissent, pour éviter la souffrance d'une privation ou se procurer le luxe d'une jouissance, l'activité redouble. Le producteur est entraîné ainsi à proportionner les efforts aux nécessités qu'il s'est créées, au luxe dont il s'est donné l'habitude

Je ne nie point la surexcitation que cette fièvre des besoins peut et doit communiquer à la production. Je me demande si les effets qui en résultent peuvent bien être appelés du nom de richesse ; si, en somme, la société y gagne ou si elle s'y appauvrit.

Il ne faut pas croire que toute espèce de dépense soit également profitable à la communauté et qu'elle serve de la même manière ses intérêts. Ce n'est point assez que la consommation absorbe les produits pour féconder le travail qui les renouvellera : autrement il suffirait de se ruiner, pour faire, comme on le dit communément, *aller le commerce.*

Il n'y a pas de gens moins utiles que les dissipateurs. Entre les mains où il était concentré, le capital était une force : il portait en lui-même les éléments de sa propre conservation. A défaut d'une intelligence ou d'une activité suffisante pour le mettre en œuvre lui-même, le propriétaire ne laissait pas de pouvoir compter sur un emploi fructueux

de son bien. Il lui était loisible de le confier aux mains d'autrui et sous le nom d'*intérêt*, d'entrer en une juste participation des bénéfices. Il y avait donc là un capital rassemblé et disponible, c'est-à-dire une force constituée, laquelle s'ajoutait, dans l'économie générale de la société. à la somme des fortunes ou des forces déjà existantes. Mais voici que ce capital se dissout par la prodigalité, le luxe, la mauvaise gestion : chacune des unités monétaires qui le constituaient, se disperse et s'enfuit de son côté; elles passent entre les mains des industries inutiles. Je ne nie point qu'il y ait pour ces industries, profit, impulsion, redoublement d'activité; mais il y a une force détruite; le pays renferme une fortune de moins.

La ruine d'un individu par les dépenses de luxe produit un autre effet non moins regrettable et non moins funeste à la richesse sociale.

Les achats superflus auxquels cet homme s'est livré, jusqu'à consommer ainsi sa propre ruine, tendent non point à enrichir la nation, mais au contraire à y rompre l'équilibre de la production et à l'appauvrir des choses véritablement nécessaires.

Aucun pays ne saurait se vouer impunément au luxe, ni excéder sans péril la quotité disponible de ses économies. Les raffinements que le luxe poursuit, les prodigalités auxquelles il se livre, les créations auxquelles il se consacre, ne sont possibles et tolérables qu'à une seule condition, c'est que le niveau de la richesse sociale sera assez élevé pour que le nécessaire soit assuré avant qu'il soit question du superflu.

Cette loi se trouve respectée par l'usage naturel et modéré de la richesse, tel qu'il se pratique de la part des gens raisonnables dans une société abondamment pourvue. La fortune alors ne se dévore point elle-même : elle se conserve par un emploi utile et une administration sage.

Elle ne consacre à des objets de pur agrément qui la consomment sans la renouveler, que l'intérêt en dehors du capital, et encore l'intérêt qui dépasse la somme nécessaire aux besoins réels de la vie.

Supposez, au contraire, un dissipateur qui dépense sans compter, et qui surexcite ainsi temporairement les productions de pur luxe. Admettons qu'il ait autour de lui des imitateurs. Ne voyez-vous pas bien que les industries du superflu se développeront sans proportion avec les véritables lois de l'économie ?

Tant que le prodigue continue à consumer son capital, cette production parasite se trouve surexcitée, sans autre motif que celui d'entrer avec lui dans le partage de sa propre fortune. Les ouvriers, les bras, les vocations sont appelés dans la direction de ces industries particulières qui prospèrent et se développent aux dépens d'autres industries et d'autres travaux plus essentiels ou plus utiles.

La conséquence de ce déplacement est que les objets de première nécessité, produits par moins de bras, deviennent plus rares et par conséquent plus chers, tandis que les futilités deviennent moins coûteuses. En même temps, le luxe qui les appelle et les achète sans mesurer ses ressources, va en s'appauvrissant : aux demandes effrénées de la consommation succède un resserrement inévitable, et par conséquent un avilissement proportionnel des prix. Ceux qui se sont laissé prendre et qui, sur la foi de cette prétendue richesse publique, ont déserté la production continuelle du solide pour se jeter dans ces industries aléatoires, se trouvent dans la plus précaire de toutes les situations. Le capital que l'imprévoyance et la folie leur prodiguaient à pleines mains ne se consomme qu'une fois ; il ne saurait se renouveler. Ils ont beau offrir à vil prix ce travail que s'arrachait naguère

l'impatience du luxe : aucune tentation de bon marché ne saurait agir sur celui qui n'a plus rien.

On voit donc que si un certain nombre de riches s'entendaient pour se ruiner tous ensemble et créer ainsi, dans une ville ou dans un pays, une situation factice, il y aurait en fin de compte, une rude atteinte portée à la richesse sociale : l'équilibre de ses éléments serait détruit, et les causes qui le produisent interverties ou égarées. Tandis que les industries de luxe se verraient du jour au lendemain sans emploi, il ne faut pas croire pour cela que la production indispensable, et par exemple le travail des champs, se retrouverait aussi, par compensation, rétablie du jour au lendemain et rendue à ses lois naturelles. De pareilles crises amenées par des causes lointaines et continues ressemblent aux plus terribles maladies de l'organisme. Elles ont aussi leur période d'incubation, leur explosion, leur convalescence. Il faut du temps et des efforts pour que tout se remette en place et que les vraies lois de la production, troublées par les corruptions de l'argent ou les ivresses de l'orgueil, reprennent leur empire et recommencent paisiblement leur cours.

L'économiste se demande ici avec quelque inquiétude s'il serait juste, s'il serait possible de prévenir ou d'arrêter par des dispositions légales ces excès de consommation. Il songe à des mesures diverses, et l'histoire du passé aurait à nous raconter ici de curieuses tentatives. Témoin ces lois somptuaires partout appliquées et partout violées au moyen-âge, ces lois qui déterminaient le nombre et la qualité des plats, l'heure et la forme du repas, la matière et les ornements des costumes. N'y avait-il pas dans ces prescriptions, en même temps qu'une précaution politique pour marquer dans le détail de la vie la distance des rangs et l'inégalité des conditions, une intention salutaire à l'endroit des fortunes nou-

vellement créées? L'abus de l'argent n'est-il pas la tentation presque inévitable de tous les parvenus ; et, soit par eux mêmes, soit plutôt dans la personne et par les mains prodigues de leurs enfants, ne mettent-ils pas souvent à dissiper une fortune la même promptitude qu'à l'acquérir ? Les lois somptuaires veillaient ainsi à l'équilibre de la production, elles empêchaient un essor prématuré des industries inutiles. Non point que je les regrette ou que je les conseille : au fond, elles ne sont qu'un abus de pouvoir et une injustice ; mais il est toujours bon de pouvoir se donner à soi-même la raison plausible de mesures si longtemps et si universellement imposées et subies.

Les nations n'ont pas été aussi absurdes qu'on se plaît à l'imaginer. Si elles faisaient, elles aussi, le sacrifice de telle ou telle liberté, il ne faut pas croire que ce sacrifice fût toujours sans compensation et sans résultat.

Le code civil contient une disposition équivalente, quoique fondée sur d'autres motifs. Ici un principe de droit et d'équité sociale exercé en faveur d'un seul individu, se trouve, par extension, profiter à la nation tout entière. Une famille a le droit de faire interdire un homme qui abuse de son bien : elle peut lui réclamer un tuteur ; et, sans le réduire à la privation de sa liberté individuelle pour cause de folie, lui ôter la disposition de sa propre fortune. Je n'ignore pas que le législateur a eu en vue principalement le double intérêt de la personne et de la famille : il n'en est pas moins vrai qu'au point de vue social, un autre avantage encore se trouve atteint. Il importe à tous que le capital se conserve en se renouvelant et non pas qu'il se disperse pour s'anéantir.

L'économie politique a pris un parti sage de renoncer à toute loi contre le luxe et de ne point limiter, hors le cas que je cite, la pleine liberté du propriétaire. Nous aurons à

établir plus loin les conditions du développement de la richesse. Nous verrons que la liberté du travail, comme la jouissance de son résultat, sont au premier rang de ces conditions. Il n'est point possible d'obtenir par des décrets le respect du capital, sa conservation, son renouvellement, pas plus que d'interdire le gaspillage, les dépenses sans but et sans mesure, les caprices et les désordres de la prodigalité.

Je me trompe : l'économie politique a en effet un moyen à sa disposition. Elle trouve un auxiliaire dans la morale.

Si chaque homme était disposé, je ne dirai pas à se contenter de peu, mais seulement à calculer ses désirs et à mesurer ses dépenses suivant ses facultés, si le devoir d'épargner pour sa famille était regardé comme sacré, si les pères et les mères se préoccupaient toujours assez de procurer à leurs enenfants un établissement convenable par des moyens honnêtes, est-ce que l'épargne, l'économie, la bonne gestion, l'habitude de retenir, de modérer, de diminuer ses jouissances ne pourvoiraient pas naturellement à la conservation et à la multiplication du capital ? N'y a-t-il aucune différence au point de vue social, entre un homme qui consacre quarante mille francs à tirer un feu d'artifice dans son jardin et celui qui les utilise à drainer ses domaines ? Dans le premier cas, et malgré le gain prélevé par les ouvriers, n'y a-t-il pas une perte sèche et une annihilation de la plus grande partie du capital ? Dans le second cas, n'y a-t-il pas accroissement du domaine public ; les champs ainsi aménagés n'ont-ils pas doublé d'étendue en doublant de valeur ?

Cet exemple suffit pour expliquer, en tenant compte des différences, les effets du luxe faux. Apprendre à un homme à conserver sa fortune pour lui-même, c'est, à la lettre, lui apprendre à la conserver pour autrui. Et je n'entends point ici par autrui, ses parents et ses proches. C'est au profit de la

société tout entière qu'il l'accroît par le travail, au lieu de l'user par l'oisiveté ou de la dévorer par le plaisir.

Il y aurait donc un intérêt social de premier ordre, à persuader aux hommes l'économie et l'épargne. Le meilleur moyen pour arriver à ce résultat est encore de combattre les causes morales qui conseillent à l'homme les dépenses mal justifiées et le jettent dans les entraînements. Si l'on voulait, dans ces dépenses exagérées, faire leur compte et leur part à la vanité, à l'orgueil, à la gourmandise, à la sensualité sous toutes ses formes, on arriverait bien vite à ce résultat que la vertu est véritablement économe. Si l'économie est une vertu de troisième ordre au point de vue moral puisqu'elle ne représente après tout que la gestion bien entendue de nos intérêts, considérée au contraire au point de vue des vices qu'elle écarte, des tentations auxquelles elle se refuse, des désordres qu'elle prévient, elle finit par représenter et par constater une moralité individuelle parfois supérieure.

Il n'est donc pas exact de dire que les vertus de l'âme n'ont rien à démêler avec les lois sociales de la richesse : malgré leur complet désintéressement des résultats matériels, elles ont pour effet de conserver, et par conséquent de multiplier le capital qu'elles épargnent. L'économiste y trouve, et ne trouve que là, cette barrière qu'il cherche contre l'excès d'un luxe développé aux dépens de la véritable production.

La moralité individuelle accroît indirectement le capital par l'épargne : elle le multiplie directement par le travail.

C'est un triste motif pour soutenir l'activité humaine que le désir effréné des jouissances matérielles. Il faudrait donc pour activer la production, surexciter les besoins sensibles. Le producteur modèle ne serait plus l'homme paisible et

rangé qui accepte et poursuit son labeur comme un devoir, mais le joyeux compagnon qui dépense sans compter, et, dès qu'il est à sec, revient en murmurant chercher dans son travail un nouveau profit pour un nouveau plaisir. Il faudrait ne rien entendre à la nature de l'homme pour se laisser aller à des affirmations aussi étranges et aussi dangereuses.

C'est une des lois de la Providence que la fécondité comme le courage du travail se mesurent aux motifs qui le déterminent. L'humanité serait bien malheureuse si elle n'avait rien autre à nous offrir pour soutenir notre courage que l'appât du gain et la perspective du plaisir. S'il plaît à un homme de rester pauvre, s'il est assez détaché des biens de ce monde pour jeter un regard d'indifférence ou de dédain sur ces jouissances que d'autres envient, si sa paresse lui fait regarder l'oisiveté de la misère comme préférable à l'aisance du travail, qu'aurez-vous à lui dire et lui répondre? Vous vous rejeterez alors sur le devoir; vous lui ferez remarquer avec raison qu'il n'est pas seul en ce monde; qu'il a des obligations étroites vis-à-vis tous les membres de sa famille, aussi bien à l'égard de son père et de sa mère qui l'ont nourri et élevé, que vis-à-vis de ses enfants dont il est responsable devant Dieu. S'il est seul ici-bas, vous ferez appel non plus aux sentiments de son cœur, mais à la délicatesse de sa conscience : vous lui demanderez s'il se croit bien autorisé à vivre inutile et peut-être à charge aux autres. Au contraire, s'il est dans la catégorie de ceux que leur supériorité met en mesure de rendre plutôt que d'accepter des services, vous ne laisserez pas de lui rappeler qu'il est tenu de vivre pour d'autres que pour lui-même; qu'il est responsable des souffrances qu'il peut soulager, des misères auxquelles il peut mettre fin, des ignorances et des désespoirs

dont sa fortune ou son intelligence placent dans ses mains le remède et la guérison.

Il est donc certain que les perspectives et les raisonnements de l'intérêt sont de pauvres encouragements à la production. L'homme qui travaille seulement pour devenir riche, et qui veut devenir riche uniquement pour se mieux traiter, risque beaucoup de se décourager dans sa poursuite, ou d'arriver à la fortune par des moyens tout autres que l'honnêteté et la justice. Fortifiez chez les individus les sentiments de la famille ; donnez-leur une conscience plus étroite de leurs obligations ; qu'une conviction mieux raisonnée prévienne les défaillances et soutienne l'ardeur de leur travail, on pourra mesurer alors ce que le sentiment du devoir ajoute à la fortune publique. J'ai entendu des mères de famille conseiller le mariage à de jeunes ouvriers : « Croyez-moi, leur disaient-elles, il en coûte moins cher de « s'établir et d'avoir des enfants que de rester garçon. » Il leur arrivait ici ce qui arrive souvent aux femmes et leur constitue une vraie supériorité ; leur cœur jetait sa clarté sur leur intelligence. Elles entrevoyaient non-seulement les désordres que la vie de famille prévient, mais le surcroît d'activité que la perspective d'un devoir aimé et défini imprime à toutes les puissances de notre être. Si un travailleur voulait, en temps ordinaire, tirer de lui-même la moitié des ressources qu'il saura trouver dans son courage à l'heure d'une crise, aucune mauvaise fortune ne tiendrait contre tant de force et de vertu. La cupidité des intérêts a eu ici la clairvoyance de la philosophie. Ceux que la curiosité a conduit à étudier dans les papiers de l'Amérique du Sud la question de l'esclavage, n'ignorent point la plus-value qu'une dévotion bien entendue et bien avérée ajoute au prix d'un esclave. Les journaux n'ont garde d'oublier ces détails dans

les annonces que renferme leur quatrième page; messieurs les commissaires-priseurs ne dédaignent point, avant de faire monter leur marchandise sur l'estrade, de débiter sous forme de commentaire quelques renseignements biographiques. L'habitude de chanter des psaumes et de prier Dieu est considérée à bon droit, comme un capital et une valeur.

Voilà pourquoi il faut regarder comme une grande erreur un préjugé que l'ignorance répand sous le nom et avec la recommandation de la liberté. J'entends à chaque instant ceux qui emploient ou qui gouvernent des inférieurs répondre à ceux qui, pour des motifs purement moraux, veulent mettre en garde leur sollicitude contre un subalterne : « Qu'il se conduise comme il voudra, pourvu que sa besogne soit faite, sa vie privée ne me regarde pas : il ne « m'appartient point de m'en enquérir. Tout ce qu'il me « faut, c'est qu'il gagne son salaire et qu'il tienne son office. » Les gens qui parlent ainsi obéissent à un faux esprit de tolérance, et, pour se croire plus impartiaux que le reste des hommes, ils sortent à la fois de la justice et de la raison. Cette séparation qu'ils allèguent ou plutôt qu'ils imaginent entre la vie privée de l'individu et les fonctions de l'homme officiel, n'est qu'une abstraction pure : assiégé par les tentations, tourmenté par le remords, vaincu par la passion, l'individu, tel que Dieu l'a fait, ne peut disposer dans son unité indivisible d'une autre âme et d'un autre courage pour vaquer à sa besogne de chaque jour. Il ne trouve pas une autre honnêteté pour le défendre ni une autre force pour le servir. Il en résulte que si, par un côté, son âme est gâtée ou affaiblie, il y a présomption contre lui : il ne peut pas apporter aux fonctions dont il s'acquitte certains motifs d'un ordre supérieur qui garantiraient la perfection de sa tâche. Il ne peut pas agir dans le même esprit et avec les mêmes dis-

positions qu'un homme vertueux, accoutumé à tous les sacrifices et prêt à tous les dévouements.

Voilà pourquoi si les systèmes matérialistes pouvaient jamais prévaloir dans la conduite des individus, la préoccupation exclusive des intérêts entrainerait les plus funestes conséquences pour ces intérêts eux-mêmes. La morale égoïste supprimerait du même coup les sacrifices que, sans même s'apercevoir, la probité, le désintéressement, la vertu accomplissent chaque jour au profit de la richesse commune. Celui qui rend les hommes meilleurs et plus soumis à leurs devoirs, fait plus pour l'accroissement de la fortune publique que les plus puissants des industriels et les plus considérables des savants.

Une dernière considération sur les effets économiques de la vertu dans l'ordre social.

C'est un des beaux résultats des sciences économiques d'avoir démontré que nos véritables intérêts sont conformes à nos devoirs. L'intérêt du marchand est de ne point tromper le consommateur, sous peine de voir se fermer un débouché et s'amoindrir sa vente. Il est juste que le manufacturier n'abuse pas de ses avantages pour écraser ceux qu'il emploie et qu'il ne provoque pas ainsi, même par des procédés légaux, les terribles représailles de la coalition et de la révolte. Il est équitable qu'une industrie ne soit point favorisée aux dépens d'une autre et que chacun ait, à ses risques et périls, sa part égale d'air et de soleil. Cette démonstration constante s'affermit avec les progrès de l'économie. Plus la science avance, mieux elle établit cette identité des obligations prescrites par la conscience et des pratiques indiquées par l'intérêt. La bonne foi est la meilleure conseillère, et la délicatesse d'une honnêteté parfaite la plus puissante des recommandations comme la plus efficace des sûretés.

Demandez à ceux qui pratiquent le commerce d'exportation, ce que vaut dans les transactions lointaines l'exactitude scrupuleuse des livraisons, la bonne foi des paiements, la fidélité des promesses. Il est des pays opulents avec lesquels tout échange a été abandonné malgré la certitude de la vente et l'appât des bénéfices, uniquement parce que les procédés des acheteurs ou des vendeurs renouvelaient la foi punique. Alors que l'échange s'opère à des distances pareilles, il n'est point facile, par exemple, pour le commettant, de laisser pour compte la marchandise infidèle et inexacte, ni aisé pour l'expéditeur de poursuivre un remboursement lorsqu'on vous chicane à plaisir sur l'époque ou la nature de la livraison.

Malgré la rapidité des communications et l'entente toujours croissante des gouvernements, en matière commerciale, la législation de deux peuples lointains ne prête le plus souvent à l'étranger qu'un recours insuffisant ; il devient trop dispendieux de poursuivre dans des conditions si incommodes la justice qui vous est due. En conséquence, si le marchand ne refuse pas de continuer son trafic, il aura soin, en acceptant la commande, de surélever d'autant le prix de vente, afin que cette cherté constitue à son profit une véritable prime d'assurances qui le couvre des risques à courir.

Réciproquement, l'acheteur qui habite un pays lointain ne se décide pas sans lutte à jouer le rôle de victime. Il sait par expérience que les marchandises ne lui arriveront point telles qu'elles ont été commandées et promises. Dès lors, il exige d'avance un rabais et un bon marché qui entraînent l'expéditeur à des infidélités nouvelles. Il est facile de voir dans cette rivalité de mauvaise foi et de précautions ce que devient le commerce d'échange? Au lieu de se multiplier et de s'étendre, il finit par disparaître ; les deux pays n'ont plus

qu'à pâtir chacun de leur côté et qu'à restreindre, l'un une production qui ne trouve plus son débouché, l'autre une consommation qui ne trouve plus son aliment.

Dans les usages français ces mots « *pour l'exportation* » signifient le plus habituellement marchandises inférieures, grossières, et telles que la métropole ne consentirait point à les consommer. Toutefois, ces habitudes ne sont point celles de tous les peuples, non plus que de tous les négociants. Il y a dans le commerce des marques et des provenances qui jouissent par le monde entier d'une confiance légitime; il y a des maisons dont les envois ne se vérifient jamais. On les accepte sur facture et on les revend tels qu'on les a reçus. Tous les marchés d'expédition connaissent ces produits et leur conservent une faveur sans rivale. Une réputation de probité bien établie vaut à telle ou telle marque de fabrique une plus-value qui se chiffre à tant pour cent. Telle maison que je pourrais nommer fait commerce de ses étiquettes, et, partageant le bénéfice de ses rivales, leur vend à beaux deniers comptants le privilége de s'abriter sous son nom.

Il n'est pas même besoin de chercher des conditions exceptionnelles pour y distinguer plus aisément la valeur pécuniaire de la probité et de la vertu. Un fait plus simple et plus universel l'atteste chaque jour dans le monde courant des affaires. Ce fait est ce qu'on appelle le crédit.

Le crédit repose d'ordinaire sur une triple base: l'argent qui fait la solidité des entreprises; l'intelligence qui en dresse les calculs; la probité qui en assure les engagements. De ces trois éléments, l'argent est peut-être, sur le marché, la moindre des garanties; il ne résiste ni aux méprises de la maladresse ni aux risques de l'improbité. L'intelligence non plus, ne couvre pas suffisamment les tiers, car elle aime à courir les aventures et se compromet aisément dès que la

conscience n'est pas là pour la retenir. L'exacte probité, au contraire, peut être malheureuse ; elle peut se laisser aller à trop entreprendre, mais elle sait s'arrêter à temps ; il est rare qu'elle fasse perdre ceux qui se sont fiés à elle. Voilà pourquoi une réputation de parfait honnête homme double du même coup la fortune d'un négociant. Il a deux ordres de capitaux à sa disposition : ceux qui existent dans sa caisse en numéraire, puis ceux que chacun tient à sa disposition sur sa seule renommée et qui n'ont point d'autre contre-valeur que sa garantie morale.

Sans faire la critique de mon siècle ni chercher avec une amère complaisance dans tel ou tel phénomène social les symptômes d'un affaiblissement de la morale publique, je dois toutefois avouer qu'ici la pratique ne répond pas toujours au signalement que j'en donne. Il ne faut pas s'y tromper et ne point s'imaginer hors de propos que la vertu ait perdu son prix parmi nous. C'est un fait qu'en matière de placement beaucoup de personnes cherchent aujourd'hui plutôt l'habileté de l'exploitation que la moralité de l'entreprise ; ils apportent volontiers leur argent entre les mains d'un financier dont on vante moins la probité que l'adresse. Il faut s'expliquer cette faiblesse de tant d'hommes acharnés à s'enrichir. Aucun d'eux n'a perdu son antique confiance dans la vertu ; mais la forme mobile des capitaux permet actuellement des changements de front si rapides et si instantanés qu'on croit pouvoir, sans danger, confier sa fortune à des gestions moins éprouvées. On traverse les rues au pied d'une maison ébranlée, avec cette pensée que la maison ne tombera point pour un si court espace de temps. De même, on essaie d'entrer momentanément dans une spéculation, avec cette arrière-pensée qu'on sera toujours à temps de retirer ses capitaux des mains douteuses auxquelles on a eu le tort de les re-

mettre. Cette confiance des honnêtes gens fait toute la force et toute la grandeur de nos fripons.

J'ai considéré, je crois, toutes les formes de la richesse et montré qu'aucune d'elles n'échappe à cette influence fécondante de la vertu et du bon vouloir. La retenue et la discrétion de l'homme qui se modère dans l'emploi de ses biens épargnent le capital, fortifient la richesse, multiplient l'avoir social ; la vertu qui soutient et motive le travail donne à la production plus d'activité et plus d'énergie ; enfin, la probité qui assure et tranquillise par une exactitude réciproque les rapports de l'acheteur et du vendeur, favorise le commerce de transaction et décuple par le crédit l'avoir du négociant.

Je ne voudrais point quitter cette matière sans la considérer une dernière fois, mais d'un point de vue plus élevé et plus général.

Les commerçants donnent, dans leur langage, le nom de *Société* à une réunion de personnes qui mettent en commun leurs capitaux, leurs efforts, leurs idées, en vue d'un but spécial et dans des conditions définies par un *acte*.

Une nation est aussi appelée une *société*.

Elle a aussi un acte qui la régit : acte politique, administratif, législatif.

Je ne prétends point, par cette analyse, reconnaître aucun crédit à la chimère du pacte social rêvé par Rousseau et par Bentham.

Seulement, les lois existent en fait ; elles ont, pour les maintenir, une magistrature qui les applique et une force qui les met à exécution. Ces lois ne demandent point à chacun de nous d'être parfait ou même d'être vertueux comme individu ; elles ne nous regardent qu'au point de vue du citoyen.

Là encore elles n'exigent de nous ni la grandeur ni la

sublimité, ni l'héroïsme : elles se contentent de réclamer cette part de vertu publique qui est indispensable au maintien de l'ordre, de la paix, de la justice commune.

Par exemple, dans cette mesure étroite et pour ainsi dire dans ce dernier retranchement, la loi ne procède plus par tolérance ni par exhortations ; elle parle par des commandements impérieux : elle exige d'une façon absolue et sous le coup inéluctable des peines qu'elle édicte.

Voici maintenant ce qu'il faut comprendre.

Bien que chaque société soit faite pour durer dans les conditions qu'elle se trace à elle-même, bien qu'elle paraisse se contenter des vertus qu'elle demande et de l'obéissance qu'elle exige, une nation qui n'aurait d'autre garantie que la vertu selon la loi matérielle, ne saurait se maintenir. La loi n'est plus rien si elle n'est observée que par la force.

Un peuple où il faudrait des tribunaux pour valider tous les engagements, des arrêts pour les faire reconnaître et des gendarmes pour les exécuter, serait un peuple perdu. Supposez que la propriété n'ait d'autres défenseurs que le geôlier ou le sergent de ville, que la conscience de chacun cesse de nous rien dire contre le vol, on se demande combien de temps un tel état de chose pourra se soutenir. Les vertus sociales que la loi attend de nous doivent couler de source : il deviendrait absolument impossible de les obtenir le jour où il faudrait en effet les exiger.

Ce qui rend la société possible, c'est que les lois pénales et les mesures répressives n'existent de fait qu'à l'égard d'une minorité imperceptible. L'action de la justice est efficace, parce qu'elle n'a qu'un champ très-limité ; elle n'est puissante qu'à la condition d'être restreinte ; elle laisse en dehors d'elle tous les citoyens qui n'ont nul besoin d'être retenus ou avertis.

Ce qui fait la supériorité d'une nation n'est point la vigilance avec laquelle chacun de ses membres y est surveillé, conduit, administré ; c'est au contraire le nombre toujours plus grand de ceux que leur vertu et leur supériorité morale tient en dehors et au-dessus de cette commune mesure inférieure.

La vertu légale n'est qu'un minimum ; la quantité dont chacun de nous la dépasse est précisément la mesure dans laquelle il ajoute de sa valeur personnelle à la sécurité, à la grandeur, à la force de l'État.

Il est donc légitime de dire que les vertus de chaque citoyen représentent un véritable apport dans la communauté sociale. Elle y trouve ce calme, cette confiance, cette possession de soi-même qui devient le plus solide appui de la loi elle-même. Si le code est une garantie par rapport aux crimes qu'il empêche, il est à son tour maintenu par ces vertus qui le préviennent. La societé ne vit point de la répression qu'elle exerce sur la révolte, mais des vertus qui noient pour ainsi dire les résistances du vice dans le consentement commun de tous au devoir.

A ce point de vue, le progrès moral est plus qu'une augmentation du capital, une garantie de la production, une sécurité de l'échange ; c'est, à vrai dire, une consolidation de la société elle-même. Il en est de la société des hommes prise au point de vue économique comme du monde physique considéré au point de vue matériel. Il semble, au premier aspect, que les phénomènes du dehors s'engendrent les uns les autres et qu'ils forment entre eux un enchaînement non interrompu de métamorphoses successives ; il semble que les propriétés de la matière suffisent à tout produire comme à tout expliquer. Cependant, quand on en vient à une étude plus sincère, on découvre, par-delà les phéno-

mènes, les agents et les causes, témoins et ministres d'une intelligence qui s'atteste et qui éclate partout. Il en va de même dans l'ordre économique. Il semble que la richesse soit un fait qui ait en lui-même sa raison d'être et sur lequel l'observation empirique ait le droit de dire le dernier mot. Mais la science, là aussi, reconnaît bien vite son erreur et revient de sa précipitation. Cette richesse n'est qu'un effet dont les causes sont ailleurs. C'est dans l'âme que réside la volonté d'où sort le travail, dans l'âme que se meut l'intelligence dont les facultés préviennent et guident nos actions, dans l'âme enfin que l'effort moral crée la vertu. Les vertus du cœur sont, avec les idées, les véritables causes de la richesse.

Antonin RONDELET.

A la suite de la lecture du mémoire qui précède, des observations ont été présentées par plusieurs membres de l'Académie. Nous les reproduisons en substance.

M. Charles LUCAS : — Je regrette de n'être pas arrivé au commencement de la séance, et de n'avoir pu entendre, par ce motif, que la fin de cette communication. Il ne m'a pas été permis d'en saisir et d'en apprécier l'ensemble. Il est quelques phrases que je ne puis toutefois laisser passer sans observations, et notamment celle où l'auteur parle au nom de l'économie politique de *la valeur pécuniaire de la vertu.*

Il y a sans doute, sous beaucoup de points de vues, des rapports qui lient la morale et l'économie politique, mais il est aussi des différences qui les séparent, et des principes qui sont propres à chacune d'elles. Autrement, il n'y aurait pas deux sections distinctes dans cette Académie, l'une de morale et l'autre d'économie politique. Il me semble que l'auteur absorbe la morale dans l'économie politique, et c'est contre cette exagération que je m'élève.

Je conçois très-bien qu'il ne faille pas. pour arriver à la richesse, oublier les conditions de moralité : tandis que la morale recommande la probité comme un devoir, je comprends que l'économie politique vienne indiquer que ce devoir est conforme à l'intérêt bien entendu. Je ne parle pas seulement de la probité la plus étroite, de cette probité qui se borne à s'abstenir de faire ce que défendent les législations pénales. Je ne veux point toutefois diminuer le mérite de cette probité légale pour ceux qui, placés au plus bas degré de l'échelle sociale, se trouvent trop souvent aux prises avec leurs passions et leurs besoins, au sein de l'ignorance et de la misère. Il y a là souvent des tentations terribles et des abstentions bien méritoires. On l'a dit avec raison : facile probité du bonheur, jugez moins sévèrement ceux que tant de séductions assiègent.

Mais pour ceux qui sont pourvus des bienfaits de l'instruction et des ressources de l'aisance qui va souvent jusqu'au superflu, la probité méritoire, ce n'est pas celle qui s'abstient, mais celle qui agit : ce n'est pas la probité des abstentions, mais celle des bonnes œuvres pratiquées par l'assistance, qui ne prend le nom de vertu que lorsqu'elle s'exerce autrement qu'avec le superflu : car la vertu implique toujours l'idée du sacrifice.

Je consens à ce que la pratique de ces deux degrés de probité, soit recommandée à la fois par la morale au nom du devoir, et par l'économie politique au nom de l'intérêt bien entendu. L'exercice de cette probité inspire autour de nous non-seulement la considération, mais encore la confiance, c'est-à-dire la puissance du *Crédit*.

Mais en morale plus haut que la probité apparaît la vertu qui, au-dessus des prescriptions du devoir, s'élève jusqu'aux sublimes inspirations du dévouement. Les dictionnaires n'ont jamais indiqué la probité comme synonyme de la vertu. Il y a deux mots différents, parce qu'ils expriment deux idées bien distinctes. La probité, c'est l'idée du devoir, la vertu, c'est l'idée du dévouement, du sacrifice, de l'abnégation, du désintéressement. Or, ces idées de désintéressement, qui caractérisent les principes les plus sublimes



de la morale, ne sauraient tomber dans le domaine de l'économie politique qui est la science de la création et de la distribution des richesses. C'est profaner et détruire la vertu que de lui parler de sa valeur pécuniaire, car elle ne vit que par un principe qui ne se cote pas parmi les valeurs de l'économie politique, celui du désintéressement.

Je parlais tout à l'heure des conditions différentes dans lesquelles s'exerce la probité pratique, selon le degré que l'on occupe dans l'échelle sociale ; mais la Providence a heureusement permis à tous, et à tous les degrés de l'échelle sociale, l'exercice de la vertu, parce que partout les âmes vertueuses peuvent s'élever à l'idée du sacrifice et de l'abnégation. C'est là que se révèle la sainte égalité chrétienne. Nous en voyons chaque année de touchants exemples dans ces prix de vertus que distribue l'Académie française, et qu'elle refuserait à ceux-mêmes qui auraient pu se préoccuper de les obtenir ; tant il est vrai que le plus pur désintéressement est la condition essentielle de la vertu. Au résumé donc, il y a deux parties dans la morale, celle des prescriptions du devoir qui constitue la probité pratique, celle des inspirations du dévouement, de l'abnégation et du désintéressement qui caractérise la vertu. Le premier point est celui où la morale et l'économie politique se rapprochent, et le second celui où elles se séparent.

Si l'auteur, dans l'étude des rapports de la morale et de l'économie politique, se fût posé ces principes qui me semblent fondamentaux, il eût évité l'exagération que j'ai cru remarquer dans sa communication, dont je regrette, je le répète, de n'avoir pu saisir l'ensemble.

Tous ces actes sublimes de dévouement et d'abnégation, que l'humanité admire et que la religion sanctifie, peuvent aspirer peut-être à leur récompense dans une autre vie ; mais ils ne sauraient tomber en ce monde dans le tarif des valeurs.

Je m'arrête, n'ayant voulu qu'exprimer sous l'impression du moment ces courtes observations que je soumets à l'indulgente appréciation de l'Académie, comme membre de la section de morale.

M. Wolowski : — Le mémoire qui vient d'être communiqué à l'Académie témoigne d'excellentes tendances, mais il me semble nécessiter quelques observations au sujet des termes employés par l'auteur. Toute science doit reposer avant tout sur une langue bien faite ; des dénominations vagues ou peu exactes causent un certain trouble dans l'esprit, et conduisent à des conséquences inacceptables. Telle nous semble être l'expression de *capital moral*, dont M. Rondelet n'a pas été le premier à se servir et qui l'amène à dire *que la prière est une valeur et un capital.* Voilà où l'on arrive quand, au lieu de s'en tenir à la rigueur du langage scientifique, on admet des définitions peu précises en se laissant séduire par des métaphores plus ou moins ingénieuses :

« Ce style figuré, dont on fait vanité,
« Sort du bon caractère et de la vérité. »

Autre chose est le *capital*, instrument qui facilite et qui accroît l'action de l'homme sur le monde matériel, autre chose est la *puissance* de l'esprit, qui grandit par le progrès des lumières, par le développement de la moralité, par l'élévation de l'âme. N'est-ce pas confondre des conceptions tout à fait distinctes que d'étendre aux qualités de l'agent appelé à dominer la matière, à lui donner la forme et à lui communiquer en quelque sorte la vie, cette appellation de *capital*, qui porte sur des objets extérieurs à l'homme, sur des instruments qu'il met en réserve et dont il s'arme, afin de mieux accomplir l'œuvre qui lui est dévolue. Personne ne saurait révoquer en doute l'influence exercée sur la production par la culture de l'intelligence et par l'expansion du sentiment moral, mais c'est trop matérialiser les forces de l'esprit et de l'âme, que de les englober sous une dénomination commune avec les approvisionnements, les outils, les machines, qui constituent le *capital*.

M. de Lavergne : — Le sens que M. Wolowski attribue au mot *capital*, en l'appliquant uniquement aux objets matériels, me pa-

raît trop restreint. Reportons-nous à la définition que donnent de ce mot les traités d'économie politique : *Le capital est un produit du travail destiné à servir d'instrument de production.* D'autres disent que le *capital* est du *travail accumulé.* Or, le travail peut être accumulé dans les personnes comme dans les choses pour servir d'instrument de production, et dans les deux cas, il mérite également le nom de capital.

Prenons d'abord pour exemple ce qu'on vient d'appeler le *capital moral.* Un homme a acquis par sa conduite une grande réputation de probité; cet homme trouvera à emprunter plus facilement qu'un autre qui sera plus riche que lui et qui n'aura pas la même réputation. Le renom de probité est donc pour lui un véritable *capital moral,* sans métaphore, un capital qui lui sert d'instrument de production, puisqu'il lui facilite l'accès au crédit.

Le fait devient encore plus sensible quand il s'agit du capital intellectuel. S'il y a jamais eu du travail accumulé servant d'instrument de production, c'est l'ensemble des découvertes scientifiques qui constituent le capital intellectuel de l'humanité. La science, sous toutes ses formes et en particulier quand elle est parvenue à un point d'application, est pour celui qui la possède un véritable capital productif pour les autres et pour lui-même ; c'est même le plus productif de tous.

La véritable distinction à établir ici n'est pas entre les choses et les personnes, mais entre les qualités acquises et celles qui ne le sont pas ; il n'y a de capital, dans le sens scientifique du mot, que ce qui est le produit du travail, de l'effort humain, soit dans les choses, soit dans les personnes.

On se sert aussi quelquefois du mot *capital* pour désigner les qualités naturelles, et dans ce cas, je suis de l'avis de M. Wolowski, c'est une expression métaphorique. Ainsi, quand on dit que les bras sont le capital de l'ouvrier, on emploie un terme qui n'est pas tout à fait juste, parce que les bras de l'homme ne sont pas un produit de son travail ; mais quand on dit que l'adresse, la force acquise, l'habileté de main, tout ce qui s'apprend ou s'invente, est un capital, on est dans le vrai. Dans le langage courant, cette dis-

tinction est difficile à faire, et alors pour aller plus vite, on prend la partie pour le tout, on fait une métaphore.

La même confusion se retrouve dans les choses. Ainsi on confond la fertilité naturelle et la fertilité acquise du sol; la fertilité acquise, celle qui est le résultat des labours, des fumures, des assainissements, des amendements, de l'ordre et du choix des cultures, etc., mérite seule le nom de capital, parce qu'elle est seule le produit du travail; mais il est le plus souvent difficile de la démêler, et toute espèce de fécondité prend par extension le nom de capital. La science seule fait la distinction.

Acceptons donc ces mots de *capital moral* et de *capital intellectuel*. Eux seuls peuvent rendre compte d'une foule de phénomènes économiques. Insistons seulement sur deux conditions : la première que ces capitaux soient, comme les autres, le produit du travail, de l'effort, de la volonté : la seconde qu'ils soient destinés à servir d'instrument de production. Sous ces réserves, les qualités morales, intellectuelles et même physiques qui augmentent chez les personnes la puissance productive, méritent tout autant le nom de capitaux que les objets matériels. Ils ont comme eux une valeur, et cette valeur est quelquefois très-élevée.

M. Renouard : — La pensée du mémoire que nous venons d'entendre m'a paru être que la vertu, bonne partout, l'est beaucoup pour l'acquisition de la richesse, et qu'à se montrer moral et honnête, l'agent de production gagne de la valeur. C'est là une idée juste ; et l'auteur n'aura pas, selon moi, mérité le reproche d'abaisser la morale parce qu'il l'aura mêlée à l'économie politique. Il se peut, toutefois, qu'en entendant cette lecture, quelque hérésie ait échappé à mon attention ; s'il en était ainsi, je désirerais qu'on signalât un ou plusieurs des passages susceptibles de ce genre de critique.

La morale se mêle à tout. La question de la misère appartient assurément à l'économie politique. Recherchez-en les causes meilleure liste que vous en trouverez est celle des sept péchés capitaux. L'épargne, la prévoyance, la tempérance, l'énergie

du travail, sont des qualités morales et des forces économiques.

Je conviens avec M. Wolowski que la langue des sciences gagnerait beaucoup à ce que l'on se permît moins de métaphores; mais il me semble que l'on peut parler du capital moral sans tomber dans cet abus. On ne peut pas concevoir nettement l'idée de capital en faisant abstraction de l'agent qui le produit, le recueille et en use; et l'on ne saurait mesurer la valeur de l'agent sans l'appréciation de ses qualités.

L'auteur du mémoire a dit que l'esclave se conduisant bien et priant Dieu a plus de valeur qu'un autre sur le marché. Il a eu raison. Ce n'est là tarifer ni la bonne conduite, ni la prière. Mais l'acheteur se dit : Cet esclave prie; donc, il ne me volera pas, il ne me tuera pas; et il le paie plus cher que son compagnon, plus beau et plus fort, mais abruti par le vice : il fait en cela un calcul sage et une exacte appréciation de valeur. Les applications seront autres, mais les motifs de préférence et de confiance seront d'ordre analogue, si l'on croit à la probité et aux bonnes qualités de l'ouvrier, de l'artisan, du marchand, du fabricant, du capitaliste. Un traité avec un honnête homme a plus de valeur qu'avec un fripon.

M. Lucas a parfaitement raison de dire que la probité n'est pas la vertu, elle n'est qu'une partie de la vertu. Mais, parmi les qualités de tout genre par lesquelles la vertu se recommande, il n'en est pas une seule qui n'ait son excellent emploi, dans la production, la distribution, la consommation des biens de ce monde. La morale se lie et se mêle à toutes les sciences, et très-visiblement à celles dont cette Académie s'occupe : à la philosophie, au droit, à l'histoire, à l'administration, à la politique. Elle s'unit intimement aux sciences économiques qu'elle éclaire et ennoblit, et auxquelles je souhaite très-sincèrement de ne jamais se prêter à rompre cette rassurante alliance.

M. Dumon : — Je partage l'opinion émise par M. de Lavergne. Il y a entre le capital matériel et le capital moral une analogie évidente, qu'il faut bien se garder de désavouer. Le capital moral et le capital matériel se transforment tous les jours et se reprodui-

sent l'un l'autre. Supposez un père pourvu d'un capital matériel ; il l'emploie à l'éducation d'un fils qui devient un avocat ou un médecin distingué ; le fils tire de ses talents un bénefice légitime. Le capital matériel est devenu un capital moral, le capital moral reproduit le capital matériel, et ainsi de suite dans le cours des générations laborieuses.

Je ne vois pas quel intérêt a l'économie politique à repousser cette assimilation du capital moral avec le capital matériel. Elle nous enseigne que la vraie richesse est produite par le travail, et que le travail est fécondé par le capital, c'est-à-dire par les machines, par les outils, par les engrais, par tout ce qui facilite la production et les échanges. Mais le travail n'est-il pas aussi fécondé par l'intelligence? L'intelligence n'est-elle donc pas aussi une source de la production, c'est-à-dire de la richesse? N'est-elle pas un capital dans l'ordre des sciences économiques, comme elle est un pouvoir dans l'ordre des sciences morales?

Ce que je dis de l'intelligence, je le dis de la probité. Comme l'intelligence, la probité donne à l'homme une valeur appréciable, même en argent. Le travail qu'on n'a pas besoin de surveiller vaut économiquement mieux que le travail dont il faut qu'on se défie. M. Stuart-Mill a rempli tout un chapitre de son traité des économies immenses qu'apporterait dans la production de la richesse la probité universelle.

Loin donc de condamner la métaphore qui déplaît à notre savant confrère M. Wolowski, je la défends et je l'approuve, elle est consolante pour l'immense majorité des hommes de travail. Ils n'ont pour instruments de production que leurs bras : rappelons leur que si le capital matériel leur manque, l'intelligence et la probité forment un capital moral qui le supplée et qui, à la longue le produit. Ne détruisons pas dans le langage cette parenté du travail et de la richesse qui résulte de la nature des choses. Notre savant confrère redoute l'emploi des métaphores dans la langue scientifique : il ne faut en craindre que l'abus, car les métaphores sont quelquefois comme dans la question qui nous occupe, l'expression la plus juste comme la plus pittoresque de la vérité.

M. Wolowski : — Il faut que je me sois mal exprimé, puisque les honorables confrères auxquels je réponds, m'ont attribué des pensées entièrement différentes de celles que j'essaie de faire prévaloir. Personne, j'ose le dire, n'attache plus d'importance que moi à l'élément moral, dans l'étude de l'économie politique. L'homme est, à mes yeux, le pivot de la production des richesses ; le travail, c'est l'action de l'esprit sur la matière ; plus l'esprit est éclairé, plus l'âme est forte, plus le cœur est droit, et plus la production devient active et abondante. Du moment où le monde de l'esprit se trouve mis en contact avec le monde matériel, le progrès des lumières et des idées morales apparaît comme la source première de toute amélioration des objets créés, comme le principal élément de la valeur des choses. Je ne puis que m'associer, sous ce rapport, aux convictions de mes savants confrères ; nous ne sommes séparés que par une question de nomenclature, qui ne laisse pas cependant d'avoir quelque gravité.

Il y aurait un travail utile à faire sur l'acception des termes employés comme une sorte de monnaie courante dans l'étude de l'économie politique. Beaucoup d'objections pourraient s'effacer, beaucoup de discussions aboutiraient à des résultats incontestés, si l'on s'attachait à mieux définir les mots qu'on emploie. Trop souvent la signification élastique qu'on leur prête, éternise le débat ou contribue à jeter une certaine défaveur sur la science elle-même.

Il en est ainsi de ces termes *le capital moral*, qui semblent assimiler les qualités de l'intelligence et de l'âme à des objets matériels. Le *capital* est un produit que l'homme met en réserve pour le faire servir à une production future, au lieu de le consommer. Il représente le résultat d'un effort moral, d'une pensée de prévoyance, et il relie le présent à l'avenir par le sacrifice ; mais cette accumulation de produits, destinés à servir d'instruments à la production, porte sur des objets matériels, périssables, que la consommation immédiate aurait pu détruire. Ils constituent un élément extérieur, une valeur cessible, un objet de commerce susceptible de passer de main en main, et de servir à qui vient à le

posséder. Rien de pareil pour ce que l'on prétend nommer *capital moral :* une intelligence exercée, un esprit cultivé, une probite reconnue accroissent, sans nul doute, dans une forte proportion, la puissance de l'homme sur la nature ; je les regarde comme le plus énergique levier du bien-être et de la richesse, comme l'élément le plus fécond de la production, mais ce sont des qualités personnelles, inséparables de chaque individualité, qu'on ne saurait aliéner ni transmettre pour un prix quelconque ; ce sont des forces, dont les résultats peuvent seuls entrer dans le commerce.

Cela est si vrai que mon honorable ami, M. Renouard et, après lui, M. Dumon, pour ramener ces forces intellectuelles et morales (les plus précieuses, les plus actives de toutes, je le reconnais avec eux) dans la catégorie des valeurs échangeables, ont dû recourir au triste exemple de l'esclave, dont le prix varie suivant qu'il est plus ou moins habile, plus ou moins instruit, plus ou moins honnête. Oui, les facultés individuelles peuvent devenir un objet de trafic, mais c'est quand l'homme perd son premier droit, la liberté, quand il descend au rang des choses ; ce n'est qu'au contact hideux de l'esclavage que l'on aliène la puissance même de l'esprit, alors que l'on vend des âmes ! Ce n'est qu'à cette condition, bannie, Dieu merci, du monde civilisé, que l'on pourrait appliquer le nom de *capital* aux facultés humaines. Alors qu'il s'agit d'une société d'hommes libres, rentrés en possession d'eux-mêmes, c'est s'exposer, sans aucun avantage, à une confusion dans les idées, que d'appliquer la même dénomination à deux ordres de faits, distincts par leur nature et par leur action.

Les forces morales, la puissance de l'esprit ne reconnaissent ni limites, ni droits exclusifs : chacun possède en lui-même les éléments de cette richesse immatérielle, dont le domaine est indéfini. C'est elle qui permet à l'homme de faire la conquête du monde extérieur et des choses utiles à la vie ; l'homme réunit des instruments destinés à fortifier l'action qu'il exerce ; il crée le capital qui ajoute aux organes dont il est doué, des organes nouveaux. Une différence fondamentale continue de subsister entre les facultés et les sentiments qui nous sont propres, et les objets qui

s'agrègent en quelque sorte à l'homme, en devenant sa propriété. Le *capital*, c'est l'ensemble des objets extérieurs qui constituent la richesse matérielle, qui servent d'utiles instruments et d'auxiliaires précieux à la production; mais le principe vital de toute création, l'esprit, avec les facultés de l'intelligence et les qualités de l'âme, constitue la richesse primordiale, inaliénable, infinie, source véritable de tous les biens.

Ne confondons point les forces propres à l'agent, avec l'instrument qu'il emploie; n'appliquons point le nom de capital, par voie d'extension et au moyen d'une image forcée, à ce qui n'est point un produit consommable ni aliénable; restons dans le vrai en nous servant d'un langage plus précis et plus correct. Loin de rehausser l'importance de l'élément moral, on la rabaisse quand on l'assimile à un instrument matériel. Rien n'est plus étranger à nos convictions que de vouloir nier ou amoindrir l'influence qu'exercent la pensée et l'âme; le monde extérieur n'est que le reflet de l'esprit : il est fait pour le servir. La grande révolution qui s'accomplit aujourd'hui est avant tout le résultat du progrès intellectuel et moral, dont la puissance l'emporte même sur les merveilleux fruits de l'application des sciences à l'industrie et sur les prodiges de la mécanique. C'est grâce à ce progrès que le capital naît et s'accroît sans cesse, en armant l'homme d'instruments plus nombreux et plus efficaces; mais l'homme ne saurait, tant qu'il est libre, descendre au niveau de l'instrument; la pensée, plus éclairée et plus pure, ne subit point les lois qui dominent le capital; elle ne descend pas de la région supérieure, où se continue en quelque sorte l'œuvre de la création.

Ch. VERGÉ.

LA

COMÉDIE DES ACADÉMISTES.

Pendant l'hiver qui précéda la campagne de Rocroi, et tandis que Richelieu se mouroit, une pièce satirique et mordante couroit, en manuscrit, dans les salons de Paris ; c'étoit *la Comédie des académistes, pour la réformation de la langue françoise*. Elle fit du bruit, et obtint un certain succès dans le monde. Aujourd'hui même encore, on en peut lire quelques pages avec plaisir. Chacun des membres fondateurs de l'Académie françoise y étoit, sous son nom personnel, affublé d'un ridicule assez piquant, et notre grand poëte comique y a pris, à coup sûr, l'idée d'une de ses meilleures scènes. L'auteur n'en étoit pas avoué ; mais on murmuroit le nom de Saint-Évremond, déjà placé au rang des beaux esprits du temps.

La correction de la langue et le soin de la fixer ont été l'une des préoccupations dominantes de la première moitié du dix-septième siècle ; et l'on doit s'étonner que, au milieu des agitations si profondes de cette époque mémorable, l'esprit français ait pu s'adonner, avec tant de constance et d'application, au perfectionnement paisible et réfléchi de la manifestation de la pensée. Si l'on considère, en effet, les progrès de la langue, depuis la mort d'Henri IV jusqu'en 1656, où l'on possédoit les meilleures pièces de Corneille, en même temps que les *Provinciales*, on a peine à comprendre qu'une littérature ait été ainsi transformée en quarante-cinq ans.

On ne rencontre, d'ailleurs, dans aucune autre histoire, le phénomène d'un dessein prémédité de réformer la langue. Ni dans la Grèce, ni à Rome, ni à la cour de Ferrare, ni à la cour de Weymar, on ne vit rien de pareil. Et pourtant, je n'en ferai pas un mérite à Richelieu, pour qui les lettres ne furent qu'un instrument de publicité, au compte de sa politique ; je n'en ferai pas plus d'honneur aux esprits médiocres qui composèrent les premiers cadres de l'Académie françoise. Le véritable auteur de cette grande réforme, poursuivie avec tant de résolution, et achevée avec tant de succès, fut tout le monde. L'impulsion était donnée, bien avant la fondation de l'Académie. Il faut bien compter Malherbe pour quelque chose dans cette révolution, et Malherbe est mort en 1628. Avant la fondation de l'Académie, Balzac avait publié *le Prince* (1631), où l'on trouve des pages, trop rares peut-être, mais qui resteront parmi les monuments du beau langage ; et en dehors de l'Académie, Corneille avait écrit *le Cid*, qui est de 1636 ; et en dehors de l'Académie, la langue a été fixée par Pascal, en 1656, dans les *Provinciales*. La *conversation du maréchal d'Hocquincourt* est de la même date. Conrart, Vaugelas, Chapelain, Godeau, Desmarets, Voiture, Balzac, et Richelieu à leur tête, ne furent donc que les organes d'un sentiment général. Leur mérite est de s'être donné la mission de régler ce mouvement et de l'avoir accomplie; mais le merveilleux développement de la société françoise au dix-septième siècle, entraînoit le perfectionnement de la langue, qui est restée la plus vive image du caractère françois.

Toutefois, dans l'œuvre même de la réforme, que d'entraves et d'obstacles il a fallu surmonter ! Pellisson ne nous a laissé que le récit sommaire de ces difficultés ; tous les écrits du temps en sont remplis; et dans ce débat mémorable, solennellement ouvert devant le tribunal de l'opinion,



le bon sens et le bon goût furent souvent en péril. Il y avoit, parmi les lettrés, des ennemis de tout changement, à qui suffisoit la langue d'Amyot, de Montaigne et de Charron, et qui vouloient en rester là. Pour d'autres, de moins bon goût, la langue de Ronsard demeuroit, en plein dix-septième siècle, *un objet de vénération* ; et, parmi ceux même qui reconnoissoient la nécessité de corriger la langue, une divergence profonde se manifestoit. L'esprit d'érudition étoit en présence de l'esprit indépendant (1). L'esprit d'érudition, qui vouloit mouler la langue françoise sur les langues classiques, en les accomodant aux tendances modernes, avoit un représentant obstiné, très-autorisé, dans La Mothe le Vayer, homme considérable alors, oublié aujourd'hui. Ses ouvrages, et surtout ses *Dialogues d'Orasius Tubero*, sont le monument le plus curieux de la résistance d'un parti puissant, dans l'affaire la réforme de la langue. L'esprit indépendant avoit Balzac en tête, Balzac de qui Loret disoit, en annonçant sa mort (février 1654) :

Tous les françois en allarmes
Devroient s'écrier avec larmes
Le grand Balzac est décédé.

Il étoit ennemi de l'inversion, que repoussoit l'esprit national, impatient, et ami de la clarté. Il défendoit le langage de la nature, indiqué par l'usage du monde, mais il le surchargeoit des ornements de l'art. Il y avoit, du reste, quelque scission dans le camp de l'indépendance, et la couleur du drapeau même y convioit. Une jeunesse dorée, qui brilloit dans les salons du quartier dn Temple et du Louvre, et à l'hôtel de

(1) Voy. le remarquable ouvrage de M. Étienne : *Essai sur La Mothe le Vayer*, Rennes, 1849, in-8°.

Condé, se déclaroit pour une allure à la fois plus simple, plus vive, plus libre, plus vraie, que celle de Balzac (1). A côté d'eux, l'école persistante de Rabelais avoit des sectateurs influents et nombreux. Ainsi ce n'étoit qu'anarchie et dissidence; et comme tout étoit mis en question par la réforme, il se trouvoit que les deux grandes règles de conduite, en fait de langue, à savoir l'usage et l'autorité, à ce moment étoient fort ébranlées. Balzac décrioit ceux qui se servoient de l'esprit d'autrui, au lieu du leur; mais la pente de son esprit le menoit à un écueil, celui de l'affectation. Notre langue avoit, en effet, subi, au contact de l'Italie et de l'Espagne, l'influence profonde des deux langues espagnole et italienne; et notre littérature adolescente avoit tourné aux *conceptos* et aux *concetti*. Les productions littéraires de ce temps en sont infestées, nous n'en avons que l'expression adoucie, dans Voiture et dans Balzac. De là ce raffinement, cette *préciosité*, ce purisme, à la mode dans quelques salons, et qui, si leur mauvais goût avait prévalu, auroient perdu la langue, au moment même où elle passoit de l'enfance à la virilité.

Telle étoit la situation, lorsque fut fondée l'Académie françoise, dont les membres, en se réunissant, *ne pensoient presque à rien moins*, comme l'avoue Pellisson, *qu'à ce qui arriva depuis*. La question de la langue étoit donc posée, et passionnoit déjà les esprits, lorsque l'Académie fut constituée par la célèbre ordonnance de 1635; mais, il faut le reconnoître, l'Académie nouvelle eut une grande influence sur la solution définitive du problème; non qu'elle y ait porté un esprit supérieur, à ses débuts du moins; mais parce que,

(1) Voy. *les Conversations du chevalier de Méré avec le maréchal de Clérambaut.*

malgré les difficultés de toute espèce, tenant aux personnes et aux choses, elle a, par son bon sens, fait pencher, en fin de compte, la balance du bon côté.

Les *Académies littéraires* étoient déjà, depuis longtemps, connues à Paris, et les relations avec l'Italie les avoient accréditées. Les rois Charles IX et Henri III avoient autorisé des sociétés littéraires de ce genre, dont Bayf et Ronsard avoient été les personnages principaux. Au commencement du dix-septième siècle, les *Cercles* ou *Académies* furent multipliés à Paris. Tallemant a tourné en dérision l'*académie* de Charlotte des Ursins, vicomtesse d'Auchy. La réunion de Mme des Loges eut quelque renom. Le *cercle* qui s'étoit formé depuis plusieurs années, chez Conrart, devint en 1635 l'*Académie françoise*, dont Richelieu, puis Séguier, puis Louis XIV, ont été les protecteurs. D'autres *académies* privées existoient en même temps : l'abbé Bourbelot en avoit fondé une à l'hôtel de Condé, vers 1641. Le grand Condé, qui avoit refusé, après la mort de Richelieu, le protectorat de celle de Conrart, assistoit aux séances de celle de Bourdelot, dont il est probable que Saint-Évremond a fait partie. Il y avoit en outre une *académie* spéciale pour la numismatique, science fort à la mode au dix-septième siècle, à Paris. Il en est parlé plus d'une fois dans Bayle, qui cite encore l'*académie* du premier président de Lamoignon. L'*académie* protégée par Richelieu fut livrée à tous les sarcasmes des ennemis du cardinal. Il faut voir comme parle l'abbé de Saint-Germain de ces *pauvres ardelions*, et des *petites assistances* que leur jetoit le cardinal, pour leur *apprendre à composer des fards, à plâtrer ses laides actions.*

La charge officielle que s'attribua l'*Académie* naissante, de procéder, en quelque sorte par voie d'autorité, à la réforme du langage, et à la publication du Dictionnaire, lui suscita,

de plus, beaucoup d'adversaires intéressés et d'embarras nouveaux; d'autant que, parmi ses membres, un très-grand nombre avoient peu de célébrité personnelle, et que l'*Académie* elle-même dépassa la limite du juste et du vrai, dans la critique du Cid, qu'elle se laissa imposer par Chapelain, le complaisant de Richelieu. En dehors de ses rangs, on comptoit des personnages de grande réputation, tels que Naudé, Mairet et Rotrou : Pierre Corneille n'y est entré qu'en 1647. Les secondes élections, et l'influence directe de Louis XIV, rehaussèrent beaucoup la dignité de la compagnie, que Cotin, Faret, Colletet et Boisrobert avoient peu illustrée.

Ce fut en 1643 qu'apparut, avec une publicité restreinte, mais qui n'en fit pas moins un certain bruit, *la Comédie des Académistes.* Saint-Évremond, admirateur passionné de Corneille, avoit, un des premiers de son temps, rompu avec l'esprit d'érudition, encore en honneur chez tant de lettrés du règne de Louis XIII; mais il étoit l'homme du bon sens élégant et délicat, modèle de grâce dans les assemblées, indépendant surtout et libre dans ses jugements; et il n'avoit pu se résoudre à courber la tête devant ce tribunal prétendu souverain de la langue, qui, nous devons l'avouer, n'étoit point encore, alors, la grande Académie francoise, et dont les salons de Paris ne reconnoissoient pas, à ce moment, en fait d'usage, la compétence réglementaire, Il composa donc, en société avec quelques amis, une satire dialoguée, espèce de Proverbe, dépourvu de toute intrigue dramatique, mais où étoit tournée en ridicule la façon de procéder, un peu pédantesque, de la nouvelle *Académie*, et la chasse aux mots à laquelle elle se livroit, au dire des malins.

Les personnages en étoient : le chancelier Séguier, protecteur; Serizay, directeur; Desmarets, chancelier; Godeau,

évêque de Grasse ; Gombaud, Chapelain, Habert, Faret, Bois-robert. Silhon, Gomberville, Saint-Amant, Colomby, Baudoin, L'Estoile, Porchères et Mlle de Gournay. Au premier acte, Saint-Amant entroit en scène par ces vers :

Faret, qui ne riroit de notre ACADÉMIE ?
Passer huit ou dix ans à réformer six mots !
Pardieu, mon cher Faret, nous sommes de grands sots !

Puis était reproduite, entre Godeau et Colletet, une scène que Tallemant assure avoir eu lieu réellement, entre Chapelain et Godeau, chez Mad. de Rambouillet; dont une seconde représentation a été donnée plus tard, chez Mademoiselle par Ménage et Cotin ; et qui a été le type évident de la scène charmante de Trissotin et Vadius, dans le troisième acte des *Femmes savantes* (1) de Molière, pour qui probablement le nom de *Vadius* a été une réminiscence de Godeau à l'hôtel de Rambouillet, comme le nom *Trissotin* rappeloit au public le petit abbé ridicule du palais du Luxembourg.

GODEAU.

Bon-jour, cher Colletet,

COLLETET *se jette à genoux.*

Grand Evêque de Grasse,
Dites-moi, s'il vous plaît, comme il faut que je fasse.
Ne dois-je pas baiser votre sacré talon?

GODEAU.

Nous sommes tous égaux, étant fils d'Apollon:
Levez-vous, Colletet.

COLLETET.

Votre magnificence
Me permet, Monseigneur, une telle licence?

(1) Voy. Tallemant, *Hist.* de Chapelain, III, pag. 269; et d'Olivet, *Hist. de l'Acad. françoise*, à la suite de celle de *Pellisson*, publiée par M. Livet, t. II, p. 161.

GODEAU.

Rien ne sauroit changer le commerce entre nous :
Je suis *Evêque* ailleurs, ici *Godeau* pour vous.

COLLETET.

Très-révérend Seigneur, je vais donc vous complaire.

GODEAU.

Attendant nos Messieurs, que nous faudra-t-il faire?

COLLETET.

Je suis prêt d'obéir à votre volonté.

GODEAU.

Parlons comme autrefois, avecque liberté.
Vous savez, Colletet, à quel point je vous aime!

COLLETET.

Seigneur, votre amitié m'est un honneur extrême.

GODEAU.

Oh bien! seul avec vous ainsi que je me voi,
Je vais prendre le temps de vous parler de moi.
Avez-vous lu mes vers?

COLLETET.

Vos vers! Je les adore :
Je les ai lus cent fois, et je les lis encore :
Tout en est excellent, tout est beau, tout est net,
Exact et régulier, châtié tout-à-fait.

GODEAU.

Manquai-je, en quelque endroit, à garder la césure?
Y peut-on remarquer une seule *hiature* :
Suis-je pas scrupuleux à bien choisir les mots?
Ne fais-je pas parler chacun fort à propos?
Le *Decorum* latin, en françois *Bienséance*,
N'est si bien observé nulle part, que je pense.
Colletet, je me loue, il le faut avouer;
Mais c'est fort justement que je me puis louer.

COLLETET.

Vous êtes de ceux-là qui peuvent, dans la vie,
Mépriser tous les traits de la plus noire envie :
Vous n'aviez pas besoin de votre dignité,
Pour vous mettre à couvert de la malignité.

GODEAU.

On se flatte souvent : mais, si je ne m'abuse,
S'attaquer à Godeau, c'est se prendre à la Muse :
Et le plus envieux se verroit transporté,
S'il lisoit une fois mon BENEDICITE (1).
O l'ouvrage excellent !

GODEAU.

O la pièce admirable !

GODEAU.

Chef-d'œuvre précieux !

COLLETET.

Merveille incomparable !

GODEAU.

Que peut-on désirer après un tel effort?

COLLETET.

Qui n'en sera content, aura, ma foi, grand tort.
Mais sans parler, de moi, trop à mon avantage,
Suis-je pas, Monseigneur, assez grand personnage?

GODEAU.

Colletet, mon ami, vous ne faites pas mal.

COLLETET.

Moi ! je prétends traiter tout le monde d'égal,
En matière d'écrits : le bien est autre chose ;
De richesse et de rang la fortune dispose.
Que pourriez-vous encor reprendre dans mes vers ?

GODEAU.

Colletet, vos discours sont obscurs et couverts.

(1) Godeau a paraphrasé en vers le cantique des trois enfants : BENEDICITE *omnia opera Domini*, etc.

COLLETET.

Il est certain que j'ai le stile magnifique.

GODEAU.

Colletet parle mieux qu'un homme de boutique.

COLLETET.

Ah ! le respect m'échappe ; et mieux que vous aussi !

GODEAU.

Parlez bas, Colletet, quand vous parlez ainsi.

COLLETET.

C'est vous, Monsieur Godeau, qui me faites outrage,

GODEAU.

Voulez-vous me contraindre à louer votre ouvrage ?

COLLETET.

J'ai tant loué le vôtre !

GODEAU.

Il le méritoit bien.

COLLETET.

Je le trouve fort plat, pour ne vous céler rien.

GODEAU.

Si vous en parlez mal, vous êtes en colère.

COLLETET.

Si j'en ai dit du bien, c'étoit pour vous complaire.

GODEAU.

Colletet, je vous trouve un gentil violon (1).

COLLETET.

Nous sommes tous égaux, étant fils d'Apollon.

GODEAU.

Vous, *enfant d'Apollon !* Vous n'êtes qu'une bête.

COLLETET.

Et vous, Monsieur Godeau, vous me rompez la tête.

Une autre scène, fort spirituelle, se lit au second acte,

(1) Expression ironique, pour dire *un singulier poëte.*

où Chapelain est représenté seul, et, dans le feu de la composition, exprimant de la sorte son inspiration ridicule :

Tandis que je suis seul, il faut que je compose
Quelqu'ouvrage excellent, soit en vers, soit en prose
La prose est trop facile; et son bas naturel
N'a rien qui puisse rendre un auteur immortel :
Mais d'un sens figuré la noble allégorie
Des sublimes esprits sera toujours chérie.
Par son divin pouvoir, nos écrits triomphants
Passent de siècle en siècle, et bravent tous les ans.
Je quitte donc la prose et la simple nature,
Pour composer des vers où règne la figure.

Qui vit jamais rien de si beau,
(Il me faudra choisir, pour la rime, *flambeau.*)
Que les beaux yeux de la Comtesse ?
(Je voudrois bien ici mettre en rime, *Déesse.*)
Qui vit jamais rien de si beau,
Que les beaux yeux de la Comtesse ?
Je ne crois pas qu'une Déesse
Nous éclairât d'un tel flambeau.
Aussi, peut-on trouver une ame
Qui ne sente la vive flamme
Qu'allume cet œil radieux?

Radieux me plaît fort : un œil plein de lumière,
Et qui fait sur nos cœurs l'impression première,
D'où se forment enfin les tendresses d'amour.
Radieux! J'en veux faire un terme de la Cour.

Sa clarté qu'on voit sans seconde,
Eclairant peu à peu le monde,
Luira même un jour pour les Dieux.

Je ne suis pas assez maître de mon génie;
J'ai fait, sans y penser, une cacophonie :

Qui me soupçonneroit d'avoir mis *peu à peu?*
Ce désordre me vient pour avoir trop de feu.

Qui vit jamais rien de si beau,
Que les beaux yeux de la Comtesse?
Je ne crois point qu'une Déesse
Nous éclairât d'un tel flambeau.

Aussi, peut-on trouver une ame,
Qui ne sente la vive flamme
Qu'allume cet œil radieux?
Sa clarté qu'on voit sans seconde
S'épand déja sur tout le monde,
Et luira bientôt pour les Dieux.

Voilà ce qui s'appelle écrire avec justesse!
Et ce qui m'en plaît plus, tout est fait sans rudesse
Car tout ouvrage fort a de la dureté,
Si par un art soigneux il n'est pas ajusté.

Chacun admire en ce visage,
La lumière de deux soleils :
Si la nature eût été sage,
Le ciel en auroit deux pareils.

Que voilà de beaux vers! L'auguste poësie!
Phœbus, éclaire encore un peu ma fantaisie!
Divin père du jour, qui maintiens l'univers,
Donne-moi cette ardeur, qui fait faire des vers!
Ranime mes esprits, et dans mon sang rappelle
La féconde chaleur, qui forma la PUCELLE!
Par l'épithète alors je me rendis fameux :
Alors *le Mont Olympe à son pied sablonneux;*
Alors, *hideux, terrible, affreux, épouvantable*
Firent dans mes écrits un effet admirable.
Divin père du jour, qui maintiens l'univers,
Redonne-moi l'ardeur, qui fit faire ces vers!

Le teint qui paroît sur sa face,
Est plus uni que n'est la glace,

Plus clair que le ciel cristallin.
Où trouver un pinceau qui touche
Les charmes de sa belle bouche,
Et l'honneur du nez aquilin?

Cette comparaison me semble assez bien prise.
Il n'est rien plus uni qu'un *cristal de Venise;*
Et les cieux qui ne sont formés d'aucun métal,
Pourroient, à mon avis, être faits de *cristal.*
Aquilin, ne vient pas fort souvent en usage,
Mais il convient au nez du plus parfait visage :
Tous les peintres fameux veulent qu'un nez soit tel.
Oublier *aquilin* est un péché mortel.

Chacun admire en ce visage,
La lumière de deux Soleils :
Si la nature eût été sage,
Le ciel en auroit deux pareils.

Ainsi peignoient les Grecs des beautés achevées,
De l'injure des ans par leurs écrits sauvées.
Je n'ai fait que vingt vers, mais tous vers raisonnés.
Magnifiques, pompeux, justes et bien tournés.
Par un secret de l'art, d'une grande *Déesse,*
J'oppose les appas à ceux de ma Comtesse ;
Et des charmes divins, dans l'opposition,
Je fais voir la confusion.
Quant à l'autre couplet, j'y reprens la nature,
Qui des corps azurés a formé la structure,
De n'avoir su placer à ce haut firmament
Qu'un *Soleil* seulement.
La Comtesse en a deux : c'est au *ciel* une honte
Qu'un *visage* ici bas en *Soleils* le surmonte.

Ailleurs, c'est Mademoiselle de Gournay, la fille adoptive de Montaigne, qui s'indigne contre les profanateurs de

la langue de son père, et qui apostropha ainsi Boisrobert :

Montaigne s'employoit à corriger le vice;
Et bien connoitre l'homme étoit son *exercice*.
Il n'auroit pas *cuidé* pouvoir tirer grand *los*
Du stérile *labeur* de réformer des mots.

La *comédie* tiroit donc sur tous les partis, sur celui des rétrogrades, comme sur le parti plus avancé du mauvais goût.

Dans une autre scène, s'agite la discussion assez comique des mots à supprimer dans la langue. Gomberville dit (1) :

Que ferons nous, Messieurs, de CAR et de POURQUOI?

Et Desmarets répond :

Que deviendroit sans CAR (2) l'autorité du roi?
. . . . . .
Du CAR viennent les loix : sans CAR point d'ordonnance ;
Et ce ne seroit plus que désordre et licence.

Le chancelier intervient et dit gravement :

Laissez le CAR en paix; il n'en faut plus parler.

Plus loin c'est l'Estoile :

Je ne saurois souffrir le vieux AUPARAVANT,
Qui se trouve cent fois à la place d'AVANT.

BAUDOIN.

Pour mes traductions c'est un mot nécessaire;
Et si l'on sert mal, je n'y saurois que faire.

L'ESTOILE.

Peut-être voudrez-vous garder encor JADIS?

(1) Gomberville s'étoit vanté de ne pas avoir employé le mot de CAR, dans les cinq volumes de son roman de POLEXANDRE, où Pellisson remarque cependant qu'il se trouve trois fois.

(2) On sait que les ordonnances royales se terminoient par cette formule : *Car tel est notre plaisir*.

BAUDOIN.

Sans lui, comment rimer si bien à *Paradis?*

L'ESTOILE.

Paradis est un mot ignoré du Parnasse,
Et les *Cieux*, dans nos vers, auront meilleure grâce.

SERISAY.

Que dira Colletet?

COLLETET.

Le plus grand de mes soins
Est d'ôter NONOBSTANT, et casser NÉANMOINS.

HABERT.

Condamner NÉANMOINS! D'où vient cette pensée?
Colletet, avez-vous la cervelle blessée?
NÉANMOINS! Qui remplit et coule doucement,
Qui met dans le discours un certain ornement....
Pour casser NONOBSTANT, c'est un méchant office,
Que nous nous rendrions dans les Cours de Justice.

La pièce se termine par la déclaration suivante de Desmarets, en sa qualité de chancelier :

Les Auteurs assemblés pour régler le Langage,
Ont enfin décidé dans leur Aréopage :
Voici les Mots soufferts, voici les Mots cassés....
Monsieur de Serisay, c'est à vous : Pononcez.

SERISAY.

Grâce à Dieu, compagnons, la divine assemblée
A si bien travaillé, que la Langue est réglée.
Nous avons retranché ces durs et rudes mots,
Qui sembloient introduits par les barbares Gots;
Et s'il en reste aucun en faveur de l'usage,
Il fera désormais un méchant personnage.
OR, *qui fit l'important, déchu de tous honneurs.*
Ne pourra plus servir qu'à de vieux raisonneurs.
COMBIEN QUE, POUR CE QUE, *font un son incommode,*
Et D'AUTANT *et* PARFOIS, *ne sont plus à la mode.*

IL CONSTE, IL NOUS APPERT, *sont termes de Barreau,*
Mais le plaideur François aime un air plus nouveau.
IL APPERT, *étoit bon pour Cujas et Barthole.*
IL CONSTE, *ira trouver le Parlement de Dole.*

. . . .

Aux stériles espris, dans leur fade entretien,
On permet A RAVIR, *lequel n'exprime rien.*
JADIS *est conservé par respect pour Malherbe.*
Dans l'Ode il a marché, JADIS, *grave et superbe;*
Et de là s'abaissant, en faveur de Scarron,
Il a pris l'air burlesque et le comique ton;
Mais il demeure exclus du discours ordinaire.
Vieux JADIS, *c'est pour vous tout ce que l'on peut faire!*
Il faudra modérer cet indiscret POURQUOI;
Et révérer le CAR, *pour l'intérêt du Roi.*
En toutes nations la coutume est bien forte;
On dira cependant que l'on POUSSE LA PORTE (1).
Nous souffrons NÉANMOINS; *et craignant le palais,*
Nous laissons NONOBSTANT *en repos pour jamais.*

. . . .

Auteurs, mes Compagnons, qui réglez le Langage,
Avons-nous assez fait? En faut-il d'avantage?

LA TROUPE.

Voilà ce qu'à peu près nous pensions réformer.
Anathême sur ceux qui voudront le blâmer;
Et soit traité chez nous plus mal qu'un hérétique,
Qui ne reconnoîtra la Troupe académique.

DESMARETS.

A ce divin Arrêt, des Arrêts le plus beau,
Je m'en vais tout-à-l'heure apposer le grand sceau.

D'autres pièces du même genre, écrites en prose, circulèrent en ce temps-là, dans le monde. Je n'en citerai qu'une, assez piquante, intitulée : *Role des présentationss faites aux*

(1) Au lieu de : *Fermer la porte*, dont l'usage est condamné.

Grands Jours de l'éloquence françoise, pour la réformation de la langue : pamphlet qui est de Sorel. A une première Assise, *se sont présentés les procureurs des Pères de l'oratoire, et quelques dévots à la mode, requérant que tous les mots de spiritualité, qui sont dans les livres du feu sieur cardinal de Berulle, soient tenus pour bons françois.* A une autre Assise, se présente la dame marquise de Monelay, *requérante que pour éviter les occasions de mal penser, que donnent les paroles ambigues, l'on usera du mot* PENSÉE, *au lieu de* CONCEPTION. Il paroît, en effet, d'après les *Advis* de Mlle de Gournay, qu'on avoit sérieusement proposé de substituer, dans l'usage, PENSÉ à CONÇU. A une autre Assise, se présente Mlle de Gournay, demandant le rétablissement des mots : AINS, PIEÇA et JAÇOIT. A une autre Assise, se présentent les nourrices de Paris, se plaignant que la première chose qu'on leur demande, à présent, ce n'est plus si elles ont du bon lait à fournir, mais si elles savent correctement parler françois : scène comique dont celle de Martine, dans les *Femmes savantes*, reproduit quelques traits (1).

Ces petits pamphlets pleuvoient sur l'Académie, sans parler de la *Requête des dictionnaires*, ni des *Sentiments de l'Académie françoise sur le mot* RABOUGRI : plaisanterie un peu vive, à laquelle l'Académie avoit prêté le flanc, en donnant sur ce mot : RABOUGRI, une *consultation* officielle, et en quelque sorte juridique, où son innocence avoit été prise au piége, par un questionneur caustique, le célèbre Naudé.

L'Académie demeura impassible, au milieu de ce feu rou-

(1) Cette pièce eut plusieurs éditions. Voy. celle qu'a donnée M. Livet, à la suite de l'*Hist. de l'Acad. franç.* de Pellisson ; et de celle de M. Ed. Fournier, avec notes dans le 1er vol. des *Variétés hist. et littér.*, de la collection elzevirienne de Janet.

lant de publications joyeuses, qui sentoient les approches de la liberté de la Fronde; et, par son attitude calme, elle racheta des ridicules quelque peu mérités. Pellisson a raconté l'effet que produisit *la Comédie des académistes*, et il en parle sans aigreur, comme d'une débauche d'esprit *qui a des endroits fort plaisants*. L'Académie en fit donc son profit, et poursuivit sa tâche, avec dignité. Saint-Évremond étoit, certes, partisan de la réforme de la langue, et il y prit une part considérable (1); mais, il préféroit la discipline de l'opinion à celle de l'autorité; et, la médiocrité prétentieuse de la plupart des membres d'une société littéraire qui se donnoit un si grand pouvoir, lui paraissoit aussi peu supportable, que l'entêtement sénile de Mlle de Gournay à ses vieux mots. La forme seule du travail de l'académie lui sembloit prêter à raillerie; et la raillerie étant fort à la mode en ce temps-là, l'on ne s'en fit pas faute.

La *Préciosité* rendit alors de grands services. Toute négligence de langage fut réputée de mauvais goût. Il y eut un soin de la parole, égal à celui de la propreté. Mais il y eut aussi une vanité générale de se distinguer par le discours, et de s'écarter de l'habitude commune; et l'influence des salons tourna facilement les esprits au raffinement et à la frivolité, au lieu de les maintenir dans la justesse et le bon goût, qui sont la première des distinctions. Les deux voies se touchoient; celle de l'afféterie prévalut quelquefois, par la crainte puérile qu'on eut de suivre le chemin de tout le monde. L'attrait de la nouveauté, piquant pour les dames, servit donc la cause de la réforme, mais au risque de la jeter dans le faux. Il y eut un entraînement d'affectation qui em-

(1) Voy. ce qu'il dit lui-même sur l'enfance de la langue, dans la nouvelle édition de ses œuvres, t. II, p. 420.

porta les esprits les mieux doués (le jeune Racine qui débutoit par ces vers adressés à l'Aurore : *et toi fille du Jour qui nais avant ton père*, etc.) ; et, contre ce courant, les esprits sensés durent se roidir, au péril de leur popularité, dans le monde. La lutte fut d'autant plus difficile, qu'il y eut un moment, où *précieux* et *précieuses*, se liguèrent, par une sorte d'affiliation, répandue non-seulement dans Paris, mais encore dans les capitales de province, où le goût des lettres et de a bonne compagnie commençoit à s'établir. Il faut avoir vu de près les livres en faveur, à ce moment, et le pitoyable abus d'esprit où l'on étoit tombé, pour apprécier les services qu'a rendus, alors, la critique armée du fouet du ridicule, et soutenue de la puissance de la publicité.

La *comédie des académistes* eut un autre mérite; celui de défendre la prose, à cet instant attaquée avec une sorte de succès, par une coterie de poëtes détestables, et à leur tête par Chatelain, dans la bouche duquel la *comédie* met ces deux vers si bien frappés :

> La prose est trop facile ; et son bas naturel
> N'a rien qui puisse rendre un auteur immortel.

Il est avéré que, sur ces divers points, il y eut momentanément un excès de recherche académique donnant une juste prise à la censure; et ceux même qui défendoient la bonne cause, eurent peine à se défendre de céder quelque chose au goût dominant (1). La fermeté inflexible de Port-Royal, presseule y résista ; mais ce qui a tout sauvé, mieux que Port-Royal encore, c'est l'opinion (2).

(1) Voir, à ce sujet, quelques bonnes pages de l'*Hist. de la litt. franç.*, de M. Nisard, t. II.

(2) Voy. les *Mémoires* de Mme de Maintenon, rédigés par La Baumelle, t. I, p. 133.

En vain contre LE CID un ministre se ligue;
Tout Paris pour Chimène a les yeux de Rodrigue.
L'Académie en corps a beau le censurer;
Le public révolté s'obstine à l'admirer.

L'indépendance du public a été défendue par Molière; mais Molière a été, sans le vouloir peut-être, injuste envers Vaugelas, le véritable directeur, le meneur sensé, le promoteur autorisé de la réforme de la langue. Ces quelques malheureux vers de Molière, que tout le monde sait, ont répandu sur le personnage de Vaugelas un ridicule dont il ne s'est pas relevé; cependant, les services qu'il a rendus sont immenses. Il a été infatiguable à l'œuvre, ses *Remarques* ont mis tous les bons esprits du côté de la réforme. Elles furent publiées en 1647; il n'y avoit pas une faute, pas une puérilité à lui reprocher : et quand il a remplacé Chapelain, dans la direction du mouvement, à l'académie, la face des choses a changé. Ses analyses sont exactes, et ses décisions justes. Il a fait un fonds des exemples fournis par l'usage et par les monuments littéraires; et puis, procédant sur cette masse incohérente, éclairé par la science et la raison, il a éliminé sans pitié tout ce que n'autorisoit pas le bon sens et le goût. Les *Remarques* de Vaugelas sont la pierre fondamentale de cette construction merveilleuse, qu'on appelle la langue françoise. Montaigne, Amyot, Rabelais, étoient de grands écrivains; mais il leur a manqué l'art de coordonner les idées, la vigueur soutenue du discours, la propriété raisonnée des expressions, quelquefois même la clarté. Vaugelas a dit : *c'est par les beaux côtés qu'il faut leur ressembler* ; et de ces beaux côtés il a tiré la règle littéraire. Habile interprète de l'opinion publique, il a proclamé l'USAGE, le régulateur des langues, et il a ainsi rendu au public la part qui lui revenoit dans la réforme. Il n'a rien inventé; il a écarté, sacrifié des richesses apparentes et trom-

peuses; et il n'a pas craint d'appauvrir, à première vue, le répertoire des expressions, en choisissant, ce qui étoit vraiment autorisé par une expérience éclairée, par un discernement délicat et par la vérité qui est la première des lois en toute chose. Grâce à Vaugelas, l'Académie est devenue une magistrature ; elle a motivé ses arrêts. Le réformateur a rendu compte de ses actes, et le François qui aime assez l'autorité, quand elle sait avoir raison, a fini par être de l'avis de l'Académie. La noble ambition d'avoir à son tour une grande littérature, animoit alors la France entière.

Ce qui frappe, il est vrai, dans notre langue réformée, c'est la difficulté de l'écrire, même simplement : Aussi, combien de gens de goût, qui n'étant pas obligés d'écrire, renoncent à le faire. Mais cette difficulté même est un élément de perfection littéraire, par la discipline et l'effort qu'elle exige de l'esprit. La difficulté n'existoit point pour Amyot, ni pour Montaigne, qui écrivoient comme ils vouloient, *secundum ingenium;* elle est l'ouvrage des réformateurs de la langue, de Vaugelas surtout, qui a obligé tout écrivain à suivre une règle. C'est contre cette difficulté que s'insurgèrent et Molière et Saint-Évremond. Saint-Evremond, plus que Molière encore, s'est trompé ; mais la thèse de l'indépendance étoit, de son temps fort soutenable, à quarante ans de distance de Charron, et à cinquante ans seulement de Montaigne, que la langue réformée ne produira plus, il faut le reconnoître.

Quant à la publication de la *Comédie* par la Presse, on considère, comme première édition, celle qui parut en 1650, et qui est décrite exactement par M. Brunet. Elle n'a point d'indication de lieu, ni d'imprimeur, ni d'année, ni d'auteur; elle est datée seulement de *l'an de la réforme;* précédée d'une épître, signée du nom inconnu *des Cavenets*, adressée *aux auteurs de l'Académie qui se mêlent de reformer la langue* ; et

suivie du *Rôle des présentations faites aux Grands Jours de la dite Académie*, bien que Saint-Évremont soit complétement étranger à cette dernière composition. Cette édition de 1650, probablement imprimée en Hollande, est connue des curieux, et M. Livet l'a reproduite, à la suite de sa réimpression de l'*Histoire de l'Académie françoise*, par Pellisson (1). Des Maizeaux parlent de cette édition de 1650, comme d'une édition *princeps*, et Pellisson affirme également que cette pièce, après avoir couru longtemps manuscrite, *fut enfin imprimée en* 1650.

Cependant un bibliographe instruit, exact et laborieux, M. Quérard, donne à la première édition la date de 1646, et avec des détails qui semblent prouver qu'il a vu l'exemplaire même dont il parle. Selon lui, l'édition de 1646 porte, en titre, et sa date et le nom de *des Cavenets*, lequel n'est qu'en souscription, au bas de l'épitre dédicatoire, dans l'édition de 1650. Si M. Quérard n'a pas vu, de ses yeux, l'édition de 1646, d'après quels renseignements a-t-il rédigé une note si catégorique? Je l'ignore. Ce qui est certain, c'est que M. Quérard imprimait le 8e volume de *la France littéraire*, en 1836, et que M. Brunet réimprimant la lettre S, de son *Manuel*, en 1863, n'en a pas moins persisté à donner la date de 1650, comme celle de l'édition originale. Plus d'une fois ce dernier petit volume de 72 pages m'est tombé entre les mains; je n'ai jamais vu l'édition de 1646. La date de 1643, n'est contestée par personne, comme date de la composition.

(1) Elle avoit été déjà reproduite en 1826, in-32, mais sur le texte réformé publié par Des Maizeaux. Ce petit volume, accompagné de notes, fait partie du *Répertoire du Théâtre français*, en miniature.

Une question plus importante est celle de savoir si Saint-Évremond est l'auteur de cette satire spirituelle, qui lui est généralement attribuée. Pour la pièce, telle qu'elle fut imprimée en 1650, et telle qu'elle est reproduite, à la suite du Pellisson de M. Livet, il est certain que Saint-Évremond l'a désavouée. Indépendamment des corrections et réductions qu'il a indiquées, vers 1680, sur un exemplaire appartenant à madame de Mazarin, et de ce qu'il a dit à Des Maizeaux à ce sujet, nous avons de Bayle un témoignage qui a échappé aux biographes de Saint-Evremond. Bayle écrivant à La Monnoye, au mois d'août 1698, lui disoit : j'ai fait consulter M. de Saint-Évremond, touchant *la comédie des academistes, dont j'ai un exemplaire depuis longtemps, il a repondu qu'il fit cette pièce etant au college.* Evidemment, la réponse de Saint-Évremond avoit été mal rendue à Bayle, à moins de supposer que Saint-Évremond eût complétement perdu la mémoire ; car Saint-Évremond avoit quitté le collége depuis longtemps, lorsque *la comédie des Academistes* commençoit à courir les ruelles. Il est probable que La Monnoye en fit l'observation à Bayle, car ce dernier lui mandoit trois mois après (le 16 décembre 1698) : « Il faut, Monsieur, que je vous « fasse part d'une réponse plus précise que M. de Saint-« Évremond a faite, à la question que je lui avois fait pro-« poser (s'il étoit l'auteur de la *Comédie*). Deux personnes « m'ont fait savoir ce qu'il a répondu. La première se con-« tente de m'écrire qu'il se reconnoissoit l'auteur de la *Co-« médie*; mais la seconde a usé de distinction. Voici ses « termes : M. de Saint-Évremond a répondu qu'il est vrai « qu'au sortir du collége, il avoit travaillé à la pièce inti-« tulée *les Academistes; qu'il n'y avoit pas travaillé seul; « que le comte d'Etlan dont parle le* CHEVRÆANA, *y avoit eu « plus de part que lui; que d'autres encore y avoient con-*

« *tribué; que la comédie étoit fort mauvaise; mais qu'il y a*
« 18 *ou* 20 *ans, on la lui renvoya; qu'il la retoucha et la*
« *refit*, etc. (1). »

Et, en effet, nous voyons, dans la *Chevræana*, Chevreau affirmant que le comte d'Etlan, fils du maréchal de Saint-Luc, *est l'auteur de la Comédie des Académistes*. Or, Urbain Chevreau, a vécu, à Paris, dans les mêmes sociétés que Saint-Évremond, et avoit été à portée de savoir bien des choses. Le comte d'Estlan, que probablement on prononçoit Etlan, étoit Louis d'Espinay, gentilhomme normand, comme Saint-Évremond; tous deux avoient beaucoup d'esprit, mais d'Estelan étoit de plus fort débauché. Il mourut en 1644, ce qui expliqueroit comment la *Comédie des Académistes* est restée, après sa mort, pendant sept ans. Tallemant nous apprend encore que le comte d'Estelan écrivit beaucoup de petites satires, dont il répandoit des copies en manuscrit, avec des variantes; il ne lui attribue point, cependant, la comédie dont il s'agit (2). Au contraire, dans l'*Historiette* de Boisrobert, il attribue la pièce à Saint-Evremond même; et tel fut aussi le sentiment des contemporains, car Boisrobert, l'un des moins maltraités dans la *Comédie*, chercha querelle à Saint-Évremond lequel lui répondit avec assez de hauteur (3). *La Comédie des Académistes* fut aussi attribuée à Saint-Amand, comme nous l'apprenons de Pellisson et

(1) Voy. les *Œuvres* de Bayle, t. IV, p. 770 et 779. Des Maizeaux paroît contrarié de ces affirmations, et sans motif possible, *ibid.*

(2) Voy. l'*historiette* du t. IV, p. 247 et suiv. Saint-Évremond avoit des relations avec la maison de Saint-Luc, comme on le voit par la *Retraite du duc de Longueville.*

(3) Voy. Tallemant, t. I, p. 414: et Livet, *Précieux et précieuses*, p. 375.

d'Olivet (1). Il paroit même que dans l'académie, on trouvait que le style de l'ouvrage se rapportoit beaucoup au style de Saint-Amand, à son esprit et à son humeur.

Mais ce qui tranche toute difficulté pour nous, c'est le témoignage de Saint-Évremond, recueilli par Bayle et par Des Maizeaux lui-même. On peut s'assurer que la comédie imprimée en 1650, *en cinq actes*, est autre que la pièce *en trois actes*, recueillie par Des Maiseaux, sur l'exemplaire de madame de Mazarin. Il est facile de les comparer, dans l'édition de M. Livet. Saint-Évremond n'a presque laissé subsister du texte de 1650, que les scènes qu'on vient de lire; les personnages y sont même différents. Je crois donc que Saint-Évremond a dit le vrai à Bayle. Cette comédie a été composée comme le fut l'*Apologie du duc de Beaufort*, dont nous parlerons plus tard, en pique-nique. Saint-Évremond y a fourni les pages que nous avons rapportées; le reste n'est pas de lui. Remarquons bien qu'il ne l'avoit pas comprise dans le dossier de ses Œuvres qu'il remit à Des Maizeaux. Celui-ci nous apprend que cette comédie « avoit couru longtemps « manuscrite; et comme il arrive dans ces occasions, on « s'étoit donné la liberté d'y ajouter ou d'en retrancher ce « qu'on avoit jugé à propos: de sorte que, quand elle fut « imprimée, M. de Saint-Evremond ne s'y reconnaissoit « plus. » ..... « Lorsque je la lui demandai, il m'apprit qu'en « 1680, madame la duchesse de Mazarin souhaita de voir « cette pièce, telle qu'il l'avoit écrite; et que son manuscrit « s'étant perdu en France, il se trouva obligé de retoucher « l'imprimé, *ou plutôt de le refondre*; mais qu'il ne savoit « ce que cela étoit devenu. J'eus le bonheur de déterrer

(1) Tome I de l'édit. de Livet, p. 48; et Livet, *Notice sur Saint-Amand*, en tête de l'édit. elzevirienne de Janet.

« cet ouvrage chez la veuve d'un copiste de madame Ma-
« zarin. »

C'est d'après cet exemplaire que Des Maizeaux a publié le texte qu'on lit dans toutes ses éditions.

Ch. Giraud.

(*La suite à la prochaine livraison.*)

DE LA

MONARCHIE.

I

APERÇU DU SUJET.

Le temps est passé où le mot de république paraissait signifier nécessairement liberté et celui de monarchie esclavage. Nous n'en sommes plus à apprendre qu'il y a des républiques tyranniques et des monarchies libres. En conséquence la préférence à donner à la république sur la monarchie, à la monarchie sur la forme républicaine, ne nous apparaît plus avec le même caractère absolu qu'à la plupart des publicistes nos devanciers et qu'à plusieurs des générations qui nous ont précédés. Du moment qu'il s'agit d'hommes placés dans des conditions très-diverses de lumières, de vertu, d'habileté politique, de circonstances physiques et d'état social, le problème devient tout relatif. Il ne s'agit plus que d'une chose, de savoir laquelle de ces deux formes de gouvernement protège le mieux dans une situation donnée la liberté des citoyens et la sécurité des propriétés, laquelle est le mieux en état de procurer la grandeur de la patrie. C'est une question que l'instinct des peuples semble trancher encore plus sûrement que la science politique ne la résout. Ce n'est pas que les raisons indiquées par celle-ci pour déterminer un tel choix manquent de force. Mais si on les isole les unes des autres, on trouvera peut-être

qu'il n'y en a pas une seule, prise à part, qui soit tout-à-fait décisive. Ainsi Montesquieu, en affirmant que les vastes territoires appellent la monarchie, soutiendra une chose généralement vraie, mais non pas, tant s'en faut, une vérité absolue, puisque deux exemples pour ainsi dire gigantesques, la république romaine et les Etats-Unis d'Amérique donnent à cette assertion un éclatant démenti. L'espèce d'affinité qu'on établit entre la centralisation et la monarchie ne paraît pas malgré la part incontestable de vérité qu'elle renferme, s'élever davantage à la hauteur d'une loi nécessaire et universelle. Outre l'exemple contraire de la république romaine, ne faut-il pas avouer que la réciproque n'est pas absolument vraie, puisque l'Angleterre est à la fois un pays de décentralisation et de monarchie constitutionnelle? Enfin si l'on avance avec l'auteur de l'*Esprit des Lois* que la vertu est nécessaire à l'état républicain, ne peut-on répondre avec plusieurs de ses commentateurs qu'elle l'est à tous les gouvernements? Et pourtant nous croyons que Montesquieu a vu juste, et que sa pensée, vraie si on l'applique aux républiques aristocratiques le devient plus encore dans son application aux républiques démocratiques qui ont besoin pour se maintenir d'une dose toute particulière d'énergie, de modération, de capacité politique de la part des individus appelés tous ou presque tous à concourir au gouvernement. Sans instituer un parallèle en règle entre la république et la monarchie, nous dirons que la république suppose plus de confiance dans la nature humaine et que la monarchie s'en défie davantage. La monarchie elle-même est une précaution prise contre la somme d'erreur et de mal que contiennent les sociétés qu'elle se propose de mettre à l'abri du débordement des passions ambitieuses et anarchiques. Au surplus, nous n'entendons pas faire de cette étude un plaidoyer, mais une enquête. Nous interrogerons à

la fois les publicistes et les faits. Nous chercherons ce qui a fait établir la monarchie, sous quels aspects fort divers elle s'est présentée aux peuples qui l'ont adoptée et aux écrivains qui en ont traité. Ce n'est qu'après cette recherche tout expérimentale et historique que nous essaierons de dire ce que peut et doit être cette forme de gouvernement chez les nations modernes.

II

ORIGINE DE LA MONARCHIE.

Historiquement il n'est pas douteux que la royauté ne plonge ses racines dans le passé du genre humain plus avant que nulle autre forme de gouvernement. Plusieurs de ses partisans sont allés jusqu'à y voir le seul gouvernement naturel, en alléguant qu'un seul Dieu gouverne l'univers et qu'un seul soleil éclaire notre monde. Les mêmes ont allégué des exemples tirés du règne animal et ont cité les abeilles. Nous attacherons peu d'importance à ces analogies quelquefois puériles, souvent trompeuses, car on ne voit pas clairement pourquoi, si les ruches d'abeilles prouvent la monarchie, les fourmillières et les troupes d'éléphants ou de castors ne seraient pas appelées à servir de preuve à la république. Il y a bien plus de solidité dans l'opinion qui estime que le pouvoir royal a son type primitif à la fois dans la famille qui n'admet qu'un chef et dans l'unité du commandement militaire, qu'il a son origine dans une supériorité de capacité qui pourra ou s'imposer par la force, ou se faire accepter sans effort par la nécessité, ou même obtenir la consécration d'une élection positive.

Quelle que soit celle de ces origines qui ait présidé à son

berceau, c'est par l'hérédité que se complète et s'achève en quelque sorte l'image de la royauté. Quand la royauté eut pris possession des peuples, elle dut plus ou moins promptement quitter la forme viagère qui faisait d'elle simplement, selon l'expression d'Aristote, une sorte de « généralat inamovible. » C'est ainsi qu'elle put engendrer ces puissantes dynasties égyptiennes, mèdes, assyriennes. L'hérédité royale suppose généralement un état de société constitué déjà, et par exemple l'existence des terres se transmettant dans les familles, c'est-à-dire des conditions de stabilité. L'idée et la tradition de l'hérédité me paraissent s'être attachées au pouvoir en vertu des raisons suivantes : 1° l'assimilation naturelle de l'autorité avec la propriété des choses matérielles qui passent du père aux enfants, assimilation qui est allée à l'époque féodale jusqu'à la confusion même de la propriété et de la souveraineté ; 2° le désir inné des chefs de famille de transmettre leur dignité et la jouissance de leur pouvoir à leurs enfants ou à leurs parents ; 3° le prestige qui entoure aux yeux des peuples certains noms consacrés par l'habitude du respect ; 4° la fortune politique des autres chefs qui se sont en quelque sorte groupés et serrés autour de l'établissement royal ; 5° enfin, au service de toutes ces causes, la force militaire. Il serait difficile de dire pour quelle part dans l'établissement de l'hérédité royale entre à ces époques reculées la prudence sociale qui voit dans la permanence de l'autorité suprême au sein d'une famille une garantie de bon ordre, à tel point même que cette considération paraîtra un jour le plus décisif argument en faveur de la forme monarchique. Il ne faudrait pas croire enfin que l'idée du droit divin, qui a joué un si grand rôle dans l'histoire de la royauté et qui tient tant de place chez quelques-uns des apologistes de cette forme de gouvernement, resta étrangère à la constitution de l'hérédité royale

dans ces temps lointains. La théorie peut être assez nouvelle, l'idée est très ancienne. Non-seulement elle n'a pas attendu Bossuet et M. de Bonald, mais elle est fort antérieure au sacre de Pépin et de Charlemagne comme au parti qu'en devaient tirer leurs successeurs. Aussi haut que l'on remonte, on trouvera que la religion entoure le berceau de la royauté d'une mystique auréole. Les rois d'Homère issus des dieux ou des demi-dieux sont les objets d'une sorte de vénération religieuse. Il en est ainsi des rois de Rome. Plusieurs peuples barbares se montrent convaincus que les familles de leurs rois descendent des familles de leurs dieux. Odin passe pour la tige de toute une royale descendance. Sans doute d'autres gouvernements que le pouvoir royal se sont mis à couvert sous la religion. Si Numa se dit inspiré par la nymphe Egérie, Lycurgue prétend l'être par des oracles, et Solon fait consacrer ses lois par la sibylle de Delphes. Mais si cela s'applique à tous les législateurs, combien n'est-ce pas plus vrai encore de la royauté que son antiquité, qui semble se perdre dans les nuages, et sa perpétuité qui semble imiter l'éternité même sur la terre, rendent particulièrement vénérable! Partout donc s'est rencontrée cette croyance que les rois sont les images des dieux ou de Dieu sur la terre. Ce n'est pas là une idée purement chrétienne, c'est une idée universelle et vieille comme le monde.

Parmi les origines comme parmi les conceptions de la royauté, nous n'omettrons pas celle en vertu de laquelle le roi apparaît comme la loi vivante, comme la personnification même de l'Etat, et, ce qui est un progrès de la même idée, comme l'image même du peuple souverain. Tous les peuples ont vu dans le souverain la loi vivante, mais l'idée d'y voir un délégué et un représentant de la souveraineté du peuple est une idée romaine. C'est la théorie de la monarchie

impériale que nos légistes ont appliquée à la monarchie française et que plusieurs publicistes ont répétée. « M. l'abbé Dubos, écrit Montesquieu qui combat son système (1), veut ôter toute espèce d'idée que les Francs soient entrés dans les Gaules en conquérants. Selon lui, nos rois n'ont fait que se mettre à la place et succéder aux droits des empereurs romains. »

On conçoit que la tentation de faire dépendre la légitimité de la monarchie de telle ou telle de ces origines ait exercé un puissant empire sur les écrivains qui se sont occupés théoriquement de la royauté et particulièrement de la royauté moderne. Les uns ont insisté sur ses caractères d'antiquité, d'hérédité. Ils ont pensé que ce qu'il y a de plus vieux en fait de pouvoir est nécessairement ce qu'il y a de plus légitime. Plusieurs ont insisté sur ce qu'ils appelaient son caractère divin. D'autres, en souvenir de la royauté barbare, ont été surtout frappés du fait de l'élection. A partir du seizième siècle, époque où le dogme de la souveraineté du peuple apparaît d'une manière éclatante sur la scène de la politique spéculative et même de la politique active avec les protestants et avec les ligueurs, il y a toute une classe d'esprits pour qui l'élection populaire devient le titre même de la légitimité et l'unique fondement du pouvoir royal. Combien on peut citer de livres qui témoignent de la prédominance de ce point de vue ! Le *traité du pouvoir politique* de Jean Poynet, évêque de Winchester, le *De jure regni apud Scotos* de George Buchanan, le *Franco-Gallia* du jurisconsulte Hotman, le *Vindiciæ contra tyrannos* de Hubert Languet et tant d'autres écrits protestants qui trouvent un écho chez les publicistes et les prédicateurs catholiques dans leur lutte contre Henri III, attestent de la manière la plus claire cette pensée :

(1) *Esprit des Lois*, liv. XXX, chap. XXIV.

que l'élection est le titre primitif et véritable de la royauté et que la souveraineté du peuple, d'où elle émane, peut retirer les pouvoirs qu'elle a donnés et briser les mauvais princes.

Quel qu'ait pu être l'intérêt de ces controverses sur les origines de la royauté et sur le fondement historique qui la légitime, nous croyons qu'elles sont sans valeur dans leur prétention commune à fonder la légitimité de l'établissement monarchique qui a son vrai titre dans sa nécessité. Sans doute la souveraineté nationale a le droit de faire et de déposer les rois et les familles régnantes. Mais la souveraineté nationale elle-même est sans prises sur ce qui est bon, juste, convenable, expédient selon les lieux et selon les temps. Elle est sans pouvoir sur la nature des choses. C'est à elle à se mettre en règle avec le bon sens, la raison, la justice, l'expérience, les lois de la nécessité. Autrement elle ne bâtira que sur le sable. Elle ne fera pas vivre une république impossible plus qu'elle ne rendra morale et salutaire une monarchie tyrannique. Au-dessus de l'élection comme de l'hérédité, il y a quelque chose, c'est la nécessité d'un pouvoir assez fort pour protéger la société contre le conflit des forces discordantes et auquel l'unité est indispensable pour se faire obéir promptement et sûrement. Quand la monarchie rend ce service, quand elle le rend mieux que ne le ferait une autre forme, sa légitimité est hors de doute. Qu'y a-t-il de plus légitime qu'un pouvoir protecteur, dépositaire de l'ordre public, de la justice générale, de l'intérêt commun, qu'une grande magistrature, centre et lien de la société ? Or ce sont là les traits sous lesquels « la royauté moderne s'est montrée aux yeux des peuples » et par lesquels elle « s'est approprié leur force en obtenant leur adhésion (1). »

(1) *Histoire de la civilisation en Europe*, par M. Guizot, 9e leçon.

Quant à la légitimité de la monarchie fondée sur le droit divin, théorie par laquelle on prétend faire du pouvoir la propriété inaliénable d'une race royale qui en aurait reçu le dépôt des mains de Dieu même, la critique en a fait trop complètement justice pour qu'il y ait lieu d'y beaucoup insister. Du reste, l'histoire atteste que l'invocation du droit divin n'a jamais sauvé aucune dynastie. Que les familles royales proclament qu'elles règnent *par la grâce de Dieu*, en même temps que par la volonté populaire, il n'y a rien à y reprendre, du moment qu'elles ne s'en font pas un titre exceptionnel ; du moment qu'il est entendu qu'il n'y a pas une seule forme de gouvernement qui ne puisse se placer sous l'invocation des paroles : *Omnis potestas a Deo*.

Oui, tout pouvoir qui ne relève pas de la force brutale renferme un élément divin ; cet élément, c'est la justice. En ce sens et à ce point de vue, il est sacré. Il ne cesse de l'être qu'en devenant injuste et oppresseur. « Dieu, écrit avec une réelle élévation Puffendorf, Dieu qui veut, sans contredit, que les hommes pratiquent la loi morale, a ordonné au genre humain par les lumières de la raison d'établir des sociétés civiles, et, par conséquent, un pouvoir souverain qui en est l'âme. Autrement, il voudrait une fin, sans vouloir en même temps les moyens nécessaires pour y parvenir (1). » En ce sens, le pouvoir juste et représentant la justice est divin, comme les fins de l'homme et de la société sont divines elles-mêmes. Mais si la fin est immuable, les moyens sont changeants et divers. Qu'importe qu'une famille ait été nécessaire à un certain moment de l'histoire et même pen-

(1) *Devoirs de l'homme et du citoyen*, liv. II, ch. VII, traduction française de Barbeyrac.

dant une suite de siècles, si elle ne l'est plus, si elle n'est que l'instrument usé de desseins désormais accomplis? M. de Maistre lui-même, partisan si résolu de la légitimité, ne semble-t-il pas le reconnaître dans cette phrase significative d'une de ses lettres? « Si la maison de Bourbon est décidément proscrite (M. de Maistre entendait dire par Dieu et non par le peuple), il est bon que le gouvernement se consolide en France ; il est bon qu'une nouvelle race commence une succession légitime, celle-ci ou celle-là, n'importe à l'univers. »

Concluons : les familles régnantes, comme la royauté elle-même, tirent leur origine de cette force des choses qui se compose de circonstances supérieures à la volonté et au choix purement libre des peuples. On ne prend pas ses rois au hasard. Les raisons qui ont élevé tour à tour les Mérovingiens et les Capétiens n'étaient pas arbitraires. Plus tard de même quand le temps a consacré une famille, il n'est pas facile d'y suppléer. Un peuple n'invente pas ses dynasties, il les trouve.

III

FORMES ET ESPÈCES DIVERSES DE MONARCHIES.

La classification des formes diverses que peut revêtir la monarchie a sensiblement varié avec les publicistes qui ont écrit sur ce sujet. Chacune d'elles a eu ses partisans et ses détracteurs. Aristote, qui, le premier, appliqua le génie de l'analyse à l'observation exacte et à la classification rigoureuse des gouvernements, classe la royauté parmi les bons gouvernements, quoiqu'il y préfère, comme presque tous les écrivains politiques de l'antiquité et comme Platon, son maître, l'aristocratie sur laquelle il fonde sa cité parfaite. Il recon-

naît cinq espèces de royauté (1). La première espèce, dont la royauté spartiate lui présente le type, paraît être, dit-il, la plus légale ; elle n'est pas maîtresse absolue. Au reste, elle peut être tantôt héréditaire et tantôt élective. La seconde espèce est la royauté établie chez quelques peuples barbares, surtout asiatiques, avec les caractères du pouvoir absolu, quoiqu'elle soit légitime et héréditaire. La troisième espèce de royauté est l'*Œsymnétie*, c'est-à-dire une tyrannie élective, temporaire ou viagère, dont les anciens Grecs nous offrent plus d'un exemple. « Une quatrième espèce de royauté, continue Aristote, est celle des temps héroïques, consenties par les citoyens et héréditaires par la loi. Les fondateurs de ces monarchies, bienfaiteurs des peuples, soit en les éclairant par les arts, soit en les guidant à la victoire, en les réunissant ou en leur conquérant des établissements, furent nommés rois par reconnaissance et transmirent leur pouvoir à leurs fils. Ces rois avaient le commandement suprême à la guerre et faisaient tous les sacrifice où le ministère des pontifes n'était pas indispensable; outre ces deux prérogatives, ils étaient juges souverains de tous les procès tantôt sans serment, et tantôt en donnant cette garantie. La formule du serment consistait à lever le sceptre en l'air. » Il est enfin une cinquième espèce de royauté, où un seul chef dispose de tout. « Cette royauté a de grands rapports avec le pouvoir domestique : de même que l'autorité du père est une sorte de royauté sur la famille, de même la royauté dont nous parlons ici est une administration de famille s'appliquant à une cité, à une ou plusieurs nations. » C'est à l'examen de cette dernière forme qu'Aristote déclare qu'il s'arrêtera ; il reconnaît en elle

(1) Livre III, ch. IX, de la *Politique*, dans la traduction de M. Barthélemy Saint-Hilaire.

l'image pure de la monarchie, ne voyant, comme plus tard Hobbes (1), de royauté réelle que la royauté absolue. Le philosophe grec n'a pas de peine à conclure d'un tel examen la condamnation de cette forme de gouvernement, bien qu'il suppose le monarque auquel est remis ce pouvoir aussi vertueux qu'éclairé. Il établit avec force la supériorité de lois stables, impassibles, égales pour tous, sur l'arbitraire d'un seul; il revendique pour la majorité, même composée d'individus inférieurs à cet individu éminent, l'honneur d'une plus grande sûreté dans les jugements et d'une incorruptibilité supérieure. Le grand politique aurait pu et même dû, ce semble, ne pas négliger de rechercher si la royauté était par nature incompatible avec cette fixité des lois et ces garanties de liberté qu'il veut avant tout. L'exemple de la constitution de Sparte le mettait sur la voie. Pourquoi faut-il qu'en la citant avec éloge, il ne s'y soit pas arrêté? Au reste, Aristote a-t-il bien compris les conditions de la monarchie, lui qui condamne en termes absolus, pour y préférer le système électif, l'hérédité qui ne lui paraît offrir que trop peu de chance d'amener au pouvoir des successeurs dignes du monarque vertueux, et capables de régner après lui? L'expérience que le profond auteur de la *Politique* prend habituellement pour guide n'a pas ratifié cette préférence donnée à la monarchie élective. Ne suffit-il pas de rappeler tout ce que le système électif, appliqué à la royauté dans l'empire romain, et plus tard dans le royaume de Pologne, a produit de troubles, de divisions intestines, d'avilissement de l'Etat? Ne suffit-il pas de rappeler tout ce qu'il a eu dans ce dernier pays de funeste à la nationalité elle-même, pour en prononcer hautement la condamnation? Rousseau, qui s'élève violemment contre l'hérédité

(1) *Imperium*, cap. VII.

royale dans le *Contrat social*, croit remédier pour les Polonais aux inconvénients ordinaires de l'élection en proposant le tirage au sort parmi les sénateurs à vie, de trois noms entre lesquels la même assemblée choisira, séance tenance, celui qu'elle préfère (1). N'est-il pas fort douteux qu'un tel moyen, qui eût mis toutes les chances du côté de la médiocrité, eût réussi à supprimer les inconvénients du système qu'il prétendait corriger? Ce bizarre mélange de sort et d'élection aurait-il abouti à créer autre chose qu'une royauté de hasard, sans prestige, sans consistance et sans durée?

Machiavel n'a pas essayé de classer les différentes sortes de royauté, mais les divers genres de *principautés*, sujet plus étendu, puisqu'il y comprend jusqu'aux principautés ecclésiastiques. Il semble d'ailleurs s'attacher plutôt à les distinguer par les moyens qui ont servi à les fonder que par leurs caractères intrinsèques. L'auteur du *Prince* traite d'une façon toute spéciale des principautés civiles, c'est à savoir de celles qu'on obtient du libre suffrage de ses citoyens. C'est à cette sorte de monarchie qu'il donne la préférence. Les conseils qu'il consacre à ce pouvoir librement élu et accepté sont empreints d'une élévation remarquable et qui achève de prouver que ses mauvaises maximes, qu'il ne présente nulle part comme le beau idéal de la politique, mais qu'il a le tort de débiter avec le coupable sang-froid d'un homme qui subordonne la morale à la politique, ne s'adressent en fin de compte qu'à ceux qui se sont rendus maîtres de la souveraineté par la trahison et par le crime. Le chapitre IX du *Prince* est consacré à tracer les devoirs du monarque arrivé au pouvoir par le libre choix des sujets. Pour Machiavel, il y a donc, indépendamment de l'usurpation, deux sortes de

(1) *Gouvernement de Pologne*, chap. XIV.

royauté. Dans l'une ce sont les grands qui appellent un homme à l'autorité suprême pour résister au peuple ; dans l'autre, le peuple veut se donner un défenseur contre l'insolence et la tyrannie des grands. C'est cette dernière qu'il préfère ; mais, dans le premier cas comme dans le second, il veut que le monarque embrasse la cause des intérêts de la nation, et qu'il fasse régner, en vue de ce résultat, sa souveraine et unique volonté. Au fond, la pensée constante de Machiavel, c'est la puissance de l'Etat, c'est l'unité nationale s'élevant sur les débris de pouvoirs anarchiques : il n'a point d'autre idole.

Elève, sur plusieurs points, original d'Aristote, Bodin n'a pas suivi son maître dans la manière dont il classe les différentes formes de royauté, et quelque inférieur qu'il lui soit par le génie, on peut dire que sur ce point comme sur quelques autres il le dépasse heureusement. Bodin distingue trois formes de monarchie (*République*, liv. XI) : premièrement, la monarchie seigneuriale, celle, dit-il, « où le prince est fait seigneur des biens et des personnes par le droit des armes et gouverne comme le père de famille ses esclaves ; » secondement la monarchie tyrannique, « celle où le monarque, méprisant les lois de la nature, abuse des personnes libres comme d'esclaves, et des biens des sujets comme des siens ; » troisièmement la monarchie royale ou légitime, celle « où les sujets obéissent aux lois du monarque, et le monarque aux lois de la nature, *demeurant la liberté naturelle et propriété des biens aux sujets.* » Ce dernier trait, mis en lumière et commenté par Jean Bodin dans vingt passages de la *République*, n'indique-t-il pas de la manière la plus heureuse les caractères ou tout au moins les conditions de la monarchie moderne? Le vieux publiciste ne la reconnaît légitime qu'à la condition de se concilier avec la

liberté et la propriété et de les garantir. Combien n'y a-t-il pas loin de cette libérale théorie à celle qui aura cours sous Louis XIV et sous Louis XV, c'est à savoir que les rois sont propriétaires de tous les biens dont les sujets n'ont que l'usufruit par une sorte de tolérance ou de concession toute bénévole !

Au reste, Bodin, comme tous les autres *parlementaires* de son époque, combat la conception de la monarchie *mixte* mise en avant dès lors par plusieurs publicistes et notamment par Hotman, qui avait écrit que le meilleur gouvernement est celui qui « associe et tempère le triple élément royal, aristocratique et populaire. » La souveraineté, selon l'auteur de la *République*, ne souffre point de partage ni de limite. Aussi attaque-t-il en termes fort nets « *cette souveraineté jouée à deux parties où tantôt le peuple, tantôt le prince sera maître, qui sont absurdités notables et incompatibles avec la souveraineté absolue, et contraires aux lois et à la raison naturelle.* » Bodin néanmoins est partisan de la monarchie tempérée ; en fait il compte sur la barrière des parlements, comme sur la vertu du prince dans l'exercice du pouvoir ; mais il ignore ce que nous avons tant cherché depuis lors sous le nom de garanties constitutionnelles. Bodin, en dernière analyse, pour modérer la royauté, s'en remet à la morale, comme plus tard Bossuet s'en remettra à la religion.

Il est curieux que Montesquieu, venant après Aristote et le savant auteur de la *République*, n'ait cherché à établir aucune classification rigoureuse des différentes formes de monarchie. Peut-être en a-t-il été détourné par l'erreur même qu'il avait commise en faisant du despotisme un gouvernement à part. Il lui aurait bien fallu ramener le despotisme à la forme monarchique, comme l'abus à l'usage, et il eût dû renoncer dès lors à sa classification de trois gouver-

nements qu'il donne comme originaux, république, monarchie et despotisme. Mais Montesquieu reconnaît une monarchie qui a, dit-il, la liberté pour objet direct; c'est la monarchie anglaise, et des monarchies qui « ne tendent qu'à la gloire des citoyens, de l'Etat et du prince (1), ce qui est un peu vague. Il explique d'ailleurs avec profondeur *pourquoi les anciens n'avaient pas une idée bien claire de la monarchie :* c'est le titre même d'un de ses chapitres. « Les anciens, écrit-il (*Esp. des lois*, liv. XI), ne connaissaient point le gouvernement fondé sur un corps législatif formé par les représentants d'une nation. » Et plus loin : « Les anciens, qui ne connaissaient point la distribution des trois pouvoirs dans le gouvernement d'un seul, ne pouvaient se faire une idée juste de la monarchie. » Ainsi pour l'illustre publiciste la monarchie emporte par excellence l'idée de gouvernement tempéré.

Si l'on combine les vues jetées par les écrivains politiques que je viens d'analyser, et si l'on s'inspire du spectacle qu'a présenté ou qu'offre encore aujourd'hui la monarchie dans le monde, on pourra classer, je crois, les différentes formes de monarchie d'une manière beaucoup plus simple d'après leurs caractères fondamentaux. Sans doute il y a d'abord une grande et essentielle différence entre la monarchie élective et la royauté héréditaire. Mais cette distinction serait par trop insuffisante. La plus essentielle sera celle qui reconnaît deux genres de monarchies, la monarchie absolue et la monarchie tempérée ou constitutionnelle. La monarchie absolue n'est pas nécessairement le despotisme. Mais elle y mène. Sans doute nous ne ferons pas l'injustice de comparer l'ancienne monarchie française avec le despotisme

(1) *Esprit des Lois*, liv. XI, chap. VII.

oriental. Pourtant il nous est impossible d'accorder à la monarchie d'avant 1789 d'avoir été autre chose qu'une monarchie absolue. Tempérée en fait, nous le voulons, par les Parlements, par la barrière de l'opinion, par la tradition, par les différents pouvoirs qui s'élevaient à côté d'elle, la royauté française n'en était pas moins absolue en droit, puisqu'elle pouvait faire taire d'un mot toutes les résistances, et qu'elle le fit plus d'une fois. L'essence de la monarchie absolue gît tout entière dans la concentration plus ou moins complète des trois pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire aux mains du prince. La monarchie tempérée est celle qui rencontre des limites dans la distinction de ces trois pouvoirs consacrée par une constitution positive et dans l'établissement d'un ou plusieurs corps ayant leurs droits à part de ceux du monarque. Aussi la monarchie tempérée n'apparaît-elle réellement qu'avec les gouvernements représentatifs. Qu'elle ait sa limite dans l'aristocratie, dans la démocratie, ou dans le mélange de l'une et de l'autre, elle mérite dans tous les cas son nom de tempérée, et peut à ce titre se prêter à la liberté; or, c'est là ce qui importe.

IV

DES CARACTÈRES ET DU ROLE DE LA MONARCHIE CHEZ LES NATIONS MODERNES.

Des considérations que nous avons présentées, il résulte déjà, ce nous semble, plusieurs conséquences importantes; il en résulte que la monarchie ne saurait plus être l'objet d'une sorte de culte superstitieux, quel que soit le prestige inséparable de l'exercice du pouvoir souverain et des personnes royales; il en résulte également que la force n'est

pas la seule origine du pouvoir royal, et qu'elle serait mal venue à se présenter aujourd'hui comme le titre de la monarchie en face du droit partout admis des nations à disposer d'elles-mêmes ; il en résulte enfin que l'élection, qui ne crée point de légitimité éternelle, n'est pas non plus un titre suffisant pour investir les souverains d'un pouvoir absolu, puisqu'il y a au-dessus du droit populaire comme du droit royal des droits primordiaux, que nous avons réduits à deux, la liberté des citoyens et la sécurité des propriétés. L'ordre dans une société civilisée se confond avec le maintien de la justice qui consacre le respect mutuel des libertés les unes par les autres, des personnes les unes par les autres. Les peuples cherchent dans la monarchie une défense contre cette anarchie ou cette oppression qui livre le faible au fort. Les monarchies poursuivent donc à leur manière, qui, dans un certain nombre de cas, est la meilleure, le même but que les républiques : permettre et assurer le développement libre de toutes les activités utiles, et contenir dans les limites les plus étroites la part du mal sans porter atteinte à cette liberté légitime et féconde. C'est là le sens, à nos yeux, de la maxime déjà vieille que « les rois sont faits pour les peuples ; » maxime qui demande d'autres garanties que l'obligation purement morale, imposée par le devoir à des princes chrétiens, comme le veut Bossuet, maxime qui veut avoir sa sanction dans une organisation du pouvoir, destinée à faire de la royauté un simple moyen du bien public. Entre la monarchie et les peuples nous ne concevons donc plus d'autre lien que ce qu'on peut appeler un mariage de raison. Non pas que ce lien doive être dénué d'affection, non pas qu'il soit réduit nécessairement entre le souverain et la nation à de secs et froids rapports, dictés par la simple convenance, mais il ne saurait

plus avoir son origine dans une sorte de dévouement chevaleresque. La seule légitimité des gouvernements est dans l'intérêt général. Le seul organe qui déclare cet intérêt est la souveraineté nationale. Lorsque celle-ci accepte la forme monarchique, elle n'entend pas abdiquer; elle ne veut que se régler. Elle s'arme pour ainsi dire de précaution contre ses propres égarements : elle se condamne à la sagesse par la prévoyance; elle met une digue au désordre qu'elle redoute. Rien de moins, mais rien de plus.

Malgré ce caractère tout rationnel et tout subordonné à l'utilité publique de la royauté moderne, il se rencontre des publicistes qui déclarent illégitime en soi l'établissement monarchique, nous ne disons pas seulement, qu'on le remarque, qui le déclarent funeste dans les conséquences, attaquable comme une fausse combinaison, d'où le mal seul peut sortir, mais qui le déclarent par lui-même contraire à la justice, au droit, à la raison. C'est ainsi que, il n'y a pas encore beaucoup d'années, nous entendimes soutenir à la tribune nationale que la république est le seul gouvernement légitime, tandis que la monarchie même consentie ne pouvait jamais l'être, parce qu'un peuple ne peut l'établir sans aliéner sa volonté et disposer sans droit des générations futures.

Tel est en effet le symbole de cette école dont Rousseau est l'organe et qui va plus loin que son maître, car Rousseau reconnaît, quoiqu'à regret, que la monarchie convient à certains peuples. Il nous semble que la dévotion même la plus scrupuleuse au dogme de la souveraineté du peuple peut sans hérésie ne pas tenir compte de cette fin de non-recevoir. Une nation n'aliène pas sa volonté en établissant la monarchie dans une vue d'ordre, de liberté, d'unité nationale. C'est un singulier paradoxe que de soutenir que

sa volonté ne se manifeste pas tout aussi bien en laissant subsister une forme de gouvernement qu'en la renversant, tout aussi bien par sa durée que par ses caprices. Où est la raison pour qu'un peuple ne puisse vouloir, s'il le juge bon, conserver la forme monarchique un siècle, dix siècles, toujours? En quoi les générations actuelles sont-elles en cela esclaves des générations qui l'ont établie? Est-ce que l'on prétend nier, d'ailleurs, qu'il y ait des révolutions légitimes? Avouons-le : le droit de résistance est le sous-entendu éternel de toutes les constitutious de ce monde. Oui, il y a des insurrections glorieuses, il y a des révolutions auxquelles se rattachent les plus beaux souvenirs de l'humanité. Tous les peuples ont mis quelques-unes de ces crises redoutables et salutaires au nombre des plus grandes pages de leur histoire, ceux qui en ont pris l'initiative et la direction au nombre de leurs plus grands hommes. Tous ont fait dater d'elles leur régénération politique et une ère nouvelle de prospérité et de grandeur. Mais ce que la sagesse défend, c'est de déclarer, sous prétexte de souveraineté nationale, la révolution en permanence. Ce qu'elle défend, c'est de voir dans ce mal nécessaire un expédient sans danger. Ce qu'elle défend, c'est qu'une humeur mobile et une imagination aventureuse finissent par s'en faire un besoin maladif qui ne se lasse pas d'en appeler les émotions et les chances. L'enjeu des révolutions est en effet redoutable. Si les âmes n'en sortent pas plus dignes et plus nobles, elles en sortent plus avilies. Si les croyances morales et politiques ne s'y avivent pas, elles y succombent. Si les intérêts ne s'y retrempent pas, ils y périssent. Les pays qu'elles ne sauvent pas, elles les perdent. Voilà pourquoi il est de la sagesse des peuples de se montrer en fait de révolutions plutôt trop réservés que trop prodigues, et de ne s'y laisser aller

qu'en cas de nécessité réelle et évidente. Quoi qu'il en soit, l'argument que la monarchie équivaut à une abdication de la souveraineté nationale, de quelque côté qu'on l'envisage, se trouve convaincu d'erreur.

De même, les publicistes de l'école purement républicaine ont vu dans l'héridité monarchique une fiction odieuse, incompatible avec la raison des peuples modernes, en ce qu'elle donne des droits à la médiocrité, à la sottise, au vice, au crime même. Ils soutiennent que non-seulement l'hérédité permet un tel mal, mais qu'elle l'engendre par la corruption qui s'attache fatalement aux jeunes princes. On dirait qu'ils commentent ce mot du jeune Denys à qui son père, en lui reprochant une action honteuse, disait : « T'en ai-je donné l'exemple ? » — « Ah ! répondit le fils, votre père n'était pas roi. »

Les publicistes monarchiques, tenus de s'adresser désormais non plus au sentiment, mais à la raison, ne nient plus guère ces inconvénients de l'hérédité. Ils ne compromettent plus guère leur thèse en attribuant à l'institution qu'ils défendent plus de perfection qu'elle n'en a et que n'en comporte l'humaine faiblesse. Ils répondent : « Oui, l'hérédité est une fiction, une convention ; oui, elle a des inconvénients immenses, mais qu'y faire si elle a de plus grands avantages ? N'est-ce pas un bien que l'existence d'une famille, chez qui le pouvoir est une tradition ? Charlemagne, saint Louis, Henri IV et tant d'autres ont été des héritiers légitimes. L'existence de princes médiocres ne peut-elle avoir même ses avantages, soit qu'ils laissent le gouvernement à de grands ministres, soit que la liberté en profite pour étendre ses conquêtes et affermir ses droits ?

« L'hérédité royale est l'image et la consécration de la pérennité du pouvoir. Voilà son objet. Or, la durée est un des

premiers éléments de la force. On n'aime et on ne craint que ce qui doit exister longtemps. L'hérédité épargne les intervalles dangereux que laissent les élections et elle a l'inappréciable avantage de soustraire à leur mobilité cet élément de permanence que doivent présenter les institutions d'un grand pays. Elle permet à la politique, au dedans et au dehors cette cohérence et cette suite, ce mélange de vigueur et de prudence, condition de toute grandeur et de tout repos, et que les républiques ne produisent qu'avec bien plus de peine, quand elles réussissent à les engendrer.

« Enfin, continuent les défenseurs de l'établissement monarchique, est-il juste, est-il loyal de parler de l'hérédité sous les gouvernements constitutionnels comme sous les gouvernements absolus ? Le but même des gouvernements constitutionnels n'est-il pas d'empêcher les mauvais princes de mal faire, de soutenir les médiocres, de tirer le meilleur parti des bons, et d'empêcher les plus grands de le devenir assez pour se mettre au-dessus des lois ? Il reste, il est vrai, les inconvénients attachés aux minorités, aux régences, mais ce sont des maux passagers et qui ne sont pas d'une extrême fréquence. Les gouvernements constitutionnels qui créent de grands pouvoirs à côté de la royauté, atténuent par cela même les dangers des minorités si redoutables sous les monarchies absolues. C'est le mérite de cette forme de gouvernement de pouvoir souffrir que l'autorité royale n'ait pas à tous les moments le même degré d'intensité et d'énergie. L'important est qu'elle ne présente pas de lacunes, et que son image toujours présente oppose une digue aux efforts de l'anarchie et aux prétentions usurpatrices.

« Pour en finir avec l'argument de l'hérédité, ajoutent enfin quelquefois les publicistes monarchiques, ne sera-t-on pas frappé d'une autre considération qui n'a jamais eu plus de

poids que de nos jours? L'hérédité royale n'est-elle pas jusqu'à un certain point la consécration et la sauvegarde d'autres hérédités encore plus sacrées, celle de la transmission des biens par exemple? Vous dites d'un ton d'ironie en montrant cet enfant soumis aux plus humiliantes infirmités de la nature : « Voilà un roi! » Ne craignez-vous que d'autres ne viennent qui disent avec le même mépris : « Voyez cet enfant vagissant, c'est un propriétaire! »

J'ai essayé de résumer les arguments des publicistes monarchiques dans ce qu'ils ont de plus saisissant et de plus juste, en ne m'attachant qu'à ceux qui se concilient avec la nature et les conditions de la société moderne. Je vais achever d'indiquer comment on peut et on doit concevoir le rôle de la monarchie dans cette société.

Le pouvoir royal se présente avec deux caractères nécessaires dans les conditions nouvelles faites aux sociétés européennes par l'esprit libéral et le mouvement ascendant de la démocratie : il doit être tempéré et modérateur. Ni assez puissant pour sortir de ses limites, ni trop désarmé pour ne pouvoir remplir efficacement sa mission, tel il faut qu'il soit et demeure sous peine d'une inévitable déchéance.

Il n'y a plus à insister longuement pour démontrer que le pouvoir monarchique doit être tempéré et ne peut être plus que cela, à moins que l'Europe moderne ne recule jusqu'à la Rome des Césars ou jusqu'au despotisme des populations orientales. Même sous des formes plus douces et plus dignes, le pouvoir absolu ne saurait se faire accepter. La monarchie paternelle de M. de Bonald n'est qu'une chimère, le rêve d'un honnête homme. C'est avec beaucoup de raison qu'un publiciste presque contemporain, Benjamin Constant, a écrit : « L'action directe du monarque s'affaiblit inévitablement en raison des progrès de la civilisation. Beaucoup de choses que

nous admirons et qui nous semblent touchantes à d'autres époques, sont maintenant inadmissibles. Représentez-vous les rois de France rendant, aux pieds d'un chêne, la justice à leurs sujets, vous serez ému de ce spectacle, et vous révérerez cet exercice auguste et naïf d'une autorité paternelle ; mais aujourd'hui que verrait-on dans un jugement rendu par un roi sans le concours des tribunaux ? La violation de tous les principes, la confusion de tous les pouvoirs, la destruction de l'indépendance judiciaire (1). » Une autre raison empêchera les peuples modernes de se prêter à la monarchie absolue. Il faut bien espérer que l'expérience sert à quelque chose. Or, il y a des siècles que l'expérience condamnait déjà les gouvernements simples par la bouche de Polybe, qui était si loin pourtant d'avoir derrière lui les preuves nombreuses et terribles que nous avons acquises de leurs dangers. Elle est de Polybe cette maxime : que « toute forme simple qui s'appuie sur un seul principe, ne saurait durer, parce qu'elle tombe bientôt dans le défaut qui lui est propre (2). » S'abritant sous les grands noms de Platon, d'Aristote, de Polybe, de Cicéron, de même qu'elle invoque la pratique de quelques-unes des plus grandes constitutions de l'antiquité, la théorie de la pondération des pouvoirs reçoit un surcroît de force de la nature des société modernes si compliquées dans leurs éléments. Sans doute, il n'y a point d'équilibre parfait ; sans doute la pondération des pouvoirs rencontre de sérieuses difficultés dans l'application ; mais il faut y tendre, ou bien se condamner aux excès d'un pouvoir unique, roi, pouvoir

(1) *Du Pouvoir royal*, t. I, p. 295 de l'édition de M. Laboulaye.

(2) *Polybe*, liv. VI, § x, phrase citée par M. Barthélemy Saint-Hilaire, dans la préface à la *Politique* d'Aristote, p. cxv.

aristocratique, assemblée ou dictature populaire : tyrannie insupportable, après que dix-huit siècles de christianisme nous ont enseigné les limites de l'Etat, après que plusieurs siècles de philosophie nous ont rendus fiers et exigeants à l'égard de nos droits, après enfin que le goût de la liberté individuelle, s'ajoutant à celui de la liberté politique, nous a rendu celle-ci chère en proportion des biens qu'elle est destinée à garantir !

La monarchie tempérée est le vœu de la France depuis qu'elle se sent et se connaît, elle est le vœu des nations européennes, sans exception, depuis qu'elles sont sorties de la période d'enfance et d'irréflexion. Aussitôt que la notion du droit s'est répandue dans un peuple, aussitôt que les intérêts se sont multipliés et accrus, le besoin d'échapper au pouvoir absolu d'un seul homme et d'une seule famille, ce besoin qui a toujours travaillé la classe supérieure passe de l'aristocratie à la masse, et de même que celle-là réclamait des priviléges, celle-ci veut des libertés, avec cette différence en plus qu'une noblesse peut se vendre au pouvoir royal, tandis qu'une nation ne se livre pas, du moins pour un long temps. On dit, il est vrai, on répète souvent et non sans raison, que l'aide donnée par la royauté, dans le cours de notre histoire, aux classes moyennes et populaires contre l'oppression féodale, que l'admission des hommes de naissance commune aux plus hautes dignités militaires et civiles, arrivée déjà à ce point sous la vieille monarchie que le duc de Saint-Simon caractérisait le règne de Louis XIV : un règne de *vile bourgeoisie*, ont contribué elles-mêmes à favoriser l'avénement du pouvoir absolu. Cela ne saurait être contesté ; mais comment contester aussi que tout ce qui grandissait ces classes vouées à l'exercice des professions dites libérales ou au travail industriel, tendait à les affranchir ? Plus se développait le sen-

timent de leur valeur, plus devenait considérable et dominant le souci de leurs affaires, moins elles devaient être tentées de livrer leurs personnes, leurs travaux et leurs biens à l'action oppressive ou à la direction capricieuse de l'arbitraire (1). Si, dès le quinzième siècle, un Philippe de Commines avait pu proclamer ce principe, que *le roi ni personne n'a pouvoir de lever les impôts sans le consentement des sujets*, si ces fortes maximes, qui même alors n'étaient point nouvelles, avaient pu se transmettre dans les écrits des publicistes et dans les cahiers des Etats ; que devait-ce être au XVIII[e] siècle, après un immense développement d'industrie et de lumières, et en présence d'un peuple voisin dont l'exemple tentateur attestait, avec une glorieuse évidence, que le pouvoir monarchique peut être limité sans préjudice pour l'ordre et au grand avantage des libertés publiques et de la prospérité générale ? En laissant subsister la monarchie, la révolution de 1789 ne pouvait l'admettre que tempérée ou limitée dans ses pouvoirs, puisqu'elle ne l'admettait pas pour elle-même, mais pour l'utilité dont elle la jugeait être, à l'unité nationale, à la liberté et à l'ordre. Et il ne faut pas y voir l'effet d'une effervescence passagère. C'était le fruit d'un long travail des esprits, et ce fut l'objet d'un persévérant et inflexible vouloir. Même en 1804, au moment où la France, lasse de l'anarchie qui l'avait tourmentée de 1789 à 1804, était entre les bras du pouvoir militaire, entouré des plus brillants prestiges du

(1) « L'arbitraire, écrit Benjamin Constant, soit qu'il s'exerce au nom d'un seul ou au nom de tous, poursuit l'homme dans tous ses moyens de repos et de bonheur. (*De l'esprit de conquête et de l'usurpation*, chap. XI.) V. le chap. suivant du même ouvrage, sur les effets de l'arbitraire, relativement à la morale, à l'intelligence et à l'industrie.

arist … même, en se donnant,
ins … eût voulu rétablir en élevant
nr … « La France, disait le Tribunat,
s … la proposition d'élever le premier
… la France doit attendre de la famille de Bo-
… que d'aucune autre, le maintien des droits et
… du peuple qui la choisit et toutes les institu-
… propres à les garantir. » — « Les Français ont conquis
… la liberté, disait le Sénat dans son message du 4 mai 1804, en adoptant cette proposition ; ils veulent conserver leur conquête, ils veulent le repos après la victoire. Ce repos glorieux, ils le devront au gouvernement héréditaire d'un seul qui, élevé au-dessus de tous, défende la liberté publique, maintienne l'égalité et baisse ses faisceaux devant la volonté souveraine du peuple qui l'aura proclamé. C'est ce gouvernement que voulait se donner la nation française dans les beaux jours de 89, dont le souvenir sera cher à jamais aux enfants de la patrie, et où l'expérience des siècles et l'expérience des hommes d'État inspiraient les représentants que la nation avait choisis. Il faut que la liberté et l'égalité soient sacrées, que le pacte social ne puisse pas être violé, que la souveraineté du peuple ne soit jamais méconnue et que la nation ne soit jamais forcée de ressaisir sa puissance et de venger sa majesté outragée. Le Sénat développe, dans un mémoire qu'il joint à ce message, les dispositions qui lui paraissent les plus propres à donner à nos institutions la force nécessaire, pour garantir à la nation ses droits les plus chers, en assurant l'indépendance des grandes autorités, le vote libre et éclairé de l'impôt, la sûreté des propriétés, la liberté individuelle, celle de la presse, celle des élections, la responsabilité des ministres et l'inviolabilité des lois constitutionnelles. » Dix années ne s'étaient pas écoulées, et ces vœux reparaissaient

ils devenaient le mot de ralliement de la France tout entière, qui les imposait comme une condition *sine quâ non* à tous ses gouvernements. La première Restauration, les Cent-Jours, la seconde Restauration, les dix-huit années du gouvernement de juillet 1830 ont été une satisfaction donnée à ces vœux persistants, et s'ils ont paru subir quelque interruption au lendemain des révolutions qui jetaient un trouble profond dans les esprits comme dans les événements, ce n'a été que pour reprendre bientôt leur cours avec une force nouvelle.

La nécessité d'un pouvoir modérateur dans la société moderne est une seconde vérité qui paraît peu contestable. Ne perdons pas de vue que le but à atteindre est toujours celui-ci : ne pas laisser la tyrannie s'établir, pas plus de la part d'une majorité oppressive que de celle d'une minorité, pas plus au nom de la démocratie que de l'aristocratie. Mettez tout le pouvoir dans une seule assemblée, l'expérience atteste les périls de cette combinaison qui livre sans garantie les droits des citoyens à un pouvoir sans contre-poids. Si l'assemblée se dissout, quels dangers ne courent pas la liberté et l'ordre pendant l'intervalle qui sépare cette assemblée de celle qui va venir ! Si l'assemblée se prolonge à l'excès, quels autres périls, dans le cas où l'opinion publique ne marche plus avec elle ! Mettez le pouvoir dans deux assemblées, comment empêcher leurs conflits de s'envenimer et d'amener des révolutions ? Comment espérer qu'un pouvoir exécutif, lui-même très-mobile et très-dépendant comme le pouvoir ministériel aura une autorité suffisante ? La nécessité d'un pouvoir modérateur est tel que les États républicains eux-mêmes ne négligent pas toujours de le constituer. Sans doute il est très-faible aux États-Unis. Il n'est pas moins vrai que le président y est armé d'un veto suspensif. Ce veto

force du moins la législature à considérer de nouveau la question, et cette fois, elle ne peut plus la trancher qu'à la majorité des deux tiers des opinants. Le veto, d'ailleurs, est une sorte d'appel au peuple. Le pouvoir exécutif plaide alors sa cause et fait entendre ses raisons. Outre cette précaution qu'il signale, M. de Tocqueville indique dans l'organisation fédérative des États-Unis et dans un ensemble particulier de circonstances morales et politiques les causes qui servent, quoique imparfaitement, de contre-poids à la tyrannie de la majorité. Combien la nécessité d'un pouvoir modérateur dans les pays de forte centralisation apparaît plus nécessaire encore! Suffit-il donc de répondre à toutes les difficultés par la souveraineté du peuple? Le peuple n'est pas toujours assemblé, il ne gouverne pas directement. Lors même qu'on a admis que la souveraineté réside en dernier ressort dans la nation, on n'a point pour cela résolu toutes les questions. Les pouvoirs sont divers et de leur diversité naît la lutte. Le rôle éminent de la royauté aux yeux des nations modernes est d'empêcher ces luttes de pouvoirs et de partis, de dégénérer en désordre et en révolution. C'est pour cela que les gouvernements représentatifs attribuent à la royauté une part importante du pouvoir, tout en laissant le dernier mot à la nation qui prononce par le moyen des élections dans les questions graves et qui divisent les pouvoirs politiques. Il n'est donc pas vrai qu'en faisant de la royauté principalement un pouvoir modérateur, on proclame nécessairement sa déchéance. Il faut beaucoup de force, au contraire, pour remplir un tel rôle. Ce pouvoir neutre, élevé au-dessus des accidents et des luttes, n'intervenant que dans les grandes crises, du moins d'une manière ostensible et éclatante, veut avoir d'éminentes prérogatives.

La première de toutes est de faire exécuter la loi. Mais ce

n'est pas assez, s'il ne s'y joint encore le pouvoir de concourir à sa formation. Le monarque y concourt en nommant l'une des deux chambres, tel est du moins l'ordre établi depuis 1814 dans notre pays ; il y concourt par la nomination des ministres, qui le représentent au sein des chambres ; il y concourt par le droit de proposer la loi, de dissoudre la chambre élective, de refuser sa sanction. Ce droit de veto absolu et non pas simplement suspensif a inspiré au génie si profondément politique de Mirabeau un de ses plus remarquables discours. Ce grand esprit n'a pas craint de livrer la liberté en le soutenant. Mirabeau a pensé que malgré les apparences la liberté y gagnerait, en même temps que la force nécessaire au pouvoir royal. Le même avis a été soutenu par un ami non moins jaloux des libertés publiques, Benjamin Constant. La participation du pouvoir monarchique, à la confection des lois fait partie essentielle aux yeux du célèbre publiciste, de ce rôle de modérateur qui nous occupe en ce moment. « Si, dit-il, en divisant le pouvoir, vous ne mettez point de bornes à l'autorité législative, il arrive qu'une classe d'hommes fait les lois sans s'embarrasser des maux qu'elles occasionnent, et qu'une autre classe exécute ces lois, en se croyant innocente du mal qu'elle fait, parce qu'elle n'a pas contribué aux lois même... Lorsque le prince concourt à la formation des lois et que son consentement est nécessaire, leurs vices n'arrivent jamais au même degré que lorsque les corps représentatifs décident sans appel. Le prince et les ministres s'éclairent par l'expérience. Quand ils ne seraient pas ramenés par le sentiment de ce qui se doit, ils le seraient par la connaissance de ce qui se peut. Le pouvoir législatif, au contraire, ne rencontre jamais l'expérience. L'impossibilité n'existe jamais pour lui. Il ne lui faut que vouloir, une autre autorité exécute. Or, vouloir est toujours possible :

c'est exécuter qui ne l'est pas (1). » — Le même écrivain établit ensuite qu'un pouvoir obligé de prêter son appui à la loi qu'il désapprouve, est bientôt sans force et sans considération; qu'aucun pouvoir n'exécute d'ailleurs avec zèle une loi qu'il désapprouve; que la sanction royale aide les gouvernements libres à se préserver du danger de la multiplicité des lois, qui est la maladie des États représentatifs, parce que dans ces États tout se fait par les lois, tandis que l'absence des lois est la maladie des monarchies sans limites, parce que dans ces monarchies tout se fait par les hommes.

Aux prérogatives inséparables de la monarchie tous les publicistes comme toutes les constitutions ajoutent le plus touchant et le plus populaire de tous les droits, le droit de grâce. Le droit de faire la guerre, celui de conclure les traités de paix et d'alliance, se rattachent naturellement au pouvoir exécutif. Ce droit de guerre, d'ailleurs, est généralement limité par les discussions des chambres, par la faculté qui leur est attribuée de voter l'impôt, et dans un gouvernement parlementaire par la responsabilité ministérielle. Jusqu'à ces derniers temps, la responsabilité des ministres devant les assemblées avait paru au législateur une des conditions les plus essentielles des gouvernements libres. Il avait pensé que dans les monarchies représentatives l'irresponsabilité du monarque est une conséquence de son inviolabilité et importe à la liberté comme à l'ordre public. Si le monarque est responsable, disait-on, à quoi bon l'hérédité ? N'en est-ce pas fait de son pouvoir modérateur ? La royauté devient un parti. Elle descend dans l'arène. Elle n'est plus le juge et l'arbitre du combat. Elle demeure

(1) *Esquisse de constitution*, chap. II : *Des prérogatives royales*, p. 183, édition Laboulaye.

exposée à toutes les chances de ce combat, dont l'issue risque d'être un bouleversement. D'ailleurs, devant qui, ajoutait-on, le monarque serait-il responsable ? Devant l'opinion publique ? Mais quel prince absolu ne l'est pas ? Devant les révolutions ? Mais quel souverain de l'Orient ne l'est pas ? Entre une telle responsabilité et l'irresponsabilité des anciens souverains y a-t-il la plus légère indifférence ?

Il n'entre pas dans notre sujet et nous n'aurons pas la prétention de tracer en entier le programme de la monarchie qui peut convenir aux nations modernes. Il a suffi d'en indiquer les traits essentiels. Nous n'avons entrepris que de démontrer une fois de plus que s'il y a une monarchie fondée sur le préjugé, il y en a une qui s'appuie sur la raison et qui peut supporter l'examen. A plus forte raison, nous ne discuterons pas l'assertion qui s'est si souvent produite, que les monarchies représentatives ne sont que des transactions de principes longtemps aux prises, transactions destinées à disparaître successivement et à faire place, avec le triomphe exclusif de la démocratie, à l'avénement universel de la forme républicaine. Ou nous n'avons rien prouvé, ou nous avons démontré que les républiques elles-mêmes, si elles veulent vivre, ne sauraient se passer de certains tempéraments, et qu'un peuple n'a pas moins de précautions à prendre contre les excès de la démocratie que contre ceux de tout autre principe. Autrement on ne s'arrêterait pas, on descendrait la pente jusqu'au gouvernement direct du peuple par lui-même, on installerait la tyrannie du nombre au nom de la souveraineté populaire. Qui sait le secret de l'avenir ? Si les nations européennes, à une époque que nos yeux ne verront pas, arrivent à un tel degré de maturité politique, qu'elles résolvent mieux qu'on ne l'a fait jusqu'ici le difficile problème de la conciliation de l'ordre et de la liberté avec

la forme républicaine, qui donc pourrait le regretter? Mais si, mues uniquement par l'impatience de supporter le pouvoir royal et l'hérédité monarchique, elles renversaient une digue utile et nécessaire, comment ne pas dire hautement qu'elles risqueraient de payer cher un simple changement de nom, de lâcher la proie pour l'ombre, et d'échanger de simples gênes pour de réelles servitudes? La grande question qui s'agite sous nos yeux est bien moins de savoir si l'avenir s'appellera république ou monarchie, que de savoir s'il sera libre.

Henri Baudrillart

LA VIE DE MAHOMET[1].

(*Suite*).

Je ne prétends pas faire une biographie de Mahomet, même fort abrégée; ce serait un soin inutile, et peu convenable ici ; la vie du prophète est assez connue pour qu'il n'y ait point à en rappeler de nouveau les détails ; et, si l'on désire les retrouver tout au long, c'est à ses récents historiens qu'il faudrait recourir. Mais je veux m'arrêter au caractère de ce grand homme, et l'étudier suffisamment pour bien comprendre, par ce qu'il a été réellement, l'influence extraordinaire qu'il a exercée sur ses contemporains et sur la postérité. Je voudrais prouver, et je crois n'y avoir pas trop de peine, que Mahomet a été le plus intelligent, le plus religieux, le plus clément des Arabes de son temps, et qu'il n'a dû son empire qu'à sa supériorité; je voudrais prouver que la religion monothéiste prêchée par lui a été un immense bienfait pour les races qui l'ont adoptée, et que cette religion, tout inférieure qu'elle est au christianisme, mérite beaucoup plus d'estime qu'on ne lui en accorde généralement.

Seulement il ne faut jamais isoler Mahomet du milieu dans lequel il a paru; et l'on doit se souvenir toujours qu'il s'agit de l'Arabie au VIIe siècle de notre ère, et non plus de ce monde gréco-romain, qui est sans doute un in-

(1) V. t. LXVI, p. 321, et plus haut, p. 5.

comparable modèle, mais qui ne peut pas être cependant le type exclusif de l'humanité. Rien n'égale le monde chrétien; mais on peut encore être très-grand, tout en restant fort au-dessous de lui, par une imitation louable quoique incomplète.

L'enfance de Mahomet paraît avoir été très-malheureuse; il ne connut jamais son père Abdallah, mort deux mois avant sa naissance. Sa mère Amina ne put l'allaiter elle-même que quelques jours, et elle dut le confier à une nourrice qui consentit à s'en charger, non sans difficulté parce qu'il était orphelin, et qui l'emmena dans le désert assez loin de la Mecque. Mais à peine était-il sevré, vers l'âge de deux ans, que cette femme, inquiète de certains accidents dans la santé de l'enfant (1), dut le rapporter à sa mère. Amina reprit son fils avec la plus vive tendresse, et elle le soigna à l'aide d'une esclave noire Oumm-Ayman, pour qui Mahomet conserva toujours un profond attachement. Il avait six ans environ quand il perdit sa mère, morte au retour d'un voyage à Yathrib, où elle était allée présenter son fils à une partie de sa famille. L'enfant fut

(1) D'un accident assez mal constaté qui était arrivé à l'enfant, on a conclu que Mahomet avait eu dès lors une attaque d'épilepsie, prélude de deux ou trois autres qu'il paraît avoir éprouvées plus tard dans son âge mûr. Là-dessus la légende mahométane a bâti la fable des deux anges qui auraient ouvert le ventre de l'enfant, et auraient purifié son cœur en lui enlevant la tache noire, signe du péché originel. Pour justifier cette invention absurde, les commentateurs musulmans allèguent la souràte XCIV, verset 1, qui commence ainsi : « N'avons-nous pas ouvert ton cœur, et ôté le fardeau « de tes épaules? » Ceci montre une fois de plus comment se forment les légendes populaires.

recueilli par son grand père Abd-el-mottalib, qui lui montrait une affection toute particulière, et qui se plaisait souvent à lui prédire de hautes destinées. Mais cette protection même devait bientôt, comme les autres, manquer à l'orphelin ; Abd-el-mottalib mourait trois ans plus tard ; et Mahomet, âgé de neuf ans, était remis à la garde de ses oncles, et spécialement à celle d'Abou-tâlib, qui jouissait d'une grande considération, comme chef du Rifâda ou administration des secours à donner aux pèlerins.

Ainsi la vie de Mahomet commença par de rudes épreuves, qu'augmentait encore la pauvreté. A la mort de sa mère, il ne reçut pour tout héritage que sa fidèle esclave, un troupeau de moutons et cinq chameaux ; et, tout en appartenant à une famille illustre et puissante, il passa sa jeunesse, après son enfance, dans un état voisin de la misère. De là sans doute ces habitudes de simplicité et de tempérance désintéressée qu'il observa toujours rigoureusement et qui lui concilièrent le respect de tous. On sait peu de traits de cette époque de sa vie. Il accompagnait ses oncles dans leurs voyages et dans leurs expéditions guerrières (1). Il y prenait part sans grande activité, avec beaucoup plus de docilité que d'ardeur, sachant se faire

(1) Il paraît que, dans une de ces expéditions faites à l'occasion des guerres de Fidjâr ou guerres sacriléges, le jeune Mahomet ramassait les flèches de ses oncles, pendant le combat de Nakla, et les leur remettait. Ceci se comprend, s'il n'avait alors que quatorze ans, comme le croit M. Caussin de Perceval (*Essai sur l'histoire des Arabes*, t. I, p. 307) ; mais ce serait la preuve d'un courage bien peu ardent, s'il avait en effet vingt ans, comme le soutient M. W. Muir, d'après les auteurs arabes les plus autorisés. (*The Life*

aimer de tout le monde et inspirant le plus vif intérêt aux hommes distingués avec qui il se trouvait en rapport (1). A vingt ans, il gardait encore les troupeaux, fonction presque humiliante pour les hommes, et qu'on laissait habituellement aux jeunes filles des tribus. Mahomet se plaisait à rappeler plus tard que Moïse et David, tous deux prophètes, avaient été des bergers comme lui; et il est probable qne ces occupations nonchalantes convenaient à l'esprit méditatif et rêveur du jeune homme. Elles ne faisaient d'ailleurs qu'ajouter à la solidité de son caractère, qui était d'une maturité précoce; et il donnait déjà tant de confiance à tous ses compagnons, qu'ils lui décernaient le surnom d'*El-amîn*, « l'homme sûr, l'homme fidèle. » Loin des trop faciles plaisirs de la ville, ses mœurs restèrent irréprochables, et sa jeunesse se passa dans une chasteté qui paraît avoir été absolue, bien qu'elle ne fût pas sans combats (2).

La preuve de l'estime qu'on lui accordait c'est que,

of Mahomet, t. II, p. 6.). Aussi M. Muir croit-il pouvoir dire que « le courage physique et l'audace martiale sont des vertus qui ne « distinguèrent jamais le prophète à aucune des périodes de sa « vie. »

(1) Témoin la prédiction du moine de Bosra, sans parler de celle de son grand-père Abd-el-mottalib; voir M. Caussin de Perceval, *Essai*, etc., t. I, p. 320.

(2) On peut lire dans M. W. Muir (*The Life of Mahomet*, t. II, p. 14) le récit de deux courses nocturnes que fit le jeune homme pour aller à la Mecque satisfaire les passions de son âge. Arrêté les deux fois par quelque cause imprévue, il sut se dompter et ne succomba plus à la tentation. Cette tradition, qu'on fait remonter à Mahomet lui-même, est rapportée par Tabari, et elle n'a rien

pauvre, solitaire et jeune comme il l'était, on ne l'en convoquait pas moins aux actes les plus importants de sa tribu. Afin de prévenir les désordres qui avaient amené les guerres longues et sanglantes de Fidjâr, quelques-unes des principales familles coraychites s'étaient unies et engagées par serment à protéger les faibles et à leur faire rendre justice. C'était une ligue des honnêtes gens contre les perturbateurs de la paix publique, et elle avait d'autant plus d'utilité, qu'elle suppléait à l'absence de tribunaux réguliers qui fussent assez forts pour faire respecter leurs décisions. Mahomet fut appelé à faire partie de cette société, qui subsista longtemps même après sa mort, et il se fit toujours gloire d'y avoir concouru. Il s'en vantait dans les dernières années de sa vie, et il se croyait même alors étroitement lié par le serment des Fodhoûl (1), qu'il avait prêté bien des années auparavant en compagnie des enfants de Hâchim, des enfants de Zhora et des enfants de Taym. Il disait à Ayésha, la plus chère de ses femmes, « qu'il « était prêt à répondre immédiatement à l'appel que lui « ferait l'homme le plus obscur au nom de ce serment, et

que de très-vraisemblable. C'est une grande domination de soi-même; mais elle se conçoit dans une nature délicate et réfléchie comme celle de Mahomet. Il faut ajouter que physiologiquement cette chasteté des premiers temps s'accorde bien avec les besoins persistants de l'âge avancé et même de la vieillesse.

(1) La Fédération des Fodhoûl, ou *Hilf-el-Fodhoûl*, avait été ainsi appelée en souvenir d'une ancienne association formée sous les Djorhom par quatre personnages de ce nom et qui avait eu le même objet. La seconde association paraît avoir eu plus de durée et plus d'efficacité que la première.

« qu'il ne voudrait pas, pour les plus beaux chameaux « de l'Arabie, manquer à la foi qu'il avait jurée, il n'y « avait pas moins de trente ans (1). » Mahomet n'était pas encore marié, quand il entra dans cette ligue honorable, où il n'apportait évidemment que le concours de ses qualités éminentes (2).

Ce sont également ces qualités qui décidèrent de son mariage avec Khadîdja, sa cousine, riche veuve qui avait repoussé les plus grands partis, et, qui, beaucoup plus âgée que Mahomet, de quinze ans au moins, jeta les yeux sur son jeune parent (3). Il avait conquis sa confiance par la probité intelligente qu'il avait déployée dans la conduite

(1) Par ce serment les associés juraient devant une divinité vengeresse qu'ils prendraient la défense des opprimés, et qu'ils poursuivraient la punition des coupables, tant qu'il y aurait une goutte d'eau dans l'Océan. Les historiens arabes citent plusieurs faits qui attestent que ce n'était pas un serment vain; et, quand un acte criminel avait été commis, il suffisait de la menace de l'association pour que le grief fût redressé autant qu'il pouvait l'être.

(2) M. Caussin de Perceval (*Essai*, etc., I, 334) lui donne vingt-cinq ans à cette époque; il n'est pas encore marié, mais c'est peu de temps avant son mariage. M. W. Muir, au contraire, croit pouvoir affirmer, d'après le secrétaire de Wâckidi (*Kâtib al Wâckidi*), que Mahomet n'avait alors que vingt ans. (*The Life of Mahomet,* II, p. 10.) Cette différence de cinq ans ne laisse pas que d'avoir quelque importance pour démontrer la maturité précoce de Mahomet.

(3) Khadîdja était une Coraychite comme Mahomet, et elle descendait au même degré que lui du fameux Cossayy. Elle avait été mariée deux fois et elle avait eu deux fils et une fille. On ne sait pas au juste quelle différence d'âge il y avait entre elle et son troisième mari; mais elle avait au moins quarante ans quand il en avait vingt-cinq.

d'une de ses caravanes. Il n'est pas impossible non plus que la personne même de Mahomet ait séduit Khadîdja. La tradition ne nous dit pas précisément ce qu'il était à vingt-cinq ans, au moment de son premier mariage; mais, d'après ce qu'elle nous apprend de son extérieur dans un âge plus avancé, on peut conjecturer ce qu'il devait être dans la fleur de sa jeunesse.

D'une taille un peu au-dessus de la moyenne, il était fortement constitué ; sa poitrine et ses épaules étaient larges ; ses mains et ses pieds remarquablement solides, comme toute sa charpente osseuse; les jointures très-fines; les membres charnus sans être lourds; son cou était long, blanc et très-élégant; sa tête était excessivement grosse; le front était développé et toujours serein; le nez était fort et légèrement aquilin, avec le bout un peu relevé; la bouche était large avec des dents très-blanches, saines et éloignées; ses sourcils minces étaient séparés par une veine qui se gonflait dans les moments d'émotion; ses yeux noirs et brillants étaient ombragés par de longs cils; sa chevelure, épaisse et noire comme jais, tombait en boucles derrière ses oreilles et jusque sur ses épaules; sa barbe et ses moustaches étaient abondantes. Comme il arrive assez souvent chez les hommes très-vigoureux, il se tenait mal et il était voûté; sa démarche, quoique rapide et légère, avait, à l'apparence, quelque chose de pesant, et l'on eût dit qu'il descendait toujours une pente. D'ailleurs toute sa contenance, si elle était pleine de force, respirait la douceur et la bienveillance, bien qu'il regardât rarement en face les gens à qui il parlait. Sa physionomie générale était très-reposée et très-tranquille; son teint, ni pâle ni coloré; sa

peau, très-unie, quoique hâlée. En un mot, l'ensemble de sa personne, sans être précisément beau, avait un très-grand charme, et l'on se sentait attiré vers lui (1).

Le moral ne démentait pas l'apparence physique; c'étaient les mêmes qualités de puissance et de calme, de bonté et de droiture, de désintéressement et de gravité douce; il parlait peu et il écoutait plus volontiers ses interlocuteurs. Cependant, si l'occasion s'y prêtait, il ne se refusait point à l'enjouement ni à la plaisanterie. Même quand il fut arrivé au faîte du pouvoir, il ne se permettait pas de brusquer l'entretien avec qui que ce fût, ni de montrer aucun empressement à le finir. Comme le disent ses historiens, il ne retirait jamais le premier sa main de la main qu'un ami lui avait tendue. Ce n'est pas que sa nature ne fût très-passionnée; mais il avait une grande domination sur lui-même, et il ne souffrait pas que ses sentiments intérieurs s'exprimassent avec une spontanéité irréfléchie, que plus tard sa raison aurait pu blâmer. Grâce à cet empire qu'il exerçait sur toutes ses actions, il fut, durant sa vie tout entière, de la plus rare sobriété. Quoique très-

(1) Il paraît que Mahomet avait dans le dos une loupe assez développée, qui était entourée et recouverte de poils. C'est un accident assez fréquent, et qui n'a rien que de très-naturel; mais les dévots musulmans y ont attaché une importance tout à fait extraordinaire. Pour eux c'était là le signe manifeste de la prophétie et de la mission que Dieu avait confiée à son envoyé. Lorque Mahomet, encore enfant, accompagna son oncle à Bosra, un moine de cette ville, nommé Bahîra, prétendit reconnaître entre ses deux épaules le signe et le *sceau* de la prophétie. (Voir M. Caussin de Perceval, *Essai*, etc., t. I, p. 320.)



simple dans ses vêtements, il soignait extrêmement sa personne; il était d'une propreté recherchée, et la moindre odeur mauvaise lui était insupportable. Habitué à se servir seul, jusqu'aux derniers moments de son existence, même pour les besoins les plus vulgaires, les aliments, les habits, la chaussure, il avait conservé dans tous ces détails mesquins autant de délicatesse que d'indépendance; et, comme il n'avait à réclamer l'aide de personne, il était toujours prêt à obliger autrui avec une facilité surprenante et une générosité qui ne s'est pas un seul jour démentie. Un de ses serviteurs, qui était resté dix-huit ans avec lui, affirmait qu'il n'avait jamais été grondé par son maître, et qu'il en avait reçu des services au moins aussi souvent qu'il lui avait donné les siens (1). Il était d'une force de corps extraordinaire: et, sans rechercher précisément la fatigue et les périls, il ne les craignait ni ne les fuyait sous aucune forme.

Tel était l'homme qu'épousait Khadîdja; et l'on comprend que, même beaucoup plus âgée que lui, elle faisait un choix très-raisonnable. Ce qui le prouve, c'est que l'union ne fut pas un instant troublée, et que Mahomet, qui devait plus tard provoquer tant de jalousies légitimes de la part de ses nombreuses femmes, n'en donna pas le moindre motif pendant plus de vingt ans à celle qu'il avait épousée en premières noces, et qui, par la différence de leur âge, aurait pu être aisément sa mère. Il eut de Khadîdja sept enfants : trois fils qui moururent tous en bas âge, et quatre filles dont la plus célèbre fut Fâtima,

(1) M. Gustave Weil, *Mohamed der prophet*, p. 343.

la femme d'Ali. Devenu riche par son mariage, le jeune Mahomet ne changea rien à ses manières frugales, et il ne profita de sa nouvelle aisance que pour faire du bien autour de lui. Son oncle Abou-tâlib, qui avait soigné son enfance, était tombé dans la gêne. Mahomet, plein de reconnaissance, se chargea, pour l'aider, de l'éducation de son dernier fils, Ali, à qui il donna plus tard Fâtima. Ce fut aussi vers le même temps qu'il adopta pour fils un jeune esclave chrétien, Zayd, fils de Hâritha, dans lequel il avait remarqué d'heureuses dispositions. Ces deux enfants aimaient pasionnément leur bienfaiteur (1) ; et, le consolant des fils qu'il avait perdus, ils ne cessèrent de lui prodiguer les témoignages du plus absolu dévouement.

Dans ce long intervalle de bonheur et de paix domestique, on ne cite guère qu'une seule circonstance où Mahomet joue quelque rôle, et où il se trouve signalé à l'attention de ses compatriotes. Il avait trente-cinq ans environ, et, depuis dix ans, il était marié à Khadîdja, lorsque les Coraychites résolurent de rebâtir la Càba, qui avait besoin des plus urgentes réparations et qui menaçait ruine. Ce fut une affaire très-délicate de régler l'ordre des travaux,

(1) On connaît le fanatique attachement du jeune Ali pour son oncle. Quant à Zayd, fils de Hâritha, enlevé de très-bonne heure du sein de sa famille par quelques guerriers d'une tribu ennemie, il fut retrouvé plus tard par son père, qui l'aimait tendrement, et qui n'avait cessé de le chercher. Mahomet le laissa libre de choisir et de retourner avec son père, s'il le préférait. Zayd n'hésita point, et il voulut rester avec le bienfaiteur qui l'avait affranchi et traité si généreusement. Mahomet l'adopta alors pour fils.



parce que chacune des familles les plus puissantes voulait pieusement y prendre sa part. On avait apaisé, non sans peine, tous les différends; mais ils se réveillèrent avec la plus extrême violence quand les constructions furent assez avancées, et qu'il s'agit d'y donner une place à la fameuse pierre noire. C'était à qui revendiquerait ce droit, qui ne pouvait être divisé; et, comme les amours-propres ne voulaient pas céder, les travaux avaient été interrompus; et, de toutes parts on avait couru aux armes. Toutefois, avant d'en venir aux mains, on tint une dernière conférence; et, sur la proposition du doyen d'âge, on s'accorda pour s'en rapporter à l'arbitrage de la première personne qui entrerait dans la salle où la délibération se passait. Le hasard voulut que cette personne fût Mahomet. Dès qu'on le vit entrer par la porte des Béni-Sheyba, chacun s'écria : « El-amîn, El-amîn! « l'homme sûr, l'homme fidèle! » et l'on attendit son jugement. Mahomet ne trompa point l'attente dont il était l'objet, et il trancha la querelle avec une présence d'esprit et une impartialité étonnantes. Il étendit son manteau à terre, mit la pierre noire dessus, et pria quatre des principaux chefs des factions ennemies de prendre les coins du manteau pour élever simultanément la pierre (1) à la hauteur qu'elle devait occuper, quatre ou cinq pieds au-dessus du sol. Il la prit alors lui-même, et

(1) La pierre noire, d'après le temoignage des voyageurs qui l'ont vue, n'a pas plus de six pouces de haut sur huit pouces de long; c'est très-probablement un simple morceau de basalte, ou peut-être un aérolithe. (Voir M. W. Muir, *The Life of Muhomet*, t. II, p. 35, citant Ali-Bey, Burckardt et Burton; voir aussi plus haut, p. 15.)

il la posa de ses propres mains. L'assistance fut pleinement satisfaite, grâce à cette ingénieuse conciliation ; et la paix, menacée depuis quelques jours fut à l'instant rétablie. Ce service rendu au public et ce succès si facilement obtenu ne laissèrent pas que d'accroître encore l'estime dont jouissait Mahomet.

Cependant il approchait de la crise qui devait décider du reste de sa vie, et en faire un fondateur de religion ; il avait, à cette époque, près de quarante-deux ans. Jusqu'alors il avait accepté le culte national ; et, sans se signaler par une piété particulière envers les idoles, il n'avait jamais témoigné la moindre répugnance à les adorer comme chacun le faisait autour de lui. Il est à présumer cependant que des doutes sérieux s'étaient élevés dès longtemps dans son esprit, soit qu'ils lui vinssent spontanément, soit qu'ils lui fussent inspirés par les hanyfes qu'il connaissait, par Waraca, le cousin de Khadîdja, sa femme, soit même aussi par Zayd, fils de Hâritha, qui n'avait pas cessé d'être chrétien en devenant le fils adoptif de Mahomet. Il se plaisait à se promener seul dans les environs de la Mecque, livré aux pensées qui peut-être l'occupaient déjà lorsque jadis il gardait les troupeaux, et il se disait certainement que l'idolâtrie n'était pas la religion d'Abraham, et qu'on pouvait y substituer un culte plus raisonnable et plus pur. Chaque année, il se retirait, comme les personnages les plus dévots de la Mecque, sur le mont Hîra, pendant les mois sacrés de la trève ; et là, dans une grotte étroite, qui avait servi à bien d'autres ermites avant lui, il s'abandonnait à ses réflexions, peut-être même à ses extases, dans le silence le plus absolu et dans la tranquillité la plus pro-

fonde, sous un climat brûlant, au milieu d'une nature aride et desséchée par un soleil inaltérable. Il ne sortait de la solitude que pour aller de temps à autre chercher dans sa maison les aliments indispensables, et il se hâtait de revenir à ses chères méditations.

On peut concevoir quelles excitations ce régime de vie devait causer à une organisation telle que la sienne, et les dispositions d'esprit où il devait être quand il rentrait près de sa femme et de sa famille. Il paraît bien qu'il eut dès lors ces inspirations ardentes d'où plus tard il tira le Coran. Ce n'étaient pas celles d'un poète, car il se défendit toujours de l'être à l'exemple de plusieurs de ses contemporains; mais c'étaient les effusions d'une âme embrasée des sentiments qui l'agitaient et bouleversée par ses tempêtes intérieures. D'ailleurs les objets de ces méditations étaient les plus grands que l'esprit de l'homme puisse se proposer : Dieu, l'immortalité de l'âme, les châtiments et les récompenses de la vie éternelle.

Il semble bien constaté que c'est précisément dans un rêve que Mahomet crut avoir la première révélation de sa mission future (1). L'ange Gabriel lui apparut durant son

(1) Sur ce point si important, les historiens arabes sont généralement d'accord; c'est en rêve que d'abord Mahomet crut avoir vu l'ange Gabriel, lui apportant un rouleau couvert d'écriture et lui ordonnant de le lire. On peut consulter à ce sujet l'appendice du quatrième chapitre dans l'ouvrage de M. A. Sprenger, *Das Leben*, etc., tome I, p. 330 et suiv. Ce témoignage vient surtout d'Ayésha, qui devait avoir entendu répéter mille fois cette curieuse circonstance. Mahomet lui-même paraît l'avoir racontée aussi de cette façon (voir M. A. Sprenger, *ibid.*, page 337), si l'on en croit Ibn Ishâk cité par Tabari.

sommeil, tenant et lui donnant un livre qu'il lui ordonnait de lire Mahomet résista trois fois à cet ordre, et ce ne fut que pour éviter les violences de l'ange qu'il consentit enfin à lire ce qui lui était présenté. A son réveil, il sentit qu'un livre avait été écrit dans son cœur; c'est l'expression dont il se servait lui-même, si l'on en croit la tradition, pour rappeler cette apparition merveilleuse. Il en fut profondément troublé; et, après avoir raconté à Khadîdja le rêve qu'il venait d'avoir, il retourna sur le mont Hîra, livré au désespoir et à l'égarement. Il se croyait possédé des esprits malins, et il allait peut-être s'ôter la vie en se précipitant du haut d'un rocher pour se délivrer du mal affreux qu'il redoutait, quand une voix descendue du ciel et qu'il prit pour celle de l'ange lui dit : « O Mahomet, tu es l'en« voyé de Dieu ; je suis l'ange Gabriel. » Puis, levant les yeux, il vit l'ange sous une forme humaine, et il put le suivre quelque temps du regard jusqu'à ce qu'il le perdît de vue à l'horizon. Cependant Khadîdja, effrayée de sa longue absence, après l'agitation où elle l'avait laissé, avait envoyé des gens à sa recherche. On le découvrit bientôt; et, rentré près de sa femme, il lui fit part de sa vision nouvelle, avec une émotion qu'il ne pouvait calmer. Khadîdja le rassura de son mieux ; et, comme elle ne pouvait mettre en doute la parfaite sincérité de son mari, qu'elle connaissait depuis si longues années : « Dieu est mon appui, dit« elle, il ne permettra point que tu aies le malheur « d'être un poète auquel personne ne doit avoir confiance, « ni un possédé des djinns. Tu dis toujours la vérité; tu « ne manques jamais à ta parole; nos parents le savent « aussi bien que moi. Celui qui tient la vie de Khadîdja

« entre ses mains m'est témoin que tu seras le prophète « de cette nation. Rassure-toi et bannis le trouble de tes « esprits (1). »

Cependant Khadîdja, tout en soutenant son mari, n'était pas aussi rassurée qu'elle voulait bien le paraître; et, à peine avait elle reçu cette effrayante confidence, qu'elle se rendit après de son cousin Waraka, pour lui en faire part et consulter sa sagesse et ses lumières. Waraka, déjà fort âgé, s'était converti au christianisme; il avait lu la Bible, et il voyait assidûment des juifs et des chrétiens. Il ne parut pas fort étonné du récit que sa cousine lui faisait. Cependant il lui répondit : « Si ce que tu viens de me dire est « vrai, ton mari est visité par le grand Nâmoûs (2), qui « jadis a visité Moïse; il sera le prophète de ce peuple. « Annonce-le lui, et qu'il se tranquillise. » A quelque temps de là, Waraka, rencontrant près de la Càba Mahomet, qui était revenu de sa retraite de Hîra, se fit de nouveau raconter la vision par lui; il lui répéta ce qu'il avait dit à sa femme; puis il ajouta : « On te traitera d'imposteur; on te persécutera; on te chassera; on te combattra « violemment. Que ne puis-je vivre jusqu'à cette heure « pour t'assister dans cette lutte! » En se séparant de Mahomet, il l'embrassa sur le front; et ce fut pour l'âme

(1) Pour ne pas être étonné de ce langage monothéiste de Khadîdja, il faut se rappeler au milieu de quelles doctrines religieuses elle vivait. C'était la doctrine des hanyfes, qu'elle connaissait par son cousin Waraka et par bien d'autres.

(2) On croit que *Nâmoûs* n'est pas autre chose que la corruption arabe du mot grec *Nomos*, la Loi. (Voir M. W. Muir, t. II, p. 84.)

du nouveau prophète un grand apaisement, et une douce consolation (1).

Le sentiment qu'exprimait Waraka devait être, vingt ans plus tard, celui de l'Arabie tout entière; mais alors ce n'était pas même bien fermement celui de Mahomet, et il avait encore de rudes combats à livrer contre lui-même et contre tout ce qui l'entourait, avant que sa mission fût enfin avérée à ses propres yeux et surtout auprès des peuples idolâtres auxquels il allait s'adresser.

Ainsi un rêve et une hallucination, voilà l'occasion, je ne dis pas la cause, de la religion nouvelle. C'est dans l'âme de Mahomet que cette religion avait ses racines et ses fondements; c'est dans les dispositions du peuple arabe qu'elle trouva son triomphe; mais Mahomet ne se crut l'envoyé de Dieu que quand un songe l'en eut averti, et que la parole d'un ange, vu et entendu par lui, fut venue lui imposer et lui confirmer cette redoutable mission. Toute sa vie, Mahomet eut une confiance absolue dans les rêves; et, lorsque, quinze ans après, maître de Médine et déjà presque vainqueur de tous ses ennemis, il voulut faire, en 627, le pèlerinage de la Mecque, qu'il avait dû interrompre depuis sa fuite à Yathrib, c'est encore un songe

(1) Il faut bien se rappeler que tous ces détails viennent, selon la tradition, de Mahomet lui-même. Ceci ne veut pas dire sans doute qu'ils soient tous de la plus parfaite exactitude; mais ils portent, du moins, un cachet d'évidente sincérité; et l'on peut croire que c'est bien ainsi que Mahomet expliquait sa mission à lui-même et aux autres. (Voir M. Sprenger, *Das Leben*, etc, tome I, p. 335, 336 et 337.)

qui lui avait inspiré ce projet (1). Il ne put pas le réaliser comme il le voulait; mais le rêve qu'il avait eu n'en était pas moins un ordre pour lui; et, s'il n'y avait pas obéi, il se serait regardé comme coupable de résistance à une inspiration divine. Telle était sa superstition à cet égard, qu'il disait souvent que « le rêve était la révélation du prophète (2). »

Quant à l'hallucination, on peut d'autant moins la révoquer en doute qu'elle ne se renouvela pas de longtemps, et que Mahomet en fut lui-même épouvanté. Encore hésitant sur sa mission, il désirait, pour y croire, une nouvelle apparition de l'ange; mais elle se fit attendre pendant plus de deux ans, selon quelques témoignages, pendant six mois selon d'autres. C'est ce que les auteurs musulmans ont appelé l'Intervalle ou le *fitreh*, et, pendant tout ce temps, l'esprit de Mahomet paraît avoir été livré aux perplexités les plus douloureuses et aux craintes les plus vives. Ce n'était pas moins que la folie qu'il redoutait; et, sous l'obsession constante des idées qui l'assiégeaient, il lui semblait qu'il allait perdre la raison. Autour de lui, si ce n'est parmi ses proches, on avait en général cette opinion; et on prenait les désordres de son intelligence en pitié quand on ne les prenait pas en colère.

On a voulu expliquer ce singulier état de Mahomet par

(1) Voir M. Caussin de Perceval, *Essai sur l'histoire des Arabes*, etc., tome III, page 175, et M. G. Weil, *Mohammed der Prophet*, p. 173. C'est le fameux voyage à Hodaybiya. Mahomet préféra traiter avec les Coraychites plutôt que d'employer la violence; mais les musulmans et Omar surtout lui reprochèrent de n'avoir pas obéi complètement à l'avis de son rêve.

(2) M. G. Weil, page 44, en note, citant Ibn Ishâk.

des causes purement physiologiques et morbides. On a parlé d'attaques d'épilepsie auxquelles il aurait été sujet dès son enfance ; et M. A. Sprenger, qui est médecin en même temps que philologue, a consacré un chapitre presque entier à l'hystérisme de Mahomet (1). J'avoue que des considérations de ce genre me touchent ici fort peu, et que l'hystérisme ou l'épilepsie de Mahomet ne me semblent rendre compte de rien. Evidemment il y avait autre chose en lui ; car tous les hystériques ne sont pas des prophètes, et c'est précisément cette autre chose, c'est-à-dire son état moral, qu'il importe de connaître. A mon sens, on comprend bien mieux Mahomet en se reportant aux idées dont il était possédé, à l'effet prodigieux qu'elles produisaient en lui, à l'ascétisme auquel il se condamnait pendant des mois entiers, en un mot à l'ensemble des circonstances dont j'ai parlé un peu plus haut. Dans cette ardente et longue exaltation, il s'est pénétré de la grandeur des croyances qu'il apportait au monde ; il s'est pris sincèrement pour l'envoyé de Dieu, en comparant la pureté de sa foi à la grossièreté de l'idolâtrie qu'il voulait détruire.

(1) C'est le troisième chapitre du Ier volume. *Das Leben und die Lehre des Mohammad*, pages 207 et suiv. M. le docteur A. Sprenger y a traité scientifiquement de l'hystérisme ; mais il a considéré cette maladie d'une manière un peu trop générale, sans appliquer directement toutes ces théories à Mahomet. C'est spécialement dans les annexes à ce chapitre, page 269, qu'il a réuni tous les textes originaux qui se rapportent à ces défaillances et à ces syncopes du prophète. On ne voit pas en les consultant, que ce fût une maladie vraiment caractérisée ; et ce sont des accidents plutôt qu'une affection chronique.

Comme il le répète vingt fois dans le Coran, il n'a été ni un imposteur ni un égaré. Transporté d'enthousiasme, il a pris pour la voix même de Dieu la voix qu'il entendait en lui, et il s'est cru prophète comme l'avaient été jadis tous ces personnages que la Bible lui offrait pour précurseurs et pour modèles; eux aussi avaient communiqué avec Dieu.

Je ne voudrais pas établir une comparaison forcée (1) entre Socrate et Mahomet, et il y a entre eux toute la différence du monde grec au monde arabe. Mais Socrate aussi avait des espèces d'hallucinations; Socrate aussi se croyait, à ce qu'il semble, une mission divine. Ce n'était pas un ange qui la lui avait imposée; mais c'était l'oracle de Delphes; et, plutôt que de renoncer à cette mission, Socrate eût préféré sans hésitation sacrifier sa vie. Devant ses juges, il ne voulut pas la conserver à ce prix. Il y a loin, je l'avoue, de la sérénité du sage grec et de sa gracieuse ironie, aux fougueuses inspirations et aux élans désordonnés du prophète arabe; il y a loin des dialogues de Platon au Coran; mais, au fond, il subsiste, de Socrate à Mahomet, ce point de ressemblance; et, s'il n'est pas

(1) On peut voir dans M. W. Muir (*The Life of Mahomet*, tome II, p. 90 et suiv.) un long parallèle entre Mahomet et Jésus-Christ, fait au point de vue de la foi la plus sincère. Quant à M. A. Sprenger, qui croit que Mahomet était hystérique, c'est de Swédenborg qu'il le rapproche (Voir *Das Leben und die Lehre des Mohammad*, tome Ier, p. 275 et suiv.) Mais la comparaison n'est pas juste. Swédenborg n'est qu'un illuminé, qui n'a rien fondé et qui n'a laissé que le souvenir obscur et presque ignoré des bizarreries de son imagination. Il n'y a rien là qui ressemble à une religion.

possible de nier la sincérité du premier, il n'est guère plus facile de nier celle du second.

Dans l'état actuel du monde religieux où nous sommes, nous comprenons peu ces anxiétés et ces bouleversements des âmes en quête de nouvelles croyances. Parce que nous ne sentons plus ces tempêtes, nous nous les représentons mal dans les autres temps, où nous ne vivons que par l'histoire. Mais, quand elles s'élèvent dans ces grands cœurs et dans ces puissants génies, l'aspect éclatant de la vérité qu'ils aperçoivent les éblouit et les transporte hors de toutes les voies ordinaires de l'humanité. Ce contact de l'infini, qu'ils ont un instant entrevu, les transfigure ; ils ne se croient plus et on ne les croit plus des hommes comme les autres. De fait, il n'y a point là d'erreur, ni surtout d'imposture ; ces chefs des humains diffèrent du vulgaire, ainsi que, dans une armée, le général diffère des soldats qui le suivent et lui obéissent. Quand on admet l'action de la Providence sur les affaires humaines, on ne peut se refuser à la retrouver aussi dans ces intelligences dominatrices qui apparaissent de loin en loin pour éclairer et conduire le reste des hommes.

Une des préoccupations les plus évidentes de Mahomet dans le Coran, c'est de mettre sa véracité à l'abri de tout soupçon ; El-amîn serait honteux et désolé qu'on le prît pour un menteur : « J'en jure par l'étoile quand elle se « couche, s'écrie-t-il dans la sourate LIII[e] ; votre compa- « triote n'est point égaré ; il n'a point été séduit ; il ne « parle pas sous l'empire de ses passions aveugles. Le « Coran est une révélation qui lui a été faite ; c'est le « Terrible, c'est le Vigoureux (l'ange Gabriel), qui l'a ins-

« truit. Il planait, se maintenant en équilibre, dans la « sphère la plus haute ; puis il s'abaissa et resta suspendu « dans les airs. Il était à la distance de deux arcs ou plus « près encore; et il révéla au serviteur de Dieu ce qu'il « avait à lui révéler. Le cœur de Mahomet ne ment pas; « il l'a vu. Élèverez-vous des doutes sur ce qu'il a vu? « Il a vu la plus grande merveille de son Seigneur (1). » Le Coran est plein d'accents de cette énergie et surtout de cette sincérité. Il ne faut pas plus douter de Mahomet quand il affirme avoir vu l'ange Gabriel que nous ne douterions de Socrate affirmant avoir entendu une voix qui lui défendait de franchir le seuil de la maison où il allait entrer. Nous pouvons bien ne pas croire à la réalité du phénomène en lui-même; mais on peut très-bien admettre la réalité de la vision pour ces âmes non point égarées mais frappées.

Rien, d'ailleurs, n'était plus simple que la foi nouvelle : Croire à un Dieu unique, créateur du ciel et de la terre; croire à une autre vie où les bons seront récompensés et les méchants seront punis; prier Dieu matin et soir après s'être purifié par des ablutions ; enfin reconnaître Mahomet pour son envoyé et lui obéir à ce titre, tel était le dogme qui allait régénérer l'Arabie et renverser l'idolâtrie à laquelle elle était livrée.

(1) Coran, sourate LIII°, vers. 1 et suiv. Ailleurs, sourate LXXXI°, vers. 17 et suiv. « J'en jure par la nuit quand elle survient, par « l'aurore quand elle s'épanouit : le Coran est la parole de l'envoyé « illustre (l'ange Gabriel), puissant auprès du maître du trône, « ferme, obéi et fidèle; votre compatriote n'est pas un possédé : « il l'a vu distinctement au sommet du ciel... Le Coran est un « avertissement pour l'univers. » (Traduction de M. Kasimirski).

M. A. Sprenger et M. W. Muir (1) ont remarqué avec raison qu'une des plus fortes preuves de la sincérité de Mahomet, c'est que les premières conversions ont toutes été faites parmi ceux avec qui il vivait, Khadîdja, Ali (2), Zayd, fils de Hâritha, Waraka, Abou-becr, son ami le plus intime et le plus cher, et qui devait être son successeur. La conversion d'Abou-becr fut de la plus haute importance et en décida bien d'autres autour de lui. Un peu plus jeune que Mahomet, et d'une branche différente des Coraychites, il était fort riche par suite d'heureuses entreprises dans le commerce. Aussi doux et aussi calme que son ami, il s'était rendu populaire par son affabilité et sa bienfaisance. D'un corps petit et assez frêle et d'une beauté remarquable, il était capable des résolutions les plus fermes ; et la conviction d'un tel personnage, aimé et considéré de tout le monde, pesait du plus grand poids. Bon nombre de ses amis suivirent son exemple, entre autres Othmân, fils d'Affân, marchand comme Abou-becr, et qui devait être le quatrième calife.

En trois ans de prédication secrète, mais constante, la secte nouvelle, qui était encore cachée, comptait à peu près

(1) M. A. Sprenger, *The Life of Mohammad*, page 171 ; et M. W. Muir, *The Life of Mahomet*, tome II, page 97. C'est M. W. Muir et M. A. Sprenger qu'il faut surtout consulter pour ces premiers développements de l'Islâm ; ils ont l'un et l'autre recherché curieusement les noms des disciples que Mahomet put gagner au début de sa mission. Il est fort intéressant de suivre ces progrès pas à pas.

(2) Ali n'avait pas alors plus de onze ans, et il eût été facile de le tromper. Quant à Zayd, il en avait plus de trente.

une cinquantaine d'adhérents, tous gagnés un à un et de proche en proche, quelques-uns d'une haute position sociale, et d'autres moins considérables parmi les femmes et les esclaves. Elle se nommait elle-même l'*Islâm*, ou l'absolue soumission à la volonté de Dieu ; les croyants s'appelaient les *musulmans* ou les gens soumis à cette volonté sainte et toute puissante ; ils qualifiaient leurs adversaires du nom de *kâfirs*, ou gens qui rejettent le message divin, et de *mushrikîn*, ou gens qui donnent des compagnons à la divinité au lieu de croire au Dieu unique (1).

Cependant les persécutions s'éveillèrent à mesure que l'Islâm étendit ses conquêtes et devint public ; et elles prirent une assez vive intensité lorsque Mahomet alla s'établir dans la maison d'Arcam (2), presque en face de la Càba, sur le penchant de la colline Safâ, c'est-à-dire dans un des lieux les plus fréquentés de la ville, où tous les pèlerins devaient nécessairement passer pour l'accomplissement des cérémonies solennelles. Moins de deux ans après, la persécution était assez violente pour que les plus

(1) M. W. Muir, *The Life of Mahomet*, tome II, page 147. Ces désignations en sens contraires sont dans la nature même des choses; car c'est une nécessité de se distinguer ; et le même fait se reproduit à l'origine de toutes les religions.

(2) La maison d'Arcam tient une grande place dans les traditions musulmanes; c'est presque comme celle d'Anathapindika dans les traditions bouddhiques. Arcam avait été un des premiers convertis, et il fallait qu'il eût quelque merite tout particulier pour que le prophète consentît à loger chez lui. (M. W. Muir, *The Life of Mahomet*, tome II, pages 110 et 117; M. A Sprenger, *Das Leben und die Lehre des Mohammad* tome II, page 81).

fidèles musulmans dussent émigrer deux fois en Abyssinie et y chercher un refuge; c'était vers l'an 615. C'est qu'en effet les Coraychites, gardiens de la Càba et du culte national, ne pouvaient supporter plus longtemps les réprobations publiques dont ce culte était l'objet, et les dangers qui le menaçaient, si la secte de Mahomet pouvait l'insulter et le ruiner impunément. Les plus influents d'entre eux allèrent donc trouver Abou-tâlib pour le sommer d'imposer silence à son neveu et de faire cesser les audacieuses attaques qu'il se permettait contre les idoles les plus révérées. Par point d'honneur, Abou-tâlib, qui ne partageait par les idées novatrices de Mahomet, résolut de le défendre, parce qu'il était de sa famille; et tous les descendants de Hachim et d'Abd-el-mottalib s'y engagèrent avec lui, excepté Abou-lahab. C'était, chez les Arabes, un devoir strict de protéger ceux auxquels on était allié; et c'est là ce qui fit que les Coraychites n'osèrent de longtemps user de violence sur la personne du prophète. S'ils l'avaient tué dès cette époque, ce n'était pas moins qu'une guerre civile qu'ils auraient provoquée (1).

Pour bien connaître la position de Mahomet parmi ses

(1) C'est surtout dans la biographie anglaise de Mahomet, par M. A. Sprenger, qu'il faut étudier ces mœurs des Arabes (p. 20 et suiv.). M. A. Sprenger est revenu aussi sur ce sujet dans son ouvrage allemand (t. II, p. 70 et suiv.). Dans une pièce de vers, que cite en partie M. Caussin de Perceval (t. I, p. 367), Abou-tâlib prend vivement la défense de son neveu, et il dit aux Coraychites: « Vous mentez, j'en jure par le saint temple, si vous dites que « nous laisserons verser le sang de Mahomet sans avoir combattu « avec l'arc et la lance. »

compatriotes, il est curieux d'entendre les reproches que lui adressaient ses adversaires : « Le fils de ton frère, « disaient-ils à Abou-tâlib, déverse le blâme sur notre « religion. Il nous accuse de folie ; il accuse nos ancêtres « d'erreur et d'impiété. Empêche-le de nous outrager ; ou, « du moins, reste neutre entre nous et lui ; nous aurons « bientôt châtié son audace. » Et, comme les Coraychites ne pouvaient pas réussir à force ouverte, ils résolurent de décrier Mahomet auprès du peuple et des pèlerins, et de le réduire à l'impuissance par la calomnie. Mais cela même n'était pas facile : « Dirons-nous de lui que c'est un devin ? « — Non ; il n'en a ni le ton emphatique ni le langage « rimé. — Dirons-nous que c'est un fou ? — Il n'en a pas « l'apparence. — Que c'est un poète inspiré du démon ? « — Il ne s'exprime pas en vers. — L'appellerons-nous « un magicien ? — Mais il ne fait point de choses surna- « turelles ; il ne pratique aucune opération de magie. Son « art ne consiste que dans sa parole habile et insi- « nuante (1). » Et il est très-vrai que Mahomet dut ses succès bien plus à la persuasion qu'à la violence. Il ne recourut jamais aux armes que quand il y fut contraint par ses ennemis, et qu'il ne put pas employer de moyens plus doux.

Les éloges de ses partisans ne sont pas moins démonstratifs que les outrages de ses adversaires ; et, lorsque le nédjâchi ou roi d'Abyssinie demande aux exilés quelques

(1) M. Caussin de Perceval, *Essai sur l'histoire des Arabes*, etc., t. I, p. 366 ; M. A Sprenger, *Das Leben und die Lehre des Mohammad*, t. II, p. 76.

détails sur la religion nouvelle (1), Djáfar, cousin-germain de Mahomet et fils d'Abou-tâlib, lui répond avec une noble ingénuité : « Nous étions plongés dans les ténèbres « de l'ignorance ; nous adorions des idoles. Livrés à toutes « nos passions, nous ne connaissions de loi que celle du « plus fort, quand Dieu a suscité parmi nous un homme « de notre race, illustre par sa naissance, depuis longtemps « estimé pour ses vertus. Cet apôtre nous a appelés à pro- « fesser l'unité de Dieu, à n'adorer que Dieu, à rejeter les « superstitions de nos pères, à mépriser les divinités de « pierre et de bois. Il nous a ordonné de fuir le vice, « d'être sincères dans nos discours, fidèles dans nos en- « gagements, affectueux et bienfaisants envers nos pa- « rents et nos voisins. Il nous a défendu d'attaquer l'hon- « neur des femmes, de dépouiller les orphelins. Il nous a « recommandé la prière, l'aumône et le jeûne. Nous avons « cru à sa mission ; nous avons accepté les dogmes et la « morale qu'il nous apportait de la part de Dieu (2). » Le

(1) Ce personnage du nédjâchi ou roi d'Abyssinie tient la conduite la plus généreuse. Non-seulement il accueille les exilés musulmans et il les reçoit avec bonté ; mais, de plus, il refuse leur extradition, que les Coraychites, poursuivant leur vengeance, sont venus lui demander. Les courtisans du nédjâchi sont d'avis qu'on acquiesce à cette demande ; il leur résiste ; il ne craint même pas de braver une émeute populaire. Il s'expose courageusement de sa personne pour protéger celle de ses hôtes ; et il est tout près de quitter le christianisme pour l'Islâm. (M. Caussin de Perceval, t. I, p. 390 et suiv.)

(2) Voir M. Caussin de Perceval, *Essai sur l'histoire des Arabes*, etc., t. I, p. 390 et suiv. ; M. A. Sprenger, *Das Leben und die Lehre*, etc., t. II, p. 149 et suiv.



nédjâchi était profondément ému en entendant ces belles doctrines de la bouche des disciples; mais quelle ne devait pas être l'émotion de ceux qui les entendaient de la bouche même de Mahomet ! C'est une page du Coran qui convertit Omar, dont le fanatisme pour l'idolâtrie n'était pas moins violent qu'il ne le fut ensuite pour l'Islâm (1); c'étaient les prédications éloquentes du prophète qui touchaient les cœurs et lui gagnaient chaque jour des appuis dans les rangs même de ses plus cruels ennemis.

Quant à lui, il supportait les reproches, les insultes et les anathèmes avec une inaltérable douceur; c'était par la patience et la longanimité qu'il comptait changer la lutte en victoire. Il résistait en même temps, avec non moins de grandeur d'âme, aux offres par lesquelles on essayait de le séduire; il restait également insensible aux menaces et aux promesses, continuant l'apostolat qu'il s'était donné avec une indomptable persévérance, mais non sans beaucoup souffrir.

Il y avait dix ans environ qu'il soutenait ces pénibles combats, et il était arrivé à l'âge de cinquante ans quand il fit les deux pertes qui pouvaient lui être les plus sensibles et les plus fatales : celle de Khadîdja, qui, la première, avait cru en lui et l'avait toujours fortifié dans ses défaillances, et celle de son oncle About-tâlib, qui avait jadis soigné son enfance, avait fait sa fortune, et qui, sans adhérer à la religion de son neveu, n'avait cessé de le dé-

(1) La conversion d'Omar est une de celles qui furent les plus caractéristiques. MM. Caussin de Perceval et A. Sprenger l'ont racontée tout au long. (*Essai sur l'histoire des Arabes*, *etc.*, t. I, p. 396, et *Das Leben und die Lehre*, etc. t. II, p. 83.)

fendre contre les Coraychites idolâtres, et de lui assurer la protection toute puissante du chef de la maison d'Achim. Privé de ce secours, et désormais peu en sûreté à la Mecque, Mahomet essaya de propager sa doctrine dans les villes du voisinage ; mais une tentative qu'il fit à Taïf échoua complètement, et le prophète pensa y laisser la vie sous les sévices d'auditeurs malveillants (1). Toutefois il ne se découragea point ; mais, rentré à la Mecque, grâce à la protection de Moutim, fils d'Adi, il dut mettre dans ses prédications un peu plus de réserve et de prudence. Il s'adressa de préférence aux étrangers qui venaient dans la ville, et il se ménagea des intelligences avec des marchands de Yathrib, rivaux de ceux de la Mecque. Les conversions étaient plus faciles parmi eux, parce qu'elles exposaient les néophytes à moins de dangers ; et bientôt Yathrib eut aussi ses musulmans, peu nombreux, mais très-fidèles.

Ce fut cette accession des étrangers, fort habilement calculée, qui sauva l'Islâm. A la Mecque, en face des Coraychites intéressés à maintenir l'idolâtrie, il aurait pu périr. A Yathrib, où il y avait beaucoup de juifs, il put se développer dans l'ombre, et le prosélytisme s'y répandit rapidement. Dans une première entrevue secrète que Mahomet eut sur la colline d'Acaba avec douze hommes de Yathrib, de la tribu des Aus et de celle de Khazradj, il leur fit prêter à l'Islâm un serment qui est célèbre dans le monde musulman, et qui mérite un durable souvenir

(1) M. A. Sprenger. *Das Leben und die Lehre*, etc., t. II, p. 516 ; M. Caussin de Perceval. *Essai sur l'histoire des Arabes*, etc., t. I, p. 406.



dans l'histoire. N'adorer qu'un seul Dieu, ne point voler, ne point tuer ses enfants, ne commettre ni adultère ni fornication, s'abstenir de propos calomnieux, et être dociles à tout ce que le prophète leur commanderait de juste, voilà à quoi s'engageaient les nouveaux musulmans (1). Dans une seconde conférence, plus nombreuse que celle-ci, et qui se tint encore sur l'Acaba l'année suivante, en 622, le même serment fut renouvelé; mais, comme la personne du prophète était de plus en plus menacée à la Mecque, on jura de le défendre par les armes, s'il le fallait; et Abbas, oncle de Mahomet, qui avait remplacé pour lui Abou-tâlib, sans être non plus musulman, confia son neveu au courage et à la fidélité des hommes de Yathrib. Il fut donc convenu que, si le prophète ne se trouvait plus en sûreté dans sa patrie, ses nouveaux disciples lui offraient, au milieu d'eux, un inviolable asile.

Pour plus de précaution, Mahomet nomme douze apôtres (2) : trois parmi les Aus et neuf parmi les Khazradj,

(1) M. Caussin de Perceval, *ibid.*, t. III, p. 2 et 7; M. A Sprenger, *Das Leben und die Lehre*, etc., t. II, p. 523. Ces deux serments d'Acaba montrent très-clairement l'action de Mahomet sur les gens auxquels il s'adresse. Il veut leur faire abjurer l'idolatrie, les gagner à une foi meilleure et corriger des mœurs barbares. A distance, on peut se rire peut-être de ces engagements naïfs; mais, en se reportant à l'époque de Mahomet et aux coutumes atroces ou stupides parmi lesquelles il vit, c'est une entreprise admirable qu'il tente. Ces préceptes, d'ailleurs, sont ceux du Décalogue.

(2) Il paraît bien que Mahomet pretendit imiter Jésus-Christ en se donnant douze apôtres. C'est l'opinion de M. Caussin de Perceval (*Essai sur l'histoire des Arabes*, etc., t. III, p. 8 et de M. A. Sprenger, *Das Leben und die Lehre*, etc., t. II, p. 532). Ni l'un ni

pour préparer toutes les tribus de Yathrib et y répandre la religion nouvelle, en faisant connaître les engagements solennels pris sur la colline d'Acaba. En outre, il envoie à Yathrib des missionnaires (1) ; et, quand tout est disposé, il y fait émigrer, par petites troupes, tous les musulmans de la Mecque, afin de les soustraire au danger, qui devenait de jour en jour plus imminent. Il reste seul dans la ville, comme pour couvrir la retraite, avec Aboubecr et Ali, et il ne se retire le dernier que quand sa vie est menacée directement par les Coraychites et qu'il doit se soustraire à l'exécution de leurs complots homicides. Mahomet quitte alors la Mecque pour s'enfuir à Yathrib, qui prendra désormais le nom de ville du prophète (*Médinet ennabi*). C'est l'hégire, comme l'on sait, ou l'ère musulmane, vers le milieu de l'année 622 (2).

Mahomet est alors âgé de cinquante-deux ans, et il lui reste à peine dix années pour accomplir toutes les grandes choses qui ont immortalisé son nom. Cette première partie de sa carrière est certainement la plus difficile et la plus

l'autre ne citent l'autorité sur laquelle s'appuie cette tradition. Dans le Coran, sourate v, verset 15, il est dit : « Nous suscitâmes, « du milieu des enfants d'Israël, douze chefs, et Dieu dit : Je serai « avec vous. » Les commentateurs ont voulu voir, dans ce passage, une allusion à l'institution des douze nakib.

(1) Entre autres, Moussab, fils d'Omayr, qui paraît avoir joué alors un rôle très-utile et très-courageux. (Voir M. Caussin de Perceval, *Essai sur l'histoire des Arabes*, etc., t. III, p. 3 et suiv.)

(2) Il y a, entre les auteurs, de graves discussions sur l'époque précise de l'hégire et sur le jour où Mahomet arriva à Médine après de longs détours. On sent qu'il n'y a point à entrer ici dans ces recherches.



féconde ; car c'est elle qui a préparé les germes de tout ce qui a suivi. C'est aussi la plus pure ; et tous les récents historiens de Mahomet se sont accordés à reconnaître qu'elle est sans tache. M. W. Muir se complaît à l'avouer hautement ; mais cette indulgence est bien vite compensée par une excessive rigueur. M. W. Muir voudrait, pour l'honneur de Mahomet, qu'il eût terminé sa vie avec la fuite à Médine (1). Il ne voit, plus tard, dans toutes ses actions, qu'ambition, rapine, cruauté, débauche, et comme l'inspiration de Satan. Il me semble que cette sévérité est une injustice presque complète ; et, pour moi, je ne trouve pas que Mahomet soit changé quand il joint au prophète le politique et le fondateur d'État. Il n'y a de modifié en lui que sa situation. L'homme est demeuré le même ; et, sans nier les actes qu'on doit désormais lui reprocher, on peut dire qu'il a cédé aux nécessités de la politique bien plus encore qu'à ses passions ; qu'il a été aussi clément qu'il lui était permis de l'être ; et que, malgré les circonstances toutes nouvelles où il était placé, il a conservé la meilleure partie des vertus que nous avons jusqu'ici admirées en lui, et qui étaient trop réelles pour qu'il pût si facilement s'en dépouiller. Mais ce n'est plus uniquement le prophète que nous avons à considérer, c'est l'homme de guerre au milieu d'un peuple féroce, quoique intelligent, dont il ne partage pas les fureurs, mais dont il doit plus d'une fois assouvir les vengeances.

(1) M. W. Muir, *The Life of Mahomet*, t. II, p. 95.

BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

(La suite à la prochaine livraison.)



EXTRAIT

DE LA FORCE PRODUCTIVE DES NATIONS

L'INDE BRITANNIQUE[1].

Le royaume de Lahore après la mort de Rundjit-Singh.

C'est toujours un sujet d'étonnement de voir les souverains de l'Asie, qui peuvent, sans aucun obstacle des lois politiques ou religieuses, multiplier le nombre de leurs épouses, laisser cependant, pour la plupart, un si petit nombre de fils légitimes ! Voici quelle était la postérité de Rundjit-Singh au moment de sa mort.

Ce roi laissait *un seul fils légitime*, Kurrak-Singh, ayant lui-même *un seul fils*, Nonchal-Singh ; et celui-ci mourut *sans postérité.*

Venait ensuite Schere-Singh, qui, sans être en réalité reconnu comme issu du roi, était regardé comme tel par le grand corps de l'armée, le Khalsa ; *il n'eut qu'un fils.*

Cachemira-Singh et Peschawra-Singh étaient deux jeunes Sirdars adoptés par le Maharadjah ; il les avait décorés de ces beaux noms, en souvenir de la conquête des deux États de Cachemire et de Peschawer.

On a fini par compter, comme un appendice à la famille royale, le fils que possédait une danseuse lorsqu'elle devint la concubine de Rundjit-Singh. Un jour cette femme, d'une

(1) V. t. LXIV, p. 101 ; t. LXV, p. 331 et t. LXVII, p. 33.

rare beauté, de mœurs dissolues et d'un infernal génie, finira par être régente; et son fils en bas âge, *Dhulip-Singh*, deviendra le dernier des souverains de Lahore. Le bâtard d'une bayadère, et d'un père inconnu, sera l'Augustule du Pendjâb.

Rundjit-Singh portait quelque intérêt à cet enfant, dont le nom fut le dernier qu'il fit entendre à son lit de mort; cela seul devint plus tard, aux yeux de l'armée, une suffisante légitimation.

En dehors de cette singulière généalogie, il fallait compter d'abord deux familles de princes du sang, séparées déjà par quatre générations de la ligne directe; elles n'en figuraient pas moins aux premiers rangs parmi les grands du royaume. Il fallait compter, ensuite, le Sirdar Attarienwallah, dont la fille avait épousé le petit-fils de Rundjit-Singh; malgré la stérilité de ce mariage, les fils de ce Sirdar furent des hommes puissants et devinrent chefs dans l'armée.

A côté, disons mieux, au-dessus des personnages qui viennent d'être énumerés, et qui tous étaient sikhs, arrêtons-nous à trois frères hindous et d'origine radjpoute; tous trois ont servi pendant longtemps sous Rundjit-Singh, qui les a portés par degrés jusqu'aux sommités du pouvoir. Dès l'année 1818, il leur avait conféré le rang et le titre de radjah. Du premier, Dhyân-Singh, le plus versé dans les affaires de l'état, il avait fait son principal ministre, *son vizir;* du second, Scheit-Singh, il avait fait un général de sa cavalerie; du troisième, Golâb-Singh, le plus circonspect et doué des plus longues vues politiques, il avait fait son conseiller intime. Golâb, investi féodalement de la forteresse de Jummow qu'avait possédée sa famille, la remplissait de richesses, qui, pour la plupart, provenaient du trésor de Lahore ; ces richesses lui serviront à devenir un jour roi de Cachemire.

Un gouvernement du Bas-Empire.

Voyons à l'œuvre tous ces chefs. Le fils imprudent de Rundjit-Singh aurait pu régner avec gloire et sécurité s'il avait gardé les hommes éminents si bien choisis par son père ; mais, au lieu de ménager ces hommes habiles et puissants, il croit pouvoir se passer d'eux. Pour les mieux braver, il destitue le vizir Dhyân-Singh et le remplace par un favori de mœurs infâmes. A cette nouvelle, Dhyan-Singh court au palais ; il poignarde son indigne successeur sous les yeux mêmes de son maître. Comme un enfant dépité qu'on a privé de son jouet, ce pitoyable roi refuse de prendre part à son propre gouvernement ; il se retire au fond de son palais où bientôt un breuvage le prive de sa raison. Il meurt.

Nonchal, petit-fils de Rundjit-Singh, est appelé sur le trône par le droit non contesté de sa naissance. On célèbre de royales funérailles qui rappellent la perte de Rundjit-Singh, perte qu'on sent irréparable. Le jeune monarque, en revenant des obsèques de son père, était porté sur un même éléphant avec un neveu du vizir : une pierre énorme, détachée du sommet de la porte du palais, les écrase tous deux, sans qu'on s'efforce de savoir si l'événement est le résultat d'un malheur ou d'un crime.

La ligne directe et légitime éteinte, les deux fils d'adoption Cachemira et Peschawra ne sont pas même proposés, et dans les luttes effroyables dont nous avons peine à donner l'idée, tous deux vont disparaître assassinés.

Le vizir Dhyân-Singh, aidé par ses deux frères, après un carnage effroyable, fait asseoir sur le trône Schere-Singh qui n'était ni fils reconnu, ni même fils adoptif de Rundjit-Singh ; mais que favorisait l'armée, *le khalsa,* c'est-à-dire le peuple sikh sous les armes.

Les possesseurs légitimes ayant cessé de vivre et les fils adoptifs tenus dans l'ombre, rien n'empêchait le nouveau Maharadjah de gouverner avec sécurité; mais il avilit sa couronne en poussant jusqu'à l'excès le vice favori de sa nation, l'ivrognerie. Ingrat envers celui qui l'a fait roi, il ose à son tour s'affranchir du viziriat de Dhyân-Singh. Une conjuration se forme et le nouveau monarque ainsi que son fils sont assassinés à la même heure. Cependant une chose paraît d'abord inexplicable ; au milieu des conjurés figurent des acteurs inconnus qui tuent le premier ministre au moment de son triomphe.

En cet instant une femme apparait, qui n'était pas même une épouse de Rundjit-Singh ; mais qui, du rang avili de Bayadère, s'était élevée jusqu'à dominer l'esprit du vieillard. Ainsi que déjà nous l'avons indiqué, animée d'une ambition sans mesure, elle était prête à prodiguer toutes ses faveurs pour élever son fils au trône. A titre de prétendant, elle a l'audace d'offrir Dhulip-Singh, l'enfant qu'elle avait rendu l'élève de l'armée, grâces à la faveur de Rundjit-Singh.

Après l'assassinat du vizir, son fils Hira-Singh s'était réfugié dans la maison du général Avitabile, l'un des Européens instructeurs de l'armée ; Hira, qui compte pour lui ce chef important et Ventura, l'organisateur de la cavalerie, est soutenu par ses oncles et leurs créatures. Tous réunis ils assaillent Lahore et font tomber leur vengeance sur les meurtriers de Dhyan-Singh ; il trouvent montant sur le trône, l'enfant gardé par son audacieuse mère, qui va devenir tutrice suprême et presque régente.

Je n'ai pas encore épuisé la liste des forfaits. Hira-Singh, avant de saisir le viziriat, avait assassiné Cachemira, l'un des deux fils adoptifs de Rundjit-Singh ; le second, Peschawra, avait péri par la main vulgaire d'un ancien muletier, oncle

du bâtard Dhulip-Singh. Chose étrange, cet enfant sans titre et dont la naissance ne rappelait que de la honte, le parti dominant l'acceptait pour souverain, et les partis futurs l'accepteront tous, dans l'espoir de gouverner pendant sa longue minorité.

Après l'immolation de la plupart des prétendants à l'autorité, l'on devait croire que le fils de l'habile et puissant vizir de l'ancien roi de Lahore, qui possédait une partie des talents de son père, devenu premier ministre de l'enfant qu'il avait fait Maharadjah, allait gouverner en pleine paix. L'infatuation d'une fortune inespérée l'enivre à son tour; imprévoyant radjpoute, il se donne pour conseiller un Pandit hindou, un prétendu savant brahmane, versé seulement dans les crimes des cours. Le nouveau vizir égaré, perverti, finit par assassiner Scheit-Singh, son oncle paternel et le frère du redoutable Golâb-Singh qui s'était retiré dans sa forteresse de Jummow ; l'ingrat Hira paye ce crime de sa vie.

Alors se déploie, avec un éclat insolent, la domination qu'exerce la mère du maharadjah mineur. Un vil favori de cette bayadère devient vizir à son tour. Le parvenu ne craint pas de laisser entrevoir ses dédains envers les chefs de l'armée; ceux-ci le massacrent sous les yeux de la régente, sa licencieuse maîtresse : comme les seigneurs écossais avaient massacré l'amant de Marie-Stuart, sans la priver de la vie ni du trône. L'armée, ainsi qu'on a pu le voir, chérissait le fils de la concubine, par la seule affection qu'avait eue pour cet enfant le Maharadjah conquérant.

C'est à présent qu'il faut parler de Golâb-Singh, dernier survivant de la famille puissante qui s'était élevée par le talent, le courage et la profonde politique. De bonne heure, cette famille avait eu pour maxime de se partager les rôles, et, si je puis ainsi parler, les factions, afin d'avoir toujours

dans le parti triomphant un des siens pour sauvegarder les intérêts de tous les autres. Ils avaient par là grandi quand tout chancelait en s'abaissant, jusqu'au moment où la fureur universelle, renversant tous les calculs, n'avait laissé debout que le plus âgé, le conseiller et l'âme de la famille, celui dont l'avis définitif avait fait loi pour eux dans tous les temps. Favorisé par les deux viziriats de son frère et de son neveu, Golâb avait accumulé d'immenses richesses dans la forteresse de Jummow qui s'élève auprès des monts Himâlayas; il s'y réfugiait pendant les jours d'orage, et s'y maintenait pour y garder ses trésors, en attendant des jours meilleurs. Dans tous les temps, à l'exemple de Rundjit-Singh, son ancien maître et son modèle, il évitait la moindre dissidence avec la puissance britannique. Au dernier moment des révolutions dont nous montrons les sombres phases, nous le verrons employer ses richesses à l'acquisition du royaume de Cachemire. Au nom de la Compagnie des Indes, on adjugera ce royaume au plus offrant, dans Lahore : comme jadis on adjugeait pour elle les châles du même pays, dans les comptoirs de sa maison marchande, à Londres.

En voyant se dérouler tant de forfaits accumulés depuis que la main de fer du redoutable monarque ne maintenait plus le peuple sikh dans l'ordre et la discipline, on a pu remarquer que la foule des ambitieux, sans patriotisme et sans vertu, n'avaient pas même pour excuse de grandes batailles livrées ni les emportements prolongés des guerres civiles, partagés par tout un peuple. C'était en pleine paix intérieure, dans le sang-froid de la cité, dans les mystères du divan et les licences du sérail que les crimes se commettaient. Tels étaient les princes et les conducteurs de ce peuple sikh dont la croyance avait été fondée, prétendait-on, sur l'épuration et l'alliance des deux plus grands cultes de l'Asie orientale!



Au milieu de tant d'actes de folie et de férocité, la conduite du Durbar devenu Conseil de régence, à l'égard des puissances étrangères et surtout de l'Angleterre, était restée sans altération malgré la mort de Rundjit-Singh. Les malheurs de l'armée anglaise, après la conquête du Caboul, n'avaient pas changé la politique demi-séculaire de Lahore. Scher-Singh, le troisième successeur du lion du Pendjab, ne s'était en rien écarté de l'alliance avec la Compagnie. Il avait fait plus : il avait envoyé spontanément une division sikhe au secours de l'armée anglaise, défaite dans le Caboul, et qui cherchait à se sauver en rétrogradant vers Peschawer.

Esprit d'[illegible] [illegible] dans l'armée sikhe.

L'armée sikhe, en tout semblable à l'armée prussienne sous les premiers Frédéric, était encore plus disproportionnée avec la population. Son entretien dispendieux ne pouvait être justifié que sous un régime organisé pour les conquêtes incessantes. Il aurait fallu, pour la contenir, la conduire avec succès à des conquêtes nouvelles ; mais un gouvernement dévoré par les factions ne pouvait plus se préoccuper de tels projets. En même temps aucun successeur de Rundjit-Singh n'était assez fort pour la commander et la maintenir soumise aux lois.

Chaque fois qu'un chef de l'État périssait par l'assassinat, celui qui le remplaçait faisait tout pour gagner l'armée ; elle se trouvait engagée, sinon à [illegible], sur des révolutions de palais accomplies dans l'ombre, du moins à ne pas renverser le nouvel occupant ; elle était payée pour laisser chaque forfait impuni. On en [illegible] ainsi qu'elle avait dans ses mains le destin final de l'État. L'État était en réalité la nation sikhe sous les armes, et cette nation comptait pour rien la partie

sans défense et sans voix qui composait la population brahmanique ou musulmane.

Chambre des députés de l'armée. Dès le règne de Schere-Singh, en des circonstances délicates et difficiles, le vizir avait fait appeler *deux députés* par compagnie, *deux* par escadron et *deux* par bouche à feu montée. On les convoquait comme représentant le corps de l'armée, le Kalsa, pour délibérer avec le gouvernement. Ces envoyés temporaires devinrent bientôt permanents ; ils étaient choisis par le suffrage des soldats, *sans consulter leurs officiers* dont l'autorité, par cela même, fut promptement anéantie. Voilà donc l'institution d'une *chambre des députés militaires*, qui comptait *deux mille membres !* Plus tard, un comité spécial, que les Français appelleraient le *Comité du salut public*, fut choisi pour agir au nom de cette assemblée tumultueuse, qui ne pouvait avoir ni suite dans ses idées, ni plan de conduite. Quand arriva le règne d'un mineur, l'armée devint ainsi le gouvernement même, en présence d'une quasi reine-mère qui, plongée dans les voluptés et les intrigues de son sexe, était incapable de faire tête à semblable puissance.

La guerre des Sikhs avec la Compagnie des Indes.

Les députés de l'armée, pour accroître leur importance, imaginèrent d'assaillir l'empire Indo-britannique ; trop orgueilleux et trop imprévoyants pour calculer à quel colosse ils s'attaquaient, les mandataires des soldats rêvaient déjà de piller les trésors de Delhi, d'Agra, de Bénarès et de tout l'Hindoustan. Ce ne fut pas l'idée d'un moment, car maintes fois ils avaient annoncé les mêmes desseins agressifs ; enfin ces imprudents forcèrent la main du pouvoir civil. Ils n'avaient nul prétexte à faire valoir ; et, sans provocation aucune, ils franchirent le Sutledge. C'était le Rubicon de

l'empire indo-britannique, lorsqu'on voulait y faire invasion par les provinces du nord-ouest.

L'armée sikhe, nombreuse, intrépide, expérimentée, se croyait invincible ; elle pensait arriver sans obstacle à Delhi, lorsqu'elle traversa la plus orientale des Cinq-Rivières ; on était alors au 10 décembre 1845.

Dès le mois de juillet 1844, un nouveau Gouverneur général, un des lieutenants les plus estimés du duc de Wellington, le général sir Henry Hardinge, était arrivé dans l'Inde pour y ramener la victoire. Afin de mettre à profit ses premiers moments, il avait, par des marches bien calculées et secrètes, accru la force de l'armée du côté des frontières qui font face à l'Indus. Sans qu'on s'en doutât, il avait augmenté le nombre des régiments et l'artillerie de campagne non loin des bords de la Jumna, dans les stations importantes d'Umballah, de Loodianah et de Ferozepour, sur le chemin de Lahore et du Caboul.

Grâces à ces préparatifs, inspirés par une heureuse prudence, neuf jours seulement après une agression qu'il était impossible de prévoir plus de six semaines à l'avance, le gouverneur général Hardinge a pu présenter sur-le-champ de bataille de Férozechah, une armée d'élite réunissant 17,500 combattants réguliers. Elle ne contenait pas moins de *sept régiments anglais*, empruntés à l'armée royale ; les autres corps étaient des cipayes, qui doublaient de vaillance quand ils luttaient à côté des soldats européens. Chaque semaine et presque chaque jour allaient ajouter à cette force.

Pour triompher de l'armée sikhe, il fallut livrer en deux mois quatre batailles rangées (1), où la discipline, la constance et la valeur expérimentée furent égales des deux parts.

(1) A Moudki, à Férozechah, à Aliwal, à Sobraon.

Un fanatisme indomptable, la haine pour les Musulmans et le mépris pour les Hindous animaient l'armée que Rundjit-Singh avait accoutumée à la victoire. De l'autre côté, chrétiens, mahométans et brahmanes combattaient chacun pour l'honneur de sa croyance et pour l'orgueil de son origine, contre des sectaires détestés, qui s'étaient recrutés dans les basses castes des uns, dans la moindre classe des autres. Jamais plus de passions, et de passions plus diverses n'avaient enflammé les cœurs sous le ciel brûlant de l'Inde.

Sans doute, dans chaque combat, les soldats sikhs étaient plus nombreux que les soldats Indo-Bretons. Mais, tandis qu'ils n'avaient pour les commander en chef que des généraux indigènes qui jamais n'avaient livré de batailles rangées, les Anglais étaient commandés par deux vétérans des plus grandes guerres. Les sikhs n'eurent jamais dans leurs rangs que *quatre officiers* européens, aides de camp (1), chefs de bataillon ou capitaines au temps du premier empire français; les Indo-Bretons, pour les combattre, avaient à leur tête l'élite de l'état-major général *d'une armée de trois cent mille hommes*, et comptaient dans les rangs *plus de huit cents officiers* tirés des trois royaumes britanniques.

Afin de montrer avec combien d'acharnement furent disputées les victoires que remportèrent les Anglais sur un ennemi digne de leur courage, il me suffira de rappeler la célèbre bataille de Férozeschah (2), dans laquelle le gouver-

(1) Le général Allard, le principal officier européen, était, en 1815, chef de bataillon, aide de camp de l'illustre et malheureux maréchal Brune; il mourut en 1839, peu de mois avant Rundjit-Singh. Allard était doué d'un vrai mérite et d'un noble cœur; lisez ses lettres à Jacquemont.

(2) Voyez le magnifique discours prononcé dans la Chambre

neur général voulut combattre en personne à la tête du centre et de la droite, parties les plus exposées ; il laissa la gauche et la direction d'ensemble à l'intrépide vétéran, lord Gough, *commandeur en chef des forces de l'Inde entière*. Lord Hardinge avançait contre l'ennemi que protégeait une batterie de cent canons, marchant à trente pas en avant de son infanterie, avec le même sang-froid que Macdonald à Wagram. Sur douze aides de camp qu'il avait autour de lui, cinq blessés, cinq tués tombent frappés par la mitraille ; et, par un bonheur infini, ses deux jeunes fils, à cheval auprès du héros, sont seuls épargnés. On eut dit que la Providence avait voulu payer d'un si noble prix, à la tendresse du père, la magnanimité du général !

Tels étaient les dangers qu'il fallait braver pour triompher du peuple sikh.

Rapprochements qui donnent la mesure de la valeur de l'armée sikhe.

Afin de pouvoir offrir au lecteur une juste idée de la supériorité militaire acquise par les Sikhs sur les autres peuples de l'Inde, j'ai relevé dans l'ouvrage de M. Montgomery Martin (1) les différents résultats présentés par les douze batailles les plus célèbres que ces peuples ont livrées aux forces de l'Angleterre, pour les comparer aux six batailles livrées par les Sikhs dans leurs deux grandes luttes avec la même puissance. Voici le tableau résumé, digne de méditation, qui ressort de ce parallèle :

des Communes par sir Robert Peel, en proposant de voter des actions de grâces pour les victoires remportées dans l'Inde sous le gouvernement de lord Hardinge.

(1) *Indian Empire*, t. I, p. 460 et 461.

Effectifs totaux des armées mises en bataille.

		Combattants respectifs.
En douze batailles.	Les Anglais..................	89,122
	Les divers peuples de l'Inde....	346,500
En six batailles....	Les Anglais..................	103,290
	Les Sikhs....................	220,600

Faisons d'abord admirer, en faveur des Sikhs, la faiblesse numérique de ce petit peuple que les Anglais, d'après Alexandre Burnes, n'évaluent pas même à 500,000 âmes, y compris les vieillards, les femmes et les enfants ; les voilà qui, dans leurs six batailles, ont mis en ligne un nombre moyen de 37,000 hommes, et qui n'ont pas présenté moins de 60,000 soldats dans chacune des deux dernières actions. C'est un nombre que n'ont jamais dépassé les combattants des plus grands peuples de l'Inde quand ils ont voulu, sur un même champ de bataille, lutter avec les Anglais. Offrons maintenant un résultat qui montre l'efficacité comparée de ces diverses troupes.

Nombre total des combattants tués à l'armée britannique.

En douze batailles contre les divers peuples de l'Inde....	1,647
En six batailles contre les Sikhs.......................	2,247

Pertes de l'armée britannique en combattant cent mille ennemis.

Dans les douze batailles des divers peuples de l'Inde......	475
Dans les six batailles des Sikhs.........................	1,018

Ainsi, l'armée sikhe, dans les six batailles qu'elle a livrées, a fait éprouver à l'armée britannique une perte plus que double de celle qu'ont produite les autres peuples de

l'Inde dans leurs douze batailles les plus célèbres : le nombre des tués du côté des Anglais étant évalué pour cent mille soldats ennemis.

Si l'on voulait soumettre aux mêmes calculs les pertes que subit Alexandre le Grand lorsqu'il eut à combattre Porus et les autres rois du Pendjâb, on verrait que la résistance des Indiens, à cette époque, était incomparablement moins grande que celle des Sikhs contre les Anglais.

On n'a pas présenté jusqu'ici les rapprochements que je viens d'offrir. Ils font ressortir le plus bel éloge qui puisse être offert de l'énergie militaire du moderne peuple sikh, et du profit qu'il a tiré des leçons guerrières de la France. Ils nous montrent l'armée de ce peuple telle que l'ont développée et disciplinée les quarante ans de conquête et d'organisation qui recommandent le règne toujours victorieux de Rundjit-Singh : ce simple *Sirdar* qui sut tout créer par lui-même, et son royaume et sa force progressive.

Nous avons parcouru déjà la moitié du globe. Dans les immenses contrées de l'Amérique, nous avons vu, pendant un demi-siècle, une foule d'états nouveaux se former des débris du grand empire espagnol ; eh bien ! parmi tant de généraux, de présidents et même d'empereurs transatlantiques, élevés tour à tour par la fortune ou l'anarchie pour tomber le moment après, pas un chef n'a su donner à ses concitoyens une organisation civile et militaire qui les rendît capables de résister pendant une simple vie d'homme aux révolutions, à la conquête, ainsi que l'a fait Rundjit-Singh.

Passons en Asie. Depuis les rives du Volga jusqu'au détroit de Behring, et depuis le golfe Persique jusqu'aux mers du Japon, si nous voulons trouver un souverain, enfant de ses œuvres, qui, prenant ses peuples dans la demi-barbarie, les transforme au point qu'ils puissent résister au choc des

nations savamment guerrières de l'Europe occidentale, il faut remonter à Pierre-le-Grand.

Malheureusement, après son roi conquérant, le Pendjâb n'a pas eu de roi pacifique, moral et religieux. Dans ce pays, il ne s'est pas trouvé de Numa qui succédât à Romulus, et la discorde civile a détruit l'édifice du souverain militaire : j'ai dit comment.

Les Anglais invités à prendre le protectorat du roi mineur.

A Lahore, le gouvernement d'une femme sans mœurs et sans génie, aidée d'un conseil insuffisant, tyrannique et privé de courage, était tremblant ; d'un côté, devant la révolte future des sujets trop opprimés ; de l'autre, à la seule pensée de retomber sous le joug de l'armée sikhe, organisée en Convention délibérante avec ses comités révolutionnaires. La régence demanda que les Anglais victorieux laissassent dans le Pendjâb une armée d'occupation qui fût à la fois surveillante et protectrice.

Lord Hardinge, gouverneur général, y consentit sous les conditions accoutumées dans l'Hindoustan ; mais d'après des principes plus amis des indigènes que ceux qu'avait posés le marquis Wellesley, dès l'origine du siècle.

A l'intérieur, on stipula que, pendant la minorité du Maharadjah, les affaires continueraient d'être conduites par un conseil composé des principaux chefs et des Sirdars ; on exigea de plus que la nomination des membres de ce conseil serait constamment soumise à l'approbation du gouvernement britannique, et que les actes officiels seraient toujours placés sous le contrôle et la direction d'un officier britannique en résidence à Lahore. Comme esprit nouveau qui devait diriger l'administration, il fut déclaré que les sentiments du peuple

seraient scrupuleusement consultés, que les institutions et les coutumes nationales seraient conservées, et les droits de chaque classe maintenus. Pour la convenable exécution de cette convention, il fut réglé que, non-seulement la capitale, mais tout poste militaire sur le territoire de Lahore seraient occupés par une force britannique, telle que le gouverneur général pourrait la juger convenable. Les dépenses de l'occupation seraient en partie défrayées par une solde anuuelle de 5,500,000 fr., que paierait le trésor des sikhs. A l'expiration de la minorité du jeune Maharadjah, et même plus tôt si la mesure semblait désirable aux deux parties intéressées, toutes ces mesures cesseraient ; *alors le Pendjâb devait être remis, dans son intégrité, entre les mains du roi.*

A défaut d'autorité plus régulière, susceptible d'être invoquée dans un Etat désorganisé, lord Hardinge eut recours aux précédents que pouvaient offrir les coutumes du royaume. Il voulut qu'une assemblée des Sirdars exprimât librement ses vœux et ses intentions.

Ici nous trouvons une preuve effrayante des ravages occasionnés par les discordes intestines. Quand on appela les *soixante-six* chefs principaux qui s'étaient réunis pour honorer les funérailles de Rundjit-Singh, et sept années seulement s'étaient écoulées depuis cette époque, on trouva qu'il n'existait plus que *onze de ces chefs*. Le croira-t-on ? *trente-six* avaient succombé par l'assassinat ou le poison ; *douze* avaient héroïquement terminé leur carrière en combattant les Anglais ; et *sept seulement* avaient péri, par exception, de leur mort naturelle.

Des onze survivants, sept apposèrent leurs sceaux au traité de tutelle ; les autres, avec beaucoup d'officiers et de notables habitants, témoignèrent leur adhésion par leur présence à côté de leur jeune souverain, dans le jour solennel où le traité

fut accepté des deux parts. On était alors au printemps de 1846.

Pendant deux ans, le nouvel ordre de choses, conduit avec modération, ramena la paix intérieure et tous les bienfaits qu'elle attire avec elle.

Mais, après l'arrivée de l'ambitieux et violent lord Dalhousie, funeste remplaçant du gouverneur général Hardinge, si modéré, si probe et si sage, le traité qui réglait la régence du Pendjâb cessa d'être exécuté dans l'esprit qui l'avait dicté. La protection britannique devint hautaine, exigeante, et ne recula pas devant des mesures extrêmes : nous n'en offrirons qu'un exemple.

Insurrection de Moultan; renaissance et destruction finale de l'armée sikhe.

Le gouvernement de Moultan était presque regardé comme héréditaire ; il était resté dans les mêmes mains depuis la conquête opérée par Rundjit-Singh. La modération, la sagesse et l'intérêt bien entendu conseillaient de respecter un droit qui semblait acquis par la force des choses et la sanction du temps. Sous la direction supérieure de lord Hardinge, le résident britannique à Lahore s'était soigneusement gardé de rien innover de ce côté.

Lord Hardinge écrivait à la Cour des directeurs, à Londres, en termes exprès : « le Durbar, le Conseil de régence a profité de notre avis et de notre médiation pour concilier ses différends avec l'administrateur Moulraï, le Dewan de Moultan. » Cependant, lorsque lord Dalhousie règle tout dans l'Inde, ce n'est plus la conciliation ; c'est le plus extrême des partis, c'est la destitution qu'on emploie pour renverser Moulraï.

En 1831, lorsque Rundjit-Singh n'obtenait pas de ce

puissant comptable un paiement assez ponctuel, nous apprenons d'un voyageur français, témoin oculaire, que le Lion du Pendjâb mettait dix mille hommes et trente canons à la disposition d'un de ses généraux européens ; tout s'arrangeait au seul aspect de ce moyen comminatoire.

Au temps de lord Dalhousie, on envoyait un capitaine anglais accompagné d'un officier bourgeois, d'un *civilien;* et l'on croyait que ces deux subalternes suffisaient pour que le formidable gouverneur, ainsi dégradé, rendît complaisamment ses trésors et sa forteresse !

Une querelle s'éleva entre la faible escorte des deux envoyés et la cavalerie de Moulraï : les deux Européens périrent dans le conflit. Après un pareil événement, il ne restait plus au gouverneur de Moultan qu'à recourir à des résolutions désespérées. Il leva fièrement contre le protectorat anglais l'étendard de la révolte ; il appela la nation sikhe à recouvrer ses droits et ses libertés ; il sut persuader aux principaux Sirdars que sa déchéance était le sort qui les attendait tous ; il s'empressa de compléter ses moyens de défense et ses approvisionnements. L'armée d'occupation vient l'assiéger : il résiste pendant près de neuf mois à toute la valeur, à toute la science des Européens. Enfin, lorsque la brèche est ouverte et qu'aucun effort ne peut plus sauver les défenseurs, Moulraï, seul, se rend de sa personne au milieu de l'armée ennemie, présente les clés de la place au général anglais, jette à terre l'épée dont il venait de faire un usage héroïque, et se constitue prisonnier. Personne, depuis cet instant, n'a su comment ont fini les jours de cet homme supérieur ; ou si, par impossible il existe encore, au fond de quels cachots sa valeur est ensevelie...

Pendant le temps que l'intrépide Moulraï avait donné ce grand exemple de résistance contre les envahisseurs du

Pendjâb, la presque universalité des Sikhs s'était soulevée, et leur effort passait toute croyance. Dans leur première lutte avec l'Angleterre, ils n'avaient pas présenté sur un même champ de bataille plus de trente-sept mille combattants pour prendre l'offensive. Mais onze jours seulement après la reddition de Moultan, le 13 janvier 1849, quand il faut soutenir une lutte défensive et désespérée, ils mettent en ligne soixante mille combattants. Pour n'être pas accablés par cette levée en masse, il faut que les Anglais réunissent une armée de moitié plus forte que celle qui remporta les quatre victoires de 1846; il faut qu'ils livrent coup sur coup deux grandes batailles rangées (1), avant d'écraser les derniers défenseurs de la nationalité sikhe.

Après cet immense succès, le résident britannique, gouvernant au nom de l'enfant couronné, devait continuer et continua sans troubles possibles ; et les six années qui restaient encore à courir avant d'arriver à la majorité du roi, ne pouvaient plus présenter de difficultés sérieuses.

Si le chevaleresque et magnanime lord Hardinge n'avait pas cessé d'être Gouverneur général, telle aurait été la fin paisible, loyale et glorieuse du protectorat anglais.

Mais depuis treize mois, lord Dalhousie, avide d'envahissements. à quelque prix qu'on les obtînt, avait en main le pouvoir absolu dans l'Inde. Un nouvel esprit de rigueur et de convoitise, d'annexion et de spoliation remplaçait la modération, la prudence et l'équité de son prédécesseur ; la guerre civile s'en était suivie dans le Pendjâb.

Forfait odieux à constater ! Ce n'est pas aux criminels que lord Dalhousie fit un crime de leur prise d'armes ; devant l'arbitraire de son tribunal, l'innocent paya pour les cou-

(1) A Chillia n wallah et Guzzurat.

pables. Ce royaume qu'il était tenu, lui tuteur, de défendre et de garder en dépôt, il le confisqua, purement et simplement, comme sa proie légitime....

Il ne faut pas croire que, même au sein de la métropole, à cinq mille lieues du théâtre d'un si monstrueux attentat, aucune voix n'ait osé s'élever pour en flétrir l'iniquité : l'historien Montgomery Martin l'a fait avec énergie (1).

Laissons parler un docteur en droit britannique, M. John Malcolm Ludlow, *barrister at law*, sur le caractère illégal de ce grand événement. Son jugement, motivé sous forme juridique, sera bien plus concluant que si nous osions le formuler nous-même.

Usurpation des états d'un roi mineur, jugée par un légiste d'Angleterre

« Dhulip-Singh, le roi du Pendjab, était un enfant. Sa minorité ne devait finir qu'en 1854, et nous nous étions proclamés ses protecteurs. Lors de notre dernière invasion dans ses états, nous avions déclaré que nous venions pour châtier les insurgés, et renverser toute opposition contre l'autorité constituée. Cet engagement, nous le prenions le 18 novembre 1848 : et nous l'avons rempli, en annexant à notre empire la contrée tout entière ! Le 24 mars 1849, lord Dalhousie proclama *la suppression du royaume*. L'enfant royal, notre protégé, fut inscrit *sur le livre de nos pensionnaires ;* toutes les propriétés de l'État furent confisquées au profit de la Compagnie : le célèbre diamant, qui deux ans après fit si grande figure à l'Exposition universelle de 1851, fut pareillement confisqué pour être offert à S. M. la reine

(1) *Indian Empire*, 2 vol. London, 1860.

Victoria. En d'autres termes, ***nous avons protégé notre pupille en lui ravissant tout son héritage.***

« S'il eût été juste d'annexer le Pendjâb, nous aurions dû le faire après la première guerre contre les Sikhs. Alors ils étaient les agresseurs ; nous n'avions nul engagement avec leur jeune souverain , et, comme conquérants, nous étions maîtres des conditions. L'œil perçant de sir Charles Napier avait aperçu cette faute et fut amer en nous la reprochant. Mais, à nous, ayant reconnu comme roi Dhulip-Singh, et l'ayant pris sous notre protection, il était dérisoire que nous le punissions pour les fautes de ses sujets. Nous n'avions fait qu'accomplir un strict devoir en réprimant l'insurrection dernière, et la rébellion d'une partie de ses troupes ne pouvait nous donner aucun titre contre sa couronne.

« Imaginez une veuve ayant sa maison remplie de serviteurs désobéissants, lesquels ne craignent pas d'attaquer la police. La police, pour les mettre en déroute, pénètre dans la maison, et bénévolement s'engage à protéger la maîtresse du logis contre la violence des valets. Ceux-ci se révoltent de nouveau, et les bâtons des constables font encore leur office. L'inspecteur alors informe poliment Milady que sa maison et le domaine au centre duquel la demeure de sa Seigneurie s'élève, sont confisqués par la police, à titre de frais de justice (*fee*). Il daigne ajouter qu'en chassant cette dame, on lui réserve une rente viagère, qui peut valoir *les deux centièmes de son propre revenu ;* et qu'en outre elle doit déposer, dans la main du commissaire, *le plus superbe diamant* de sa parure. Est-ce une version exagérée de notre conduite envers l'innocent enfant Dhulip-Singh, qui grandit obscurément aujourd'hui, métamorphosé, par nos missionnaires, *en gentleman anglican ?*

« Telles étaient les notions de monseigneur Dalhousie sur

la justice britannique en matière d'annexion ; vues que, depuis lors, ont mûrement sanctionnées le gouvernement britannique, le parlement britannnique et la couronne britannique (1). »

Il faut expliquer maintenant la marche suivie par les Anglais en administrant le Pendjâb.

Esprit du gouvernement britannique à partir de l'annexion du Pendjâb. Administration de sir Henry Lawrence.

Deux frères d'un rare mérite et de caractères extrêmement différents ont été chargés, l'un après l'autre, d'administrer le Pendjâb. Le premier était un colonel bientôt nommé général, sir Henry Lawrence, esprit étendu et supérieur, qui, pour avoir recours à de justes sévérités, épuisait d'abord tous les moyens que pouvaient suggérer la douceur, la bienveillance et l'humanité ; c'était le noble choix de lord Hardinge. Chaque moment de ses journées et partie de ses nuits étaient au service de ses administrés. Il exigeait de tous les administrateurs qu'ils eussent pour les habitants le même zèle et la même bonté. Aussi le peuple les chérissait autant que lui ; non-seulement les indigènes, mais les Anglais, pour faire leur plus bel éloge, les appelaient, comme une race distincte, supérieure et plus parfaite : « Les hommes de Henry Lawrence, » *The Henry Lawrence men*. Il exigeait d'eux qu'à son exemple, ils fussent accessibles tous les jours, à toutes les heures, et qu'ils prissent le parti du faible dès que le faible avait quelque droit de son côté. Il redoublait d'égards pour les natif déchus de leur rang et victimes de la fortune ; il prodiguait ses soins aux malheureux, et sa pitié s'éten-

(1) Malcolm's, *Lord Dalhousie : Annexation of Pendjâb*, t. II, p. 166 et 167.

dait jusqu'aux criminels. Il visitait souvent les prisonniers. Il surveillait les condamnés, dont il adoucissait le sort par tous les moyens en son pouvoir ; il s'occupait de leur instruction et cherchait surtout à les moraliser.

Colonel ou général, sir Henry veillait avec un soin extrême sur le bien-être des soldats et sur le parfait état de leurs hôpitaux. Afin d'élever leurs enfants, il a fondé, près de Simla, l'admirable asile qui porte son nom ; pour cette fondation, et quoiqu'il ne possédât pas d'autre fortune que le traitement de sa place, il dépensait chaque année *vingt-cinq mille francs*, pris sur ce traitement !

Après avoir répandu tant de bienfaits dans le Pendjâb, cet administrateur modèle avait été nommé commissaire en chef du pays d'Oude, quelque temps après la confiscation de ce royaume. Malgré ses efforts, son esprit conciliant, et sa prudence, il n'avait pas pu prévenir le soulèvement des soldats indigènes et de la population, conséquence forcée d'un pareil attentat. Avec le petit nombre d'Anglais qui portaient les armes près de Lucknow, avec tous les employés européens et leurs familles menacées de mort, il s'était enfermé dans le palais de la résidence : et sa valeur en faisait une forteresse. C'est là qu'il a soutenu pendant plusieurs mois un siége héroïque, en luttant contre un peuple, contre une armée et contre la faim : tout cela supporté pour sauver des femmes et des enfants, et maintenir l'honneur de son pays. Peu de temps avant l'arrivée d'une force libératrice, il a péri frappé par un coup de feu. Voilà l'homme auquel l'Angleterre et l'Inde devraient élever la mieux méritée de toutes les statues ; *ils n'y songent pas !*

Administration de sir John Lawrence.

Ce fut une tâche difficile que celle imposée à sir John



Lawrence, de succéder dans le Pendjâb à l'homme accompli dont nous venons de rappeler tous les genres de mérite.

Sir John faisait partie des civiliens covenantés; c'était un des caractères les plus énergiques et les plus capables qu'on pût trouver dans cette catégorie. Son régime était rude, mais d'une profonde habileté. S'il n'attirait pas à lui les administrés, il contraignait du moins la partie du peuple la plus indocile à subir le bienfait de l'ordre. Il affrontait les chefs les plus insubordonnés, qu'il atteignait jusqu'au fond de leurs repaires; leur arrachait le pouvoir, et les réduisait à l'obscurité qui précède la misère.

A l'exemple de sir Henry son frère, sir John aussi formait école. Il s'entourait d'officiers militaires et de civiliens intelligents, qui s'imprégnaient à la fois de ses qualités et de ses défauts : l'activité, l'énergie, l'audace, en y joignant par malheur, et trop souvent, l'âpreté des formes ; les plus mauvais d'entre eux allaient jusqu'à la cruauté. Peu délicats sur les moyens, le but était tout à leurs yeux. On les appelait collectivement « Les hommes de John Lawrence, » *The John Lawrence men ;* ils étaient redoutés autant qu'étaient aimés « Les hommes de Henry. »

Tour à tour, par affection et par appréhension, une obéissance illimitée chez l'habitant et chez le soldat, était résultée de ces deux moyens si divers de gouvernement ; leur emploi successif conduisait au moment où la conquête du Pendjâb, lorsqu'elle comptait à peine huit ans d'existence, devait contribuer puissamment à sauver dans l'Inde le sceptre menacé de l'empire britannique.

Tout semblait conspirer la perte des conquérants. Pour suffire aux exigences de deux guerres lointaines, soutenues tour à tour dans la Crimée et dans le fond du golfe Persique, la force des troupes européennes avait été diminuée dans

l'Inde, au-dessous d'une juste proportion avec les troupes indigènes.

Le royaume d'Oude était profondément agité, le schah de Perse invitait à la guerre la cour musulmane de Delhi, cour impuissante en elle-même, mais qui pouvait prêter à la révolte une immense force politique. En peu de mois, la rébellion s'était propagée depuis les portes de Calcutta jusqu'à la partie supérieure du Gange et de la Jumna; Lucknow, Cawnpour, Mirat, Bareilly, Delhi levaient l'étendard de l'indépendance. Dans les principaux cantonnements, les cipayes, trouvant les Anglais endormis dans une incroyable sécurité, massacraient leurs officiers européens et les administrateurs civils; il en poursuivaient les femmes et les enfants pour les immoler sans pitié.

Le télégraphe des provinces du Nord-Ouest transmet dans Lahore au gouvernement central la nouvelle, plutôt exagérée qu'atténuée, de cette insurrection; il annonce que Mirat et Delhi sont entre les mains des rebelles, et que dans tout le Doab les cipayes assassinent les Anglais.

Le commissaire en chef, sir John Lawrence, se trouvait alors à plus de soixante lieues de sa capitale; il était à Rawul-Pindie, point où convergent les communications du haut Pendjâb avec Cachemire, avec Caboul et Peschawer. Ce sont les informations de cette ville qui transmettent aux Anglais les nouvelles politiques de ces contrées turbulentes, que le gouvernement du Pendjâb observe toujours d'un œil attentif. Ainsi les regards de sir John Lawrence étaient tournés vers l'occident, lorsqu'un péril immense et soudain se révélait à l'orient.

Heureusement, ses lieutenants, formés à son école résolue, firent sur le champ ce que lui-même aurait fait dans une conjoncture aussi critique. Avec cinq cent soixante et un

soldats anglais, seule force d'artillerie et d'infanterie qu'ils avaient sous la main pour tenir en respect une cité de cent vingt mille âmes, ils résolurent de désarmer quatre mille vingt cipayes, qui composaient la garnison de cette ville, et qui pouvaient, au premier moment, entraînés par la contagion de l'exemple, assassiner leurs chefs, et détruire une poignée d'Européens n'ayant pour eux que leur courage. Cette appréhension n'était pas vaine ; en effet, le jour même où l'on recevait par le télégraphe la nouvelle qu'on croyait encore gardée dans le secret le plus profond, un sous-officier sikh, appartenant au corps de la police, découvrait que les troupes cantonnées à la grande station militaire de *Mian-Mir*, auprès de Lahore, conspiraient pour s'emparer de la forteresse et pour assassiner tous les Européens, soit du cantonnement, soit de la station civile. On a su plus tard que le même complot s'étendait aux stations d'Amritsir, de Jallender, de Phillour et de Férozepour.

On joignit l'audace à l'intrépidité. Les Cipayes ayant été mis, sans éveiller leurs soupçons, en présence de bouches à feu chargées à mitraille et démasquées tout à coup, ils obéirent à l'injonction de mettre bas les armes, et dans le cantonnement et dans la citadelle.

Les Anglais reconnurent avec bonheur que les sikhs, formés en régiments, et les *jauts*, laboureurs, repoussaient toute alliance avec les cipayes. Le moment des représailles contre leurs anciens oppresseurs musulmans se présentait avec bonheur à leur pensée. Ils se rappelaient la prophétie, chère à leur amour de la vengeance, qu'un jour, unis *avec les porteurs de chapeaux*, ainsi désignent-ils les Européens venus d'outre-mer, ils exposeraient la tête du fils de l'empereur de Delhi sur la place même où les bourreaux de l'Islam avaient exposé la tête de leur grand-prêtre, il y avait déjà cent

quatre-vingts années : supplice accompli par ordre d'Aureng-Zeb, leur mortel ennemi. Un Anglais, nous l'avons vu, se chargera d'assouvir cette vengeance, au-delà de leur espérance, en *triplant l'immolation.*

Sir John Lawrence, promptement averti, prit en main le désarmement que ses principaux subordonnés avaient commencé avec tant d'intelligence et de résolution dans Lahore.

C'était surtout au sujet du Peschawer, province frontière, qu'il importait d'aviser. Dans cette province, l'Angleterre avait quatorze mille hommes sous les armes, dont plus des deux tiers n'étaient pas européens.

Dès le 13 mai, à Peschawer, un conseil politique et militaire décidait de concentrer à Jhelum toutes les troupes dispersées sur la frontière des montagnes. On pouvait de là les porter, comme d'un centre, sur tout point où la rébellion tenterait d'éclater. Dans Peschawer, les Anglais avaient en dépôt 2,500,000 fr., destinés à solder les services de Dost-Mohammed, le prince de Caboul ; on les envoya sur-le-champ dans le fort d'Attock, fort qui commande le passage de l'Indus et dont répondait une garnison britannique.

En définitive, dans tout le Pendjâb, un seul corps de cipayes resta parfaitement fidèle à l'Angleterre et conserva ses drapeaux ; les autres furent désarmés avec autant d'intelligence que de promptitude et d'intrépidité.

Après tant d'habiles efforts, la province ne redoutant, ne craignant plus rien pour elle-même, put envoyer des troupes sikhes afin de concourir à la reprise de Delhi.

Le 29 mai, l'armée britannique arrive au voisinage de cette cité. Dans la guerre qu'elle poursuit, des Gourkas tirés du Koumaon et du Gourwal, comme plus tard ceux du Népaul, se montrent dévoués ; ils combattent avec un extrême acharnement contre les Hindous.

Le 9 juin seulement, arrivent à l'armée de siége les premiers renforts sikhs, envoyés du Pendjâb par sir John Lawrence; *ils avaient parcouru deux cent trente lieues en vingt-deux jours, sous le poids d'une chaleur presque tropicale.* Le célèbre bataillon de l'île d'Elbe, animé, entraîné par Napoléon, n'avait pas mis moins de temps à parcourir un aussi grand espace, quand le recouvrement d'un vaste empire allait tant devoir à la vitesse de la marche!

Les efforts de l'administrateur infatigable dont nous signalons les services, ne se ralentirent pas un seul moment. Il demanda des secours à tous les radjahs, indépendants ou tributaires, qui régnaient sur des populations sikhes; il eut l'habileté de les déterminer à prêter sur sa garantie plusieurs millions, indispensables aux approvisionnements, aux armements qu'il envoyait vers le foyer de la révolte avec une activité prodigieuse. Il fut certainement, entre tous les civiliens, celui qui contribua le plus à sauver l'empire des Anglais dans l'Inde.

DEUXIÈME PARTIE. — GOUVERNEMENT ACTUEL DU PENDJAB.

Ponr donner au lecteur une juste idée de la situation actuelle du gouvernement du Pendjâb, il faut jeter un coup d'œil sur les parties principales de son administration: la force publique, les finances et la justice. Nous sommes heureux de pouvoir le faire avec certitude, en n'offrant au lecteur que des résultats authentiques; nous les puisons dans le *Compte moral et matériel* présenté pour l'exercice très-récent de 1859 à 1860.

Force publique du Pendjâb.

La rébellion de 1857 et de 1858 étouffée partout, il est d'un grand intérêt de connaître la force que le gouvernement bri-

tannique entretient dans le Pendjâb, au milieu d'un pays, paisible il est vrai, mais usurpé depuis si peu d'années.

Effectif de l'armée du Pendjâb, de 1859 à 1860.

Européens	19,754
Indigènes	31,533
Police militaire	15,419
TOTAL	66,706

Les 31,533 hommes de troupes indigènes ne contiennent qu'un nombre très-limité de troupes sikhes; d'autres régiments sikhs servent dans les provinces du Nord-Ouest pour y surveiller les Hindous et surtout les Musulmans; tandis que les cipayes, réorganisés et commandés par des officiers anglais, surveillent dans le Pendjâb la population sikhe, leur ennemie naturelle.

Faisons remarquer que, dans cette contrée qui ne contient pas *le douzième* des sujets de l'empire, la force des troupes européennes s'élève presque *au tiers* de l'armée royale entretenue dans toutes les autres parties de l'Inde. Cette disproportion a paru nécessaire pour assurer la domination britannique dans une contrée si belliqueuse, et qu'on a maintenue jusqu'à ce jour à l'abri de toute insurrection, par une force imposante.

Total des troupes entretenues par million d'habitants.

Dans le Pendjâb	4,447
Dans tout le reste de l'Inde	1,700

Insistons sur ce point : quoique les soldats sikhs du Pendjâb eussent efficacement servi pour exterminer les ré-

voltés dans le Doab et le royaume d'Oude, les Anglais n'en maintenaient pas moins dans le pays des Cinq-Rivières, une force relative *presque triple* de celle qu'ils conservaient dans le reste de l'Hindoustan; ils le faisaient pour rester sûrs de leur usurpation impardonnable du Pendjâb.

Il est juste de dire que depuis 1859 la force armée dans cette province est sensiblement diminuée. Peut-être ne s'élève-t-elle plus aujourd'hui qu'à 30 ou 35 garnisaires par dix mille habitants; C'est encore le double de la proportion jugée suffisante pour le reste de l'Inde.

La partie européenne de cette force est répartie dans seize stations militaires. Au-delà de l'Indus, elle garde une frontière de deux cents lieues d'étendue. Soit des plaines du Peschawer, soit des vallons élevés des Himâlayas, ses postes avancés surveillent l'Asie centrale, le Tibet, la Tartarie, la Boukharie, le Caboul, la Perse, le Kaferistan, et la Russie dans le lointain : partout on croit la voir agir!

Les familles sikhes les plus considérables, celles qui fournissaient aux commandements généraux ainsi qu'aux grades supérieurs du Khalsa, n'ont plus aujourd'hui d'emploi possible. Le petit nombre de corps armés qu'on tient sur pied, ne possède pas un seul officier indigène ayant un rang supérieur à celui de capitaine. Si cet abaissement continue pendant quelques années, l'émulation qui vivifiait les qualités militaires s'éteindra de proche en proche au milieu d'un peuple si belliqueux; les Anglais alors auront atteint le but de leur politique.

Les finances de Pendjâb.

Depuis que le pays des Cinq-Rivières est une simple province de l'empire indo-britannique, les impôts ont été fort

augmentés. En voici la preuve pour les revenus fonciers :

Contributions foncières du Pendjâb.

Exercice de 1847..................	33,295,218 fr. 25 c.
Exercice de 1859 à 1860...........	46,532,290 00

Tous les autres genres de contributions, pris ensemble accroissent d'un peu plus de moitié les ressources du trésor, telles que nous venons de les indiquer.

Avant l'introduction du système financier britannique, un grand nombre d'impôts se percevaient en nature ; perception toujours plus commode et plus facile dans les pays où le commerce n'est pas très-avancé. Par conséquent, les indigènes ont doublement souffert : d'un côté, par les impôts perçus en argent ; de l'autre, par leur rapide accroissement. L'augmentation, cependant, laisse encore beaucoup à désirer aux vainqueurs.

C'est sans doute en réfléchissant sur l'effet des charges financières qui grèvent le peuple entier, sur l'abaissement rapide et sur la ruine des classes supérieures, que sir Henry Lawrence, le plus bienfaisant administrateur de l'Inde britannique, exprimait cette conviction, lorsqu'il écrivait à l'un de ses plus éminents collaborateurs : *Tout considéré, je reste persuadé que les indigènes étaient plus heureux quand ils se gouvernaient eux-mêmes.*

Malgré l'aggravation des impôts, les moyens financiers du Pendjâb, mis en parallèle avec ceux du reste de l'Inde, sont d'une extrême insuffisance.

Pour éviter les longs discours et pour faire bien comprendre cette pauvreté qu'éprouve le gouvernement européen du Pendjâb, nous allons comparer ses revenus publics avec ceux de l'Angleterre.

Revenus comparés du Pendjâb et de la métropole britannique.

	Totalité des impôts.	Par hectare.		Par habitant.	
Pendjâb	70,933,425 fr.	3 fr.	03 c.	4 fr.	70 c.
Trois-Royaumes	1,750,000,000	60	00	58	33

Il est juste de remarquer que, dans l'Inde, l'argent doit être considéré comme ayant quatre fois plus de valeur qu'en Angleterre, et peut-être davantage à l'égard de la main-d'œuvre. Mais, en quadruplant l'impôt du Pendjâb, on ne trouverait pas encore 19 francs par habitant, et l'Anglais paie *plus du triple* avec facilité.

Il faut conclure de là que le pays du Pendjâb, son peuple et son gouvernement, sont en réalité trois fois moins opulents que ne l'est la Grande-Bretagne. Une pareille infériorité nous fait comprendre l'extrême difficulté de subvenir à tous les besoins publics, routes, ponts, chemins de fer, écoles, édifices communaux, etc.

A coup sûr, le grand bienfait matériel à répandre dans une telle contrée, c'est d'y donner une vive impulsion à l'agriculture, à l'industrie, au commerce tant intérieur qu'extérieur; c'est de faire hardiment des sacrifices ayant pour objet un grand ensemble de progrès, progrès qui payeront avec usure des avances risquées à propos et sagement calculées.

En présence d'un budget très-faible, quoiqu'on l'ait *tiercé* depuis peu d'années, l'entretien, toujours dispendieux de l'armée et de la police militaire, joint au casernement, aux travaux défensifs, impose une charge énorme et qui ne peut pas être supprimée; elle rend d'une extrême insuffisance le peu de revenu national qui reste disponible pour satisfaire à tous les besoins du service civil.

Intérêts moraux et justice. Crimes poursuivis dans le Pendjâb.

Infanticide des filles. — Il faut citer avec éloge l'activité que déploie l'administration de Pendjâb, non-seulement afin de punir, mais afin de prévenir des crimes que nous avons eu déjà, ou que nous aurons plus tard à signaler en d'autres parties de l'Inde.

Des parents dénaturés regardaient comme intolérable la dépense et les peines que doit un jour leur occasionner l'établissement de leurs filles. Afin de s'en affranchir, ils trou vaient tout simple de faire périr leurs enfants du sexe féminin, aussitôt après la naissance; rien ne transpirait au dehors du zénana dans lequel étaient commis de pareils crimes, et l'autorité se trouvait sans moyens répressifs. On a conçu la pensée salutaire d'exiger la déclaration de toutes les naissances; en même temps, on a puni d'une forte amende la non-déclaration lorsqu'elle concernait les filles. Il en résulte qu'aujourd'hui les parents sont beaucoup plus attentifs à déclarer la naissance pour celles-ci que pour les garçons. Avec ce moyen de constatation, l'examen général de l'état civil fait voir que le nombre des victimes du sexe féminin est devenu presque imperceptible ; applaudissons à ce succès.

Assassinat : le thughisme. — L'autorité s'applique avec zèle à découvrir les assassinats mystérieux produits par les Thugs; ces crimes diminuent par degrés sensibles. Lorsque nous décrirons Lahore, nous ferons connaître la prison et l'école d'industrie qu'on a créées pour aider à les réprimer.

Empoisonnement. — Un autre crime trop fréquent au Pendjâb est l'empoisonnement avec le *datura*, plante vénéneuse, qui croît en diverses parties de cette contrée. D'ordinaire, le jus qu'on en tire est introduit dans les sucreries et les pâtes servies, au milieu d'un dîner de famille, par

l'empoisonneur qui se déguise soit en fakir, soit en brahmane. Quelquefois, on fait prendre ce poison à des bayadères, afin de voler leurs joyaux et leurs vêtements fastueux; quelquefois encore, c'est un charretier qu'on empoisonne pour s'emparer de ses bœufs, etc.

Aujourd'hui l'administration discute afin de savoir si l'on ne fera pas un délit de la possession et de la vente du *datura:* comme chez nous au sujet de l'arsenic.

Enseignement public.

Au Pendjâb et dans beaucoup d'autres parties de l'Inde la principale cause de l'ignorance populaire est l'ignorance excessive des maîtres d'école. Afin de remédier à cette plaie publique, on a conçu la pensée de multiplier les *écoles normales*, destinées à former des instituteurs qui ne soient pas de la plus déplorable incapacité. On a soin de leur apprendre la langue anglaise.

Écoles rétribuées.	Élèves.
1° Écoles supérieures, dites de *zillah*.............	723
2° Écoles inférieures plus ou moins rétribuées.....	39,041
3° Écoles non rétribuées..........................	63,090
TOTAL...............	102,854

D'après un état officiel, sur 1,000 enfants qui suivent les écoles du Pendjâb, on compte :

Hindous, 536; musulmans, 372; autres cultes, 92.

Parallèle des enfants élevés dans les écoles, par million d'habitants : dans le Pendjâb, 6,855, *en France,* 120,000.

Ce dernier rapprochement suffit pour montrer combien il faudra d'efforts, si l'on veut que l'instruction populaire soit étendue dans le Pendjâb autant qu'en France, où, pourtant, elle n'est pas encore universelle.

L'administration ne dépense pas 500,000 francs pour subvenir à l'enseignement de quinze millions d'hommes. Jusqu'à présent, elle ne paraît pas avoir pu faire davantage; c'est vers ce côté qu'elle devra diriger les premières ressources disponibles.

Enseignement supérieur. — Lorsqu'en 1859 le gouverneur général a visité Lahore, les indigènes ont exprimé le vœu qu'un collége y fût institué pour un enseignement supérieur. Dans cette ville et dans le voisinage, sont établies les principales familles de l'ancien Etat sikh ; familles jalouses de soutenir leurs prétentions aristocratiques et de procurer à leurs enfants une instruction privilégiée. Pour satisfaire ce désir, le collége admet deux classes d'élèves : dans la première, on reçoit seulement les jeunes gens dont les parents ont leur entrée au *Durbar*, au lever du Gouverneur général; la seconde admet sans distinction les élèves de toute origine et de tout rang. Dès 1860, la première classe comptait soixante élèves; et la seconde, seulement cent quarante. Ce dernier chiffre, mis en parallèle avec le premier, fait voir combien, dans le Pendjâb, la classe moyenne est peu nombreuse en elle-même et surtout lorsqu'on la compare avec la classe supérieure.

Afin de donner au lecteur une idée de l'état arriéré dans lequel se trouvait naguère un pays qui, même aujourd'hui, laisse tant à désirer, nous citerons ici textuellement les expressions du Compte moral de 1859 à 1860, rédigé pour le ministère de la métropole et pour les Chambres du parlement.

« Le changement qu'on peut espérer de produire dans l'aristocratie des Sikhs, du côté de l'instruction, peut être apprécié d'après ce fait que Rundjit-Singh, souverain du Pendjâb, il y a trente ans, avait pour habitude de tenir ses comptes royaux en faisant des entailles ou coches sur des règles de bois. » Il imitait en cela les boulangers de Paris,

qui marquent encore aujourd'hui le pain qu'ils fournissent à leur pratiques, sur deux tiges de bois, l'une appartenant au fournisseur et l'autre au consommateur; tiges qui, rapprochées, doivent se vérifier l'une par l'autre. Ce raccordement tenait lieu de contrôle des finances.

Des travaux publics.

Routes. — On a fait les plus grands efforts pour avancer la route commerciale, politique et militaire qui doit réunir Calcutta et Delhi, Delhi et Lahore, Lahore et Peschawer. Cette dernière ville, ne l'oublions jamais, est l'avant-poste d'où l'Angleterre surveille, du côté du nord-ouest, Caboul, Khiva, Hérat, la Perse et la Russie.

Si l'on ajoute à la ligne principale l'embranchement qui va de Férozepour à Loudianah, on trouve que l'étendue de la voie royale dont il faut achever l'empierrement n'est pas moindre de cent trente-six lieues.

Signalons un fait important et qui prouve beaucoup en faveur des propriétaires indigènes. Sur les fonds qu'ils ont donnés volontairement, les officiers de district ont ouvert en terrassement *trois cent trente lieues de chemins* et *huit lieues en routes empierrées*. Avec de semblables dispositions, habilement encouragées, on peut développer rapidement les améliorations les plus précieuses.

Canaux d'irrigation et de navigation. — Il faut citer le canal *Barie*, qui passe à Lahore; Il aura cent quinze lieues d'étendue, dont quarante-cinq seulement sont ouvertes. Cette canalisation a déjà coûté vingt millions de francs.

L'on plante des arbres sur les bords des canaux, et l'on y pourvoit avec les pépinières du gouvernement.

Dans l'année 1859-1860, la dépense totale des canaux, soit pour la navigation, soit pour l'irrigation, ne dépasse pas 2,350,000 francs. Il reste infiniment à faire en ce qui con-

cerne la meilleure direction qu'on puisse donner à ces voies hydrauliques ; il faut opérer de manière à ne pas occasionner des filtrations, dont le moindre défaut est de perdre une eau précieuse, en même temps qu'elles produisent des marécages mortels pour les habitants.

Chemins de fer et télégraphes.

En 1860, on poussait avec activité le chemin de fer qui va mettre en communication les deux grandes cités de Lahore et d'Amritsir. Les travaux ont été poursuivis avec constance, et l'ensemble doit être terminé de Lahore à Moultan. Quand nous décrirons la province du Bas-Indus, nous signalerons les efforts ayant pour but de rejoindre le même chemin en remontant depuis l'embouchure de l'Indus, à l'entrée du golfe Persique.

Citons un fait qui démontre combien le gouvernement croit avoir besoin d'une vigilance perpétuelle pour ne pas être victime de soulèvements imprévus. Aujourd'hui la station du chemin de fer de Lahore, comme on le voit sans doute aussi dans les autres stations du Pendjâb est *entourée de fortifications*, pour parer au cas d'attaques insurrectionnelles.

Je suis persuadé qu'un jour les Anglais prolongeront leur chemin de fer, au nord jusqu'à Peschawer, comme ils le prolongent au midi jusqu'au port de Karrachie, ville qu'on peut appeler l'Alexandrie de l'Indus.

Le gouvernement britannique a complété jusqu'à ce port les travaux télégraphiques de l'Inde. Il étend plus loin son ambition ; il négocie avec la Turquie et la Perse, pour communiquer de Karrachie avec l'Angleterre, en longeant la côte septentrionale du golfe Persique, en remontant l'Euphrate, puis en traversant l'Asie Mineure et de là rejoignant les lignes télégraphiques européennes. Lorsque l'Angleterre aura réalisé tous ces moyens de communication accélérée, en

moins de vingt-quatre heures, son gouvernement pourra recevoir les nouvelles les plus importantes du Peschawer ou de Delhi, de Lahore ou de Bombay, de Madras ou de Calcutta, et répondre avec autant de rapidité.

Travaux militaires.

On bâtit des casernes qu'on cherche à rendre plus salubres en leur donnant de grandes dimensions ; elles sont comparables à celles qu'a fait construire le général Tremenheire et dont nous avons parlé précédemment.

Pour assurer la durée de ces constructions si dispendieuses, et qui sont si peu durables sous un climat dévorant, on leur donne une charpente en fer, à Férozepour, à Moultan, à Mean-Mir, le cantonnement de Lahore.

Année moyenne, le total des travaux publics militaires et civils ne coûte pas moins de dix millions de francs ; mais, de cette somme, il ne reste pas, à beaucoup près, la moitié pour les travaux que réclament la paix et le commerce.

Navigation de l'Indus en 1860. — Nombre des voyages de bateaux employés, 3806. Cette navigation, déjà considérable, prendra de très-grands accroissements lorsqu'on aura perfectionné les travaux publics jugés nécessaires aux nombreux affluents du fleuve ainsi qu'aux canaux intermédiaires.

QUATRIÈME PARTIE : TOPOGRAPHIE ET SITUATION PRODUCTIVE DU PENDJAB OU PAYS DES CINQ RIVIÈRES.

Les cinq Rivières, dont les eaux descendent toutes à l'Indus et dont les bassins réunis forment le Pendjâb, sont, en avançant de l'Orient vers l'Occident :

1° *Le Sutledge*, appelé par les Grecs Hyphasis.

2° *La Béas*, affluent du Sutledge.

3° *La Ravi*, appelée par les Grecs Hydraotes.

4° *La Chenab*, appelée par les Grecs Acesines.

5° *La Jhelum*, appelée par les Grecs Hydaspes.

Les Cinq Rivières et tous leurs affluents, tributs de la chaîne himâlayenne, ne reçoivent pas seulement celles qui descendent des pentes méridionales et qui toutes font partie de l'Hindoustan ; il y faut joindre celles du versant septentrional en parcourant une longueur qui surpasse deux cents lieues. Dans cette longueur, les eaux du Tibet, versées à l'Est dans le Sutledge, à l'ouest dans l'Indus, pénètrent par deux profondes coupures la chaîne des Himâlayas ; elles viennent accroître les moyens de fertilité des pays de l'Inde.

Dans le tableau qui va suivre, nous avançons de l'orient à l'occident et nous descendons du nord au midi. Nous conservons à la Chenab son nom, jusqu'à son confluent avec le Sutledge ; de même que nous conservons son nom au Sutledge, jusqu'à son confluent avec l'Indus.

TERRITOIRE ET POPULATION DU SOUS-GOUVERNEMENT DU PENDJAB.

RIVIÈRES.	PROVINCES.	TERRITOIRE.	POPULATION.	HABITANTS par 1,000 hectares.
		Hectares.	Habitants.	
Jumna	Delhi	2,235,859	2,194,521	981
Jumna et Sutledge.	Cis-Sutledge	2,097,900	2,279,105	1,086
Sutledge et Beas.	Jallender	1,759,128	2,273,137	1,293
Beas et Ravi	Lahore	3,011,293	3,458,687	1,148
Chenab et Jhelum.	Jhelum	4,341,358	1,762,489	405
Indus	Peschawer	1,966,328	847,695	431
Chenab et Indus	Leïa	3,955,448	1,121,991	283
Sutledge et Chenab.	Moultan	4,012,946	971,475	242
	Totaux	23,380,360	14,909,100	638

Au sujet des colonnes précédentes, nous appellerons l'atten-

tion du lecteur sur la différence frappante qu'offre la densité des populations entre les quatre premières provinces qui sont situées à l'Orient, et les quatre dernières qui sont situées à l'occident. Cette différence est résumée par le tableau suivant :

	Quat. prov. du Nord-Est.	Quat. prov. du Sud-Ouest.
Territoire.................	9,104,280	14,276,080 hectares.
Population.................	10,205,450	4,703,650 habitants.
Habitants par mille hectares.	1,113	366

Produits naturels du Pendjâb : règne animal.

Un territoire égal aux deux cinquièmes de la France, et très-largement arrosé, doit être riche en pâturages naturels. Par conséquent, il doit avoir de nombreux troupeaux ; les habitants des campagnes du Pendjâb sont en grande partie des pasteurs.

Mais ce peuple est loin d'avoir tiré parti des moyens de prospérité que lui présente la nature. La laine de ses troupeaux est grossière et l'espèce même des animaux est inférieure. La malpropreté, l'incurie des individus qui soignent les moutons laissent, avant comme après la tonte, les laines souillées d'immondices ; quand on les vend, elles sont mêlées à des matières étrangères qui trop souvent, introduites par la fraude, leur font perdre une grande partie de leur réputation et de leur valeur.

Depuis le petit nombre d'années que les Anglais se sont emparés du bassin de l'Indus, ils ont essayé d'améliorer l'espèce ovine en faisant venir des béliers mérinos. Jusqu'à ce jour le résultat de leurs efforts est à peu près insensible.

Dans les provinces qui comprennent le versant méridional des Himâlayas, ne pourrait-on pas établir un système *transhumant* pour les troupeaux de la plaine, ainsi qu'on le

pratique avec tant de succès des deux côtés des Pyrénées?

Si j'étais administrateur du Pendjâb, afin de servir d'instructeurs et de modèles, j'appellerais d'Australie quelques-uns de ces Anglais et de ces Ecossais qui, sans avoir besoin d'un grand nombre d'années, ont produit un admirable progrès dans l'élève des bêtes à laine; maintenant ils fournissent à la métropole près de vingt-sept millions de kilogrammes de toisons aussi remarquables pour leur qualité que pour leur abondance.

Il est à mes yeux un sujet d'extrême surprise; je vois un même gouvernement faire les plus grands sacrifices et poursuivre ses tentatives avec une rare persévérance afin de naturaliser, sur les moyennes hauteurs des monts Himâlayas, la culture du thé, culture qu'il a fallu d'abord étudier avec tant de difficultés au fond de la Chine; et, ce même gouvernement, je vois qu'il n'a la pensée de naturaliser sur le versant méridional de cette immense chaîne ni l'élève ni la multiplication des chèvres célèbres qui sont nourries par les Tibétains sur le versant septentrional. L'administration européenne, qui maintient avec soin des haras de chevaux et d'éléphants, pourrait entretenir des troupeaux modèles dont les boucs et les chèvres seraient vendus aux pasteurs de l'Inde, pasteurs auxquels il faudrait apprendre la vigilance et la propreté.

Le cheval, le buffle, le bœuf, l'éléphant et le chameau sont les grands animaux travailleurs indispensables au Pendjâb. Le chameau sert pour traverser les déserts sableux qui séparent la Jumna, l'Indus et les cinq autres rivières.

Il serait naturel de penser que le ver à soie doit faire partie des richesses du bassin de l'Indus. Les essais auxquels on s'est livré depuis quelque temps ont peu réussi. Presque toute la soie grége employée par l'industrie du Pendjâb est tirée du

pays de Boukhara, qui s'étend au nord-ouest des Himâlayas. On pourrait, ce me semble, avec avantage, planter le mûrier sur les dernières pentes méridionales de ces monts ; pentes si bien arrosées et sous un climat éminemment favorable soit à cet arbre, soit au ver précieux que ses feuilles nourrissent.

Agriculture.

Les cultures principales du bassin de l'Indus sont les céréales et surtout le froment, le riz, le maïs ; on y joint, dans quelques localités, l'indigotier et la canne à sucre.

Cotonnier. — On plante aussi le cotonnier dans le pays des Cinq-Rivières. Je dois citer, à ce sujet, les observations judicieuses du Comité central de l'industrie, institué dans Lahore, en 1861.

En général, le sol du Pendjâb ne convient pas aussi bien à la culture du coton *que les terrains basaltiques* de l'Inde centrale ; néanmoins, des expériences, faites avec soin, ont prouvé que ce pays peut produire un coton qui convienne aux fabriques d'Angleterre Mais les efforts nécessaires pour cette production ne doivent pas se borner *à faire de longs discours dans les assemblées de Manchester*. Le seul moyen vraiment pratique est d'envoyer des personnes expérimentées, disposant d'un capital suffisant pour donner l'impulsion aux planteurs indigènes et, par l'appât du bénéfice, les déterminer à suivre les meilleures méthodes pour cultiver, éplucher, emballer et transporter du coton. Il faut acheter sur place les récoltes.

(1) D'après les comptes officiels, on estimait, en 1861, que le Pendjâb et ses dépendances contenaient 189,200 hectares cultivés en coton. Le produit moyen de ces terres varie de 56 à 170 kilogrammes par hectare, au prix de 22 francs le quintal métrique ; total du coton produit dans un an, 20 millions de kilogrammes.

A peine un sixième de ce que produit le Pendjâb est-il exporté. Ce n'est qu'une quantité tout à fait insignifiante.

Le temps des semailles du cotonnier varie depuis février, dans le sud, jusqu'au milieu de juin dans quelques districts du nord. La floraison, suivant ces localités, commence entre les mois d'août et de décembre; la cueillette s'opère environ trente jours après la floraison et continue de temps à autre pendant deux mois (1).

Autres plantes textiles. — On cultive avec assez d'étendue le chanvre et quelques plantes textiles analogues. Depuis la guerre de Crimée, en 1854 et 1855, l'Angleterre a jeté les yeux sur l'Inde pour diminuer, relativement à ce genre de produits, sa dépendance commerciale. Dans cette intention, le docteur Jameson, surintendant des jardins du gouvernement à Saharunpour, a fait distribuer aux cultivateurs du Pendjâb des graines de lin, accompagnées d'instructions sur leur culture. Il a fait voyager dans le pays un agent spécial très-expérimenté, afin d'étudier et d'indiquer les terrains les plus avantageux. Une brigade d'indigènes, formée par ses soins, a parcouru les campagnes pour diriger les travaux agricoles en se conformant aux meilleurs préceptes.

(1) *Central committee of Lahore.*

B[on] Ch. DUPIN.

LA FÉODALITÉ

DANS LES PYRÉNÉES [1]

(COMTÉ DE BIGORRE).

CHAPITRE VII

DROITS ET USAGES FÉODAUX.

I — 1. *Droits et usages féodaux.* — 2. Origine de ces droits.

II — 1. *Redevances de dévotion.* — 2. Charlemagne à Lourdes. — 3. Les comtes de Bigorre rendent hommage à N.-D. du Puy en Vélay. — 4. Médailles de Saint-Savin. — 5. Beurre dû à S. Bertrand de Comminges. — 6. Dîners dus aux Carmes.

III — 1. *Redevances bizarres.* — Baudouin; Raoul. — 3. Le seigneur de Visquer. — 4. Le seigneur de Bordeu.

IV — 1. *Droits sur les terres.* — Cens des nobles. — 2. Fadeisos. — 3. Arciut. — 4. — Retrait féodal. — 5° Capsoos. — 6. Homme mourant, vivant et confiscant. 7. — Fouage.

I

1. — Rien de plus divers que les droits et usages féodaux au moyen-âge. Tantôt ils avaient un caractère général, tantôt un caractère purement local. Nous avons cherché à retrouver dans des chartes nombreuses et ignorées ceux qui étaient les plus répandus en Bigorre. On dirait que jusqu'à ce jour, les historiens, au lieu de les recueillir, voulaient en effacer les traces; et cependant ils sont curieux à connaître comme reflet des mœurs d'un temps qui n'est plus et qui ne peut plus revenir. Nous suivons une route non frayée et nous ne prétendons pas avoir tout découvert ou vouloir

(1) V. t. LXV, p. 395, et t. LXVI, p. 89 et 181.

tout dire. On remarquera que nous citerons souvent le vicomte de Lavedan. C'était un des plus fiers barons des Pyrénées; dans son château de Beaucens (possédé aujourd'hui par M. Achille Fould), au milieu des plus riches vallées et des plus hautes montagnes, il avait peine à reconnaître un supérieur, et ne craignit pas de lutter quelquefois contre le comte son suzerain. Un heureux hasard nous a permis de consulter ses archives que l'on croyait perdues : c'est dans les lieux les moins accessibles à la civilisation que la féodalité se maintint le plus longtemps.

Comment mettre de l'ordre dans le chaos de droits et de devoirs seigneuriaux qui variaient d'un siècle au siècle suivant, d'un village au village voisin?

Le droit le plus important que le seigneur féodal usurpa, c'est le droit régulier de justice; nous n'en dirons rien, parce que nous aurions trop à en dire. L'histoire du droit bigorrais n'a pas été faite encore. Les documents ont manqué au savant M. Laferrière. J'ai recueilli malheureusement trop tard ceux que je lui avais promis, et qu'il aurait su si bien mettre en œuvre. J'ai essayé d'écrire cette page inédite de l'ancien droit de la France, c'est un travail qui, à raison de sa longueur, ne peut trouver ici sa place (1).

Après avoir recherché l'origine et la nature des droits féodaux, nous parlerons de ceux qui pesaient sur les terres, sur le commerce, sur les récoltes, sur les animaux, enfin de ceux qui frappaient la personne elle-même.

(1) Mon *Essai sur les institutions judiciaires et l'ancien droit de Bigorre* vient d'être couronné par l'Académie de législation de Toulouse.

2. — L'origine de ces droits fut souvent légitime. Le comte pour prix de services rendus à la France ; les barons et les nobles pour prix de services rendus à la province, recevaient souvent des concessions considérables moyennant de légères redevances. Les populations rurales, *considérant*, ainsi que cela est écrit dans une de nos chartes, que *leurs ancêtres avaient été maltraités jadis par certaines gens*, se plaçaient sous la protection d'un baron assez puissant pour les défendre. Les serfs, pour obtenir leur émancipation, les paysans, pour obtenir quelque droit de dépaissance ou quelque terre à cultiver dans les forêts et les landes du seigneur, s'engageaient à payer à perpétuité une rente en argent ou un tribut en nature.

Plus tard, le seigneur, quand les invasions furent passées, devint moins utile, mais comme il était devenu plus puissant, il abusa de sa puissance. Le peuple oublia les services rendus à ses pères, et ne songea qu'aux charges qui pesaient sur lui ; il se sentit opprimé, il murmura. Lorsqu'on eut besoin de son concours, lorsque les divers compétiteurs du comté, les rois de France et d'Angleterre, le seigneur de Bigorre et le seigneur de Béarn, convoitèrent ses faveurs, il y mit un prix et réclama des exemptions ou des priviléges. Les concessions accordées à une commune rendirent jalouses les communes voisines. C'est ainsi que les rigueurs de certains devoirs féodaux furent plus adoucies dans nos contrées qu'ailleurs, parce que nos montagnards avaient, plus qu'ailleurs, de la fierté naturelle et de l'indépendance dans le caractère.

II

1. — Il était une cause de redevances fréquente en Bigorre et que nous ne pouvons passer sous silence. Dans un temps et dans un pays où la foi était très-vive, l'homme tourmenté par des souffrances physiques ou par des souffrances morales, le noble comme le roturier se mettaient sous la protection d'un saint et faisaient des libéralités pieuses au monastère ou à la chapelle qui lui était consacrée.

Beaumanoir a remarqué qu'un excès de dévotion fit beaucoup de serfs. Nous répondrons avec M. Michelet : Qui pourrait blâmer ces donations ? Tout le monde désirait être serf de l'Eglise, parce que c'était une sorte d'affranchissement. Les fiefs de dévotion sont très-nombreux dans nos vallées.

2. — Une charte des archives de Pau, reproduite dans le cartulaire de Bigorre et que nous avons déjà longuement commentée dans notre *Chronique du Château de Lourdes* et dans les *Pèlerinages des Pyrénées*, rapporte une vieille et curieuse légende. Charlemagne faisait le siége du château de Lourdes et ne pouvait réussir à s'emparer de cette place imprenable. Au moment où il espérait la réduire par la famine, Mirat, le chef des Sarrasins assiégés, envoya à l'Empereur des Français un beau poisson pour lui faire croire qu'il avait des vivres en abondance. C'était un poisson qu'un aigle des montagnes avait pris dans un lac voisin et avait laissé tomber en passant au-dessus de la tour du château. L'archevêque Turpin chercha à négocier la paix.

Mirat répondit qu'il avait juré de ne jamais se soumettre à aucun homme mortel. L'archevêque finit par le décider à se rendre à une femme immortelle, à Notre-Dame-du-Puy-en-Vélay. L'infidèle consentit à se convertir et à remettre la place à la mère de Dieu, à laquelle il offrit, en signe de vasselage, une poignée de foin.

3. — Cette légende, consacrée par la tradition et par les anciennes armoiries de la ville de Lourdes, a-t-elle quelque fondement? Quoi qu'il en soit, ce qui est historique et authentiquement établi par un titre de 1062, c'est que Bernard, comte de Bigorre, soumit son comté à Notre-Dame-du-Puy et que ses successeurs, pendant des siècles, ont acquitté chaque année, dans ce sanctuaire si éloigné de nos montagnes, une redevance de soixante sols morlàas.

4. — Nous avons raconté dans notre *Histoire religieuse de la Bigorre* une des plus singulières histoires de sorcellerie qu'on puisse imaginer. Les montagnards de la vallée d'Aspe en Béarn vinrent un jour attaquer, à l'improviste, les habitants de la vallée de Saint-Savin en Bigorre. Un abbé monte sur un sureau, et, par ses enchantements magiques, il paralyse leurs forces. Les armes tombent de leurs mains, ils rient et se laissent égorger par ceux qu'ils venaient assaillir. Le pape, informé de ce carnage, jette un interdit sur le Lavedan. Pendant sept ans, tout fut frappé de stérilité. Les épouses cessèrent de devenir mères, les animaux cessèrent de se reproduire, les plantes cessèrent de porter des fruits et des fleurs. Pour conjurer l'anathème du Souverain-Pontife et pour expier sa faute, la vallée de Saint-Savin s'engagea à payer, à perpétuité, une redevance annuelle de trente sols morlàas au procureur de la vallée

d'Aspe, le jour de Saint-Michel, dans l'église de Saint-Savin. Cette redevance portait le nom de *médailles*. Jamais fait plus incroyable ne fut constaté par des documents plus authentiques. Il est rapporté dans un ancien titre béarnais traduit en 1348 et consigné dans les Priviléges d'Aspe; plusieurs arrêts du conseil souverain de Béarn ont constaté notamment, en 1592, l'origine légitime du tribut des médailles qui a été régulièrement acquitté depuis un temps immémorial jusqu'en 1789.

5. — Une autre légende du même genre se retrouve dans la vallée d'Azun. Saint Bertrand de Comminge était venu prêcher l'Evangile aux montagnards d'Azun qui, au lieu de respecter le saint missionnaire, l'outragèrent en coupant la queue de sa mule. Dieu, pour le venger, frappa aussitôt de stérilité la contrée entière. Saint Bertrand appelait toutes les bénédictions du ciel sur ceux qui lui avaient prodigué toutes les injures. Les montagnards reconnurent leurs torts et s'obligèrent à lui faire hommage, ainsi qu'aux évêques de Comminge ses successeurs, de tout le beurre que l'on pourrait faire dans les villages de la vallée pendant la semaine qui précède la Pentecôte. Cette redevance, qui remontait si haut, s'est continuée jusqu'à la Révolution. Tous les ans, un chanoine de Comminge et deux prébendiers se rendaient à Arrens, chef-lieu d'Azun, le jour de la Pentecôte. Ils recevaient le beurre et distribuaient aux fidèles de l'eau bénite où les reliques de saint Bertrand avaient été baignées. Le chanoine passait ensuite devant la maison où le saint avait été insulté, maison qui subsiste encore. Le maître se tenait sur le seuil; il invitait les députés commingeois à entrer et leur offrait des rafraîchissements.

6. — Il serait trop long de rechercher et d'énumérer toutes les redevances, établies en Bigorre, au moyen-âge, en faveur de la mémoire de tel saint, ou au profit de tel monastère. Ces redevances étaient souvent dues en vertu de quelque disposition testamentaire remontant à plusieurs siècles. Clariane de Riolis (LARCHER, *Glossaire*, V. Riolis) avait obligé à perpétuité ses héritiers à donner et à servir, *dare et ministrare*, deux dîners par an à tous les cordeliers du couvent de Tarbes, l'un à la fête de sainte Anne, l'autre pendant qu'on célébrait la messe des rogations à l'église de Saint-Jean.

Les legs de dévotion étaient tellement dans les mœurs du pays, qu'un vicomte de Bayonne, avec l'assentiment de tous les barons et de tout le peuple, fit un statut pour régler ce que chacun devait léguer pour le salut de son âme (BALASQUE, Étude historique sur Bayonne, t. I, p. 134).

III

1. — Parfois le seigneur n'imposait qu'une redevance très-minime comme simple reconnaissance de vassalité; parfois même il n'exigeait qu'une redevance bizarre propre à faire ressortir la soumission de celui qu'il assujettissait à une démonstration humiliante ou ridicule. Nous avons dit que le vicomté d'Asté apportait un épervier au Comte, sous l'ormeau de Lourdes. Henri IV donna le château d'Odos à Jean de Lassalle, moyennant un épervier à chaque mutation de vassal et de seigneur. Le seigneur d'Ez-Angles devait une paire de gants blancs; le seigneur de Parabère devait au comte un épervier pour ses terres de Nouilhan,

une lance pour celles de Vidouze et un baiser pour celles de Lahitte.

2. — Baudouin était tenu envers le roi d'Angleterre d'un hommage si étrange que nous n'osons le citer qu'en latin : *Debuit die natali Domini singulis annis coram Domino Rege angliæ unum saltum, unum suffletum et unum bombulum.* Campden commente ces mots : *ut saltaret, buccas cum sonitu inflaret et ventris crepitum ederet.* Les *Annales de Normandie* (ch. 25) rapportent que Charles le Simple exigea du duc Raoul qu'il lui baisât les pieds au lieu de la bouche. « Et quand Raoul vint faire son hommage, il ne se daigna baisser mais prit le pied du roi et le leva si haut que le roi cheut, dont il sourdit grande risée. » Albertus Crantzius (*Norman.* l. II, c. 27) rapporte le même fait; il prétend cependant que le duc refusant un pareil hommage, le fit rendre par un procureur qui mordit le pied du roi et renversa Sa Majesté par terre.

3. — Dans un dénombrement fourni par le baron de Bénac, le 10 septembre 1541, il est dit que le seigneur de Visquer, pour ledit lieu, fait hommage au baron de Bénac, qu'il est obligé de le suivre à la guerre et de porter un panneau ou guidon, en armes, à cheval. L'acte ajoute : « *Tenu aussi à chacun seigneur baron nouveau de Bénac, à son advènement à ladite baronnie, ou Dame, de se trouver à pied à l'entrée des limites de ladite baronnie, et prendre ledit seigneur ou Dame de Bénac par les rênes de son cheval, le menant toujours de la sorte à pied jusqu'au château dudit Bénac, ayant pour son salaire la robe dudit seigneur ou Dame ce jour-là*

portant sur lui. La robe de noce de la Reine d'Espagne n'est-elle pas encore aujourd'hui due à un grand d'Espagne ?

4. — Une charte de 1330 exprime d'une manière un peu crue un droit analogue à celui que nous venons de raconter. Elle est ainsi conçue : Si le seigneur de Sadirac vient à se marier (*audibe misse nuptiaii*), le seigneur de Bordeu est tenu d'aller à la rencontre de sa femme (*sera tengut anar à l'arquoeilhude de sa molher*), et de convoquer le peuple, et quand la dame sera à l'entrée de sa terre, ledit seigneur de Bordeu doit descendre de son roncin (*deu debara de son aroussin*), faire la révérence (*far la reverencia*), mettre pied à terre la dame, la baiser et lui prendre tous les vêtements qu'elle portera ce jour-là jusqu'à sa chemise (*baiser la donne et prener la peille qui lo jorn portara entro à la camise*).

Item si le seigneur de Bordeu tient à lui faire le plaisir de lui prêter ses vêtements (*si lo senhor de Bordeu le vol far lo plaser que lo preste la peilhe*), il la replacera sur son cheval, la conduira au manoir de Monseigneur ; là il la déshabillera et prendra ses droits (*e aqui despulhar la e prene sus dretz*). Le roncin sera donné aux jurats du lieu de Sadirac (*Glossaire de Larcher,* B., p. 1151).

IV

1. — Les nobles n'étaient pas exempts de certaines obligations féodales. Le Censier de Bigorre, en rapportant *les devoirs anciens* dus au seigneur, énumère les tributs en argent que les nobles les plus puissants du pays

payaient au comte. Ainsi au f° 18 (Archives de Pau), nous trouvons que B. de Castelbajac payait cc sols morlàas.

Il est assez remarquable que les principaux barons fussent ainsi assujettis à un cens. Plus tard nous voyons partout les nobles revendiquer l'exemption de tout impôt. Ainsi une charte d'Omex oblige chaque habitant du lieu à payer au comte, tous les ans, à Noël, un denier morlàas, excepté les nobles de l'endroit, *es tengud de dar au comte cascun an en la festa de Nadau ung dine morlàas, exceptat los nobles deudit loc.*

3. — Parmi les charges féodales imposées sur les terres, les unes affectaient plus particulièrement les biens nobles ; les autres les biens roturiers.

On lit dans le *Livre-Vert* de Bénac l'état des seigneurs qui doivent donner au seigneur de Castelloubon les *fadeisos*. Ce mot est traduit à la marge du cartulaire par *hommage*. C'est évidemment une erreur. On ne rendait jamais hommage pour la même terre à deux endroits différents. Il est dit que Labetdier doit des fadeisos à Nulh et à Lugagnan pour la même terre. Il est dit que le seigneur de Villepinte en doit à Lugagnan et à Juncalas. Voici encore une preuve que le traducteur s'est trompé. Le seigneur d'Avesac doit les fournir au seigneur de Castelloubon dans les mains du comte, ce qui est incompatible avec les formalités ordinaires de l'hommage.

Fadeisos vient de *fidentia ;* c'est l'obligation imposée à certains nobles d'être caution des biens de tel ou tel seigneur.

3. — L'*Arciut* était le droit en vertu duquel le seigneur en voyage pouvait exiger que son vassal lui donnât l'hospi-

talité. Ce droit féodal, connu en France sous le nom de gîte, porte dans les chartes du Midi des noms divers : *arciut, archif, arceut, arcentum seu prandium, arcentum comestionis, comestio, convivium, magistratus, magistragium, commeatus, discursus, procuratio, receptus, receptio, repparium, hospitalitas, albergimentum, albergata, aubergade.*

Les mots *albergade, aubergade,* se retrouvent fréquemment dans le vieux censier de Bigorre. Il tire son étymologie de l'italien *albergo* ou de l'espagnol *alvergue,* héberger, et a servi d'origine au mot français *auberge.* Plusieurs coutumes de nos contrées, et notamment celles de Bigorre, font surtout usage de l'expression *arciut* (archif), « laquelle diction, suivant Marca, explique le « latin *receptio, arceber,* en langage pur béarnais, si« gnifiant *receptio.* » *(Hist. de Béarn,* p. 124.)

Le mot *receptio* est employé dans la charte de fondation de l'abbaye de Saint-Sever en Gascogne et de l'abbaye de Larreule en Bigorre. Le mot *repparium* se lit dans un acte de vente consenti par Alain d'Albret, père de Jean, roi de Navarre. Il est remarquable que dans les chartes de nos contrées on trouve toutes sortes d'expressions, excepté celle de *jus gisti* si usitée ailleurs.

En général, en Bigorre, le mot aubergade signifiait l'hospitalité complète. *Aubergada, ut vulgariter loquar, hospitalitas* (Charte de donation faite en 1278 à l'hôpital de N.-D. de Vic Fezensac).

Le mot *arciut* voulait dire quelquefois repas. L'acte d'hommage rendu le 3 octobre 1443 par noble Pierre de Béarn, seigneur de Pujol, à Pierre, évêque d'Aire, porte

que le seigneur donnera, chaque année, au prélat, un arciut ou dîner : *Promittens eidem domino Episcopo dare unum arciutum seu prandium quolibet anno.*

Chopin rapporte que les premiers rois de France avaient anciennement acquis le privilége d'être nourris par les évêques lorsqu'ils faisaient leurs tournées dans les provinces. Ce n'était d'abord qu'une civilité, une politesse; mais elle se tourna bientôt, dit Mezerai, à la fin de la vie de Clotaire, en un droit nécessaire, de sorte qu'on l'exigeait d'eux avec rigueur quand ils la refusaient. Ces refus devinrent une source abondante de procès. Les comtes, les vicomtes, les évêques, les abbés ne manquèrent pas de réclamer ou d'usurper l'albergue à l'imitation du roi.

Les priviléges du pays restreignent souvent l'abus de ce droit de gîte. Le For de Bigorre porte que le comte de Bigorre n'en jouira que dans six endroits désignés dans la charte. Le For ajoute ajoute que si le comte acquérait quelque autre gîte, il ne pourrait y être accompagné que par ses invités ou ceux de son hôte. Dans les monastères il ne pouvait amener avec lui personne sans l'agrément du supérieur.

Le duc d'Aquitaine céda vers 1080 au vicomte Centulle et à ses successeurs les douze gîtes qui lui étaient dus en Béarn. Les vicomtes de Lavedan acquirent l'arciut dans plusieurs localités. Une charte de 1313 porte que lorsque le seigneur se rend à Ost ou Xeust, on est tenu de lui faire des lits pour lui et sa compagnie *far lheyt et lheyts à lui et à sa companhe* et de donner de l'avoine à ses chevaux.

Le seigneur stipulait quelquefois le droit d'albergue pour lui et pour les personnes de sa maison. On lit dans le *Livre-*

Vert de Castelloubon (f° 33) : « Item le prieur de Saint-« Orens doit donner à manger aux députés de Castelloubon « lorsqu'ils viennent chercher l'œilhade et même quand ils « ne font que chasser. Item la maison de Saint-Orens doit « donner, une fois chaque année, au seigneur de Castel-« loubon, un souper d'une heure quand il va chasser, et il « pourra y passer la nuit s'il le désire ; on devra lui faire « lit aussi quand il ira à Boo pour affaires, pourvu cepen-« dant que le viguier de Cagos ait fait prévenir trois jours « d'avance le prieur ou le sacristain du prieuré de Saint-« Orens. »

Le *Livre-Vert* de Bénac cite les divers lieux où le vicomte de Lavedan percevait l'*arciut*. Ce droit fut souvent converti en une redevance ; souvent aussi il fut conservé en nature, même dans les derniers temps. Un arrêt du Parlement de Toulouse du 11 mars 1623 contraint les habitants de Beaucens à fournir logement et donner lit honnêtement à ceux que le seigneur envoyait conformément au censuel de Lavedan de 1297.

Les évêques jouissaient de l'aubergade non-seulement dans leurs visites pastorales, mais encore en passant devant certains châteaux. Catelan (Liv. III, chap. XXIII) raconte que l'évêque de Cahors avait attaqué devant la justice le seigneur d'Espanel pour qu'il fût tenu de l'héberger avec trente chevaux sans fixer la durée de l'hébergement. D'Espanel prétendit ne devoir qu'une collation en passant. Il fut condamné, par arrêt du Parlement de Toulouse du 16 mai 1651, à deux repas et une couchée.

L'Evêque de Tarbes recevait 50 livres tournois chaque fois qu'il visitait l'abbaye de Saint-Pé, et rien ne lui était

dû s'il ne la visitait pas (Cart. de Saint-Pé, p. 399). Les Evêques se montraient souvent sévères contre ceux qui leur refusaient l'albergue. Le for de Béarn leur défend d'interdire les églises des abbés lays qui ne veulent point acquitter l'arciut, mais il leur permet d'user contre eux de monitoires et censures ecclésiastiques.

Les simples abbés de monastères cherchèrent à suivre l'exemple des évêques et à obtenir les mêmes priviléges. On lit dans le cartulaire de Saint-Pé : « à la maison de « Péré au bout du pont de Nay, la terre et toutes ses dé- « pendances, doivent l'arciut à l'abbé, avec six hommes à « cheval et trois hommes à pied. Le cheval de Mgr l'abbé « de Saint-Pé aura une quartère d'avoine (un demi-hec- « tolitre), et les autres six chevaux, suffisante et bonne « nourriture, etc.

« Fut fait ledit arciut par Mgr Raymond-Améric de « Basalhac, abbé dudit monastère l'an 1433, et le 11 no- « vembre a été retenu à Nay (*Monog. de Saint-Pé*, « p. 30). »

L'origine de l'albergue fut quelquefois le prix d'un service rendu. Le cartulaire de l'église d'Auch, rapporte qu'un nommé Raymond, obtint du comte de Fézensac la ville et l'église de Vic, sous la promesse d'un repas tous les ans; *annuum censum scilicet convivium.* Dolive (l. II, c. 5) rapporte que la somme de Toulouse de 1297 dit que Jourdain de l'Ile donna à Arnaud Bertrand la vallée de Montégut à l'albergue annuelle de bailler à manger une fois l'an, vers carême prenant, au seigneur de l'Ile avec trois chevaliers et quatre écuyers.

L'hospitalité jadis gracieusement offerte aux rois et aux

gaands seigneurs était devenue une hospitalité forcée, une charge onéreuse. Les nobles qui avaient usurpé ce droit féodal en abusaient. Dans le cartulaire de Saint-Père de Chartres, publié par M. Guérard, le Vidame déclare *qu'il renonce aux mauvaises coutumes qu'il avait tyranniquement établies sur les terres de l'abbaye, et entre autres au droit de gîte.*

Des évêques amenaient avec eux une suite si nombreuse, que le Concile de Latran en 1179, la réduisit en fixant le nombre des chevaux, à quarante, pour les archevêques, à vingt pour les évêques et proportionnellement pour les autres ecclésiastiques.

Le droit d'*arciut* était si répandu dans nos contrées, que lorsqu'un monastère en était exempté, la charte de fondation ou d'affranchissement faisait mention de la dispense. Ainsi, dans une donation faite en 1230 par un seigneur de Talazac en Bigorre, à l'abbaye de la Casedieu, l'exemption de l'archif pour le monastère, est formulée par les mots *sine omni gravamine de arciut.* Le comte d'Armagnac dans l'art. XI des coutumes de Fézensac, promit de ne point demander d'autres archifs que ceux qui seraient dus pour des fiefs tenus de lui.

4. — Un droit féodal fort important était celui qui permettait au seigneur de retenir le fief vendu par son vassal, ou l'héritage censuel vendu par l'emphitéote. M. Laferrière (*Hist. du Droit*, t. V, p. 453) cite des auteurs pour démontrer que le retrait féodal n'était connu ni en Béarn ni en Bigorre. Cette proposition n'est exacte qu'à demi.

En Béarn, le retrait féodal était accueilli avec une extrême faveur. En admettant que les terres étaient originaire-

ment sorties des mains du seigneur, rien n'était plus juste que leur réunion à son domaine. A la différence de presque toutes les coutumes de France et de Navarre, celle de Béarn préférait le retrait féodal au retrait lignager; seulement les descendants directs de l'emphitéote, s'ils voulaient garder les biens, avaient la préférence sur le seigneur.

Laplace, auteur du *Dictionnaire des Fiefs* (p. 628), combat Dumoulin qui prétend que le droit de prélation *est connaturalis ipsi feudo.* « Il faut convenir, dit-il, que ce « serait raisonner contre l'usage que de soutenir que le « retrait féodal est essentiel aux fiefs, puisqu'il y a plu- « sieurs provinces de ce royaume où ce droit n'a jamais « été reçu *comme le comté de Bigorre*, le pays de Foix « et d'Armagnac. »

Le savant M. Laferrière se trompe peut-être dans la raison qu'il donne, en soutenant que la libre aliénation des fiefs n'étant pas reconnue dans nos contrées, le seigneur pouvait choisir son vassal et n'avait pas besoin d'exercer le retrait. Nulle part la liberté des héritages ne fut plus étendue que par les priviléges de nos vallées.

5. — Le droit de lods et ventes, payé à la vente d'un héritage censier, était connu dans les coutumes sous différents noms; sous le nom d'*honneurs*, sous celui de *gants et ventes*; sous celui *d'accordement*. En Bigorre on le nommait *Capsoo*.

Il était de règle dans tout le comté que le roi et les seigneurs étaient en possession de prendre lods et ventes de leurs terres et de leurs fiefs. Les possesseurs de fief élevaient des difficultés. Ils disaient que le fief diffère de l'emphitéote qui est un titre de roture. C'est un héritage

tenu du suzerain à foi et hommage *feudum à fide ;* il doit donc par sa nature être affranchi des Capsoos.

C'est sur le peuple que ce tribut pesait d'une manière plus lourde. Lorsqu'il obtenait des priviléges, il cherchait à se faire accorder la diminution ou la suppression de ce droit. D'après l'article 34 de leurs fors, les habitants de Lourdes ne payaient que 6 deniers seulement pour les lods d'une vente d'hérédité de quelque valeur qu'elle fût. Le payement était à la charge de l'acquéreur.

Dans les priviléges concédés à la vallée de Barèges le 20 décembre 1404 par Centot, comte de Bigorre, il est dit (art. 3) qu'en achats ou ventes de biens, les habitants ne seront tenus de payer capsoos, c'est-à-dire lods et ventes.

En 1701, la vallée fut intimée d'avoir à acquitter ce droit au fermier des domaines de Pau ; elle résista, fit valoir l'ancienne exemption, prit fait et cause pour les individus poursuivis et gagna son procès.

Tandis que le comte ou le roi faisait souvent abandon de ce droit, de simples seigneurs et des abbés se montraient jaloux de le conserver. On lit à l'art. 6 d'un dénombrement du 24 novembre 1619, que les lods et ventes sont dus à l'abbé de Saint-Savin. Quelques villages voisins du monastère comme Soulom devaient au roi les capsoos.

6. — « L'Église ne meurt jamais, dit Boutaric (*Ma-*
« *tière féodales*, p. 479), et par là le seigneur est privé
« des droits dus à la mort du vassal ou de l'emphitéote.
« L'Église ne délinque pas, car le crime des ecclésias-
« tiques ne lui est jamais imputé; et par là le seigneur
« justicier est privé de toute espérance de voir ordonner à

« son profit la confiscation des biens ; l'Eglise ne peut « aliéner et par là le Seigneur est privé pour toujours des « droits de lods quint et requint qui lui sont dus à chaque « changement de main. » Pour remédier à ces inconvénients, on inventa la fiction de l'*homme vivant et mourant* pour la communauté, et même *confisquant*, c'est-à-dire dont la faute entraînait la confiscation. C'est ainsi que s'exerçait le droit seigneurial sur les mainmortables. Il existe un grand nombre d'arrêts du parlement de Toulouse de l'année 1774 relatif à l'*homme vivant, mourant* et *confisquant*, nommé par les communautés et consuls de Barberust, Gazost, Geû, Ousté, Ourdis, Saint-Créac, Justous, Arcisac-avant, Juncalas, Barèges, etc.

Lorsque les seigneurs accordaient le droit de vendre, ils avaient soin de défendre les ventes en faveur de l'église ou des couvents, ou bien ils réservaient formellement leurs droits : *Item quod habitantes dicti loci... possint vendere, dare, alienare omnia bona sua mobilia seu immobilia cui voluerint, excepto quod bona immobilia non possint alienare ecclesiæ, religiosis personis... nisi salvo jure nostro.* (Privilèges de Montoussé).

7. — « La taille primitive, dit M. Chéruel dans son « excellent *Dictionnaire des institutions de la France* « (t. II p. 1198), était un droit féodal que les seigneurs « levaient sur leurs serfs... Charles V établit le premier « en 1369, 1374 et 1377 des tailles permanentes sous le « nom de *fouages*, parce qu'on évaluait les propriétés « d'après le nombre des feux. » Philippe le Bel fit faire en 1300 une enquête sur la valeur du comté de Bigorre. Ce document fait connaître la division du pays en 7 vigue-

ries et calcule le chiffre que possédait chacune d'elle : Tarbes 1300 feux ; Bagnères 160 ; Lavedan et Barèges 500 ; Mauvezin 160 ; Gaudon 180 ; Vic-Bigorre 1200. Le revenu total des terres nobles est évalué à plus de 64,000 sols morlàas.

Ce qui rendait la taille odieuse, c'est qu'elle n'était pas égale pour tous. La noblesse, et dans les derniers temps de nombreux offices de judicature, procuraient des exemptions, ce qui aggravait la charge du roturier taillable à merci.

En Bigorre, la taille fut toujours modérée et souvent même ne pesait pas sur la terre. La communauté de Sassis en Barèges prétendit changer les usages et imposer la taille sur le fonds, bien que de tout temps elle eût été imposée sur le bétail. La vallée entière protesta contre une pareille innovation ; elle présenta requête à Mgr de Ris de Faucon, intendant en Guyenne, tendant à ce que défenses fussent faites tant à ladite communauté qu'à toutes autres de la vallée de changer l'usage du taillable sur les bestiaux. Cette requête est approuvée par ordonnance de l'intendant rendue à Pragnères le 26 août 1681.

Dussaulx dans son *Voyage en Barèges* en 1788 (t. I, p. 86) rapporte qu'un barégeois, M. Dupont lui disait : « Le rôle des impositions se fait de temps immémorial sur des morceaux de bois qu'ils appellent *totchoux*, bâtons. Chaque communauté a son totchou sur lequel le secrétaire fait avec un couteau des chiffres romains dont eux seuls connaissent la valeur. L'intendant d'Auch, qui ne se doutait pas de nos usages, m'ordonne en 1784 de lui apporter nos anciens registres. J'arrive suivi de deux charretées de *tot-*

choux, les commis n'y purent rien comprendre. L'intendant me semonça avec beaucoup de hauteur, et me fit des menaces despotiques. » Six ans après, à pareil jour et à pareille heure où M. Dupont avait été menacé et privé de sa place par l'intendant, il fit au comité des Finances de l'assemblée constituante le 23 septembre 1790 un rappport tendant à la suppression des intendants !

De Lagrèze.

(La fin à la prochaine livraison.)

LA
COUTUME DE NIVERNAIS

1 Volume in-8° de 600 pages, chez Henri PLON.

INTRODUCTION.

> ***Jus consuetudinarium, cujus cognitione Guidus Coquillius præcipuè excellebat, dum jus municipale proprium interpretatur, maximè illustravit.*** **(De Thou, ad annum 1603.)**
>
> **« En paraissant n'expliquer que « sa *Coutume*, Guy Coquille a éclairé « le droit coutumier tout entier. »**

On s'étonnera peut-être qu'à l'époque où nous vivons il me soit venu à l'idée de donner une édition nouvelle de l'ancienne coutume de Nivernais? — Serait-ce donc, de ma part, un caprice de l'âge? Serait-ce une suite de cette disposition d'esprit qui, chez un octogénaire, ramène le souvenir du passé et en fait l'objet de sa prédilection : *Laudator temporis acti?*

Non, certes; je n'ai pas eu cette fantaisie stérile. Je ne reproduis pas le texte de la coutume pour l'exalter, quand nous jouissons d'un Code infiniment plus parfait. — Ce n'est pas non plus en vue de la critiquer hors de propos, car cette coutume renferme un assez bon nombre d'excellentes dispositions; — et il ne faut pas oublier, dans l'histoire du droit, que les coutumes, en général, ont été un bienfait pour l'époque où elles furent recueillies et fixées par écrit.

Mais il m'a semblé qu'en prenant le droit coutumier pour point de départ; en constatant, par la comparaison avec notre droit actuel, les progrès de la législation; en plaçant les vieilles mœurs ainsi que les vieilles lois en regard des mœurs et des lois nouvelles; en signalant les changements survenus dans l'état des personnes et la condition des terres; — en mettant ainsi le peuple à même d'apprécier l'énorme différence qui existe, à son profit, entre son ancienne existence, toute de dépendance et de servage, et la position que lui ont faite les immortelles lois qui, en 1789, ont affranchi l'homme et la terre; ce serait rendre service à la société, puisque ce serait donner aux citoyens un puissant motif d'attachement aux institutions et aux lois qui les régissent.

On voit, de nos jours, un empressement presque général à refaire l'histoire des Villes et des Provinces. On se plaît à consigner dans des albums la représentation des vieilles cités, de leurs édifices civils et religieux; à reproduire les ruines des anciens châteaux (1). — Mais si ces photographies architecturales conservent assez de prestige pour charmer encore les yeux au point de vue de l'art, quel intérêt bien autrement puissant doit s'attacher à l'histoire de ces monuments, si, à côté de ces pierres muettes et qui pourtant ont leur éloquence, on place l'étude réfléchie des événements contemporains et celle des institutions et des mœurs qui s'y rattachent!

Les ruines des temples païens réveillent les souvenirs du polythéisme et de la mythologie; — les théâtres et les cir-

(1) Il y en a même dont on remet les *ruines à neuf*. Par exemple, le château-fort de Pierrefonds, dans la forêt de Compiègne.

ques attestent la richesse et le grandiose des anciennes cités; ils rappellent pour la Grèce les joutes de l'esprit, le concours des beaux-arts; et pour les Romains, les combats sanglants des hommes avec les bêtes, et des hommes entre eux; les gladiateurs et les martyrs! — La magnificence des édifices chrétiens, que les budgets actuels suffisent à peine à restaurer, est un témoignage de la ferveur du moyen-âge, en même temps qu'elle rappelle la domination du clergé sur les peuples et sur les rois...

Les anciens châteaux, s'ils sont décrits par des poètes, racontent la vie et les aventures des châtelains et des châtelaines; leurs échos répètent les chants des trouvères et des troubadours; l'imagination se représente les tournois des chevaliers, avec tout le luxe du temps, en chevaux richement harnachés, en belles armures, en costumes fastueux. Mais, en même temps, les tours, les donjons, les fossés, les ponts-levis, les créneaux, les meurtrières nous remettent en mémoire les guerres privées, les maraudages, les rançons exercées sur les voyageurs et sur les marchands, et surtout l'oppression continue de ce que l'histoire et même les lois ont appelé *le pauvre peuple du plat pays* (1).

Oui, pendant longtemps, la condition du peuple agricole, en France, a été misérable; pendant bien des siècles il a subi, sous toutes les formes, les oppressions de la conquête et celles de la féodalité qui lui a succédé. La civilisa-

(1) Ordonnance de Blois de mai 1579, art. 283 et 284. — Préambule de l'ordonnance de 1629, art. 206. — Préambule de la déclaration de Louis XIV de juin 1659, rédigé par Colbert. Ces textes sont rapportés dans mon introduction aux *Lois des communes*, p. 168 à 172.

tion romaine, qui avait bien aussi sa dureté, a été remplacée par la barbarie de la seconde invasion, plus brutale encore que la première. L'ignorance a tendu ses sombres voiles, une nuit profonde a couvé sur les populations : *Nox incubat atra.*

Dans ce chaos, tout est usurpation et violence; partout la force s'impose et prend la place du droit.

En politique, il n'y a plus que l'ombre d'un pouvoir central, affaibli, démembré, souvent méconnu. Les grands vassaux bravent le roi; ils lui font quelquefois la guerre, plus souvent encore ils se la font entre eux. Au milieu de ces conflits, le peuple est écrasé : il est foulé comme les grenouilles dans le combat des taureaux (1).

Au lieu d'être régis par une législation savante, fruit de l'expérience des siècles et des élucubrations de doctes jurisconsultes, il ne reste plus, sur les matières les plus importantes et pour le règlement des intérêts les plus habituels, que des usages incertains et souvent controversés : les lois écrites semblent avoir disparu (2). — « On ne savait plus lire ni écrire, » nous dit Montesquieu (3).

Les Villes ont commencé les premières à se relever de cette abjection. Devenues plus riches par le travail et un peu de commerce, plus fortes par l'agglomération de leurs habitants, plus intelligentes par le contact des idées et par le souvenir traditionnel de quelques libertés; — aidées

(1) *Humiles laborant, ubi potentes dissident.*
Caput ita ad nostrum furor illorum pertinet.
PHÆDRI *Fabul.*, page 28.

(2) *Esprit des lois*, liv. XXVIII, chap. XI, *in fine*.

(3) MONTESQUIEU, *ibid.*

enfin par le pouvoir royal, qui avait aussi pour sa part à secouer le joug de la féodalité; — elles se sont tout à coup constituées en *Communes;* et, après des luttes vives, et parfois de rudes combats, elles se sont mises en possession de *franchises municipales,* qui leur ont donné une véritable existence civile et politique (1).

L'affranchissement du peuple des campagnes ne devait pas marcher si vite. Leurs habitants, voués à la culture des terres qu'ils avaient été chargés de défricher, *ruptuarii;* attachés à la glèbe, *ibi manentes;* serfs d'un maître qualifié *seigneur;* assujettis envers lui à maintes *corvées* et à une foule de prestations onéreuses (2); — et par-dessus tout cela sujets encore à la *dixme* que les prêtres chrétiens, à l'exemple mal à propos invoqué des prêtres hébreux (3), prélevaient sur tous les produits de la terre et des animaux; — considérés, aux regards de leurs maîtres, comme des *choses* plutôt que comme des *personnes;* désignés sous des noms qui tous marquaient l'infériorité et le mépris, — ces malheureux pliaient sous le faix et courbaient la tête!

Les *Coutumes* n'ont pas créé *à priori* ce triste état de chose; elles ont servi seulement à le constater tel qu'il

(1) J'ai relevé ailleurs (dans mon Introduction aux *Lois des communes,* chap. III, section I) les principaux caractères *des Chartes de communes* par des citations empruntées à leur texte.

(2) Rapport sur les coutumes d'Amiens, publiées par Bouthors dans mes *Travaux académiques,* pages 321 et 322.

(3) Chez les Hébreux, on avait assigné la dixme des fruits à la tribu des prêtres, parce qu'ils n'avaient point eu de part dans le partage des terres. Cette raison n'a jamais pu s'appliquer aux autres peuples, chez lesquels aucun partage de ce genre n'avait eu lieu.

existait par l'usage. Rédigées dans chaque province comme autant de Codes de lois, après tant de violences exercées, tant d'usurpations consommées, tant d'exactions commises, tant d'horribles *faits accomplis;* elles ont, au moment où elles furent enfin fixées par écrit, formé *un temps d'arrêt.* Elles ont enregistré le passé; elles l'ont, il est vrai, consacré, mais du moins elles l'ont empêché dorénavant de s'accroître et de s'aggraver.

Désormais chacun sut mieux sur quoi compter. Les plaideurs ne furent plus réduits à faire des enquêtes ruineuses pour établir un droit controversé; ils purent invoquer des règles fixes, et les magistrats durent s'y conformer. De ce moment, il y eut un véritable *Droit coutumier.*

En effet, la rédaction des coutumes avait eu lieu contradictoirement. Chacun des trois Ordres : clergé, noblesse, tiers-état, avait été entendu. Si les ordres privilégiés avaient cherché à élever des prétentions outrées, le tiers-état avait été admis à les combattre. Entre des allégations opposées on avait eu recours à des enquêtes; on avait consulté les praticiens et des juges locaux; quelquefois aussi, quoique rarement, l'humanité avait pu faire entendre sa voix, et l'équité avait prévalu. Enfin, les Commissaires délégués par le roi étaient présents comme *modérateurs,* ou si l'on veut *médiateurs;* et ce qu'ils n'avaient pu *accorder,* avait été renvoyé à la décision souveraine du Parlement de Paris.

Je donne l'analyse du procès-verbal de la rédaction de notre Coutume : en le lisant, on verra avec quelle solennité il y fut procédé.

La coutume de chaque province est devenue ainsi une partie notable et la plus certaine de son histoire.

La coutume de Nivernais est une des plus générales et des plus complètes (1). Elle se rapproche en beaucoup de points de celle de Paris, appelée la *coutume généralissime*, et elle reproduit avec exactitude le véritable esprit de ce qui a constitué en France le *Droit coutumier*, par opposition au *Droit écrit*, c'est-à-dire au droit romain conservé par préférence dans les provinces du Midi.

Dans la partie féodale, que j'appellerais volontiers la partie honteuse du droit coutumier, la coutume de Nivervais offre un type complet du servage. C'est son mauvais côté, mais aussi c'est un trait saillant de notre histoire.

Et cependant cette coutume n'est pas de celles où régnait la maxime : *Nulle terre sans seigneur ;* c'est une coutume *allodiale*. La différence est considérable. Dans les premières, la servitude est le droit commun; la preuve est toute faite en faveur du seigneur; toute terre et par conséquent tout possesseur d'icelle est obligé de reconnaître un supérieur. La liberté ne peut être qu'une exception, et la preuve de cette exception est à la charge de celui qui l'invoque.

Au contraire, dans les coutumes *allodiales*, la liberté est présumée de droit, et la servitude doit être prouvée par celui qui l'allègue. Or, telle est la disposition textuelle de la coutume du Nivernais, ch. VII, article 1er, où il est dit : « Tous héritages sont censés et présumés francs et allo-« diaux, *qui ne montre du contraire.* »

(1) Dans le *Coutumier général*, publié par Bourdot de Richebourg, en 4 volumes in-folio, on trouve 240 coutumes *générales*, sans compter les coutumes *locales*.

D'après une disposition aussi formelle, qui pourrait croire qu'on ait pu élever des doutes sur ce point? C'est cependant ce qui est arrivé. Guy-Coquille, sur cet article, a établi la contradiction en ces termes : « Cet article, dit-il, « lors de l'assemblée des Etats, ne fut passé comme cou-« tume arrêtée ; ains (mais) sur le contredit, le *renvoi* en « fut fait à la cour du parlement pour le décider. » — Eh bien! qu'a décidé la cour de parlement? Est-il intervenu quelque arrêt qui ait *retranché* l'article? — Nullement; la Cour n'a apporté aucun changement au texte de l'article, et il est demeuré partie intégrante de la coutume, non-seulement dans le cahier transmis au parlement, mais dans toutes les éditions subséquentes qui ont eu lieu d'après l'expédition de ce même cahier, renvoyé en Nivernais pour y être exécuté. La contestation était donc mal fondée : et à ce sujet, Guy-Coquille a mérité à certains égards une petit reproche, le seul que je veuille lui adresser. Il se rappelait trop qu'il était *sieur de Romenay ;* et il se montre parfois *seigneurial* par un peu de vanité (1). Ce qui du reste ne l'empêche pas au besoin, dans quelques grandes occasions et en obéissant à sa généreuse nature, de reconnaître les abus les plus criants et de combattre les excès de la féodalité. Tenons donc, malgré lui, et avec le texte formel de la coutume, que cette coutume était du nombre de

(1) On pourra s'en convaincre en recourant aux indications ci-après, dans lesquelles Guy-Coquille se montre plus favorable au pouvoir des seigneurs qu'au pouvoir royal. (*Voyez* au tome I[er] de ses œuvres, édition in-folio, page 6, col, 2; page 11, col. 2; page 26, col, 1; page 307, col. 2; page 308, col. 1, où il se montre très-vif; page 318, col. 1; page 366, col. 1).



celles que l'on appelait *allodiales* ou de *franc-alleu* (1).

Notre coutume, en cela, était conforme à l'opinion populaire de Dumoulin, qui avait érigé en maxime : Que toute terre est présumée *libre de droit naturel,* et doit être considérée comme *allodiale* si l'on ne prouve qu'elle est féodale. — Mais, à son tour, Dumoulin avait excité la bile du patricien d'Argentré, cet Appius Claudius de la Bretagne, qui, sur l'article 277 de sa coutume, défend avec une orgueilleuse opiniâtreté la maxime féodale : *Nulle terre sans seigneur*, comme étant prééminente et devant, suivant lui, former le droit commun.

Quant à nous, qu'il nous suffise d'avoir établi le véritable caractère de la coutume de Nivernais comme *allodiale* (2).

Cette coutume a eu le bonheur d'avoir pour commentateur Guy-Coquille, de Nivernais, un des plus doctes jurisconsultes du seizième siècle; aussi versé dans la connaissance du droit public que dans celle du droit privé, savant canoniste, mais non ultramontain; possédant à fond le droit romain, mais sans engouement, sans subtilité, et le consultant pour y chercher seulement *la raison écrite*, sans lui sacrifier les maximes propres *du droit coutumier*, qu'il appelle *notre droit national,* et dont il développe l'esprit avec une sagesse et un discernement qui lui

(1) Franc-alleu, terre-franche, *Dominium quiritarium Francorum*.

(2) C'est au surplus ce que Casseneuve, auteur d'un traité sur le *franc-alleu* du Languedoc, établit victorieusement contre Galland qui avait soutenu l'opinion contraire dans son traité sur le même sujet, et contre Guy-Coquille lui-même, auquel il oppose plusieurs autres passages de son commentaire où il se contredit.

ont valu de la part de d'Aguesseau le beau nom de *Judicieux*, sous lequel on le cite toujours au palais.

Je ne m'étends pas ici sur l'éloge de cet homme éminent, parce que je lui ai consacré, en tête de ce volume, une *Notice* biographique, où je me suis efforcé de rassembler et de mettre en relief tout ce qui recommande à la postérité sa personne et ses œuvres, et dans laquelle je le présente avec confiance comme une des gloires de notre Nivernais.

En reproduisant le texte de la coutume, il était indispensable de l'accompagner d'explications, sans lesquelles un grand nombre de dispositions seraient aujourd'hui inintelligibles pour la plupart des lecteurs.

Pour ce labeur, il eût été facile d'emprunter de Guy-Coquille le fonds de ses annotations, et de les produire plus en bref et dans un langage moins archaïque que le sien ; mais cela n'eût pas été juste, et le travestissement du langage n'aurait pas couvert le plagiat. J'ai voulu au contraire conserver textuellement du commentaire de Guy-Coquille tout ce qui me semblait mériter d'être reproduit, retranchant seulement les longueurs, les épisodes, le luxe des citations, souvent poussé trop loin, et en négligeant les questions de détail, utiles à traiter quand il s'agissait d'appliquer la coutume aux cas particuliers, mais superflues lorsqu'il s'agit d'en expliquer simplement le sens général.

Je pense qu'on m'approuvera d'avoir ainsi conservé à Guy-Coquille la gloire de son œuvre.

Si parfois son langage offre des mots surannés qui arrêtent un peu le lecteur moderne, bien souvent aussi on sera dédommagé en rencontrant, lorsque le sujet s'y prête, des passages que ne désavoueraient pas les plumes de Montai-

gne et d'Amyot, et qui autorisent à dire que Guy-Coquille :

Dans son vieux style encore a des grâces nouvelles (1) !

Mais si le commentaire de Guy-Coquille suffisait à l'intelligence de la coutume pour le temps où il a écrit, c'est-à-dire pour un temps où cette coutume était en pleine vigueur et où les matières dont elle traite étaient l'objet d'une pratique journalière, il n'en pouvait plus être ainsi à une époque où, depuis longtemps, tout ce qui regarde la féodalité avait été complètement abrogé.

Pour la plupart de ces titres : *Fiefs, Droits de justice, Censives, Bordelages, Droits de blairie, Main-mortes, Retrait lignager*, il était indispensable de placer en tête une sorte de *prologue* historique pour mettre le lecteur au courant du sujet.

Sur plusieurs points aussi du pur droit coutumier, j'ai quelquefois complété les observations de Guy Coquille par des réflexions qui me sont propres, ou par des citations empruntées à Beaumanoir, à Loysel, à Laurière et aux autres bons auteurs de notre ancien droit.

Enfin, j'ai conféré d'une manière aussi complète que je l'ai pu les articles de la coutume avec ceux du Code civil et des autres lois modernes, pour que le lecteur pût en faire la comparaison et voir en quoi l'ancien droit nivernais se rapprochait ou s'éloignait du droit actuellement en vigueur.

(1) *Voyez* les passages de ses œuvres cités dans la notice biographique, et notamment, dans les notes sur la coutume, ce qu'il a dit des communautés agricoles, de l'esprit de famille, des usurpateurs des titres de noblesses, et des ultramontains qu'il combat avec verve en toute occasion.

J'ai fait précéder le texte de la coutume d'un chapitre *préliminaire*, contenant quelques *aphorismes* de notre ancien *droit public*, extraits de l'*Institution au droit français*, de Guy-Coquille ; en lui restituant ainsi un emprunt que M. Laboulaye et moi lui avions fait en les plaçant en tête de notre édition des *Institutes* de Loysel.

Guy Coquille avait mis au commencement de son commentaire de la coutume, une *préface* très-instructive où il expose ses idées :

1° Sur le caractère des coutumes en général ;

2° Sur l'usage du droit romain ;

3° Sur l'interprétation des coutumes, soit à l'aide de ce droit, soit en s'autorisant des coutumes voisines, et au besoin, de la Coutume de Paris ;

4° Sur l'étendue du territoire régi par la coutume du Nivernais, en expliquant ce qu'on doit entendre par *enclaves* et *exemptions* ;

5° Il entre à cette occasion dans certains détails intéressants pour quelques villes du Nivernais : Clamecy, Decise, Donzy, Saint-Pierre le Moustier, ainsi que sur le caractère des juridictions qualifiées de bailliages royaux.

Ces notions préliminaires offrent un grand intérêt historique. — J'en ai fait l'analyse et donné la substance.

Je terminerai ces observations par deux considérations : l'une, sur le droit coutumier en général ; l'autre, sur le caractère particulier de la coutume du Nivernais.

I. — Si l'on envisage dans son ensemble le droit coutumier comparativement au droit romain, la supériorité est incontestablement du côté de celui-ci, surtout en ce qui concerne les contrats, dont les règles, fondées sur les notions com-

munes du droit de la nature et des gens, n'ont jamais cessé de demeurer en vigueur, à ce point que les coutumes ne s'en sont que peu ou point occupées. Mais il est d'autres parties du droit, particulièrement celles qui tiennent aux mœurs domestiques, au régime et au gouvernement de la famille, sur lesquelles le droit coutumier, influencé par le christianisme, a constitué un droit préférable à celui des Romains.

Ceux-ci avaient donné pour base à la famille une puissance paternelle excessive; elle était absolue; et ils en tiraient vanité en disant, par une sorte de défi jeté aux autres peuples : *Nulli sunt alii homines, qui talem in liberos suos habeant potestatem, qualem nos habemus !* — On en pouvait dire autant de la puissance du mari sur sa femme, qui, à son égard, était aussi dépendante que ses propres enfants, dont elle était comme *la sœur;* placée avec eux sous le même jour, et sujette à répudiation.

Rien de pareil ne se rencontre dans notre droit coutumier.

Les mœurs de nos ancêtres ont été assurément moins fortes que celles des Romains; mais elles offrent plus de naturel, elles supposent plus d'affection dans le régime de la famille; plus d'intimité au sein du foyer domestique. Chez nos aïeux, la puissance maritale et paternelle, n'est ni le droit atroce de vie et de mort du mari ou du père sur la femme et sur les enfants; ni ce droit absorbant de propriété au profit du *paterfamilias*, auquel de faibles *pécules* avaient peine à se soustraire : — C'est uniquement la protection du fort accordée au faible, la garde du pupille confiée à ceux qui sont présumés lui porter plus d'intérêt et d'affection.

Les époux, menant une vie commune et indivisible, sont aussi *en communauté de biens*, de collaboration, de soucis et d'espérances; *le douaire* assure contre de tristes éventualités, la subsistance de la femme et des enfants du mariage; la *conservation des biens dans la famille* est une sorte sorte de religion parmi ses membres; on sait ce que c'est que la *Maison paternelle*, on la garde tant qu'on peut, on ne s'en sépare qu'à la dernière nécessité; les *retraits lignagers* appartiennent à cet ordre de sentiments; ils préviennent le démembrement ou la distraction des patrimoines : (nous en avons conservé le *retrait successoral.*)

A la différence du droit romain, dans le droit coutumier, ce n'est pas l'homme, mais la loi qui fait l'héritier; on y tient pour maxime que, *Institution d'héritier n'a lieu;* mais, avec une énergie qu'aucun autre style n'a égalée, nos coutumes disent que « *le mort saisit le vif, son hoir le plus proche habile à lui succéder.* » L'ordre légal des successions est celui qu'a conservé le Code civil : — les enfants et descendants, — les ascendants, — les collatéraux.

Le principe d'égalité entre les enfants dans les partages est une des tendances du droit coutumier. Il y a des coutumes dites *coutumes d'égalité.* Ce sont les meilleures. D'autres, il est vrai, offrent de déplorables exceptions; c'est une contradiction à leur principe (1); les filles y sont traitées avec injustice; on en voit qui admettent la renon-

(1) Exemple : art. 304 de la coutume de Paris, opposé à l'art. 307. — Le second détruit l'effet du premier.

ciation des filles à la succession future de leurs père et mère lorsqu'elles ont été dotées, ne fût-ce que *d'un chapel de roses !* Il y avait plus de raison dans les coutumes qui laissaient les droits *d'aînesse* et de *primogéniture* à la noblesse, comme une des conditions de la féodalité : cela ne convenait ni au menu peuple ni à la bourgeoisie.

Mais, en résultat, s'il est vrai que nous avons beaucoup emprunté au droit romain, dans les parties surtout où il a mérité le beau nom de *raison écrite;* il est certain aussi que, sur les plus importantes matières, notre Code civil, le plus parfait jusqu'ici qui soit sorti de la main de jurisconsultes-législateurs, ne fait que reproduire les principes qui avaient leur germe, leur siége, leur raison propre dans les observances de notre ancien droit coutumier, que G. Coquille a raison d'appeler *notre vrai droit national français.*

C'est de cet état de famille, fondé par les législations coutumières, c'est de ces mœurs entretenues dans le sanctuaire du foyer domestique et au sein de la communauté conjugale épurée et sanctifiée par le christianisme, qu'est sortie *cette classe bourgeoise*, d'abord inaperçue, puis accrue et développée par l'éducation, enrichie par le travail et distinguée par l'exercice de toutes les professions libérales.

Un grand philosophe, un homme éminent (1) qui connaissait bien cette classe, puisqu'il lui appartenait, et qu'il était un de ses plus illustres enfants, a pu dire d'elle sans cesser d'être modeste, et en la considérant dans l'état où elle était au moment où éclata la Révolution de 1789 :

(1) Royer-Collard.

« La *Bourgeoisie* n'avait alors ni l'élégance de la noblesse, ni l'ignorance des classes pauvres. Placée entre les deux, supérieure à l'une par ses mœurs, à l'autre par l'instruction, elle se faisait principalement remarquer par la pureté de sa conduite et la constance de ses principes. Elevant la génération qui devait lui survivre, dans la déférence qu'on ui avait jadis enseignée ; cherchant à lui inspirer de bonne heure ces goûts, à la fois exempts de vagues désirs et d'oisiveté, qui l'avaient rendue elle-même heureuse, il était rare qu'elle ne recueillît pas le fruit de ses soins, que le fils ne fût pas l'image du père. »

Considérant la bourgeoisie dans l'intimité de la famille, M. Royer-Collard ajoute : « Dans cette régularité de vie religieuse et morale qu'elle regardait comme la plus sûre gardienne de la famille, *la Bourgeoisie*, embrassait tous les étages ; elle assignait à chacun son action, son rôle, sa part de surveillance et de responsabilité. Les enfants étaient soumis envers leurs parents, les domestiques dévoués à leurs maîtres. Type aujourd'hui perdu, les domestiques ne voyaient alors dans ceux qu'ils servaient que des protecteurs et des frères. Accoutumés à vivre en eux et par eux, à s'affliger de leurs peines, à se réjouir de leurs joies, ils n'avaient pas la chaîne du sang ; mais ils avaient celle de la reconnaissance. Assurés d'une affection qui, avec le patrimoine, se transmettait pour eux d'âge en âge, étrangers à tout désir de gain illégitime parce qu'ils savaient qu'ils ne manqueraient jamais de rien ; entrelacés autour de la maison, comme le lierre l'est à l'ormeau ; enfants, richesses, honneurs, terres, tout cela était leur propriété, aussi bien qu'en vertu d'un contrat. C'est cette caste fidèle

et si digne d'estime qui, aux plus mauvais jours de notre première Révolution, a nourri ceux dont elle avait naguère mangé le pain, qui les a aidés de son travail et de sa bourse, qui les a soutenus de ses consolations, qui a sauvé leurs têtes, qui quelquefois même est morte pour eux? héroïsme touchant, courage d'autant plus sublime qu'il était souvent caché et qu'il n'a pu recevoir de récompense que dans le ciel (1)! »

Cet éloge des bons domestiques nous sert de transition pour arriver aux *classes agricoles*.

II. Un des caractères distinctifs de la Coutume de Nivernais est de s'occuper beaucoup de la terre, et de ce que G. Coquille appelle « *le ménage des champs.* » « Nulle autre coutume de France (dit-il dans ses annota- « tions sur l'art. 3 du chap. 3) n'a, à la moitié près, tant « de chapitres et articles que la nôtre pour régler le *mes-* « *nage des champs* ; — comme se voit en ce chapitre des « droits de *Blairie*, et ès chapitres de *Champarts, Dixmes,* « *Vignes, Prés, Bois et Forêts* (2), *Eaux, Rivières et* « *étangs, Prises de bestes* (3), *Cheptels de bêtes, Fours* « *et Moulins.* »

(1) *Voyez* les discours sur les prix Monthyon.

(2) C'est en Nivernais qu'a pris naissance l'industrie des flottages, inventée en 1549 par Jean Rouvet, dont le buste, érigé en 1828, sur le pont de Béthléem à Clamecy, a été inauguré sur le nouveau pont le 7 octobre 1838.

(3) L'élève du bétail a pris un tel développement dans la Nièvre, que ce département, qui n'envoyait à Paris que 1,500 têtes de bétail pour la boucherie, fournit à présent un sixième de l'approvisionnement de la capitale (20,000 têtes par an). La race bovine nivernois-charolaise est la plus belle de toutes.

Deux choses dans les campagnes, contribuaient beaucoup à l'entretien des mœurs et de l'esprit de famille. Savoir : 1° Les *communautés taisibles*, résultant du fait de la cohabitation entre parents exploitant le même domaine (*Coutume, ch. 22.*) — 2° Les mariages dits *par échange* dans lesquels deux chefs de famille échangeaient fille et garçon pour vivre en état d'adoption, chacun dans sa nouvelle famille, y succéder et éviter par-là le morcellement des biens (*ch. 13, art. 25.*) — Ces mariages se pratiquent encore aujourd'hui. Pendant mes vacances de 1838, au Morvan, j'ai fait; comme Maire de la commune de Gacogne, un mariage dont les conventions civiles étaient conformes à ce vieil usage, et j'en ai félicité les contractants.

Le peuple du Nivernais a été de tout temps, et il est encore à présent un peuple essentiellement agricole et adonné à l'éducation du bétail : et bien lui en a pris. En effet, la terre a appris au peuple des campagnes à se connaître. On peut dire du laboureur ce qu'on a dit d'Antée, fils de la terre : qu'il était plus fort quand il avait touché sa mère. — La féodalité avait enchaîné le colon à la glèbe à titre de servage ; le travailleur s'y est attaché ensuite de lui-même à titre d'espérance ; il a caressé l'idée qu'il ne s'en séparerait plus ; qu'un jour, il deviendrait propriétaire, et que cette époque serait aussi celle de son complet affranchissement !

En effet, ces paysans, ces cultivateurs, ces enfants de la terre, dont j'avais étudié et suivi les misères à travers toutes les phases de l'histoire et de la législation ; ces paysans d'aujourd'hui, je les ai retrouvés dans nos réunions agricoles ; et c'est l'âme remplie de tous ces souve-

nirs que je leur adressais les paroles suivantes, en septembre 1853, dans une Assemblée où j'avais pour auditeurs plus de trois mille d'entre eux :

« Ce n'est point flatter les agriculteurs de France, leur disais-je, que de reconnaître en leur présence, et de proclamer au milieu d'eux, que de toutes les classes de citoyens, c'est la classe des laboureurs qui a marché le plus péniblement, mais avec le plus de constance et de succès, vers la liberté, sans jamais dévier de son but. — Un coup d'œil jeté rapidement sur l'histoire des paysans vous en donnera la preuve.

« Il faut bien le redire pour ceux qui oublient avec une égale facilité le malheur et les bienfaits : — Vos prédécesseurs dans la culture, ceux qui les premiers ont arrosé ce sol de leurs sueurs, les paysans ont commencé par être esclaves, ensuite serfs, attachés à la glèbe; vendus et transmis avec elle comme de véritables cheptels de bestiaux : — Voilà votre point de départ.

« Serfs, colons, censitaires, qualifiés avec mépris des noms abjects de *vilains*, de *manans* et de *roturiers*, à ces divers titres et pendant plusieurs siècles, l'histoire vous a vus assujettis à toutes les exigences, à toutes les prestations, souvent les plus humiliantes, de la féodalité, supportant les corvées les plus odieuses, payant la dîme de tous vos fruits avec un mode de perception aussi gênant que la charge elle-même était lourde, et, sous vos toits de chaume, sujets à toutes les misères de la main-morte, ne pouvant ni posséder librement, ni transmettre à vos héritiers, ni changer de domicile, ni même vous marier hors de l'enclave de la seigneurie sans la permission du seigneur !

« Il fut un temps, pour les campagnes désolées et avilies, où tout homme avait un maître, toute terre avait un suzerain ; et jusqu'en 1789 (vos grands-pères ont dû vous le redire !) il y avait encore des serfs dans quelques cantons du Nivernais ! — Voilà pour vous l'*ancien régime !*

« A la longue et par degrés, les agriculteurs sont devenus fermiers à un meilleur titre, propriétaires, hommes libres, citoyens ! Et à un grand jour de notre histoire, le 4 août 1789 (jour de grande fête patronale dans vos souvenirs, *si vous n'êtes point ingrats !*), une assemblée nationale, à l'élection de laquelle vous aviez concouru, a proclamé l'affranchissement universel des personnes et des choses, — l'abolition de tous les priviléges, — un droit commun ; le même pour tous les Français !

De sorte qu'au même instant, tout homme est devenu libre, toute terre est devenue franche, et chacun de vous, dans sa demeure, sur son champ de labour, appuyé sur le soc de sa charrue, est devenu aussi indépendant, aussi assuré de son droit, que le plus fier gentilhomme, l'épée au côté. — Voilà pour vous, habitants des campagnes, ce qu'a produit notre grande et glorieuse *Révolution* de 1789 ! »

C'est sa fidélité à la grande pensée de 1789 sur la *liberté et l'égalité civiles*, et le *droit commun sans priviléges* ; c'est son attention à protéger et à défendre les intérêts nés de la Révolution, qui ont rendu Napoléon si puissant et si populaire. Il s'en vantait en 1815, en présence de Benjamin Constant, qui a recueilli ses paroles : « Je ne suis « pas seulement, disait-il, l'Empereur des soldats, je suis

« l'*Empereur des paysans*, des *plébéiens*, de la France...
« Aussi, malgré le passé, voyez le peuple revenir à moi!
« Ce n'est pas comme avec les privilégiés!... la fibre po-
« pulaire répond à la mienne. Je suis sorti des rangs du
« peuple; ma voix agit sur lui. Voyez ces conscrits, ces
« fils de paysans; je ne les flattais pas, je les traitais dure-
« ment; ils ne m'entouraient pas moins, ils ne criaient
« pas moins *vive l'Empereur!* C'est qu'entre eux et moi
« il y a même nature; ils me regardent comme leur
« soutien contre les prétentions des nobles et des prê-
« tres (1)! »

Aujourd'hui la féodalité est bien morte en France; et, si dans quelques pays arriérés de l'Europe, elle s'agite encore pour conserver à ses hobereaux quelques restes de priviléges surannés, il n'en est pas moins vrai que, partout et de proche en proche, tout plie et tend à s'effacer devant cette formidable formule : *les grands Principes de* 1789!

Non, parmi nous du moins et sur le sol de France, on ne verra plus se relever la prééminence seigneuriale de l'homme et de sa terre sur la terre et sur la personne d'autrui!

Notre grande assemblée constituante l'a irrévocablement décrété : « Le territoire de la France, dans toute son « étendue, est libre comme les personnes qui l'habi- « tent!... »

Les *majorats* avaient paru comme une réminiscence de la féodalité fondée sur l'ancien droit de primogéniture! L'assimilation était purement nominale; car la loi de leur

(1) *Lettres sur les cent-jours.*

institution avait eu grand soin de déclarer, que « les propriétés possédées à ce titre sur le territoire français, n'auraient et ne confèreraient aucun droit ou privilége relativement aux autres sujets français et à leurs propriétés. » (Sénatus-consulte du 14 août 1806, art. 6.)

Et cependant, cette institution, même ainsi mitigée et réduite à des titres personnels purement honorifiques, n'a pu résister au verdict de l'opinion publique qui en a sollicité et obtenu l'abolition (*loi du 12 mai* 1835) ; ainsi que celle de l'hérédité de la pairie (*loi du* 19 *décembre* 1831).

Qu'on veuille bien, en effet, remarquer le changement introduit dans les mœurs, et dans ce que G. Coquille appelait le *ménage des champs.* Je n'en voudrais pour démonstration que ce qui se passe dans nos *Comices agricoles.* Là, sur le même champ, dans la même enceinte, on voit se presser les laboureurs, les bergers, les propriétaires, les fermiers, et avec eux les fonctionnaires publics, d'anciens nobles, des membres du clergé ; quelquefois même des prélats. — Où sont parmi eux les *privilégiés* des anciens temps? On les chercherait vainemement, on ne les trouverait nulle part. — Que sont devenus les *serfs* et les *corvées?* il n'y en a pas vestige. Aujourd'hui, si le paysan donne son travail, c'est quand il le veut bien et à prix librement convenu. Le prêtre prie Dieu pour le laboureur et pour ses moissons ; il se garderait bien de parler de la dîme dont la perception le rendait odieux. Tous, d'un commun accord, ne se montrent animés que d'une seule pensée : moraliser les citoyens, encourager leurs travaux, récompenser l'habileté des uns, la bonne conduite des autres, le mérite de tous.

C'est ainsi que le Code civil et, avec lui, un ordre de choses tout à fait nouveau, ont remplacé l'ancien droit féodal et coutumier. — Désormais, ceux qui reliront avec moi notre vieille coutume de Nivernais, ne songeront plus aux anciens serfs, que pour les plaindre, et pour bénir les principes d'une Révolution qui a fait au Peuple français une condition si heureusement transformée !...

DUPIN.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JANVIER 1864.

SÉANCE DU 2. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Histoire du peuple américain — États-Unis — et de ses rapports avec les Indiens, depuis la fondation des colonies anglaises jusqu'à la révolution de* 1776, par M. Auguste Carlier, Paris, 1863, 2 vol. in-8° ; — *le Christianisme et le suffrage universel, adressé à S. E. Mgr Donnet, cardinal-archevêque de Bordeaux*, par M. B. de Renusson, Paris, 1863, 1 vol. in-8° (2 ex.). — M. le président informe l'Académie de la perte qu'elle a faite par la mort de l'un de ses très-regrettables membres, M. Émile Saisset, décédé le 27 décembre dernier et auquel le bureau et plusieurs membres de l'Académie sont allés, le mercredi 29, rendre les derniers devoirs. — M. le secrétaire perpétuel informe l'Académie que le terme de deux des concours institués par elle expirait le 31 décembre 1863 : l'un de ces concours était relatif à « *la Philosophie de saint Augustin, ses sources, son caractère, ses mérites et ses défauts ; son influence, et particulièrement au XVIIe siècle.* » Cinq mémoires ont été déposés en temps utile au secrétariat et sont renvoyés à l'examen de la section de philosophie, sur la proposition de laquelle ce sujet a été mis au concours pour le prix Bordin en 1864. — L'autre concours, relatif à *l'instruction primaire*, conformément aux intentions de M. Halphen, qui a fondé un prix de 1,500 fr. à décerner « *soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire.* » Plusieurs ouvrages ont été adressés pour concourir à ce prix ; les uns sont de M. E. Cortembert et ont pour titres : *Premières connaissances de géographie*, Paris, 1861, 1 vol. in-8° ; — *Petit atlas géographique du premier âge*, composé de neuf cartes et d'un texte explicatif, Paris, 1863, 1 vol. in-12. — Un autre ouvrage, d'un anonyme, consiste en un mémoire manuscrit portant pour épigraphe : « *Le développement de l'intelligence des peuples est le plus solide rempart qu'on puisse donner à l'ordre social.* » Enfin les derniers, les plus nombreux et les plus spéciaux de ces ouvrages sont de M. Th. H. Barrau et portent les titres : *de l'éducation morale de la jeunesse à l'aide des*

écoles normales primaires (ouvrage couronné par l'Académie en 1840), Paris, 1840, 1 vol. in-8°; — *Manuel général de l'instruction primaire — Journal hebdomadaire des instituteurs* (année 1850 et les deux premiers numéros de l'année 1863); — *Direction morale pour les instituteurs* (ouvrage couronné par l'Académie française), Paris, 1860, 1 vol in-12; — *Livre de morale pratique ou choix de préceptes et de beaux exemples, destiné à la lecture courante dans les écoles et les familles*, Paris, 1863, in-12. Ces ouvrages sont renvoyés à une commission extraordinaire et mixte que l'Académie nomme au scrutin en choisissant un membre par section et un académicien libre. Elle désigne : pour la section de philosophie, M. Barthélemy Saint-Hilaire ; pour la section de morale, M. Jules Simon ; pour la section de législation, M. Renouard; pour la section d'économie politique, M. Passy ; pour la section d'histoire générale, M. Naudet: pour la section de politique, administration et finances, M. Baudrillart ; et parmi les académiciens libres, M. le duc de Broglie. — L'Académie procède à l'élection d'un vice-président Il y a 23 votants. M. Wolowski obtient 21 suffrages; il en est donné 1 à M. Giraud et 1 à M. de Lavergne. En conséquence M. Wolowski est nommé vice-président pour l'année 1864, et il est appelé à prendre place au bureau. Avant de quitter le fauteuil de la présidence, M. Naudet adresse ses remerciements à l'Académie, par un discours non moins spirituel qu'intéressant, dans lequel il rappelle tous les travaux accomplis par l'Académie pendant la durée de sa présidence. Ce discours est ainsi conçu :

« Messieurs, au moment où nous entrons dans un nouvel exercice annuel, sous des auspices doublement heureux par l'effet d'une élection antérieure (1) et de celle qui s'est faite aujourd'hui (2), je voudrais reporter un moment vos regards en arrière et rassembler sommairement vos souvenirs de l'année qui vient de tomber dans le passé. Elle a fini pour nous par une perte déplorable, tandis que ses commencements avaient été signalés au contraire par la fortune de plusieurs bienvenues riches d'espérances autant que brillantes de titres acquis.

« Le confrère qui nous est enlevé était un de ceux qui ont rempli le plus glorieusement d'anciennes lacunes dans la liste de l'Académie ; il avait succédé à M. Damiron, le 7 février. Par une no-

(1) M. Dumon, vice-président de l'année 1863, devient président pour 1864.

(2) M Wolowski est nommé vice-président.

mination du même jour, M. Husson a remplacé M. Baude, et, dans le même mois, M. Jules Simon est venu occuper le siége vacant de M. Dunoyer. Outre le nom de M. Saisset, la mort avait déjà effacé deux autres noms de notre liste ; en janvier un illustre magistrat, qui s'est distingué dans d'autres carrières que la nôtre ; en novembre un savant modeste, qui fut trente et un ans votre collaborateur utile et votre confrère aimé. M. Barthe a été remplacé par M. Baudrillart, M. Villermé ne l'est pas encore.

« Les travaux de l'Académie et ses concours sont, avec ses élections, les principaux, presque les seuls événements de son histoire. Voici la récapitulation de ceux de l'année.

« *Ab Jove principium.* Votre séance publique a été marquée, comme de coutume, par une de ces notices historiques (1) dont la dernière semble toujours, depuis vingt-cinq ans, surpasser les précédentes, et qui donnent tant de lustre à l'Académie, en même temps qu'elles font la gloire de l'auteur et des savants dont il célèbre la vie et les ouvrages.

« Vous avez proclamé, dans cette même séance, les succès divers de onze concours, qui ont montré quelle activité vous imprimez aux esprits dans la sphère des sciences que vous êtes appelés à cultiver et à propager. Le résultat a dû satisfaire et vous et le public.

« Pour en arriver là, vous aviez entendu les rapporteurs qui exposaient les jugements motivés de vos sections et de vos commissions :

« 1° M. Franck, au nom de la section de philosophie qui a partagé le prix du concours *sur le rôle de la psychologie en la philosophie*, entre M. Nourrisson et M. Maurial.

« 2° M. Renouard, au nom de la section de législation et de droit public qui a cru ne devoir accorder que deux *médailles* de mille francs chacune à titre de *récompense* à M. Tissot et à M. Grindon pour leurs mémoires concernant *l'Influence des peines sur les idées, les sentiments et les habitudes de ceux auxquels elles sont infligées.*

« 3° M. Passy, au nom de la section d'économie politique qui a partagé le prix du concours *sur le prêt à intérêt* entre M. Batbie et M. Fernand de Maillard.

« 4° M. de Lavergne, au nom de la même commission qui a accordé seulement une *mention honorable* à M. Mercier, *sur les causes et les effets des grandes agglomérations de population.*

« 5° M. Guizot, au nom de la section d'histoire générale qui a

(1) Sur M. Macaulay, associé étranger.

décerné le prix à M. Vallet (de Viriville) dans le concours *sur les institutions du règne de Charles VII.*

« 6° M. Mignet, pour la même section qui a couronné aussi M. Herman pour *l'histoire de nos établissements dans l'Inde.*

« 7° M. Vuitry, pour la section de politique, administration et finances qui a accordé seulement *deux récompenses* de 500 fr. chacune à M. Geneste et à un auteur anonyme pour leurs mémoires *sur l'impôt avant et depuis* 1789.

« 8° M. Passy, au nom de la commission qui a décerné le prix quinquennal de 5,000 fr. fondé par M. le baron Félix de Beaujour, à M. Batbie sur la question *des institutions de crédit.*

« 9° M. Odilon Barrot, pour la commission du prix quinquennal de M. de Morogues, laquelle a partagé ce prix de 2,000 fr. entre M. de Magnitot et M. Emile Laurent, pour leurs ouvrages relatifs aux *Moyens de remédier au paupérisme,* et a donné une *mention très-honorable* à M. Feillet, auteur d'un livre intitulé : *La misère au temps de la Fronde et saint Vincent-de-Paul.*

« 10° M. Wolowski, pour la commission d'économie politique qui avait mis au concours pour le prix Léon Faucher. *l'histoire commerciale de la ligue hanséatique* et a décerné ce prix de 3,000 fr. à M. Worms.

« 11° Enfin M. Husson, qui a développé les conclusions motivées de la section de politique et d'administration pour proroger jusqu'à la fin de l'année 1864 le concours du *contrôle dans les finances sur les recettes et les dépenses.*

« Sans doute les ouvrages des auteurs récompensés et même des lauréats n'ont pas tous une valeur égale, tous n'atteignent pas au degré de savoir et de talent de MM. Batbie, de Maillard, Nourrisson, Maurial, Herman ; tous se recommandent par quelques parties très-estimables, soit de curieuses recherches, soit des aperçus judicieux et neufs.

« Mais si l'on veut avoir une idée complète des résultats de vos concours, outre le mouvement d'idées qu'ils excitent au dehors, il faut bien tenir compte des rapports de vos sections et de vos commissions, qui sont eux-mêmes des œuvres considérables d'érudition et de critique et prennent quelquefois l'importance d'un livre.

« Dans les devoirs acceptés par l'Académie, il n'en est pas qui puissent avoir une utilité plus pratique et plus immédiate que ces missions qu'elle confie, chaque année, à un des membres de sa section d'économie politique ; M. Reybaud a rempli plusieurs séances du récit attachant de ses enquêtes *sur la condition morale, intellectuelle et matérielle des ouvriers qui vivent de l'industrie de la laine.*

« Des communications très-intéressantes de plusieurs de nos confrères ont occupé encore beaucoup d'autres séances : *Les assemblées provinciales sous Louis XVI*, de M. de Lavergne, *les travaux biographiques et littéraires sur Saint-Evremond*, de M. Giraud, *l'état actuel de l'Irlande* par M. de Beaumont, *les opérations sur les rentes sous Colbert* par M. Pierre Clément, une comparaison *des hôpitaux de Paris et de Londres* par M. Husson, *l'Ecole sensualiste et l'Ecole spiritualiste au XVIII[e] siècle* par M. Cousin, *des Considérations générales sur le contrôle législatif des dépenses publiques*, et un autre écrit sur *la répartition de l'impôt entre les valeurs mobilières et immobilières* par M. d'Audiffret, une exposition des *Principes du droit pénal* et une notice *sur Martinez Pasqualis et ses doctrines* par M. Franck, des chapitre, d'une *histoire de l'Inde Britanique* par M. Ch. Dupin, une théorie *du sommeil et du rêve* par M. Garnier, des réflexions *sur l'industrie* par M. Reybaud, une notice *sur Estienne Pasquier, écrivain politique* et un *article*, ou plutôt un traité *sur la Monarchie* par M. Baudrillart, un mémoire *sur la météorologie d'Aristote* et une *Vie de Mahomet* par M. Barthélemy Saint-Hilaire, enfin, pour couronnement à notre dernière séance, un discours *sur la coutume de Nivernais* par notre doyen d'âge, M. Dupin, *viridis senectus*. On eût dit qu'au retour de son comice agricole de Tusculum, il venait dicter dans le Forum *les actions de la loi*.

« Voilà de belles et instructives lectures, mais qui ont toutes un défaut, un grave défaut, c'est d'être destinées à ne faire que passer en visite par l'Académie (1), et non à se fixer dans le recueil de nos *Mémoires*, dont le XII[e] volume attend matière pour paraître. Demandez à M. le secrétaire perpétuel.

« Ce n'est pas seulement par ce que vous faites vous-mêmes, c'est aussi par ce que vous faites faire, que vous servez la science. Le désir d'être admis à lire devant vous leurs ouvrages est un encouragement pour les savants étrangers, et, s'ils ne les entreprennent point à cette intention, c'est du moins pour eux un motif de le perfectionner davantage. Ainsi nous sont venues les communications de M. Rondelet *sur les effets de la production morale dans l'ordre physique*, de M. de Beauverger *sur la législation militaire*, de M. Horn *sur le crédit populaire*, de M. Rosseeuw Saint-Hilaire *sur le duc d'Albe et son administration dans les Pays-Bas*, de M. De la Barre Duparcq *sur l'art militaire durant les guerres de*

(1) Ces lectures sont insérées dans le *Compte-Rendu* des séances de l'Académie.

[illegible] James Beattie, de M. Lenormant *sur les* [illegible] de M. de Lagrèze *sur la féodalité dans* [illegible] Pyrénées.

« Il faudrait encore pouvoir reproduire ici vos rapports verbaux sur des ouvrages présentés et vos discussions improvisées au sujet des communications et des rapports que vous entendez, discussions qui ne sont pas le moindre intérêt de vos séances.

« Il me semble que j'ai achevé la tâche que je m'étais prescrite.

« Messieurs, j'avais commencé ma présidence par être effrayé de l'excès d'honneur que vous m'imposiez, je n'éprouve en la terminant qu'un double sentiment de bonheur et de reconnaissance. Deux fois président de l'Académie des sciences morales et politiques ! la première pouvait être un essai, une expérience ; la seconde est une preuve de beaucoup de bienveillance et d'un peu d'estime. A défaut de titres pour illustrer mon nom, votre jugement, Messieurs, l'aura decoré d'une marque d'honneur. J'aurai ainsi mes lettres de noblesse dans vos annales.

« Toute magistrature devrait finir par un examen de conscience. Qu'il me soit permis de croire que je n'ai pas par trop mal fait le peu que j'avais à faire. Surtout je n'ai point fait de mal. Puissent tous ceux qui ont des comptes à rendre en ce monde, clore leur gestion par un semblable témoignage.

« Vous me pardonnerez de vous avoir trop parlé de moi. C'est le faible de la vieillesse; c'est aussi votre faute, mes très-honorés confrères, qui m'avez induit par votre indulgence à des tentations d'orgueil.

« Je reconnais cependant avec joie que la présidence, quelque temps obscurcie, va reprendre tout son éclat et son influence naturelle. Désormais l'ordre de vos séances n'aura plus besoin de se maintenir de soi-même à l'aide de votre sagesse et de votre courtoisie. Je ne serais même pas fâché qu'il survînt, cette année, quelque bonne complication d'affaires ou de discussions scientifiques, dans laquelle les opinions se partageraient avec une certaine vivacité et d'où il serait difficile de faire sortir la solution, afin que nous eussions le plaisir de voir toute l'importance et tout l'intérêt qui s'attachent à la présidence, quand elle est dirigée et soutenue par la sagacité d'un esprit éminemment judicieux, par la fermeté d'un caractère doux et conciliant, par le charme d'une parole pénétrante comme la lumière. »

M. Dumon, en remplaçant M. Naudet au fauteuil, se rend l'interprète des sentiments de l'Académie envers son ancien président.

« Messieurs, dit M. Dumon, il me tardait de remercier l'Académie. Elle a usé deux fois envers moi d'une grande indulgence : en m'appelant dans son sein, elle m'a tenu compte des efforts que j'ai faits, dans le cours de ma vie publique, pour appliquer à la pratique des affaires les doctrines scientifiques dont le dépôt lui est confié ; elle récompense aujourd'hui le plus facile de tous les mérites, celui qui réside tout entier dans l'attrait de ses séances, le mérite de l'assiduité. Je sens tout ce qui me manque d'autorité personnelle pour porter dignement un tel honneur. Je m'y suis préparé à côté du savant confrère à qui je succède, et que je prendrai d'autant plus volontiers pour modèle que ce ne sera pas la première fois que j'aurai suivi ses leçons. M. Naudet a été un des maîtres de ma jeunesse. J'ai reçu de lui le goût des lettres classiques ; j'ai reçu aussi le conseil de n'appliquer qu'à de solides études les règles de l'art d'écrire qu'il nous enseignait avec autant de charme que de savoir. Lui-même, dans sa laborieuse carrière, il a joint l'exemple au précepte : érudit et philosophe, il a éclairé les recherches les plus délicates de l'histoire par la connaissance approfondie des langues et des littératures anciennes. Il est devenu par là l'honneur de deux Académies ; la nôtre n'oubliera pas avec quelle dignité elle a été représentée ; nous écoutions hier encore les accents émus de sa voix éloquente dans une de ces solennités douloureuses qui ont si souvent attristé sa présidence, et que Dieu veuille épargner à la mienne ! Puissé-je la renfermer ici tout entière, uniquement occupé à suivre vos discussions, qui n'ont besoin, pour être conduites, que d'un auditeur attentif ! car je n'ai pas à craindre les débats orageux que souhaitait tout-à-l'heure pour moi mon honorable prédécesseur avec une confiance bienveillante mais périlleuse Je ferais naufrage dans la tempête ; mais la tempête ne s'élèvera pas : tout est serein dans cette enceinte ; dans vos luttes calmes et animées, toutes les opinions se produisent avec une égale liberté et se respectent avec une mutuelle déférence ; l'ordre se fait de lui-même, comme la lumière. Secondez-moi, Messieurs, dans l'accomplissement de ce devoir que vous m'avez imposé ; et, soutenu, j'en ai l'assurance, par le confrère éminent qui perpétue les traditions de notre Académie, et qui l'illustre par ses écrits, je n'aurai peut-être pas à regretter d'avoir obtenu un honneur qui a surpassé mon ambition, et qui ne peut être égalé que par ma reconnaissance. »

L'Académie procède ensuite à l'élection de deux membres de sa commission administrative, lesquels sont en même temps membres de la commission centrale administrative de l'Institut et peuvent être réélus en cette double qualité. MM. Barthélemy Saint-Hilaire et Reybaud, commissaires en 1863, sont réélus pour 1864. — L'Académie décide que les cinq sections de morale, de législation, d'économie politique, d'histoire et de politique, administration et finances, seront convoquées samedi prochain à 11 heures, à l'effet de lui présenter des listes de candidats pour remplacer les correspondants qu'elle a perdus, savoir : La section de morale, MM. Bergery et le docteur Wathely; la section de législation, M. John Austin; la section d'économie politique, M. Ceva Grimaldi, marquis de Pietracatella; la section d'histoire générale, M. Martinez de la Rosa; la section de politique, administration et finances, M. Leber.

SÉANCE du 9. — M. Wolowski présente à l'Académie, au nom du rédacteur, M. Jules Duval, les deux premières années du journal : l'*Economiste français* (1862 et 1863). — L'Académie reçoit en outre les ouvrages dont les titres suivent : *Des maladies du sens moral*, br. in-8°, 1860, et *Misopédie* ou *lésion de l'amour de la progéniture*, br. in-8°, par M. le docteur Ph. Boileau de Castelnau ; — *Revue historique du droit français et étranger*, septembre-octobre 1863; — *Giornale per l'abolizione della pena di morte*, n° VIII. — La section d'économie politique présentera dans la séance prochaine, par l'organe de M. le baron Ch. Dupin, son doyen et son rapporteur, une liste de candidats à la place qu'a laissée vacante le décès de M. Ceva Grimaldi, marquis de Pietracatella. Les sections de morale, d'histoire, d'administration, politique et finances, dont les membres ne se sont pas réunis en assez grand nombre, ne feront leurs présentations que samedi prochain. A cet effet, ces trois sections seront de nouveau convoquées. — M. Giraud continue la lecture de la partie de son mémoire relatif à *Saint-Evremond pendant la Fronde*.

SÉANCE DU 16. — M. le secrétaire perpétuel offre à l'Académie, au nom de M. le marquis d'Audiffret, l'un de ses membres, la troisième édition de son savant ouvrage sur le *Système financier de la France*, 4 vol. in-8°, 1863-1864. — Il est également présenté, au nom de l'auteur, M. Abrial, avocat à Saint-Etienne, l'ouvrage intitulé : *Du crédit et des institutions de crédit dans leurs rapports avec le travail et le bien-être des classes aisées*, 1 vol. in-8° Paris, 1863. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'un nou-

veau chapitre de l'ouvrage que M. Rondelet est admis à communiquer *sur les effets économiques de la production morale dans l'ordre physique.*

SÉANCE DU 23. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Mémoire sur les observations astronomiques envoyées, dit-on, de Babylone en Grèce, par Callisthène*, par M. Th.-H. Martin, de Rennes, correspondant, Paris, 1863, in-8°; — *Quelques pages d'histoire exacte, soit les procès criminels intentés à Genève, en 1547, pour haute trahison, contre No. Ami Perrin, ancien syndic, conseiller et capitaine-général de la République et contre son accusateur No. Laurent Maigret, dit le Magnifique*, etc., etc., *le tout extrait pour la première fois des pièces officielles et des documents authentiques de l'époque*, par J.-B.-G. Galiffe, J. U. D., professeur à l'Académie de Genève, Genève, 1862, in-4°; — *Nouvelles pages d'histoire exacte, soit le procès de Pierre Anceaux*, etc., par le même, Genève, 1863, in-4°; — *Avenir de l'administration des postes en France et en Espagne*, par M. O. Le Roy de Keraniou, Paris, 1863, 1 vol. in-8° (2 ex.); — *Annuaire philosophiqne*, par M. L.-A. Martin, Paris, 1864, brochure in-8°. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. Gratry, prêtre de l'Oratoire, qui se présente comme candidat à la place vacante dans la section de morale, par le décès de M. Villermé. Cette lettre et les titres sur lesquels M. Gratry appuie sa candidature sont renvoyés à la section de morale qui les aura sous les yeux lorsqu'elle sera appelée à présenter une liste de candidats à l'Académie. — M. Passy offre à l'Académie, au nom de M. de Labry, ingénieur des ponts et chaussées, attaché au service municipal de Paris, un écrit intitulé : *Étude sur la routine administrative et l'esprit communal, utilité de l'ouverture permanente des villes fortifiées*, Paris, 1863, in-8°. — M. Michel Chevalier lit un rapport sur le tome XI de la *Statistique générale de France*, publiée par l'administration, dont la rédaction est confiée à M. Legoyt, et il en apprécie les principaux résultats. — L'ordre du jour appelle l'élection d'un correspondant pour la section de législation, à la place de M. John Austin. — Il y est procédé par la voie du scrutin. La section présentait au premier rang et *ex æquo* MM. Demolombe et Serrigny ; au deuxième rang et *ex æquo*, MM. Hœnel, Philips et Charles Calvo. Il y a 27 votants. M. Demolombe obtient 15 suffrages, M. Serrigny 12. M. Demolombe ayant réuni la majorité des suffrages, est élu correspondant.

SÉANCE DU 30. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *La liberté civile, nouvelle étude critique sur les publicistes contemporains*, Paris, 1864, 1 vol. in-8°, et *Cours de droit pénal et leçons de législation criminelle*, par M. A. Bertauld, professeur à la Faculté de droit de Caen, etc.. 1 vol. in-8°, Paris, 1864 ; — *Les Parlements de France, leur caractère politique depuis Philippe le Bel jusqu'en* 1789, par M. F. Merilhou, Paris, 1863, 1 vol. in-8° ; — *Cartulaire de Sauxillanges*, Clermont et Paris, 1864; 1 vol. in-4°, etc ; — *Cartulaire de Brioude*, Clermont et Paris, 1863, 1 vol. in-4°, par M. Henri Doniol ; — *Bases de l'économie politique*, par M. le docteur Ch. H. Rau, 2e partie (en allemand); — les ouvrages suivants (en anglais), de M. Arthur Peurhyn Stanley : *Mémoires sur Ed. Stanley, évêque de Norwich*, par son fils A.-P. Stanley, avec les *Discours et lettres pastorales de feu Ed. Stanley*, 2e édition, Londres, 1852 ; — *La Vie et la correspondance de feu Thomas Arnold, professeur royal d'histoire moderne à l'Université d'Oxford*, Londres, 1858, 2 vol. in-12 ; — *Mélanges historiques sur Cantorbéry*, 3e édit., in-12, Londres, 1857; — *Lectures sur l'histoire de l'Église juive*, 2e édit., Londres, 1863, in-8° ; — *Lectures sur l'histoire de l'Église d'Orient, avec une introduction sur l'étude de l'histoire ecclésiastique*, Londres, 1862, 2e édit.; — *Le Sinaï et la Palestine dans leurs rapports avec l'Histoire sainte*, Londres, 1862, in-8° ; — *Sermons prêchés devant S. A. le prince de Galles, durant son voyage en Orient, dans le printemps de* 1862, *avec notices sur quelques-unes des localités visitées* (publié par ordre), Londres, 1863, in-8°. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. Demolombe qui adresse ses remerciements à l'Académie, pour sa nomination comme l'un de ses correspondants. — M. Lélut offre à l'Académie, au nom de M. Alphonse Guérard, une *Notice biographique sur M. Villermé*. — M. Franck, en offrant à l'Académie, au nom de M. Pradier-Fodéré, une nouvelle édition du *Droit des gens* ou *Principes de la loi naturelle appliqués à la conduite et aux affaires des nations et des souverains*, par Vattel, entretient l'Académie de l'importance de cette publication. A la suite de cette communication, MM. Guizot, Giraud et Franck prennent tour à tour la parole.

Le Gérant responsable,

Ch. VERGÉ.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME DIX-SEPTIÈME

— LXVII[e] de la collection. —

I. — Articles de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Pages.

II. — Articles des Savants étrangers.

III. — Documents divers.

FIN DE LA TABLE DU TOME DIX-SEPTIÈME
— LXVIIe de la collection. —

ORLÉANS. — IMP. ERNEST COLAS.

